

16  
JEAN JAURÈS

---

# HISTOIRE

**Socialiste**

de la

# Révolution Française

*Édition Revue par A. MATHIEZ*

---

**TOME PREMIER**

**La Constituante**

---

DEUXIÈME ÉDITION

---

**PARIS**

**LIBRAIRIE DE L'HUMANITÉ**

120, Rue Lafayette, 120

---

1927

*J. Allou*  
*12 Oct. 1943*

**HISTOIRE SOCIALISTE**  
**DE LA**  
**RÉVOLUTION FRANÇAISE**



Sean Pauri

JEAN JAURÈS

---

HISTOIRE SOCIALISTE  
DE LA  
RÉVOLUTION FRANÇAISE

---

ÉDITION REVUE PAR A. MATHIEZ

---

TOME I

LA CONSTITUANTE



MBD 314410

106003 (1)

106.003

PARIS  
ÉDITIONS DE LA LIBRAIRIE DE L'HUMANITÉ

120, RUE LAFAYETTE, 120

---

1927

BIBLIOTECA CENTRALĂ UNIVERSITARĂ

BUCUREȘTI

COTA

14 480 152

1014/05

**B.C.U. Bucuresti**



C20057787

~~Inventar nr.~~

~~73.201/79~~

10 7782

## AVERTISSEMENT

---

*En acceptant la tâche de revoir, en vue de cette réimpression, l'œuvre admirable où Jaurès a retracé l'histoire des trois premières assemblées révolutionnaires, je n'ai eu garde d'oublier qu'on ne révise pas un texte de Jaurès. Tout ce qu'a écrit cet évocateur prodigieux est sacré.*

*Je me suis donc borné à corriger les fautes matérielles, les fautes typographiques, qui subsistaient dans la première édition en livraisons, car Jaurès n'avait pas toujours le temps de revoir ses épreuves.*

*Emporté par le flot de son discours, il se préoccupait peu d'y ménager des repos et des coupures. J'ai cru pouvoir distribuer la matière en chapitres, avec des titres et des sous-titres.*

*De même, j'ai fait passer dans une introduction critique, en tête du premier volume, les notes si pénétrantes où Jaurès, après coup, exposa sa méthode et répondit à ses censeurs. Ce sont de belles pages qui n'ont rien perdu de leur valeur. Jaurès apportait à l'étude des documents du passé le même sens aiguisé, le même flair qui le guidaient dans la lutte politique. Mêlé à la vie fiévreuse des assemblées et des partis, il était plus apte qu'un professeur, qu'un homme de cabinet, à revivre les émotions, les pensées claires ou obscures des révolutionnaires. Il était plus près d'eux, il les entendait à demi-mot. Mais, homme de science en même temps qu'homme politique, il était rompu depuis sa jeunesse normalienne aux pratiques de la recherche et de l'érudition, il savait comment s'informer et il était pénétré pour la vérité d'un respect scrupuleux auquel ses adversaires eux-mêmes durent rendre hommage.*

*Est-ce à dire qu'il ait été infaillible ? Ce serait manquer à ses propres principes que de le laisser croire. Exempt de vanité*

*d'auteur, il a proclamé, le premier, que sur bien des points, faute d'une documentation suffisante, il ne pouvait formuler que des conclusions provisoires.*

*Depuis vingt ans bientôt qu'a paru la première livraison de l'Histoire socialiste, la science a marché. Des textes inédits ont vu le jour en grand nombre, des travaux critiques les ont interprétés et leurs conclusions ont remis en question des jugements qu'on croyait définitifs, contesté des faits qu'on croyait établis.*

*Au moment où Jaurès a pris la plume, il n'existait qu'une seule société historique consacrée à l'étude de la Révolution française, celle que préside M. Aulard, grand admirateur de Danton.*

*Depuis, une seconde société a pris naissance en 1908. Jaurès, qui n'avait aucun parti pris, suivit assidûment les publications de la nouvelle société. Je sais qu'il les appréciait et j'ai tout lieu de penser que s'il avait pu lui-même diriger la réimpression de son œuvre, sur plus d'un point il aurait tenu compte des travaux de l'école historique qui a cru devoir à la vérité de réhabiliter Robespierre.*

*Ceci n'est pas une conjecture en l'air. Pour me remercier du compte rendu que j'avais consacré, dans la Revue critique, à son premier volume, Jaurès m'a écrit la lettre suivante :*

*Paris, le 4 février [1904].*

*« Cher Monsieur,*

*« Votre étude est bien encourageante pour moi et je vous en remercie bien vivement. Si, dans quelques années, une deuxième édition est possible, je tiendrai le plus grand compte de vos réserves et critiques. Je sens tous les jours davantage tout ce qui manque à mon travail, mais à chaque jour suffit son œuvre..., etc. »*

*Je pourrais citer d'autres témoignages, mais j'espère qu'on me croira sur parole. Les sympathies robespierristes de Jaurès allaient s'accroissant tous les jours, quand le crime l'enleva à la France et à l'humanité.*

*Il n'est plus là pour opérer sur son œuvre les retouches que seul il pouvait faire. Ne voulant pas commettre le sacrilège de rectifier dans leur texte ses affirmations et ses jugements, je me suis contenté de renvoyer, de temps en temps, en note, à des*

*travaux importants dont les conclusions corrigent les siennes. On se rendra compte que les notes de ce genre sont rares et qu'elles s'appliquent presque exclusivement à des erreurs de faits.*

*On pourra, sur des points de détail, contredire le grand penseur. Mais le monument qu'il a élevé à la Révolution française restera. Les histoires antérieures étaient toutes politiques. La sienne a présenté, pour la première fois, le tableau économique et social de la grande crise qui est au berceau du monde moderne.*

*La bourgeoisie avait tenté de faire croire que la Révolution française n'avait été qu'une Révolution politique. Le prolétariat saura maintenant qu'elle fut une Révolution de la propriété, une Révolution sociale.*

ALBERT MATHIEZ.

---



## INTRODUCTION CRITIQUE

---

Je ne pouvais, sans surcharger outre mesure cet ouvrage, donner constamment l'indication des sources; et il me paraît inutile, d'ailleurs, de reproduire ici la bibliographie générale de l'histoire de la Révolution. J'ai tâché de lire tout l'essentiel. Aussi bien, au courant même du récit, on verra sans peine que je me suis toujours reporté aux textes originaux et aux sources. Je me suis servi souvent des *Archives parlementaires* pour lesquelles la sévérité de M. Aulard me semble excessive. Il s'y est glissé beaucoup de fautes d'impression et parfois l'indication des sources n'est pas assez précise. Mais, par le rapprochement de textes empruntés aux recueils de lois et décrets, au *Moniteur*, à la collection Portiez de l'Oise, elles fournissent un instrument de travail très complet.

Ai-je besoin de dire que les grandes publications de documents de M. Aulard ont été par moi constamment utilisées? Je me suis, en outre, appliqué à bien connaître les grands journaux de la Révolution. Je ne les ai point feuilletés ou consultés comme il me semble que l'ont fait avant moi beaucoup d'historiens; je les ai lus avec suite, et avec la plus scrupuleuse attention; je parle du journal de Marat, de celui d'Hébert, du journal de Brissot, du journal de Condorcet, du journal de Prud'homme, du journal de Carra. Et il m'a paru que, grâce à cette méticuleuse lecture, on y pouvait faire plus d'une découverte.

On nous a reproché le titre d' « Histoire Socialiste ». On nous a dit que l'histoire était l'histoire. Et si l'on entend par là qu'elle doit donner avant tout une idée exacte des hommes et des choses, qu'elle doit être « objective », on a pleinement raison. Mais c'est bien du point de vue de sa conception générale de la société et de la vie que l'historien observe les événements.

Pourquoi donc des socialistes, étudiant l'évolution politique et sociale depuis 1789, n'auraient-ils point averti, par le titre même de leur œuvre, que tout ce mouvement historique s'éclairait pour eux par le terme où il leur paraît qu'il doit aboutir?

On ne pourra pas, je crois, nous accuser d'avoir cédé à l'obsession socialiste, d'avoir arbitrairement grossi le rôle du prolétariat dans la Révolution française. J'ai marqué, au contraire, combien au début il était humble et débile. Mais je montre aussi comment, par l'action incessante et par une application hardie de l'idéalisme révolutionnaire aux problèmes économiques et sociaux, il a rapidement grandi.

M. Hauser, donnant à la *Revue historique* une brève analyse d'un livre récent de M. Germain Martin, commet à l'égard de ma pensée une singulière méprise. Il prétend que, dans ce premier volume de l'*Histoire Socialiste*, connu déjà par les livraisons, j'ai dit que les ouvriers n'avaient joué aucun rôle dans les grandes journées révolutionnaires. Comme on peut le voir en se reportant à la page 169, ce n'est pas des ouvriers que je parle, mais des mendiants, des vagabonds, de ce « prolétariat en haillons » (Lumpenproletariat, comme disent les Allemands), auquel M. Taine prétend que Paris était livré. J'ai essayé, au contraire, de montrer comment le prolétariat s'était animé à mesure que la Révolution elle-même s'animait et comment il avait grandi au feu des événements. Ce sera même là, si je n'ai pas complètement manqué mon dessein, ce qui ressortira le plus nettement des trois volumes de l'*Histoire Socialiste* consacrés à la Révolution.

Engels a écrit que la République démocratique avait été, en 1793, l'instrument de la dictature du prolétariat. En quel sens et dans quelle mesure cela est-il vrai? Et comment, dans une Révolution qui était essentiellement bourgeoise par la conception de la propriété, une sorte de dictature prolétarienne a-t-elle pu se former? Par quelles réactions multiples, innombrables, des phénomènes politiques sur les phénomènes économiques et de ceux-ci sur ceux-là a-t-elle pu se préparer? Voilà ce que j'ai tenté de noter de jour en jour, comme le physicien note les changements de teinte et de nuance du métal en fusion dont la température s'élève. Et plus j'ai approfondi le mouvement révolutionnaire, plus je me suis convaincu que la démocratie avait, par elle-même, une vertu socialiste, qu'elle favorisait et suscitait la croissance ouvrière.

Marx, dans un article de la *Neue Rheinische Zeitung*, de décembre 1848, a écrit, à propos de la Révolution anglaise de 1648 et de la Révolution française de 1789: « Dans ces deux Révolutions, la bourgeoisie fut la classe qui se trouva réellement à la tête du mouvement. Le prolétariat et les diverses fractions qui n'appartenaient pas à la bourgeoisie, ou n'avaient point d'intérêts séparés de ceux de la bourgeoisie, ou ne formaient point des classes ayant un développement autonome. Même là où ces éléments entrent en lutte contre la bourgeoisie, comme, par exemple, dans les années 1793-1794, en France, ils combattent seulement pour les intérêts de la bourgeoisie, quoique ce ne soit pas à la manière de la bourgeoisie. Tout le terrorisme français ne fut qu'une manière plébéienne d'en finir avec les ennemis de la bourgeoisie, l'absolutisme, le féodalisme et l'esprit petit-bourgeois. »

Sans doute, et c'est ce que j'ai indiqué très nettement dans l'introduction générale qui ouvre le présent volume. Mais la manière n'est pas indifférente et à mesure que le prolétariat intervenait plus activement dans la marche de la révolution bourgeoise, il commençait à prendre conscience de ses intérêts propres; une magnifique agitation pour les salaires accompagnait l'action politique du peuple. Dans la question des subsistances, l'affirmation du droit à la vie prenait un sens tout nouveau et profond, et la Déclaration même des Droits de l'Homme se pénétrait peu à peu, sous l'action politique des prolétaires, d'une pensée hardie qui préparait le communisme babouviste. Il est donc impossible de séparer, dans le grand mouvement de la Révolution, l'évolution politique et l'évolution économique.

Le danger des livres, si utiles et si intéressants d'ailleurs, que M. Lichtenberger a consacré à l'étude des idées sociales de la Révolution, c'est que bien des théories, bien des formules, bien des paroles, isolées des événements politiques complexes qui les suscitent ou les déterminent, perdent leur vrai sens.

Je n'aurai point, d'autre part, la puérilité et l'injustice de reprocher à M. Aulard le plan général de son livre si substantiel, si sûr et si lumineux : *Histoire politique de la Révolution française*. C'est le droit de l'historien d'isoler un grand aspect des choses. Mais il faut toujours se rappeler qu'il n'y a là qu'une abstraction. Comment comprendre pleinement, sous la Révolution même, le passage de l'oligarchie bourgeoise à la démocratie, si on ne suit pas l'effort social étroitement uni à l'effort politique?

C'est cette réalité complexe et totale que nous avons tenté de saisir. Mais je dois répondre ici à une sorte de difficulté préalable que M. Aulard nous oppose et qui frapperait toute notre œuvre d'une sorte de discrédit : « J'espère, écrit-il dans l'averlissement de son *Histoire politique*, qu'on aura du moins, quant à la documentation, une sécurité qui vient de la nature même de mon sujet. Je veux dire qu'on n'aura pas à craindre qu'il m'ait été matériellement impossible, dans le cours d'une vie d'homme, de connaître toutes les sources essentielles. Il n'en est pas de même pour d'autres sujets. L'histoire économique et sociale de la Révolution, par exemple, est dispersée en tant de sources qu'il est actuellement impossible, dans le cours d'une vie d'homme, de les aborder toutes ou même d'en aborder les principales. Celui qui voudrait écrire, à lui seul, toute cette histoire, n'en pourrait approfondir que quelques parties et n'aboutirait, dans l'ensemble, qu'à une esquisse superficielle, tracée de seconde ou de troisième main. »

Certes, nul n'a plus que moi le sentiment des lacunes énormes qui existent dans l'histoire économique de la Révolution, et de l'insuffisance de mon effort personnel à les combler. Et je demanderai respectueusement à M. Aulard de joindre ses efforts aux nôtres, pour obtenir que l'Etat, les ministères, la société de l'Histoire de la Révolution française, la Ville de Paris, procèdent enfin à la publication des documents d'ordre économique qui intéressent la Révolution.

Jusqu'ici ce sont surtout les documents d'ordre politique qui ont été publiés, procès-verbaux des séances de la Constituante, de la Législative et de la Convention, procès-verbaux de la Commune de Paris, des séances du club des Jacobins, des actes du Comité du Salut public et de la correspondance des commissions de la Convention, ou encore des séances et des travaux du Comité d'Instruction publique. Belles publications et indispensables, où d'ailleurs, à qui sait bien lire, il est aisé de recueillir bien des éléments de la vie économique et sociale. Mais enfin, la vie économique et sociale de la Révolution n'a pas été mise en pleine lumière et les documents admirables des archives des départements et de Paris sont hors de la portée de la plupart des chercheurs.

Il y a urgence à publier d'abord et à réunir tout ce qui pourra être trouvé des Cahiers des paroisses en 1789. C'est là qu'est la vraie pensée des paysans. C'est là que leur vie même se peint.

Les Cahiers rédigés par la bourgeoisie des villes ont, sous prétexte de résumer, de simplifier, laissé tomber les revendications les plus vives. C'est moins de l'organisation politique de la société que de son organisation économique qu'étaient préoccupés les paysans. Très souvent ils disent : « Nous laissons à de plus savants le soin de tracer le plan d'une Constituante; mais voici quelles sont les conditions de notre vie, voici ce dont nous souffrons, »

Si l'on avait, pour toutes les régions de la France, pour les pays de vin, comme pour les pays de blé, pour les régions du littoral, comme pour les grandes plaines du centre, ces cahiers si expressifs, si descriptifs, si amers parfois et si poignants, dont les Cahiers de l'Autunois publiés par M. de Charmasse et les Cahiers d'Eure-et-Loir, que j'ai cités d'après un annuaire départemental, nous donnent un échantillon, nous aurions le tableau le plus fourmillant et le plus varié de la France rurale.

Puis il faudrait publier tous les documents relatifs à la vente des biens nationaux, des biens de première origine (biens d'Eglise) et des biens de seconde origine (biens de l'ordre de Malte et des émigrés). Si intéressantes et importantes que soient les études de M. Minzès et de M. Loutchisky, qui ont eu le mérite d'ouvrir la voie, si utile que puisse être la contribution toute récente et trop sommaire de M. Lecarpentier sur la vente des biens nationaux dans la Seine-Inférieure, il reste nécessaire d'avoir sous les yeux le détail même des opérations.

M. Rouvière l'a fait pour le Gard et, si un travail analogue était fait systématiquement et avec un contrôle exact, pour tous les départements, nous aurions l'idée précise du plus vaste déplacement de propriétés qui se soit produit depuis les invasions des Barbares. Il semble qu'en bien des points, la peur de désobliger les descendants des acquéreurs de biens nationaux, dont plusieurs sont aujourd'hui contre-révolutionnaires, a arrêté les historiens et érudits locaux. Il est visible, par exemple, que M. Elie Rossignol, auteur d'un livre tout à fait substantiel et remarquable sur l'*Histoire de l'arrondissement de Gailhac pendant la Révolution* (Toulouse, 1890), avait étudié très exactement le mouvement des ventes, mais qu'il garde pour lui une grande part de ses recherches : « Dès le 24 mai 1790, écrit-il, la municipalité de Gailhac se mettait à la recherche de capitalistes pour avoir les fonds nécessaires aux acquisitions qui pouvaient lui convenir; le 13 août, elle délibérait de faire sa soumission pour

tous les biens situés dans la commune, et le 22, « attendu les grands avantages de ces acquisitions », elle étendait sa soumission aux biens situés dans les communes de Brens, Montans, Ennay et la paroisse de Gradille. Sa soumission fut reçue les 6 et 7 septembre; mais le travail d'évaluation des biens traîna en longueur et la vente, approuvée le 11 mai 1791 par le Comité d'aliénation et le 15 par l'Assemblée nationale, ne fut ordonnée que le 2 novembre à Paris et enregistrée au département le 6 décembre et au district le 16; elle se portait à la somme de 213.355 livres. Mais la revente des biens avait commencé dès le mois de janvier 1791; elle se continua dans le courant de cette année et en 1792; elle produisit 410.505 livres. Ainsi la métairie de Longueville, évaluée 28.250 livres, fut revendue 56.000 livres; les bâtiments de la Commanderie, évalués 7.585 livres, vendus 16.300 livres; les moulins du ruisseau de Crouchou, évalués 20.900 livres, vendus 41.300 livres; l'abbaye de Saint-Michel, évaluée 28.600 livres; vendue 41.300 livres.

« La municipalité de Lisle soumissionna aussi pour un grand nombre d'articles qui lui furent accordés le 15 février 1791, au prix de 204.445 livres; au 31 décembre de cette année il en était revendu pour 286.804 livres; Les municipalités de Peyrole, de Técous, de Lapelissarié et de Bernac soumissionnèrent aussi pour des biens nationaux.

« Les décrets d'août et septembre 1791 affectaient au paiement des dettes des municipalités le seizième qui leur revenait sur la revente des biens; en novembre 1792, on prenait des dispositions pour l'exécution de ces décrets, et la liquidation des seizièmes était ordonnée le 25 février 1793.

« Au 1<sup>er</sup> août 1791, il avait été vendu des biens nationaux pour 1.800.000 livres, et au 1<sup>er</sup> novembre pour 1.975.432 livres; il en restait encore à vendre pour 224.000 livres, non compris les biens ajournés qui se portaient, bois et forêts exceptés, à 150.000 livres. Les droits incorporels, dont le rachat était permis, étaient évalués à un million : ainsi le total des biens nationaux du district, vendus alors ou évalués, était de 3.350.432 livres et il restait à vendre l'abbaye, la Commanderie et les Capucins, à Gailhac; les Augustins, à Lisle, et le prieuré, à Rabastens.

« Ainsi la vente des biens nationaux, qui se porta à plus de deux millions, fut faite dans l'espace d'une année; de grandes facilités avaient été données pour le paiement qui pouvait s'effectuer en douze annuités, et des acquéreurs étaient venus de

tous les partis : nous n'avons pas à les nommer; beaucoup, sans doute, voyaient là un moyen de faire une spéculation fructueuse ou de se créer en immeubles une fortune considérable; mais il y avait parmi eux des catholiques fervents et des partisans convaincus de l'ancien régime. La preuve en est dans le nombre considérable des acquéreurs qui émigrèrent, et le ministre de l'Intérieur, consulté pour savoir si les biens qu'ils avaient achetés devaient être revendus à folle enchère à raison des paiements à effectuer, ou séquestrés comme appartenant à des émigrés, répondait, en mars 1793, que l'émigration des adjudicataires ne pouvait pas changer la destination de ces biens, qui servaient de gages aux assignats et ils devaient être mis de nouveau aux enchères. »

Il est difficile, comme on voit, de donner en raccourci une idée plus précise et plus exacte des choses; et on sent que M. Rossignol aurait pu nous tracer le tableau le plus exact, le plus sévèrement contrôlé, des ventes, si des préjugés conservateurs ou des scrupules ne l'avaient persuadé qu'il « n'avait pas à donner les noms ». C'est vraiment une préoccupation étrange. Il n'y a aucune honte à descendre de familles ayant acquis des biens nationaux; il y aurait honte peut-être pour ceux qui renient le mouvement révolutionnaire. Mais l'histoire est au-dessus de tout cela et il importe à la vérité que partout les registres des ventes soient publiés, que le nom et la qualité des acquéreurs soient indiqués. C'est le seul moyen d'étudier la répartition des biens nationaux entre les diverses classes sociales.

Et, comme il serait intéressant de constater si de la première période des ventes, vente des biens du clergé, à la seconde, vente des biens des émigrés, les proportions entre les diverses classes sociales d'acquéreurs, entre les paysans, les bourgeois, les financiers, s'est modifiée! Ce serait un prodigieux coup de sonde jeté dans la vie sociale du monde nouveau. Mais tant qu'on n'aura pas publié tous les tableaux des ventes, on sera réduit à des conjectures ou à des conclusions partielles et précaires. Il faudra donc qu'un grand effort de recherche soit fait en ce sens et que les résultats en soient publiés.

Il y aura un grand intérêt aussi à ce que les chercheurs locaux, dirigés et stimulés par la société d'Histoire de la Révolution française, s'enquière le plus possible de ce qu'est devenu, aussitôt après les ventes, l'immeuble rural ou urbain acquis par le bourgeois ou le paysan, quelle transformation il a subie,

quelle affectation il a reçue. J'ai pu noter incidemment, d'après les journaux de l'époque, à quelle sorte de commerce avaient été affectés, immédiatement après les ventes, certains couvents de Paris. Si l'on constatait avec précision, en beaucoup de villes, la transformation des abbayes, des réfectoires, des chapelles, en magasins ou ateliers et si on savait quels ateliers, on surprendrait jusque dans le détail l'extraordinaire effervescence économique qui a été l'effet de la Révolution.

Enfin, outre les Cahiers paysans des paroisses, outre les registres des ventes des biens nationaux, il importerait, au plus haut degré de publier tous les documents relatifs aux subsistances, toutes les pièces de correspondance du Comité des subsistances, tous les arrêtés, tous les tableaux, toutes les lettres et pétitions relatifs à l'établissement et au fonctionnement du « maximum ». C'est une mine éblouissante de richesse. Qui-conque y pourrait longuement et commodément fouiller, en extrairait sur l'état des industries, sur le prix des objets de tout ordre, objets fabriqués et matière première, sur le salaire, sur les rapports du capital fixe et du capital variable en chaque branche de la production, sur l'activité ou la langueur des manufactures, sur les revendications des manouvriers et les conceptions économiques et sociales de la Révolution, les renseignements les plus décisifs. Le travail très consciencieux, d'ailleurs, de M. Biollay laisse échapper des éléments innombrables. Mais comment tirer parti de toutes ces richesses tant qu'elles ne sont pas scientifiquement classées, centralisées et publiées? J'ai étudié avec soin les documents de cet ordre qui sont aux archives du Tarn; j'en ai fait photographier plusieurs, que je donnerai dans le volume sur la Convention et qui montrent le maximum en action dans les plus petites communes rurales.

J'essaie d'extraire des archives de Paris le plus de richesses que je peux. Mais il est impossible, en effet, au chercheur, de tirer de ces richesses tout le parti qui pourrait en être tiré. Non seulement, comme le dit M. Aulard, parce que, dans l'état présent de dispersion des sources, la vie d'un homme ne suffirait point à les épuiser, mais parce qu'il faudrait pouvoir comparer les tableaux des prix de région à région, de ville à ville, de façon à saisir toutes les diversités de la fabrication et toutes les variations de la main-d'œuvre. Mais tous ces tableaux, il est matériellement impossible de les transcrire et de les rapprocher.

Seul, un grand effort collectif pourra aboutir à une vaste



publication où toutes les données économiques et sociales seraient rassemblées sous le regard patient et l'analyse méthodique des chercheurs. C'est l'Office du Travail, habitué aux statistiques des salaires et des prix, aux enquêtes industrielles et aux recensements professionnels, qui devrait être pourvu de crédits suffisants pour assumer, d'accord avec la société d'Histoire de la Révolution, l'immense et nécessaire travail qui nous permettrait enfin de surprendre au vif un extraordinaire mouvement social. Tout est à faire dans cette direction, M. Taine n'ayant guère songé à fouiller les archives que pour compter le nombre de carreaux cassés, sous la Révolution, par les émeutes populaires.

Mais, s'il est vrai que des instruments nécessaires de travail et des moyens décisifs d'information manquent encore à ceux qui cherchent, comme nous, à représenter, non pas la vie économique de la Révolution, mais sa vie totale, à la fois politique et économique, il ne faudrait pas cependant, sous l'impression des paroles de M. Aulard, s'imaginer que l'historien est complètement démuné.

D'abord, s'il ne peut épuiser les archives, il peut, du moins, s'y orienter assez pour dégager quelques grandes et claires perspectives. Et surtout, bien des textes connus, dès longtemps publiés, les discours des Assemblées, les rapports des Commissions et des ministres, les opinions imprimées des députés, les journaux, prennent un sens tout nouveau et révèlent des faits jusque-là insoupçonnés, quand on lit avec la préoccupation des questions économiques. On est étonné aujourd'hui, et presque scandalisé, des lacunes ou des naïvetés extraordinaires qui abondent dans l'œuvre des plus grands historiens de la Révolution. Il y aurait, à cet égard, une bien curieuse étude à faire sur les historiens de la Révolution. Ce n'est pas ici le lieu. Ce qui a manqué, même aux plus grands, ce ne sont pas précisément les documents, c'est le souci et le sens de l'évolution économique, de la profonde et mouvante vie sociale. C'est le sens, éveillé maintenant chez les plus modestes d'entre nous par quelques grandes vues de Marx, par le progrès du socialisme et par les travaux de l'École historique française et russe, qui nous permet de mieux lire et de mieux voir. Le résultat d'ensemble aura-t-il répondu à notre effort? Les lecteurs en jugeront à mesure que se développera notre œuvre.

Je n'ajoute plus que trois remarques très brèves :



= 020057787 =

1° Il semblera parfois que j'ai abusé des citations ou que je ne me suis pas borné à citer la phrase la plus décisive et la plus caractéristique. Mais j'ai si souvent constaté qu'à trop resserrer les citations on en faussait le sens, que j'ai tenu, au prix même de quelques longueurs, à mettre directement le lecteur lui-même en contact avec toute la vérité des textes;

2° Quoique je me sois appliqué généralement à démêler les germes, à marquer les degrés et les nuances, j'ai parfois réservé l'exposé de certaines discussions et questions, comme les débats de la Constituante sur le droit successoral, jusqu'au moment où le progrès des idées aboutissait à une loi, c'est-à-dire à une action. Il ne faudra donc point s'étonner de ne pas trouver, dès ce premier volume, toutes les origines et tous les points de départ;

3° Les gravures insérées dans le texte reproduisent toutes des estampes ou des caricatures contemporaines. J'espère qu'on leur trouvera une valeur documentaire sérieuse. Bien entendu, je ne suis pas nécessairement associé au sentiment que ces images expriment. Il y en a de révolutionnaires, il y en a de contre-révolutionnaires. Il y en a de fines et charmantes. Il y en a de grossières, que je goûte moins; mais c'est l'expression diverse et mêlée d'un mouvement vaste.

C'était une grande joie pour moi, à Carnavalet, avec l'assistance aimable de M. Georges Cain et de ses collaborateurs, de recueillir ces images encore vives, ces feuilles toujours chaudes de la Révolution. Et c'est une joie de les jeter de nouveau au vent de la vie.

JEAN JAURÈS.

---

# HISTOIRE SOCIALISTE

DE LA

# RÉVOLUTION FRANÇAISE

---

## INTRODUCTION GÉNÉRALE

---

C'est du point de vue socialiste que nous voulons raconter au peuple, aux ouvriers, aux paysans, les événements qui se développent de 1789 à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. Nous considérons la Révolution française comme un fait immense et d'une admirable fécondité; mais elle n'est pas, à nos yeux, un fait définitif dont l'histoire n'aurait ensuite qu'à dérouler sans fin les conséquences. La Révolution française a préparé indirectement l'avènement du prolétariat. Elle a réalisé les deux conditions essentielles du socialisme : la démocratie et le capitalisme. Mais elle a été, en son fond, l'avènement politique de la classe bourgeoise.

Peu à peu le mouvement économique et politique, la grande industrie, la croissance de la classe ouvrière qui grandit en nombre et en ambition, le malaise des paysans écrasés par la concurrence et investis par la féodalité industrielle et marchande, le trouble moral de la bourgeoisie intellectuelle qu'une société mercantile et brutale offense en toutes ses délicatesses, tout prépare une nouvelle crise sociale, une nouvelle et plus profonde Révolution où les prolétaires saisiront le pouvoir pour transformer la propriété et la moralité. C'est donc la marche et le jeu des classes sociales depuis 1789 que nous voudrions retracer à grands traits. Il est toujours un peu arbitraire de marquer des limites, des divisions tranchantes dans le progrès ininter-

rompu et nuancé de la vie. Pourtant, on peut, avec une suffisante exactitude, distinguer trois périodes dans l'histoire de la classe bourgeoise et de la classe prolétarienne depuis un siècle.

D'abord, de 1789 à 1848, la bourgeoisie révolutionnaire triomphe et s'installe. Elle utilise contre l'absolutisme royal et contre les nobles la force des prolétaires, mais ceux-ci, malgré leur prodigieuse activité, malgré le rôle décisif qu'ils jouent en certaines journées, ne sont qu'une puissance subordonnée, une sorte d'appoint historique. Ils inspirent parfois aux possédants bourgeois une véritable terreur : mais au fond ils travaillent pour eux ; ils n'ont pas une conception de la société radicalement différente : le communisme de Babeuf et de ses rares disciples ne fut qu'une convulsion sublime, le spasme suprême de la crise révolutionnaire avant l'apaisement du Consulat et du Premier Empire. Même en 1793 et en 1794 les prolétaires étaient confondus dans le Tiers Etat : ils n'avaient ni une claire conscience de la classe ni le désir ou la notion d'une autre forme de propriété. Ils n'allaient guère au delà de la pauvre pensée de Robespierre : une démocratie politiquement souveraine, mais économiquement stationnaire, faite de petits propriétaires payans et de petite bourgeoisie artisanne. La merveilleuse sève de vie du socialisme, créateur de richesse, de beauté et de joie, n'était point en eux : aux jours terribles, ils brûlaient d'une flamme sèche, flamme de colère et d'envie. Ils ignoraient la séduction, la puissante douceur d'un idéal nouveau.

Pourtant la société bourgeoise commence à peine à s'apaiser et à se fixer, et déjà la pensée socialiste s'essaie. Après Babeuf, voici de 1800 à 1848, Fourier, Saint-Simon, Proudhon, Louis Blanc. Voici sous Louis-Philippe, les soulèvements ouvriers de Lyon et de Paris. A peine la Révolution bourgeoise est-elle définitivement victorieuse, les prolétaires se demandent : D'où vient notre souffrance et quelle Révolution nouvelle faudra-t-il accomplir ? Dans le flot de la Révolution bourgeoise, d'abord bouillonnant et trouble, plus calme maintenant et plus clair, ils mirent leur pauvre visage exténué, et ils sont pris d'épouvante. Mais, avant 1848, malgré la multiplicité des systèmes socialistes et des révoltes ouvrières, la domination bourgeoise est encore intacte.

La bourgeoisie ne croit pas possible que le pouvoir lui échappe et que la propriété se transforme. Elle a, sous Louis-Philippe, la force de lutter à la fois contre les nobles et les prêtres, et contre

les ouvriers. Elle écrase les soulèvements légitimistes de l'Ouest, comme les révoltes prolétariennes des grandes villes affamées. Elle croit naïvement, avec l'orgueil de Guizot, qu'elle est l'aboutissement de l'histoire, qu'elle a des titres historiques et philosophiques au pouvoir définitif, qu'elle résume l'effort séculaire de la France et qu'elle est l'expression sociale de la raison. Les prolétaires de leur côté, malgré les soubresauts de la misère et de la faim, ne sont pas des révolutionnaires conscients. Ils entrent à peine la possibilité d'un ordre nouveau. C'est surtout dans la classe « intellectuelle » que les « utopies » socialistes recrutent d'abord des adeptes. Et d'ailleurs les systèmes socialistes sont très fortement imprégnés ou de pensée capitaliste, comme celui de Saint-Simon, ou de pensée de petite-bourgeoisie, comme celui de Proudhon. Il a fallu la crise révolutionnaire de 1848 pour que la classe ouvrière prît conscience d'elle-même, pour qu'elle opérât, suivant le mot de Proudhon, sa scission définitive avec les autres éléments sociaux.

Et encore la deuxième période, celle qui va de Février 1848 à Mai 1871, du gouvernement provisoire à la répression sanglante de la Commune, est-elle trouble et incertaine. Déjà, il est vrai, le socialisme s'affirme comme une force et comme une idée; le prolétariat s'affirme comme une classe. La Révolution ouvrière se dresse si menaçante contre l'ordre bourgeois que les classes dirigeantes coalisent contre elle toutes les puissances de la bourgeoisie et les propriétaires paysans affolés par le spectre rouge. Mais il y a encore indécision et confusion dans les doctrines socialistes : en 1848, le communisme de Cabet, le mutualisme de Proudhon, l'étatisme de Louis Blanc se heurtent désespérément, et le moule de pensée où doit prendre forme la classe ouvrière est inconsistant et inachevé : les théoriciens se disputent le métal en fusion qui sort de la fournaise, et pendant qu'ils se querellent, la réaction, conduite par l'homme de Décembre, brise tous les moules ébauchés et refroidit le métal. Sous la Commune même, blanquistes, marxistes, proudhoniens impriment à la pensée ouvrière des directions divergentes : nul ne peut dire quel idéal socialiste eût appliqué la Commune victorieuse.

En outre, il y a trouble et mélange dans le mouvement même comme dans la pensée. En 1848, la Révolution est préparée par la démocratie radicale des petits bourgeois autant et plus peut-être que par le socialisme ouvrier, et aux journées de Juin la

démocratie bourgeoise couche sur le pavé ardent de Paris les prolétaires. En 1871 aussi, c'est d'un soulèvement de la bourgeoisie commerçante irritée par la loi des échéances et par la dureté des hobereaux de Versailles, c'est aussi de l'exaspération patriotique et des défiances républicaines de Paris que le mouvement de la Commune est sorti.

Le prolétariat socialiste n'a pas tardé à mettre sa marque révolutionnaire sur cette confusion et Marx a eu raison de dire, en ce sens, dans sa forte et systématique étude sur la Commune, que, par elle, la classe ouvrière a pour la première fois pris possession du pouvoir. C'est un fait nouveau et d'une incalculable portée; mais le prolétariat a profité d'une sorte de surprise; il était, dans la capitale isolée et surexcitée, la force la mieux organisée et la plus aiguë; mais il n'était pas encore en état d'entraîner et d'assimiler la France; celle-ci appartenait aux prêtres, aux grands propriétaires fonciers et à la bourgeoisie dont M. Thiers était le chef. La Commune a été comme une pointe rougie au feu, qui se brise contre un gros bloc réfractaire. Mais de 1848 à 1871, le progrès prolétarien est immense. En 1848, la participation du prolétariat au pouvoir est presque fictive : Louis Blanc et l'ouvrier Albert sont paralysés au gouvernement provisoire; et une bourgeoisie perfide organise contre eux la tricherie des ateliers nationaux. Les socialistes discutent platoniquement au Luxembourg, ils abdiquent et se résignent à n'être qu'une impuissante Académie. N'ayant pas la force d'agir, ils dissertent. Puis, quand la classe ouvrière trompée se soulève en Juin, elle est écrasée avant d'avoir pu une minute toucher au pouvoir. En 1871 les fils des combattants de Juin ont tenu le pouvoir; ils l'ont exercé; ils n'ont pas été l'émeute, ils ont été la Révolution.

Les prolétaires ainsi haussés au gouvernement ont pu en être précipités; ils n'en ont pas moins donné aux nouvelles générations ouvrières un haut signal d'espérance qui a été compris. La Commune clôt la seconde période où le socialisme s'affirme comme une force de premier ordre, confuse encore et convulsive, mais c'est bien elle, aussi, c'est bien la Commune qui a rendu possible la période nouvelle, celle où nous sommes tous engagés et où le socialisme procède méthodiquement à l'organisation totale de la classe ouvrière, à la conquête morale des paysans rassurés, au ralliement de la bourgeoisie intellectuelle désenchantée du pouvoir bourgeois, et à la prise de possession

complète du pouvoir pour des formes nouvelles de propriété et d'Idéal.

Maintenant la confusion n'est plus à craindre. Il y a dans la classe ouvrière et le parti socialiste unité de pensée. Malgré les chocs des groupes et les rivalités superficielles, toutes les forces prolétariennes sont unies, au fond, par une même doctrine et pour une même action. Si demain le prolétariat s'emparait du pouvoir tout entier, il en pourrait d'emblée faire un usage défini et décisif. Il y aurait à coup sûr des conflits de tendances. Les uns voudraient fortifier et pousser au plus haut l'action centrale de la communauté, les autres voudraient assurer aux groupes locaux des travailleurs la plus large autonomie possible. Pour régler les rapports nouveaux de la nation, des Fédérations professionnelles, des communes, des groupes locaux, des individus, pour fonder à la fois la parfaite liberté individuelle et la solidarité sociale, pour donner forme juridique aux innombrables combinaisons de la propriété sociale et de l'action des individus, un immense effort de pensée sera nécessaire; et dans cette complexité il y aura des désaccords. Mais, malgré tout, c'est un commun esprit qui meut aujourd'hui les socialistes, les prolétaires; le socialisme n'est plus dispersé en sectes hostiles et impuissantes. Il est de plus en plus une grande unité vivante et qui multiplie les prises sur la vie. C'est de lui maintenant que toutes les grandes forces humaines, le travail, la pensée, la science, l'art, la religion même, entendue comme la prise de possession de l'univers par l'humanité, attendent leur renouvellement et leur essor.

Comment, à travers quelles crises, par quels efforts des hommes et quelle évolution des choses le prolétariat a-t-il grandi jusqu'au rôle décisif qu'il va jouer demain? C'est ce que nous tous, militants socialistes, nous nous proposons de raconter. Nous savons que les conditions économiques, la forme de la production et de la propriété sont le fond même de l'histoire. De même que pour la plupart des individus humains l'essentiel de la vie, c'est le métier, de même que le métier, qui est la forme économique de l'activité individuelle, détermine le plus souvent les habitudes, les pensées, les douleurs, les joies, les rêves même des hommes, de même, à chaque période de l'histoire, la structure économique de la Société détermine les formes politiques, les mœurs sociales, et même la direction générale de la pensée. Aussi nous appliquerons-nous, à chaque période de ce récit, à

découvrir les fondements économiques de la vie humaine. Nous tâcherons de suivre le mouvement de la propriété, et l'évolution même de la technique industrielle et agricole. Et, à grands traits, comme il convient dans un tableau forcément sommaire, nous marquerons l'influence de l'état économique sur les gouvernements, les littératures, les systèmes.

Mais, nous n'oublions pas, Marx lui-même, trop souvent rapetissé par des interprètes étroits, n'a jamais oublié que c'est sur des hommes qu'agissent les forces économiques. Or, les hommes ont une diversité prodigieuse de passions et d'idées; et la complication presque infinie de la vie humaine ne se laisse pas réduire brutalement, mécaniquement, à une formule économique. De plus, bien que l'homme vive avant tout de l'humanité, bien qu'il subisse surtout l'influence enveloppante et continue du milieu social, il vit aussi, par les sens et par l'esprit, dans un milieu plus vaste, qui est l'univers même.

Sans doute, la lumière même des étoiles les plus lointaines et les plus étrangères au système humain n'éveille, dans l'imagination du poète, que des rêves conformes à la sensibilité générale de son temps et au secret profond de la vie sociale, comme c'est de l'humidité cachée de la terre que le rayon de lune forme le brouillard léger qui flotte sur la prairie. En ce sens, même les vibrations stellaires, si hautes et si indifférentes qu'elles paraissent, sont harmonisées et appropriées par le système social et par les forces économiques qui le déterminent. Goethe, entrant un jour dans une manufacture, fut pris de dégoût pour ses vêtements qui exigeaient un si formidable appareil de production. Et pourtant, sans ce premier essor industriel de la bourgeoisie allemande, le vieux monde germanique, somnolent et morcelé, n'aurait pu ni éprouver ni comprendre ces magnifiques impatiences de vie qui font éclater l'âme de Faust.

Mais quel que soit le rapport de l'âme humaine, en ses rêves même les plus audacieux ou les plus subtils, avec le système économique et social, elle va au delà du milieu humain, dans l'immense milieu cosmique. Et le contact de l'univers fait vibrer en elle des forces mystérieuses et profondes, forces de l'éternelle vie mouvante qui précéda les sociétés humaines et qui les dépassera. Donc, autant il serait vain et faux de nier la dépendance de la pensée et du rêve même à l'égard du système économique et des formes précises de la production, autant il serait puéril et grossier d'expliquer sommairement le mouvement de la pensée



humaine par la seule évolution des forces économiques. Très souvent l'esprit de l'homme s'appuie sur le système social pour le dépasser et lui résister; entre l'esprit individuel et le pouvoir social il y a ainsi tout à la fois solidarité et conflit. C'est le système des nations et des monarchies modernes, à demi émancipées de l'Eglise, qui a permis la libre science des Kepler et des Galilée; mais une fois en possession de la vérité, l'esprit ne relève plus ni du prince, ni de la société, ni de l'humanité; c'est la vérité elle-même, avec son ordonnance et son enchaînement, qui devient, si je puis dire, le milieu immédiat de l'esprit, et, bien que Kepler et Galilée aient appuyé leurs observations et leurs travaux d'astronomes aux fondements de l'Etat moderne, ils ne relevaient plus, après leurs observations ou leurs calculs, que d'eux-mêmes et de l'univers. Le monde social, où ils avaient pris leur point d'appui et leur élan, s'ouvrait, et leur pensée ne connaissait plus d'autres lois que les lois mêmes de l'immensité sidérale.

Il nous plaira, à travers l'évolution à demi mécanique des formes économiques et sociales, de faire sentir toujours cette haute dignité de l'esprit libre, affranchi de l'humanité elle-même par l'éternel univers. Les plus intransigeants des théoriciens-marxistes ne sauraient nous le reprocher. Marx, en une page admirable, a déclaré que jusqu'ici les sociétés humaines n'avaient été gouvernées que par la fatalité, par l'aveugle mouvement des formes économiques; les institutions, les idées n'ont pas été l'œuvre consciente de l'homme libre, mais le reflet de l'inconsciente vie sociale dans le cerveau humain. Nous ne sommes encore, selon Marx, que dans la préhistoire. L'histoire humaine ne commencera véritablement que lorsque l'homme, échappant enfin à la tyrannie des forces inconscientes, gouvernera par sa raison et sa volonté la production elle-même. Alors, son esprit ne subira plus le despotisme des formes économiques créées et dirigées par lui, et c'est d'un regard libre et immédiat qu'il contempera l'univers. Marx entrevoit donc une période de pleine liberté intellectuelle où la pensée humaine, n'étant plus déformée par les servitudes économiques, ne déformera pas le monde. Mais, à coup sûr, Marx ne conteste pas que déjà, dans les ténèbres de la période inconsciente, de hauts esprits se soient élevés à la liberté; par eux l'humanité se prépare et s'annonce. C'est à nous de recueillir ces premières manifestations de la vie de l'esprit : elles nous permettent de pressentir la grande vie

ardente et libre de l'humanité communiste qui, affranchie de tout servage, s'appropriera l'univers par la science, l'action et le rêve. C'est comme le premier frisson qui dans la forêt humaine n'émeut encore que quelques feuilles mais qui annonce les grands souffles prochains et les vastes ébranlements.

Aussi notre interprétation de l'histoire sera-t-elle à la fois matérialiste avec Marx et mystique avec Michelet. C'est bien la vie économique qui a été le fond et le ressort de l'histoire humaine, mais, à travers la succession des formes sociales, l'homme, force pensante, aspire à la pleine vie de la pensée, à la communion ardente de l'esprit inquiet, avide d'unité, et du mystérieux univers. Le grand mystique d'Alexandrie disait : « Les hautes vagues de la mer ont soulevé ma barque et j'ai pu voir le soleil à l'instant même où il sortait des flots. » De même, les vastes flots montants de la Révolution économique soulèveront la barque humaine pour que l'homme, pauvre pêcheur lassé d'un long travail nocturne, salue de plus haut la première lueur de l'esprit grandissant qui va se lever sur nous.

Et nous ne dédaignerons pas non plus, malgré notre interprétation économique des grands phénomènes humains, la valeur morale de l'histoire. Certes, nous savons que les beaux mots de liberté et d'humanité ont trop souvent couvert, depuis un siècle, un régime d'exploitation et d'oppression. La Révolution française a proclamé les droits de l'homme; mais les classes possédantes ont compris sous ce mot les droits de la bourgeoisie et du capital.

Elles ont proclamé que les hommes étaient libres quand les possédants n'avaient sur les non-possédants d'autre moyen de domination que la propriété elle-même, mais la propriété c'est la force souveraine, qui dispose de toutes les autres. Le fond de la société bourgeoise est donc un monstrueux égoïsme de classe compliqué d'hypocrisie. Mais il y a eu des heures où la Révolution naissante confondait avec l'intérêt de la bourgeoisie révolutionnaire l'intérêt de l'humanité, et un enthousiasme humain vraiment admirable a plus d'une fois empli les cœurs. De même dans les innombrables conflits déchaînés par l'anarchie bourgeoise, dans les luttes des partis et des classes, ont abondé les exemples de fierté, de vaillance et de courage. Nous saluerons toujours, avec un égal respect, les héros de la volonté, en nous élevant au-dessus des mêlées sanglantes, nous glorifierons à la fois les républicains bourgeois proscrits en 1851 par le coup

d'Etat triomphant et les admirables combattants prolétariens tombés en juin 1848.

Mais qui nous en voudra d'être surtout attentifs aux vertus militantes de ce prolétariat accablé qui, depuis un siècle, a si souvent donné sa vie pour un idéal encore obscur? Ce n'est pas seulement par la force des choses que s'accomplira la Révolution Sociale; c'est par la force des hommes, par l'énergie des consciences et des volontés. L'histoire ne dispensera jamais les hommes de la vaillance et de la noblesse individuelles. Et le niveau moral de la société communiste de demain sera marqué par la hauteur morale des consciences individuelles dans la classe militante d'aujourd'hui. Proposer en exemple tous les combattants héroïques, qui depuis un siècle ont eu la passion de l'idée et le sublime mépris de la mort, c'est donc faire œuvre révolutionnaire. Nous ne sourions pas des hommes de la Révolution qui lisaient les *Vies* de Plutarque; à coup sûr les beaux élans d'énergie intérieure qu'ils suscitaient ainsi en eux changeaient peu de choses à la marche des événements. Mais, du moins, ils restaient debout dans la tempête, ils ne montraient pas sous l'éclair des grands orages, des figures décomposées par la peur. Et si la passion de la gloire animait en eux la passion de la liberté, ou le courage du combat, nul n'osera leur en faire grief.

Ainsi nous essaierons dans cette histoire socialiste, qui va de la Révolution bourgeoise à la période préparatoire de la Révolution prolétarienne, de ne rien retrancher de ce qui fait la vie humaine. Nous tâcherons de comprendre et de traduire l'évolution économique fondamentale qui gouverne les sociétés, l'ardente aspiration de l'esprit vers la vérité totale, et la noble exaltation de la conscience individuelle défiant la souffrance, la tyrannie et la mort. C'est en poussant à bout le mouvement économique que le prolétariat s'affranchira et deviendra l'humanité. Il faut donc qu'il prenne une conscience nette, dans l'histoire, et du mouvement économique et de la grandeur humaine. Au risque de surprendre un moment nos lecteurs par le disparate de ces grands noms, c'est sous la triple inspiration de Marx, de Michelet et de Plutarque que nous voudrions écrire cette modeste histoire, où chacun des militants qui y collaborent mettra sa nuance de pensée, où tous mettront la même doctrine essentielle et la même foi.

JEAN JAURÈS.

# LA CONSTITUANTE

---

## I

### CAUSES DE LA RÉVOLUTION

---

#### LA FÉODALITÉ

Sous l'ancien régime, la nation était dominée par les nobles, l'Eglise et le roi. Les nobles avaient perdu peu à peu par le développement de la monarchie française leur puissance du moyen âge; ils n'étaient plus de quasi-souverains, et les plus hauts d'entre eux, jadis vassaux rebelles, n'étaient que les premiers des courtisans. Mais ils jouissaient encore de privilèges très élevés.

Bien que singulièrement réduite et refoulée par la justice royale, la justice seigneuriale subsistait encore : les juges des grands fiefs avaient été dépossédés les premiers au profit des juges royaux; mais dans les petits fiefs, dans les petits domaines nobles, les juges seigneuriaux rendaient encore la justice. Il est vrai que dans les causes qui n'intéressaient pas directement les droits féodaux ils se bornaient à faire les premières informations et à constater les délits. Mais cela même était important. D'ailleurs, ils jugeaient au fond dans toutes les causes intéressant les droits féodaux, et ceux-ci étaient si variés, si complexes, ils tenaient par tant de petites racines à tout le système de la propriété et des échanges que le juge seigneurial avait en réalité un pouvoir très étendu. Qu'on se figure les juges de paix d'aujourd'hui ayant, dans certaines catégories de litiges, les attributions de nos tribunaux de première instance et on aura une idée sensiblement exacte de ce qu'étaient à la veille de la Révolution les juges seigneuriaux.

L'humble vie rurale, avec ses incidents quotidiens, ses menus et irritants conflits, était presque tout entière sous leur dépendance et

par suite sous la dépendance des seigneurs qui les nommaient. Ceux-ci prononçaient donc en toute souveraineté sur les litiges féodaux où eux-mêmes étaient intéressés : et c'est grâce à cette souveraineté de justice que les nobles ont pu, surtout dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, dépouiller les habitants des campagnes des biens des « communautés », de ce que nous appelons aujourd'hui les biens communaux. On voit par là combien la monarchie française avait été égoïste et imprévoyante. Elle avait dépossédé les nobles de leurs grandes justices : elle avait abattu les hautes juridictions féodales qui s'opposaient aux progrès du pouvoir royal, et en cela elle avait servi l'intérêt général de la nation autant que son propre intérêt; mais elle n'avait supprimé la justice seigneuriale qu'en haut, où elle gênait le pouvoir royal; elle l'avait laissée subsister tout en bas, au ras du sol, là où elle opprimait et étouffait la vie rurale.

La monarchie, en refoulant la justice féodale, avait songé à se défendre et à s'agrandir; elle n'avait pas songé à défendre le paysan et celui-ci, sous l'étreinte immédiate de la justice seigneuriale, languissait comme une moisson pauvre sous les nœuds multipliés d'une plante vorace. C'est la main de la Révolution qui arrachera les dernières racines de la justice féodale.

Les nobles jouissaient en outre du plus précieux privilège en matière d'impôt : ils ne payaient pas la taille, impôt direct qui frappait la terre, ou du moins ils n'en payaient qu'une partie, la taille d'exploitation qui pesait en réalité sur leurs fermiers, et la capitation les frappait à peine.

L'impôt n'était pas seulement une charge ; il était considéré comme un signe de roture et tous les nobles, tous les anoblis, mettaient leur orgueil à ne pas payer. Ils étaient soumis à un seul impôt, l'impôt du vingtième sur le revenu qui s'appliquait à tous les sujets du roi sans distinction. Mais on sait par les témoignages les plus précis que les grands nobles et les princes du sang éludaient en fait cet impôt sur le revenu par des déclarations menteuses qu'aucun collecteur d'impôt ni aucun contrôleur général des finances n'osait contester. Ainsi, l'Eglise étant exemptée aussi, c'est sur le peuple des campagnes, sur les petits propriétaires paysans, c'est sur les bourgeois non anoblis, c'est sur les fermiers petits et grands, c'est sur les métayers obligés, au témoignage d'Arthur Young, de payer pour le compte du propriétaire ou la moitié ou souvent le tout de l'impôt, que pesait toute la fiscalité royale, plus lourde tous les jours. Enfin les nobles, dominant le paysan par la justice seigneuriale, l'exploitant par leur privilège fiscal, l'assujettissaient et le ruinaient encore par d'innombrables droits féodaux.

Dans le système féodal, les terres des nobles, les terres possédées

à fief ne pouvaient être vendues à des non nobles. Elles ne pouvaient être aliénées. Quand les seigneurs, pour peupler la contrée dominée et protégée par eux, ou pour développer la culture, cédaient des terres à des roturiers, ils gardaient sur ces terres mêmes leur droit de suzeraineté et de propriété.

Le cessionnaire n'était pas propriétaire du sol; il le tenait à cens : il était obligé de payer au seigneur, tous les ans, une rente fixe et perpétuelle, dont jamais il ne pouvait s'affranchir. Ou, s'il la cédait à son tour, c'est le nouveau tenancier, accepté par le seigneur, qui devait payer le cens.

Ainsi le cens était à la fois un revenu permanent, éternel pour le seigneur et un signe toujours renouvelé de sa propriété inaliénable. Cette rente perpétuelle était indivisible; la terre ainsi cédée ne pouvait être morcelée.

De plus cette rente était imprescriptible. Même si pendant vingt, trente, cinquante ans ou pendant des siècles, elle n'avait pas été payée, le seigneur était toujours en droit de la réclamer et de réclamer tout l'arrérage. Ainsi, beaucoup de cultivateurs, beaucoup de travailleurs du sol ne pouvaient arriver à la pleine propriété et à la pleine indépendance.

Le droit féodal pesait sur leur terre comme l'ombre d'un nuage immobile et éternel qu'aucun vent jamais ne balaie. Ou plutôt, c'est le vent de la Révolution qui balayera le nuage.

Mais il s'en faut que le cens fût la seule manifestation du droit féodal.

En principe, les censitaires ne détiennent la terre que par la permission du seigneur et aux conditions fixées par lui. Même les habitants des villages, que jadis le seigneur protégea contre les incursions des pillards et les violences des hommes d'armes, sont supposés redevables au seigneur de leur sécurité, de leur existence, de leur activité, et le noble prélève un bénéfice sur presque toutes leurs actions : il met sur toute leur vie sa marque de suzeraineté.

Ainsi il y a une variété extraordinaire de droits féodaux. Bien entendu, ils ne pèsent pas tous sur les mêmes terres : ils sont divers suivant les régions, mais très souvent plusieurs d'entre eux se réunissent pour accabler les mêmes hommes.

Outre le cens, il y a le droit de lods et ventes, qui est payé par la terre censive toutes les fois qu'elle change de main. Ce droit, qui n'était point payé dans le Midi, mais seulement dans les pays coutumiers, est l'équivalent de notre droit actuel de mutation. Seulement, comme l'observe Boiteau, le droit de mutation est perçu aujourd'hui par l'Etat au profit de l'Etat. Sous l'ancien régime, il était perçu sur toute une catégorie de terres, les terres censives, par les seigneurs et pour les seigneurs. Bailly, dont les calculs semblent, il est

vrai, assez incertains, évaluée à 36 millions le produit annuel que les nobles retiraient des lods et ventes.

Il y a le droit de terrage ou champart (*campi pars*, portion du champ). C'est une portion de fruits due au seigneur par la terre censive. Tandis que le cens était une redevance fixe et souvent en argent, le champart était une redevance en nature et proportionnée à la récolte.

Cette proportion d'ailleurs était variable suivant les régions : elle atteignait parfois le cinquième de la récolte, et n'était jamais moindre qu'un vingtième. Quand le champart était prélevé sur la récolte des arbres fruitiers, il s'appelait la parcière; quand il était prélevé sur la vigne, il s'appelait le carpot. Pas une des productions de la terre (sauf celles qui n'étaient point connues, comme les pommes de terre, à l'époque où les contrats féodaux furent rédigés) n'échappait aux prises des seigneurs. De plus, les habitants des campagnes étaient assujettis aux plus onéreuses servitudes.

Ils étaient tenus à des corvées personnelles, souvent humiliantes. Ils ne pouvaient, en bien des points, s'affranchir des banalités seigneuriales. Le noble était propriétaire du moulin, du four, du pressoir, du taureau pour saillir les génisses, et les paysans étaient obligés, moyennant redevance, d'y recourir. Le seigneur vendangeait le premier; c'est après lui et avec sa permission que les paysans vendangeaient les vignes de leurs terres censives. Le seigneur en vendangeant le premier, se protégeait contre le grappillage et la maraude qui sévissent d'autant plus sur le vignoble que la vendange est plus avancée. De plus, et surtout, il s'assurait ainsi, hors de toute concurrence et à moins de frais, les vendangeurs et les vendangeuses.

Ainsi, indirectement, il disposait de la main-d'œuvre libre. Les manouvriers, les salariés des campagnes, les simples journaliers qui attendaient impatiemment l'heure de la récolte pour gagner quelques bonnes journées, ne pouvant s'offrir d'abord qu'au seigneur, ne pouvaient hausser leurs prix.

Et l'artifice de l'exploitation féodale ne pesait pas seulement sur le paysan censitaire; il atteignait aussi les plus humbles prolétaires ruraux. De même que, par les bans des vendanges, le seigneur pouvait réduire au minimum ses frais de main-d'œuvre, il pouvait encore, par la combinaison du ban des vendanges et du banvin, mettre au plus haut le prix de sa récolte.

En vertu du droit de banvin, le seigneur avait seul, pendant un mois ou quarante jours, le droit de vendre son vin. Ainsi, pendant quarante jours, et au moment où la récolte de l'année précédente était le plus souvent épuisée, le seigneur pouvait créer à son profit une rareté artificielle.

La prétendue ingénuité patriarcale des féodaux recourait, autant qu'il dépendait d'elle, à toutes les roueries mercantiles, à toutes les manœuvres monopoleuses du capitalisme bourgeois d'aujourd'hui.



(D'après une estampe du Musée Carnavalet)



Le droit des bans des vendanges et le droit de banvin qui donnent au seigneur une avance forcée et un monopole temporaire sont l'équivalent d'un coup de Bourse.

L'exploitation des nobles était à la fois violente et calculatrice, brutale et finaude. Et elle enveloppait toute la vie rurale comme un réseau multiple et pesant. Qu'on parcoure la liste des droits féodaux dressée par Tocqueville, et on verra que rien n'échappe. Même sur les terres communales, les troupeaux, en pays coutumier, ne peuvent paître sans acquitter le droit de blairée; les seigneurs prétendent que les communaux ont été jadis concédés par eux comme les terres censives. Ils sont les conquérants, et toute vie, toute activité n'est à leurs yeux qu'un démembrement de leur conquête.

Il n'est pas un acte de la vie rurale qui n'oblige les paysans à payer une rançon. Je me borne à citer sans autre commentaire le droit d'assise sur les animaux servant au labourage, le droit des baes seigneuriaux pour passer les rivières, le droit de leide dont sont frappées les marchandises sur les halles et marchés, le droit de police seigneuriale sur les petits chemins, le droit de pêche dans les rivières, le droit de pontonnage sur les petits cours d'eau, le droit de creuser des fontaines et d'aménager des étangs qui ne se peut exercer qu'avec la permission du seigneur et moyennant redevance, le droit de garenne, le noble seul pouvant avoir des furets, le droit de colombier qui livrait aux pigeons du seigneur le grain du paysan, le droit de feu, de fouage et de cheminée qui frappe d'une sorte d'impôt sur la propriété bâtie toutes les maisons du village, le droit de pulvérage sur les troupeaux en route qui, de la Provence aux montagnes d'Auvergne ou aux fabriques de draps du Languedoc, soulèvent la poussière des chemins, le droit d'étalonnage, de minage, de sextérage, d'aunage sur les marchés, enfin le plus détesté de tous, le droit exclusif de chasse.

Sur toutes les terres qui relevaient d'eux et même, par la terreur qu'ils inspiraient, sur toutes les terres de la région, les nobles chassent à volonté et ils chassent seuls. Les paysans ne peuvent abattre le gibier pullulant qui dévore leurs récoltes; ils ne peuvent faucher leurs prairies qu'à l'heure indiquée par le seigneur et quand les perdrix ne risquent plus de périr sous la faux. Ils sont même obligés de laisser au milieu de leurs prés des refuges pour le gibier. Le rapporteur de la Constituante évaluait à 10 millions par année le dommage ainsi causé par le seigneurial plaisir de la chasse aux cultivateurs.

Ainsi sur toute force naturelle, sur tout ce qui végète, se meut, respire, le droit féodal a étendu ses prises : sur l'eau des rivières poissonneuses, sur le feu qui rougeoit dans le four et cuit le pauvre pain mêlé d'avoine et d'orge, sur le vent qui fait tourner les moulins

à blé, sur le vin qui jaillit du pressoir, sur le gibier gourmand qui sort des forêts ou des hauts herbages pour ravager les potagers et les champs.

Le paysan ne peut faire un pas sur les chemins, franchir l'étroite rivière sur un pont de bois tremblant, acheter au marché du village une aune de drap ou une paire de sabots sans rencontrer la féodalité rapace et taquine; et s'il veut ruser avec elle ou simplement se défendre contre de nouveaux abus, un autre gibier, celui des gens de justice attachés au juge seigneurial, clercs impudents, huissiers faméliques, attaque à belles dents ce qui lui reste de récolte et de courage.

Comme on devine les colères qui s'accroissent! et comme les paysans doivent être prêts à un soulèvement presque unanime! Il ne leur manque qu'une chose : la confiance en soi, l'espoir de se libérer. Mais bientôt les premiers coups de tonnerre de la Révolution frappant d'épouvante les hauts pouvoirs dorés qui maintiennent le privilège, éveilleront l'espérance paysanne. Elle secouera le long sommeil séculaire et se dressera avec un cri terrible, répondant par le farouche éclair de ses yeux aux lueurs d'orage et de liberté qui viennent de Paris.

Mais la puissance féodale des nobles est enveloppante et malfaisante, si elle blesse le paysan en tous les points de sa vie et l'irrite là même où elle ne l'opprime pas, il faut bien se garder de croire qu'elle soit, à la veille de la Révolution, la force principale d'oppression. Si les nobles n'avaient eu, en 1789, que ce qu'il leur restait de droit féodal, ils n'auraient pas pesé sur la société française et sur le travail agricole d'un poids aussi écrasant.

En fait, la féodalité avait été frappée à mort par la monarchie avant d'être achevée par la Révolution. La noblesse avait dû abandonner aux rois presque toute sa souveraineté. Elle avait dû abandonner aux bourgeois enrichis par l'industrie et le commerce une part notable de sa propriété. La petite et moyenne noblesse, toute celle qui ne s'était pas soutenue par les grandes charges, les emplois de cour, les pensions, les spéculations de finance, était à peu près ruinée; entre ses revenus stationnaires et l'entraînement croissant de la dépense, elle avait perdu l'équilibre. Le marquis de Bouillé constate dans ses mémoires que les manufacturiers et les financiers avaient acquis beaucoup de terres nobles.

Les droits féodaux vexaient et humiliaient les cultivateurs : ils leur faisaient beaucoup de mal en entravant leur activité; ils les affligeaient en leur ôtant le sentiment vif et plein de la propriété. Mais ils rapportaient aux nobles beaucoup moins qu'ils ne coûtaient au pays. Boncerf, dans ses lumineux opuscules, l'a démontré avec évidence dix ans avant la Révolution.

Le cens, qui était le droit le plus étendu et le plus fondamental, était très souvent modique; car c'était une rente fixe stipulée en des siècles où l'argent avait une haute valeur. Le droit de champart, qui élevait une part déterminée de la récolte, était, là où il s'étendait, plus onéreux au paysan. Mais le plus lourd semble avoir été ce droit de lods et ventes, qui, à chaque mutation, prélevait un sixième ou un cinquième de la valeur de la terre. Nous avons déjà dit que Bailly l'évaluait à 36 millions. Il est donc fort possible que l'ensemble des droits féodaux ne dépassât pas une centaine de millions, et si on se rappelle qu'Arthur Young, par des calculs très précis, fixe à un peu plus de cinq milliards, en 1789, le produit brut annuel de la terre de France et à près de deux milliards et demi le produit net, ce n'est pas le prélèvement féodal de cent millions, si détestable et archaïque qu'il fût, qui pouvait écraser la nation.

S'il n'y avait eu dans la société française du XVIII<sup>e</sup> siècle d'autre vice que le reste fâcheux d'un système suranné, elle n'aurait pas eu besoin, pour se guérir, de la méthode révolutionnaire. Il eût été facile par exemple de procéder à un rachat graduel des droits féodaux et à la libération progressive des paysans.

Il existait déjà d'innombrables propriétés agricoles, exemptes de tout droit féodal; et la propriété industrielle bourgeoise, la propriété mobilière, comme l'appelle expressément Barnave, se constituait et croissait tous les jours en dehors de toute prise féodale. C'est donc la pleine et simple propriété, dégagée de toute servitude ancienne et de toute restriction ou complication surannée qui devenait le type dominant, et, on peut dire, le type normal de la propriété en France.

Ce qui restait dans nos institutions et nos mœurs de féodalité n'était déjà plus qu'une survivance : la centralisation monarchique avait joué à l'égard de la puissance féodale un rôle révolutionnaire, et il n'était vraiment pas besoin d'une révolution nouvelle pour arracher les dernières racinelles, si épuisantes et gênantes qu'elles fussent, du vieil arbre féodal dont Louis XI, Richelieu, Louis XIV, avaient tranché les racines maîtresses.

Mais la noblesse jouait un double rôle et elle était funeste en l'un comme en l'autre. Elle ne se bornait pas à maintenir, dans la nouvelle société monarchique, centralisée et active, un détestable résidu féodal. Elle corrompait et détournait du bien public la nouvelle centralisation royale.

## LA ROYAUTE

Si les rois de France avaient pu agir en dehors de la noblesse et contre elle, s'ils avaient pu être simplement les rois de la bourgeoisie et des paysans, s'ils avaient usé de cette liberté d'action pour arracher des campagnes les derniers vestiges de la féodalité et pour assurer à la bourgeoisie industrielle, commerçante et rentière, la sécurité dans le travail, la scrupuleuse observation des contrats publics et une gestion économe et sévère des deniers de l'Etat, il est fort probable que la Révolution de 1789 n'eût point éclaté.

Qu'on se figure les rois de France au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècles ayant l'esprit d'économie de Frédéric II et de son père, la fermeté de Joseph II d'Autriche, de Gustave de Suède et du roi de Portugal contre les nobles et les moines. Qu'on imagine notre ancienne monarchie, avec sa force séculaire et son prestige presque sacré, jouant dans la France moderne un rôle moderne, elle aurait probablement conduit notre pays jusqu'au seuil de la Révolution prolétarienne. Elle serait devenue monarchie capitaliste et bourgeoise, et n'aurait disparu qu'avec la dernière des autorités, celle du Capital.

Mais la royauté française n'a pas eu cette force de conception et de renouvellement; et sans doute elle en était historiquement incapable.

Elle était trop vieille et trop liée aux antiques puissances pour s'accommoder aux temps nouveaux. Le roi de France était fier d'être le premier des nobles, le noble des nobles. Il abattait les têtes des grands feudataires révoltés, mais il avait hâte, pour savourer et peut-être pour légitimer pleinement sa victoire, de reformer une cour noble autour de lui.

La victoire de la monarchie, si elle eût abouti à la disparition de la noblesse, eût semblé à nos rois eux-mêmes une déchéance et presque un scandale. N'auraient-ils pas été des parvenus s'ils avaient déraciné cet arbre de noblesse dont le pouvoir royal avait été, à l'origine, la plus haute branche ?

On pouvait bien favoriser l'industrie bourgeoise, appeler dans les ministères des commis bourgeois, mais la noblesse devait rester non seulement comme un fastueux décor, mais comme un rayonnement de la puissance royale elle-même.

Le Roi Soleil voulait réfléchir sa gloire aux armoiries des vieilles familles, et on devine, à bien des mots de Louis XVI, que le roi serrurier lui-même considérait la suppression des privilèges de noblesse comme une diminution de son propre patrimoine royal. De plus, la

France, en faisant un très médiocre accueil à la Réforme, avait resserré les liens de sa monarchie et de l'Eglise catholique. Les rois de France n'étaient pas plus disposés à se laisser domestiquer par l'Eglise que par les nobles; mais, de même qu'ils se plaisaient à emprunter une sorte de majesté surnaturelle et de titre divin au Dieu dont l'Eglise perpétuait la parole; livrer la noblesse et l'Eglise aux coups de la bourgeoisie et de la pensée libre, c'eût été, pour nos rois, éteindre toutes les gloires qui leur venaient de la terre et du ciel.

Aussi furent-ils condamnés à une politique incertaine et contradictoire. D'une part, ils refoulaient le pouvoir de la noblesse et contenaient le pouvoir de l'Eglise autant qu'il leur paraissait nécessaire à la grandeur et à la liberté du pouvoir royal. D'autre part, ils n'osaient demander ni à la noblesse, ni à l'Eglise, les sacrifices par lesquels les paysans et les bourgeois eussent été invinciblement attachés à la monarchie.

Ils avaient détruit le système du moyen-âge, et ils avaient ainsi ouvert les voies à toutes les forces de mouvement de la bourgeoisie, de l'industrie, du commerce et de la pensée, mais ils ne pouvaient suivre jusqu'au bout ces forces de mouvement libérées à demi ou précipitées par eux; et ils devaient s'attarder et périr en ce détestable «ancien régime», compromis équivoque de féodalité et de modernité, où l'esprit de l'Eglise et l'esprit de Voltaire, la centralisation monarchique et la dispersion féodale, l'activité capitaliste et la routine corporative se heurtaient en un chaos d'impuissance.

Là noblesse, pendant deux siècles, a merveilleusement profité de cette incohérence, de ces contradictions, pour exploiter à fond l'Etat moderne et la royauté elle-même.

A peine vaincue par celle-ci, comme puissance féodale, elle a pris sa revanche en s'attachant à la monarchie centralisée pour en absorber toute la sève. Pendant toute cette période, la noblesse a rejeté la sobriété de vie du régime féodal et elle n'a pas voulu porter sa part des charges de l'Etat moderne. Elle a contribué largement à la dépense; elle n'a contribué nullement à la recette. Et, de ce budget royal qu'elle n'alimentait pas, elle ne parvenait jamais à se rassasier.

Qu'on parcoure les derniers budgets de l'ancien régime et on verra la part énorme consommée par les nobles. Les 25 millions de la maison du roi servent à entretenir dans les palais royaux la noblesse parasite. Sur les 31 millions destinés au service des pensions, les princes du sang, les nobles, les créatures des nobles, Almaviva et Figaro absorbent presque tout.

Dans les hauts emplois de gouverneur de province, emplois de parade rendus à peu près vains par la puissance des intendants, la grande noblesse se fait des traitements de cent mille livres. Dans le

budget de la guerre les 12.000 officiers, tous nobles, coûtent 46 millions de livres, les 135.000 soldats ne coûtent que 44 millions. Plus de la moitié du budget de la guerre est ainsi dévoré par la noblesse. Elle détourne vers elle 80 millions au moins sur un budget ordinaire de 400 millions, un cinquième.

Et, ce qu'il y a peut-être de plus grave, c'est que pour couvrir ce gaspillage, et masquer ces scandaleuses faveurs, la monarchie complaisante et exploitée recourt à des artifices de comptabilité : le chiffre des pensions est toujours flottant, inconnu même de la Chambre des Comptes, et sur la liste des souscripteurs aux emprunts publics sont inscrits des privilégiés qui n'ont pas versé une seule livre mais qui recevront en guise de pension les arrérages du prêt fictif.

Ainsi la noblesse n'est pas seulement pillarde; elle introduit le désordre et le faux dans le grand Etat moderne qui ne peut fonctionner qu'à force de précision et de loyauté. C'est elle aussi qui est responsable pour une large part des entraînements d'arbitraire et des irrégularités qui vicièrent, sous la Régence, la grande opération de crédit, l'audacieuse entreprise capitaliste du banquier Law.

Il faut lire dans le curieux journal de Mathieu Marais les violences des princes intervenant dans les opérations de Law, agiotant à coup sûr et ajoutant au bénéfice de ces spéculations effrontées les bénéfices de leurs monopoles sur des marchandises de tout ordre, le suif et le fer.

La noblesse française, qui déclame aujourd'hui contre les financiers sauf à épouser leurs filles, a donné au XVIII<sup>e</sup> siècle les plus scandaleux exemples de corruption et d'avidité monopoleuse. Dans cette dernière période de l'ancien régime, elle concentrait entre ses mains toutes les formes d'exploitation. Pendant qu'elle prolongeait sur les paysans, par d'innombrables droits féodaux, une partie au moins de la servitude du moyen âge, elle se glissait, avec une souplesse et une impudence merveilleuses, dans les vastes ressources de l'Etat monarchique et centralisé, elle épuisait le Trésor royal et elle transformait en magnifiques pillages princiers les entreprises du capitalisme naissant. Elle continuait l'exploitation féodale du passé, désorganisait la force monarchique du présent et corrompait en son germe le capitalisme hardi qui ne peut remplir sa fonction, exalter les énergies, multiplier les richesses et susciter la grande classe ouvrière par qui sera transformé le monde, que s'il est protégé contre l'arbitraire seigneurial, et s'il se développe avec une comptabilité régulière et certaine.

Par son obscur parasitisme féodal, par son éclatant parasitisme monarchique, par son immoralité financière, la noblesse atteignait ou menaçait toutes les forces vives de la France. La monarchie trop

engagée avec elle ne pourra s'en libérer. Mais contre cette noblesse meurtrière les bourgeois et les paysans se soulèveront en un commun effort révolutionnaire et ils abattront la monarchie, dupe tout ensemble et complice des nobles.

## L'ÉGLISE

Ils se soulèveront aussi contre la puissance absolue de l'Église. Celle-ci au XVIII<sup>e</sup> siècle avait un énorme pouvoir politique et une énorme richesse territoriale. Sans doute, elle était soumise à l'autorité royale; la déclaration du clergé de 1682 avait affirmé les libertés de l'Église gallicane et limité le pouvoir de la Papauté sur les affaires ecclésiastiques de France. Or, ce que perdait la Papauté dans le gouvernement de l'Église de France était gagné par le Roi, c'est-à-dire en un sens, par la France elle-même. Ce n'est qu'au XIX<sup>e</sup> siècle que l'action ultramontaine s'affirmera pleinement dans notre pays. Mais elle était déjà grande au XVIII<sup>e</sup> siècle. En somme, les jésuites avaient fini par avoir raison de Port-Royal et en avait dispersé les cendres.

Dans la longue lutte entre le Parlement janséniste et les jésuites, à laquelle donna lieu la bulle *Unigenitus*, la plupart des prélats et des prêtres se rangèrent du côté de Rome, et les plus hardis opposants furent réduits à équivoquer et à biaiser. Même après l'expulsion des jésuites en 1765, ceux-ci continuèrent à prêcher avec une sorte de bravade et j'ai eu en main des manuels de théologie du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècles destinés à l'enseignement du clergé et qui affirment que le Pape est supérieur même au Concile universel et qu'il est infailible par sa propre vertu sans le concours de l'Église assemblée.

Il ne faut donc pas exagérer le gallicanisme de l'ancien régime; l'esprit ultramontain y était déjà très puissant; et, même sans les orages de la Révolution qui rapprochèrent du Pape les prêtres de France, l'ultramontanisme, par l'évolution nécessaire du principe catholique, serait devenu la loi de l'Église de France comme de toutes les autres. En tous cas, ultramontaine ou gallicane ou mêlée d'ultramontanisme et de gallicanisme, l'Église de France au XVIII<sup>e</sup> siècle était horriblement oppressive. Elle a persécuté les protestants; elle a menacé et persécuté les savants et les philosophes, et il est rare qu'elle n'ait pu obtenir le concours du bras séculier. De là, la révolte des esprits libres.

La pensée humaine, depuis plus d'un siècle, s'appliquait à comprendre l'univers et la société. Elle ne pouvait admettre l'intervention tyrannique du clergé; elle ne pouvait permettre à l'Église d'enfermer dans la conception de la Bible ou dans la scholastique du

moyen âge l'univers mouvant et illimité où se déployait la mathématique du monde et la liberté méthodique de l'esprit.

Dans cette lutte pour la pensée libre, la bourgeoisie était l'alliée des philosophes, car, pour son développement économique, pour le progrès de l'industrie, elle avait besoin du secours de la science et du mouvement intellectuel.

Voltaire, grand remueur d'idées et grand brasseur d'affaires, était le symbole complet de la bourgeoisie nouvelle. L'immobilité de la vie économique du moyen âge était liée à l'immobilité de la vie dogmatique : pour que la production moderne prît tout son essor, brisât toutes les routines et toutes les barrières, il fallait aussi que la pensée moderne eût toute sa liberté.

L'intolérante Eglise catholique était donc l'ennemie irréductible

du monde moderne. Maîtresse absolue, elle aurait tari à la fois la source de la pensée et la source de la richesse. Aussi devaient se soulever contre elle toutes les forces de la bourgeoisie nouvelle, tous les appétits de richesse et tous les appétits de savoir.

Elle pesait aussi lourdement sur le travail que sur l'esprit. Le clergé était constitué à l'état d'ordre privilégié. Comment aurait-on osé soumettre à l'impôt cette Eglise qui ne possédait « que pour la gloire de Dieu et le bien des pauvres » ? Comment aurait-on osé soumettre à la loi roturière de l'impôt les évêques, archevêques et abbés, qui sortaient des plus nobles familles et portaient sous le vêtement de prêtre l'orgueil du gentilhomme ? Comme théocratie et comme aristocratie, l'Eglise échappait doublement aux charges qui pesaient sur le peuple. Elle était officiellement, depuis l'édit de 1695, « le premier ordre de l'Etat » et le clergé était exempt de la taille et de la plupart des impôts. Ses propriétés immenses n'étaient point grevées par l'impôt foncier. Et il pouvait vendre le vin de ses vignobles sans payer les droits d'aide, sans avoir même la visite des jaugeurs, courtiers de la régie générale.



LE TIERS ETAT SUPPORTE SEUL LES CHARGES  
DU ROYAUME  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet)



Il ne contribuait guère aux dépenses de l'Etat que pour une somme d'environ 12 millions par année. Le clergé des provinces les plus récemment conquises, ce qu'on appelait le clergé étranger, celui de la Flandre, du Hainaut, de l'Artois, du Cambrésis, de la Franche-Comté, du Roussillon, versait une contribution forcée d'environ un million par an. Le clergé de la plus vieille France votait au contraire un subside bénévole qui s'élevait à environ dix millions par année. C'est dans ses assemblées générales qui se réunissaient tous les cinq ans que le clergé votait les fonds consentis par lui et réglait l'administration générale de ses domaines. Et ce médiocre subside de douze millions n'était encore qu'un simulacre. Le roi les rendait immédiatement au clergé pour lui permettre de rembourser les emprunts contractés par lui au profit du roi.

Aux heures de crise nationale, quand la royauté sollicitait du clergé une avance, celui-ci se gardait bien de la constituer avec ses ressources disponibles. C'eût été publier sa richesse. Il se disait pauvre et il recourait à l'emprunt. Le Roi s'engageait à rembourser les créanciers par l'intermédiaire du clergé. Evidemment c'était là pure tactique; car l'Eglise avait des disponibilités considérables. Je relève dans les Cahiers du clergé d'Alsace un article où celui-ci demande que les communautés de mainmorte soient autorisées à prêter de l'argent aux cultivateurs. C'est, dit le Cahier, pour éteindre l'usure des Juifs. C'est aussi, certainement, pour ajouter à la puissance terrienne de l'Eglise la puissance que lui donnerait ce rôle de créancier mêlé à toutes les affaires et à toutes les entreprises. En tout cas, cela atteste, à la veille même de la Révolution, des ressources mobilières qui auraient permis à l'Eglise de consentir des sacrifices directs au Trésor royal. Elle préférait simuler la détresse, recourir à l'emprunt, et ressaisir, pour le service de ces emprunts, le faible subside qu'elle faisait semblant d'offrir au roi. Les rois de France étaient si habitués à ce désordre que peut-être préféraient-ils pouvoir emprunter ainsi aux moments difficiles, par l'intermédiaire de l'Eglise, comme aujourd'hui l'Etat bourgeois quand il est gêné emprunte par l'intermédiaire des compagnies de chemins de fer. Cette confusion du crédit ecclésiastique et du pouvoir royal contribuait à la dépendance de la royauté.

Au reste, il y avait en bien des points pénétration et confusion de la puissance ecclésiastique et de la puissance royale et publique.

Non seulement la religion catholique était la base de l'Etat; non seulement, le roi était sacré par l'Eglise; mais c'est l'Eglise qui tenait seule registre des naissances, des mariages, des décès; toute la vie civile était en ses mains, et ce n'est guère que par les statistiques très incertaines des premières communions que le roi connaissait les mouvements de la population de son royaume. En revanche

le roi avait la nomination d'un très grand nombre d'abbés. Dans beaucoup d'abbayes, et des plus riches, l'abbé n'avait pas nécessairement charge d'âmes : la besogne cléricale était faite par un prieur résidant à l'abbaye, comme une sorte d'intendant de la messe, de la prière et de la mortification. L'abbé ne résidait pas, il se contentait, comme seigneur de ce domaine spirituel, de percevoir de très beaux revenus. Par la feuille des bénéfices, la royauté disposait ainsi au profit de ses créatures d'une grande partie des revenus de l'Eglise. Mais cet apparent pouvoir était une chaîne de plus. Car la royauté, ainsi engagée profondément dans le système ecclésiastique et comme associée à l'immense parasitisme clérical n'aurait pu s'affranchir et passer à la France moderne sans un effort probablement surhumain de courage et de génie. Seuls pourront lutter contre l'Eglise les bourgeois et les paysans, marchant à la conquête de la liberté et du sol.

Quelle était l'étendue du domaine de l'Eglise? Il est assez malaisé de le savoir exactement. Paul Boiteau assure que la noblesse et le clergé possédaient les trois quarts de la terre de France. C'est évidemment excessif. Arthur Young, qui a regardé de très près l'état social de toutes les provinces, affirme que le nombre des petites propriétés, c'est-à-dire « des petites fermes appartenant à ceux qui les cultivent » est si grand qu'il doit comprendre un tiers du royaume.

Or, il est certain que, surtout depuis deux siècles, la bourgeoisie achetait beaucoup de terres. Les commerçants, enrichis dans le négoce, les manufacturiers enrichis par l'industrie acquéraient des domaines. J'ai déjà cité à ce sujet le témoignage décisif du marquis de Bouillé, et le marquis de Mirabeau, *l'ami des hommes*, parle à plusieurs reprises dans son œuvre de la dureté des nouveaux maîtres bourgeois pour leurs métayers.

Toute l'école de Quesnay et des physiocrates, que Marx a si bien appelée l'école du capitalisme agricole, n'a pas de sens s'il n'y a pas eu au XVIII<sup>e</sup> siècle un mouvement marqué des capitaux bourgeois vers la terre. Au contraire l'édit de 1749, dit de mainmorte, avait opposé de sérieux obstacles aux acquisitions territoriales du clergé. Il obligeait celui-ci, quand il recevait un legs, à payer comme droit d'amortissement, le cinquième de la valeur des fiefs, le sixième des biens de roture et des effets mobiliers. Et les donations pieuses étaient devenues très rares. Le droit d'amortissement ne rapportait plus à l'Etat, en 1784, que 200.000 livres. Ainsi pendant toute la deuxième partie du XVIII<sup>e</sup> siècle l'envahissement territorial de l'Eglise avait été, sinon arrêté, au moins ralenti, et dans le même temps la bourgeoisie développait ses acquisitions.

Si l'on ajoute cette propriété bourgeoise à coup sûr importante, à

la propriété paysanne indiquée par Young, il est certain que c'est plus de la moitié du territoire qui était possédée par les bourgeois et les paysans. Au reste, en 1789, devant l'Assemblée Constituante, dans son discours du 24 septembre, Treilhard évalue à 4 milliards l'ensemble des biens ecclésiastiques. Or, comme les immeubles urbains qui avaient une haute valeur sont compris dans ce calcul, ce n'est guère à plus de trois milliards que Treilhard évalue le domaine agricole du clergé. Cette évaluation est peut-être incomplète, et à vrai dire la Constituante elle-même n'eut jamais un tableau certain des valeurs territoriales du clergé; mais le chiffre de trois milliards représenterait à peine un quinzième du capital agricole de la France, tel qu'il résulte des calculs très méthodiques et très précis d'Arthur Young.

Il est donc impossible d'admettre que la noblesse et le clergé réunis possédaient les trois quarts de la France. Il est bien plus raisonnable de conjecturer qu'ils en possédaient au moins un tiers. S'il n'y avait eu qu'un quart de propriétés roturières bourgeoises ou paysannes, on se demande comment cette base si étroite aurait pu porter tout le poids des impôts.

Si les trois quarts des terres avaient été privilégiées et exemptées de l'impôt, l'infime minorité paysanne sur qui aurait pesé tout le fardeau n'aurait pas été seulement accablée; elle aurait été anéantie. Et comment s'expliquer aussi le produit élevé de la dîme perçue par l'Eglise? Où se serait trouvée la matière imposable?

Lavoisier calcule que la dîme sur le blé seulement donnait 70 millions. Le Comité des finances de la Constituante évalue à 123 millions le produit annuel de la dîme. Or, la noblesse ne payant qu'une catégorie spéciale de dîmes, les dîmes inféodées (et elles ne s'élevaient guère qu'à 10 millions), c'est 113 millions que fournissaient tous les ans, par la dîme, les terres non privilégiées. Or, il est certain (et sur ce point les affirmations d'Arthur Young ne peuvent laisser aucun doute) que la dîme ne représentait pas le dixième de la récolte, mais seulement, dans l'ensemble, le vingt-cinquième ou le trentième. Donc ce produit de 113 millions représente, pour les terres non privilégiées, un produit agricole total de 2 milliards et demi à 3 milliards: c'est-à-dire, plus de la moitié du produit agricole brut de toute la France.

Et, par cette voie encore, nous aboutissons à cette conclusion très vraisemblable que la noblesse et le clergé possédaient environ un gros tiers, peut-être la moitié de la terre de France. J'ajoute que si la puissance territoriale des ordres privilégiés s'était étendue au delà de cette limite, elle aurait été si écrasante, si absorbante, qu'elle aurait rendu sans doute la Révolution impossible.

Pour qu'une Révolution éclate, il faut que les classes inférieures

souffrent d'un terrible malaise ou d'une grande oppression. Mais il faut aussi qu'elles aient un commencement de force et par conséquent d'espoir. Or, tel était exactement l'état de la société française à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle. La noblesse et le clergé détenant plus du tiers du territoire, affranchis de toute charge et de tout impôt, rejetant



LE RÉVEIL DU TIERS ETAT (d'après une estampe du Musée Carnavalet)

tout le fardeau sur le peuple des campagnes et la bourgeoisie austère des villes, accaparant toutes les ressources d'un budget alimenté par les plus pauvres, blessaient et endommageaient au plus haut degré la classe paysanne et la classe bourgeoise.

Mais, en même temps, il y avait assez de petites propriétés paysannes, il y avait aussi, malgré les rigueurs du fisc, assez d'épargnes cachées dans les campagnes, pour que tous les petits possédants ruraux eussent l'espoir de s'affranchir et même un jour d'acheter des lambeaux du grand domaine ecclésiastique.

Et la bourgeoisie, exaltée par deux siècles de puissance indus-

trielle, commerciale et financière, avait pénétré assez, par des achats, dans le monde rural, pour se sentir en état de lutter contre la noblesse et l'Eglise, même dans l'ordre agricole. Elle se sentait de force à couvrir, si je puis dire, toute la surface de la société.

Il y avait donc des ressources profondes de Révolution : et si la royauté, si le haut pouvoir séculaire et encore respecté avait pu prendre la direction de ces forces nouvelles, la transformation révolutionnaire se fût probablement accomplie sans secousses.

La royauté libératrice aurait trouvé dans la bourgeoisie et la classe paysanne assez d'énergies disponibles pour n'avoir à redouter ni un soulèvement aristocratique comme au temps de la Fronde ni un soulèvement catholique comme au temps de la Ligue. Mais nous avons vu comment elle était liée au clergé et à la noblesse qui la perdaient. Elle essaiera, pour se sauver, pour combler le déficit creusé par l'avidité des privilégiés, de faire appel à la nation, mais elle y fera appel avec tremblement, et pour sauver les privilégiés autant que pour se sauver elle-même. C'est dans cette politique contradictoire et misérable qu'elle périra.

## LE DÉFICIT

Comment, avec cette incohérence ou cette duplicité du pouvoir royal, la Révolution a-t-elle pu s'accomplir? Quelle en a été l'occasion? Quel en était le moyen? L'occasion de la Révolution a été le déficit intolérable du budget.

Depuis un demi-siècle, la royauté était sans cesse menacée par l'état de ses finances. Elle avait presque constamment un budget en déficit. La guerre de la Succession d'Autriche, la guerre de Sept ans, la guerre d'Amérique avaient ajouté de perpétuelles dépenses extraordinaires aux charges ordinaires croissantes d'un Etat centralisé et d'une Cour gaspilleuse. La monarchie s'était soutenue par des expédients, par des emprunts, par des ventes multipliées d'offices de tout ordre, par des anticipations, c'est-à-dire par des emprunts faits aux fermiers généraux sur les rentrées des impôts des années suivantes.

Mais, en 1789, tous ces expédients épuisés, la royauté était à bout et il fallut bien faire appel à la nation, convoquer les Etats généraux. A vrai dire, s'il n'y avait eu toute une atmosphère de Révolution, il pouvait être paré au déficit sans une rénovation de la société. Plus d'une fois déjà dans le cours de notre histoire, les Etats généraux avaient aidé les rois dans des nécessités extraor-

dinaires et s'étaient séparés sans toucher au système social, après avoir simplement assuré l'équilibre des finances royales.

En 1789 le mal financier était trop profond, trop chronique, pour qu'on pût le guérir sans toucher aux privilèges d'impôt de la noblesse et du clergé. Mais si la nation n'avait eu d'autre objet que l'équilibre budgétaire, son intervention aurait pu être très limitée.

Quand Necker soumit aux Etats généraux, le 5 mai 1789, l'état des finances, il avoua un déficit de 56 millions de livres. C'était l'écart entre les recettes et les dépenses, mais là n'était pas toute la gravité de la situation. Le déficit étant un mal déjà envieux, le Trésor au mois de mai 1789 avait dévoré d'avance, sous forme d'anticipations, 90 millions des recettes de 1790 et 172 millions à valoir sur les huit derniers mois de 1789. Mais, malgré tout, la situation financière en elle-même n'était pas irréparable. Il suffisait de demander aux deux ordres privilégiés qui jusque-là ne payaient presque rien, une contribution annuelle de 80 millions, et d'obtenir du clergé qu'il aliénât environ 500 millions de ses vastes domaines pour rembourser les anticipations et rendre au Trésor royal une activité normale.

C'est le plan que dès les premières réunions des Etats généraux recommandaient les ultra-modérés. C'est en particulier le plan élaboré par Malouet et qu'il s'épuisait à faire accepter à la fois par le côté droit et par les révolutionnaires du côté gauche. En soi, ce plan n'était pas impraticable. Il semblait qu'il pût être accepté par les privilégiés dont il laissait subsister la prépondérance sociale. Quant à la bourgeoisie, le rétablissement de l'équilibre financier garantissait les créanciers de l'Etat, tous les rentiers qui possédaient des titres dans l'énorme dette de quatre milliards et demi contractée par la monarchie, contre la banqueroute totale ou partielle. Si donc le plan des ultra-modérés, de ceux qu'on peut appeler les révolutionnaires conservateurs avait abouti, c'est à une assez modeste opération de finances et comme à un redressement de comptabilité monarchique que se serait limitée la Révolution.

D'où vient qu'elle a d'un si prodigieux élan dépassé ce programme étroit? D'où vient qu'elle a été emportée si puissamment au delà de la simple question budgétaire qu'elle avait d'abord à résoudre?

Voilà des Etats généraux convoqués par la monarchie pour ramener l'ordre dans les finances, et il semble, à ne regarder que les chiffres, qu'un assez modeste effort y suffirait, sans qu'aucune des bases de la société féodale, nobiliaire, catholique et monarchique soit ébranlée. Et ces mêmes Etats généraux vont déchaîner un mouvement presque incalculable et qui ébranlera le monde, ils vont entrer en lutte avec la noblesse et le clergé, abaisser d'abord et frapper ensuite la monarchie elle-même, élever au-dessus des pri-

vilèges et des pouvoirs du passé l'affirmation glorieuse et orageuse des droits de l'homme et du citoyen, ouvrir à la démocratie les grandes routes de l'histoire, assurer la toute-puissance de la classe bourgeoise et préparer l'avènement du prolétariat. Quelle disproportion entre les besoins financiers de la monarchie et le magnifique ébranlement révolutionnaire, et d'où vient que d'une crise budgétaire en apparence assez limitée sorte une crise sociale et humaine aussi grandiose ? Comment la nuée qui n'assombrissait d'abord qu'un pan du ciel a-t-elle grandi soudain et envahi tout l'horizon, foudroyant les monts et les chênes, les hauts clochers des églises et les tours des châteaux, éveillant de ses grondements et de ses lueurs les peuples appesantis, et couvrant de ses éclairs multipliés tout un siècle d'histoire orageuse ?

Ce n'est certes pas la résistance stupide des privilégiés qui suffit à expliquer ce mouvement énorme, ce grossissement soudain. Oui, ils ont manqué de décision et de clairvoyance en n'offrant pas d'emblée les sacrifices pécuniaires qui auraient rétabli le budget de la monarchie.

Mais il faut bien le dire : ils sentaient très bien que par les concessions financières ils ne désarmeraient pas la Révolution naissante : dès les premiers jours elle voulait autre chose, et une fermentation étrange était en son âme : une lueur de rêve et d'aurore était en ses yeux.

Encore une fois, d'où venait cette effervescence extraordinaire et quelle force nouvelle émanant de la terre soulevait les esprits ? Ce n'est pas non plus la souffrance des paysans taxés par les droits féodaux ou dépouillés par le fisc qui créait ce déchaînement inconnu.

Après tout, si humiliés, si accablés qu'ils fussent, ils avaient bien des fois, au cours de l'histoire monarchique, souffert plus cruellement encore : et durant les terribles famines du règne de Louis XIV ils avaient eu à peine la force d'essayer quelques courtes émeutes et de jeter de loin quelques pierres impuissantes ; puis les squelettes des pendus s'étaient desséchés aux branches des chênes, oubliés, raillés peut-être des paysans en haillons qui passaient le long du chemin. L'instinct de révolte paysanne avec ses brusques et courtes détentés ne suffit pas à soulever un monde.

D'où vient donc que cette fois, comme si un fluide magnétique avait soudain traversé leurs chaînes et électrisé leur âme, les paysans se dressaient en une sublime commotion ? Et d'où vient aussi qu'après quelques tâtonnements et quelques compromis, la Révolution n'a pas tourné court ? où les Etats généraux ont-ils trouvé la force de durer et de vouloir ?

Après tout, l'aventure pouvait très bien se dénouer par quelque arrangement bâtarde, par quelques sacrifices provisoires des privilé-

giés, et par un peu de banqueroute. Soumises à ce régime d'arbitraire, d'irrégularité, de désordre, les nations qui ont de grandes réserves vitales ne meurent pas en un jour ni en un siècle; et la France pouvait descendre lentement au rang d'une Espagne sans que de trop violents soubresauts d'agonie avertissent la royauté et les peuples.

Quel est le merveilleux aiguillon qui l'a sauvée de cette abdication paresseuse et quelle puissance de vie a soudain tout dramatisé, les événements et les hommes ?

## L'ESPRIT PHILOSOPHIQUE

Deux grandes forces, à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, deux forces révolutionnaires ont passionné les esprits et les choses et multiplié par un coefficient formidable l'intensité des événements. Voici ces deux forces :

D'une part la nation française était arrivée à la maturité intellectuelle. D'autre part la bourgeoisie française était arrivée à la maturité sociale. La pensée française avait pris conscience de sa grandeur et elle voulait appliquer à la réalité tout entière, à la société comme à la nature, ses méthodes d'analyse et de déduction. La bourgeoisie française avait pris conscience de sa force, de sa richesse, de son droit, de ses chances presque indéfinies de développement : en un mot, la bourgeoisie parvenait à la conscience de classe, pendant que la pensée parvenait à la conscience de l'univers. Là sont les deux ressources ardentes, les deux sources de feu de la Révolution. C'est par là qu'elle fut possible et qu'elle fut éblouissante.

M. Taine a interprété de la façon la plus fausse, et si j'ose dire la plus enfantine, l'action de la pensée française, de ce qu'il appelle l'esprit classique, sur la Révolution. Selon lui, la Révolution a été tout abstraite. Elle a été conduite aux pires erreurs systématiques et aux pires excès par des idées générales et vagues, par des concepts à peu près vides d'égalité, d'humanité, de droit, de souveraineté populaire, de progrès. Et c'est la culture classique qui a ôté à l'esprit français le sens de la réalité aiguë et complexe; c'est elle qui a habitué les Français du XVIII<sup>e</sup> siècle aux généralisations nobles, mais vaines.

Ainsi les révolutionnaires étaient incapables de se figurer exactement la vivante diversité des conditions et des hommes. Ils étaient incapables de se représenter les passions, les instincts, les préjugés,



les ignorances, les habitudes des vingt-sept millions d'hommes que soudain ils avaient à gouverner. Ils étaient donc condamnés à bouleverser témérairement la vie sociale et les existences individuelles sous prétexte de les réformer. L'étroite idéologie classique appliquée à la conduite des sociétés, voilà selon Taine, ce qui a précipité la Révolution dans l'utopie, l'aventure et la violence. M. Taine reprend contre la Révolution la sentence déjà portée par Napoléon I<sup>er</sup> : « C'est une œuvre d'idéologues. » Mais, plus que Napoléon I<sup>er</sup>, il en méconnaît la grandeur et la puissance. Et sa condamnation porte plus loin ; ce n'est pas seulement l'« idéologie révolutionnaire » qu'il dénonce : c'est, si l'on peut dire, l'idéologie nationale et le fond même de l'esprit français.

Or, M. Taine s'est lourdement trompé. Il n'a vu ni ce qu'était l'esprit classique, ni ce qu'était la Révolution ; c'est lui qui a substitué à la connaissance exacte et à la vision claire des faits une scholastique futile et une idéologie réactionnaire.

Bien loin d'avoir été abstraite et vaine, la Révolution française a été la plus substantielle, la plus pratique, la plus équilibrée des révolutions qu'a vues jusqu'ici l'histoire. Avant peu nous le constaterons.

Les hommes de la Révolution avaient une connaissance profonde de la réalité, une entente merveilleuse des difficultés complexes où ils étaient jetés. Jamais programme d'action ne fut plus étendu, plus précis et plus sensé que celui qui est contenu dans les cahiers des Etats généraux ; jamais programme ne fut réalisé plus pleinement et par des moyens plus appropriés et plus décisifs. Comme nous le verrons, la Révolution française a pleinement abouti : elle a accompli ou elle a ébauché tout ce que permettait l'état social, tout ce que commandaient les besoins nouveaux, et depuis un siècle rien n'a réussi en Europe et dans le monde que ce qui a été fait dans le sens marqué par la Révolution.

C'est du côté de la contre-Révolution qu'a toujours été l'utopie, la violence insensée et stérile. Même les agitations de la Révolution ont un sens, et jusque sous la phraséologie révolutionnaire se cachaient les conflits les plus substantiels, les intérêts les plus précis. Il n'y a pas un groupement, il n'y a pas une secte de la Révolution qui ne réponde à une parcelle de la vie sociale. Il n'y a pas eu une phrase, même la plus vaine en apparence, qui n'ait été dictée par la réalité et qui ne porte témoignage de la nécessité historique. Et si M. Taine, dont l'œuvre révèle des ignorances presque incroyables, s'est aussi grossièrement mépris sur la Révolution, que devient sa théorie sur l'esprit classique et sur le vertige de l'abstraction ?

Mais ici encore il s'est trompé à fond. D'abord il a opposé à faux, par l'abstraction la plus arbitraire, la science et ce qu'il appelle

l'esprit classique. De la science, telle qu'elle s'est développée au xvii<sup>e</sup> et au xviii<sup>e</sup> siècles, il a fait un magnifique éloge.

Elle a révélé à l'homme la structure de l'univers, son immensité,



LA FRANCE DÉPOUVILLÉE PAR LES NOBLES ET LES TRAITANTS (D'après une estampe du règne de Louis XV. — Bibliothèque nationale)

la loi des mondes qui s'y meuvent et s'y enchaînent. Elle lui a enseigné ce qu'était la terre, quelle en était la place, la forme, la dimension, quel en était le mouvement, quelle en était l'origine probable.

Elle a commencé, sous les yeux de l'homme, le classement des formes innombrables de la vie et elle a appris à l'homme lui-même, orgueilleusement isolé jusqu'ici, qu'il faisait partie de la longue série des êtres, qu'il était un bourgeon, le plus haut, de l'arbre immense de la vie. Elle a essayé d'analyser les sociétés humaines, de surprendre le secret de la vie sociale, et elle a tenté de décomposer les phénomènes économiques, les idées de richesse, de rente, de valeur, de production.

Bref, du mouvement lointain de l'astre, à peine perceptible dans le ciel profond, au battement des nouveaux métiers dans les manufactures, la science a essayé de tout comprendre et de tout développer en un ordre continu qui fût celui de la nature elle-même. Voilà ce qu'ont fait les savants du XVII<sup>e</sup> et du XVIII<sup>e</sup> siècles et cette éducation de l'esprit public par la science eût été admirable si, selon Taine, l'esprit classique n'avait habitué les Français à ne retenir de la réalité immense que quelques idées générales et sommaires, toutes prêtes aux combinaisons légères de la conversation ou aux combinaisons redoutables de l'utopie.

La science solide et droite s'est d'abord comme volatilisée dans les salons, puis déformée dans les assemblées et dans les clubs. De là les vanités et les égarements de la Révolution.

Mais, par quelle anatomie décevante M. Taine a-t-il pu séparer la science moderne de l'esprit classique? Ce sont deux forces liées et même confondues.

L'esprit classique consiste à analyser chaque idée, chaque fait en ses éléments essentiels, à éliminer ce qui superficiel ou fortuit, et à disposer ensuite tous les éléments nécessaires dans l'ordre le plus naturel, le plus logique et le plus clair. Or, cette méthode, cette habitude de simplification et d'enchaînement était nécessaire à l'esprit humain pour aborder la complexité infinie de la nature et de la vie, pour entreprendre la conquête scientifique de l'univers.

Qu'on se figure l'esprit de l'homme sortant pour la première fois de la cosmogonie toute faite, de l'astronomie toute faite, de la physique toute faite, de l'histoire, de la morale, de la religion toutes faites, que le moyen âge lui avait léguées.

Que fera-t-il et comment pourra-t-il, sans vertige et sans éblouissement, s'aventurer dans la réalité déconcertante et illimitée?

Cherchera-t-il, comme au temps de la Renaissance, le mot de l'univers dans les livres de la sagesse antique? Mais non: l'humanité latine et grecque a entrevu à peine une part de la réalité.

Le xvi<sup>e</sup> siècle a pu s'enivrer du généreux esprit des temps anciens et se libérer ainsi de l'ascétisme intellectuel du moyen âge. Mais cette ivresse de lecture et d'érudition ne laisse dans la tête humaine que des fumées et il faut regarder en face, d'un esprit ferme et droit, la réalité immense et enchevêtrée.

Secouons donc le fardeau de l'érudition et rompons la chaîne des traditions. Que l'esprit humain se recueille et s'isole pour interroger l'univers sans intermédiaire. Mais se laissera-t-il tenter au charme étrange du rêve ? Essaiera-t-il, comme Hamlet, de pénétrer le mystère du monde par de muets pressentiments, et de deviner, comme un songe lucide, « ces secrets du ciel et de la terre qui ont échappé à toute philosophie » ? Piège et folie, ce n'est point par le rêve, c'est par l'expérience et la raison, par l'observation et la déduction, que l'homme maîtrisera l'univers. Mais quoi ! et s'il faut aborder ainsi les choses et les êtres, comment ne pas se perdre dans le détail innombrable et fuyant ? C'est la méthode qui nous sauvera.

En tout ordre de questions, en tout ordre de faits, il faudra tenter de dégager l'idée la plus générale ; il faudra chercher le concept le plus large et le plus simple sous lequel nous pourrions grouper le plus possible d'êtres et d'objets, et nous essaierons de proche en proche d'élargir sur le monde notre filet.

Voilà la méthode d'invention et de pénétration de la science : et elle se confond avec la méthode d'expression et de démonstration de la pensée classique. Je cherche en vain comment on pourrait les dissocier, et c'est par un jeu d'esprit enfantin, c'est par une de ces distinctions factices, où se complaisait sa pensée toute verbale, que Taine a pu les opposer l'une à l'autre.

C'est selon cette méthode que Newton par une abstraction sublime a rapproché la chute des corps à la surface de notre planète, de la chute des astres gravitant les uns vers les autres. C'est selon cette méthode que Linné a classé, en prenant pour caractère fondamental l'organe sexuel, l'infinie variété des plantes. C'est selon cette méthode que Haüy a étudié les cristaux en les ordonnant d'après leurs formes géométriques. C'est selon cette méthode que Buffon et Laplace ont ramené tous les astres au type premier de la nébuleuse et déduit le soleil et les planètes d'une même masse de vapeurs lentement condensée et différenciée. C'est selon cette méthode d'abstraction nécessaire et de généralisation que Montesquieu a ramené à quatre types principaux l'infinie variété des gouvernements humains. C'est selon cette méthode qu'Adam Smith a pu étudier l'innombrable diversité des phénomènes économiques, réduits par lui à quelques catégories fondamentales.

Toujours et partout, sous la diversité infinie et accablante des faits particuliers, la science perçoit et dégage, par une opération hardie,

quelques grands caractères décisifs et profonds; et c'est le contenu de cette idée claire et relativement simple qu'elle éprouve et développe en tout sens, par l'observation, par le calcul, par la comparaison incessante des prolongements du fait et des prolongements de l'idée.

Mais c'est selon la même méthode que l'esprit classique construit ses œuvres. C'est ainsi que Descartes, avec les deux idées de la pensée et de l'étendue, a développé tout le monde matériel et tout le monde moral. C'est ainsi que Pascal, creusant au plus profond de la nature humaine, a mis à nu notre bassesse et notre grandeur et de cette seule idée commentée par l'idée de la chute a déduit tout le christianisme. Ainsi nos grands créateurs tragiques ou comiques bâtissaient sur un thème large et simple leur œuvre vivante. Ainsi encore, avec les deux idées de nature et de raison l'Encyclopédie ébranlait tous les systèmes d'erreur. Ainsi enfin, dans la seule affirmation des droits de l'homme et du citoyen, la Révolution résumait avec une merveilleuse puissance, les aspirations nouvelles des consciences agrandies et les garanties positives réclamées par les intérêts nouveaux.

Elle aussi, comme la grande science à laquelle M. Taine l'oppose en vain, elle a trouvé une idée dominante et vaste qui lui permet d'exprimer toute une période de la vie sociale et de coordonner des forces sans nombre. En tout cas, M. Taine ne peut condamner l'esprit classique et l'esprit de la Révolution sans condamner la science elle-même: et c'est seulement par une inconséquence qu'il a échappé à l'extrême réaction catholique: il s'est arrêté à mi-chemin.

Ah! il eût été commode à l'absolutisme religieux, monarchique, féodal, que le XVIII<sup>e</sup> siècle se bornât à de lentes monographies enfouies en des archives de bénédictins, ou à de patientes recherches d'érudition sur le passé. Il eût été commode à toutes les tyrannies, à tous les privilèges que la pensée française continuât à se jouer, comme au XVI<sup>e</sup> siècle, en de magnifiques débauches de mots et noyât sa révolte dans le large flot incertain et trouble de la prose rabelaisienne. Il eût été commode aux prêtres, aux moines, aux nobles, que le XVIII<sup>e</sup> siècle, devant le romantisme, s'attardât à décrire minutieusement, avec le plus riche vocabulaire, le vieux portail d'une vieille église ou la vieille tour d'un vieux château!

Mais la pensée classique avait autre chose à faire. Elle notait avec précision et colère toutes les superstitions, toutes les tyrannies, tous les privilèges qui s'opposaient au libre essor de la pensée, à l'expansion du travail, à la dignité de la personne.

Elle avait besoin, pour ce combat, d'une langue rapide, sobre et forte: elle rejetait les surcharges de sensation, les curiosités ver-

bales, le pittoresque systématique que M. Taine voudrait lui imposer : alerte, passionnée, elle lançait en tout sens des traits de lumière et elle dénonçait toutes les institutions présentes comme contraires à la nature et à la raison.

Comment aurait-elle brisé ce vieux monde suranné et bigarré, si elle n'avait pas fait appel à de hautes idées simples ? Est-ce en discutant, comme un procédurier de village, chacun des droits féodaux, chacune des prétentions ecclésiastiques, chacun des actes royaux que la pensée classique pouvait arracher la France à toutes les servitudes et à toutes les routines ? Il fallait un effort d'ensemble ; il fallait une haute lumière, un ardent appel à l'humanité, à la nature, à la raison.

Mais ce culte nécessaire des idées générales n'excluait nullement, dans la pensée classique, la connaissance exacte et profonde des faits, la curiosité du détail. Et là est la seconde erreur de M. Taine. Il n'a pas vu tout ce qu'enveloppait de richesses, de faits et de sensations la belle forme classique.

Je n'ai pas le temps de discuter le jugement superficiel qu'il porte sur la littérature du xvii<sup>e</sup> siècle : mais comment contester l'immense effort du xviii<sup>e</sup> siècle pour se documenter ? Dans l'ordre historique et social, c'est le siècle des mémoires. Et dans l'ordre économique et technique, que d'études, que d'efforts ! L'Académie des sciences a publié un magnifique recueil de tous les procédés industriels et des inventions nouvelles. Sur la question du blé, des subsistances, les mémoires et les livres abondent, précis, minutieux, soutenus de statistiques et de chiffres. Les économistes ne se bornent pas à formuler leurs théories générales. Dans leur recueil des *Ephémérides*, ils notent au jour le jour les variations des prix, les approvisionnements, l'état du marché. Sur le régime féodal, sur les moyens pratiques et pacifiques d'abolir les droits féodaux par un système de rachat, les livres et les opuscules se multiplient. Dans le dernier tiers du siècle, les sociétés royales d'agriculture publient les mémoires les plus substantiels. Les inspecteurs des manufactures adressent au gouvernement des rapports que l'Office moderne du travail ne désavouerait pas, et nous emprunterons bientôt à ceux de Roland de la Platière, rédigés cinq ans avant la Révolution, les documents les plus précieux et les plus minutieux sur l'état de l'industrie, la forme de la production et la condition des salariés.

Jamais siècle ne fut plus attentif que le xviii<sup>e</sup> au détail de la vie, au jeu exact de tous les mécanismes sociaux : et jamais Révolution ne fut préparée par une étude plus sérieuse, par une documentation plus riche. Mirabeau s'écriait un jour à la Constituante : Maintenant nous n'avons plus le temps de travailler, d'étudier ; heureusement nous avons « des avances d'idées ». Oui, avances d'idées et avances

de faits. Jamais têtes pensantes ne furent mieux approvisionnées, et M. Taine, qui semble ignorer cet immense travail de documentation du XVIII<sup>e</sup> siècle, se moque de nous quand il réduit l'esprit classique à l'art d'ordonner noblement de pauvres idées abstraites.

Mais toute cette vaste information et toute cette philosophie généreuse du XVIII<sup>e</sup> siècle auraient été vaines s'il n'y avait eu une nouvelle classe sociale intéressée à grand changement et capable de le produire.

## LA BOURGEOISIE

Cette classe sociale, c'est la bourgeoisie, et ici on ne peut que s'étonner encore de l'extraordinaire frivolité de M. Taine. Dans les chapitres consacrés par lui « à la structure de la société » sous l'ancien régime, il néglige tout simplement d'étudier et même de mentionner la classe bourgeoise. A peine note-t-il au passage que beaucoup de nobles ruinés avaient vendu leurs terres à des bourgeois. Mais nulle part il ne s'occupe de la croissance économique de la bourgeoisie depuis deux siècles.

Il semble n'avoir vu dans le mouvement bourgeois, qu'un accès de vanité ou de sottise griserie philosophique. Le bourgeois de petite ville a souffert dans son amour-propre des dédains du noble. Il a lu Jean-Jacques et il s'est fait Jacobin : voilà toute la Révolution. M. Taine ne soupçonne même pas l'immense développement d'intérêts qui a imposé à la bourgeoisie son rôle révolutionnaire et qui lui a donné la force de le remplir.

Il résonne comme si de pures théories philosophiques pouvaient affoler et soulever tout un peuple. Et s'il juge que les thèses des philosophes sont abstraites, que la pensée classique est vide, c'est qu'il ne voit pas les solides intérêts de la bourgeoisie grandissante, qui sont le fondement et la substance des théories des penseurs. Ce prétendu « réaliste » s'est borné à lire les livres philosophiques. Il n'a pas vu la vie elle-même; il a ignoré l'immense effort de production, de travail, d'épargne, de progrès industriel et commercial qui a conduit la bourgeoisie à être une puissance de premier ordre et qui l'a contrainte à prendre la direction d'une société où ses intérêts tenaient déjà tant de place et pouvaient courir tant de risques. Vraiment il a trop manqué à M. Taine d'avoir lu Marx, ou d'avoir médité un peu Augustin Thierry.

De quels éléments, de quels intérêts, dans les années qui ont pré-

cédé la Révolution, était formée la classe bourgeoise? Au sommet il y avait ce qu'on peut appeler la haute bourgeoisie capitaliste et financière. Elle comprenait surtout les fermiers généraux, les grands fournisseurs des armées, les principaux porteurs d'actions des Compagnies privilégiées comme la Compagnie des Indes ou de la Caisse d'Escompte.

L'Etat aujourd'hui perçoit directement les impôts, par la régie, Sous l'ancien régime il les affermait, et il constituait ainsi une oligarchie de fermiers généraux extrêmement riche et puissante. C'est par millions et même par dizaines de millions que s'évaluaient les fortunes ainsi amassées ; le mari de la grand'mère de George Sand, fils d'un fermier général, M. Dupin de Francueil avait six cent mille livres de rentes, et possédait Chenonceaux et de magnifiques hôtels à Paris. Ces grands intermédiaires fiscaux étaient engagés profondément dans le système de l'ancien régime. Ils avaient intérêt à le maintenir et il semble téméraire de les compter parmi les forces nouvelles. Pourtant, par sa puissance même, cette nouvelle aristocratie d'argent rejetait inconsciemment au passé la vieille aristocratie foncière et nobiliaire. La noblesse d'épée cessait d'être la première ou tout au moins la seule force de la société. C'est toujours la loi des sociétés déclinantes qu'elles soient obligées, pour leur propre fonctionnement, de faire appel à la puissance qui demain les remplacera. Ces fermiers généraux n'étaient pas entièrement à la merci de l'ancien régime : ils avaient un crédit personnel souvent supérieur au crédit de la royauté elle-même, puisqu'ils l'aidaient à vivre par le versement anticipé des impôts quand elle n'osait plus recourir à l'emprunt ouvert.

Ainsi, l'ancien régime commençait à tomber sous la tutelle de la Finance et on pourrait dire sous la dépendance du Capital. Peu im-



PROTRAIT DE FOULON, FERMIER GÉNÉRAL.  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet)



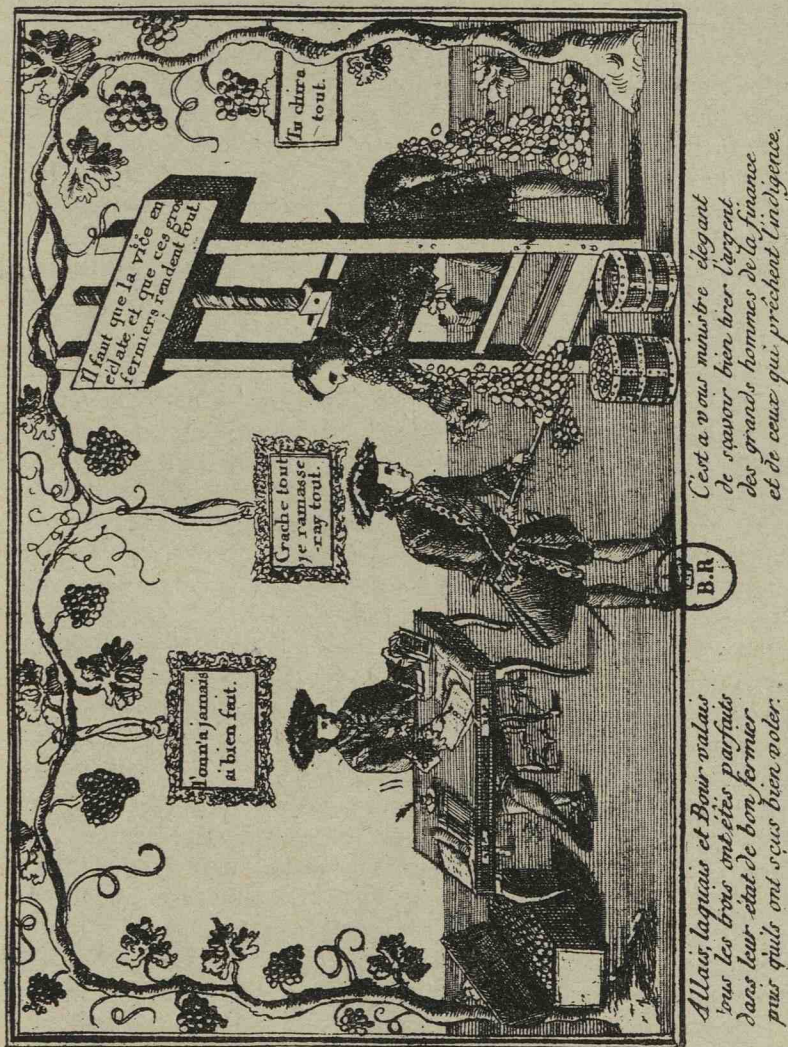
porte qu'individuellement les fermiers généraux fussent attachés à un système qu'ils exploitaient en le soutenant. Peu importe même que dès le XVIII<sup>e</sup> siècle les colères du Tiers Etat aient grandi contre eux, comme en témoignent les estampes reproduites ici, et qu'ils soient tombés ensuite sous les coups de la Révolution. Ils n'en figuraient pas moins une puissance nouvelle et tout ce qu'ils avaient conquis de prestige et de force était comme retranché du prestige royal et de la force de la société ancienne : ils annonçaient de loin une royauté nouvelle, celle de l'argent, peu compatible avec la royauté de droit divin ou avec la puissante hiérarchie féodale : et dans le déclin de la puissance royale, ils étaient comme ces magnifiques flambeaux de fête qui s'allument à la tombée du jour et qui promettent aux hommes une nouvelle ivresse de clarté.

Au demeurant, ils avaient beau participer à la vie de la monarchie; ils étaient les fils du monde moderne, et plus d'un parmi eux en avait conscience. Le grand chimiste et novateur Lavoisier était un fermier général. Il ne s'occupait point de science par mode ou curiosité frivole, ou vague recherche de magie comme le régent, comme plus d'un grand seigneur. C'est avec un sérieux profond et une sorte de gravité religieuse qu'il étudiait les transformations secrètes de la matière : et il consommait en expériences coûteuses les revenus de son magnifique emploi.

Dupin de Francueil et sa femme se passionnaient pour les théories de Jean-Jacques et accueillaient à Chenonceaux l'abbé de Saint-Pierre, le grand rêveur de l'universelle paix. Le fils de Dupin de Francueil créait des manufactures à Châteauroux, et les énormes réserves de capitaux des fermiers généraux alimentaient la production industrielle. J'ai donc le droit de les compter parmi les forces de la classe bourgeoise. Jamais dans la vie des sociétés la séparation des classes n'est brutale et nette, et, au passage de l'histoire, les forces sociales ne se divisent pas, comme les eaux au passage du Pharaon, en deux murailles bien distinctes. Il y a des combinaisons et des mélanges : les fermiers généraux sont comme une force sociale hybride, au point de croisement de l'ancien régime et du capitalisme nouveau, la Révolution pourra les frapper, elle pourra guillotiner Lavoisier après l'avoir respectueusement accueilli et consulté : ils n'en ont pas moins été, historiquement, une force révolutionnaire.

C'est à Paris surtout que les grandes fortunes des financiers, fermiers généraux, grands fournisseurs, banquiers, étaient concentrées. Mercier, dans son *Tableau de Paris*, constate que les hôtels somptueux de Paris ont un tout autre caractère que les riches hôtels de Bordeaux, de Nantes ou de Lyon. Ceux-ci, cossus, mais sévères encore, sont des hôtels de négoce et d'industrie. Ceux de Paris sont des hôtels de finance. Tous ces financiers, tous ces grands capita-

listes, concessionnaires du commerce des Indes ou de la Caisse d'Escompte, étaient partagés évidemment entre deux désirs contradictoires : prolonger un régime où ils prospéraient grâce à de



(Estampe du temps de Louis XV. — Bibliothèque nationale)  
 (On remarquera la violence et la grossièreté du ton : le père Duchesne n'eût pas besoin d'inventer son vocabulaire)

fructueux monopoles mais prendre des précautions contre l'arbitraire d'un pouvoir absolu, d'une bureaucratie capricieuse et irresponsable qui brusquement supprimait des entreprises où de grands capitaux étaient engagés.

La Caisse d'Escompte, qui jouait déjà par la négociation des effets de commerce un rôle analogue à la Banque de France d'aujourd'hui, avait été plusieurs fois abolie et rétablie, mais toujours pillée par les contrôleurs des finances qui, dans les moments de crise du Trésor Royal, lui empruntaient de vive force son encaisse. Ainsi même pour les privilégiés, même pour les grands concessionnaires et monopoleurs d'ancien régime, l'incompatibilité de l'arbitraire bureaucratique et du désordre royal avec le capitalisme qui a besoin d'une comptabilité exacte et de garanties certaines se faisait cruellement sentir... Telle est la force intense des intérêts économiques et de l'esprit de classe conforme à ces intérêts que l'ancien régime était condamné même par cette haute bourgeoisie dorée dont il avait si largement fait les affaires.

Au-dessous de cette haute bourgeoisie capitaliste et banquière se place le grand peuple bourgeois des rentiers; ou pour parler plus exactement, des créanciers de l'Etat.

En 1789, dans le tableau communiqué par Necker à la Constituante, la dette publique s'élève au chiffre de 4 milliards 467 millions. Sur ce chiffre les tontines et rentes viagères représentent 1.050.000 millions, et les rentes perpétuelles onze cent vingt millions. Mais quelles que fussent l'origine et la forme de cette dette, elle était représentée par des billets, par des titres. On voit quelle énorme place les créanciers sur le Trésor public tenaient dès lors dans la vie de la France. Une somme de 250 millions était consacrée tous les ans au service des intérêts. Ainsi, dès 1789, la caractéristique essentielle du budget bourgeois apparaît dans les derniers budgets de la monarchie. Une moitié des ressources ordinaires du budget est absorbée par le service de la dette. Le capital de la dette atteignait quatre milliards et demi, ou presque le double de la valeur assignée aux biens de l'Eglise par le rapport de Chasset à la Constituante. L'intérêt annuellement servi représente le dixième du produit net total de la terre de France. Il est aisé de comprendre combien les créanciers de l'Etat étaient une force sociale; par eux, la bourgeoisie était maîtresse financièrement de l'Etat moderne, avant de s'en emparer politiquement. Il n'y avait pas de régime qui pût résister à un soulèvement de créanciers : or, la bourgeoisie créancière de la monarchie d'ancien régime ne se sentait plus en sûreté avec celle-ci. Elle avait toujours à craindre une banqueroute totale ou partielle décrétée par la volonté d'un seul homme : et son inquiétude croissait avec le montant même de la dette. Rivarol a écrit : la Révolution a été faite par les rentiers; et il est bien certain que si beaucoup de bourgeois ont réclamé un ordre nouveau, c'est pour mettre la dette publique sous la garantie de la nation plus solide que celle du roi.

Il est impossible d'évaluer même approximativement le nombre des porteurs de titres publics à la veille de la Révolution. Necker, dans son rapport aux Etats généraux dit que la plupart des titres sont au porteur et dispersés en catégories innombrables; il propose de les bloquer plus tard en titres nominatifs. L'absence de ce travail nous interdit même une évaluation approximative. Mais les porteurs devaient être nombreux, et ils constituaient une force d'autant plus active qu'ils étaient presque tous concentrés à Paris. A priori cela paraît très vraisemblable; car le crédit public était encore trop récent (il n'avait pris quelque extension que depuis un siècle) pour s'être propagé jusqu'au fond des provinces. On sait que la vie de l'ancienne France était infiniment plus lente que la nôtre, et il fallait un très long temps pour qu'une institution aussi hardie que le crédit public se propageât.

D'ailleurs, c'est à l'achat de la terre exclusivement que les paysans consacraient leurs épargnes; et dans les grandes villes manufacturières ou marchandes la croissance des entreprises absorbait les capitaux disponibles. Enfin, avec les perpétuelles vicissitudes et les risques perpétuels de ces fonds d'Etat, il fallait que le détenteur fût en quelque sorte sur place pour surveiller sa créance. Les combinaisons du trésor royal étaient incessantes, il négociait pour ainsi dire constamment avec ses créanciers; il fallait être à la source des opérations et des nouvelles. Les rapports du Trésor et de ses créanciers se sont non seulement assurés, mais simplifiés depuis la Révolution, et « la présence réelle » du porteur de titres est beaucoup moins nécessaire.

La vie d'un rentier d'ancien régime avec les perpétuelles surprises des réductions de l'intérêt, des remboursements forcés, des diverses mutations de valeur, était extrêmement animée. C'est dans une galerie de bois de la rue Vivienne, que se trouvait la Bourse d'alors : et « les novellistes », que raillèrent si souvent les écrivains du xvii<sup>e</sup> et xviii<sup>e</sup> siècle devaient être ou des boursiers ou des rentiers à l'affût des événements.

Tout le mécanisme financier qui permet aujourd'hui de négocier à distance les valeurs de l'Etat n'existait pas ou à peine, sauf avec les grandes places comme Amsterdam, Genève et Hambourg. Paris était donc nécessairement la ville par excellence des créanciers d'Etat, la capitale de la rente.

Des observateurs contemporains le constatent expressément. L'ambassadeur vénitien écrit à son gouvernement, dès les premières semaines de la Révolution, que des bruits de banqueroute ont exaspéré les rentiers presque tous domiciliés à Paris. Necker, dans son tableau de l'administration des finances, écrit : Paris, séjour principal des rentiers. Il faut bien savoir cela pour comprendre le caract-

tère de la Révolution et aussi la physionomie sociale du Paris révolutionnaire. Le rentier n'était pas alors l'artisan, pour l'ouvrier, ce qu'il est aujourd'hui pour le prolétaire socialiste : le symbole du parasitisme capitaliste. Il était un « opposant ». Il avait porté son épargne au roi dans les grandes nécessités publiques, et les rois, les nobles, les prêtres, par prodigalité folle ou par incurie, menaçaient de ne pas le rembourser. Le rentier était donc d'instinct l'ennemi de l'arbitraire, et le peuple des faubourgs soulevé contre l'ancien régime trouvait un allié et un chef dans ces bourgeois, créanciers du roi, qui avaient besoin d'un ordre nouveau pour assurer leur propre existence.

C'est ainsi que même aux mouvements d'émeute des banquiers cossus seront mêlés. En tous cas la classe bourgeoise, avec cette créance énorme sur le Trésor Royal était destinée nécessairement à devenir le premier pouvoir politique de l'Etat. Et comme la nation ne pourra lui rembourser sa dette ou lui assurer le service des intérêts qu'en s'emparant des biens du clergé, il y a un antagonisme économique irréductible entre l'intérêt financier de la bourgeoisie créancière et la puissance territoriale de l'Eglise. Ce sera un des plus vigoureux ressorts de la Révolution.

De même que, selon Marx, le placement en fonds d'Etat a été pour la bourgeoisie un des premiers moyens de développement capitaliste, cette créance d'Etat est un des premiers moyens de développement politique.

## LA VIE ÉCONOMIQUE

Mais c'est aussi par l'activité commerciale et industrielle que la bourgeoisie française, en 1789, était puissante. Sous la Régence, Louis XV et Louis XVI, le commerce intérieur s'était prodigieusement étendu. Il nous est impossible d'en évaluer le chiffre. Mais sa croissance rapide est certaine. L'éclat et la richesse « des boutiques », dans toutes les villes grandes ou moyennes, frappe d'admiration les visiteurs.

Ce n'est pas sans nécessité et pour un vain luxe que la royauté depuis un demi-siècle, avait développé un magnifique réseau de routes de 10.000 lieues, avec une largeur de 42 pieds. Ce réseau répondait aux nécessités du trafic et des charrois. L'agriculture protestait en vain contre la largeur démesurée des routes qui diminuait la surface cultivable.

Dans le conflit naissant de l'intérêt agrarien et de l'intérêt mer-

cantile, c'est le commerce, par la force même de son développement, qui avait le dernier mot. Dans un beau mémoire rédigé par le médecin Guillotin, futur Constituant, les corps de marchands de Paris demandent au roi, dans la période qui a précédé les Etats généraux, une large représentation du commerce. Guillotin oppose très vigoureusement l'insignifiance, ou tout au moins la médiocrité du commerce en 1614, lors de la tenue des derniers Etats généraux, à sa merveilleuse activité en 1789.

C'est ce mouvement des affaires qui a rendu nécessaire la création de la Caisse d'Escompte en 1776. Elle était la propriété d'une société en commandite : elle s'ouvrit avec un fonds de 15 millions divisé en 5.000 actions libérées; elle devait escompter à 4 pour cent les lettres de change et billets de commerce à 2 et 3 mois d'échéance, et faire le commerce des matières d'or. Elle émettait des billets de circulation analogues aux billets actuels de la Banque de France. Pour qu'une pareille organisation, avec tous les risques qu'elle comportait, se soit superposée au commerce préexistant des changeurs et des banquiers et pour qu'elle ait résisté aux perpétuels emprunts forcés du Trésor Royal, il faut qu'elle ait répondu à un grand besoin du commerce. Un organe central d'escompte et de crédit était devenu nécessaire pour les vastes opérations de la bourgeoisie commerçante.

La Caisse d'Escompte avait rapidement grandi et en 1789 son capital s'élevait à 100 millions divisé en 25.000 actions de 4.000 livres. C'est à propos des valeurs de la Caisse d'Escompte comme de celles de la Banque Saint-Charles que Mirabeau dénonça avec violence les spéculations de l'abbé d'Espagnac; mais l'abbé n'en fut nullement discrédité : il entra au club des Jacobins et il prit même la parole pour faire l'éloge funèbre de Mirabeau. Toutes ces batailles livrées autour de la Caisse d'Escompte en attestent l'importance.

On comprendrait mal le développement commercial et industriel du XVIII<sup>e</sup> siècle si on attribue aux corporations le rôle tout à fait important qu'on leur attribue d'ordinaire. Il est certain qu'elles constituaient une entrave à la liberté de l'industrie et du commerce. Pour devenir maître, c'est-à-dire patron, il fallait subir un examen dirigé par la corporation des maîtres déjà établi; il fallait payer une somme parfois assez élevée et qui empêchait les compagnons pauvres de s'élever à la maîtrise. De plus, l'industrie et le commerce de chaque corporation étaient soigneusement déterminés: telle corporation ne pouvait vendre que tels produits. Telle catégorie d'artisans ne pouvait fabriquer que telle catégorie d'objets. Ainsi l'activité économique était sans cesse gênée; et de plus une sorte d'aristocratie de métiers étroite, jalouse et à peu près héréditaire, se constituait.

En fait il n'y avait guère plus que les fils ou les gendres des maîtres établis qui pussent prétendre à la maîtrise. Evidemment cet

esprit de réglementation et d'exclusion était peu favorable à un grand mouvement d'affaires, et le génie d'entreprises du capitalisme ne pouvait s'accommoder de ce système étriqué et suranné. Pourtant, il ne faut pas croire que dans l'intérieur même des corporations, l'initiative fût entièrement supprimée : malgré les règlements, l'esprit d'invention et de combinaison était toujours en éveil.

Mais surtout, il faut se garder de penser que le régime corporatif ait jamais fonctionné avec ensemble et rigueur. Comme l'ont très bien montré M. Hauser, dans son livre sur les ouvriers du xvi<sup>e</sup> siècle, et M. Martin Saint-Léon, dans son livre sur les corporations, le régime corporatif n'a jamais enveloppé toute la vie économique de la nation. D'abord il y avait en France des provinces où il existait à peine.

Nulle part, ou presque nulle part, les artisans des campagnes et des villages ne s'étaient laissé englober par les règlements corporatifs devenus aux mains de la royauté un moyen d'extorsion fiscale. Enfin, et surtout, les grandes entreprises, où l'essor du capitalisme commençait à se déployer, échappaient à cette contrainte. Le grand commerce, le négoce proprement dit, était trop vaste et fluide pour se laisser ainsi emprisonner. Depuis le xvi<sup>e</sup> siècle, le grand commerce s'accompagnait ordinairement d'opérations de banque. Le grand négociant était en même temps banquier. Par ses opérations étendues à l'Europe et aux colonies, il était amené à un perpétuel échange, à une perpétuelle négociation de traites.

Comment, dans un semblable négoce, marquer les limites, tracer des catégories? Comment prescrire à un banquier de ne recouvrer que telle catégorie de traites ayant pour origine la livraison de telles marchandises? Tout naturellement, le grand commerce avait la souplesse et la variété de la Banque elle-même. D'ailleurs, à mesure que se multipliaient les échanges, à mesure qu'affluaient dans nos ports les produits des colonies et des pays lointains, le rôle des grands intermédiaires, des grands courtiers, se développait.

Pour prendre un exemple donné à l'article des sociétés de commerce dans l'admirable *Dictionnaire du commerce* de Savary des Brulons, deux négociants s'associent temporairement pour acheter à frais communs et revendre à risques et à bénéfices communs du sucre ou du blé ou du tabac importés à Nantes. Ils achèteront, à l'arrivée du navire, telle ou telle marchandise; ils la revendront, suivant le cours des marchés, à Paris ou sur une autre place; il est impossible d'enfermer d'avance dans un règlement quelconque des opérations de cette nature. Le capitalisme commercial flottant et vaste débordait à l'infini le régime des corporations.

Ainsi les deux extrémités de la vie économique échappaient au régime corporatif. A un bout, les artisans ruraux étaient protégés

par leur isolement même contre la communauté de métier obligatoire. A l'autre bout, le grand commerce, par la multiplicité de ses formes et la subtilité de ses opérations, s'était créé une autre sphère, tout un monde nouveau de mouvement, d'audace et de liberté. C'est seulement dans la région moyenne de l'activité économique, dans la sphère de la petite industrie urbaine et du petit et moyen commerce que le régime corporatif fonctionnait sérieusement, et avec plus d'élasticité encore que la lettre des règlements ne semble le comporter. D'ailleurs, même en cette région moyenne, paisible et réglée, l'esprit entreprenant du capitalisme pénétrait : Savary des Brulons écrit dans la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle : « Le premier principe du commerce est la concurrence. Il n'est aucune exception à cette règle, pas même dans les communautés où il se présente de grandes entreprises. Dans ces circonstances, les petites fortunes se réunissent pour former un capital considérable. »

Les marchands ou les maîtres de métiers inscrits dans une corporation déterminée s'associaient, à l'occasion, et en dehors de leurs opérations accoutumées, pour des entreprises plus vastes ; et rien ne démontre que l'objet de ces entreprises ne différât que par l'étendue de leur négoce familial ou de leur fabrication ordinaire.

Ainsi le souple régime des sociétés, au sens moderne du mot, pénétrait dans la vie même des corporations pour la diversifier et l'étendre. Ce régime, sur lequel il est statué déjà dans le Code de commerce de 1675, est très varié dès le XVII<sup>e</sup> siècle. Il comprend quatre types principaux de sociétés commerciales : et il en est déjà deux, la société en commandite et la société anonyme, qui ouvrent les voies au capitalisme. « La société en commandite, dit le *Dictionnaire* de Savary, est très utile à l'Etat et au public, d'autant que toutes sortes de personnes, même les nobles et gens de robe, peuvent la contracter pour faire valoir leur argent à l'avantage du public et que ceux qui n'ont pas les fonds pour entreprendre un négoce rencontrent dans celles-ci les moyens de s'établir dans le monde et faire valoir leur industrie. »

Comme on voit, la commandite abaisse si bien toutes les barrières que même des personnes étrangères au commerce et à l'industrie peuvent, par ces procédés, participer à la vie économique. C'est l'antipode du système corporatif. Savary ajoute : « La société anonyme est celle qui se fait sans aucun nom mais dont tous les associés travaillent chacun en leur particulier sans que le public soit informé de leur société ; et ils se rendent ensuite compte les uns aux autres des profits et des pertes qu'ils ont faits dans leur négociation. » Combinez la société anonyme avec la société par actions, et vous aurez la société anonyme par actions, le grand instrument du capitalisme moderne.



Or, la société anonyme par actions, appelant n'importe qui à la participation de l'entreprise, est la négation absolue du système corporatif qui ne permet qu'à des personnes déterminées, une activité déterminée. Au XVIII<sup>e</sup> siècle de puissantes sociétés par actions commençaient à se fonder. Dans les années mêmes qui précédèrent la Révolution, la grande Compagnie des Eaux de Paris provoqua des mouvements de spéculation très vifs autour de ses actions. Elle s'était chargée de conduire l'eau de la Seine dans les 25.000 maisons de Paris et ses actions étaient très répandues. Très certainement, des marchands de corporations en avaient acquis : il serait très surprenant par exemple que les très riches membres de la corporation des drapiers fussent restés étrangers à tout ce mouvement des capitaux.

Ainsi, dans le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle le régime économique est extrêmement complexe. Les corporations, un moment abolies par le fameux édit de Turgot de 1775, ont été rétablies, et, quoiqu'elles se remettent mal du coup qui leur a été porté, elles se défendent encore avec une âpreté extraordinaire. En face de ce système corporatif, se meuvent les formes subtiles et variées du capitalisme moderne. Bien mieux, la subtilité et l'activité capitalistes pénètrent à l'intérieur même des corporations et en préparent la dissolution prochaine.

Il y avait dès lors une expansion et aussi une organisation capitalistes : les cadres où la bourgeoisie de Louis-Philippe installera sa puissance sont préparés dès le XVIII<sup>e</sup> siècle. La bourgeoisie n'est pas seulement une force d'épargne et de sagesse : elle est une force conquérante et audacieuse qui a révolutionné en partie le système de la production et des échanges avant de révolutionner le système politique. M. Taine n'a même pas soupçonné les problèmes essentiels ; il n'a même pas discerné le courant profond de la vie économique et il ne s'est pas demandé un instant comment, avec le système restrictif des corporations, la bourgeoisie avait pu grandir en richesse et en audace. Il a préféré attribuer la Révolution française à la grammaire de Vaugelas qui, en appauvrissant le vocabulaire français, a condamné le pays aux idées abstraites et aux utopies.

L'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle nous montre avec éclat que le régime corporatif peut assez longtemps coexister dans un pays avec les formes les plus hardies du capitalisme moderne. Je lis encore dans ce *Dictionnaire du commerce* de Savary, dont lord Chesterfield recommandait si instamment l'étude à son fils : « En Angleterre les privilèges des communautés (des corporations) forment une partie de la liberté politique. Ces corporations s'appellent *mistry*, nom qui convient assez à leur esprit. » Partout il s'y est introduit des abus. En effet les communautés ont des vues particulières qui sont presque

toujours opposées au bien général et aux vues des législateurs. La première et la plus dangereuse est celle qui oppose des barrières à l'industrie en multipliant les frais et les formalités de réception. Jean de Witt a écrit : « Le gain assuré des métiers ou des marchands les rend insolents et paresseux pendant qu'ils excluent des gens fort habiles. » Mais, ce qui est à retenir, c'est que malgré les abus des corporations ou plutôt malgré le système corporatif lui-même, la Hollande du XVII<sup>e</sup> siècle et l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> étaient parvenues à un développement économique prodigieux. La Hollande était l'entrepôt et la banquière de l'univers.

Quant à l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle, elle a conquis un empire colonial immense, poussé en tous sens son commerce et son industrie, inauguré la grande industrie et le machinisme. Dès la première moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle la quantité de charbon employé dans les usines anglaises était si grande que déjà le ciel de Londres était noir de fumée.

Les sociétés humaines et en particulier les sociétés modernes sont si complexes que dans de longues périodes de transition coexistent et fonctionnent à la fois, malgré leur contrariété essentielle, les organes économiques du passé et ceux de l'avenir.

Rien n'est plus opposé que le système corporatif et le système capitaliste : l'un limite la concurrence; l'autre la déchaîne à l'infini. L'un soumet la production à des types convenus et imposés : l'autre cherche constamment des types nouveaux.

Et pourtant ces deux systèmes contradictoires ont, dans la France et l'Angleterre du XVIII<sup>e</sup> siècle, concouru à la vie économique.

Il se peut de même que nous entrions dans une période de transition où des institutions à tendance collectiviste et communiste coexisteront, dans notre société, avec les restes encore puissants de l'organisme capitaliste. En tous cas, ces explications étaient nécessaires pour saisir la vie économique déjà compliquée du XVIII<sup>e</sup> siècle français.

Les affaires de la France avec le dehors et avec ses colonies avaient beaucoup grandi depuis la mort de Louis XIV; il y eut en particulier sous la Régence et sous le cardinal Fleury une belle poussée. Lord Chesterfield écrit à son fils en 1750 : « Les règlements du commerce et de l'industrie en France sont excellents, comme il paraît malheureusement pour nous par le grand accroissement de l'un et de l'autre dans ces trente dernières années. Car, sans parler de leur commerce étendu dans les Indes occidentales et orientales, ils nous ont enlevé presque tout le commerce du Levant et maintenant ils fournissent tous les marchés étrangers avec leur sucre, à la ruine presque complète de nos colonies de sucre, comme la Jamaïque et la Barbade. »

Si l'on consulte les tableaux d'importation et d'exportation, dressés

par Arnault en 1792, on constate que notre commerce extérieur avec la plupart des pays du monde a quadruplé depuis le Traité d'Utrecht en 1715. Chaptal nous a laissé un tableau détaillé de nos importations et exportations en 1787; les importations ont été cette année-là de 310 millions de livres sans compter les produits des colonies, et l'exportation totale s'élève la même année à 524 millions de livres dont 311 millions en produits du sol et 213 millions en produits d'industrie. Nous avions un commerce suivi avec l'Espagne, le Portugal, le Piémont, Gênes, le Milanais, la Toscane, Rome, Venise, la Russie, la Suède, le Danemark, l'Autriche, la Prusse, la Saxe, Hambourg, qui pour ses 800 raffineries nous achetait près de 40 milliers de sucre brut par année. Et depuis la guerre de l'indépendance américaine la France espérait établir de sérieux échanges avec les Etats-Unis : Clavière avait écrit tout un livre assez médiocre, du reste, sur le sujet; mais les animosités nationales ne prévalurent pas contre les habitudes économiques, et c'est avec l'Angleterre que les Etats-Unis émancipés entretenirent le commerce le plus étendu.

Avec nos seules colonies d'Amérique les échanges se sont élevés en 1789, à 296 millions. La métropole a exporté aux îles 78 millions de farine, viandes salées, vins et étoffes. Et les colonies ont importé en France 218 millions de sucre, café, cacao, bois des îles, indigo, cotons et cuirs. Mais, selon le relevé fait par M. Léon Deschamps, d'après Goulard, la France, sur ces 218 millions de denrées, n'en a consommé que 71 millions. Le reste a été exporté, après avoir été apprêté; et ainsi les colonies alimentaient largement l'industrie de la France et son commerce international.

C'est en France qu'étaient raffinés les sucres, dans les raffineries d'Orléans, de Dieppe, de Bordeaux, de Bercy-Paris, de Nantes et de Marseille. Les cotons de Cayenne, de Saint-Domingue et des autres Antilles étaient utilisées, avec ceux de l'Inde et du Levant, par les filatures de toile, de coton et de bonneteries qui s'étaient multipliées surtout en Normandie, et les cuirs ouvrés en France venaient pour une large part de Saint-Domingue. On entrevoit les intérêts extrêmement puissants et complexes que créait ce vaste mouvement d'affaires.

C'était des familles françaises qui possédaient aux colonies les domaines et les usines. Rien qu'à Saint-Domingue, où 27.000 blancs commandaient à 405.000 esclaves, il y avait 792 sucreries, 705 cotonneries, 2.810 cafétérias, 3.097 indigoteries. Et très souvent, comme nous l'apprennent Malouet qui avait administré la Guyane, et le marquis de Bouillé qui, pendant la guerre de l'indépendance américaine, avait commandé la division navale des Antilles, les planteurs, les petits manufacturiers et usiniers, n'avaient pu s'établir qu'au moyen d'avances fournies par de riches capitalistes : ceux-là étaient

en réalité les propriétaires des colonies, et il s'était constitué rapidement, au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle, une puissante aristocratie capitaliste coloniale. Dès les premiers jours de la Révolution, dès le 20 août 1789, ces capitalistes coloniaux fondent pour la défense de leurs intérêts, la « Société correspondante des colons français » et cette Société, qui se réunit à l'hôtel de Massiac, place de la Victoire, compte d'emblée 435 membres. Par les Lameth, qui possédaient de vastes domaines à Saint-Domingue et par leur ami Barnave, elle exerça une grande influence sur la Constituante elle-même.

Tout ce vaste système colonial reposait sur l'esclavage et sur la traite des nègres. Dans la seule année 1788, 29.506 nègres ont été expédiés des côtes d'Afrique à destination de Saint-Domingue; on les troquait contre des denrées diverses provenant de France, et ce triste négoce contribuait, il faut bien le dire, à l'essor de la bourgeoisie marchande et de la navigation :

Tout le mouvement d'affaires avait largement développé la navigation : et les grands ports de France, Bordeaux, Marseille, Nantes avaient une merveilleuse activité. A Bordeaux, l'abondante production viticole fournissait aux navigateurs et constructeurs de navires une marchandise qui se prêtait à des échanges universels. Mais le vin n'avait pas suffi. Des distilleries s'étaient fondées et les négociants bordelais exportaient l'eau-de-vie sur presque tous les marchés du monde, mais surtout aux colonies. Depuis deux siècles, bien d'autres industries avaient surgi. Le sucre brut de Saint-Domingue était raffiné en partie à Bordeaux. Seize raffineries installées dans les faubourgs, à Saint-Michel et à Sainte-Croix, sous la direction d'industriels hardis comme Mayrac, Lambert, Ravesier, Jouance, consommaient en moyenne par année aux environs de 1740, cinquante cargaisons de sucre brut, d'environ 200 tonneaux chacune. Elles brûlaient 3.600 tonnes de charbon par an. Des faïenceries, des verreries avaient été fondées au XVIII<sup>e</sup> siècle. L'activité industrielle de Bordeaux avait un caractère cosmopolite comme son commerce.

Des pavillons de toutes nations se rencontraient dans le port et des hommes de toute nation trafiquaient, produisaient dans la grande cité accueillante et active. On eût dit qu'elle était le creuset où tous les hommes hardis venaient essayer leur pensée.

En 1711, un négociant de Dunkerque, Nicolas Tavern, vient tenter d'établir à Bordeaux le commerce des eaux-de-vie de grains et d'en faire ainsi l'entrepôt de la production du Nord.

C'est un Flamand, David d'Hyerquens, qui, en 1663, obtient des magistrats municipaux bordelais l'autorisation de créer une raffinerie.

C'est un autre Flamand, Jean Vermeiren, qui, le 16 mai 1645, prête serment devant les jurats comme raffineur de sucre.

C'est un Allemand, Balthazar Fonberg, gentilhomme verrier de Würtzbourg, qui, en 1726, demande le privilège d'établir à Bordeaux, sous le titre de « Manufacture Royale », une verrerie à vitres et à bouteilles.

C'est l'armateur Kater, d'Amsterdam, qui devient bourgeois bordelais, noble de France et directeur du Commerce. C'est le banquier allemand de Bethmann qui s'installe à Bordeaux en 1740 et qui y devient l'arbitre du crédit. Ce sont encore les Allemands Schröder et Schyler qui fondent une des plus grandes maisons de vins.

C'est aussi la brillante colonie irlandaise, le verrier Mitchell, les négociants William Johnston, Thomas Barton, Denis Mac Carthy, le courtier Abraham Lauton, qui, surtout de 1730 à 1740, afflue à Bordeaux et peuple le riche quartier des Chartrons.

Tous ces détails, que j'emprunte à la savante histoire de Bordeaux écrite par Camille Jullian et publiée par la municipalité bordelaise, attestent la variété et l'intensité de la vie de Bordeaux dans les deux derniers siècles de la monarchie. Pour suffire à sa puissance croissante, d'exportation, des producteurs accouraient de Hollande, d'Allemagne, de Portugal, de Vénétie, d'Irlande; il en venait aussi des Cévennes, des régions manufacturières du Languedoc, et il se formait ainsi une haute bourgeoisie de grande allure ayant des ouvertures dans le monde entier.

Ce n'était pas la vie remuante et multicolore de Marseille, où tous les peuples de la Méditerranée se mêlaient sur les quais : Levantins, Grecs, Syriens, Corses, Egyptiens, Marocains. A Bordeaux, c'était surtout la bourgeoisie qui était formée d'éléments cosmopolites, mais elle répandait sur la cité, tous les jours embellie, un large éclat.

C'est surtout l'industrie des constructeurs de navires qui est florissante et qui multiplie les richesses. Elle ne prend tout son essor que sous Louis XV et dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Colbert avait bien essayé, dès 1670, d'exciter les négociants bordelais aux constructions navales, mais le mouvement ne se dessina que très lentement.

On lit encore dans un mémoire de 1730 déposé aux archives de la Gironde : « On construit peu à Bordeaux : la rareté du bois dans cette province et sa cherté engagent les négociants à faire acheter des vaisseaux tout fabriqués dans les ports de France, et surtout en Angleterre et en Hollande, où ils les ont à meilleur marché que s'ils les font construire dans ce port. »

Mais, à partir de 1730, le commerce avec les colonies est si actif que Bordeaux se met largement à construire et fait venir ses bois du Nord, de Liège, de Dantzic, de Memel, de Suède.

« En 1754, nous dit M. Jullian, il fut lancé 14 navires construits

par Jean Fénélon et Fénélon fils, Bernard Tauzin, Jacques Tauzin, Jacques et Pierre Poitevin, J. Roy, Raymond Tranchard, Pierre Meynard, Yzard et Gélinau fis. Le *Colibri* avait 70 tonneaux pour Isaac Couturier; presque tous les autres navires étaient de 200 à 300 tonneaux, sauf un de 600 pour la Compagnie royale d'Espagne. Les armateurs étaient : Philippe Neyrac, Tenet, Bertin, Féger, Lafosse, Guilhou, Doumerc et Rozier, Jaury, Aquard fils, Houalle, Mémoire. Le tonnage total s'élevait à 3.640 tonneaux. »

Je cite tous ces noms de constructeurs et armateurs, car c'est le véritable dénombrement des forces bourgeoises qui feront la Révolution. Il faut que l'on voie jusque dans le détail des noms la croissance de cette bourgeoisie audacieuse et brillante, révolutionnaire et modérée, au nom de laquelle parlera Vergniaud.

En 1756, 16 navires sont construits par Meynard, Roy, Fénélon, Julien Bideau, Picard, Yzard, Lestonna, Ricaut père, Poitevin, Barthélémy, Foucaut. Ils représentent un total de 3.722 tonneaux et sont livrés aux armateurs Damis, Lafon frères, Langoiran, Gouffreau, Simon Jauge, Decasse frères, Jacques Boyer, Serres et Bizet, Peyronnet, Beylac, Roussens, Fatin, Charretier et Freyche, Laval, et le mouvement se continue ainsi d'année en année, faisant surgir de nouveaux noms d'armateurs et de constructeurs, de nouvelles richesses, de nouvelles puissances et ambitions bourgeoises, et, à mesure que nous approchons de la Révolution, le mouvement s'accélère.

Dans les quinze années de paix qui suivent le traité de 1763, l'activité économique s'exalte malgré la perte de la Louisiane et du Canada, tristement cédés aux Anglais. En 1763, il est lancé à Bordeaux 22 navires jaugeant ensemble 5.250 tonneaux, et de nouveaux noms de constructeurs : Pierre Bichon, P. Bouluquet, E. Detcheverry, apparaissent. Nouveaux noms aussi d'armateurs : Foussat, Mathieu aîné, Draveman, Féger, Guilhou, Dubergier, Borie, Tenet et Duffour. Quelle force et quelle sève, et comme on sent que ces hardis bourgeois, qui suscitent et dirigent de grandes affaires dans le monde entier, voudront bientôt conduire eux-mêmes les affaires générales du pays! Comme on sent qu'ils se laisseront bientôt de la tutelle insolente des nobles oisifs, du parasitisme d'un clergé stérile, du gaspillage de la Cour et de l'arbitraire des bureaux! Mais comme on devine aussi que, s'ils sont prêts à faire une Révolution bourgeoise, même démocratique et républicaine, ils voudront une République où puisse s'épanouir le luxe de la vie comme le luxe de la pensée!

Le long des larges avenues ouvertes par les intendants royaux, ils bâtissent de splendides demeures, et ils se figureront aussi la Révolution comme une large et triomphale avenue où les ouvriers

pourront passer librement et la tête haute, mais où pourra passer aussi sans embarras et sans scandale l'élégant équipage du riche bourgeois républicain. Ils répugnent d'avance au sombre jacobinisme un peu étroit et vaguement spartiate des petits bourgeois et des artisans de Paris.

De 1763 à 1778 il est lancé 245 navires d'un tonnage total de 74.485 tonneaux, ce qui représente une moyenne annuelle de 16 navires et de 4.900 tonneaux, et, parmi les nouveaux constructeurs qui surgissent à cette époque, Jullian cite, en 1766, Guibert et Labitte; en 1768, Joseph Latus; en 1772, Gibert; en 1773, Antoine Courau; en 1778, Thiac et Sage. C'est une poussée continue, un flot qui monte, et, sous Louis XVI, c'est comme une haute vague.

En 1778, la France, unie aux Etats-Unis, entreprend la guerre contre les Anglais : les hostilités suspendent un instant le travail de construction, mais il ne tarde pas à se relever et à atteindre un niveau inconnu :

En 1778, il est lancé :	7	navires jaugeant	1.875	tonneaux
En 1779,	—	24	—	5.485 —
En 1780,	—	17	—	4.760 —
En 1781,	—	34	—	16.800 —
En 1784,	—	33	—	16.130 —

Cette grande activité faisait surgir à Bordeaux de colossales fortunes.

Au xvii<sup>e</sup> siècle, sous Louis XIV, le commerce bordelais était en grande partie aux mains de marchands étrangers, surtout de marchands flamands, qui, une fois fortune faite, rentraient dans leur pays, et l'or de Bordeaux se perdait au loin; mais au xviii<sup>e</sup> siècle, c'est Bordeaux même qui est le centre de la fortune comme il est le centre des affaires : l'or ne s'échappe plus. Les grandes maisons de commerce prennent des proportions surprenantes, et on voit des hommes comme Bonnafé l'Heureux, qui, arrivé simple commis en 1740, possède, en 1791, une flotte de 30 navires et une fortune de 16 millions de livres.

Cette bourgeoisie éblouissante ne se heurtait pas à un prolétariat hostile. Nombreux étaient les ouvriers : ouvriers des constructions navales, des verreries, des faïenceries, des distilleries, des raffineries, des cordonneries, des clouteries, des tonnelleres. En 1789, on compte 500 ouvriers rien que dans les raffineries.

Mais c'était surtout dans les vastes combinaisons du négoce que les Bordelais avaient trouvé leur fortune, et ils n'avaient pas eu besoin de soumettre les ouvriers à une exploitation particulièrement dure. Sans doute même, sans que j'aie pu me procurer à cet effet des documents précis, la grande et soudaine activité des chantiers

dans la deuxième partie du XVIII<sup>e</sup> siècle avait-elle permis aux ouvriers d'élever leurs exigences et leurs salaires; ils étaient employés, d'ailleurs, à des travaux difficiles qui exigeaient des connaissances techniques et une grande habileté. Partout les ouvriers des faïenceries, des verreries, ont un salaire supérieur à celui des autres corporations. Il est donc probable que la classe ouvrière bordelaise (si toutefois ce mot de classe n'est pas ici très prématuré) voyait sans colère et sans envie la magnifique croissance de la bourgeoisie marchande, qui embellissait la cité.

D'ailleurs, malgré le caractère oligarchique de son corps municipal qui se recrutait lui-même parmi les notables et principaux bourgeois, il ne semble pas que la gestion des intérêts de Bordeaux ait été trop égoïste ou trop maladroite. Pendant qu'à Lyon par exemple, la dette s'élevait à 32 millions, à Bordeaux, au moment de la Révolution, elle n'était que de 4 millions. Le budget municipal qui était de 1.900.000 francs était alimenté, jusqu'à concurrence de 900.000 francs par la ferme de l'octroi, et c'était une charge très lourde pour la population ouvrière : mais aussi plus de six cent mille livres étaient demandées aux trois sous par livre prélevés sur toute marchandise entrant au port de Bordeaux; et cet impôt ne pesait pas sur la population.

Ainsi entre la haute bourgeoisie bordelaise et le prolétariat, il n'y avait pas de conflit aigu : et la bourgeoisie de Bordeaux aura toute sa liberté d'esprit pour combattre l'ancien régime. Elle pourra frapper les prêtres, les nobles, le roi, sans avoir à se préoccuper sérieusement, à Bordeaux même, d'un mouvement prolétarien : Bordeaux restera fidèle aux Girondins jusqu'au 31 mai.

A Marseille, pendant le XVII<sup>e</sup> et le XVIII<sup>e</sup> siècles, même progression des affaires et de la richesse qu'à Bordeaux. Depuis que Louis XIV, en 1660, y était entré par la brèche et que les consuls avaient dû remettre à Mazarin, comme trophée de victoire, leurs chaperons rouges à liseré blanc, la ville avait perdu ses franchises communales : et en fait, par l'intermédiaire d'un petit groupe de nobles et de notables bourgeois, banquiers ou marchands, elle était administrée par le roi. Mais, jusque dans cette centralisation d'ancien régime, elle gardait comme une puissance continue de vibration et d'agitation, une extraordinaire faculté d'enthousiasme et de colère. Pourtant, pendant les deux derniers siècles de l'ancien régime, c'est surtout dans les entreprises hardies du négoce, de la banque, de l'industrie, que Marseille dépense sa merveilleuse fougue.

Elle est en rapport d'affaires avec tout ce monde méditerranéen et oriental, traversé encore d'autant de corsaires que de marchands, et plus d'une fois son négoce ressemble à une bataille.



Une sorte d'imprévu guerrier mêlé à l'imprévu des affaires tient en éveil et en émoi les imaginations et les cœurs. Mais, au travers des accidents et des aventures, se développe un mouvement d'échanges continu et croissant. Les importations et exportations les plus considérables se faisaient à Smyrne, à Constantinople, à Salonique, à Alexandrie d'Égypte, à Alep. Des citoyens de Marseille comme Peyssonnel adressaient à leur ville les mémoires les plus minutieux sur le commerce du Levant, sur Constantinople, la Syrie, la Bulgarie, la Valachie. Entre Tunis et Marseille, Alger, le Maroc, les rapports étaient incessants.

Mais, c'est surtout à partir de la paix d'Utrecht que Marseille, en un mouvement rapide, s'empare du commerce du Levant, et l'arrache aux Anglais. Ce sont les draps qui sont le fond des expéditions de Marseille dans le Levant, ou tout au moins, c'est un des principaux articles. Or, dans le livre de Peyssonnel sur quelques branches du commerce et de la navigation, je relève que les pièces de drap envoyées dans le Levant s'élèvent de 10.700 en 1708 à 59.000 en 1750. La vente a quintuplé, refoulant les draps d'Angleterre, et on comprend très bien qu'à cette date de 1750, lord Chesterfield, dans le passage que nous avons déjà cité, signale à son fils les progrès économiques de la France dans le Levant. C'est par Marseille qu'ils s'accomplissaient.

Pour pouvoir exporter de grandes quantités d'étoffe, les négociants de Marseille avaient encouragé au début et même commandité les manufactures du Languedoc. Ils avaient aidé notamment les héritiers du sieur Varenne, qui avait fondé auprès de Carcassonne une des premières fabriques de drap.

De la Provence au Languedoc les communications étaient constantes; et le lien des intérêts était très étroit. Marseille tirait du Levant des laines excellentes, et les laines converties en drap par les manufactures languedociennes étaient réexpédiées dans le Levant. Cette vaste solidarité des intérêts de la bourgeoisie et cet enchevêtrement des rapports économiques expliquent, en bien des cas, l'ensemble et la soudaineté des mouvements de la France dans la période révolutionnaire.

Mais le négoce de Marseille avait suscité dans son propre sein des industries puissantes. Peu à peu, elle s'était mise à produire la plupart des objets que produisaient les peuples avec qui elle commerçait : elle condensait pour ainsi dire en sa propre vie toute la vie de la Méditerranée et de l'Orient. Le député Meynier, dans son rapport au Comité de Commerce de la Constituante, a très bien marqué cette vie universelle de Marseille qui était comme un miroir ardent de l'activité du monde.

« Les habitants des quatre parties du monde, dit-il, y viennent

trafiquer; le pavillon de toutes les nations flotte dans son port et elle est le grenier de toutes nos provinces méridionales et de toute la Méditerranée. Indépendamment du commerce maritime, Marseille a des manufactures importantes. Elle a enlevé à Gènes la fabrication du savon qui est un objet de 19 à 20 millions; elle a ôté à Livourne la mise en œuvre du corail; les peaux qu'on y met en couleur et les maroquins qu'on y fabrique sont supérieurs à ceux de Barbarie, elle est parvenue à établir dans son sein des teintures et des manufactures de bonnets et d'étoffes qui ne se fabriquaient que dans le Levant et elle a vendu aux Orientaux eux-mêmes les produits d'une industrie dont elle a su les dépouiller. Toutes les années elle met en mer 1.500 bâtiments. Sa navigation est la base des classes de la Méditerranée; elle occupe plus de 80.000 ouvriers et ses échanges s'élèvent annuellement à la somme de 300 millions. »

Ce qui caractérise bien la puissance de Marseille au XVIII<sup>e</sup> siècle et l'étendue de son génie, c'est qu'elle ne se laisse pas exclure, par les ports de l'Océan, du commerce avec l'Amérique. Un règlement royal au commencement du siècle avait voulu l'enfermer dans le commerce de la Méditerranée et du Levant; elle prouva sans peine qu'elle était devenue nécessaire à l'Amérique et par des lettres-patentes de 1719 elle fut décidément autorisée à porter son pavillon marchand dans l'Atlantique comme dans la Méditerranée.

Depuis lors, elle ne cessa d'expédier aux colonies, en particulier à Saint-Domingue, de riches cargaisons. Elle leur envoyait notamment les vins de Provence qui y firent une sérieuse concurrence aux vins du Bordelais, surtout lorsque, en 1780, Bergaste, négociant suisse établi à Marseille, eut inauguré l'usage des grands chais où les vins recevaient diverses préparations qui leur permettaient les longs voyages. En ouvrant ainsi des débouchés lointains aux vins de la région, Marseille commandait la Provence comme par le vaste commerce des draps elle commandait le Languedoc. Sa puissance économique qui portait sur Constantinople et sur Saint-Domingue était aussi équilibrée qu'étendue. Sur les 300 millions d'échanges dont parle dans son rapport le député Meynier, 150 millions représentent le mouvement des importations et des exportations : 150 millions représentent la production industrielle de Marseille même. Cette activité diverse et ample suscitait une bourgeoisie riche et fière.

Dans le commerce, les Remuzat, les Bruny, les Maurelet, les Navel, les Cathelin, les Fabrou, les Magy, les Latil, les Guiliiermy, les Luc Martin, les Chavignot, les Gravier, les David, les Borrély, dans l'industrie et notamment dans la raffinerie, Bègue, veuve Bon et fils, Bressan et fils, Comte, Féraud, Fremenditi, Garric père et fils, Giraud, Jouve et Sibon, Michel, Pons et C<sup>ie</sup>, Reinier, Rougier, Sangry,

bien d'autres encore bâtissaient de hautes fortunes et ouvraient à leur classe le chemin du pouvoir. L'armateur Georges Roux atteignait à une puissance quasi royale. Pour se venger de prises faites par les Anglais, il armait une flotte contre la flotte anglaise. C'est lui qui vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle avait donné à notre colonie de la Martinique un magnifique essor : il y avait envoyé des milliers d'hommes et de femmes; il y avait accumulé des espèces espagnoles pour fournir à la colonie l'instrument monétaire dont elle avait besoin. Et, lui-même, pour exporter ses propres produits, il avait créé au village de Brue, en Provence, un puissant ensemble de manufactures. C'était une individualité aussi haute que celle de Jacques Cœur, mais, tandis que Jacques Cœur était encore isolé, les hommes comme Bonnafe, comme Georges Roux s'appuyaient sur toute une grande classe bourgeoise. Bien mieux, au XVIII<sup>e</sup> siècle, à la veille de la Révolution, ils s'appuyaient sur les ouvriers eux-mêmes : ce que nous appelons la question ouvrière n'était pas née. Il n'y avait pas plus d'agitation prolétarienne à Marseille qu'à Bordeaux. Certes, en 1789, dans les 38 fabriques de savon où brûlaient 170 chaudières et où travaillaient mille ouvriers; dans les 40 fabriques de chapeaux, dans les 12 raffineries de sucre, dans les 10 fabriques de faïence, dans les 12 fabriques d'indiennes peintes, dans les 20 fabriques de bas de soie, dans les 12 fabriques à voiles, dans les manufactures d'étoffes d'or et d'argent, de tapisseries, dans les 20 fabriques de liqueurs; les 10 fabriques d'amidon; dans les 8 verreries, dans les 10 tanneries, dans les fabriques de maroquins, d'eaux-de-vie, de chandelles, de corail ouvré, de gants, de bougies, de bonnets de laine, de vitriol, de soufre en canons, dans toutes les manufactures et ateliers si variés, les ouvriers de Marseille aspiraient à l'indépendance et au bien-être. Quand la crise révolutionnaire, exaspérée par le péril et par la guerre, aboutira à des mesures extrêmes et que la bourgeoisie prendra peur, les ouvriers marseillais lui arracheront la direction du mouvement. Mais, à la veille de la Révolution, et jusqu'à la fin de 1792, ce n'est pas contre la bourgeoisie, même la plus riche, que les ouvriers marseillais sont animés; c'est contre l'arbitraire des ministres; c'est contre l'insolence des nobles de Provence et le despotisme des prêtres; c'est aussi contre cette aristocratie municipale, composée de nobles et bourgeois anoblis, qui gaspille les ressources de la commune et charge le peuple de lourds impôts sur la farine, sur la viande et sur le vin. Et comme la classe bourgeoise réclame la liberté politique, l'humiliation des privilégiés, et une gestion mieux contrôlée des ressources publiques, l'ardeur révolutionnaire des ouvriers marseillais se confond avec l'ambition révolutionnaire de la bourgeoisie marseillaise. Au fond, malgré la prodigieuse distance qui sépare les hauts bour-

geois vingt fois millionnaires de l'ouvrier du port ou de la harengère, le Tiers Etat n'est pas encore coupé en deux. Ouvriers et bourgeois sont deux éléments encore solidaires du monde nouveau en lutte contre le régime ancien.

La vaste cuve bouillonnante ne rejette que les éléments d'ancien régime : toutes les forces populaires et bourgeoises sont animées d'une même fermentation. Quel mouvement irrésistible dans une ville comme Marseille, quand le pauvre ouvrier des savonneries et l'armateur prodigieusement riche qui s'était fait construire par Puget un splendide hôtel, avait les mêmes affections et les mêmes haines !

Quand l'officier municipal Lieutaud, dans les premiers mois de la Révolution, fut nommé chef de la garde nationale, il était, nous dit l'historien Fabre, « l'idole des riches et du peuple ». Et par ce seul rapprochement de mots, dont il ne semble pas avoir senti toute la force, l'historien marseillais éclaire jusqu'au fond la Révolution bourgeoise. C'est la bourgeoisie, assistée de la force et de l'enthousiasme populaire, qui marche à la conquête du pouvoir. On vit bien, à Marseille et en Provence, cette unanimité ardente du Tiers Etat bourgeois et ouvriers, riches et pauvres, dans les jours orageux et radieux qui précédèrent la Révolution, quand Mirabeau, aux Etats de Provence entra en lutte contre la noblesse qui l'excluait. Les bouquetières embrassaient le tribun et les banquiers l'acclamaient. Lui-même, quand, dans son discours magnifique aux Etats de Provence, il opposait à la stérilité privilégiée des nobles la force et le droit des producteurs, il entendait par ce mot aussi bien les grands chefs de négoce et d'industrie que les simples salariés.

C'est dans ce discours que Mirabeau a donné la plus puissante et la plus éblouissante formule de ce que nous appelons aujourd'hui la grève générale. « Prenez garde, disait-il aux privilégiés, à tous les gentilshommes et hobereaux qui voulaient tenir en tutelle la classe productive. Prenez garde : *ne dédaignez pas ce peuple qui produit tout, ce peuple qui, pour être formidable, n'aurait qu'à être immobile.* » Oui, c'est bien la grève générale, mais non pas seulement des salariés, non pas seulement des prolétaires : c'est la grève générale des bourgeois comme des ouvriers ; c'est l'arrêt de la production bourgeoise non par le refus de travail des ouvriers, mais par la décision révolutionnaire de la bourgeoisie elle-même. Voilà la formidable menace de Mirabeau : c'est l'unité du monde du travail qu'il oppose à la minorité improductive, mais comme on sent bien, en même temps, dans cette rapide parole, que c'est la croissance économique de la bourgeoisie qui prépare la Révolution ! C'est la force de production du Tiers Etat que Mirabeau invoque comme le grand titre révolutionnaire.

Quand il fut élu, un cortège splendide de trois cents voitures l'accompagna de Marseille à Aix, et ces riches voitures de la haute bourgeoisie marseillaise étaient drapées de guirlandes, de fleurs que le peuple avait tressées. Le peuple ouvrier de Marseille, en son généreux instinct révolutionnaire, ne se trompait pas. Certes, nul alors ne pouvait prévoir l'avenir pourtant prochain. Nul ne prévoyait l'irréductible antagonisme du prolétariat et du capital dans la Société bourgeoise triomphante. Mais il fallait que la société bourgeoise se substituât à l'ordre monarchique et féodal pour que le prolétariat pût grandir à son tour. Pauvres ouvriers enthousiastes de 1789, bien des déceptions vous attendent, et bien des souffrances : mais malgré tout, et en fin de compte, ce n'est pas vous qui êtes les dupes. Femmes de Marseille, ne regrettez pas les fleurs dont vous ornerez, en l'honneur de Mirabeau, les splendides équipages bourgeois, car ces équipages, un moment, ont porté la Révolution.

Et, heureusement pour la Révolution, elle n'a pas arrêté, pendant, les premières années, la force de production et d'échange. S'il y avait eu une crise commerciale et industrielle immédiate, si le chômage et la ruine s'étaient produits avant que l'œuvre révolutionnaire fût fondée, peut-être la contre-Révolution, exploitant l'universelle souffrance, aurait-elle ressaisi le pays. Mais, tout au contraire, l'essor économique, dont la Révolution est née, s'est continué pendant les trois premières années de la Révolution, les années décisives. A Marseille notamment, il y a eu encore progrès et les tableaux de douane publiés par Julliany montrent qu'en 1792 les échanges atteignaient un chiffre supérieur à celui des années précédentes. Marseille continuait à se répandre sur le monde, tout en travaillant à l'œuvre révolutionnaire, et cette double action de la grande cité est symbolisée d'une manière charmante par le capitaine marchand de la Ciotat qui, allant faire le commerce des pelleteries sur la côte nord-ouest de l'Amérique, découvrit, au mois de juin 1791, au nord-ouest des Marquises de Mendore, une archipel qu'il nomma îles de la Révolution.

Nous voici maintenant au cœur de l'Ouest. A Nantes comme à Bordeaux et à Marseille la bourgeoisie marchande et industrielle a atteint au XVIII<sup>e</sup> siècle un si haut degré de puissance économique qu'elle est prête pour le gouvernement politique. Le docteur Guépin, dans sa belle histoire de Nantes, animée d'une pensée si républicaine et presque socialiste, a tracé un rapide et vivant tableau de l'activité de Nantes au commencement du XVIII<sup>e</sup> siècle.

« Le principal commerce se faisait avec les îles de l'Amérique où l'on expédiait annuellement 50 navires de 80 à 300 tonneaux, savoir : 25 à 30 à la Martinique, 8 ou 10 à la Guadeloupe, 1 ou 2 à Cayenne, 1 ou 2 à la Tortue, 8 ou 16 à Saint-Domingue. Les cargaisons pour le

voyage était du bœuf salé d'Irlande en tonneaux de 200 livres, des toiles pour le ménage, pour emballage et pour l'habillement des nègres, des moulins à sucre, des chaudières, etc. Quelques navires passaient à Madère où ils prenaient des vins : d'autres partaient avec un chargement de sel pour aller au Cap-Vert à la pêche des tortues, qu'ils revendaient dans les colonies pour la nourriture des nègres. Les retours se faisaient en denrées coloniales dont une grande partie était reprise à Nantes par des navires hollandais pour le nord de l'Europe, excepté les sucres bruts qu'il était défendu d'exporter.

« Le commerce de Terre-Neuve et du Grand Banc occupait 30 navires faisant chacun deux voyages, ils partaient avec du sel et leurs provisions. Quelques retours se faisaient par l'Espagne et le Portugal qui les débarrassaient d'une partie de leurs cargaisons pour prendre les denrées du pays. Outre les navires nantais, 60 bâtiments de la Rochelle et d'Oléron apportaient dans notre port le produit de leur pêche : toute cette morue remontait la Loire pour se débiter à Paris, dans le Lyonnais et dans l'Auvergne. »

De bonne heure la bourgeoisie commerciale de Nantes était arrivée à une sorte d'organisation de classe. Dès 1648, elle avait bâti une Bourse du Commerce. Dès 1670, elle s'était donné sous le nom de Chambre de Direction une Chambre de Commerce composée de six membres dont cinq choisis parmi les commerçants de Nantes et un résidant à Paris. Dès 1646, les bourgeois nantais avaient fondé une vaste Société de Commerce et de Navigation, avec un nombre d'actionnaires illimité, et en 1672 ils prenaient de nombreuses actions dans la Compagnie des Indes, créée par Colbert. Sous la Régence, ils s'intéressèrent aux opérations de Law et ils surent s'y conduire avec adresse, puisque, dès le lendemain de la chute du système, ils appliquent à la reconstruction et à l'embellissement de Nantes les vastes capitaux disponibles. Enfin, dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, il se produit à Nantes et dans toute la Bretagne une belle poussée d'activité commerciale et industrielle. C'est en 1758 que M. Louis Langevin établit à Nantes la première manufacture d'indiennes; la fabrication de l'eau-de-vie et de la bière, commencée au XVII<sup>e</sup> siècle, se développe; l'odieux trafic des nègres donne à la bourgeoisie nantaise fière et active, mais rude et âpre, des bénéfices croissants.

Une Société s'était constituée pour approvisionner de nègres nos colonies; elle n'eut pas les fonds suffisants et les commerçants nantais se substituèrent à elle et firent le trafic en son nom en lui payant 15 à 20 pour 100 de dédommagement, tant ce commerce détestable était lucratif! Quelle triste ironie dans l'histoire humaine! Les fortunes créées à Bordeaux, à Nantes par le commerce des esclaves ont

donné à la bourgeoisie cet orgueil qui a besoin de la liberté et contribué à l'émancipation générale. En 1666, il fut expédié à la côte de Guinée 108 navires pouvant prendre à bord 37.430 esclaves au prix de 1.000 livres et même au delà, ce qui représentait, en marchandise humaine, une valeur de plus de 37 millions.

L'industrie s'anime : la fabrique de M. Langevin, à peine créée depuis sept ans, produit 5.000 pièces; la fabrique de cordages de MM. Brée et Bodichon s'étend, elle comprenait deux corderies, dix-sept magasins et occupait 1.200 ouvriers et ouvrières. Les négociants armateurs, au début du règne de Louis XVI, étaient au nombre de deux cents, puissante cohorte qui a de continuels conflits d'amour-propre et d'autorité avec l'arrogante noblesse bretonne. Ces négociants créditaient ou commanditaient les colons de Saint-Domingue. Aux approches de la Révolution ils étaient à découvert, pour l'ensemble des Antilles, de 50 millions et on devine avec quelle âpreté la bourgeoisie nantaise défendra le régime colonial fondé sur l'esclavage pour sauver les colons débiteurs d'un désastre qui eût entraîné sa propre ruine. Je note dans une des premières séances du club des Jacobins une députation des armateurs nantais venant protester contre toute réforme du système colonial. Mais cet égoïsme esclavagiste n'empêchait nullement la bourgeoisie nantaise, consciente de sa force croissante, de réclamer en France des garanties de liberté, de s'insurger, avec l'orgueil de la fortune et la fierté du grand esprit d'entreprise, contre les privilèges des hobereaux bretons. De nombreux ouvriers étaient groupés autour d'elle, prêts à entrer, sous sa direction, dans la lutte révolutionnaire contre l'insolence nobiliaire et l'arbitraire royal.

Les clouteries occupaient 400 ouvriers; 2.400 métiers à toile battaient dans la région, dont 500 à Nantes même. La fabrication du coton dans ce pays et les premiers métiers mécaniques commençaient à apparaître. Dans les fabriques de toiles peintes travaillaient 4.500 ouvriers. Tout ce prolétariat était entraîné dans le mouvement économique et politique de la bourgeoisie, et comme emporté dans son sillage. Comme les bourgeois du Dauphiné, ce sont les bourgeois de Nantes et de Bretagne qui, avant même la convocation des Etats généraux et l'ouverture officielle de la Révolution, engagent les hostilités contre l'ancien régime et ils paient bravement de leurs personnes. Le 1<sup>er</sup> novembre 1788, il était procédé à Nantes à l'élection des députés du Tiers Etat qui devaient se rendre à Rennes aux Etats de Bretagne. C'est le bureau municipal qui était chargé de l'élection. La bourgeoisie nantaise voulut affirmer son droit. Elle ne voulait plus que les Etats de Bretagne fussent une parade aristocratique où le Tiers Etat ne figurait que pour voter des subsides.

Elle demanda au bureau municipal : 1° que le Tiers Etat ait un

député, avec voix délibérative par dix mille habitants; que ce député ne puisse être ni noble, ni anobli, ni délégué sénéchal, procureur fiscal ou fermier du seigneur; 2° que l'élection de ces députés soit à deux degrés; 3° que les députés du Tiers Etat soient égaux en nombre à ceux des deux autres ordres, dans toutes les délibérations et que les voix soient comptées par tête; 4° que les corvées personnelles soient abolies et l'impôt également réparti sur toutes les possessions. Mais le bureau municipal résistait, plusieurs notables étaient opposés au mouvement. Pour tout emporter, la bourgeoisie nantaise avait fait appel au peuple; les ouvriers, sortis des manufactures et des ateliers, enveloppèrent la salle où le bureau municipal délibérait, et des milliers de prolétaires, réunis pour faire peur aux récalcitrants, décidèrent la première victoire révolutionnaire.

Une délégation fut envoyée auprès du roi pour obtenir de lui qu'il imposât aux Etats de Bretagne ce règlement nouveau. Le roi renvoya la question aux Etats de Bretagne eux-mêmes, mais promit d'intervenir si les ordres privilégiés résistaient. La noblesse et le clergé ayant refusé leur assentiment aux demandes du Tiers, le roi ajourna les Etats. Mais les nobles bretons prétendirent siéger tout comme s'ils étaient toute la souveraineté, et le conflit entre la noblesse et la bourgeoisie de Rennes s'exaspéra. Rennes était le centre d'études de la Bretagne, c'est là que les fils de la bourgeoisie venaient se préparer à la médecine et au barreau, et ils supportaient avec une impatience grandissante les dédains et les privilèges des nobles. Des rixes éclatèrent dans les rues : deux étudiants furent tués. Aussitôt un député de Rennes accourt à Nantes; les bourgeois nantais se réunissent à la Bourse de Commerce, qui était alors tout naturellement un foyer de la Révolution bourgeoise comme demain peut-être les Bourses du Travail seront un foyer de Révolution ouvrière et c'est devant une Assemblée très nombreuse que le délégué de Rennes fit appel au concours de Nantes. Ce délégué se faisait appeler : *Omnes omnibus* (Tous pour tous). Était-ce un ressouvenir du jeune graveur breton François Omnès qui, pour des actes héroïques de sauvetage accomplis à Paris, avait reçu une médaille sur laquelle la devise : *Omnes Omnibus* était gravée? Était-ce prudence et voulait-il surtout dérober au pouvoir son vrai nom? Cédait-il à une sorte de besoin mystique? Les révolutions naissantes, même quand elles doivent aboutir au triomphe d'une classe se réclament de l'intérêt universel et de l'universelle solidarité. Le jeune orateur inconnu termina sa harangue, applaudi avec enthousiasme, par un véhément appel : « Citoyens, la patrie est en danger, marchons pour la défendre! » Aussitôt une protestation est rédigée où éclate déjà toute la flamme de la Révolution : « Frémissant



d'horreur à la nouvelle de l'assassinat commis à Rennes, à l'instigation de plusieurs membres de la noblesse; convoqués par le cri général de la vengeance et de l'indignation; reconnaissant que les dispositions pour affranchir l'ordre du Tiers de l'esclavage où il gémit depuis tant de siècles, ne trouvent d'obstacles que dans cet ordre dont l'égoïsme forcené ne voit dans la misère et les armes des malheureux qu'un tribut odieux qu'ils voudraient étendre jusque sur les races futures;

« D'après le sentiment de nos propres forces et voulant rompre le dernier anneau qui nous lie, jugeant d'après la barbarie des moyens qu'emploient nos ennemis pour éterniser notre oppression, que nous avons tout à craindre de l'aristocratie qu'ils voudraient ériger en principes constitutionnels, nous nous en affranchissons dès ce jour.

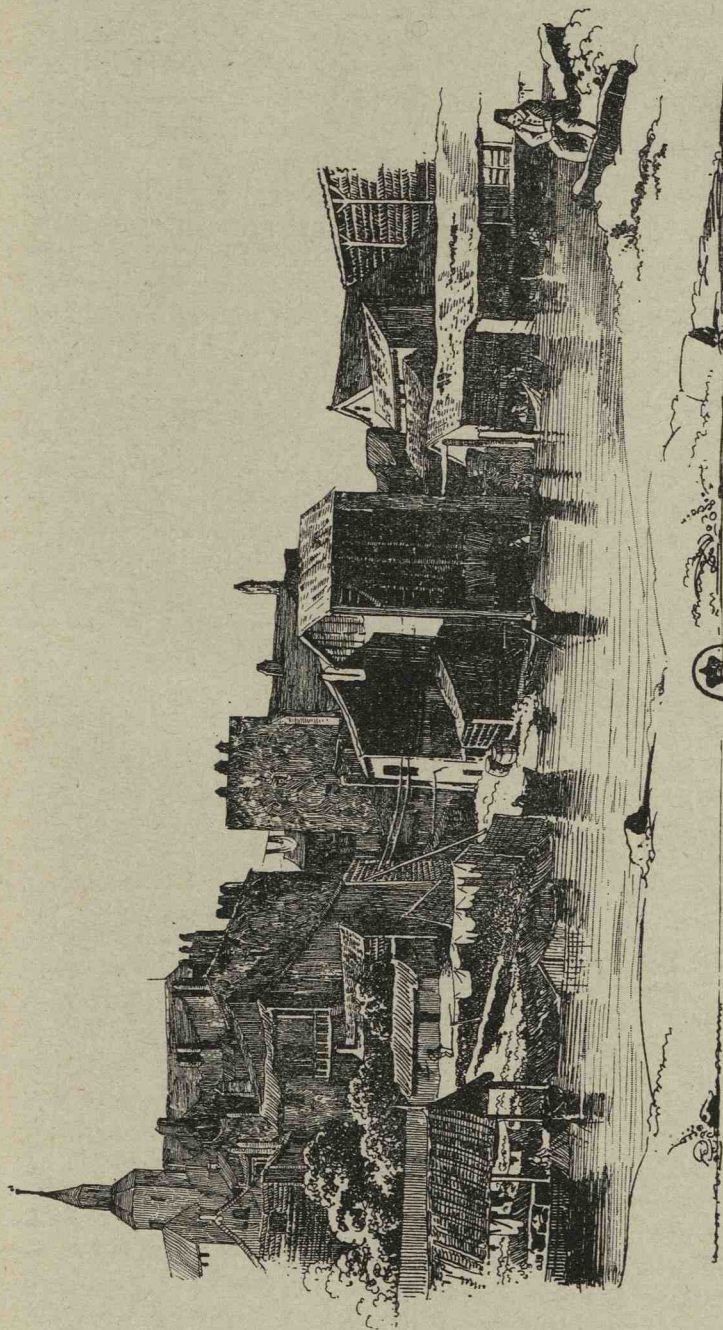
« L'insurrection de la liberté et de l'égalité intéressant tout vrai citoyen du Tiers, tous doivent la favoriser par une inébranlable et indivisible adhésion; mais principalement les jeunes gens, classe heureuse à qui le ciel accorda de naître assez tard pour pouvoir espérer de jouir des fruits de la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle.

« Jurons tous, au nom de l'humanité et de la liberté, d'élever un rempart contre nos ennemis, d'opposer à leur rage sanguinaire le calme et la persévérance des paisibles vertus; élevons un tombeau aux deux martyrs de la liberté, et pleurons sur leurs cendres jusqu'à ce qu'elles soient apaisées par le sang de leurs bourreaux.

« Avons arrêté, nous, soussignés, jeunes gens de toutes les professions, de partir en nombre suffisant pour en imposer aux vils exécuteurs des aristocrates; regarderons comme infâmes et déshonorés à jamais ceux qui auraient la bassesse de postuler ou même d'accepter les places des absents.

« Protestons d'avance contre tous les arrêts qui pourraient nous déclarer séditieux, lorsque nous n'avons que des intentions pures et inaltérables. Jurons tous, au nom de l'honneur et de la patrie, qu'au cas qu'un tribunal injuste parvint à s'emparer de quelques-uns de nous et qu'il osât un de ces actes que la politique appelle de rigueur, qui ne sont en effet que des actes de despotisme, sans observer les formes et les détails prescrits par les lois, jurons de faire ce que la nature, le courage et le désespoir inspirent pour sa propre conservation. »

Belle et généreuse exaltation ! Noble appel de la jeunesse à la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle. On devine les passions et les rêves qui fermentaient au cœur de la jeunesse bourgeoise dans les années qui précéderent la Révolution; plus concentrés et plus violents peut-être en Bretagne qu'en toute autre province. Pour que la puissance économique d'une classe montante devienne enfin puissance poli-



1837-281

*Ateliers Tanneries*

VUE PRISE A NANTES AU XVIII<sup>e</sup> SIÈCLE (D'après une estampe de la Bibliothèque nationale)

tique, il faut qu'elle se traduise en pensée, qu'elle aboutisse à une conception générale du monde, de la société et de la vie. L'ambition bourgeoise des commerçants et industriels nantais prenait, dans les écoles de Rennes, une forme plus haute, un accent révolutionnaire humain. Mais, sans la croissance, sans la maturité économique de la bourgeoisie de Nantes, les juvéniles ardeurs des étudiants de Rennes se seraient vite dissipées en fumeuses paroles. C'est parce qu'elle était devenue, à Nantes, une grande force de production de négoce et de propriété, que la bourgeoisie bretonne pouvait être à Rennes une grande force d'enthousiasme et de pensée. Nantes était le laboratoire de richesse et de puissance d'où les jeunes étudiants exaltés des écoles de Rennes tiraient la substance même de leurs rêves. Au reste, dans le discours du jeune délégué de la jeunesse rennaise et dans la décision finale qu'il propose, il y a une parole profonde : « D'après le sentiment de nos propres forces. » C'est bien, en effet, ce sentiment de la force économique accrue qui donne à la bourgeoisie son élan révolutionnaire. En trois de nos grands ports, à Nantes, Marseille et Bordeaux, nous avons vu grandir la puissance de la bourgeoisie marchande. Dans tous les pays grandissait en même temps la puissance de la bourgeoisie industrielle et partout cette croissance était telle que la bourgeoisie était condamnée à entrer en lutte avec les vieux pouvoirs sociaux.

Il m'est impossible, si important que soit cet objet, d'entrer dans le détail du mouvement industriel de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais ici encore il faut réagir contre un préjugé qui défigure l'histoire. A lire la plupart des écrivains, il semble qu'avant la Révolution l'industrie était si étroitement ligotée par le régime corporatif, que tout mouvement un peu vif lui était interdit. Or, de même que le commerce de gros était affranchi des entraves corporatives, de même que, par des combinaisons multiples et en particulier par les sociétés en commandite et les sociétés par actions, le commerce avait desserré ses liens, de même l'industrie avait, avant la Révolution et avant même l'édit de Turgot, brisé ou assoupli en bien des points le régime corporatif. Non seulement il y avait à Paris des quartiers où l'industrie était entièrement libre : non seulement dans toute la France les industries échappaient, faute d'une surveillance suffisante, à la rigueur des règlements ; non seulement, par exemple, Roland de la Platière constate que les fabricants de bas de Nîmes fabriquaient en grand des produits plus grossiers que les règlements ne le permettaient et se procuraient ainsi, par le bon marché, une clientèle considérable, mais l'administration royale en autorisant la création de grandes manufactures, en leur assurant, pour une certaine période, un privilège de fabrication, les mettait en dehors de la tutelle corporative et suscitait ainsi l'essor du capi-

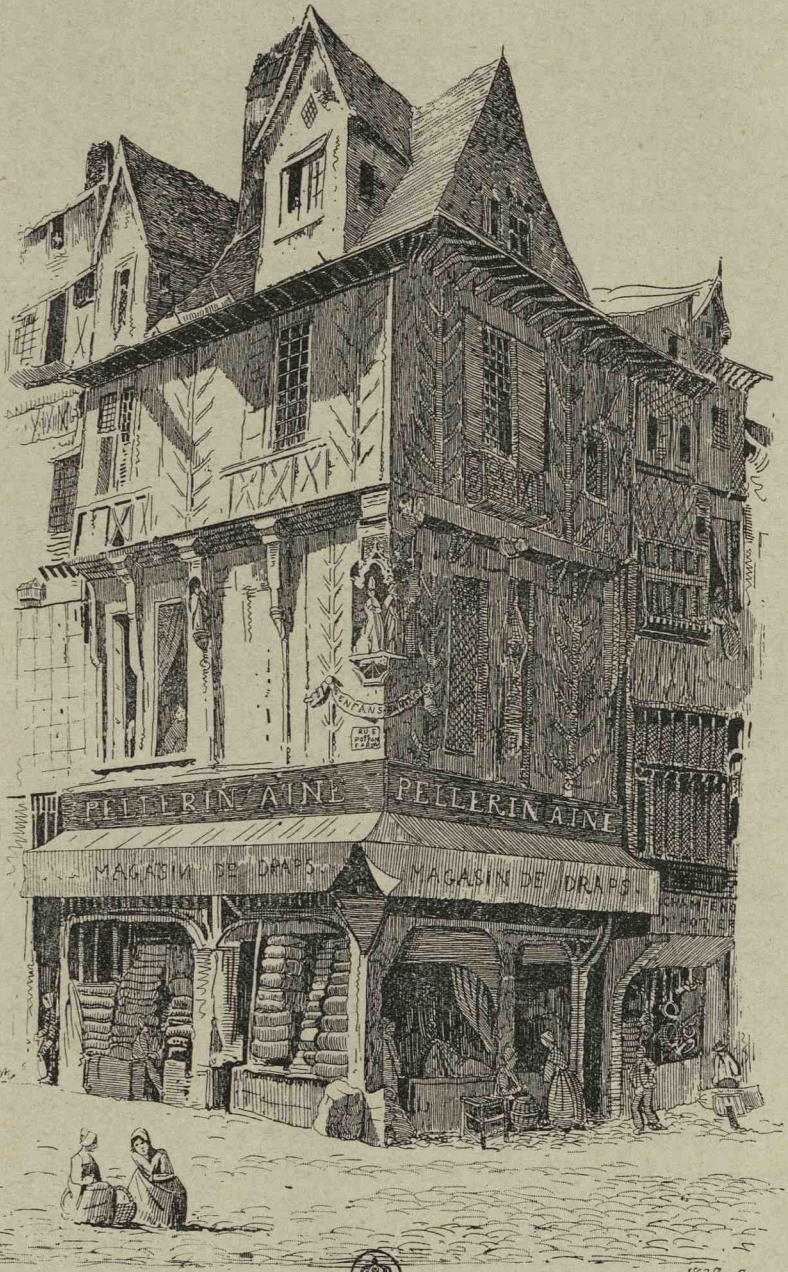
talisme industriel. Je sais bien que les privilèges mêmes, les monopoles de fabrication assurés dans telle ou telle région, à tel ou tel manufacturier étaient une gêne et une atteinte à la liberté du travail, mais il ne faut pas en exagérer les effets pratiques. En fait ces privilèges, ces monopoles étaient circonscrits le plus souvent dans l'espace comme dans la durée. On pouvait prouver par des exemples sans nombre qu'il était très rare que ce privilège durât plus de vingt ans et s'étendit à toute une province. A une distance assez faible, les concurrents pouvaient s'établir, avec une autorisation royale, et en tout cas, l'industrie devenait libre et ouverte à tous au bout d'un temps assez court. Dans ces conditions, les privilèges royaux ne pouvaient mettre obstacle à la multiplication des manufactures et à la croissance de la bourgeoisie industrielle.

En fait, il suffit de lire le tableau tracé par Roland de la Platière, dans l'*Encyclopédie Panckoucke*, de l'activité de quelques grandes industries, il suffit aussi de relever les indications contenues à cet égard dans les Cahiers des Etats généraux pour constater que la production industrielle était tous les jours plus intense. Il me semble qu'on pourrait très exactement et sans esprit de système, caractériser ainsi l'état de l'industrie française à la veille de la Révolution. Elle était assez développée pour donner à la bourgeoisie une force décisive. Elle n'était encore ni assez puissante, ni assez concentrée pour grouper en quelques foyers un vaste prolétariat aggloméré et pour lui donner une conscience de classe énergique et distincte. L'industrie française était assez active pour donner à la bourgeoisie dirigeante et entreprenante une force et une conscience révolutionnaires. Elle ne l'était pas assez pour communiquer au prolétariat une vertu révolutionnaire distincte du mouvement bourgeois.

Il n'y avait presque pas de province qui fût dépourvue d'industrie. Dans le Languedoc, dans les vallées des Cévennes, se multipliaient, de Lodève à Castres, les manufactures de draps. Dans la Normandie, les fabriques d'étoffes, lainages et cotonnades; dans la Picardie, dans la Champagne, les bonneteries et les fabriques de draps; tout le long de la vallée de la Loire et dans la moyenne vallée du Rhône, à Tours, à Roanne, à Lyon, les fabriques de soieries; dans les Ardennes, dans la Somme, les métallurgies, les fonderies, ces terribles usines d'où Babeuf désespéré appellera « l'armée infernale »; dans l'Est, en Alsace-Lorraine, le travail des métaux; dans l'Artois, les mines de charbon qui commencent, à Anzin surtout, à devenir de grandes entreprises.

Il y avait déjà de grandes manufactures qui annonçaient la grande concentration industrielle de notre siècle; les inventions mécaniques se multipliaient et de puissants capitaux commençaient à être engagés dans l'outillage. Voici, comment Mirabeau, dans le

dernier discours important prononcé par lui à la tribune de l'Assemblée, le 21 mars 1791, parlait des dépenses des entreprises minières : « Un exemple fera mieux connaître les dépenses énormes qu'exige la recherche des mines. Je citerai la Compagnie d'Anzin, près de Valenciennes. Elle obtint une concession, non pour exploiter une mine, mais pour la découvrir, lorsqu'aucun indice ne l'annonçait. Ce fut après vingt-deux ans de travaux qu'elle toucha la mine. Le premier filon était à trois cents pieds et n'était susceptible d'aucun produit. Pour y arriver il avait fallu franchir un torrent intérieur qui couvrait tout l'espace dans l'étendue de plusieurs lieues. On touchait la mine avec une sonde et il fallait, non pas épuiser cette masse d'eau, ce qui était impossible, mais la traverser. Une machine immense fut construite, c'était un puits doublé de bois; on s'en servit pour contenir les eaux et traverser l'étang. Ce boisage fut prolongé jusqu'à neuf cents pieds de profondeur. Il fallut bientôt d'autres puits du même genre et une foule d'autres machines. Chaque puits en bois, dans les mines d'Anzin, de quatre cent soixante toises à plomb (car la mine a douze cents pieds de profondeur) coûte 400.000 livres. Il y en a vingt-cinq à Anzin et douze aux mines de Fresnes et de Vieux-Condé. Cet objet seul a coûté 15 millions. Il y a douze pompes à feu de 100.000 livres chacune. Les galeries et les autres machines ont coûté 8 millions; on y emploie six cents chevaux, on y occupe quatre mille ouvriers. Les dépenses en indemnités accordées selon les règles que l'on suivait alors, en impositions et en pensions aux ouvriers malades, aux veuves, aux enfants des ouvriers vont à plus de 100.000 livres chaque année. » Et Mirabeau constate que, grâce à ce puissant outillage, la mine d'Anzin fait une concurrence victorieuse aux mines de Mons. « On sait, dit-il, avec quelle jalousie les mineurs de Mons ont toujours vu l'exploitation de cette mine. Ils fournissaient, avant qu'elle fût découverte, jusqu'à trois millions de mesures de charbon à 5 livres dix sous la mesure, du poids de 250 livres, et la Compagnie d'Anzin qui donne aujourd'hui le même poids à 25 sous, fournit à la consommation de cinq provinces. » Voilà évidemment un premier type de la grande industrie capitaliste; même à Sedan, à Abbeville, il y avait de vastes manufactures. La manufacture de Van Robais, à Abbeville, occupait plus de douze cents ouvriers et ouvrières soumis à un véritable encasernement industriel. Ouvriers et ouvrières étaient logés dans la fabrique : les quatre portes monumentales en étaient gardées par des concierges à la livrée du roi, l'eau-de-vie en était rigoureusement écartée et une sévère discipline maintenait dans une obéissance muette tous ces prolétaires. Parfois, le corps de ville d'Abbeville prenait leur défense, et rappelait notamment au grand patron que les amendes infligées par lui ne devaient pas tomber



*Maison des enfants Nantais*

(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale)

dans la Caisse patronale, mais aller à la Caisse de secours des ouvriers.

Dans l'Est, l'industrie métallurgique grandissait si vite et les « usines à feu », comme on disait, consumaient une si grande quantité de bois que la région s'alarmait et demandait une limitation de l'industrie. Ce sont surtout les deux ordres privilégiés, préoccupés de maintenir la valeur prédominante du domaine foncier contre l'envahissement de la puissance industrielle, qui signalent le péril couru par les forêts. Le clergé de Sarreguemines, dans ses Cahiers, dit « que la cherté excessive du bois vient des usines à feu qui sont trop multipliées : il convient de prescrire la mesure de la consommation du bois qui peut être tolérée ». La noblesse du même bailiage demande aussi « la réduction des usines à feu pour êtres remises à leur état primitif, d'après la première concession, vu l'augmentation du prix du bois qui devient très rare ». Les Cahiers de Bouzonville, en Lorraine, disent encore : « Le pays est couvert d'usines, forges, verreries, qui non seulement consomment énormément, mais encore administrent si mal les cantons de forêts qui leur sont attribués, qu'ils sont convertis en friche. Aussi la cherté du bois augmente au point que si sa Majesté ne défend pas l'exportation des bois de chauffage au moins et n'ordonne pas la réduction des usines, l'habitant des campagnes sera réduit sous peu à l'impossibilité physique de pourvoir à son chauffage ainsi qu'à la cuisson tant de ses aliments que de ceux de ses bestiaux. »

Ces doléances sont très intéressantes. Elles nous montrent déjà aux prises l'intérêt agrarien et l'intérêt industriel ou capitaliste. Elles nous permettent de prévoir le prochain développement des mines de charbon appelées à suppléer l'insuffisance des forêts dont la puissance de végétation est dépassée par la puissance de consommation de l'industrie moderne. Et enfin elles attestent, dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle et dans la période même qui précède la Révolution, une croissance de l'industrie si brusque qu'elle aboutit au déboisement de régions entières dévorées par les usines à feu. C'est comme une magnifique flambée de puissance bourgeoise qui, à travers la vieille forêt féodale, éclaire et projette au loin ses reflets de pourpre. Fournaise de richesse et de travail : fournaise aussi de Révolution.

Il y avait un progrès incessant du mécanisme de la technique industrielle. Dès le milieu du siècle les théoriciens comme les praticiens de l'industrie lui attribuaient pour but de substituer le plus possible la machine à la main-d'œuvre. Dans son grand ouvrage, Savary des Brulons écrit : « L'économie du travail des hommes consiste à la suppléer par celui des machines et des animaux : *c'est multiplier la population*, bien loin de la diminuer. » Et il ajoute avec ce

grand souci de conquérir le marché extérieur qui animait la vaillante et confiante bourgeoisie du XVIII<sup>e</sup> siècle : « Si le commerce extérieur, c'est-à-dire la navigation, les colonies et les besoins des autres peuples peuvent occuper encore plus de citoyens qu'il ne s'en trouve, il est nécessaire d'économiser leur travail pour remplir de soi-même tous ces objets. »

Bel optimisme ! Ni Savary des Brulons, ni ses contemporains, ne paraissent entrevoir les crises terribles de chômage que dans la société capitaliste plus développée déchaînera souvent le machinisme. Il n'avait pas encore assez de puissance pour être aussi redoutable parfois que bienfaisant. La population dressée au travail industriel n'était pas encore surabondante, et d'ailleurs la France se répandant sur le monde, de Smyrne à Saint-Domingue et de l'Inde au Canada, s'imaginait que les débouchés iraient sans cesse pour elle s'agrandissant. Les mains devaient manquer au travail et non le travail aux mains. Et le siècle s'intéressait passionnément aux inventions mécaniques : le génie de Vaucanson est une partie nécessaire de l'Encyclopédie du XVIII<sup>e</sup> siècle. Mais il faut se garder de croire qu'à la veille de la Révolution un machinisme puissant fût déjà réalisé. Il y avait effort universel, tâtonnement, espoir ; il y avait encore peu de résultats. Même en Angleterre le grand machinisme naissait à peine. C'est seulement en 1774 que Jay, plagié par Arkwright invente le métier à filer mécanique, la spinning-jenny. Son invention, il est vrai, se répand vite en Angleterre : mais elle ne pouvait produire qu'une sorte de déséquilibre industriel si elle n'eût été complétée par le métier à tisser mécanique. A quoi bon filer très rapidement les fils de coton, si on ne pouvait les tisser ensuite que sur le rythme lent des anciens métiers ? Or, c'est seulement en 1785 que le révérend Cartwright invente la machine à tisser le coton, et ce sera seulement en 1806 qu'une première fabrique s'élèvera à Manchester où les métiers à tisser seront mus à la vapeur.

Mais ces machines anglaises étaient encore, avant la Révolution, peu connues et employées en France. Il semble que c'est en 1773 que la machine à filer le coton, la spinning-jenny modèle Jay, est introduite pour la première fois dans une de nos manufactures, à Amiens. Cet exemple ne fut point suivi. En 1780. Price, inventeur anglais établi à Rouen, avait inventé une machine filant indistinctement le lin, le coton et la laine : elle eut un médiocre succès. Aussi, lorsque Lassalle, préoccupé de ramener les grands mouvements politiques à des causes économiques, s'écriait dans son fameux « programme des ouvriers » : « La machine à filer d'Arkwright a été le premier événement de la Révolution française », c'était une boutade inexacte. C'est bien la puissance économique,



marchande et industrielle de la bourgeoisie française qui a été le grand ressort de la Révolution, mais l'industrie n'était pas encore entrée bien avant dans la période du grand machinisme.

Nous ne sommes encore, en 1789, que dans la période préparatoire du machinisme. Et, sans doute, si le machinisme eût été dès lors très développé, si la machine d'Arkwright et les autres machines de même ordre avaient joué dans la France du XVIII<sup>e</sup> siècle, et dans sa production le rôle décisif que semble indiquer Lassalle, et si par conséquent le régime de la grande industrie intensifiée et concentrée eût dominé en 1789, la Révolution bourgeoise aurait été beaucoup plus profondément imprégnée de force prolétarienne et de pensée socialiste. Si le mot de Lassalle était vrai, 1789 eût ressemblé à 1848. Mais il n'y avait encore que des ébauches, des essais.

Pour la filature, c'est encore la roue qui faisait presque toute la besogne. Même les *moulins*, décrits par Savary des Brulons et qui faisaient mouvoir 48 fuseaux au lieu de six, n'étaient pas d'un emploi universel ou même dominant. A plus forte raison la spinning-jenny n'était pas encore souveraine.

Pourtant les machines nouvelles commençaient assez à pénétrer pour jeter l'indécision et l'émoi dans la bourgeoisie industrielle. En Normandie surtout, le trouble des esprits était grand. Le traité de commerce conclu en 1786 entre la France et l'Angleterre avait ébranlé les intérêts. Il avait presque établi le libre-échange. Il instituait, dans son article premier, « la liberté réciproque et en toutes matières absolue de navigation et de commerce pour toutes sortes de marchandises dans tous les royaumes, états, provinces et terres de l'obéissance de leurs Majestés en Europe ». Il spécifiait le régime de la nation la plus favorisée pour les marchandises non énoncées au traité, il fixait les droits au poids ou à la valeur et les abaissait à 12 p. 100 au maximum. Du coup les manufactures d'étoffes de Normandie et du Languedoc furent ou se crurent menacées par le commerce des usines anglaises mieux outillées. De toutes parts s'élevèrent des réclamations contre le traité, mais aussi beaucoup de manufactures se demandèrent : Ne convient-il pas d'introduire en France sans délai les machines anglaises ? Mais les moins riches et les moins audacieux des fabricants virent là un péril nouveau : « Ruinés par les Anglais, n'allons-nous pas l'être encore à fond par les concurrents français munis de métiers mécaniques ? » De là, dans la bourgeoisie industrielle de Normandie surtout, une sorte d'inquiétude générale et d'indécision comme dans les grandes crises où la vie se renouvelle. Les Cahiers du Tiers Etat normand en portent la trace. La corporation des drapiers de Caen dit ceci : « Comme les mécaniques préjudicieront considérablement le pauvre peuple, qu'elles réduisent la filature à rien, on demande leur sup-

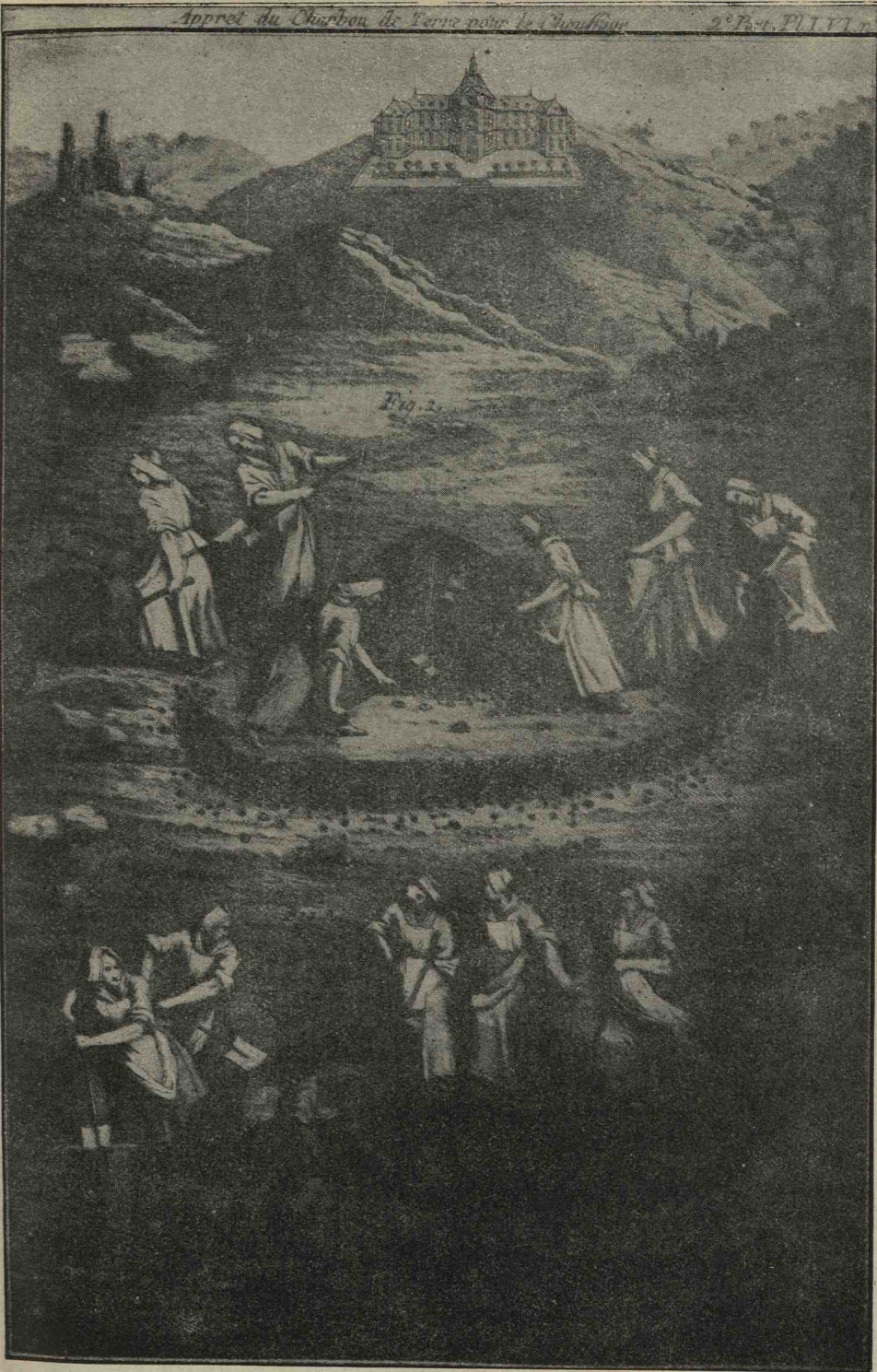


Fig. 2.

FEMMES TRAVAILLANT SUR LE CARREAU DE LA MINE

(D'après une estampe du XVIII<sup>e</sup> siècle. — Recueil de l'Académie royale des Sciences)

pression. Cette suppression est d'autant plus juste que la filature de ces instruments est très vicieuse et que les étoffes qui en sont fabriquées sont toutes creuses et de mauvaise qualité. » Ce que valent ces prétextes et cette sollicitude « pour le pauvre peuple », nous n'avons pas à le rechercher : il suffit de noter la protestation, comme indice du trouble des esprits.

Le Tiers Etat de Rouen est moins négatif et sa pensée est plus large : « Que le roi sera supplié de ne conclure aucun traité avec les puissances étrangères sans que le projet en ait été communiqué aux Chambres de Commerce du royaume et qu'elles aient eu le temps de faire à sa Majesté leurs remontrances et observations. Qu'il soit pourvu, sur la demande des Etats généraux, par tous les moyens qui sont au pouvoir de l'administration, aux désavantages actuels du traité de commerce fait avec l'Angleterre... et qu'en traitant l'objet du traité de commerce, les Etats généraux prennent en considération s'il est nécessaire d'autoriser ou de défendre l'usage des machines anglaises dans le royaume. » Cet appel aux Etats généraux pour résoudre la question du machinisme indique bien le désarroi des esprits. Mais ce trouble même, cette inquiétude des grands problèmes nouveaux, bien loin d'affaiblir le mouvement révolutionnaire de la bourgeoisie, le fortifie. Non seulement elle a, dès lors, de si grands intérêts qu'elle ne peut plus abandonner la gestion à la seule puissance royale. Non seulement elle est obligée, sous peine des plus cruelles surprises, de réclamer le contrôle des traités de commerce où toute sa fortune, toute son activité sont engagées. Mais même les transformations industrielles prochaines qu'elle pressent, même cette apparition du machinisme dont elle entrevoit obscurément les vastes conséquences, tout lui fait une loi de prendre la direction des événements. Le navire où elle a accumulé toutes ses richesses va affronter la haute mer : il faut qu'elle saisisse le gouvernail.

Mais si déjà dans les mines d'Anzin et de Fresnes, dans quelques manufactures de draps d'Abbeville, d'Elbeuf ou de Sedan, dans quelques grandes corderies des ports, dans les plus vastes filatures et les plus grands tissages de Normandie, dans les foyers les plus actifs de l'Est, le type de la grande industrie capitaliste commence à apparaître, il s'en faut de beaucoup que l'ensemble de la production industrielle de la France ait atteint, en 1789, ce degré de concentration et cette intensité. Le plus souvent, pour la filature comme pour le tissage, le travail est dispersé à domicile. Le rouet tourne, le métier bat dans la pauvre maison de l'artisan ou du paysan et l'industrie est encore mêlée à la vie agricole. Voici le tableau que Roland de la Platière trace de l'industrie en Picardie et il est vrai, en ses principaux traits, de la plupart des provinces : « En Picardie,

on produit des étoffes de laine, des velours, des toiles, des bonneteries. Des vingt-cinq mille métiers battant dans le département, il n'en est guère que six mille cinq cents dans l'enceinte des villes; celle d'Amiens en renferme environ cinq mille; celle d'Abbeville, mille. Une partie des métiers des villes et presque tous ceux de la campagne sont mis bas dans le temps de la moisson; la coupe des foins, celle des bois, les semailles et autres travaux ruraux les font aussi chômer beaucoup dans les villages : et tout compris, on peut les considérer comme ne travaillant guère que huit mois de l'année. C'est, sans doute, pour le dire en passant, de toutes les manufactures la plus heureusement et la plus fructueusement établie, que celle qui laisse les bras qui s'en occupent à l'agriculture lorsqu'elle l'exige. Cet accord, outre la santé qui en résulte, double l'aisance par les secours mutuels et réciproques que se prêtent l'une et l'autre. La population est toujours grande où il y a à vivre et il y a toujours à vivre où il y a à gagner. En général on peut compter depuis l'état de la matière au sortir des mains du cultivateur jusqu'au moment d'user d'une étoffe, dix personnes occupées par métier.

« De ce nombre nous supposons deux ouvriers faits, deux femmes ou filles faites, uniquement occupés de cet objet; les autres sont des enfants, des vieillards ou des femmes tellement distraites par les soins du ménage que leur travail ne peut être considéré que comme celui des enfants; il en est beaucoup dans ce dernier cas. Dans les villes, le taux commun des journées d'hommes est de vingt sols; celui des femmes de dix, et celui des enfants de cinq. Dans les campagnes, ce taux est dans le premier cas de dix-sept à dix-huit sols; dans le second, de huit à neuf, et dans le troisième, de trois, quatre à cinq : et nous estimons que les deux cent cinquante mille personnes employées aux fabriques dans le département et qui, de ce travail, en font vivre deux cent cinquante mille autres ou leur donnent l'aisance, chacune gagne par an :

Les cinquante mille ouvriers à 140 livres..	7.000.000	livres.
Les cinquante mille ouvrières.....	3.500.000	—
Les cent mille enfants.....	6.000.000	—
Total de la main-d'œuvre.....	16.000.000	—
Profit des entrepreneurs et marchands...	2.500.000	—

Nous n'avons pas à discuter ici les conceptions économiques et industrielles de Roland. Tant bien que mal il essaie de concilier sa passion pour Jean-Jacques, prêchant le retour à la nature, et sa passion pour le développement de l'industrie.

Il parle volontiers, quand il se met à philosopher, de l'industrie « féconde et perverse », et on retrouve aisément le même état d'es-

prit chez beaucoup de ses contemporains, notamment chez le banquier genevois Clavière. Nous ne rechercherons pas si cette combinaison du travail industriel mal payé et du travail agricole est un bien haut idéal social. A quoi bon juger des formes de production que le mouvement économique a emportées? Mais il y dans les idées de Roland une contradiction singulière. Il recommande dans toute son œuvre l'emploi des machines perfectionnées, il en fait même exécuter quelques-unes sous ses yeux, d'après les plans qu'il se procure à grand prix, et il ne paraît pas soupçonner que le développement du machinisme réduira presque à rien cette industrie disséminée et semi-agricole dont il célèbre idylliquement les bienfaits.

L'industrie de la dentelle sur les côtes normandes et dans les massifs de l'Auvergne a ce même caractère familial. « Dans les manufactures de Dieppe, nous dit Roland, les ouvrières médiocres ne gagnent pas plus de sept à huit sols par jour; les bonnes, dix à onze et même quinze; mais celles dont le gain va jusqu'à ce taux sont en petit nombre. Les marchands de Dieppe ne sont point fabricants; ils ne fournissent point la matière aux ouvrières : ils la leur vendent et paient les dentelles à leur valeur : cette manufacture occupe environ quatre mille personnes, femmes, filles et enfants. Le travail de la dentelle est presque l'unique occupation des femmes de marins et de pêcheurs, dans les intervalles que leur laissent libres les travaux préparatoires de la pêche. » — « Au Puy les ouvrières en fil gagnent cinq à six sols par jour; celles en soie dix à douze sols. Les fabriques du Puy peuvent occuper six mille ouvrières environ, mais avec les alentours dix-huit à vingt mille. »

Enfin, il y avait une catégorie de tout petits producteurs indépendants qui ne recevaient point d'un grand entrepreneur la matière à ouvrir et qui vendaient leurs produits à des intermédiaires. « En Picardie, pour la bonneterie en laine, comme en Champagne, pour celle en coton, beaucoup de petits fabricants sont dans l'usage de vendre leurs bas et leurs toiles à des marchands qui souvent sont d'une autre province et qui parcourent les campagnes. »

Voilà donc avec des nuances variées, le second grand type d'industrie à la veille de la Révolution. A côté des grandes manufactures où le travail est déjà concentré, où de nombreux métiers battent dans la même enceinte, et où des centaines d'ouvriers sont agglomérés, il y a ce qu'on peut appeler l'industrie disséminée; et celle-ci, à en juger par la proportion des métiers qui battent à la campagne, est à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle le type dominant.

Industrie disséminée ne veut pas dire industrie libre. Tous ces tisserands de Picardie, de Champagne ou du Languedoc qui tissent les satins, les toiles, les draps, ne travaillent pas pour leur compte;

la plupart d'entre eux sont des salariés, des ouvriers. Ils n'ont ni assez d'avances pour acheter leur matière première, ni surtout assez de relations commerciales pour vendre eux-mêmes leurs produits. Le développement des exportations en France, en Amérique et aux colonies a singulièrement servi la classe des entrepreneurs marchands aux dépens des tout petits fabricants autonomes.

Ceux-ci étaient incapables de produire pour de vastes et lointains marchés. Donc de riches bourgeois fournissaient au tisserand la matière à tisser et celui-ci, quand il avait achevé son travail entre les quatre murs de sa pauvre maison de village, quand il avait poussé des jours et des jours sa navette, arrêté seulement par quelques besognes rurales, rapportait au grand entrepreneur la pièce fabriquée.

Dans ce type d'industrie à caractère domestique il est clair que la femme tient une grande place, et l'enfant aussi. Nous l'avons vu d'ailleurs par les chiffres que donne Roland. Dans la Picardie, sur dix personnes employées à chaque métier il n'y a que deux hommes faits, un cinquième. Nos propagandistes socialistes et nos théoriciens répètent souvent que le capitalisme du XIX<sup>e</sup> siècle a industrialisé la femme et l'enfant. C'est vrai, mais il ne faut pas qu'il y ait de malentendu. La grande industrie concentrée et le machinisme ont arraché la femme et l'enfant à la maison de famille, à la vie domestique. Ils ont détourné la femme des soins du ménage. Ils en ont fait brutalement une ouvrière, c'est-à-dire un ouvrier moins payé. Mais il faut se garder de croire que dans la période industrielle qui a précédé le grand machinisme et le régime des grands ateliers, la femme et l'enfant ne contribuaient pas à la production.

Il paraît probable qu'ils y contribuaient plus largement encore qu'aujourd'hui, mais c'était dans des conditions toutes différentes. Pourtant, à mesure que s'accélérait le mouvement industriel, il est très vraisemblable que la femme, même à la maison, commençait à se spécialiser dans le travail industriel. Ainsi, en Picardie, après le traité de paix conclu avec l'Angleterre, en 1763, il y eut une soudaine poussée de production. Les métiers se multiplièrent : et les laines du pays ne suffirent plus. Il fallut en acheter en Hollande et en Angleterre. Il y eut donc assurément même à domicile, une période de travail intensif et on dut détourner le moins possible pour les soins du ménage telle ouvrière habile qui gagnait « jusqu'à quinze sols ». Ainsi il y avait, même dans les pauvres demeures des artisans de campagne, des femmes, des filles, qui devenaient presque exclusivement « des ouvrières ». Il sera plus facile ensuite à la bourgeoisie capitaliste de les détacher de la vie familiale et de les appeler dans de vastes usines où elle serviront les machines perfectionnées.

C'est par ces lentes et obscures transitions que se préparent les révolutions économiques.

Au reste, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle les femmes étaient largement employées même dans les grandes manufactures : les femmes et les enfants forment les deux tiers du personnel de la grande fabrique de Van Robais. Dans l'admirable ouvrage où l'Académie Royale des sciences a, au XVIII<sup>e</sup> siècle, décrit les diverses industries et les divers métiers, je signale la curieuse gravure relative aux mines.

Ce sont des femmes qui trient le charbon.

Il semble qu'au moins les travaux extérieurs de la mine leur étaient réservés. Dès cette époque les théoriciens de l'industrie signalent avec insistance à la bourgeoisie industrielle l'intérêt qu'elle aura à occuper le plus possible de femmes : plus de docilité et moins de salaire. Roland se plaint que dans certaines manufactures de la région lyonnaise les femmes soient écartées par quelques règlements de métier, et il s'écrie ingénument, avec un singulier mélange de sentimentalité philanthropique et de calcul mercantile : « Laissons le sexe faible et malheureux chercher sa subsistance dans des travaux qui, avec d'autres mœurs, sous une meilleure police devraient lui être assignés. Naturellement plus portée à la vie sédentaire, plus patient, plus assidu au travail, plus propre aux détails intérieurs, *plus timide, se contentant de moins*, toujours sans parti, sans cabale, le sexe aura plus de propreté, plus de délicatesse dans les objets de luxe dont il s'occupera : et, *quels qu'ils soient, il les établira à plus bas prix*. Ce qui, en fait de commerce, sera toujours le point capital. » Et encore : « Que peut-il résulter de cette interdiction du travail des femmes ? L'anarchie, ou plutôt les partis, les complots, les surtaxes, les travaux négligés ou mal faits, la débauche, les menaces de quitter un maître, les départs par bandes, et cela dans les temps de plus fortes demandes, quand les goûts changent et qu'il s'ensuit quelque variation dans le travail ; il en résulte que les métiers faits à grands frais restent sans être montés. »

Remarquez que Roland est un démocrate, et même un ami du peuple. Très sincèrement, comme M<sup>me</sup> Roland nous le dit dans ses *Mémoires*, il gémissait sur les souffrances et l'accablement « du peuple immense des manufactures ». A Lyon, il sera, à la municipalité, le représentant, le défenseur de la population ouvrière non seulement contre les hommes d'ancien régime, mais contre la bourgeoisie modérée.

Il travaillera énergiquement à la suppression de ces terribles octrois lyonnais qui grevaient si fort la consommation des ouvriers. Mais la classe bourgeoise et industrielle, à la veille de la Révolution, est si pénétrée de la grandeur de son rôle qu'elle subordonne tout, sans hésitation et sans trouble, aux lois de la production et de

l'échange telle qu'elle les comprend. J'ajoute en passant et avant d'aborder directement ce grave sujet qu'il faut que le prolétariat ouvrier, à la veille de 1789, n'ait eu qu'une conscience de classe presque nulle, pour qu'un démocrate, chef du mouvement révolutionnaire lyonnais, ait pu formuler, sans scandale et sans embarras, cette théorie brutale : Payer le moins possible et se faire obéir le plus possible.

A Lyon cependant, il semble que dès la Révolution même il y ait eu commencement de conflit social entre les fabricants et les ouvriers. La production était immense. Le livre de M. Maurice Wahl sur les premières années de la Révolution à Lyon donne à cet égard les chiffres essentiels. « En 1685, sous Louis XIV, 18.000 métiers sont en activité. Là comme ailleurs, la Révocation jeta un désarroi profond; mais la manufacture de Lyon se relève au XVIII<sup>e</sup> siècle, grâce aux découvertes et aux améliorations ingénieuses qui renouvellent l'outillage en perfectionnant la fabrication, grâce aussi au progrès du luxe et à l'extension des modes françaises qui lui donne des clients dans toute l'Europe. Ottavio Mey invente le lustrage des soies, Vaucanson transforme les machines à tisser, Philippe de la Salle introduit dans le tissage des façonnés les dessins de fleurs et de fruits. En 1788, à la veille même de la Révolution, la » Grande fabrique » lyonnaise comprend les tirés, les velours de soie, les façonnés, les pleins, les gazes et les crêpes; son matériel est de 14.177 métiers, son personnel de 58.000 ouvriers, ouvrières, aides et apprentis, les trois septièmes de la population. »

« Rien que pour les gazes et crêpes, il y a 2.700 métiers, conduits chacun par deux hommes et dix maisons importantes faisant chacune de 600 à 800.000 francs d'affaires. Sur 10.000 à 12.000 balles de soie produites en France ou importées du Levant, de l'Italie et de l'Extrême-Orient, Lyon en absorbe régulièrement 8.000 à 9.000. La moitié des soieries lyonnaises s'écoule à Paris, le reste se partage à peu près également entre la province et l'étranger. A côté de la soierie proprement dite, 25 à 30 maisons, occupant 2.700 métiers et atteignant ensemble à un chiffre d'affaires de 20 millions, font la passementerie, le galon, le point d'Espagne, la dentelle d'or, le ruban, vingt maisons, dont les transactions montent à 10 millions, ont pour spécialité le tirage d'or; la broderie seule emploie 6.000 personnes. Près des industries de luxe, d'autres ont grandi dans le cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. La chapellerie, qui depuis la guerre d'Indépendance et le traité de commerce avec les Etats-Unis, a des clients jusqu'en Amérique, fait travailler en ville 8.000 ouvriers et ouvrières, sans compter les ateliers des environs, à Mornand, Saint-Symphorien, Saint-Andéol. Il n'y a pas moins de cinquante maisons de corroirie avec un maximum de 8 à 10 millions par an. L'imprimerie



et la librairie lyonnaises, dont la réputation date de la Renaissance, font pour 2 millions d'affaires à l'étranger.

Lyon n'est pas seulement une ville de production, c'est une ville d'entrepôt, et toutes les transactions donnent lieu à de vastes opérations de banque. Les grands négociants, munis « de lettres de banquiers », assurent le règlement des comptes entre la région lyonnaise et le monde entier. De puissantes fortunes se sont élevées, et plusieurs en une génération. Le premier des Tolozan, Antoine, était un paysan dauphinois, arrivé à Lyon avec 24 sous en poche. Avant de mourir, il avait fait construire deux magnifiques hôtels.

Très riches sont les Rémy, les Finguerlin, les Fulchiron, les Vauberet, les Rocafort, les Degrais, les Passavant, les Lagier, les Muguet, les Van Risamburg.

En 1789, quand l'Assemblée nationale eut fixé à un quart de revenu net la contribution patriotique, Louis Tolozan de Montfort s'inscrit pour 20.000 livres, Antoine Régné pour 15.000, trois membres de la famille Finguerlin pour 30.000, Etienne Delessert pour 36.000, Paul-Benjamin Delessert pour 16.000.

De la lettre des maîtres marchands au directeur général des finances et du mémoire relatif aux opérations électorales, il résulte que les 400 maîtres marchands de la Grande fabrique réunissent en propriétés mobilières ou foncières, plus de 60 millions. Une ville d'une aussi puissante activité industrielle et marchande devait rejeter tout naturellement les privilèges surannés et les charges de l'ancien régime. Comment admettre des privilèges de noblesse dans cette cité active et orgueilleuse qui créait tant de richesse et commandait à tant d'intérêts ? Comment souffrir qu'arbitrairement et sans l'assentiment de la nation et des intéressés, la monarchie prélève sur la ville de Lyon de lourds impôts pour assurer des pensions splendides à des courtisans comme Villeroy ? Comment admettre que cette classe productive et industrielle soit exclue de toute direction des affaires publiques ? Evidemment, Lyon, par son extraordinaire puissance bourgeoise, était orientée dans le sens de la Révolution, et les ouvriers des fabriques, désiraient, comme la bourgeoisie, qu'une aristocratie stérile tombât et qu'un système d'impôt plus intelligent à la fois et plus humain remplaçât cet octroi si pesant qui s'élevait à 2.500.000 livres, qui renchérisait le vin, la viande, le pain même et qui, en aggravant le prix de la vie ouvrière, nuisait aux manufactures comme aux ouvriers. Aussi, c'est avec une passion ardente et grave que Lyon entrera dans le mouvement révolutionnaire.

Mais, à raison même de son extrême développement industriel et de la structure complexe de son industrie, l'état de Lyon est trouble et instable, et on ne comprendra jamais son rôle énigmatique et

étrange pendant la Révolution si on n'approfondit pas sa condition économique. D'abord, il y a eu à Lyon, plus je crois qu'en toute autre ville, pénétration de l'ancien régime et du nouveau régime bourgeois. La haute bourgeoisie, quand elle avait rempli les fonctions municipales, quand elle avait passé à l'échevinage ou au Consulat, était anoblie : elle formait une sorte de patriciat bourgeois encadré dans le privilège nobiliaire. Et inversement, la noblesse, elle-même, recrutée ainsi en partie dans la grande bourgeoisie industrielle et marchande, séduite d'ailleurs et fascinée par l'incomparable éclat du mouvement industriel, avait l'esprit assez hardi et ouvert aux conceptions modernes. Il faut lire avec beaucoup de soin les Cahiers de la noblesse de la sénéchaussée de Lyon et ceux du Tiers Etat pour discerner quelque différence. Non seulement l'ordre de la noblesse demande des Etats généraux périodiques et dont les décisions seules auraient force de loi. Non seulement il demande la pleine liberté individuelle, la liberté indéfinie de la presse sur toutes les matières qui auront rapport à l'administration, à la politique, aux sciences et aux arts, l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt, la suppression de la servitude personnelle et de tous les droits féodaux qui touchent à la personne, et l'étude d'un système de rachat pour tous les droits seigneuriaux. Non seulement il demande une réforme profonde et humaine de la justice criminelle et exprime le vœu « que l'instruction ne soit plus confiée à un seul juge, que les accusés aient des conseils pour la confrontation et les actes subséquents, que nulle condamnation à mort ou à peine corporelle ne puisse être prononcée qu'à la pluralité des trois quarts des voix; que l'usage de la sellette et de toute autre torture soit abolie, et que le supplice de trancher la tête soit commun à tous les condamnés, de quelque ordre qu'ils soient ». Mais il formule un programme économique très substantiel et très précis qui atteste chez les nobles de la région lyonnaise une véritable compétence industrielle et commerciale et une grande liberté d'esprit. .

« Nos députés aux Etats généraux s'occuperont, relativement au commerce, de tous ce qui peut assurer à celui de la France, l'égalité, la liberté, la facilité, la sûreté, la dignité.

« En conséquence, ils demanderont, sur l'égalité, l'examen approfondi des traités de commerce avec les nations étrangères et l'exécution entière de celui des Pyrénées entre la France et l'Espagne; sur la liberté, l'examen du privilège exclusif de la Compagnie des Indes. Statuer qu'il ne sera jamais accordé de privilèges que pour les véritables inventions, reconnues telles par les administrations des provinces, et seulement pour un terme au-dessous de dix années...; la suppression des jurandes, à l'exception de celles qui concernent la sûreté publique telles que la communauté des apothicaires, des

serruriers, des orfèvres et des laveurs d'or... Sur la facilité, ils solliciteront un tarif général et précis de tous les droits d'entrée et de sortie du royaume. Ils requerront le prompt établissement de courriers pour le transport des lettres partout où les Chambres de Commerce en demanderont, et notamment de Lyon à Bordeaux. Sur la sûreté, il serait arrêté qu'aucun ordre ministériel ne pourra plus, à l'avenir, contrarier, modifier ou suspendre l'exécution des lois qui seront établies pour le commerce; qu'il sera permis aux administrations des provinces et aux Chambres et aux Compagnies de commerce de faire entendre leurs réclamations par mémoire et députer lorsqu'il croiront les intérêts du commerce compromis. »

« Que le Code du Commerce sera vu, réformé et arrêté par une Commission composée de juriconsultes et de négociants, et qu'entre autres principales lois de ce Code, il s'en trouvera d'expresses contre les lettres de surséance et de répit, qui ne pourront être accordées que sur la demande des trois quarts des créanciers comptés par les sommes et contre les faillites qui seront toujours jugées à la poursuite des procureurs du Roi des justices consulaires, et, en cas de fraudes, sévèrement punies aux frais du Domaine; et enfin contre quiconque accepterait l'hérédité d'un failli en déclarant son donataire ou héritier exclu de toutes charges et fonctions publiques s'il n'abandonne la succession aux créanciers du failli. »

« Sur la dignité du commerce, ils s'occuperont de tous les moyens possibles de détruire les stériles et détestables spéculations de l'agiotage. » Et ce n'est pas seulement pour l'ensemble du commerce de la France que les nobles de la sénéchaussée de Lyon, forment des idées aussi précises. Ils entrent, aussi exactement que l'aurait pu faire une Chambre de commerce, dans le détail des intérêts lyonnais. Ils demandent que la partie des dettes de la ville de Lyon, qui a été contractée pour le service du roi, soit déclarée dette d'Etat et que l'octroi puisse, conséquemment, être diminué. « Sur ce qui regarde l'intérêt de la ville de Lyon, nous désirons :

« 1° Qu'il soit établi une sorte de port franc, qui permettra aux négociants d'y faire arriver toute espèce de marchandise venant des îles du Levant, en les laissant en entrepôt dans les magasins publics destinés à cet effet, et où elles pourront rester l'espace d'une année, pendant ou après laquelle le propriétaire sera libre de les faire sortir du royaume en exemption des droits, ou de les faire circuler dans l'intérieur du royaume, en payant, en ce dernier cas, les droits d'entrée. Nous pensons que cet établissement procurerait un commerce immense à la ville de Lyon aux dépens seulement de la Prusse et de la Hollande, qui faciliterait l'abondance des matières premières pour établir des filatures de coton dans nos campagnes, même des raffineries de sucre, et qu'il serait en même temps un débouché

utile et sûr pour les ports de mer et favoriserait les approvisionnements dans le royaume.

« 2° Nous croyons utile au commerce en général de conserver seulement dans la ville de Lyon une douane de vérification pour les marchandises venant de l'étranger et une demande de sortie pour les marchandises que Lyon expédie à l'étranger.

« Nous chargeons aussi nos députés de demander que les privi-



MAISON DE CHANGE A LYON  
(Estampe du XVIII<sup>e</sup> siècle. — Bibliothèque nationale)

lèges exclusifs, pour l'extraction des charbons de terre si nécessaires aux manufactures et à la consommation de la ville de Lyon, soient retirés, et l'exploitation rendue aux propriétaires, lesquels seraient tenus de la faire selon les principes de l'art et sous l'inspection des ingénieurs des mines qui seront subordonnés aux administrations des provinces.

« Nous désirons qu'il soit établi dans les environs de Lyon et aux frais de la province, des moulins à organsiner les soies, à l'instar de ceux de la Saône et d'Aubenas; qu'il soit fondé à Lyon une chaire de chimie, dont l'objet particulier soit de perfectionner l'art de la teinture. »

Je le répète : ce sont les nobles « possédant fiefs » de la sénéschaussée de Lyon qui ont rédigé et signé ce programme si vaste et si minutieux. Il y avait parmi eux de grands bourgeois anoblis par les hautes charges municipales, et dans la liste de « MM. les commissaires de la noblesse » qui ont signé le Cahier de l'ordre, sont rapprochés les nobles et les bourgeois anoblis : « Le marquis de Mont-d'Or, de Boissy, Chirat, Lacroix de Laval, Beuf de Curis, Jourdan, de Jussieu de Montluel, Imbert-Colomès, Palerme de Savy, Loras, Rambaud, Nolhac, le marquis de Regnauld de la Tourette, et Deschemps. » Imbert-Colomès, notamment, appartient à l'aristocratie bourgeoise de Lyon. C'est un grand négociant plein d'ambition et d'intrigue, premier échevin de la ville quand s'ouvre la Révolution. A coup sûr, ces hauts bourgeois ont contribué à donner à la noblesse où ils s'incorporaient la notion et le sens des grands intérêts du commerce. Il n'en est pas moins remarquable de voir tous les comtes, barons et marquis du Lyonnais s'associer aussi directement à des revendications économiques aussi précises, et entrer aussi profondément dans les intérêts industriels et marchands de Lyon. Ce qui est frappant surtout, c'est comme ils s'emploient, dans les Cahiers mêmes de la noblesse, à organiser la représentation spéciale des intérêts commerciaux. Nulle part, dans la vaste collection des Cahiers des Etats, on ne trouvera une participation aussi décidée de la noblesse à la vie économique.

A Marseille, il est vrai, les nobles consacrent un long paragraphe de leur Cahier aux intérêts commerciaux de la cité, mais si on compare ces recommandations très générales et très incertaines aux conclusions si expresses et si solides des nobles lyonnais, on verra que la noblesse de Provence n'était point liée, comme celle de Lyon, au mouvement économique de la cité.

Ailleurs, le contraste est bien plus marqué encore. Tandis qu'à Bordeaux, par exemple, le Tiers Etat, avec une précision et un soin admirables, entre dans le détail des questions de tout ordre : commerce, port, douane, navigation, colonies, code commercial, qui peuvent intéresser Bordeaux, la noblesse de Guyenne ne consacre aux intérêts économiques qu'un paragraphe de quelques lignes à peine, tout à fait vague et tout à fait vide. En Bretagne, c'est pire, et le divorce est complet. Le clergé et la noblesse ont refusé de prendre part à l'élection pour les Etats généraux, et ils laissent au Tiers Etat de Lorient, de Nantes, des autres cités bretonnes le soin de formuler les revendications économiques de la région. S'il y avait eu, comme à Lyon, contact et pénétration de la vieille aristocratie et de la haute bourgeoisie commerciale, cette rupture eût été probablement impossible. Et à Lyon, on dirait que le Tiers Etat veut s'annexer définitivement et officiellement les activités de la noblesse.

Il demande qu'elle puisse commercer sans déroger. Il est infiniment probable qu'elle participait déjà, par des combinaisons variées, à la vie économique de la région. Mais le Tiers Etat l'invite à une sorte de collaboration publique et déclarée.

Ainsi l'intensité extrême de la vie industrielle et commerciale à Lyon semble créer même entre les ordres antagonistes une solidarité spéciale. Il y a à Lyon une sorte de patriotisme économique, un particularisme vigoureux qui, dans l'enceinte de la cité, rapproche les forces d'ancien régime un peu modernisées et les éléments aristocratiques du nouveau régime bourgeois. De là, dès l'abord, ce vif mouvement de la noblesse qui est comme emportée dans le grand tourbillon des intérêts lyonnais, dans la grande et splendide activité de la haute classe bourgeoise. Mais, de là aussi, quand les luttes prolongées et les orages de la Révolution auront menacé la primauté industrielle de Lyon, la possibilité d'une vaste réaction conservatrice, d'une contre-Révolution semi-monarchique et semi-bourgeoise qui opposera à la Convention le groupement des plus hautes forces sociales et tout l'orgueil de la cité.

Mais cette même intensité, cette même ardeur de la vie industrielle et marchande qui avait rapproché et presque fondu des éléments de noblesse et des éléments de haute bourgeoisie, dissociait, au contraire, les grands fabricants et les ouvriers. Lyon était, je crois, en 1789, la plus moderne des villes de France, la plus puissamment bourgeoise. Les influences féodales y étaient presque nulles : visiblement, c'est sur la production industrielle et marchande seule que reposait toute la cité. Paris n'avait pas ce caractère vigoureux et net. Le voisinage et le séjour fréquent de la Cour, la diversité presque infinie des conditions, l'énorme va-et-vient des hommes et des choses, créaient une confusion vaste où la force productive du Paris bourgeois et ouvrier ne se dégageait pas aussi nettement, aussi brutalement qu'à Lyon. Ici le lien de toute fortune au travail industriel ou au négoce est direct, visible. L'hôtel splendide est l'épanouissement de la fabrique obscure, le côté lumineux du sombre travail obstiné. De plus, toute la vie de Lyon portant sur l'industrie et sur certaines formes d'industries, les moindres vicissitudes économiques, la mode qui varie, un débouché qui se resserre, les oscillations de prix de la matière première et du produit fabriqué, tout retentit d'un coup direct et parfois violent au cœur étroit et profond de la cité. De là, entre les divers intérêts en présence de perpétuels froissements. Les travailleurs lyonnais ne peuvent pas, comme ceux de Paris, s'évader aux heures de crise, se sauver par la diversité possible des métiers. Ici, c'est dans l'enceinte d'une ou deux grandes industries que sont resserrées les existences et concentrées les passions.

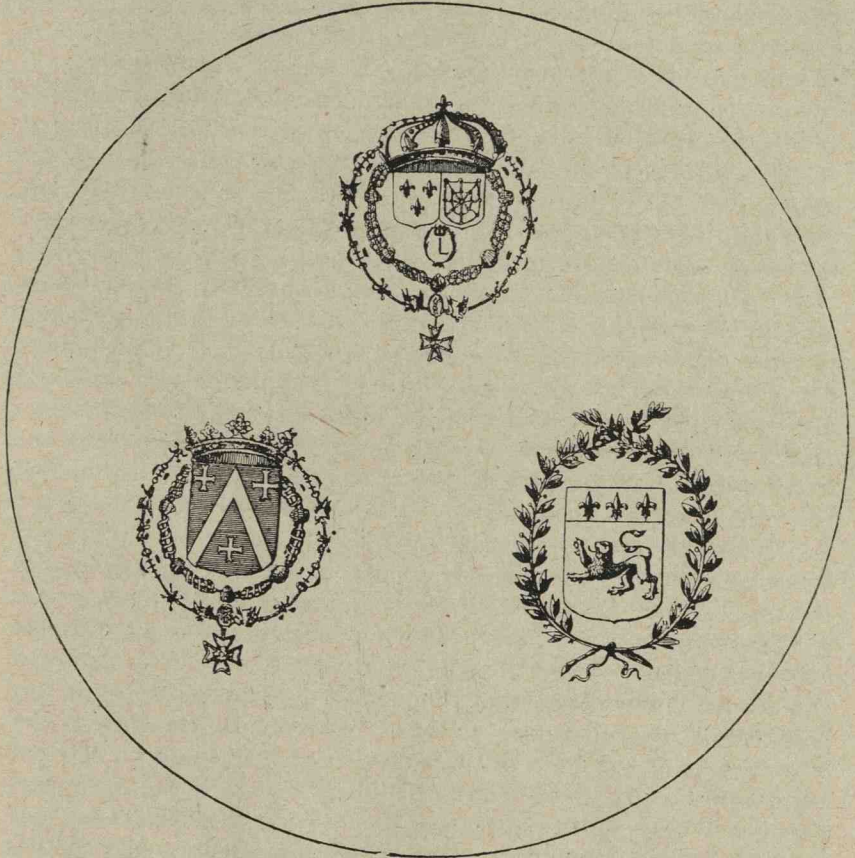
De là l'inquiétude sourde, les heurts et les conflits. Mercier, dans son *Tableau de Paris*, dit qu'à Paris les grèves et les séditions ouvrières sont inconnues, grâce à la douceur des maîtres, et qu'on n'y peut noter, pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, des soulèvements comparables à ceux de Tours, de Roanne et de Lyon. L'explication est superficielle. Les maîtres lyonnais n'étaient pas naturellement plus durs que les maîtres parisiens, mais, tandis qu'à Paris les passions, les forces, les conflits s'éparpillaient en un champ d'action presque indéterminé, à Lyon, c'était dans une sorte de champ clos que se rencontraient et se heurtaient les intérêts.

Rudes furent souvent les chocs, dans chacune des deux ou trois grandes industries lyonnaises. Dès le début du XVI<sup>e</sup> siècle avait éclaté à Lyon, parmi les compagnons imprimeurs, une vaste grève comparable aux grèves les plus puissantes de notre siècle. M. Hauser, dans son livre sur les *Ouvriers du temps passé*, en a tracé le dramatique tableau. Au 1<sup>er</sup> mai 1539, les compagnons imprimeurs ont, comme dit l'ordonnance royale qui les condamne, « tous ensemble laissé leur besogne ». Ils se plaignent que leurs salaires soient insuffisants, surtout que la nourriture qui leur est donnée chez les maîtres soit mauvaise. Ils se plaignent aussi que des habitudes nouvelles de discipline mécanique et stricte leur soient imposées et que les portes de l'atelier ne soient pas toujours ouvertes pour qu'ils puissent prendre leur travail quand il leur plaît, selon la coutume du passé. Les typographes ayant donc proclamé le tric, c'est-à-dire la grève, s'organisent militairement, en compagnies d'ateliers, pour intimider les maîtres et empêcher la reprise partielle du travail. Les maîtres, les patrons allèguent pour se défendre (c'est le thème d'aujourd'hui) que la grève n'est voulue et organisée que par une minorité violente; les autres « voudraient faire leur devoir et besogner », mais ils n'osent pas de peur d'être mis à l'index par la confrérie (c'est le syndicat des compagnons). La lutte se prolongea pendant trois mois, et un arrêt du sénéchal, qui repousse presque toutes les prétentions des ouvriers y met fin, du moins pour un temps.

Il retire aux ouvriers typographes le droit de coalition. Il décide que les « compagnons ne peuvent quitter leur tâche, individuellement ou collectivement, sous peine de payer au maître et la forme qu'ils avaient fait perdre et la valeur des journées de chômage ». Mais les ouvriers vaincus s'organisent de nouveau pour la résistance. Ils s'assemblent encore et délibèrent en commun, et les maîtres imprimeurs, pour les dompter, sont obligés de faire sans cesse appel aux décisions de l'autorité municipale, de l'oligarchie consulaire, qui intervient toujours au profit du capital; ils sont obligés de solliciter des édits royaux. L'édit du 28 décembre 1541 donne tort une fois

de plus aux ouvriers. Il leur reproche « de s'être bandés ensemble pour contraindre les maîtres imprimeurs de leur fournir plus gros gages et nourriture plus opulente que par la coutume ancienne ils n'ont jamais eue ».

Il consacre le droit de renvoi à peu près illimité. Il a fixé la durée



ARMES DE LYON

de la journée de travail de 5 heures du matin à 8 heures du soir. En fait, les maîtres imprimeurs, investis de l'autorité absolue, prolongèrent bien au delà de treize heures, jusqu'à seize heures de travail effectif, la journée de leurs ouvriers. En vain les ouvriers font-ils appel devant le roi lui-même de l'édit et des décisions prises. Le Parlement de Paris, prenant en main la défense de la bourgeoisie,



intervient à son tour en faveur des maîtres imprimeurs, et un édit royal de 1544 accable encore les ouvriers. Mais ceux-ci, avec une force de résistance extraordinaire, se coalisent, tiennent des assemblées, font « bande commune », et tentent à s'opposer à l'enregistrement de l'édit.

Leur requête collective est d'un bel accent de protestation et de douleur. Elle contient bien des revendications « réactionnaires », car elle demande la limitation étroite du nombre des apprentis, et elle insiste pour que les ouvriers, au lieu d'aller prendre leur repas hors de la maison du maître, continuent à être nourris par lui et chez lui. Les ouvriers auraient entravé ainsi le développement de l'industrie et leur propre émancipation.

Mais en revanche, quelle force, quelle véhémence et quelle sincérité dans la plainte des compagnons contre le régime d'exploitation sans frein et de travail mal payé auquel ils sont soumis ! C'est une des premières protestations où commence à vibrer l'esprit de classe. « Si l'on a jamais, disent-ils, remarqué en aucuns états et métiers les maîtres et supérieurs tâcher, par infinis moyens, de subjuguër, assujettir et traiter avec toute rigueur et servitude les compagnons et domestiques de leur vocation, cela a été pratiqué de tout temps et à présent en l'art d'imprimerie. En laquelle les libraires et imprimeurs (et notamment la ville de Lyon) ont toujours recherché toutes voies obliques et dressé tous leurs engins, pour opprimer et vilement asservir les compagnons. »

Et pourtant ce sont les travailleurs qui ont acquis aux maîtres « et leur acquièrent journellement de grandes et honorables richesses, au prix de leur sueur et industrie merveilleuse, et même plus souvent de leur sang ». Car si les compagnons « peuvent suffire aux fatigues extrêmes de leur état si violent, ils n'en rapportent en leur vieillesse, chargés de femmes et d'enfants, pour tout loyer et récompense, que pauvreté, goutte et autres maladies causées par les travaux incroyables qu'ils ont été contraints d'endurer... Chacun a pu voir par toute la France et ailleurs plusieurs libraires et maîtres imprimeurs parvenir à de grandes richesses et facultés; aussi l'on ne voit que trop d'exemples de pauvres compagnons imprimeurs réduits après une longue servitude en une nécessité calamiteuse et indigne, après avoir consommé leur âge, jeunesse et industrie au dit état. Aux compagnons, il ne reste qu'une vie pénible et comme fièvre continue; les libraires, avec un grand repos de corps et d'esprit, doublent et triplent quelquefois leur argent au bout de l'année. Les compagnons de Paris se plaignent justement d'être sujets à rendre pour tout le jour 2.630 feuilles. A plus forte raison, ceux de Lyon ont matière de se douloir et désespérer, étant astreints à rendre chaque jour 3.350 feuilles, ce qui surpasse toute créance. Ainsi, les typographes lyon-

nais sont forcés d'être debout depuis deux heures après minuit jusqu'à environ 8 ou 9 heures du soir, tant l'hiver que l'été ». En leur pensée encore incertaine, tour à tour révoltée et humble, « les pauvres compagnons » font abandon du droit de grève; ils demandent seulement qu'aux maîtres aussi soit retiré le droit de coalition. « Il est bien saintement défendu de ne faire monopoles; mais cela se doit non seulement adresser aux compagnons, mais aussi aux libraires et maîtres, qui ont toujours conjuré, comme monopoleurs, la ruine desdits compagnons. » Enfin ils demandent que les maîtres soient désarmés comme les compagnons, que les salaires ne soient plus fixés « au gré et jugement des libraires et maîtres imprimeurs, qui seraient juges en leur cause », mais par une commission arbitrale « un nombre égal et pareil des maîtres et compagnons plus anciens, qui savent et connaissent le labeur, auquel s'ajouteront quelques notables bourgeois ou marchands nommés par les deux parties ».

Et pour attester l'éveil de leur dignité morale, les ouvriers lyonnais demandent en terminant leur requête « que les fautes soient punies par des amendes et non par peine corporelle et ignominieuse; car ce serait violer indignement la liberté naturelle des hommes... Et comme personnes libres s'emploient volontairement à un état si excellent et noble et de telle importance pour les sciences et les lettres, et non comme esclaves ou galériens et forçats ».

J'ai tenu à citer cette sorte de manifeste des ouvriers lyonnais, bien qu'il remonte au xvi<sup>e</sup> siècle et précède de beaucoup la Révolution. Car si dès cette époque, dès les commencements du capitalisme, les travailleurs de Lyon élevaient une protestation aussi haute, il est certain que la revendication ouvrière a dû se continuer, secrète et profonde, dans le prolétariat lyonnais. On comprendrait mal l'âme compliquée et obscurément ardente de la grande cité à la veille de la Révolution, si on ne se rappelait pas que depuis plus de deux siècles, les ouvriers, en leur vie repliée et dolente, portaient comme un principe de révolte. Aussi bien et cette fois chez les tisseurs et ouvriers en soieries, le xviii<sup>e</sup> siècle avait vu aussi éclater de grandes grèves. Ou plutôt le conflit entre la haute bourgeoisie de la grande fabrique et les maîtres-ouvriers est à peu près permanent, tantôt sourd, tantôt aigu.

Les 6.000 maîtres ouvriers qui, aidés de leurs femmes, de leurs compagnons, de leurs apprentis travaillent à façon pour les 400 marchands de la grande fabrique sont en lutte contre ceux-ci. « Ils réclament une justice professionnelle impartiale, un délai suffisant pour produire leurs réclamations, une représentation égale à celle des marchands dans le bureau de la fabrique, le droit de nommer leurs jurés-gardes. Longtemps ils ont lutté pour le maintien de

l'ancienne organisation qui leur permettait de vendre directement les étoffes qu'ils fabriquaient, mais depuis que la classe intermédiaire des ouvriers marchands a disparu sous les prohibitions, le débat porte seulement sur les tarifs. » (Voir Maurice Wahl.)

Les ouvriers allèguent que la cherté de la vie est croissante, et ils réclament un relèvement des salaires, des prix de façon. Ils constatent que la loi de l'offre et de la demande qui seule, dès lors, déterminait les salaires, est l'écrasement des faibles. Ils disent très nettement, dans le « Mémoire des électeurs fabricants de soie », « qu'entre des hommes égaux et moyens et en pouvoirs qui, par cette raison, ne peuvent être soumis à la discrétion des uns ni des autres, la liberté ne peut que leur être avantageuse; mais à l'égard des ouvriers en soie, destitués de tous moyens, dont la subsistance journalière dépend tout entière de leur travail journalier, cette liberté les livre totalement à la merci du fabricant qui peut, sans se nuire, suspendre sa fabrication, et par là réduire l'ouvrier au salaire qu'il lui plaît de fixer, bien instruit que celui-ci, forcé par la loi supérieure du besoin, sera bientôt obligé de se soumettre à celle qu'il veut lui imposer ».

A plusieurs reprises, les maîtres ouvriers et ouvrières essayèrent par de vastes coalitions de faire échec à ce pouvoir abusif des grands marchands. Malgré l'intervention violente de l'oligarchie consulaire et bourgeoise, qui prohibait les associations de compagnons, « les Sans-Gêne, les Bons-Enfants, les Dévorants, » et qui interdisait tout rassemblement ouvrier, il y eut un grand mouvement en 1774, dans toute la région du Lyonnais et du Forez. D'Argenson note, dans ses *Mémoires*, qu'à cette date 40.000 ouvriers avaient cessé le travail dans les manufactures de Saint-Etienne.

A Lyon, même soulèvement : désespérés, menacés de répressions brutales et sanglantes, les ouvriers tentaient de fuir vers la Suisse ou vers l'Italie. Mais des cordons de troupes les cernaient : l'émigration ouvrière était refoulée par la force, et les pauvres ouvriers étaient ramenés par les soldats à la manufacture ou au métier comme des forçats fugitifs ramenés au bagne. L'aristocratie marchande ne se défend pas seulement par la force brutale, par des règlements despotiques et que sanctionne l'autorité royale, elle exproprie les maîtres-ouvriers de leurs faibles droits. Il leur est interdit de travailler pour d'autres que les maîtres marchands : et ils sont à peu près exclus du bureau de la fabrique, sorte de conseil des prud'hommes qui jugeait des différends professionnels.

Avant la grève, les maîtres-ouvriers avaient dans ce bureau 4 délégués sur 8. Après la grève, ils n'en ont plus que 2. Ils sont livrés sans défense à l'arbitraire de la grande fabrique. Cette sorte de coup d'Etat capitaliste consommé avec la complicité du pouvoir

royal surexcita les ouvriers de Lyon. Ils se soulevèrent contre le Consulat, s'emparèrent de la ville. Pendant plusieurs jours ils en furent les maîtres et, de maison patronale en maison patronale, obligèrent les marchands à signer un règlement nouveau, et à donner de l'argent pour les ouvriers malades.

Étrange dictature ouvrière qui surgit soudain en pleine servitude

PROMENADE À LYON



VUE DU PONT MORAND

(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale)

d'ancien régime, comme pour annoncer les grands drames sociaux qui succéderont à la Révolution elle-même! Fantastique éclair qui, des hauteurs orageuses de la Croix-Rousse, va illuminer au loin, par delà la Révolution bourgeoise, l'âpre et vaste terrain de lutte où se déploieront pour une Révolution nouvelle les sombres masses du travail! Mais éclair fugitif et furtif, bientôt éteint! Vacillante lueur de colère et de rêve qui ne pouvait guider encore le prolétariat naissant disséminé dans la nuit! La conscience ouvrière n'était pas encore un foyer autonome de pensée et de vie: il ne s'échappait d'elle que des étincelles de passion: elles tourbillonnaient un moment dans le vent d'orage, au-dessus de la cité, puis elles retombaient comme une triste cendre mêlée à la poussière stérile des chemins.

Les soldats du roi eurent bientôt raison de l'émeute; les règlements de dictature ouvrière furent brisés; deux ouvriers furent pendus, les autres furent accablés de lourdes amendes; et dans les hautes maisons de la Croix-Rousse, où montaient les brouillards du Rhône, les pauvres lampes des tisserands se rallumèrent, étoilant la nuit triste de leur cercle fumeux. En 1786, reprise de la lutte. C'est l'émeute « des deux sous ». Les ouvriers demandaient un relèvement du prix des façons, 2 sous par aune pour les étoffes unies, 3 ou 4 sous pour les autres étoffes.

Ils rédigèrent un mémoire très documenté : « Tableau dressé en 1786 du produit de la main-d'œuvre des maîtres-ouvriers fabricants en étoffes de soie, pour le montant être ci-après mis en parallèle avec le tableau des dépenses journalières qui forment leurs charges annuelles. » Ils démontraient dans ce mémoire « que l'ouvrier en soie ne pouvait vivre du salaire qu'il obtenait par un travail forcé de dix-huit heures par jour... ». Et ils ajoutaient ces fortes paroles, d'une extraordinaire amertume qui attestent déjà des réflexions profondes sur l'état mécanique où est réduit le travailleur. « Quand on ne considérerait les ouvriers en soie que comme des instruments mécaniques nécessaires à la fabrication des étoffes, ou qu'abstraction faite de leur qualité d'hommes qui doit intéresser à leur sort, on eût l'inhumanité de ne vouloir les traiter que comme des animaux domestiques, que l'on n'entretient et ne conserve que pour les bénéfices que le travail procure, toujours faudrait-il leur accorder la subsistance qu'on est forcé de fournir à ceux-ci, si on ne voulait pas s'exposer à se voir bientôt frustré du fruit de leur travail. » Poignant appel, où les travailleurs lyonnais invoquent pour *leur protection* ce qu'on appellera plus tard la loi d'airain. C'est d'un métal plus dur que leur condition était faite. Presque tous les ouvriers en soie se mirent en grève, et la grève, s'étendant aux ouvriers des autres industries, ne tarda pas à devenir générale. Les chapeliers demandent qu'à raison du prix croissant des loyers et des vivres, leur journée soit portée de 32 à 40 sous pour douze heures de travail.

De même, les compagnons et ouvriers maçons, que les entrepreneurs payaient irrégulièrement, tous les trois ou quatre mois, et sans daigner leur faire un compte, réclament le paiement régulier et moins espacé de leurs salaires. Ainsi, le 17 août 1786, à la pointe du jour et sur un mot d'ordre qui coordonnait le mouvement, tous les ouvriers tisseurs en soie, chapeliers, maçons, manœuvres, quittent en masse les ateliers, les manufactures, les chantiers. Ils ne renouvellent pas la manœuvre hardie de 1744; ils ne s'emparent pas de la ville. Imitant, au contraire, les plébétiens de Rome, ils se

retirent aux Charpennes, et signifient qu'ils ne rentreront à Lyon que lorsque satisfaction leur sera donnée.

Le Consulat, sois le coup de la peur, accorde l'augmentation des salaires, mais il donne l'ordre que le travail soit repris, et interdit tout rassemblement de plus de quatre personnes. La troupe fait feu sur le peuple : plusieurs ouvriers sont tués. Deux ouvriers chapeliers, Nerin et Savage, et un ouvrier italien, Diabano, coupables d'avoir voulu passer le pont Morand sans payer le droit de péage, ce même pont Morand ensanglanté sous Louis-Philippe par les répressions bourgeoises, sont pendus. Un bataillon de Royal-Marine et un bataillon d'artillerie, où Bonaparte servait comme lieutenant, s'emparent de Lyon et écrasent la révolte ouvrière.

Les ouvriers fugitifs sont ramenés de force par les soldats à l'atelier; les accroissements de salaire accordés par le Consulat sont révoqués, le maître ouvrier Denis Mounet est arrêté comme instigateur et organisateur du mouvement. On l'accuse d'avoir rédigé les mémoires et les manifestes et d'avoir prêché la grève. On l'accuse d'avoir écrit « que si la voie de la représentation ne suffisait pas pour obtenir un tarif, il fallait d'un esprit ferme et d'un accord sincère, chacun à part soi, faire monter le prix des façons ». Il est détenu plusieurs mois et sauvé par un arrêt d'amnistie qui intervient en septembre.

Je ne crois pas qu'aucune ville de France au XVIII<sup>e</sup> siècle offre une agitation sociale aussi véhémente. Il fallait évidemment pour ces premiers mouvements ouvriers, la vaste agglomération lyonnaise. A vrai dire, le mouvement n'était pas purement prolétaire. Les révoltés étaient de tout petits fabricants, travaillant, il est vrai, pour le compte de la grande fabrique et terriblement exploités par elle, mais possédant leur métier et ayant encore au-dessous d'eux les compagnons et les apprentis. C'est ce qu'on peut appeler, d'un terme singulier, mais exact, un prolétariat de fabricants. Et sans doute, ce qui explique cette combativité particulière des travailleurs lyonnais, c'est probablement que tout en étant des prolétaires par la misère, par la dépendance et la précarité de la vie, ils ont en même temps la fierté d'être, eux aussi, « des maîtres ». Ils possédaient leur petit outillage; ils travaillaient à domicile, mais ils étaient facilement en communication avec tous les autres maîtres-ouvriers. Il y avait donc en eux tout ensemble la passion concentrée de la production solitaire et la force de l'agglomération.

Aussi la classe des maîtres-ouvriers lyonnais est, par l'esprit de résistance et d'organisation ou même par la netteté de certaines formules sociales, en avance sur la classe ouvrière du XVIII<sup>e</sup> siècle, et ce serait se méprendre que de croire que la bourgeoisie de l'époque révolutionnaire portait partout, comme à Lyon, le far-

deau de la question ouvrière. Au reste, à Lyon même, ces maîtres ouvriers, si souvent en révolte contre la grande fabrique, se sentent pourtant en quelque mesure solidaires d'elle. Ils veulent lui arracher des concessions, mais ils ne voudraient pas toucher à une puissance de rayonnement industriel dont, en un sens, ils profitent eux-mêmes.

Ils ne portent pas dans leur esprit un type nouveau d'organisation sociale qui leur permette de concilier leur intérêt propre avec la grande activité industrielle. D'ailleurs, ils s'offenseraient et s'effrayeraient sans doute si l'ébranlement révolutionnaire s'étendait aux compagnons et aux apprentis qu'ils ont sous leur discipline.

Ainsi, par bien des côtés, ces révoltés sont des conservateurs, quand ils ne sont pas des réactionnaires en regrettant l'ancien régime de petite production et de vente directe qui est inconciliable avec la grande exportation sur le marché du monde.

En tout cas, s'ils sont un élément souffrant et souvent réfractaire du système lyonnais, ils ne forment pas une classe capable de s'opposer à la bourgeoisie. Ils n'ont pas un idéal social déterminé, et tandis qu'en face de l'ancien régime monarchique et féodal, la bourgeoisie, dès lors puissante et consciente, peut dresser son système social et politique, les petits fabricants lyonnais réduits à pousser leur cri de misère et de révolte sont incapables de formuler pour leur propre compte une Révolution ouvrière opposée à la Révolution bourgeoisie, ou même distincte de celle-ci. Ainsi s'explique un des phénomènes les plus singuliers et des plus suggestifs que nous offre l'histoire de ce temps. Voilà une ville où depuis deux siècles tressaillent les souffrances ouvrières, où l'antagonisme de la grande fabrique et des petits artisans a été à la fois, si on peut dire, chronique et aigu, et quand commence le grand ébranlement révolutionnaire, quand tout le pays est appelé à parler, à faire la loi, les ouvriers, les petits artisans ne savent que témoigner contre la grande fabrique, contre le capital, une mauvaise humeur impuissante : mais ils ne proposent rien et ne peuvent rien.

Dans les assemblées primaires où étaient nommés les électeurs chargés de choisir les députés aux Etats généraux, le vote, dans les villes, avait lieu par corporation. Or, à Lyon, tandis que pour les autres corporations, comme celles des cordonniers, des tailleurs, des chapeliers, des faiseurs de bas, le vote eut lieu sans difficulté aucune, des conflits assez violents s'élevèrent, au contraire, dans celle des passementiers et surtout dans celle des maîtres marchands et ouvriers fabricants de soie.

Qu'on le remarque bien : les corporations où aucune division ne se produisit sont celles où l'ouvrier était vraiment prolétaire : les ouvriers tailleurs, les ouvriers cordonniers, les ouvriers chapeliers, les ouvriers tisseurs de bas étaient, pour la plupart de simples

salariés, n'ayant d'autre propriété que leurs bras. Ces ouvriers ne se rendirent-ils pas aux réunions électorales? En furent-ils exclus par le cens électoral qui pourtant, à Lyon, ne s'élevait qu'à 3 livres



BARNAVE

d'imposition par an ? ou bien, dans l'humble sentiment de leur dépendance, se contentèrent-ils d'opiner comme les maîtres ? En tout cas, ce qui démontre bien qu'il n'y avait pas à cette époque de mouvement vraiment prolétarien, c'est que, dans la ville la plus agitée, à Lyon, c'est dans les corporations où le travail est le plus



prolétarisé, qu'il n'y a presque pas de débat, et les orages n'éclatent que dans les corporations de la passementerie et de la soierie, où de petits producteurs, détenteurs et propriétaires de leur métier, sont en lutte contre la grande fabrique. Aux assemblées électorales, celle-ci fut assez malmenée.

Dans les réunions de la passementerie, les grands producteurs ou marchands firent défaut, de peur d'être brutalisés ou débordés. Le prévôt des marchands constate dans son rapport que l'assemblée des passementiers, qui compta plus de 400 membres, aurait été plus nombreuse encore « si les personnes paisibles et jouissant d'un état honnête n'eussent préféré le parti de s'abstenir de paraître à celui d'être exposées à des désagréments », et M. Maurice Wahl relève dans le même rapport, que sur les cinq délégués choisis par les passementiers, il s'en trouva trois que l'aristocratie bourgeoise du consulat avait exclus en 1782 des fonctions de maîtres-gardes, et qu'elle avait désignés en 1783 comme des factieux. Les syndicats demandèrent l'annulation.

« Le même jour, 26 février 1789, avait lieu à la cathédrale de Saint-Jean, la première réunion de la grande fabrique, comprenant « les maîtres marchands fabricants en étoffes d'or, d'argent et de soie, ou maîtres ouvriers fabricants aux dites étoffes ou autres faisant partie de ladite communauté, ayant domicile et faisant le service du guet et garde ». Sur environ 400 marchands et 6.000 ouvriers ayant qualité pour assister à l'assemblée, 2.651 étaient présents. Le lendemain le nombre des assistants était de 3.300. Les maîtres ouvriers, très malmenés dans les dernières années, voulurent prendre une sorte de revanche. Dans les deux séances des 26 et 27, plusieurs orateurs proposèrent de n'élire ni maîtres marchands ni syndicats ou jurés-gardes, tant anciens qu'en exercice. Selon le récit des syndicats des maîtres marchands, « lorsque quelques voix s'élevaient en faveur de ceux-ci, elles étaient aussitôt étouffées par les clameurs des maîtres ouvriers, qui forçaient les votants à se rétracter ».

En fait, l'assemblée ne choisit que des maîtres ouvriers, et parmi les 34 élus se trouvaient les militants, ceux qui depuis plusieurs années menaient la lutte contre la grande fabrique et contre l'aristocratie municipale du consulat protectrice du capital. Plusieurs des élus avaient été compris dans les poursuites de 1786, et au premier rang, l'intrépide Denis Mounet, emprisonné en ce moment même comme auteur « de libelles et écrits séditieux ». C'était bien la lutte économique qui se prolongeait sur le terrain politique. La grande fabrique fut effrayée et scandalisée de ce mouvement : au cours même des opérations électorales beaucoup de marchands s'étaient retirés.

Les syndics refusèrent de signer le procès-verbal des opérations, et ils adressèrent à Necker une protestation. « Les maîtres ouvriers, disaient-ils, ont nommé 34 électeurs, les dessinateurs réunis comme artistes au commerce libre ont nommé 2 électeurs par 100 individus: *D'où il suit que les maîtres ouvriers, salariés par les maîtres marchands, les dessinateurs qui en reçoivent des appointements, ont leurs représentants, et que les maîtres marchands qui donnent le premier mouvement non seulement au corps de la fabrique, mais à tout le commerce de la seconde ville du royaume, 400 citoyens réunissant en propriétés foncières et mobilières plus de 60 millions, n'ont pas de représentants...* » Le coup est dur pour la haute bourgeoisie industrielle et marchande de Lyon : au moment même où elle songe à affirmer, contre l'ancien régime décrépît, sa primauté de classe, et où elle va gagner la partie, il semble que les petits artisans veulent prendre sa place à la table du jeu.

La bourgeoisie banquière vient au secours de la haute bourgeoisie marchande et proteste avec elle. « Nous ajouterons, disent-ils, que l'intérêt du commerce exige que la classe des maîtres marchands fabricants ait des représentants en état de rédiger les Cahiers de doléances, que cette classe des marchands fabricants est la source qui vivifie le commerce de banques, commission et marchands de soie, qui compose la majeure partie du commerce en gros de cette ville. » Et pour revendiquer des représentants bien à elle, la grande fabrique va jusqu'à affirmer que dans l'industrie il y a deux classes, celle des salariés et celle des dirigeants.

Au nom de la grande fabrique, le prévôt des marchands observe expressément « que les maîtres ouvriers sont bornés à fabriquer à tant par aune les matières que leur fournissent les maîtres marchands, *que la main-d'œuvre seule est le partage des ouvriers, mais que l'industrie est celui des marchands.* Ce sont ceux-ci qui inventent toutes nos belles étoffes et qui, correspondant avec tout l'univers, en font refluer les richesses dans notre ville ». Ainsi, dans cette lutte entre les maîtres ouvriers et la grande fabrique, il y a comme un rudiment, comme un germe confus de la grande lutte prochaine des capitalistes et des prolétaires, et c'est la grande fabrique elle-même que, pour mieux se distinguer des maîtres ouvriers, les catégorise dans le salariat, dans le prolétariat. C'est la haute bourgeoisie qui, par l'effet de son orgueil, se fait le héraut, la première annonceuse du futur conflit social.

Mais comme ce mouvement ouvrier ou pseudo-ouvrier est encore impuissant et vain ! Les élections ne furent pas annulées, et ce sont les délégués des maîtres ouvriers qui contribuèrent à la rédaction des Cahiers du Tiers Etat. Or, et cela est décisif, il n'y a pas dans tous les Cahiers un seul mot, un seul trait, où l'on puisse reconnaître

la pensée propre des artisans, des maîtres ouvriers. Ce n'est pas qu'ils aient été opprimés par des majorités hostiles et leur pensée eût toujours percé en quelques points.

Mais c'est qu'en dehors de la conception générale bourgeoise, eux-mêmes n'avaient rien à dire. Que pouvaient-ils demander? Une organisation nouvelle du travail? Aucun d'eux n'en avait même la plus faible idée. La substitution de la propriété commune à la propriété oligarchique des grands fabricants ou à la propriété morcelée et disséminée des maîtres ouvriers? Les très rares communistes utopiques du XVIII<sup>e</sup> siècle n'avaient songé qu'à un communisme agraire, et l'industrie leur apparaissait à eux-mêmes comme le champ de l'initiative personnelle et de la propriété individuelle. D'ailleurs les maîtres ouvriers tenaient passionnément à leur autonomie relative et à leur propriété, si dépendante qu'elle fût. Il a fallu près d'un siècle et la croissance des grandes usines mécaniques pour apprendre aux maîtres ouvriers de Lyon, de Roanne et de Saint-Etienne que l'évolution sociale les condamnait inévitablement à devenir des prolétaires : c'est à peine si aujourd'hui même ils commencent à entrevoir l'ordre communiste. Comment l'eussent-ils pu il y a un siècle?

A défaut de ces grandes transformations sociales, pouvaient-ils demander du moins, avec clarté et fermeté, une législation protectrice limitant leur journée de travail, fixant pour eux un minimum de salaire, leur assurant une absolue liberté de coalition qui leur permette de résister à la grande fabrique sans être frappés comme Denis Mounet? Ils pouvaient bien à cet égard former des vœux, ils pouvaient bien, par une sorte d'accord local sanctionné par les autorités municipales, tenter d'obtenir une réglementation du travail plus favorable. Mais comment proposer une loi aux Etats généraux? Comment élargir en problème général un problème qui était encore purement local? Surtout, comment remuer ces questions, comment ouvrir les ateliers à ces souffles orageux sans susciter la revendication des vrais prolétaires, des pauvres compagnons asservis et exploités? A ceux-là, les maîtres ouvriers n'auraient voulu accorder ni le droit de coalition ni la limitation légale de la journée de travail ni le minimum de salaires. Aussi les griefs des maîtres ouvriers s'échappaient en plaintes passionnées et en révoltes instinctives sans se fixer en formules réformatrices.

Seule la bourgeoisie était prête à faire la loi, et le néant des revendications des artisans dans le Cahier des Etats généraux atteste que, même à Lyon, la bourgeoisie seule était prête pour une grande action révolutionnaire, mère d'une nouvelle légalité. Comme à Nantes, comme à Bordeaux, comme à Marseille, à Lyon aussi, malgré l'agitation de la petite fabrique, c'est la puissance bourgeoise qui

est vraiment dirigeante: c'est bien une Révolution bourgeoise qui se prépare.

Dans le Dauphiné, la situation est plus nette encore: et on y peut faire une application précise de la conception marxiste qui dérive les mouvements politiques des mouvements économiques. Michelet qui a si souvent de merveilleuses et profondes intuitions et qui



CHATEAU ET BOURG DE VIZILLE

démêle, en effet, les causes économiques cachées des grands faits historiques, ici n'a pas vu clairement et s'est contenté d'à peu près. « Le Dauphiné, dit-il, ne ressemblait guère à la France. Il avait certains bonheurs qui le mettaient fort à part. Le premier, c'est que sa vieille noblesse (*l'écarlate des gentilshommes*) avait eu le bon esprit de s'exterminer dans les guerres; nulle ne prodigua tant son sang. A Montlhéry, sur cent gentilshommes tués, cinquante étaient des Dauphinois. Et cela ne se refit pas. Les anoblis pesaient

très peu. Un monde de petits nobliaux labourant l'épée au côté, nombre d'honorables bourgeois qui se croyaient bien plus que nobles, composaient un niveau commun rapproché de l'égalité. Le paysan, vaillant et fier, s'estimant, portait la tête haute. » Et il ajoute que les communautés rurales des hautes montagnes, administrées comme de petites républiques, donnaient, de leurs sommets glacés, des exemples de liberté. Tout cela est vague et en partie faux. Si, dès 1771, la bourgeoisie de Grenoble entrait en lutte avec la noblesse, si, dès 1788, le Dauphiné se soulevait contre l'arbitraire des décisions royales, qui avaient frappé d'exil le Parlement, si le mouvement de liberté fut dès lors assez vif pour réconcilier un moment et soulever à la fois les trois ordres, si nobles, prêtres, bourgeois de Grenoble, à la date du 14 juin 1788, convoquèrent révolutionnairement, sans l'autorisation ministérielle, les Etats du Dauphiné, si dans ces Etats le doublement du Tiers fut pratiqué et si le Tiers Etat eut à lui seul autant de représentants que la noblesse et le clergé réunis, si, dans les Etats dauphinois, le vote eut lieu par tête et non par ordre, et si, par dessus les limites de la province, ils saluèrent l'unité nationale et appelèrent à la liberté commune la grande France régénérée, ce n'est point parce que quelques communautés de village, éparpillées sur de froides cimes, pratiquaient une sorte de liberté primitive et rudimentaire, ou parce que la haute noblesse avait été particulièrement décimée par des guerres anciennes.

Il restera assez de nobles dauphinois pour protester devant les Etats généraux contre le mode d'élection des députés de la province. Non, la vraie raison, la raison décisive de ce grand mouvement dauphinois, et que Michelet n'a point vue, c'est que la bourgeoisie industrielle est plus puissante et plus active en Dauphiné qu'en aucune autre région. Sur ce point, le témoignage de Roland, qui écrivait en 1785 (c'est-à-dire avant que les événements révolutionnaires du Dauphiné aient pu préoccuper son jugement), est formel. Il constate expressément que pour l'activité de la production, pour la variété et la densité du travail industriel, le Dauphiné est la première province de France : les fabriques de toile, les fabriques de bas, les fabriques de chapeaux, les usines métallurgiques y étaient comme accumulées.

## BARNAVE ET LA THÉORIE ÉCONOMIQUE DE LA RÉVOLUTION

Et, par une curieuse rencontre, c'est un député du Dauphiné, Barnave, élevé au spectacle de cette activité industrielle, qui a formulé le plus nettement les causes sociales et, on pourrait dire, la théorie économique de la Révolution française. Marx semble avoir ignoré ces textes qui sont comme une application anticipée de ses doctrines à la Révolution bourgeoise. Lorsque l'Assemblée Constituante, en se séparant, eut déclaré que ses membres ne seraient pas rééligibles, Barnave, très peiné de cette interruption de sa vie publique, retourna à son pays d'origine, et là, comme il avait coutume de le faire dès l'adolescence, il se consola en écrivant.

Il composa une *Introduction à la Révolution française*, qui fut publiée seulement en 1845, par M. Bérenger de la Drôme, d'après les manuscrits que la sœur de Barnave avait eus en mains. C'est je crois, le principal titre de pensée du facile orateur.

Il faut en citer des fragments assez étendus, car cette œuvre nous montre à quel point la bourgeoisie révolutionnaire, dont Taine dénonce si sottement l'idéalisme abstrait, avait conscience du mouvement économique qui déterminait sa victoire. « On voudrait vainement se faire une juste idée de la grande Révolution qui vient d'agiter la France en la considérant d'une manière isolée, en la détachant de l'histoire des empires qui nous environnent et des siècles qui nous ont précédés. Pour en juger la nature, et pour en assigner les véritables causes, il est nécessaire de porter ses regards plus loin, il faut apercevoir la place que nous occupons dans un système plus étendu : c'est en contemplant le mouvement général qui depuis la féodalité jusqu'à nos jours conduit les gouvernements européens à changer successivement de forme, qu'on apercevra clairement le point où nous sommes arrivés, et les causes générales qui nous y ont conduits.

« Sans doute que les révolutions des gouvernements, comme tous ceux des phénomènes de la nature qui dépendent des passions et de la volonté de l'homme, ne sauraient être soumises à ces lois fixes et calculées qui s'appliquent aux mouvements de la matière inanimée; cependant, parmi cette multitude de causes dont l'influence combinée produit les événements politiques, il en est qui sont tellement liées à la nature des choses, dont l'action constante et régulière domine avec tant de supériorité sur l'influence des causes acciden-

telles que, dans un certain espace de temps, elles parviennent presque nécessairement à produire leur effet. Ce sont elles, presque toujours, qui changent la face des nations, tous les petits événements sont développés dans leurs résultats généraux; elles préparent les grandes époques de l'histoire, tandis que les causes secondaires auxquelles on les attribue presque toujours ne font que les déterminer... »

Et Barnave, d'après ces principes, nous trace à grands traits l'histoire des sociétés humaines. C'est vraiment un premier croquis du matérialisme économique de Marx. « Dans la première période de la société, l'homme vivant de la chasse connaît à peine la propriété: son arc, ses flèches, le gibier qu'il a tué, les peaux qui servent à le couvrir, sont à peu près tout son bien. La terre entière est commune à tous. Alors les institutions politiques, s'il en existe quelque commencement, ne peuvent avoir la propriété pour base; la démocratie n'y est autre chose que l'indépendance et l'égalité naturelle; la nécessité d'un chef dans les combats y donne les premiers éléments de la monarchie; le crédit du savoir, toujours d'autant plus grand que la masse des hommes est plus ignorante, y donne naissance à la première aristocratie, celle des vieillards des prêtres, des devins, des médecins, origine des brahmes, des druides, des augures; en un mot, de toute aristocratie fondée sur la science, qui partout a précédé celle des armes et celle de la richesse, et qui, dès l'origine de la société, acquiert toujours un grand pouvoir par quelques services réels soutenus d'un grand accessoire de tromperie.

« Lorsque l'accroissement de la population fait sentir à l'homme le besoin d'une subsistance moins précaire et plus abondante, il sacrifie pour exister une portion de son indépendance, il se plie à des soins plus assidus; il apprivoise des animaux, élève des troupeaux et devient peuple pasteur. *Alors la propriété commence à influencer sur les institutions*; l'homme attaché au soin des troupeaux n'a plus toute l'indépendance du chasseur; le pauvre et le riche cessent d'être égaux, et la démocratie naturelle n'existe déjà plus. La nécessité de protéger et de défendre les propriétés oblige de donner plus d'énergie à toute autorité militaire et civile; ceux qui en disposent attirent les richesses par le pouvoir, comme par les richesses ils agrandissent le pouvoir et le fixent dans leurs mains; enfin, dans cet âge des sociétés, il peut exister des conditions où le pouvoir aristocratique ou monarchique acquiert une extension illimitée: des exemples pris dans plusieurs régions asiatiques le prouvent...

« Enfin les besoins de la population s'accroissant toujours, l'homme est obligé de chercher sa nourriture dans le sein de la terre;

il cesse d'être errant, il devient cultivateur. Sacrifiant le reste de son indépendance, il se lie pour ainsi dire à la terre et contracte la nécessité d'un travail habituel. Alors la terre se divise entre les individus, la propriété n'enveloppe plus seulement les troupeaux qui couvrent le sol, mais le sol lui-même; rien n'est commun; bientôt les champs, les forêts, les fleuves même, deviennent propriété; *et ce droit, acquérant chaque jour plus d'étendue, influe toujours plus puissamment sur la distribution du pouvoir.*

« Il semblerait que l'extrême simplicité d'un peuple purement agricole devrait s'accorder avec la démocratie, cependant un raisonnement plus approfondi et surtout l'expérience prouve que le moment où un peuple est parvenu à la culture des terres *et où il ne possède pas encore cette industrie manufacturière et commerciale qui lui succède*, est de toutes les périodes du régime social celle où le pouvoir aristocratique acquiert le plus d'intensité. C'est à cette époque qu'il domine et qu'il subjugue presque toujours les influences démocratique et monarchique.

« Rarement, et jamais peut-être il n'est arrivé que la première distribution des terres ne soit faite avec une certaine égalité. Si le partage a eu lieu sur une terre vierge et possédée par le simple droit d'occupation, le peuple ayant toujours quelques institutions politiques, quelques pouvoirs établis au moment où arrive cette troisième période de la société, la distribution des terres se fera en raison des rangs, du pouvoir et de la quantité de troupeaux dont chacun jouit; que ferait le pauvre et le faible d'un vaste champ qu'il ne pourrait défricher? Il se réduira de lui-même au nécessaire, tandis qu'un chef occupera toute l'étendue qu'il peut couvrir de ses troupeaux et cultiver par ses serviteurs et ses esclaves, car c'est une circonstance humiliante de l'histoire des sociétés que la propriété des hommes a presque toujours précédé celle des terres, comme l'usage de la guerre, qui fait les esclaves, a précédé le degré de population qui fait un besoin de la culture et du travail.

« Si la possession de la terre est le fruit de la conquête, l'inégalité de la distribution sera plus grande encore, suivant les usages qui règnent à cette époque. La conquête presque toujours dépouille les vaincus de la plus grande partie de leurs biens et souvent les réduit à l'esclavage; parmi les vainqueurs, elle n'enrichit guère que les chefs, à peine le soldat trouve-t-il dans son lot à nourrir, pendant quelque temps, son orgueilleuse oisiveté.

« Ainsi, dès le premier moment où un peuple cultive la terre, il la possède ordinairement par portions très inégales. Mais quand il existerait d'abord quelque égalité, pour peu que par la marche nécessaire des choses elle s'altérât, l'inégalité des portions deviendrait bientôt excessive. *C'est un principe certain que là où il n'existe*



*pas d'autre revenu que celui des terres, les grandes propriétés doivent peu à peu engloutir les petites; comme là où il existe un revenu de commerce et d'industrie, le travail des pauvres parvient peu à peu à attirer à lui une portion des terres des riches.*

« S'il n'existe d'autre produit que celui des terres, celui qui n'en possède qu'une petite portion sera souvent réduit, ou par sa négligence ou par l'incertitude des saisons, à manquer du nécessaire; alors il emprunte au riche, qui, lui prêtant chaque année une portion de son épargne, parvient bientôt à s'approprier son champ. Plus il l'a appauvri, plus il le tient sous sa dépendance; il lui présente alors, comme une faveur, la proposition de le nourrir en lui faisant cultiver ses propres terres et l'admettre parmi ses serviteurs; si même la loi l'y autorise, il achètera jusqu'à sa liberté.

« Le cultivateur sacrifie ainsi toute l'indépendance que la nature lui a donnée; le sol l'enchaîne parce qu'il le fait vivre.

« *Pauvre, disséminé dans les campagnes, assujéti par ses besoins, il l'est encore par la nature de ses travaux qui le sépare de ses semblables et l'isole. C'est le rassemblement des hommes dans les villes qui donne aux faibles le moyen de résister par le nombre à l'influence du puissant et c'est le progrès des arts qui rend ces rassemblements nombreux et constants.*

« Enfin, dans cet âge de la Société, le pauvre n'est pas moins asservi par son ignorance; il a perdu cette sagacité naturelle, cette hardiesse d'imagination qui caractérisent l'homme errant dans les bois, ces usages et ces maximes de sagesse qui sont le fruit de la vie contemplative des peuples pasteurs. Il n'a point encore acquis les lumières et la hardiesse de pensée que la richesse et le progrès des arts font pénétrer dans toutes les classes de la société; habituellement seul, absorbé par un travail continu et uniforme, il offre l'exemple du dernier degré d'abaissement auquel la nature puisse tomber, toutes les superstitions ont alors le droit de l'asservir.

« Dans cet état de choses, et comme il n'existe point de commerce, les parties ne sont point unies entre elles par leurs besoins et leurs communications réciproques; et comme il n'existe presque aucun moyen de lever des tributs dans un pays où il n'y a aucune accumulation de capitaux, la puissance du centre ne peut entretenir une force assez considérable pour maintenir l'unité et l'obéissance; *la force reste dans les parties du territoire où les richesses se recueillent et se consomment, et le règne de l'aristocratie dure autant que le peuple agricole continue à ignorer ou à négliger les arts, et que la propriété des terres continue d'être la seule richesse.*

« *Comme la marche naturelle des sociétés est de croître sans cesse en population et en industrie jusqu'à ce qu'elles soient parvenues*

au dernier degré de la civilisation, l'établissement des manufactures et du commerce doit nécessairement succéder à la culture. »

Ici Barnave constate que les institutions politiques, façonnées par l'aristocratie terrienne, peuvent contrarier et retarder l'avènement de la période manufacturière et marchande. Mais « à la longue, les institutions politiques adoptent, si l'on peut s'exprimer ainsi, le génie de la localité », c'est-à-dire qu'elles s'adaptent nécessairement aux conditions économiques nouvelles d'une région déterminée, et Barnave formule avec une force admirable la conclusion de cette sorte de déduction historique : « Dès que les arts et le commerce parviennent à pénétrer dans le peuple et créent un nouveau moyen de richesse au secours de la classe laborieuse, *il se prépare une révolution dans les lois politiques*; UNE NOUVELLE DISTRIBUTION DE LA RICHESSE PRODUIT UNE NOUVELLE DISTRIBUTION DU POUVOIR. *De même que la possession des terres a élevé l'aristocratie, la propriété industrielle élève le pouvoir du peuple*; il acquiert la liberté, il se multiplie, il commence à influencer sur les affaires. »

« De là, une deuxième espèce de démocratie : la première avait l'indépendance, celle-ci a la force; la première résultait du néant des pouvoirs pour opprimer les hommes, celle-ci d'un pouvoir qui lui est propre; la première est celle des peuples barbares, celle-ci des peuples policés. »

« Dans les petits Etats, la force de ce nouveau pouvoir populaire sera telle qu'il y deviendra quelquefois maître du gouvernement, et une nouvelle aristocratie, une sorte d'aristocratie bourgeoise et marchande, s'élèvera par ce nouveau genre de richesse. »

« Dans les grands Etats, toutes les parties se lient par une communication réciproque : il se forme une classe nombreuse de citoyens qui, avec les grandes richesses de l'industrie a le plus puissant intérêt au maintien de l'ordre intérieur, et qui, par le moyen de l'impôt, donne à la puissance publique la force nécessaire pour exécuter les lois générales. Une somme considérable d'impôts qui sans cesse se porte des extrémités au centre et du centre aux extrémités, une armée réglée, une grande capitale, une multitude d'établissements publics deviennent autant de liens qui donnent à une grande nation cette unité, cette cohésion intime qui la font subsister. »

On devine sans peine l'application de ces principes si nets à la Révolution française. La croissance de la richesse industrielle et mobilière, de la bourgeoisie industrielle et marchande, a peu à peu diminué la puissance de l'aristocratie fondée sur la propriété de la terre. A cette aristocratie terrienne, à ce système féodal morcelé et immobile elle a substitué, par les liens du commerce, de l'échange et de l'impôt, la force unitaire et centralisée des monarchies modernes : et par la croissance d'une classe nouvelle plus indus-

trieuse et plus populaire, la démocratie bourgeoise s'est substituée à l'oligarchie des nobles. Selon le degré de force déployée en chaque pays de l'Europe par la propriété industrielle et mobilière, la révolution économique a été plus ou moins profonde. Et comme le développement technique de l'industrie a été plus rapide et plus vigoureux en France qu'en Allemagne, comme d'autre part les révolutions anglaises du xvii<sup>e</sup> siècle, déjà en partie bourgeoises, ont éclaté avant le grand essor industriel du xviii<sup>e</sup> siècle et qu'en France au contraire le mouvement ajourné jusqu'à la fin du xviii<sup>e</sup> siècle a participé de la force industrielle accrue de la bourgeoisie, c'est en France que la Révolution politique, fruit plein et mûr de la révolution économique en sa plus vigoureuse saison, s'est rapprochée le plus de l'entière démocratie.

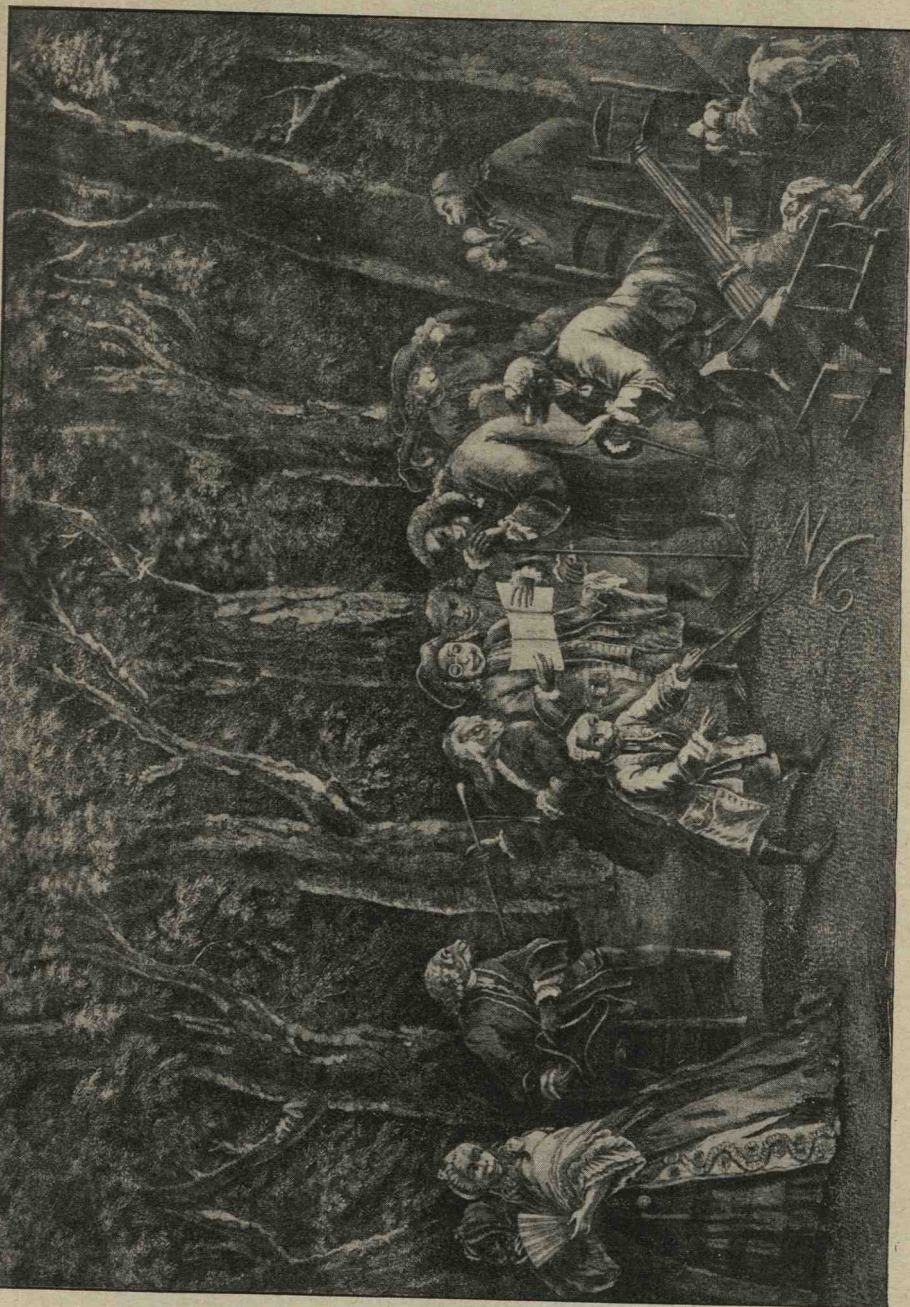
De même que Barnave dans son esquisse générale de l'évolution sociale a devancé l'œuvre magistrale de Marx (en s'arrêtant bien entendu au stade bourgeois et sans entrevoir le stade prolétarien), de même dans l'interprétation économique des différences de la Révolution française plus tardive et plus démocratique à la Révolution anglaise plus précoce et plus mêlée d'aristocratie, il a devancé expressément le lumineux commentaire que Saint-Simon a donné, dans son *Catéchisme industriel*, du mouvement anglais et du mouvement français. Il faut que je cite encore une page où Barnave résume fortement sa pensée, car il est important pour le prolétariat qui cherche encore sa route dans un jour douteux, de constater à quel degré de clarté était parvenue, quand éclatèrent les événements décisifs, la conscience révolutionnaire de la bourgeoisie. « Dans les gouvernements d'Europe, la base de l'aristocratie est la propriété de la terre, la base de la monarchie est la force publique, la base de la démocratie, la richesse mobilière.

« Les révolutions de ces trois agents politiques ont été celles des gouvernements. »

« Pendant la plus grande énergie du régime féodal, il n'y eut de propriété que celle des terres; l'aristocratie équestre et sacerdotale domina tout, le peuple fut réduit à l'esclavage, et les princes ne conservèrent aucun pouvoir.

« La renaissance des arts a ramené la propriété industrielle et mobilière qui est le fruit du travail, comme la propriété des terres est, originairement, le produit de la conquête ou de l'occupation.

« Le principe démocratique, alors presque étouffé, n'a cessé depuis de prendre des forces et de tendre à son développement. A mesure que les arts, l'industrie et le commerce enrichissent la classe laborieuse du peuple, appauvrissent les gros propriétaires des terres, et rapprochent les classes par la fortune, les progrès de l'instruc-



RÉUNION DES NOUVELLISTES AU PALAIS-ROYAL (D'après une estampe de la Bibliothèque nationale)

tion les rapprochent par les sciences, et rappellent, après un long oubli, les idées primitives de l'égalité.

« On peut diviser en trois branches la grande Révolution que l'influence du progrès des arts a opérée dans les institutions européennes :

« 1° Les communes, acquérant des richesses par le travail, ont acheté d'abord leur liberté et ensuite une portion des terres, et l'aristocratie a perdu successivement son empire et ses richesses; ainsi le régime féodal s'est déroulé sous le rapport civil.

« 2° *La même cause, appuyée par le progrès de l'industrie qui l'accompagne toujours, a affranchi l'Europe entière de la puissance temporelle du pape et en a enlevé la moitié à sa suprématie spirituelle.*

« 3° *La même cause, c'est-à-dire le progrès de la propriété mobilière, qui est en Europe l'élément de la démocratie et le ciment de l'unité des Etats, a modifié successivement tous les gouvernements politiques. Suivant qu'elle a été plus ou moins favorisée par la situation géographique des lieux, elle a établi des gouvernements divers; là où le peuple s'est trouvé très fort dans un petit Etat, il a établi des républiques; là où, dans une grande région, il n'a eu que la force de soutenir, par l'impôt, le pouvoir monarchique contre l'aristocratie, ennemi commun des princes et du peuple, il a graduellement établi des monarchies absolues; là où il a pu pousser plus loin ses progrès, après avoir servi longtemps d'accessoire au trône contre les grands, il a fait explosion et, prenant sa place dans le gouvernement, il a établi la monarchie limitée; là seulement où il n'a pu que faiblement pénétrer, les formes aristocratiques et fédératives du gouvernement féodal ont pu se maintenir et ont même acquis, par le temps, une forme plus solide et plus régulière. »*

« *C'est cette progression commune à tous les gouvernements européens qui a préparé en France une Révolution démocratique, et l'a fait éclater à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle...* » Ainsi, selon Barnave, qui traduit évidemment la pensée de toute la bourgeoisie du Dauphiné, la Révolution n'est ni un fait accidentel, ni un fait local. Elle est comme préparée par le mouvement qui vient du fond des siècles, par l'immense évolution sociale qui, peu à peu, a donné force directrice à la propriété et qui a, par conséquent, subordonné les forces du pouvoir politique aux formes changeantes de la propriété elle-même. Maintenant, la propriété industrielle et mobilière, c'est-à-dire la propriété bourgeoise est en pleine force: l'avènement de la démocratie bourgeoise est donc inévitable et la Révolution est une nécessité historique. Liée au mouvement de la propriété industrielle, la Révolution est vaste comme ce mouvement. Selon Barnave, il n'y a

pas, à proprement parler, une Révolution française: il y a une Révolution européenne qui a en France son sommet.

La bourgeoisie révolutionnaire a donc un sens admirablement réaliste et pénétrant de sa force, du mouvement économique et historique qu'elle représente. Il ne s'agit pas là de la vague hypothèse d'un contrat primitif d'égalité qui aurait été rompu et obscurci dans la suite des temps, et que rétablirait, en son intégrité, une révolution idéale.

Dans les sociétés primitives, où les rapports économiques des hommes errants étaient très faibles, très lâches, c'est la force du bras qui domine, la force du glaive. Puis, à mesure que la population est plus dense et plus fixe, ce sont les rapports économiques des hommes entre eux qui déterminent la forme des sociétés et des institutions. C'est la force de la propriété qui est dominante, et, à la longue, souveraine, et la propriété entraîne dans ses évolutions lentes, marquées de crises révolutionnaires, tout le système humain.

Il ne s'agit pas non plus d'un idyllique appel aux vertus champêtres, à l'innocence et à l'égalité prétendue de la vie rurale. La propriété foncière est mère d'inégalité et de brutalité. Quand son action est sans contrepoids, elle produit le système féodal qui isole et asservit les hommes, qui morcelle les Sociétés et abêtit les paysans. Et bien loin que la propriété foncière puisse être inspiratrice d'égalité; bien loin qu'elle puisse propager parmi les hommes la douceur de vivre et l'innocence des mœurs, c'est du dehors seulement et sous l'action de la propriété industrielle qu'elle se transforme et s'humanise. Il a fallu que des artisans, des hommes d'industrie et de négoce, enfermés dans les communes urbaines, arrivent à la richesse et achètent de la terre pour que le lourd monopole féodal cessât de peser sur le sol et sur les hommes, et la propriété foncière ne pourra entrer dans le mouvement démocratique que si elle est comme assouplie et pénétrée d'égalité par la propriété industrielle elle-même.

La bourgeoisie du Dauphiné, dont Barnave a merveilleusement dégagé et interprété la pensée, a proclamé nettement l'antagonisme de la classe industrielle et de la classe foncière: cet antagonisme est si profond, il est bien l'irréductible conflit de la Révolution elle-même que, même aujourd'hui, même quand la croissance du prolétariat socialiste oblige le capitalisme industriel et la grande propriété foncière à se coaliser pour la résistance, des crises imprévues mettent aux prises la classe foncière et la classe industrielle, et c'est du côté de la classe industrielle qu'est encore, malgré bien des déformations et des défaillances, l'esprit de la Révolution: c'est la grande propriété foncière qui prolonge la contre-Révolution. Cet antagonisme persistant des deux grandes fractions possédantes, que Marx, dans son manifeste communiste de 1849, signalait à la tactique vigilante du

prolétariat, Barnave l'a défini en 1792 et il en a fait le fond même de la Révolution.

Et certes, il faut que le sens des intérêts économiques et de la force historique de la propriété ait été bien aigu dans la région dauphinoise pour que Barnave, réformé et fils de réformé, ait donné une interprétation toute économique et, en quelque sorte, matérialiste de la Réforme elle-même. Selon lui (j'ai souligné ce passage décisif), c'est le progrès de la propriété industrielle et mobilière qui a affranchi l'Europe entière de la puissance temporelle du pape, et en a enlevé la moitié de sa suprématie spirituelle. Ainsi, si les nations modernes, mêmes catholiques, ont secoué le joug temporel du pape, c'est parce qu'il s'était formé une bourgeoisie riche et active qui avait besoin de liberté, qui avait donné aux rois le point d'appui nécessaire pour résister à l'oppression ultramontaine et qui, en outre, par le lien multiple des échanges, avait donné à la nation cette vivante unité, condition même de l'indépendance. Bien mieux, la Révolution religieuse, qui avait arraché au dogme catholique la moitié de l'Europe, n'était, pour ainsi dire, que la traduction spirituelle d'une révolution économique : la bourgeoisie avait introduit la liberté dans l'interprétation des textes immuables, comme elle avait introduit le mouvement dans les sociétés jusque-là immobiles.

Qu'on songe qu'une interprétation aussi réaliste, aussi brutalement bourgeoise de la Réforme se produisait dans ce rude Dauphiné, où le courage des réformés s'était exalté jusqu'au martyre; tout près de ces montagnes de l'Ardèche et du pays d'Alais, où une prodigieuse fièvre mystique, coupée de prophétiques visions, avait soulevé les foules : et on comprendra la force nouvelle de la conscience bourgeoise, qui ramenait explicitement à une crise de propriété cette crise des âmes et qui soumettait à la discipline souveraine des lois de la production les grands phénomènes, troublants et confus, de la science religieuse.

Evidemment, la bourgeoisie était en pleine possession de sa pensée et, en appuyant sur cette interprétation de l'histoire la Révolution nouvelle, elle s'appropriait à la fois tout le passé européen, depuis le mouvement des communes et tout le présent; elle croyait aussi s'approprier tout l'avenir, qu'elle se figurait comme une évolution tranquille et indéfinie de la propriété industrielle.

Est-ce à dire que ce réalisme historique et économique de la bourgeoisie industrielle excluait tout idéalisme, toute grande et généreuse passion? Bien au contraire, l'enthousiasme humain qui, à la veille de 1789, passionnait la bourgeoisie, était d'autant plus énergique et ardent qu'il s'exerçait dans le sens même du mouvement universel, et qu'il lui apparaissait comme la consommation de

l'histoire. Il était beau d'appeler au plein rayonnement de la vie politique et du pouvoir les obscurs producteurs qui, dès le temps des communes, avaient si péniblement lutté et trafiqué sous les brutalités et les dédains. Il était beau, en assurant le règne de la propriété industrielle et mobilière, faite de travail et, semblait-il, d'égalité, de rendre aux hommes la mobilité et la liberté primitives, mais dans des conditions toutes nouvelles de sécurité, de lumière intellectuelle et de concorde. Il était beau, au souffle errant et tiède qui s'échappait des usines, de dissoudre la dure glèble féodale où la vie du paysan était captive.

Il était beau d'arracher à leur existence étroite et abétie ces travailleurs, serfs de la terre, qui, selon la belle remarque de Barnave, n'avaient plus la merveilleuse sagacité des sens et de l'instinct du sauvage errant, ni les graves émotions de l'humanité pastorale devant la liberté simple et la lenteur changeante des horizons, et qui n'avaient pas encore le mouvement de pensée et les curiosités nobles du producteur affranchi des villes. Il était beau, en développant la liberté et la force de cette propriété industrielle et mobilière qui lie toutes les parties du territoire, de cimenter à jamais, selon le mot même de Barnave, l'unité de la nation : ainsi la bourgeoisie révolutionnaire, dans le prolongement direct de son intérêt propre, de sa force industrielle et de son mouvement social, entrevoyait l'humanité plus vivante et plus libre, la nation plus unie et plus forte. Sublimes émotions qui mêlent, pour ainsi dire, toutes les fibres du cœur et qui ne permettent pas de discerner le juste egoïsme des classes montantes et le dévouement à l'humanité!

Mais, quel que soit ce trouble dangereux des cœurs, il est clair que la bourgeoisie révolutionnaire ne parvient pas, si je puis dire, à dépasser son propre horizon. Barnave a beau s'élever à une philosophie générale de l'histoire et développer l'évolution de la propriété à travers les siècles : il ne se demande pas un instant si au delà de la propriété industrielle et mobilière bourgeoise d'autres formes économiques ne se peuvent pressentir. Il oppose la propriété industrielle, *fruit du travail*, à la propriété foncière et féodale, née de la violence, et il ne se demande pas un instant si la possession du capital n'est pas un nouveau privilège qui permet de pressurer le travail. Quand le riche bourgeois Périer, dans le château de Vizille devenu une grande usine, a fait dresser une table de quatre cents couverts pour la bourgeoisie révolutionnaire du Dauphiné, Barnave n'a pas senti un instant que la domination bourgeoise se substituait à la domination féodale, mais qu'il y aurait encore soumission des hommes à une classe souveraine. Dans tout son livre, qui a plus de 200 pages, il n'y pas un mot sur la condition des ouvriers, pas une vue d'avenir sur l'évolution du salariat.



Evidemment, pour cette bourgeoisie industrielle dont Barnave, malgré sa culture supérieure, ne fait que réfléchir la pensée, le problème du prolétariat ne se pose même pas. C'est en toute innocence de pensée que les révolutionnaires du Dauphiné n'admirent à participer aux élections que les citoyens qui payaient six livres d'imposition directe et exigèrent, pour l'éligibilité, la qualité de propriétaire. Ainsi, dans le Dauphiné, comme partout alors en France, c'est bien une Révolution bourgeoise qui se prépare. Le mouvement politique y est d'autant plus vif que la force économique de la bourgeoisie y est plus grande et plus dense : et dans cette région industrielle, la pensée bourgeoise arrive à un tel degré de netteté que, par son jeune interprète, la bourgeoisie dauphinoise prélude à l'interprétation marxiste de l'histoire par l'interprétation économique de la Révolution. Une classe est bien forte, quand elle a à ce point conscience de sa force, et la croissance de la bourgeoisie française est telle, dans les régions industrielles, comme dans les centres marchands, que même si Paris, ou trop mêlé ou trop frivole, avait mal saisi ou mal secondé le mouvement, il est infiniment probable que, malgré tout, la Révolution eût éclaté et triomphé.

## LA CAPITALE

Mais Paris aussi était prêt à devenir la capitale de la Révolution bourgeoise, le centre du grand mouvement. On peut même dire que c'est la Révolution qui a manifesté et consacré l'unité définitive de Paris et de la France. Très souvent, dans sa longue et tragique histoire, Paris n'avait pu être qu'un élément, une expression partielle et confuse de la vie nationale. Tantôt il avait devancé le mouvement général de la France, tantôt il l'avait contrarié et embarrassé : rarement il y avait eu une concordance entière entre la vie de Paris et toute la vie française. Au xiv<sup>e</sup> siècle, quand éclate avec Etienne Marcel l'admirable mouvement de la Commune bourgeoise parisienne, quand Paris organise et dresse en bataille toutes ses corporations pour sauver la France de l'Anglais et imposer à la royauté un contrôle permanent, Paris, par un sublime, mais téméraire anticipation, se porte en avant de plusieurs siècles d'histoire. Si la fameuse ordonnance de 1357, rédigée par les délégués parisiens aux Etats généraux, avait été applicable, si les autres communes de France avaient eu la maturité bourgeoise de celle de Paris, et si toutes réunies avaient eu sur l'ensemble de la nation, sur les nobles et les paysans, les prises que supposait cette sorte d'organi-

sation constitutionnelle et parlementaire, la Révolution de 1789 aurait été accomplie au *xiv*<sup>e</sup> siècle. Mais Paris s'était trompé. Paris avait pris pour le battement régulier et profond de la vie nationale la fiévreuse précipitation de son cœur. La preuve, c'est qu'Etienne Marcel lui-même, se sentant isolé, se livra dès le début au mauvais prince de Navarre. La preuve encore, c'est que Paris ne s'unit qu'avec méfiance et désespoir de cause aux Jacques, aux paysans soulevés à la fois contre le noble et contre l'Anglais et qui seuls pouvaient sauver la Commune bourgeoise.

Puis, pendant tous les troubles de la minorité et de la folie de Charles VI, pendant les luttes sanglantes des Bourguignons et des Armagnacs, Paris n'est pour la France ni une clarté, ni une force; il n'arrive pas à démêler l'intérêt national; il est simplement le champ de bataille où se heurtent les factions, où les hommes du Nord et des Flandres, sous la bannière du duc de Bourgogne sont aux prises avec les hommes du Midi et de Gascogne conduits par les Armagnacs. Il se borne à fournir aux partis rivaux l'appoint de ses forces bourgeoises et populaires, au hasard des passions les plus grossières ou des intérêts les plus mesquins. Il est, dans cette nuit si longue et si triste, comme une torche incertaine, secouée à tous les vents. Il n'est pas la grande lumière d'unité et de salut commun. Le salut, la parole décisive viendront de la France rurale, avec Jeanne d'Arc, douce héritière du brutal mouvement des Jacques.

Plus tard, au *xvi*<sup>e</sup> siècle, quand la Réforme religieuse fait fermenter tous les éléments de la vie française, quand le conflit de la royauté moderne, des princes, des petits nobles, de l'Eglise, de la bourgeoisie, s'exaspère jusqu'à menacer l'unité nationale et l'indépendance même de la patrie, quand les Guises, appuyés sur les moines et sur la démagogie cléricale de la Ligue, veulent abolir à la fois l'autorité du roi et la liberté naissante de la pensée, et décidément appellent l'Espagne, quand les protestants martyrisés demandent du secours à l'Allemagne et à l'Angleterre, Paris manque à son grand devoir national.

Il aurait dû défendre à la fois l'unité de la France, garantie alors par le pouvoir royal, et la liberté de la conscience religieuse qui se fût peu à peu comme transmuée en liberté politique. Au contraire il se livre aux prêtres et aux moines, il écrase et brûle la bourgeoisie protestante, il oblige le protestantisme à se réfugier dans les manoirs des petits nobles et à contracter une forme féodale et archaïque qui répugnait à son principe, et il élève au-dessus du roi, de la nation et de la conscience, l'Eglise brutale et traîtresse, alliée de l'étranger. Il faudra enfin qu'avec le Béarnais la royauté moderne, nationale et tolérante fasse le siège de Paris cléricalisé et

espagnolisé. Il faudra, chose inouïe, une défaite de Paris pour assurer la victoire à la France.

D'où vient cette sorte d'aberration? D'où vient cette aliénation de Paris, infidèle au libre génie de la France et à l'indépendance de la patrie? Ce triste phénomène ne se peut expliquer que par l'incohérence, la contradiction presque insoluble des conditions économiques dans le Paris du xvi<sup>e</sup> siècle. La bourgeoisie industrielle et marchande avait grandi : elle avait assez de force économique pour être en même temps une force morale; et elle appliquait aux choses religieuses la gravité, le besoin d'ordre, de clarté, de sincérité, que lui avait donnés la pratique honnête et indépendante des affaires. Mais l'Eglise, avec laquelle une partie de la bourgeoisie entrait ainsi en lutte, disposait, dans Paris même, d'une force économique écrasante. Elle y possédait des couvents, des hôpitaux, des abbayes sans nombre et elle nourrissait une énorme clientèle de mendiants ou de pauvres ou même d'ouvriers attachés à son service ou accidentellement sans travail. Elle pouvait ainsi, au tocsin de ses cloches exaspérées, mobiliser des foules brutales et serviles au faubourg Saint-Marceau, au faubourg Saint-Victor.

La Ligue est une tentative désespérée de l'Eglise pour appliquer le système de la clientèle cléricale du moyen âge au gouvernement politique d'une grande cité moderne; et elle disposait à Paris d'une propriété foncière assez importante pour avoir un moment tenu cette gageure contre la bourgeoisie et contre le roi. Evidemment, ce ne pouvait être qu'une crise. Ou bien l'Eglise arrêterait le mouvement économique de Paris, paralyserait son commerce et son industrie, et maintiendrait ses artisans dans une dépendance équivoque, demi-ouvriers, demi-mendiants, et c'était fait de Paris, et c'était fait de la France: ou bien la croissance économique de la bourgeoisie devait éliminer peu à peu ou subordonner à la propriété industrielle et marchande la puissance foncière de l'Eglise et assurer la domination politique bourgeoise, et c'est en effet le chemin qu'a pris l'histoire.

Mais, dans cette période incertaine du xvi<sup>e</sup> siècle, quand la force économique de l'Eglise pouvait encore tenir en échec la force de la propriété bourgeoise, quand l'Eglise pouvait recruter des milliers d'assommeurs dans ces fameux faubourgs où plus tard la Révolution recruterait ses piques et les plus purs de ses combattants, Paris, se débattant sous les prises du passé et grisé de fanatisme ne pouvait conduire et sauver la France : c'est la France au contraire qui le sauva : avec Henri IV, Richelieu, Mazarin, la bourgeoisie put développer en liberté ses affaires. Sans adhérer précisément à la Réforme, la pensée française se dégagait de l'étreinte sauvage des moines, Paris ne devint pas, comme certaines grandes villes d'Alle-

magne ou de Hollande une ville protestante, mais son catholicisme ne fut pas celui de la Ligue.

Ainsi Descartes, avec quelques précautions et sans trop de danger, put inaugurer, dès le premier tiers du xvii<sup>e</sup> siècle, ce magnifique mouvement de pensée libre, de philosophie rationnelle et de science méthodique qui se continuera jusqu'à Monge, Laplace et Berthollet, grands génies mêlés à la Révolution. Descartes se croyait seul. « Je me promène, disait-il, dans les plus grandes cités comme dans une solitude, et les hommes que je rencontre ne sont pour moi que les arbres d'une forêt. »

En réalité, il était couvert et protégé à son insu, jusqu'en ses méditations les plus hardies, par la force de liberté intellectuelle que développait la bourgeoisie grandissante, en France comme en Hollande, à Paris comme à Amsterdam. De même, à un niveau inférieur de hardiesse et de pensée, le Jansénisme représentera pendant un siècle et demi, du grand Arnaud aux députés de la Constituante, Camus et Grégoire, un compromis entre l'unité catholique et l'individualisme bourgeois, entre l'inflexibilité du dogme et la probité de conscience. Le Jansénisme, pendant près de deux siècles, a eu un très grand crédit auprès de la bourgeoisie française, et, particulièrement, de la bourgeoisie parisienne.

Il représente, dans l'ordre religieux, une période de transition et de transaction qui correspond exactement à l'état politique et social de la classe bourgeoise sous l'ancien régime. De même que celle-ci pendant le xvii<sup>e</sup> et le xviii<sup>e</sup> siècles, avait le sentiment de sa force croissante, mais n'osait pas encore engager une lutte ouverte et systématique contre l'ancien régime et la monarchie, de même le Jansénisme, fier, grondeur et soumis, n'osait pas attaquer l'Eglise et le dogme jusqu'en leur racine. Il pratiquait une sorte de libre-pensée, mais sans en avouer le principe. Par une grave et lente initiation involontaire, il préparait l'ensemble de la classe bourgeoise aux hardiesses décisives de la pensée, qui n'éclatèrent enfin qu'aux jours les plus terribles de la Révolution : sans lui, les clartés éblouissantes de la philosophie du xviii<sup>e</sup> siècle, et le voltairianisme même, si rapide et si aisé, n'auraient été que flammes légères courant à la surface de la société : la force de résistance du Jansénisme atteste la croissance continue d'une bourgeoisie mesurée et forte, qu'une crise extraordinaire jettera dans la philosophie.

Pendant que Paris mûrissait ainsi, sous l'enveloppe d'une bourgeoisie un peu âpre, les forces sociales de la pensée libre, il se préparait aussi profondément à son rôle de capitale révolutionnaire. A cet égard, la sottise équipée de la Fronde, où la bourgeoisie et le parlement furent dupes un instant de l'intrigue des princes, servit Paris. En le brouillant avec le roi, en éveillant les défiances

éternelles de Louis XIV et de Louis XVI, elle mit Paris un peu en marge de la vie monarchique.

La royauté résidait et triomphait à Versailles : et Paris, très royaliste aussi, n'était pas comme perdu dans le rayonnement immédiat de la monarchie : il prenait ainsi, peu à peu, la conscience obscure d'une vie nationale distincte du pouvoir royal. Quand Vauban, en une formule admirable, appelle Paris « le vrai cœur du royaume, la mère commune des Français et l'abrégé de la France », il en donne déjà, si je puis dire, une définition plus française que monarchique.

Aux heures glorieuses et aux heures sombres, un ardent patriotisme éclatait à Paris, plus haut que le loyalisme monarchique. Boileau, dans une de ses lettres, parle de l'empressement du peuple de Paris autour des généraux victorieux : Ce n'étaient point les délégués de la puissance royale que le « menu peuple » acclamait : c'étaient les héros de la gloire nationale. Et, en 1714, à l'heure tragique où les impériaux menaçaient le cœur même du pays, Louis XIV s'écria : « Je connais mes Parisiens; j'irai à eux, je leur parlerai du péril de la France, et ils me donneront deux cent mille hommes. » Grand et noble acte de foi de la royauté acculée et vieillissante en Paris toujours vivant ! Mais troublant appel de la royauté à la patrie, comme une force déjà supérieure !

Puis, pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle, Paris a une vie de spéculation, de richesse, de pensée, d'esprit, si ardente à la fois et si éblouissante, qu'on pourrait presque raconter son histoire en négligeant celle des rois : mais dans cette ardente vie, Paris ne s'isolait pas de la nation : il ne se séparait pas de la France. La pensée de ses philosophes, de ses écrivains, de ses économistes, excitait au loin, en chaque grande ville manufacturière et marchande, la pensée d'une bourgeoisie enthousiaste et studieuse. Même des liens nouveaux de Paris à la terre se nouaient. Dans l'entresol où délibéraient Quesnay et ses disciples, la régénération de la vie rurale et de la production agricole étaient passionnément étudiées. Les économistes avaient compris que l'agriculture devait être fécondée par la libre circulation des produits et par une large application des capitaux à la terre. Par là leur conception terrienne se rattachait à la grande théorie bourgeoise du libre travail et du libre mouvement; et, malgré une apparente hostilité contre l'industrie, elle faisait corps avec le capitalisme moderne. Ainsi Paris, que son tourbillon de pensée, de luxe et de finance semblait séparer des campagnes, devenait, au contraire, comme la capitale des grandes plaines à blé : il jetait au loin, dans les sillons, l'ardente semence d'une richesse agricole nouvelle. Et que lui manquera-t-il pour ne faire qu'un avec la France ? la Révolution.

Or, la bourgeoisie parisienne, comme celle de Bordeaux, de Nantes, de Marseille, de Lyon, du Dauphiné, et de toute la France,



LE COCHER DE FIACRE (SOUS LOUIS XVI)  
(D'après une estampe de la Bibliothèque nationale)

s'acheminait irrésistiblement, par sa croissance économique, à des destinées révolutionnaires.

J'ai déjà parlé du grand peuple des rentiers presque tout entier

concentré à Paris et qui mettra au service de la Révolution, contre la royauté banqueroutière, tant de force et d'âpreté. Mais dans l'industrie aussi et dans le commerce l'essor était grand.

Mirabeau, dans une des premières séances de la Constituante, disait : « Paris n'a jamais été, n'est pas et ne sera jamais une ville de commerce. » Cette parole surprend un peu et on ne la comprendrait pas si l'on ignorait que Mirabeau, à ce moment, réfutait les délégués de Saint-Domingue qui demandaient, pour leur île, une représentation très étendue aux Etats généraux à raison de son commerce. « A ce compte, disait Mirabeau, et avec cette mesure, Paris n'aurait que très peu de représentants. » Il comparait, évidemment, le commerce de Paris à celui de Saint-Domingue, et il voulait dire que Paris n'avait pas, comme Saint-Domingue, le commerce par grandes masses.

L'île produisait et exportait en quantités énormes du sucre, du cacao, etc. Paris n'avait rien qui ressemblât à une production et à une exploitation par masses de produits. Sa production était extrêmement variée et morcelée : elle portait sur un nombre de produits très considérable ; et la puissance d'exportation de la grande ville était certainement très inférieure à sa puissance de consommation. Sa population, depuis deux siècles, avait grandi très vite, jusqu'à atteindre, aux environs de 1789, un chiffre de plus de sept cent mille âmes ! Ainsi, Paris offrait un débouché à Paris. C'était une grande ville de dépense, au moins autant que de production : et elle ne pouvait ainsi alimenter de larges courants commerciaux se développant à travers le monde.

Trop éloignée de la mer, elle ne pouvait être comme Londres ou Amsterdam un vaste entrepôt des produits de l'univers. Elle avait, cependant, quelques industries puissantes, notamment la tannerie concentrée au faubourg Saint-Marcel, sur la rivière de Bièvre. En 1789 des entrepreneurs, pour étendre l'approvisionnement d'eau à Paris, voulaient utiliser les cours de la Bièvre : tout le quartier Saint-Marcel protesta, et cette protestation, que je relève aux Cahiers de Paris extra-muros donne une idée saisissante de la puissance industrielle de ce faubourg. « Quel était le but de tous les règlements de Colbert ? C'était d'écarter les mégissiers, les tanneurs, les teinturiers et autres du centre de la ville de Paris et de leur donner, en même temps, un asile fixe et commode dans un faubourg où, jouissant des privilèges de bourgeois de Paris, ils pussent faire fleurir des branches de commerce dont on sentait tout l'importance. Pour cela il fallait trouver un local. Ce fut le faubourg Saint-Marcel qui fut choisi, et la propriété de la rivière de Bièvre, qui leur fut concédée par le gouvernement, avec autorisation la plus ample et la plus étendue pour conserver non seulement les eaux, mais

encore pour recueillir toutes celles y affluentes. Les tanneurs, teinturiers et mégissiers, ensuite formés en corps d'intéressés avec trois syndics, pris dans chacune des communautés, ont joui, pendant des siècles, de toute la protection du gouvernement... Des dépenses énormes, toujours à la charge des intéressés, ont été la suite de cette autorisation : que n'ont pas coûté les sources qui affluent à la rivière de Bièvre, pour être recueillies et pour en obtenir le cours qu'elle a aujourd'hui ! Que ne coûtent pas annuellement les frais de gardes qui y sont établis, de curages qu'il faut répéter chaque année, pour que le cours de cette rivière ne soit pas obstrué par le limon, que ses eaux savonneuses et marécageuses déposent dans le fond de son lit !

« *Toutes ces dépenses ne se comparent pas encore avec les établissements qui existent au faubourg Saint-Marcel. Toutes les maisons y sont construites pour les différents commerces. Sans la rivière, tous ces édifices deviennent des corps décharnés et stériles pour leurs propriétaires et pour l'Etat. Trente mille hommes y habitent et y vivent, parce qu'ils y travaillent, y consomment, y payent et font valoir les droits du Roi. L'industrie s'y perpétue et s'y régénère sans cesse.* »

Evidemment, pour ce peuple de rudes travailleurs, vivant dans l'odeur forte des peaux ou essuyant à leur tablier multicolore leurs mains bariolées de teinture, la frêle et coûteuse aristocratie devait être l'objet de dédain ou de colère. Il y avait, dans l'industrie de la tannerie et de la teinture peu de grands patrons, puisqu'aujourd'hui encore, malgré la concentration capitaliste, le moyen et le petit patronat se sont maintenus au bord de la Bièvre et que la tannerie surtout est encore une industrie peu concentrée. Ces maîtres travaillaient donc le plus souvent avec leurs ouvriers et, tous ensemble, s'élevaient avec la fierté et la rudesse du travail opprimé ou exploité contre le système nobiliaire et monarchique. Surtout la pesante fiscalité royale, alourdie précisément du privilège qui exonérait les nobles, exaspérait tous les producteurs de l'industrie du cuir. Depuis 1760 elle portait, avec une impatience croissante, le droit de marque sur les cuirs.

Dupont de Nemours, dans les cahiers qu'il a rédigés pour son bailliage, a résumé avec force les griefs de toute l'industrie du cuir contre la fiscalité de l'ancien régime. « Ce droit est injuste en lui-même car il est établi sur le pied de 15 p. 100 de la valeur totale de la marchandise ou plus de 50 p. 100 de profit que l'on peut faire sur elle. Il entraîne toutes les mêmes visites et les mêmes vexations que les droits d'aides. Il entraîne des vexations plus atroces encore, attendu que non seulement les employés sont les maîtres d'imputer et de supposer la fraude mais qu'ils le sont même d'imputer et de



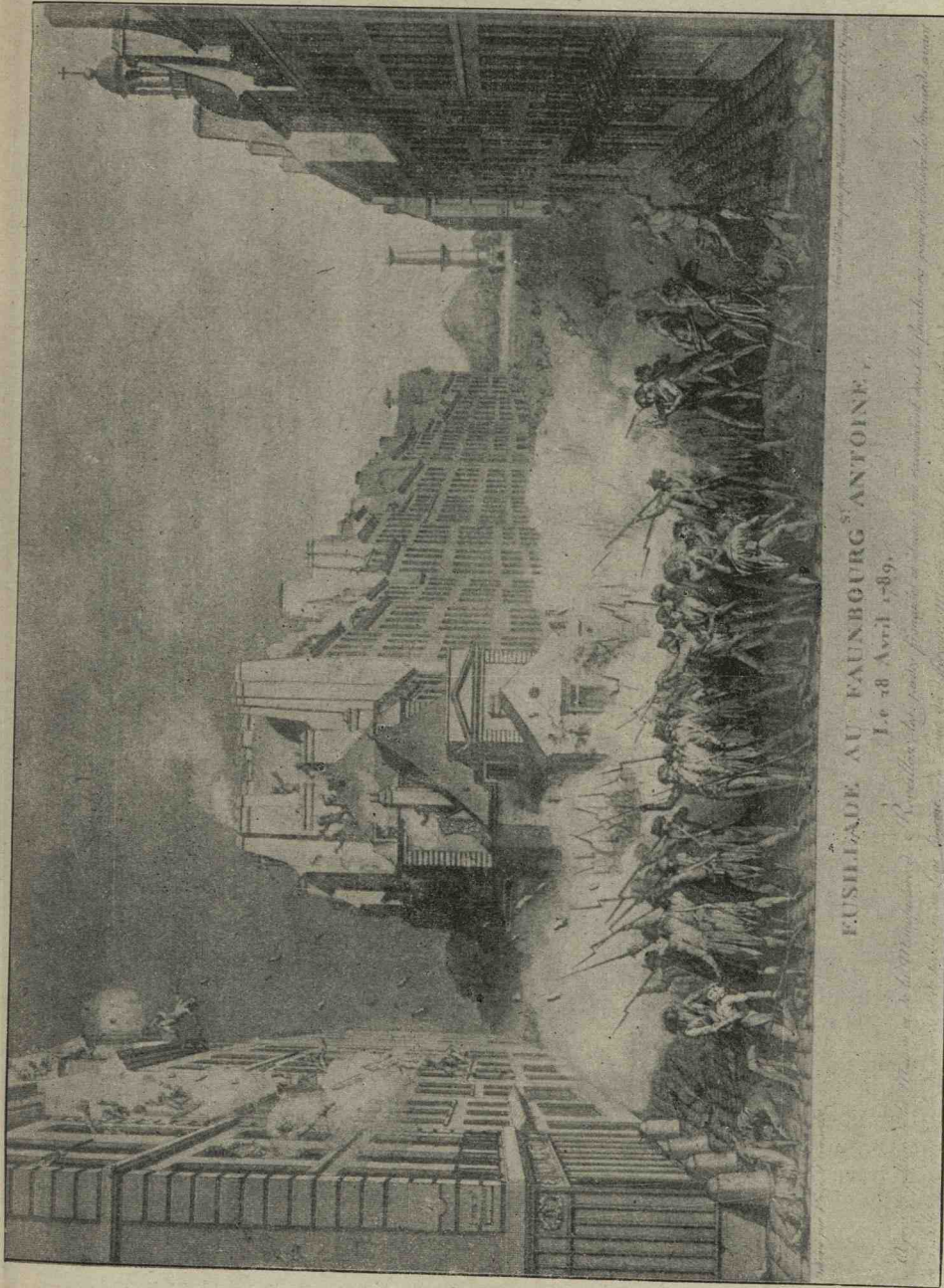
supposer sans cesse un des crimes les plus déshonorants, le crime de faux ! Et quand il leur plaît de se livrer à une accusation si cruelle, il est impossible au plus honnête des hommes de leur prouver qu'ils ont tort; il n'a, pour conserver son honneur, d'autre ressource que d'acheter le silence comme pourrait le faire un coupable. »

« En effet, le cuir est de toutes les matières possibles la plus susceptible de se raccourcir par la sécheresse, de se rallonger par l'humidité, de se déformer entièrement par les révolutions successives de l'une et de l'autre; de telle sorte que l'on peut mettre en fait qu'il n'y a pas une seule marque fidèle qui, au bout de quelques mois, ne puisse être arguée de faux avec beaucoup de vraisemblance, et pas une marque fautive faite avec quel soin qui présente aucun caractère par lequel on puisse la distinguer de la véritable. »

« Cette incertitude a été reconnue dans les préambules mêmes de plusieurs lois portées sur cette matière : et cependant ces lois ont prononcé des peines, *même celle des galères pour les hommes, du fouet pour leurs femmes et pour leurs filles*, comme si dans le cas même de fraude ces innocentes créatures pouvaient résister à la volonté du père ou de leur mari; comme s'il n'était pas possible qu'elles ignorassent ce qui se passe dans les ateliers; comme si le sachant, elles pourraient le dénoncer sans trahir toutes les vertus de leur sexe ! Quelle législation que celle qui voudrait en faire dans leurs foyers domestiques les espions ou les victimes du fisc; et quelles âmes ont pu dicter de pareilles lois !... »

Le droit de marque des cuirs restreint la fabrication et le commerce dans une proportion effrayante. Les registres mêmes des régisseurs, les calculs qu'ils présentent pour tâcher d'établir que le droit qu'ils avaient à percevoir n'est pas aussi funeste que le prétendent les fabricants, constatent que le travail des tanneries du royaume est diminué de moitié depuis vingt-neuf ans qu'elles sont soumises à l'imposition et aux procès inséparables du droit de marque. »

Qu'on prenne garde que Dupont de Nemours est bien loin d'être un déclamateur, que les Cahiers rédigés par lui sont au contraire admirables d'exactitude et de précision : et on mesurera toute l'imprudence de la monarchie. Elle accumule aux portes de Paris, trente mille ouvriers et petits patrons; puis, pour se procurer des ressources qu'elle n'osait demander à l'égoïsme des privilégiés fainéants, elle accable les producteurs : et après avoir marqué leurs cuirs pour l'impôt, elle va, à la moindre fraude ou apparence de fraude, jusqu'à les marquer eux-mêmes du fer des galères, jusqu'à fouetter leurs femmes et leurs filles. Il ne faut point s'étonner si aux heures décisives de la Révolution, de formidables légions hérissées



RUE DE LA HARPE, pendant le réveillon de Paris le 30 Mars 1789.

**RUE DE LA HARPE, pendant le réveillon de Paris le 30 Mars 1789.**

Le 28 Avril 1789.

de piques sortent de ces maisons sombres où tant d'ouvriers et de petits patrons avaient si longtemps nourri les mêmes haines. Sans doute dans ces grands soulèvements sociaux les griefs d'ordre général, les griefs de classe l'emportent sur les griefs particuliers ou tout au moins les absorbent : il ne serait pas étrange cependant que parmi les révolutionnaires du faubourg Saint-Marcel qui au 10 août marchèrent contre les Tuileries, plus d'un eût à venger les meurtrises du fouet imprimées à sa femme ou à sa fille.

A cette classe industrielle faite de petits patrons et de prolétaires s'ajoutait, au faubourg Saint-Marcel ce qu'on pourrait appeler, dans le langage d'aujourd'hui, un pittoresque « prolétariat en haillons ». « Le faubourg Saint-Marceau, dit Mercier, a été de tous temps le refuge des ouvriers de toutes les classes, confondues avec le chiffonnier, le vidangeur, l'épureur de puits, le débardeur, le tondeur de chiens, le marchand de tisanes, le symphoniste ambulante, le marchand de châtaignes, le mendiant. » Ce ne sont pas sans doute ces métiers d'aventure et de fantaisie dont le faubourg était amusé et bariolé, qui ont ajouté beaucoup de force à la Révolution. Elle était dans cette bourgeoisie laborieuse et rude qui vivait côte à côte avec les ouvriers et qui avec eux, sortira des noires maisons comme la lave d'un volcan sombre, lave mêlée de roches un peu diverses qu'amalgame un même feu.

Au faubourg Saint-Antoine aussi, il y avait une grande force de production, Mercier dit en une phrase laconique et un peu énigmatique de son *Tableau de Paris* : « Je ne sais comment ce faubourg subsiste; on y vend des meubles d'un bout à l'autre, et la portion pauvre qui l'habite n'a point de meubles. » Il est bien clair que les pauvres maisons d'ouvriers ne retenaient pas un seul des riches meubles que le faubourg fabriquait pour la bourgeoisie et pour la Cour : Mais si Mercier n'a pas cédé simplement à la tentation d'une antithèse un peu facile, s'il a voulu dire que la population ouvrière du faubourg Saint-Antoine était particulièrement pauvre, cette assertion paraît bien risquée. D'abord Mercier lui-même se plaint ailleurs des hauts prix exigés par les ouvriers qui travaillent ou à la construction ou à la décoration des maisons : et on comprend mal comment les artisans en meubles et en tapisseries du faubourg Saint-Antoine auraient été seuls disgraciés. En second lieu, dans le terrible hiver de 1788-1789, c'est le quartier des Cordeliers et de Saint-Germain-des-Prés qui souffrit le plus de la misère, il n'est pas fait mention particulière du faubourg Saint-Antoine. Nous savons en outre que depuis vingt-cinq ans une fièvre inouïe de construction s'était emparée de Paris : les classes riches rivalisaient de luxe dans l'aménagement de leurs hôtels neufs : comment le quartier qui fournissait les meubles, les tentures, n'eût-il pas

bénéficié de cette prodigieuse activité? Comment les ouvriers auxquels on demandait un travail artistique et rapide n'auraient-ils pas aisément obtenu une rémunération au moins égale à celle des autres corps de métier? Enfin comment s'expliquer l'unanimité révolutionnaire du faubourg Saint-Antoine, si une misère plus que déprimante avait livré les artisans et ouvriers aux suggestions des privilégiés qui affectaient dès les premiers jours de prendre la défense du pauvre peuple affamé? Il est donc infiniment probable que le faubourg Saint-Antoine avait autant de bien-être qu'en comportait l'ancien régime: ce n'est pas du fond de la misère qu'est montée la Révolution: et la popularité facile dont jouira le grand brasseur Santerre, atteste bien qu'ouvriers, artisans, chefs d'industrie étaient animés de la même passion, du même mouvement, et que la bourgeoisie industrielle, là comme ailleurs, était dirigeante.

Seule, l'émeute populaire contre le très riche marchand de papiers peints du faubourg Saint-Antoine, Réveillon, semble indiquer un commencement d'antagonisme entre la bourgeoisie et le prolétariat. Mais cet incident est resté une énigme très obscure et probablement indéchiffrable. Réveillon était un des bourgeois de 1789 qui s'étaient le plus fortement prononcés pour les droits du Tiers Etat, pour la convocation des Etats généraux, pour le doublement du Tiers: et il était dans son district un des électeurs les plus influents.

C'est juste au moment où les électeurs parisiens tardivement convoqués, procédaient en hâte au choix de leurs députés que le soulèvement éclate. Le 27 avril, le bruit se répand que Réveillon, dans l'assemblée des électeurs, a demandé que les salaires ne fussent que de 15 sous. Au prix où était le pain, c'était pour les ouvriers la mort par la famine. Avait-il tenu ce propos imprudent et odieux, et la caisse de secours qu'il avait fondée pour ses ouvriers n'était-elle qu'une ruse de fausse philanthropie cachant une exploitation abominable? Il semble plus probable d'après les récits du temps que le sens de son malencontreux propos était tout autre. Il avait demandé que le prix du blé fût abaissé de telle sorte que l'ouvrier pût vivre avec 15 sous par jour. Il obéissait à la préoccupation de la plupart des industriels du XVIII<sup>e</sup> siècle: ils étudiaient la question du blé au point de vue de la répercussion du prix du pain sur les salaires. Mais il était aisé de donner à cette phrase un autre tour, et la commotion fut très vive dans Paris. Toute une troupe menaçante et armée de pierres se porta sous les fenêtres de la maison de Réveillon, brûla Réveillon en effigie, puis pilla la maison même et défila sur la place de Grève en poussant des cris de mort.

Le lendemain, dans la rue Saint-Antoine, les soldats convoqués seulement après 24 heures, firent feu sur le peuple et couchèrent plusieurs victimes sur le pavé de la rue. Quel était au juste le

mobile et le sens de ce mouvement ? Michelet, arguant de la longue inaction des soldats pendant tout un jour, conjecture que si la Cour n'a pas fomenté le mouvement, du moins elle l'a laissé se développer complaisamment afin d'effrayer Paris et la France, au moment même où les Etats généraux allaient se réunir, et de tenir plus aisément en mains les députés. Il y a eu tant de duplicité et de rouerie dans la conduite royale qu'on ne peut s'interdire absolument cette hypothèse. Camille Desmoulins déclare sans hésiter que les violences des 27 et 28 avril furent l'œuvre de brigands, suscités pour compromettre la cause du peuple. D'autres accusèrent un prêtre équivoque, l'abbé Roy, qui vivait d'expédients, et qui avait été dénoncé pour faux par Réveillon, d'avoir machiné par vengeance cet attentat. Peut-être aussi les haines qu'excitait dans le Tiers Etat même, chez les artisans et les petits producteurs, la grande manufacture de Réveillon, écrasant tous ses riveaux de sa concurrence triomphante a-t-elle concouru au mouvement. Cependant, quand on lit l'interrogatoire des blessés qui furent couchés deux par deux dans les lits de l'Hôtel-Dieu, on constate que la plupart n'étaient point en effet des ouvriers de Réveillon, et qu'ils n'appartenaient même pas au faubourg.

C'étaient des ouvriers de toutes les corporations « qui passaient ». Plusieurs des hommes ainsi arrêtés furent jugés hâtivement et pendus. Devant ces lits d'hôpital où nous rencontrons pour la première fois ces prolétaires abattus sous des balles d'ancien régime pour avoir assailli un riche bourgeois, champion de la Révolution, devant ces potences où furent hissés de pauvres ouvriers frappés par la justice expirante du roi, désavoués et flétris comme des brigands par la nouvelle classe révolutionnaire, nous nous arrêtons avec un grand trouble d'esprit et une grande anxiété de cœur. Nous voudrions être juste envers eux et leur pauvre visage convulsé ne nous livre pas son secret. Furent-ils de vulgaires pillards, brûlant pour voler ? Furent-ils de louches agents de la réaction monarchique ? Furent-ils les serviteurs inconscients d'une première intrigue de contre-Révolution ? Ou bien dans l'universelle fermentation de la Révolution naissante, cédèrent-ils à la rancune de la faim et accoururent-ils de tous les points de la capitale, sans autre signal que leur commune misère ? Sont-ils avant même que le grand drame révolutionnaire soit ouvert, un étrange prologue prolétarien ? Faut-il voir en eux une basse clientèle d'ancien régime, ou une avant-garde du mouvement populaire des 5 et 6 octobre ? Problème d'autant plus insoluble qu'aucun des deux grands partis qui allaient se heurter ne semble l'avoir approfondi, la Cour par peur d'y trouver la main de sa police, la bourgeoisie révolutionnaire par peur d'y découvrir sur le terrain déjà miné de la Révolution

bourgeoise d'obscures et profondes galeries de misère. En tout cas, j'observe que ce drame ambigu ne laissa point d'échos. Le peuple, plus tard se vengera des massacres du Champ de Mars : Je ne trouve nulle part une allusion aux fusillades du faubourg Saint-Antoine et à la pendaison des assaillants... On dirait que ces potences, plantées pourtant sur les confins immédiats de la Révolution, sont en dehors du champ de l'histoire. Même le faubourg Saint-Antoine semble avoir oublié vite ce lugubre épisode. Aucune ombre ne tombe de ces gibets sur les splendides journées révolutionnaires de Juillet, et telle est la force historique de la Révolution bourgeoise, telle est, à cette date, sa légitimité superbe que bourgeois et prolétaires montent ensemble à l'assaut de la Bastille, sans que le sang ouvrier versé pour le bourgeois Réveillon soit entre eux un signe de discorde ou même un souvenir importun. Tant il est vrai que l'humanité ne retient que les colères et les haines qui la peuvent aider dans sa marche!

Mais en dehors de ces deux grands quartiers industriels, la bourgeoisie parisienne a une activité diverse et multiple. L'alimentation donne lieu à un commerce immense : il entre dans Paris tous les ans quinze cent mille muids de blé, quatre cent cinquante mille muids de vin, cent mille bœufs, quatre cent vingt mille moutons, trente mille veaux, cent quarante mille porcs. Les caves des marchands de vin occupent en sous-sol les trois quarts de Paris.

De vastes sociétés financières jouissant de privilèges plus ou moins étendus s'organisent pour l'approvisionnement de la Capitale : l'art de préparer les comestibles se raffina, et nos soldats retrouvèrent dans les magasins de Moscou les produits expédiés par les marchands parisiens. La boulangerie fait dans la dernière moitié du siècle des progrès extraordinaires. Une école de boulangerie gratuite et où enseignent des savants remarquables est fondée pour substituer à la routine les procédés scientifiques. « Le pain, dit Mercier, se fait mieux à Paris que partout ailleurs, parce que d'abord quelques boulangers ont su raisonner avec leur art. Ensuite les chimistes ont su nous instruire à amalgamer le blé, et suivre cet art depuis la préparation des levains jusqu'à la cuisson; et grâce à ces professeurs, le pain qu'on mange dans les hôpitaux est meilleur que celui qui est servi sur la table la plus opulente de la Suisse. » L'industrie du vêtement et de la chaussure se raffine aussi. « En 1758, j'ai payé trois livres quinze sous la même paire de souliers que je paie aujourd'hui en 1788 six livres dix sous. Le cuir est moins bon, mais la chaussure est plus élégante : le cordonnier qui sert le noble et le riche bourgeois, porte un habit noir, une perruque bien poudrée; sa veste est de soie, il a l'air d'un greffier. »

Mais c'est surtout dans l'industrie du bâtiment qu'il y a une

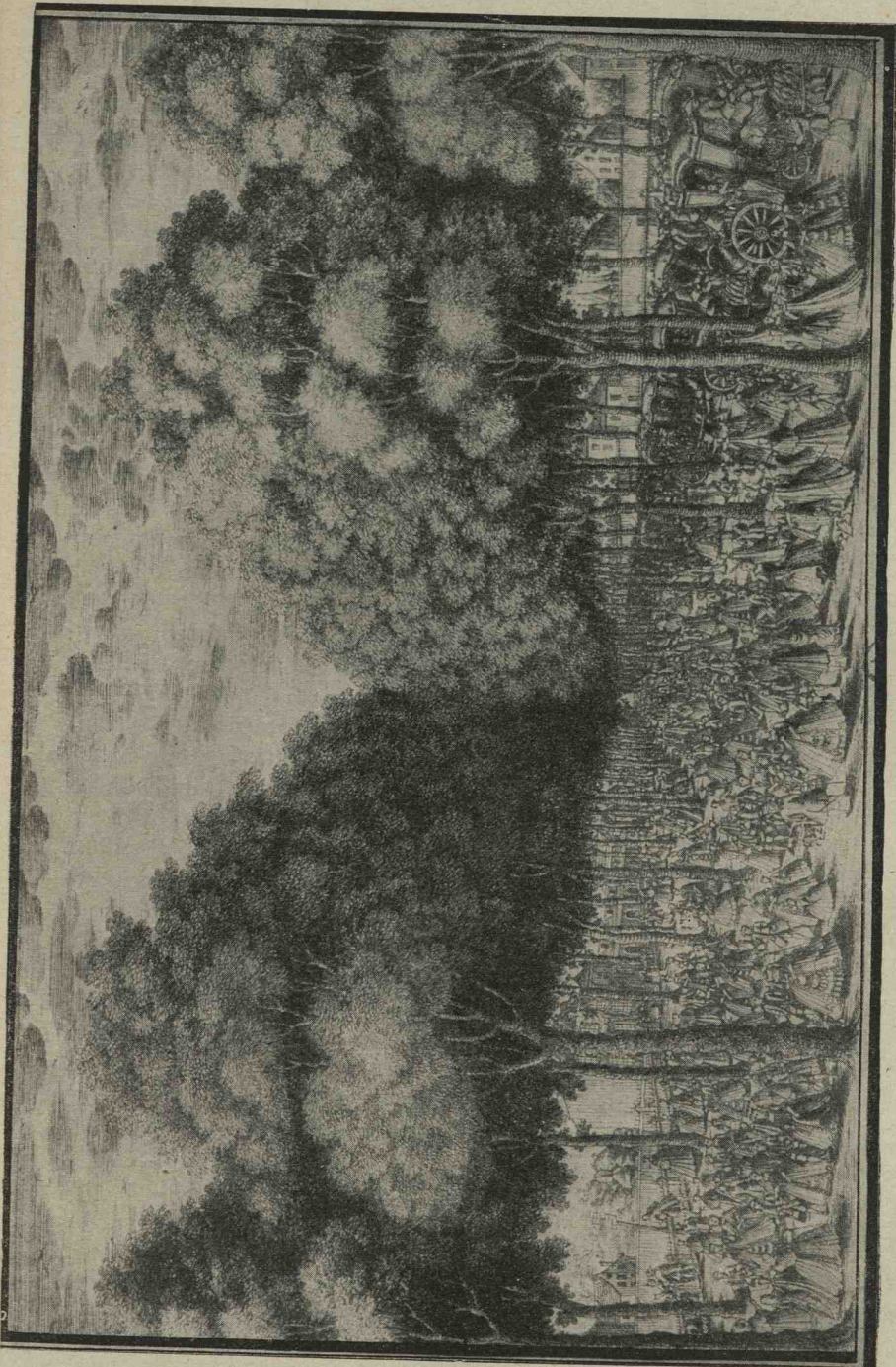
activité merveilleuse et des progrès surprenants. Voici d'abord à ce sujet quelques indications et un tableau sommaire de Mercier, en 1785. « La maçonnerie a reconstruit un tiers de la capitale depuis vingt-cinq années. On a spéculé sur les terrains. On a appelé des régiments de Limousins. Le parvenu veut avoir des appartements spacieux, et le marchand prétend se loger comme le prince. Le milieu de la ville a subi les métamorphoses de l'infatigable marteau du tailleur de pierre; les Quinze-Vingts ont disparu, et leur terrain porte une enfilade d'édifices neufs et réguliers; les Invalides qui semblaient devoir reposer au milieu de la campagne sont environnés de maisons nouvelles; la vieille Monnaie a fait place à deux rues; la Chaussée d'Antin est un quartier nouveau et considérable. Plus de porte Saint-Antoine. *La Bastille seule a l'air de tenir bon*, de vouloir épouvanter sans cesse nos regards de sa hideuse figure. Les grues qui font monter en l'air des pierres énormes environnent Sainte-Geneviève et la paroisse de la Madeleine.

« Dans les plaines voisines de Montrouge on voit tourner ces roues qui ont vingt-cinq à trente pieds de diamètre. Malgré cette multitude de bâtiments nouveaux les loyers n'ont pas baissé de prix. »

Et, Mercier constate les rapides fortunes des grands entrepreneurs. « Les maçons ont dû faire fortune, aussi sont-ils tout à fait à leur aise après quelques années de travaux. Aucun métier n'a été plus lucratif que le leur; mais le pauvre Limousin qui plonge ses bras dans la chaux, semblable au soldat, reste au bout de dix années toujours pauvre, tandis que le maçon qui voit la truelle mais qui ne la touche pas, visite en équipage les phalanges éparses de son régiment plâtrier et ressemble à un colonel qui passe une revue. »

Financiers, bourgeois enrichis, capitalistes triomphants « champignons de la fortune » voulaient faire vite et pour répondre à leur impatience l'art du bâtiment inventait des procédés rapides. « La salle de l'Opéra a été construite en 75 jours; le pavillon de Bagatelle en six semaines; Saint-Cloud a changé de face en peu de mois. On vient d'imaginer tout récemment une nouvelle construction qui économise les charpentes en grosses poutres; jusqu'alors on donnait aux charpentes une pesanteur inutile et qui écrasait les bâtiments. »

Et qu'on n' imagine point que le tableau de Mercier est l'œuvre à demi fantaisiste d'un moraliste qui note avec une curiosité malicieuse les progrès du luxe. On peut lui reprocher au contraire de n'avoir pas donné une sensation assez forte de la prodigieuse transformation qui s'accomplissait à Paris dans la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle. J'emprunte à M. Monin (*Etat de Paris en 1789*) un



LES BOULEVARDS A PARIS EN 1758 (D'après une estampe de la Bibliothèque nationale)



résumé des travaux de voirie; et encore ce résumé est très incomplet. Quand on lit la description des quartiers de Paris publiée par Jaillot au début du règne de Louis XVI, on est étonné de l'énorme travail de construction urbaine commencé depuis la Régence : et il va s'accélération sous Louis XVI. « On sait, dit M. Monin, que depuis deux siècles environ, Paris s'est surtout développé sur la rive droite. Cela tient à l'éloignement relatif des hauteurs... Mais longtemps le grand égout (ancien ruisseau de Ménilmontant) avait fait reculer les habitations. C'est seulement après que Michel-Etienne Turgot, prévôt des marchands, l'eut recouvert de voûtes maçonnées et en eut assuré le curage régulier par l'établissement d'un réservoir supérieur (1740) que commencèrent à se transformer les terrains de la Grange-Batelière, des Porcherons, de Ville-l'Evêque et du Roule. Les anciens marais devinrent des jardins d'agrément, par le moyen de terres rapportées. La Chaussée d'Antin se peupla; après les rues de Provence et d'Artois (aujourd'hui rue Laffitte), furent ouvertes la rue Neuve-des-Mathurins (1778), la rue Neuve-des-Capucines (aujourd'hui rue Joubert, 1780), la rue Saint-Nicolas (1784). Signalons encore sur la rive droite, à l'Ouest, la rue d'Artois (1775), la rue du Colisée (1779), la rue Matignon (1787) d'abord nommée rue Millet, du nom du premier particulier qui y fit construire; au centre et au Nord, la rue de Chabonais, en vertu de lettres patentes obtenues par le marquis de Chabonais (1773), la rue de Louvois, en vertu de lettres patentes accordées au marquis de Louvois (1784), la rue de Tracy (1793); les rues de Hauteville, de l'Echiquier, d'Enghien, sur le terrain des Filles-Dieu (1784); la rue Martel, la rue Buffault (1777); la rue Richer, élargissement de la rue de l'Egout (1782 et 1784); les rues Montholon, Papillon, Riboulté (1786). La vente au domaine royal et au domaine de la ville des terrains qui dépendaient de l'hôtel de Choiseul permit, et d'établir la Comédie italienne et de tracer les rues Neuve-Saint-Marc, de la Terrasse, Tournade, d'Ambroise. Au Nord-Est, après la rue de Lancry (1777), les rues de Breteuil, de Boynes, et de Crosne furent prises sur le terrain de l'hôtel de Boynes (1787); le duc d'Angoulême, grand prieur de France, obtint de percer de nouvelles rues dans les terrains des Marais du Temple, entre autres celle d'Angoulême. Enfin, à l'est de la Bastille, les abbesses, prieuses et religieuses de l'abbaye royale de Saint-Antoine-des-Champs, obtenaient d'ouvrir sur leurs terres de nouvelles rues, d'établir un marché et des fontaines (1777-1789). »

Qu'on me pardonne cette énumération bien insuffisante d'ailleurs. Mais il n'est pas de signe plus décisif de la merveilleuse activité économique de Paris dans la période qui a précédé la Révolution que cette multiplication des rues, cette soudaine croissance de

quartiers neufs. Le faux réaliste Taine, qui s'est attardé à noter des gentillesses de salon sous l'ancien régime, n'a même pas pris garde à cet énorme remuement de pierres qui attestait un énorme remuement des intérêts. Or, tout ce mouvement de rénovation urbaine était conduit depuis deux siècles, et de plus en plus, par la bourgeoisie parisienne. C'est elle qui en avait à la fois la direction, l'exécution et le profit. C'est elle qui, par ses prévôts des marchands, ses échevins, ses architectes, ses entrepreneurs, avait conçu les plans simples et larges qui s'accomplissaient. Elle avait été secondée par les rois qui avaient le sens de la grandeur et de l'uniformité, et Louis XVI, en 1783, annonça tout un ensemble de mesures destinées à « donner aux voies une largeur proportionnée aux besoins et à en redresser les sinuosités ». La monarchie qui avait donné à Versailles une si claire et si majestueuse ordonnance ne pouvait s'accommoder, quand elle touchait à Paris, de la complication, de l'enchevêtrement et du désordre que le moyen âge y avait laissés; et le goût de la bourgeoisie orgueilleuse et active qui voulait assurer la circulation facile des marchandises et des hommes et étaler à la lumière des larges rues les façades de ses hôtels neufs concordait à merveille avec la grandeur du goût royal. Au contraire, nobles et moines, liés par les souvenirs du passé, intéressés à garder, à l'ombre de leurs puissantes demeures, l'humble clientèle des pauvres maisons, résistaient aux transformations nécessaires : ils sentaient confusément que ces percées hardies de rues neuves, de lumière et de mouvement, menaçaient leurs antiques privilèges.

Qu'on ne se laisse point tromper par la longue liste des nobles qui obtiennent lettres patentes pour l'ouverture de nouvelles rues et la construction de nouveaux quartiers. C'était, pour la plupart d'entre eux, une forme décente de l'expropriation. Quand ils étaient à bout, quand ils ne pouvaient plus entretenir leurs vastes hôtels, ils en sacrifiaient une partie : ils vendaient les terrains à un prix élevé, et ils attendaient de toutes ces opérations une plus-value qui leur permit de vendre bien leur immeuble. Ou encore ils étaient gagnés eux aussi par une fièvre de nouveauté, et s'ennuyant de leurs solennelles demeures ils voulaient goûter au luxe délicat dont les financiers donnaient l'exemple. Mais toujours c'est la bourgeoisie de Paris qui donnait l'impulsion. C'est à elle par conséquent que revient l'honneur du grand plan de travaux qui pendant le xvii<sup>e</sup> et le xviii<sup>e</sup> siècles créa vraiment le Paris moderne. Son principal effort fut de libérer le cours de la Seine en faisant disparaître les très nombreuses petites îles qui l'obstruaient et en substituant des quais larges et hauts, portés sur des arcades, à l'éboulement de masures qui dégringolaient jusque dans le fleuve. En outre, elle multipliait les ponts, séchait les marais qui couvraient une partie

du quartier Montmartre et du quartier des Halles et dilatait ainsi Paris vers l'Ouest.

Comme elle concevait les grands travaux, c'est elle qui les exécutait. C'est elle qui fournissait les architectes, les ingénieurs, les entrepreneurs, les capitalistes : et les nobles qui obtenaient d'abord la concession des travaux n'étaient ici encore que des parasites dont la bourgeoisie de l'équerre et du compas avait hâte de secouer l'onéreuse tutelle. Je note dans Jaillot que, dans la première moitié du xvii<sup>e</sup> siècle, c'est le grand entrepreneur Marie qui est chargé, en exécution d'un contrat conclu entre la ville avec les chanoines de Notre-Dame, d'assurer le terre-plein et de le revêtir de maçonnerie. C'est ce même grand entrepreneur qui bâtit le pont Marie. Plus tard, c'est à un autre grand entrepreneur bourgeois que le marquis de La Feuillade cède à forfait la construction de la place des Victoires pour laquelle il avait obtenu le privilège du roi ; il serait intéressant de dresser la liste des architectes et entrepreneurs du xviii<sup>e</sup> siècle : ils étaient une des principales forces de la bourgeoisie capitaliste parisienne, et ils étaient certainement préparés à servir la Révolution : d'abord parce qu'en simplifiant la propriété elle débarrassait leur activité des innombrables entraves que leur imposait la survivance du droit féodal ; ensuite parce que, mieux que d'autres, ils avaient pu constater la diminution, la décadence sociale de la noblesse et au contraire la croissance économique de la classe bourgeoise, maîtresse de l'avenir.

Et en effet, c'est bien la bourgeoisie qui conquérait Paris, et on peut dire qu'à la veille de la Révolution elle le possédait presque entièrement.

Sans doute un grand nombre d'anciens et beaux hôtels et quelques-uns des hôtels modernes appartenaient à la noblesse. Déjà pourtant plusieurs mêmes de ces hôtels aristocratiques avaient été acquis par des financiers ou par des parlementaires (voir le répertoire du comte d'Aucour : *les Anciens hôtels de Paris*).

Depuis deux siècles, c'étaient surtout « les commis du roi », les secrétaires d'Etat de la monarchie, les Colbert, les Louvois, les Philippeaux de la Vrillière qui avaient construit de belles demeures. Mais ces détails relevés déjà dans les histoires et pour lesquels je renvoie à l'œuvre si importante de Jaillot, ne sont rien à côté de cette grande question absolument négligée jusqu'ici : par qui était possédé l'ensemble de la propriété urbaine parisienne ? à quelle classe sociale appartenaient les 25.000 maisons de la grande ville de sept cent mille âmes ? Je ne parle pas bien entendu de la propriété ecclésiastique des abbayes et communautés religieuses qui en tant de points obstruaient Paris. Je parle des maisons « laïques ». Etaient-elles possédées par le clergé, par la noblesse ou par le Tiers

Etat et dans quelles proportions ? Voici la réponse : et peut-être nous sera-t-il permis de dire qu'elle constitue une sorte de découverte historique qui peut suggérer aux chercheurs des investigations de même ordre. On sait que l'architecte Verniquet a dressé de 1785 à 1789 un plan de Paris vraiment magistral. C'est le premier plan scientifique et trigonométriquement exécuté de la grande ville.

Verniquet avait sous sa direction soixante ingénieurs qui travaillaient au cloître des Cordeliers. Bien souvent, étant gênés le jour pour leurs travaux de mesure par l'active circulation des rues, ils opéraient la nuit à la clarté des flambeaux. Son œuvre est admirable. Nous avons à Carnavalet une partie des minutes de ce plan, heureusement sauvées de l'incendie : chaque maison de Paris y est exactement dessinée, et le nom du propriétaire est inscrit sur chacune. Cette indication m'a donné l'idée de quelques recherches où j'ai été aidé par M. Marcel Rouff. D'abord j'ai constaté que, sauf pour les hôtels célèbres (trois ou quatre cents) les noms de ces propriétaires étaient tous des noms de bourgeois. Puis en comparant rue par rue pour un assez grand nombre de rues, les noms des propriétaires donnés par le plan Verniquet avec les noms des habitants donnés par des annuaires de l'époque, par des sortes de petits Bottin des années 1785, 1786, 87, 88 et 89, j'ai relevé le curieux résultat suivant : *Presque jamais il n'y a coïncidence entre la liste des propriétaires et la liste des habitants d'une même rue : presque jamais on ne retrouve le nom du propriétaire parmi les noms des habitants.*

Ainsi il est démontré que, dès avant la Révolution, les maisons de Paris n'étaient point, pour leurs propriétaires, des domiciles : elles étaient des objets de rente, des placements. Et comme tous les noms des propriétaires sont des noms bourgeois, même dans les rues où habitent des nobles, il est démontré que la bourgeoisie percevait des loyers de tous les immeubles parisiens et que, sauf quelques centaines de grandes familles, la noblesse elle-même était locataire de la bourgeoisie. Quelle formidable puissance économique et comme la bourgeoisie était arrivée à la pleine maturité sociale ! La propriété urbaine était devenue si importante pour la bourgeoisie rentière qu'une vaste compagnie d'assurance contre l'incendie s'était constituée par actions. Mercier note, dans son *Tableau de Paris*, que presque toutes les maisons portaient l'inscription : M A C L (*maison assurée contre l'incendie*). Comme il rapporte à ce sujet la médiocre plaisanterie révolutionnaire : (*Marie-Antoinette cocufie Louis*) on pourrait le soupçonner d'avoir exagéré le nombre des assurances pour élargir la plaisanterie ; mais je note dans Jaillot que, dès 1750, l'hôtel de Gesvres fut acquis par la Compagnie d'assurances qui y tenait ses assemblées, et qui en avait orné la

façade d'un écusson aux armes royales; évidemment, les affaires de la Compagnie avaient dû s'étendre avec l'énorme mouvement de construction urbaine du règne de Louis XVI. Ainsi le type tout à fait moderne de la propriété parisienne est constaté dès le XVIII<sup>e</sup> siècle; la propriété urbaine est propriété bourgeoise et les grandes compagnies d'assurances commencent à occuper de vastes immeubles.

A coup sûr la bourgeoisie parisienne pour qui les immeubles urbains étaient une si belle source de profit et à qui la croissance continue de la population promettait de larges loyers, désirait renouveler Paris et exproprier surtout les couvents irréguliers et encombrants qui, avec leurs jardins, leurs chapelles, leurs annexes, leurs enclos, nouaient la ville comme les gros nœuds qui arrêtent la croissance d'un arbre. A plus d'un spéculateur hardi, la Révolution, avec l'expropriation des biens d'Eglise, a apparu certainement comme une fructueuse opération de voirie. Le mouvement était si fort que le pieux Louis XVI lui-même, en 1780, livra aux entrepreneurs l'enclos des Quinze-Vingts construit pour les aveugles et les pauvres par saint Louis. C'est la fameuse affaire (presque aussi fameuse que celle du Collier) où fut mêlé le cardinal de Rohan.

L'enclos des Quinze-Vingts, où était accumulée une population étrange de cinq ou six mille mendiants autorisés et en quelque sorte patentés, masquait une partie du Louvre, obstruait la rue Saint-Honoré, les abords du Palais-Royal et le débouché de la rue Richelieu. C'était comme une bosse de Quasimodo, une gibbosité du moyen âge pesant sur l'épine dorsale de la grande ville moderne. Il y eut comme une extirpation violente et bienfaisante, mais le cardinal de Rohan fut fortement soupçonné d'avoir favorisé une soumission frauduleuse et d'avoir livré l'enclos, pour la somme insuffisante de six millions, à des entrepreneurs qui lui avaient donné des pots-de-vin. D'ailleurs l'opération était bonne pour le roi dont elle dégagait le Louvre, pour la famille d'Orléans dont elle dégagait le Palais-Royal, surtout pour la bourgeoisie parisienne à qui elle livrait, au cœur même de la ville, de larges espaces pour des constructions neuves.

Il est possible que cette opération hardie ait contribué à la faveur avec laquelle le cardinal de Rohan fut accueilli à l'Assemblée Constituante; elle apparaissait comme le prélude des opérations plus vastes qui pouvaient être tentées sur les biens du clergé.

En même temps qu'elle agrandissait ainsi sa propriété urbaine et sa rente immobilière, la bourgeoisie parisienne laïcisait, à son profit, les services de la cité. Dès 1664, elle laïcise la Halle aux Blés en enlevant à l'évêque de Paris ce qu'on appelait la tierce semaine,

c'est-à-dire le prélèvement des droits de Halle une semaine sur trois. L'Église est évincée du service d'approvisionnement. Elle est évincée aussi de l'administration des hôpitaux. Par exemple, l'Hôtel-Dieu, en 1789, était sous la surveillance temporelle d'un Conseil ainsi composé : l'archevêque de Paris, le premier président du Parlement, le premier président de la Chambre des Comptes, le premier président de la Cour des Aides, le procureur général du Parlement, le lieutenant général de police et le prévôt des marchands.

*Il y avait en outre dix administrateurs laïques, un receveur charitable également laïque, des officiers (un greffier, un notaire, un procureur au Parlement, un procureur au Châtelet). De même pour Saint-Louis, pour les Incurables, la Santé, Notre-Dame de la Pitié, la Salpêtrière, Bicêtre, les Enfants Rouges, l'élément laïque et bourgeois prédominait et de beaucoup dans l'administration (voir Moinin). La bourgeoisie parisienne avait mené de front la conquête économique de la cité, et elle avait en 1789 une force d'élan irrésistible.*

Pour soutenir ce mouvement ascendant, il ne lui avait certainement pas suffi de la puissance que lui donnaient ses rentes sur l'Hôtel de Ville et créances sur le roi ou ses opérations proprement financières et capitalistes. Mirabeau, dont j'ai déjà cité la phrase tranchante sur l'incapacité commerciale de Paris prononcée dès le premier jour de la Constituante, revient à la charge dans son célèbre Mémoire du 15 octobre 1789 à Monsieur, comte de Provence et frère du roi. « Paris engloutit depuis longtemps tous les impôts du royaume. Paris est le siège du régime fiscal abhorré des provinces; *Paris a créé la dette*; Paris, par son funeste agiotage, a perdu le crédit public et compromis l'honneur de la nation. *Paris ne demande que des opérations financières; les provinces ne considèrent que l'agriculture et le commerce.* »

Le plan politique de Mirabeau explique cette véhémence diatribe. Mais elle est doublement injuste. D'abord cette activité capitaliste et financière où Mirabeau ne voyant qu'une sorte d'échauffement maladif était la condition même du vaste essor industriel qui devait suivre : Paris ne faisait que devancer en ce point la France tout entière, et cette centralisation préalable des ressources était le ressort nécessaire du mouvement général. Comment auraient pu être organisées les entreprises de tout ordre du XIX<sup>e</sup> siècle si le Paris du XVIII<sup>e</sup> n'avait pas déjà créé au centre le merveilleux instrument de finance, de crédit ? Mais Mirabeau était injuste encore envers Paris en réduisant son activité à ces entreprises de finance.

Un patient et multiple travail de négoce et d'industrie était le fond de la vie parisienne, et sans ce support résistant, tout l'édifice

d'agiotage, et même de rente, se serait écroulé vite comme une maison de papier.

Ce qui est vrai, c'est que dans le mélange et la complication de la vie de Paris, les forces proprement industrielles et commerciales, quoique constituées en corporations solides, n'apparaissent point comme les éléments essentiels de la cité aussi distinctement qu'à Lyon, Nantes ou Bordeaux. C'est une des raisons pour lesquelles le régime électoral pour les députés aux Etats généraux ne fut point le même à Paris que dans les autres villes. Non seulement dans l'article 29 du règlement qu'applique la fameuse lettre royale de convocation du 24 janvier, il est dit que la ville de Paris députera seule directement aux Etats généraux, sans passer par l'intermédiaire du bailliage et de la prévôté, mais le mode de votation est tout différent. Les articles 26 et 27 du règlement font, dans les grandes villes, deux grandes catégories d'électeurs. Il y a d'abord ceux qui appartiennent aux corporations d'arts et métiers ou aux corporations d'arts libéraux, comme celles des négociants et armateurs; et en général « tous les autres citoyens réunis par l'exercice des mêmes fonctions et formant des assemblées ou des corps autorisés »; il y a ensuite, selon les termes de l'article 27, « les habitants composant le Tiers Etat, qui ne se trouveront compris dans aucun corps, communauté ou corporation »; ceux-là s'assemblent tous et votent tous à l'Hôtel de Ville.

Ainsi, dans toutes les autres villes, la vie corporative fournit, si je puis dire, le moule électoral. Au contraire, à Paris, la division électorale est purement géographique : la capitale est divisée en soixante districts, correspondant à soixante quartiers : et dans les assemblées de quartier, tous les membres du Tiers Etat, quelle que soit la corporation à laquelle ils appartiennent, ou s'ils n'appartiennent à aucune corporation, sont confondus. Voici d'ailleurs le texte du règlement du 15 avril, en son article 12, relatif à cet objet : « L'assemblée du Tiers Etat de la ville de Paris se tiendra le mardi 21 avril; elle sera divisée en soixante arrondissements ou quartiers. Les habitants composant le Tiers Etat, nés Français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans, et domiciliés, auront droit d'assister à l'assemblée déterminée par le quartier dans lequel ils résident actuellement, en remplissant les conditions suivantes, et nul ne pourra s'y faire représenter par procureur.

« Article 15. Pour être admis dans l'assemblée de son quartier, il faudra pouvoir justifier d'un titre d'office, de grades dans une faculté, d'une commission ou emploi, de lettres de maîtrise, ou enfin de sa quittance ou nantissement de capitation montant au moins à la somme de six livres en principal. »

Ainsi, à Paris, c'est toute la bourgeoisie mêlée, capitalistes, finan-





ciers, rentiers, savants, magistrats, industriels, marchands, artisans aisés, qui est convoquée en chaque quartier. Evidemment, c'est surtout l'immensité de la ville qui a suggéré ou imposé cette disposition. Il était malaisé de réunir en un même point tous les membres d'une même corporation disséminés dans la vaste cité. Il eût été plus difficile encore de concentrer à l'Hôtel de Ville, en une seule assemblée électorale, tous les habitants de Paris, rentiers, financiers, professeurs, écrivains, artistes, qui n'appartenaient pas à une corporation. Mais c'est la complexité de la vie parisienne plus encore que l'immensité de Paris qui s'opposait à cette distribution corporative. Après tout, sans avoir l'énormité de Paris, Lyon et Marseille étaient de grandes villes, et nous avons vu notamment pour Lyon, que les élections avaient pu se faire par corporations : c'est que la presque totalité des habitants se répartissait en un petit nombre de vastes corporations.

La diversité, la mobilité, l'enchevêtrement de la vie de Paris ne permettaient guère cette répartition professionnelle, et c'est peut-être ce qui dérobait à des yeux d'ailleurs prévenus comme ceux de Mirabeau l'activité industrielle et marchande de la grande ville. En tout cas, cette division par quartier, qui ne démembrait pas la bourgeoisie parisienne, mais qui, au contraire, réunissait en une même assemblée, en chaque arrondissement, toutes les forces bourgeoises, légistes, médecins, fabricants, négociants, savants et philosophes, a donné d'emblée au Tiers Etat parisien une force de premier ordre. C'est de ce règlement royal du 15 avril 1789 que procèdent les districts et toute la vie révolutionnaire de la Commune parisienne. Mais ce règlement même était rendu nécessaire par l'ampleur de la ville démesurément accrue depuis un siècle et par la véhémence du tourbillon social qui mêlait tous les atomes humains.

En tout cas, maîtresse des titres de rente, et de la plupart des actions des compagnies de banques, d'assurances, de transport, d'approvisionnement, propriétaire de la plupart des immeubles, enrichie par les offices de finance et de judicature, puissante par des industries diverses, tantôt concentrées en des quartiers distincts, comme la tannerie à Saint-Marcel et le meuble à Saint-Antoine, tantôt disséminées et enchevêtrées, comme les industries du vêtement ou de l'alimentation, la bourgeoisie parisienne était, à la veille de 1789, la force souveraine de propriété, de production et de consommation : la puissance des nobles et des prêtres, pareille aux vieilles abbayes ou aux vieilles demeures aristocratiques, n'était plus à Paris qu'un îlot croulant que la vague éblouissante et haute va recouvrir.

C'est par cette grande puissance de richesse qui lui donnait une grande puissance de consommation, même pour les objets de luxe,

que la bourgeoisie de Paris groupait autour d'elle les prolétaires. C'est par là que, dans la première période de la Révolution, jusqu'au 10 août et même au delà, elle a pu en somme les maintenir dans son orbite. Si les nobles avaient détenu à Paris le plus gros de la fortune, ils auraient pu, par l'émigration ou même par le resserrement systématique de leurs dépenses, déterminer un chômage inouï et prolongé auquel nulle société ne résiste. Ou bien la Révolution se serait enfoncée dans cet abîme, et le peuple affamé, désespéré, aurait redemandé les maîtres d'hier qui, du moins, en achetant les produits des manufactures et les chefs-d'œuvre des ateliers, le faisaient vivre. Ou bien une violente révolution ouvrière aurait, comme une vague furieuse dépassant une vague irritée, recouvert la Révolution bourgeoise. C'est cette crise économique terrible qu'espéraient les émigrés et la Cour.

Fersen, le Suédois mélancolique et réfléchi, le correspondant et le conseiller de Marie-Antoinette de 1790 à 1792, bien qu'il blâmât l'émigration, exprime lui-même cet espoir. A plusieurs reprises il écrit : « Ce sera pour l'hiver prochain. » Le dommage causé à Paris par le départ des nobles n'était certes point négligeable, mais pour que le coup fût décisif et produisît un effet contre-révolutionnaire, il aurait fallu à la riche noblesse une puissance économique qu'elle n'avait plus relativement à l'ensemble des forces sociales.

La bourgeoisie toute seule avait dès lors une suffisante puissance d'achat pour maintenir, pendant le passage dangereux, l'équilibre du système. La grève des acheteurs organisée par la contre-Révolution pouvait blesser et irriter Paris, mais elle ne pouvait l'abattre et ne servait dès lors qu'à le pousser plus avant dans la voie révolutionnaire.

En contribuant par leur départ, comme l'indique Necker, à la sortie du numéraire, les émigrés ne firent que hâter le régime des assignats et l'expropriation générale des biens ecclésiastiques. En privant de leur clientèle accoutumée une partie des artisans de Paris, ils les excitèrent jusqu'à la fureur; mais comme ces lacunes de travail, soudainement creusées, n'étaient point suffisantes à entraîner une vaste ruine et un éboulement du système économique de Paris, les émigrés ne réussirent ici encore qu'à accélérer le mouvement de la Révolution.

Mercier constate, dans son *Tableau de Paris*, en 1797, que les motions les plus furieuses furent faites dans les sections par les ouvriers cordonniers, tapissiers et autres que l'émigration des nobles avaient privés d'une partie au moins de leur travail. Et que désiraient-ils ? Qu'une guerre d'extermination leur fût faite; que tous les biens laissés par eux en France fussent confisqués par la nation et remis dans le mouvement pour ranimer les affaires. En attendant

ils servaient le riche bourgeois; et comment même les arts les plus factices, ceux mêmes que Rousseau condamnait le plus auraient-ils sombré par la seule abstention des nobles, quand pendant tout le XVIII<sup>e</sup> siècle c'est la riche bourgeoisie qui avait, si je peux dire, mené le train? Il semble même que la surexcitation révolutionnaire, la confiance et l'élan de la bourgeoisie victorieuse, l'affermissement de la dette publique et le mouvement des affaires auquel donna lieu la vente commencée des biens du clergé aient, au moins dans les trois premières années de la Révolution, excité la production des échanges.

On peut très logiquement conclure de ce qui se passait à Lyon pour l'industrie de la soierie, qui est l'industrie de luxe par excellence, à tous les arts de luxe de Paris. Or le voyageur allemand Reichardt, musicien de talent, observateur pénétrant et exact, constate à Lyon, en mars 1792, c'est-à-dire huit mois après la secousse de Varennes, et quand les premiers grondements de la guerre prochaine commençaient à inquiéter l'horizon, une vie de société extrêmement brillante et active. La haute bourgeoisie lyonnaise multiplie les bals, les soupers, où les femmes rivalisent de luxe avec leurs capotes de dentelle, leurs claires toilettes roses et bleues. Comment la haute bourgeoisie eût-elle pu déployer cette hardiesse, cette élégance et cette joie si elle avait été menacée par le déclin de son industrie magnifique, et si elle avait senti monter vers elle la colère d'un peuple sans travail et sans pain?

J'ai déjà noté aussi, d'après les tableaux dressés par Julianny, l'accroissement du chiffre d'affaires de Marseille de 1789 à 1792, et je relève dans Barnave une très importante constatation générale qui s'applique évidemment à Paris comme aux autres villes du royaume. Il écrit en 1792 : « Lorsque l'Assemblée Constituante s'est séparée, la Nation n'avait point encore sensiblement perdu en hommes et en richesses... Un grand nombre d'individus avaient souffert dans leur fortune, *mais la masse générale des richesses n'avait point déchu*. Le commerce maritime pouvait avoir essuyé quelques pertes, mais l'agriculture n'avait cessé de fleurir *et les manufactures avaient acquis un degré d'activité supérieur à tout ce qui avait existé dans d'autres temps.* »

Enfin, pour Paris même, Mirabeau d'abord, Fersen ensuite, écrivent à plusieurs reprises de 89 à 92, « qu'on a de la peine à retenir les ouvriers dans les ateliers ». La fièvre révolutionnaire les jetait dans la rue ou dans les clubs. Mais qui ne comprend pas que, s'ils étaient épuisés par de longs et fréquents chômages, ils n'auraient pas ainsi supporté avec impatience les rares journées de travail sauveur? Il semble bien que les fâcheuses conséquences du terrible hiver de 1788-1789 ne se sont pas étendues au delà de

l'année 1789. J'en donnerai plusieurs preuves. Mais si, dès maintenant, je fais entrevoir, en une sorte de clarté anticipée, que la défection ou le soulèvement de la noblesse ne parvinrent pas à infliger à la Révolution une crise économique profonde, c'est parce qu'il n'est point de preuve plus décisive de la puissance économique de la bourgeoisie. Elle était assez forte, même au point le plus agité et le plus surchargé, pour porter seule tout le système de la production et des échanges; elle peut consommer au défaut des nobles, et malgré l'émigration des plus grandes fortunes nobiliaires et princières, elle peut soutenir au-dessus de l'abîme la Révolution, en soutenant la nation même. C'est un pont aux arches profondes et solides qu'elle jette par-dessus le gouffre.

Ainsi, le prolétariat parisien, muni par la bourgeoisie parisienne d'un suffisant travail et de suffisantes ressources ne sera point condamné à retourner à l'ancien régime comme une clientèle affamée; il pourra marcher intrépidement dans les voies de la Révolution bourgeoise.

## LE PROLÉTARIAT

Mais lui-même n'avait-il point comme prolétariat une conscience de classe déjà éveillée? A la question posée ainsi, sous une forme toute moderne, il n'est pas possible de répondre; la conscience du prolétariat est encore ambiguë et indéterminée comme le prolétariat lui-même. Tout d'abord, dans quelle mesure la conception sociale des ouvriers différait-elle, en 1789, de la conception bourgeoise? M. André Lichtenberger, dans deux livres intéressants, *Le Socialisme au dix-huitième siècle*; *Le Socialisme et la Révolution française*, a réuni un grand nombre de textes où la pensée socialiste semble s'affirmer; M. Lichtenberger n'a tiré que des conclusions très prudentes et très sages. Il reconnaît très justement que dans la plupart des écrivains et des philosophes du XVIII<sup>e</sup> siècle « la pensée socialiste » a un tour purement spéculatif et moral et qu'elle n'est point un appel à des forces nouvelles, aux intérêts et aux passions du peuple ouvrier. Quant aux brochures qui inondèrent littéralement Paris dans les six mois qui précédèrent la réunion des Etats généraux, sur cinq mille qu'a dépouillées M. Lichtenberger, il en est à peine vingt qui protestent contre les souffrances et la dépendance des salariés, des manouvriers, et qui touchent au problème de la propriété; elles n'eurent d'ailleurs qu'un très faible retentissement.

Mais M. Lichtenberger lui-même, en isolant ces textes, en a involontairement exagéré la valeur et parfois même déformé le sens. Qu'importe par exemple que les prolétaires de Paris aient pu lire dans une page de Linguet, en sa *Théorie des lois civiles* publiée en 1767 : « Les manouvriers gémissent sous des haillons dégoûtants qui sont la livrée de l'indigence. Ils n'ont jamais part à l'abondance dont leur travail est la source. La richesse semble leur faire grâce quand elle veut bien agréer les présents qu'ils lui font. Elle leur prodigue les mépris les plus outrageants. Ce sont les domestiques qui ont vraiment remplacé les serfs parmi nous ; c'est sans contredit une très nombreuse et la plus nombreuse portion de chaque nation.

« Il s'agit d'examiner quel est le gain effectif que lui a procuré la suppression de l'esclavage. Je le dis avec autant de douleur que de franchise : tout ce qu'ils ont gagné, c'est d'être à chaque instant tourmentés par la crainte de mourir de faim, malheur dont étaient au moins exempts leurs prédécesseurs dans ce dernier rang de l'humanité. » Et qu'importe encore qu'il ait varié ce thème en paroles ardentes ? « Le travailleur est libre, dites-vous ; eh ! voilà son malheur : il ne tient à personne, mais aussi personne ne tient à lui... Les journaliers naissent, croissent et s'élèvent pour le service de l'opulence, sans lui causer les moindres frais, comme le gibier qu'elle ramasse sur ses terres.

« C'est une triste ironie de dire que les ouvriers sont libres et n'ont pas de maîtres. Ils en ont un, et le plus terrible, le plus impérieux des maîtres. Le pauvre n'est point libre, et il sert en tous pays. Ils ne sont pas aux ordres d'un homme en particulier, mais à ceux de tous en général. »

Oui, à quoi pouvaient servir au prolétaire ces paroles de feu, puisque Linguet n'avait d'autre but que de rabattre l'orgueil de la philosophie et de la société moderne, et de glorifier l'antique régime féodal ? Il s'écriait : « Que les esclaves d'Amérique ne gémissent point de leur sort, et qu'ils craignent un affranchissement qui les plongerait dans un plus triste état. » De quel secours cette véhémentement démagogie féodale pouvait-elle être au peuple ouvrier ? Elle le ramenait, sous prétexte de sécurité, sous les voûtes basses du donjon féodal ou aux cachots de l'esclave antique.

De même, quelle lumière pouvaient trouver, dans Mably, les prolétaires parisiens, ouvriers des manufactures et des ateliers ? Il disait bien que le seul moyen de contenir dans de justes limites la puissance législative « c'est d'établir la communauté de biens et l'égalité des conditions, parce qu'il n'y a que ce seul arrangement qui puisse détruire les intérêts particuliers qui triompheront toujours de l'intérêt général ». Il constatait bien avec force l'esclavage

des salariés : « La liberté dont chaque Européen croit jouir n'est autre chose que le pouvoir de rompre sa chaîne pour se donner à un nouveau maître. Le besoin y fait des esclaves et ils sont d'autant plus malheureux qu'aucune loi ne pourvoit à leur subsistance. »

Mais bien loin d'inviter les prolétaires des grandes villes à profiter de leur nombre même et de leur rassemblement pour organiser la propriété commune, il rêvait un impossible retour à l'état purement agricole, et l'anéantissement de l'industrie. Il considérait l'activité urbaine comme immorale et monstrueuse, et la classe ouvrière industrielle participait, à ses yeux, des vices et de la bassesse de l'industrie elle-même. « Les ouvriers des manufactures sont vils. » Rêveries réactionnaires ! Car, en affaiblissant l'activité des villes et le ressort de l'industrie, on aurait préparé non le communisme agraire, mais une renaissance féodale.

M. Lichtenberger ne marque pas assez ce qu'il y a de rétrograde dans ce socialisme prétendu ; et quelle prise pouvait-il avoir sur ces ouvriers de Paris qui étaient accourus de tous les points de la France vers la grande ville ardente, et qui avaient trouvé malgré tout l'exaltation de la vie ? D'instinct, les ouvriers des manufactures étaient beaucoup plus avec la bourgeoisie révolutionnaire qui suscitait et élargissait le travail industriel qu'avec les prétendus réformateurs qui, dans un intérêt de moralité et de simplicité, voulaient ramener au pâturage commun, trempé de matinale rosée, le troupeau paisible des hommes.

De même encore pour Necker : les citations que fait M. Lichtenberger pourraient, faute de suffisantes réserves d'interprétation, faire illusion. Oui, il dénonce comme la principale cause de misère « le pouvoir qu'ont les propriétaires de ne donner, en échange d'un travail qui leur est agréable, que le plus petit salaire possible, c'est-à-dire celui qui représente le plus strict nécessaire ». Oui, il constate que « presque toutes les institutions civiles ont été faites par les propriétaires. On dirait qu'un petit nombre d'hommes, après s'être partagé la terre, ont fait des lois d'union et de garantie contre la multitude. On n'a presque rien fait encore pour la classe la plus nombreuse des citoyens. Que nous importent vos lois de propriété ! pourraient-ils dire, nous ne possédons rien ; vos lois de justice ! nous n'avons rien à défendre ; vos lois de liberté ! si nous ne travaillons pas demain, nous mourrons ! »

Oui, il semble que les prolétaires vont recueillir ces paroles et les tourner contre la bourgeoisie. Mais quoi ! il ne s'agit pour Necker que d'une polémique contre les propriétaires fonciers. Là où l'on avait cru voir quelque lueur de socialisme, il n'y a que la lutte du capitalisme industriel, commercial et financier contre la puissance agrarienne. Au fond, à travers toutes ces déclarations pseudo-révo-

lutionnaires, ce que veut obtenir Necker, c'est que les propriétaires fonciers ne puissent plus librement exporter leur blé. Et pourquoi Necker, en emprisonnant le blé en France, veut-il en abaisser le prix ? Est-ce pour assurer en effet à toute la classe pauvre, une subsistance plus aisée et plus de bien-être ? C'est surtout, Necker ne le dissimule pas, pour que les industriels et manufacturiers français n'aient pas leurs frais de main-d'œuvre surchargés du haut prix des blés.

Il faut avoir le blé à bon marché pour avoir à bon marché les ouvriers des manufactures. C'est ce que dit, à l'article Blé, le *Dictionnaire* de Savary; c'est le fond de l'œuvre de Necker, et tout cet étalage sentimental, toute cette révolte apparente n'a d'autre but que de permettre aux industriels français de lutter sur les marchés étrangers contre les produits concurrents, et d'attirer en France beaucoup de numéraire. Il n'y a là qu'une grande opération d'industrie et de banque enveloppée d'humanité.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'agriculture était libre-échangiste, dans l'espoir de vendre ses grains plus cher, si elle pouvait les porter à la fois sur les marchés du dehors et sur ceux du dedans. L'industrie au contraire et la Banque, en prohibant la sortie des blés voulaient abaisser le coût de la main-d'œuvre ouvrière, et nous avons vu le philanthrope Réveillon faire imprudemment écho à cette pensée. Plus tard, au temps des luttes de M. Méline et de M. Léon Say l'agriculture sera protectionniste, pour vendre son blé plus cher; et l'industrie sera libre-échangiste pour l'acheter meilleur marché. Les deux adversaires auront changé de position, mais ce sera la même lutte; et il serait aussi puéril d'attribuer une valeur socialiste aux propos pesants de Necker contre les propriétaires fonciers, qu'aux boutades de M. Méline contre la finance, ou de M. Léon Say contre le monopole terrien. M. Léon Say ayant dit un jour à M. Méline : « Le protectionnisme, c'est le socialisme des riches »; M. Méline, piqué, répondit : « Le libre-échange, c'est l'anarchisme des millionnaires. » Cela amusait la galerie socialiste.

Mais ce n'est pas ce qui mettait en mouvement la classe prolétarienne. De même dans la controverse entre Necker et l'abbé Baudeau, Necker ayant dit aux physiocrates : « Votre liberté économique, c'est la tyrannie du propriétaire », l'abbé Baudeau pouvait répondre et répondit en effet en substance : « Votre attaque à la propriété, c'est le communisme des banquiers. » Où était en tout cela l'aiguillon pour les prolétaires ?

Il est bien vrai que, dès le XVIII<sup>e</sup> siècle, un communisme moderne et militant, qui ne veut point abolir la civilisation et qui fait appel au peuple, commence à percer. Je ne parle pas du testament du curé Meslier, si populaire et si profond qu'en soit l'accent commu-

niste : car Voltaire, qui en publia les parties dirigées contre l'Eglise se garda bien d'en publier les parties dirigées contre la propriété. Mais le Code de la nature de Morelly esquisse avec force un communisme vivant et hardi qui ne serait pas un triste retour à la pauvreté primitive et qui mettrait au service de tous les ressources de l'humanité.

Mais Babeuf lui-même, dans une lettre datée de 1787, deux ans avant la Révolution, demande s'il ne serait point possible, dans l'état actuel des connaissances humaines d'assurer à tous les hommes la jouissance commune de la terre et *même des produits de l'industrie* : ce sont les premières lueurs du communisme moderne et industriel ; ce n'est plus le communisme purement agraire, primitif et réactionnaire, et on pressent que celui-ci pourra avoir des prises sur le prolétariat des usines, sur le peuple des mines, des hauts fourneaux, des grandes cités éblouissantes et misérables.

Un des premiers objets de cette histoire sera certainement de rechercher comment à l'arrière-saison ardente encore et désespérée de la Révolution bourgeoise le babouvisme a pu éclore. Mais, en 1789, à l'origine même du mouvement, les germes communistes sont imperceptibles et mystérieux : le peuple de Paris les ignore. Et les rares brochures, qui gémissent sur le sort des manouvriers, qui comparent le pauvre peuple au mulet portant bourgeoisie et noblesse, n'ont que peu d'éclat et presque point d'effet ; car elles ne tracent au prolétariat aucune politique nette, aucun chemin.

En vain le chevalier de Moret écrivait-il en 1789, dans une phrase d'ailleurs ambiguë : « On a tort de considérer le Tiers Etat comme une seule classe : il se compose de deux classes dont les intérêts sont différents et même opposés. » Car, en 1789, au moment où le Tiers Etat avait besoin de toutes ses forces, populaires et bourgeoises pour abattre l'ancien régime, cette décomposition en deux classes hostiles pouvait être une hardiesse ultra-révolutionnaire. Elle pouvait être aussi une manœuvre de contre-Révolution.

Comment d'ailleurs les prolétaires auraient-ils traduit en acte cette dualité de classe ? Allaient-ils attaquer la bourgeoisie au nom du droit ouvrier, à l'heure même où elle attaquait l'ancien régime ? Ils auraient maintenu l'ancien régime et travaillé contre eux-mêmes : car la classe ouvrière ne peut grandir que par la démocratie, et le communisme, unité suprême de la production et de la vie, suppose la disparition du morcellement féodal, du bariolage des coutumes et des castes.

Donc, même s'ils avaient eu une conscience claire de classe, même s'ils avaient formé un Tiers Etat ouvrier se distinguant nettement du Tiers Etat bourgeois, les prolétaires auraient, dans leur propre intérêt, marché avec la bourgeoisie révolutionnaire.



A plus forte raison leur conscience de classe encore incertaine et comme subordonnée devait-elle subir l'entraînement de la Révolution bourgeoise.

Mais du moins les ouvriers s'appliquaient-ils, dès 1789, à pousser dans un sens populaire le mouvement de la bourgeoisie ? On ne peut noter aucun effort précis et systématique. Je ne vois pas par exemple que les prolétaires de Paris aient tenté rien de sérieux pour obtenir le droit de vote.

La disposition du règlement qui exigeait une imposition directe de six livres au principal excluait des assemblées électorales à peu près tous les salariés : ils ne firent pas de réunions ; ils ne rédigerent pas de pétitions pour protester contre cette exclusion. Il est vrai que, dans la nouveauté déconcertante du mouvement révolutionnaire, beaucoup même des Parisiens qui avaient le droit de vote négligèrent de voter : le suffrage universel aurait donné environ 120.000 électeurs. Le règlement en écartait les deux tiers, et sur les 40.000 ayants droit, 11.000 seulement, un quart, prirent part au vote.

Il n'est pas étrange que ceux qui étaient exclus n'aient pas formé un mouvement très vif. Il faut cependant noter, comme un symptôme grave de l'insuffisante préparation de la classe ouvrière, la passivité avec laquelle elle subit un règlement électoral qui la frappait d'impuissance. Evidemment, elle eût protesté un peu plus, si elle n'avait considéré que les électeurs bourgeois feraient en somme à peu près la même œuvre.

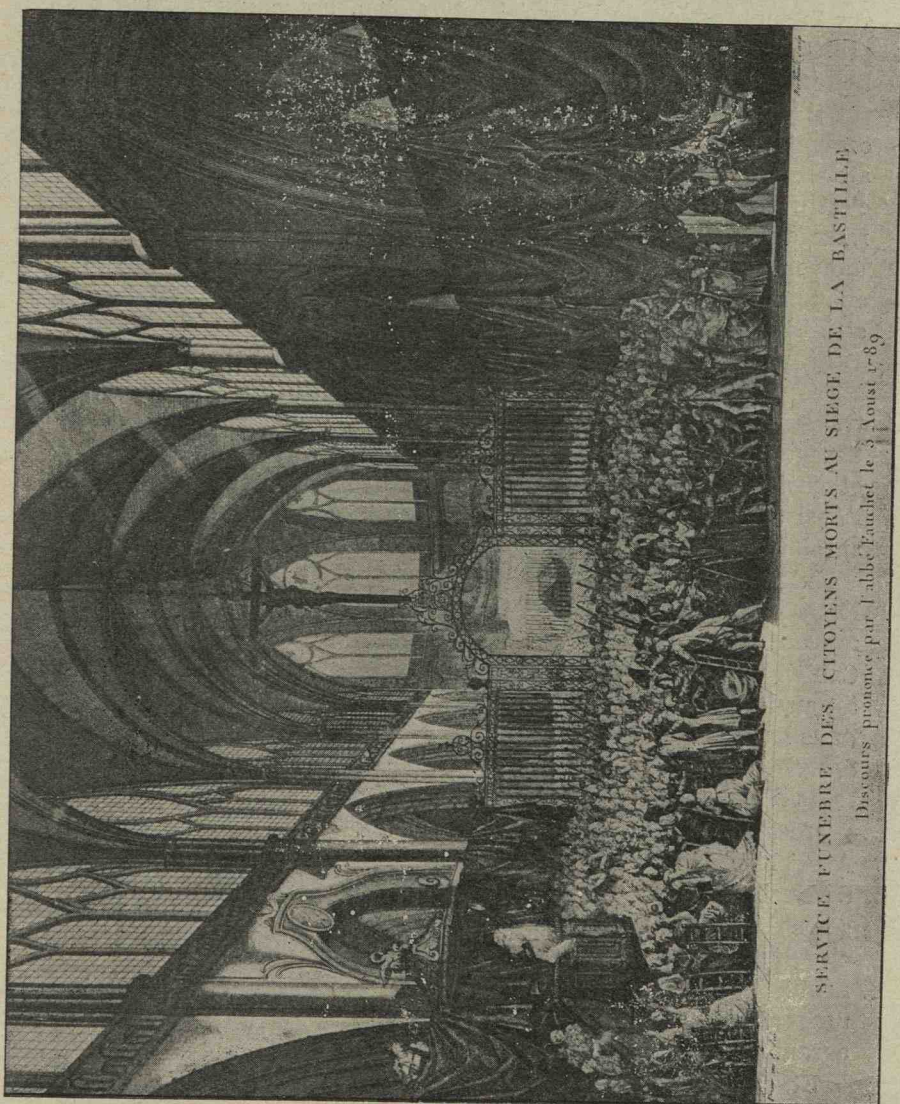
J'ai entendu citer parfois, comme une manifestation prolétarienne, la protestation formulée en mai au nom « des 180.000 ouvriers et artisans ». Quand on la lit de près, on s'aperçoit que c'est, très exactement, une protestation bourgeoise, ou mieux, une protestation patronale.

Les élus de la ville de Paris étaient des légistes, des savants, des médecins : les industriels évincés se plaignirent, et ils prétendirent que les ouvriers et artisans n'étaient point représentés, puisque leurs représentants naturels, les chefs d'industrie, n'étaient point députés aux Etats généraux.

Bien loin que ce document, souvent invoqué à la légère comme un acte prolétarien, révèle un sentiment de classe chez les ouvriers, il atteste au contraire le sans-façon avec lequel la bourgeoisie absorbait l'intérêt ouvrier dans son intérêt propre, et se considérait comme la tutrice d'un prolétariat mineur.

S'il y avait eu à Paris, à la veille de la convocation des Etats généraux, une opinion publique ouvrière, elle aurait agi sur les électeurs parisiens. Quoique absents des assemblées électorales, les prolétaires y auraient fait parvenir leurs revendications. Or, il n'y

a rien dans les Cahiers du Tiers Etat de Paris qui rappelle l'existence d'un prolétariat. C'est à peine si un article demande « que les journaliers et les pères de dix enfants soient exempts de l'impôt direct ».



SERVICE FUNÉBRE DES CITOYENS MORTS AU SIEGE DE LA BASTILLE

Discours prononcé par l'abbé Fauchet le 3 Aoust 1789

Mais, bien loin que cette mesure ait un caractère social, bien loin qu'elle soit destinée à développer la classe ouvrière, elle a pour effet de l'exclure définitivement du droit électoral, même si le cens était

extrêmement abaissé. C'est une sorte d'aumône publique à la classe indigente et sulbaterne.

Au demeurant pas un mot dans les Cahiers sur l'extension du droit de vote aux pauvres, aux ouvriers, aux manouvriers : et même sur la suppression de l'octroi il n'y a rien. Evidemment l'heure du prolétariat n'a pas encore sonné aux clochers du Paris révolutionnaire.

S'il y avait eu dans la conscience populaire le moindre commencement de socialisme, il se serait marqué dans la conception des ateliers publics. C'était une idée très répandue sous l'ancien régime, c'est une idée très répandue aussi dans les Cahiers des Etats généraux que pour épargner aux campagnes surtout, la charge et le danger de la mendicité et du vagabondage, il fallait établir dans chaque communauté de petits ateliers de charité destinés à occuper et à fixer les ouvriers et ouvrières valides,

Et, en fait, l'ancien régime et la Révolution recourent largement à ce moyen d'assistance, soit en ouvrant des chantiers pour des travaux de terrassements, soit même en instituant des filatures et tissages de coton, de laine et de soie. On en trouvera de nombreux et curieux exemples au tome II du grand recueil de Tuetey sur l'Assistance publique à Paris pendant la Révolution, sous le titre spécial : *Ateliers de charité et de filature*.

Nulle part, cette institution ne dépasse le niveau philanthropique. Nulle part elle n'est comprise à la mode de Louis Blanc comme un moyen d'émancipation progressive des salariés. Dans les fameux Cahiers du bailliage de Nemours, où il a touché si minutieusement à tous les problèmes, Dupont de Nemours spécifie bien que toujours, dans les ateliers de charité, le salaire devra être inférieur au salaire des entreprises privées afin de ne point détourner de celles-ci la main-d'œuvre et de ne point encourager la paresse.

C'est donc une simple forme de l'assistance et de l'aumône. Aussi bien comme le montrent les rapports rassemblés dans le livre de Tuetey, les enfants pauvres recueillis par les hospices et les maisons religieuses sont-ils envoyés en hâte aux ateliers de charité : c'est une décharge pour les maisons de bienfaisance et c'est en même temps une acclimatation de l'enfance au travail industriel, un recrutement de la main-d'œuvre pour la production capitaliste agrandie.

Et, chose décisive ! même l'abbé Fauchet, même le terrible et tonnant abbé qui fondera, en 1790, le Cercle social et le journal la *Bouche de fer* et qui sera accusé par Camille Desmoulins de prêcher la loi agraire, même ce populaire tribun évangélique, qui attirait au pied de sa chaire les foules ouvrières de Paris, ne concevait lui aussi ces ateliers que comme une administration charitable.

Il y avait deux grandes solutions au problème social : la limitation des fortunes territoriales, la multiplication des asiles publics. Mais M. Lichtenberger, malgré ses réserves, n'a vraiment pas assez dit combien tout cela est pauvre et même vide de socialisme.

En ce qui concerne particulièrement les ateliers publics, M. Lichtenberger a le tort de ne pas rappeler que l'abbé Fauchet aussi, tout comme Dupont de Nemours, demande expressément que le salaire y soit inférieur au salaire moyen de l'industrie privée et mesuré au strict nécessaire.

Voici son système exact, d'après un chapitre de son livre sur la *Religion nationale*, publié en 1789, aux premiers jours des Etats généraux. « Les lois doivent prendre soin des pauvres non pas au point de leur procurer à tous quelque aisance et quelque participation aux douceurs de la vie; c'est l'office de la bonté particulière, et de la générosité personnelle de chaque citoyen, en état de se procurer à lui-même ce mérite et ce bonheur; mais de manière que personne, dans l'étendue de l'Empire, ne manque du nécessaire et des secours conservateurs de l'existence : voilà l'office indispensable de la législation.

« Point de vagabonds, point de mendiants dans la France entière : et pour cela des ateliers de charité partout, en sorte que chaque homme qui a des bras puisse trouver de l'ouvrage pour gagner son pain. »

« Il faut un petit atelier dans chaque paroisse, aux frais de la paroisse, un moyen dans chaque district aux frais du district, un très grand dans chaque province, aux frais de la province : Ces frais-là seront très peu de chose, parce que les travailleurs feront de l'ouvrage qui tournera au profit de la Caisse d'atelier. »

« *La rétribution dans les Ateliers de Charité, doit être moindre que celle qui est accordée* par les particuliers aux ouvriers qu'ils emploient. Si elle était égale, tous se porteraient aux ateliers publics, et il y aurait abus et impossibilité. Il faut qu'un homme, une femme, un enfant un peu fort gagnent, outre leur nourriture, huit, six, quatre sols pour leur entretien; si l'on peut leur fournir les aliments en nature, cela vaudra mieux; sur la multitude il y aura profit; sinon on peut estimer le total de la nourriture nécessaire d'un homme à la valeur de quatre livres de pain, celle d'une femme à la valeur de trois livres, et celle d'un enfant à la valeur de deux livres. »

« Quand la livre de pain vaut trois sols, la journée d'un homme est donc indispensablement estimable à vingt sols; douze pour les aliments et huit pour son nécessaire, qui comprend le logement, les habits, le chauffage et tout le reste de ses besoins; voilà l'étroit

nécessaire; la journée d'une femme quinze sols; celle d'un enfant qui peut travailler, dix sols. »

Cela est décisif, et le prétendu socialiste Fauchet a exactement la même conception que l'économiste Dupont de Nemours. Quand on se rappelle que le salaire des ouvriers parisiens, d'après de très nombreux témoignages, variait à cette époque de trente à quarante sous, on s'aperçoit que les ateliers de charité de l'abbé Fauchet ne devaient guère payer, au moins à Paris, que demi-salaire. Je l'avoue : j'éprouve quelque irritation lorsqu'en détachant quelques phrases on essaie de donner, si peu que ce soit, un tour socialiste à ces réglemens de police philanthropiques. Je répète au contraire que la preuve décisive que ni les ouvriers, ni les orateurs les plus populaires n'ont en eux, à ce moment, la moindre lueur de socialisme, c'est que ni les uns, ni les autres n'aient essayé de glisser une pensée socialiste, un rêve d'affranchissement dans ce système des ateliers publics.

D'ailleurs, le Cahier du Tiers Etat de Paris a, sur ce point, le mérite de la franchise. « On avisera aux moyens de détruire la mendicité dans les campagnes et le régime inhumain des dépôts fera place à des établissemens plus utiles. »

C'est clair : il s'agit simplement d'une sauvegarde contre la mendicité et d'une meilleure utilisation des forces vagabondes au système social. La hardiesse du prédicateur tumultueux, qui fera peur aux révolutionnaires, ne se hausse pas au-dessus de ce piètre idéal et rien ne marque mieux l'humilité générale de la pensée prolétarienne. Il n'y a pas là la plus mince ébauche de ce qu'on appellera plus tard « l'organisation du travail », et les meneurs populaires les plus véhémens n'ont même pas soupçonné qu'une issue pouvait s'ouvrir un jour par où les salariés s'évaderaient du salariat.

Du moins la question des subsistances offrait-elle aux prolétaires un point d'appui particulier ? Et, en demandant du pain à la Révolution bourgeoise, les foules ouvrières affamées vont-elles se dresser comme une force antagoniste en face de la bourgeoisie ? Pas le moins du monde. Si paradoxal que cela puisse paraître aux esprits inattentifs, la question des subsistances est trop vitale, trop poignante pour être proprement une question sociale : elle est si élémentaire, si impérieuse qu'il n'y a pas un gouvernement, quelle qu'en soit la forme, pas une classe dominante, quel qu'en soit l'égoïsme, qui ne soient obligés de pourvoir à la nourriture des hommes.

La monarchie déjà, particulièrement sous Louis XVI, y employait beaucoup d'efforts et beaucoup d'argent. En tout cas, il n'y avait rien dans la conception et les intérêts de la bourgeoisie révolutionnaire qui l'empêchât de pourvoir avec vigueur à l'approvisionnement des cités et à l'alimentation du peuple.

Elle pouvait combattre violemment les accapareurs, les monopoleurs : elle pouvait réquisitionner les blés chez le cultivateur et le fermier : en vertu même de la conception juridique bourgeoise si nettement formulée par Lindet, le grand commissaire aux vivres de la Convention, si la nation avait le droit, moyennant une juste indemnité, d'exproprier les citoyens de leurs propriétés dans l'intérêt public, à plus forte raison avait-elle le droit de les contraindre, moyennant un juste prix, à céder les produits de ces propriétés.

Si on ajoute que la bourgeoisie révolutionnaire, au moment où elle libérait la terre de la dîme et des droits féodaux et où elle livrait aux laboureurs et fermiers une partie du vaste domaine ecclésiastique, se croyait surabondamment autorisée à exiger en retour la livraison régulière du blé sur le marché et même à en taxer le prix, on comprendra sans peine que la question des subsistances n'ait pu susciter dans le peuple un mouvement vraiment prolétarien.

Au contraire, le peuple a toujours eu une tendance marquée à imputer toutes les difficultés d'approvisionnement, la rareté ou la cherté des vivres, aux manœuvres des ennemis de la Révolution cherchant à la prendre par la famine. La question du pain a donc été comme un ferment dans la Révolution bourgeoise : elle n'a pu servir de support à un mouvement vraiment socialiste et ouvrier.

On cherche d'ailleurs en vain à quels centres de groupement le prolétariat parisien aurait pu se rattacher en 1789. Je n'ai pas trouvé traces, à cette date, de l'action des sociétés de compagnonnage. Il semble qu'elles auraient dû au moins se réunir pour se défendre, pour adopter une tactique en vue des événements révolutionnaires. La bourgeoisie industrielle et parlementaire avait, souvent, au cours des siècles, traqué les compagnons.

Nous avons vu les persécutions dirigées contre eux à Saint-Etienne et dans la région lyonnaise. Et des coups récents auraient dû les mettre en garde. En 1765, le Parlement de Bretagne avait rendu contre les compagnons de Nantes une ordonnance sévère. En 1778, à la date du 12 novembre, le Parlement de Paris avait fait défense aux artisans, compagnons et gens de métier de s'assembler.

Il avait fait défense également aux taverniers, limonadiers de recevoir plus de quatre garçons à la fois. Défense aussi de favoriser « les pratiques des prétendus devoirs des compagnons ». C'était la persécution du compagnonnage.

Et les compagnons devaient se demander, sans doute, ce que leur réservait l'ordre nouveau. Ils ne devaient pas ignorer que dès lors en bien des régions industrielles la bourgeoisie révolutionnaire prenait contre eux l'offensive. Je relève, par exemple, dans les Cahiers du Tiers Etat de Montpellier qui traduit évidemment sur ce point la pensée de tous les usiniers du Languedoc, une demande

formelle d'interdiction des Gavots et des Dévorants, des deux grandes sections du Compagnonnage. Ils demandent en outre que les ouvriers, cherchant du travail ne puissent s'adresser qu'aux corporations de maîtres.

Mais quel contraste entre la classe bourgeoise et les ouvriers ! A Paris même, les corporations bourgeoises, les corporations des maîtres artisans et des marchands, quelque suranné que soit leur privilège, luttent énergiquement pour le défendre. Les Six Corps multiplient les pétitions pour obtenir une représentation directe aux Etats généraux.

Ainsi, même dans la partie caduque et condamnée de son organisation économique, la bourgeoisie parisienne affirme sa vitalité. Au contraire dans aucun document de l'époque je ne trouve la moindre action commune et saisissable des compagnons. Si les ouvriers avaient eu dès lors comme un premier éveil de la conscience de classe, ils auraient cherché, devant le redoutable inconnu des événements, à se grouper, à apaiser les vieux antagonismes meurtriers de compagnonnage à compagnonnage. C'étaient leurs luttes insensées et sanglantes, c'étaient leurs rivalités souvent féroces qui les livraient à la fois à la toute-puissance des maîtres « du patronat » et aux coups des juges.

Les maîtres pour tenir en tutelle les compagnons de la Liberté n'avaient qu'à les menacer d'embaucher à leur place les compagnons du Devoir et réciproquement. Et c'étaient les batailles des compagnons bretons et parisiens qui avaient donné au Parlement de Bretagne et au Parlement de Paris prétexte à intervenir.

Tout récemment encore, en 1788, les compagnons forgerons et taillandiers avaient ensanglanté de leurs querelles les rues de Nantes, juste à l'heure où la bourgeoisie bretonne, d'un bout à l'autre de la province, se coalisait, se soulevait d'un magnifique élan unanime contre la puissance des nobles.

C'est seulement en 1845 qu'Agricol Perdiguier s'appliquera à réconcilier les compagnonnages ennemis, et sa tentative fit presque scandale chez les compagnons. Rien d'analogue ne fut essayé en 1789, et les seuls groupements qui auraient pu coordonner l'action ouvrière étaient eux-mêmes à l'état de discorde et de conflit.

Aussi bien, au-dessus de ses corporations, la classe bourgeoise avait bien des centres de ralliement. Elle était d'abord unie par la conscience commune de ses grands intérêts économiques, et ses Bourses de commerce, ses hommes de loi lui servaient de lien.

L'exemple de Guillotin déposant chez les notaires de Paris une pétition en faveur du Tiers Etat parisien et invitant les citoyens à aller la signer, est caractéristique : c'est évidemment la bourgeoisie seule qui avait aisément accès chez les notaires.

Ainsi nous ne trouvons dans la classe ouvrière parvenue à la veille de la Révolution, ni une conscience de classe distincte, ni même un rudiment d'organisation. Est-ce à dire que les ouvriers de Paris ne soient pas dès lors une force considérable ? Ils sont, en effet, une grande force, mais seulement dans le sens de la Révolution bourgeoise mêlés à elle, confondus en elle et lui donnant par leur impétuosité toute sa logique et tout son élan. Je ne parle pas des « prolétaires en haillons », des vagabonds et des mendiants.

A voir les chiffres artificiellement rapprochés par Taine, on dirait qu'ils ont submergé la capitale et que seuls ils en disposent.

La vérité est, comme nous le verrons, qu'on ne retrouve leur action dans aucune des journées révolutionnaires : et que cette flottante écume de misère n'a été pour rien dans la tempête.

Mais depuis un quart de siècle l'esprit d'indépendance et de réflexion faisait de grands progrès parmi les ouvriers de Paris. Mercier constate leur esprit frondeur. Evidemment, ils lisaient ; ils écoutaient : et les doctrines nouvelles sur les droits de l'homme et du citoyen suscitaient leurs espérances.

Ils n'avaient pas encore la hardiesse et la force d'en déduire des conclusions nettes pour la classe ouvrière : mais ils avaient bien le pressentiment que dans cet universel mouvement et ébranlement des choses, toutes les hiérarchies, y compris la hiérarchie industrielle, seraient, sans doute, moins pesantes ; la croissance du mouvement économique donnait d'ailleurs de la hardiesse aux ouvriers ; ils se sentaient tous les jours plus nécessaires. Le Parlement avait interdit récemment aux maîtres cordonniers de se débaucher réciproquement leurs ouvriers : c'est l'indice d'une situation favorable de la main-d'œuvre. Le Parlement de même, en 1777, avait interdit aux ouvriers des maréchaux-ferrants de se coaliser ; en plusieurs métiers il y avait donc un frémissement ouvrier. Il est probable que ce sentiment nouveau de la force ouvrière serait resté très confus et très faible si la Cour n'avait pas intrigué contre la Révolution naissante, et si l'Assemblée nationale, menacée par les soldats, n'avait pas été sauvée, selon l'expression de Mirabeau : « par la force physique des ouvriers ». Mais encore une fois, c'est au service de la Révolution bourgeoise et en combattant pour elle que les ouvriers prendront conscience de leur force.



## LE TIERS ÉTAT MAITRE DE L'HEURE

Ainsi, à Paris, comme partout, c'est bien la bourgeoisie qui est la directrice et l'initiatrice du mouvement. Contrairement à la formule du chevalier de Moret, le Tiers Etat, en 1789, malgré la diversité secrète de ses éléments, ne forme encore qu'une classe :

la température de la Révolution en s'élevant dissociera ces éléments : mais à l'origine c'est bien une classe une, c'est bien un Tiers Etat un, c'est bien une force cohérente de bourgeois, de paysans et d'ouvriers qui réclame des garanties *constitutionnelles* et qui entre dans l'action. C'est de là, c'est de cette unité que vient la confiance de la bourgeoisie elle-même.

Dans le fameux manifeste de Sieyès : *Qu'es-ce que le Tiers Etat ?* qui donna à la pensée révolutionnaire sa formule la plus décisive, c'est bien le tout de la nation travailleuse que Sieyès oppose à l'infime minorité des privilégiés et des parasites : « Qu'est le Tiers Etat ? Rien. Que devrait-il être ?

Tout. Que veut-il être ? Quelque chose. » Et pourquoi le Tiers Etat devrait-il être tout ? Pourquoi en droit est-il tout ? Pourquoi est-il la nation elle-même ? Parce que la nation se compose de tous les producteurs : les oisifs, les stériles sont en dehors de la nation : ils

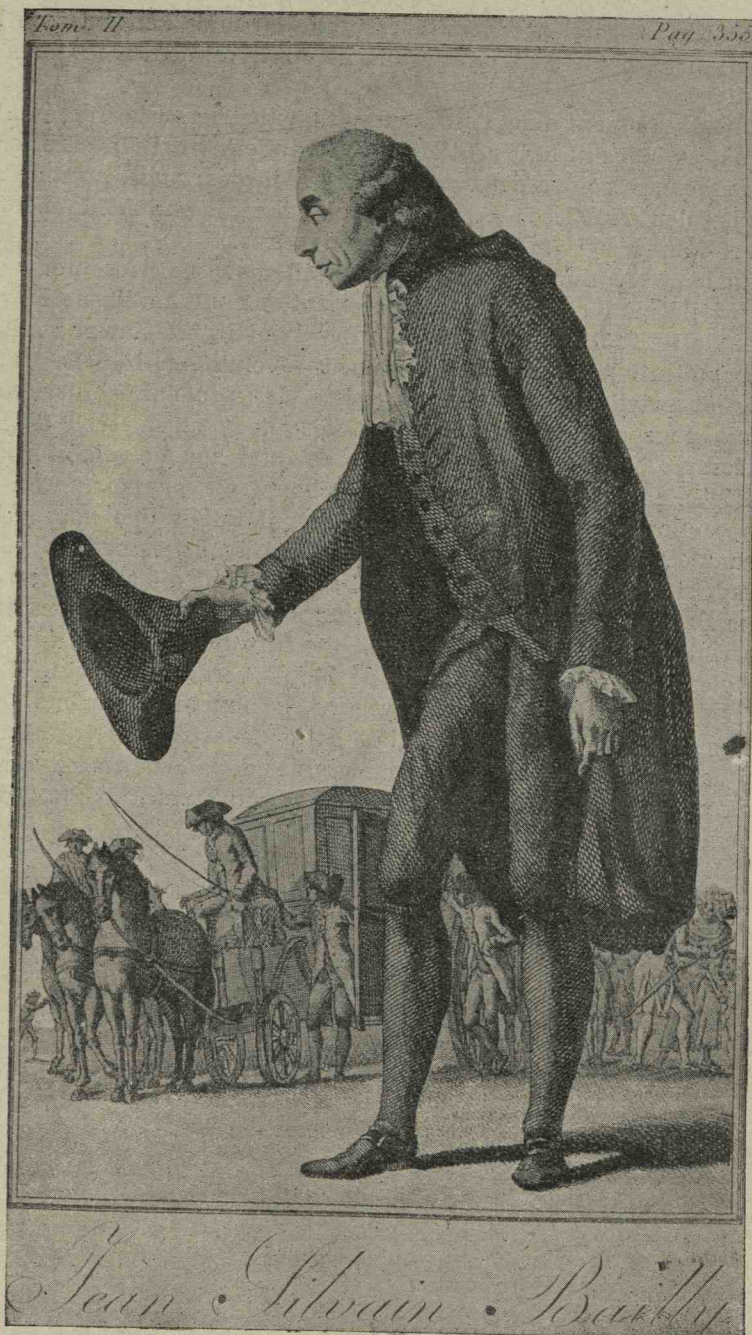


MIRABEAU

(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

Tom. II

Page 355



Jean-Silvain Bailly

BAILLY  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

en consomment, ils en dévorent les produits; mais l'étranger ne le peut-il faire? Seuls ceux qui produisent sont vraiment incorporés à la nation.

Et non seulement dans l'ordre numérique le Tiers Etat représente les quatre-vingt-dix-huit centièmes de la nation, vingt-cinq millions de producteurs contre deux cent mille privilégiés; mais, au fond et dans le calcul réel des forces et des droits, il est la nation elle-même, celle-ci étant le système des forces productives.

Jamais congé plus hautain ne fut signifié par une classe nouvelle aux privilégiés du passé: jamais conception plus hardie de la vie nationale ne fut formulée: et si aujourd'hui le prolétariat voulait faire application de ce «nationalisme» révolutionnaire à la partie oisive et privilégiée de la bourgeoisie, les prolétaires diraient: «Seuls nous sommes la nation.» Mais, pour qu'en 1789 Sieyès pût écraser sous ce calcul intrépide ce qu'il appelle «la stérilité privilégiée» pour qu'il pût additionner bourgeois, paysans, ouvriers dans ce formidable total du Tiers Etat, il fallait que bourgeois, paysans et ouvriers fussent des unités de travail homogènes. Si le paysan, si l'ouvrier avaient protesté, s'ils avaient dit au rentier ou même au chef ou directeur d'industrie: «De quel droit te comptes-tu parmi les forces de travail au même titre que nous?», tout le prodigieux calcul révolutionnaire de Sieyès perdait sa vertu. Mais en face des privilégiés d'ancien régime, la bourgeoisie même rentière, même capitaliste représentait l'effort, l'action, le travail, et ainsi dans cette grande et formidable unité de la classe productive, Sieyès pouvait envelopper tous les éléments du Tiers Etat: la Révolution était faite.

## LES ÉLECTIONS ET LES CAHIERS

Après quelques remises et quelques tâtonnements, la convocation des Etats généraux fut décidément fixée au 4 mai 1789. C'est dans une fièvre extraordinaire de pensée que se firent les élections. Depuis 1614 la nation n'avait pas été convoquée : et entre 1614 et 1789 il y avait plus que l'abîme du temps. La nation tout entière se porta aux élections avec tant d'ardeur, elle annonça d'emblée un propos si délibéré et si véhément de s'assurer des garanties et de fonder la liberté; elle aborda si vaillamment dans d'innombrables livres et opuscules tous les problèmes, que la Cour fut prise d'épouvante et machina des plans de contre-Révolution au moment même où, acculée par la force des choses, elle ouvrait la Révolution.

Puériles résistances ! En vain le Parlement effrayé aussi et scandalisé, condamna-t-il au feu les brochures révolutionnaires : le mouvement était irrésistible. Le règlement royal avait décidé que le Tiers Etat à lui seul aurait autant de députés que les autres ordres, le clergé et la noblesse réunis. Et, bien que cette proportion fût loin de répondre à la proportion réelle des forces, elle suffisait à assurer la primauté du Tiers. Aussi est-ce avec une confiance entraînante qu'il prit part aux opérations électorales. Et malgré la brièveté des délais, il put partout, en ses Cahiers, formuler sa pensée de réforme avec une ampleur et une précision admirables; car dès longtemps elle était prête : et de toutes les communautés, de tous les bailliages, de toutes les villes, ce sont les mêmes vœux qui s'élèvent, ou plutôt les mêmes sommations.

## LE MÉCANISME ÉLECTORAL

Le mécanisme électoral était assez compliqué. Le bailliage ou la sénéchaussée était la circonscription électorale. Bailliage et sénéchaussée étaient des divisions d'origine féodale. Le bailli, le sénéchal étaient les représentants du seigneur; ils exerçaient en son nom le pouvoir militaire ou le pouvoir judiciaire. Ces fonctions avaient disparu avec la puissance féodale, et dans la France moderne et monarchique, divisée, au point de vue militaire, en gouvernements, au point de vue civil, en intendances, au point de vue judiciaire, en circonscriptions présidiales, le bailliage et la sénéchaussée ne représentaient plus rien de réel et de vivant.

Mais dans l'ancienne France les formes surannées survivaient longtemps : et la mosaïque féodale des bailliages et des sénéchaussées se dessinait encore sur le fond mieux unifié de la France monarchique.

Ce sont ces vieilles divisions féodales qui, ayant servi de cadre électoral aux Etats généraux de 1614, servirent encore de cadre électoral aux Etats généraux de 1789. Mais depuis 1614, un grand fait s'était produit : c'est la croissance du Tiers Etat, caractérisée par la croissance des villes. Aussi un état spécial annexé au règlement du roi, contient une longue liste des villes qui pourront envoyer à l'assemblée générale du bailliage où aura lieu le choix définitif des députés, un nombre de délégués assez élevé, supérieur à celui de 1614.

Par exemple, tandis qu'en général les villes (celles de peu d'importance) ne peuvent envoyer que quatre délégués aux assemblées de bailliage, Troyes peut en envoyer 24, Tours 24, Angers 30, Amiens 36, Caen 30, Toulon 40, Versailles 36, Saint-Etienne 12, Reims 30, Nantes 50, Montpellier 20, Nîmes 30, Toulouse 50, Rouen 80, Marseille 90, Lyon 150.

Ces chiffres nous donnent à peu près la mesure de l'importance proportionnelle des villes en 1789, telle du moins que l'administration royale pouvait la constater par ses statistiques très incertaines. Comme ce tableau des délégations exceptionnelles comprend environ deux cents villes, toutes celles qui ont quelque activité commerciale ou industrielle, c'est bien la bourgeoisie industrielle et marchande de la France qui est assurée d'une large représentation sensiblement proportionnelle : et rien n'atteste mieux le progrès de la classe bourgeoise que cette dérogation au règlement de 1614.

Grâce à ce nombre élevé de délégués dans les assemblées des

bailliages, la bourgeoisie des villes n'agissait pas seulement d'une façon directe sur le choix des députés, par le nombre de suffrages dont elle disposait. Elle agissait encore par le prestige de toutes ses forces sociales ainsi rassemblées, et elle fournissait pour ainsi dire le type dominant, la formule directrice des vœux et des Cahiers.

Quel était donc en chaque bailliage le mécanisme exact de l'élection ? Il y avait deux catégories de bailliages, les bailliages qui avaient, selon les précédents de 1614, le droit d'envoyer directement leurs députés aux Etats généraux : ce sont les « bailliages principaux ».

Et il y avait les bailliages qui ne pouvaient députer aux Etats généraux qu'indirectement, en se rattachant à un autre bailliage, en envoyant d'abord leurs délégués délibérer, en un arrondissement du bailliage principal. Ce sont les bailliages secondaires.

Mais si tous les bailliages secondaires étaient rattachés électoralement à un bailliage principal, tous les bailliages principaux n'avaient pas comme annexe un bailliage secondaire. De là, au point de vue de la procédure électorale deux groupes de bailliages distincts, dans le règlement du 27 décembre 1788.

Il y a les bailliages principaux qui ont comme annexe un bailliage secondaire ou même plusieurs bailliages secondaires et qui doivent former une assemblée générale commune avec ceux-là.

Il y a les bailliages principaux qui n'ont comme annexe aucun bailliage secondaire et qui procèdent seuls à la formation de l'assemblée générale : pour ces derniers la procédure électorale est plus simple d'un degré, mais, sauf la suppression d'un des rouages intermédiaires, le mécanisme électorale est le même pour les deux groupes de bailliages. En voici les grands traits : pour la noblesse, l'élection des députés aux Etats généraux est toujours directe, pour le clergé, elle est en partie directe, en partie à plusieurs degrés : pour le Tiers Etat l'élection est toujours à plusieurs degrés.

Tout le mécanisme électorale du bailliage devait aboutir à un ressort suprême, à une « assemblée générale », comprenant les délégués définitifs qui nommaient les députés aux Etats généraux.

Or, tous les nobles, qu'ils fussent ou non possédant fiefs, étaient directement convoqués à l'assemblée générale et définitive. Ils n'avaient point à faire parmi eux une première sélection : tous, au même titre et au même degré, étaient appelés à concourir directement à l'élection des députés de leur ordre.

La royauté poussa si loin ce respect de la fierté individuelle de chaque noble qu'à Paris même le règlement spécial divise la ville pour les assemblées de la noblesse en vingt départements afin que tous les nobles puissent, personnellement, prendre part aux assemblées.

La seule différence entre les nobles possédant fief et les nobles non possédant fief c'est que les premiers peuvent se faire représenter aux assemblées par un procureur fondé et disposent ainsi, en France, d'autant de suffrages qu'il y a de bailliages où ils possèdent un fief : au contraire les nobles non possédant fief n'ont droit au vote qu'en un bailliage et sont tenus de comparaître en personne à l'assemblée générale, sans l'intermédiaire d'un procureur fondé.

Mais, sauf cette différence de pure forme, tous les nobles en chaque bailliage ont le même droit. Les plus pauvres ont le même suffrage que les plus riches.

Il n'est *même pas nécessaire qu'ils soient propriétaires*. Il suffit qu'ils aient la noblesse acquise et transmissible, et qu'ils soient domiciliés dans le bailliage. On devine les conséquences de ces dispositions.

Ce ne sera pas la riche noblesse, la haute noblesse de Cour qui sera en majorité dans l'assemblée des nobles : les nobles pauvres et fiers, les hobereaux aigris, les anciens officiers de peu de fortune et de peu de crédit feront en plus d'un point la loi, ou inspireront au Cahier de la noblesse je ne sais quel esprit de protestation et de liberté grondeuse.

C'est le résultat des colères de l'opinion contre la noblesse de Cour pensionnée et avide. C'est aussi l'effet des rancunes de la reine contre l'entourage aristocratique et princier du comte d'Artois, son ennemi.

Si je note ces détails trop minutieux, semble-t-il, pour une large esquisse sommaire, c'est parce qu'à l'origine des Révolutions bien des faits prennent une importance exceptionnelle : un pli imperceptible à l'intérieur du germe se développe en conséquences inattendues et certainement le Tiers Etat, dans les premières semaines si critiques de la Révolution, n'aurait pas eu l'appui de la minorité de la noblesse sans ces particularités de la procédure électorale appliquée aux nobles. Bonne leçon aux prolétaires de ne négliger aucun détail, aucun élément d'action, même indirecte et lointaine.

Pour le clergé, les chapitres, corps et communautés ecclésiastiques devaient choisir parmi leurs membres un certain nombre de délégués, qui les représenteraient à l'assemblée générale. De même les ecclésiastiques résidant dans les villes du bailliage devaient se réunir chez le curé de la paroisse où ils étaient domiciliés et procéder là au choix de délégués. Donc pour les corps ecclésiastiques et pour cette catégorie des ecclésiastiques urbains, c'est la procédure électorale à deux degrés.

Au contraire, tous les bénéficiers et tous les ecclésiastiques engagés dans les ordres et ne résidant pas dans les villes étaient

convoqués, directement et personnellement, à l'assemblée générale du bailliage.

Si l'on se rappelle que tous les curés avaient un bénéfice et que beaucoup de vicaires résidaient dans les campagnes, on verra que



SIEYÈS

(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

le système électoral qui ne donnait aux chapitres de chanoines qu'un délégué pour dix chanoines et qui donnait aux communautés religieuses, aux moines et aux nonnes, qu'un délégué par communauté, favorisait largement la plèbe ecclésiastique, les curés et desservants qui avaient chacun leur suffrage direct.



Ici encore le mouvement d'opinion du siècle, très sévère pour le moine parasite, très bienveillant au pauvre curé méprisé des grands seigneurs d'Eglise, a eu son contre-coup sur la procédure électorale de 1789 et par conséquent sur la marche première de la Révolution.

Dès maintenant, nous pouvons pressentir que le clergé, dans la première période de la Révolution, ne fera pas bloc et finira même, sous l'action du clergé inférieur, par se rallier au Tiers Etat. C'est à ces dislocations, à ces failles de la classe ennemie que s'annoncent les grandes commotions sociales.

Pour le Tiers Etat, la procédure était extrêmement compliquée. Sont électeurs tous les habitants français ou naturalisés, âgés de vingt-cinq ans et inscrits au rôle des impositions. Mais comment dans un bailliage principal, ayant comme annexe un bailliage secondaire, le système fonctionne-t-il ? Je prends deux exemples : une ville un peu importante et une paroisse rurale, une communauté de village.

Dans la ville il y a des corporations d'arts et métiers et des corporations de négociants ; il y a aussi des habitants qui n'appartiennent ni à une corporation industrielle, ni à une corporation marchande. Les membres des corporations se réunissent au lieu ordinaire de leurs assemblées, et ils choisissent un délégué par cent membres dans les corporations industrielles, deux délégués par cent membres dans les corporations marchandes.

Evidemment, ces électeurs donnent à leurs délégués des instructions, et il y a là, sinon toujours une rédaction précise, du moins une première préparation des Cahiers.

Pendant ce temps, les habitants qui n'appartiennent à aucune corporation, se réunissent à l'hôtel de ville où ils nomment deux délégués par cent individus présents à ladite assemblée. Là aussi évidemment il y a une première élaboration des Cahiers.

Mais jusqu'ici nous n'avons eu que des assemblées fragmentaires, ou comme dit le règlement, des assemblées particulières. Il faut rapprocher les délégués des diverses corporations et ceux des habitants non incorporés.

Alors a lieu, à l'hôtel de ville, sous la présidence des officiers municipaux, ce que le règlement appelle « l'assemblée du Tiers Etat de la ville » c'est-à-dire, exactement : l'assemblée plénière des délégués primaires du Tiers Etat. Et c'est cette assemblée plénière qui rédigera le Cahier général du Tiers Etat de la ville.

Nous voici donc parvenus à un premier degré. Parallèlement, dans la paroisse rurale, dans la communauté du village, a lieu le choix des délégués. Ici les habitants, réunis au lieu ordinaire de leur assemblée, rédigent immédiatement leur Cahier, et nomment, à raison de deux délégués par deux cents feux et au-dessous, les

délégués primaires chargés de porter les Cahiers à des assemblées plus générales.

Voilà donc les délégués primaires choisis et les Cahiers rédigés dans toutes villes et aussi dans tous les bourgs et communautés de village du bailliage. On remarquera qu'entre les villes où il y a des corporations et les paroisses rurales, il y a une différence pour la rédaction des Cahiers.

Dans les villes, le Cahier est rédigé à l'assemblée plénière de l'hôtel de ville, par les délégués. Au contraire, dans les communautés de villages, dans les paroisses rurales, il est immédiatement rédigé par les habitants. Mais, sauf cette différence, voilà des deux côtés la même opération accomplie, la même étape franchie.

Il semble qu'il ne reste plus qu'à rapprocher en un même point du bailliage tous les délégués de toutes les villes et de toutes les paroisses, pour que cette assemblée générale du bailliage procède à la formation du Cahier commun du Tiers Etat et à la nomination des députés qui iront aux Etats généraux porter le Cahier et le défendre.

Oui, il en serait ainsi si le bailliage principal était seul : et dans les bailliages principaux qui ne sont point en effet comme surchargés d'un bailliage secondaire, l'assemblée générale du bailliage se forme en effet immédiatement des délégués ainsi élus.

Mais là où le bailliage principal est lié à un bailliage secondaire, qui doit faire opération commune avec lui, ou mieux encore à plusieurs bailliages secondaires, il serait difficile et dispendieux de faire voyager, pour les concentrer en un même point, tous les délégués primaires de tous ces bailliages. Alors le règlement isole un moment les deux bailliages qui forment couple, ou les divers bailliages qui forment système, et il décide qu'en chacun de ces bailliages, et séparément, il y aura une assemblée des délégués. C'est l'assemblée générale de chaque bailliage ; elle est appelée par le règlement assemblée préliminaire et elle est, comme on voit, intermédiaire entre les assemblées locales de chaque ville et de chaque paroisse, et la définitive assemblée générale où seront réunis les délégués de tous les bailliages, principal et secondaires, qui font partie d'un même système électoral.

Dans chacune de ces assemblées préliminaires de bailliage, les délégués choisissent un quart d'entre eux, et ces délégués, ainsi réduits à un quart de leur nombre primitif dans le bailliage principal et dans chacun des bailliages secondaires, se rendent à une même assemblée générale où ils trouvent les délégués de la noblesse et ceux du clergé.

Ainsi, tandis que dans l'ordre de la noblesse l'élection est directe et à un degré, tandis que dans l'ordre du clergé elle est en partie

directe, en partie à deux degrés, elle est à trois degrés dans le Tiers Etat, et on peut même dire qu'il y a quatre étapes dans la marche électorale du Tiers Etat, au moins dans les villes : d'abord les assemblées particulières de diverses corporations et d'habitants non incorporés, puis l'assemblée plénière des délégués du Tiers Etat de la ville, puis l'assemblée préliminaire du bailliage, puis l'assemblée générale des délégués de tout le système des bailliages et de tous les ordres.

Evidemment, et c'est là l'intérêt de ces détails, si la pensée du Tiers Etat avait été incertaine ou timide, si elle avait manqué de netteté ou de ressort, elle se serait perdue dans le trajet, et à travers tous les rouages de ce mécanisme compliqué, elle ne fût arrivée que dénaturée ou, si je puis dire, effilochée.

Mais comme le Tiers Etat, dans les communautés rurales aussi bien que dans les villes, avait un sentiment très clair et très vif de ses intérêts, comme déjà la Révolution était faite dans les esprits, la complication du mécanisme électoral, bien loin de le desservir, lui permit au contraire de mieux formuler l'essentiel de sa pensée.

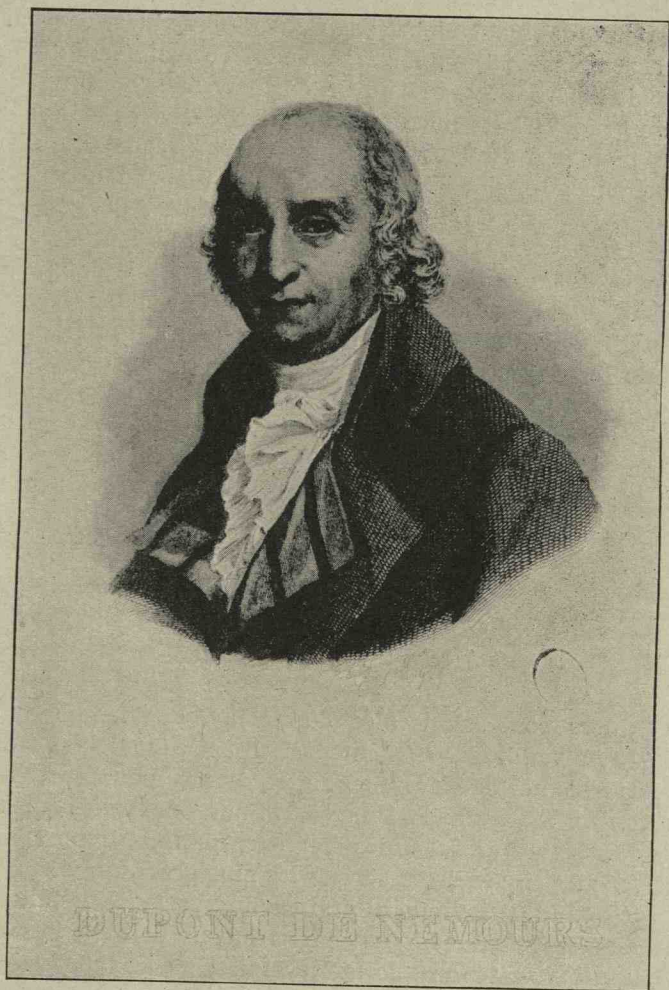
Il y eut jaillissement spontané des doléances et des vœux, puisque, dans les communes rurales, les habitants rédigeaient immédiatement leurs Cahiers, et puisque, dans les villes, les assemblées particulières commencent évidemment à formuler leurs vœux : ainsi l'impulsion populaire est vigoureuse, et en même temps la nécessité même de coordonner tous ces vœux partiels, tous ces Cahiers fragmentaires des corporations, des villes, des paroisses rurales, des divers bailliages, a obligé le Tiers Etat à un travail d'élimination et de systématisation.

Bien des cris immédiats de la souffrance populaire, surtout de la souffrance des paysans, ont ainsi été amortis, et il faut que bien souvent l'historien remonte des canaux où le Tiers Etat a comme régularisé sa pensée aux sources vives et irritées des Cahiers de paroisse.

Mais, en revanche, en ne portant aux Etats généraux que les vœux enfin concentrés des Cahiers des bourgeois, des artisans, des paysans, cette procédure électorale donnait aux revendications du Tiers Etat une puissance d'unité et d'action incomparables. Il y aurait eu péril si, à l'assemblée générale et définitive, les délégués du Tiers Etat avaient rédigé le Cahier définitif d'accord avec les membres de la noblesse et les membres du clergé, et s'ils avaient aussi nommé les députés aux Etats généraux d'accord avec les deux autres ordres. Le Tiers Etat se garda bien de tomber dans ce piège.

Le règlement royal prévoyait indifféremment, pour l'assemblée générale du bailliage, l'action séparée de chaque ordre ou leur action combinée. Il déclarait que les délégués des trois ordres pouvaient

se réunir pour rédiger ensemble un Cahier commun et nommer ensemble les députés; mais il déclarait aussi que si un des ordres s'opposait à cette action commune, chacun des ordres rédigerait son



DUPONT DE NEMOURS  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

Cahier à part et nommerait à part ses députés aux Etats généraux.

Partout, ou presque partout, c'est à part que les ordres délibèrent et votèrent. Autant, dans les Etats généraux, le Tiers Etat sera ardent à réclamer la confusion des trois ordres et le vote par

tête, parce que ce système lui donnait la majorité; autant, dans la formation du Cahier et le choix des députés, il réclamera la délibération distincte et le vote distinct des ordres, afin de préserver sa pensée de toute influence contraire ou même simplement de tout mélange.

Bien mieux, dans la plupart des Cahiers des villes, des paroisses ou des assemblées préliminaires, mandat formel était donné aux délégués du Tiers Etat de choisir exclusivement comme députés aux Etats généraux des membres du Tiers Etat, et même d'écarter ceux des membres du Tiers Etat qui, comme régisseurs, fermiers, juges seigneuriaux, pouvaient être dans la dépendance de la noblesse ou de l'Eglise. C'est en dérogation de cette règle générale que Mirabeau et Sieyès, en leur qualité de révolutionnaires, furent choisis par le Tiers Etat; mais à Paris, le rigorisme de classe de la bourgeoisie était poussé si loin que pour l'abbé Sieyès, il y eut quelques difficultés et quelques protestations. Enfin, l'éclat extraordinaire de ses livres emporta tout et il fut élu, malgré son origine d'Eglise.

Sauf ces exceptions, qui n'étaient vraiment pas contraires à l'esprit de la règle, le Tiers Etat députa exclusivement à Versailles des hommes à lui, élus sur des Cahiers à lui.

## LES CAHIERS

Ces Cahiers sont admirables d'ampleur, de vie, de netteté et d'unité. Je ne voudrais vraiment pas, en cet exposé historique tout à fait impersonnel et sincère, paraître animé d'un esprit de polémique contre Taine. Mais il a fourni aux nouvelles générations réactionnaires tant de formules d'erreur, qu'il est impossible de ne pas relever au passage ses méprises les plus graves.

Il a prétendu que toute la littérature du XVIII<sup>e</sup> siècle était générale et abstraite et qu'en la lisant il ne trouvait point à prendre une seule note. Il a prétendu que la Révolution procédait de cet esprit d'abstraction.

Or, je ne connais rien de plus plein, de plus solide, de plus substantiel que ces Cahiers du Tiers Etat, qui sont comme l'expression suprême de la littérature française du XVIII<sup>e</sup> siècle, et si je puis dire la plus grande littérature nationale que possède aucun peuple.

La langue en est merveilleuse de précision et de nerf : on y sent à la fois la manière mesurée, nuancée et aiguë de Montesquieu et

la manière sobre, amère et forte du Jean-Jacques du *Contrat social*. Il n'y a pas une phrase vaine, pas une déclamation, pas un élan d'inutile sensibilité; qu'on lise avec soin non seulement les admirables Cahiers de Dupont de Nemours, dont plus d'une fois j'ai parlé; non seulement les Cahiers de Poitiers et de Châtellerault, dont je ne connais point les rédacteurs et qui sont des chefs-d'œuvre, mais presque tous les Cahiers, et on verra que jamais dans l'histoire un peuple n'eut possession plus parfaite et maniement plus sûr d'un mécanisme de langage plus exact.

La prétendue déclamation révolutionnaire n'est qu'un mot : c'est tout un monde de souffrances et d'abus, c'est aussi tout un monde d'institutions nouvelles qui est contenu et comme ramassé en chacun de ces Cahiers. Au contraire de ce que dit Taine, qui visiblement ne les a point lus, on y pourrait prendre des notes innombrables sur le détail même de la vie sociale.

Même dans les Cahiers généraux qui ont forcément laissé tomber d'innombrables traits locaux et individuels, recueillis dans les Cahiers de paroisse, apparaît, si je puis dire, le relief, la figuration accidentée de la France. Des rochers brûlés de Provence où les pauvres habitants des campagnes travaillent à des travaux de sparterie maigrement payés, aux côtes de Bretagne, où les pauvres laboureurs disputent à l'avidité seigneuriale les goémons apportés par la tempête et laissés par le reflux; de la cave des vigneron de Bourgogne où les employés des aides verbalisent sur les manquants, aux serfs de Saint-Claude, qui ne peuvent se marier sans le consentement de l'abbaye; du maître tanneur de Nogent-le-Rotrou à l'armateur négrier de Nantes, toutes les variétés de la vie sociale éclatent dans les Cahiers : mais, surtout, c'est l'unité du mouvement qui est admirable. Partout les mêmes problèmes sont posés et partout ils reçoivent les mêmes solutions.

Et, tout d'abord, tous les Cahiers du Tiers proclament que le vote aux Etats généraux doit avoir lieu par tête et non par ordre, comme aux précédents Etats généraux : là est la clef de la Révolution

A voter par ordres, le clergé et la noblesse auraient eu deux voix et le Tiers Etat n'en aurait eu qu'une : que lui eût importé dès lors d'avoir à lui seul autant de députés que les deux autres ordres réunis si les députés, formant numériquement la moitié des Etats, n'avaient été dans le vote qu'un tiers ?

Au contraire, avec le vote par tête, les députés du Tiers Etat étaient sûrs non seulement de faire équilibre à tous les députés réunis du clergé et de la noblesse, mais encore, grâce à leur cohésion propre et à la division des autres ordres, de déterminer d'emblée une majorité dans le sens de la Révolution. C'est là, on peut dire, la position dominante du combat.

En second lieu, tous les Cahiers du Tiers Etat proclament que la nation ne veut plus combler le déficit sans prendre des garanties, ou mieux sans organiser la liberté. Ils déclarent que ni impôt ne sera voté, ni emprunt ne sera accordé, tant que la Constitution ne sera pas faite. Le Tiers Etat a compris, suivant la merveilleuse parole de Mirabeau, « que le déficit était le trésor de la nation » et il est parfaitement résolu à utiliser à fond la détresse financière de la monarchie pour lui imposer une Constitution nationale.

Tous les Cahiers proclament que la loi doit être l'expression de la volonté générale, qu'il n'y a vraiment loi que quand la nation a décidé, et que la nation doit faire connaître son vouloir par des assemblées élues, périodiques, et délibérant en toute liberté, hors des atteintes de l'arbitraire royal et de la force militaire.

Sans doute tous les Cahiers reconnaissent que le pouvoir monarchique et héréditaire de mâle en mâle doit être conservé : et le Tiers Etat de 1789 est absolument royaliste : mais comme le pouvoir législatif appartient à la Nation, comme c'est elle qui va exercer le pouvoir constituant, la royauté ne reste pas une simple légitimité historique : elle reçoit la consécration de la volonté nationale.

Aucun Cahier ne dit que le pouvoir royal est moralement suspendu jusqu'à ce qu'il ait été sanctionné par la nation : la bourgeoisie aurait jugé tout à fait imprudent de creuser cet abîme, sauf à le combler ensuite : mais, en fait, comme les Cahiers déclarent provisoirement illégaux tous les impôts jusqu'à ce qu'ils aient été reconnus et sanctionnés par la nation et comme la levée de l'impôt est l'acte décisif du pouvoir royal, c'est bien une sorte de suspension provisoire de l'autorité royale que prononce le Tiers Etat et il s'oblige ainsi de lui-même, non seulement pour créer la liberté, mais pour rétablir vraiment la monarchie, à organiser dès l'abord la Constitution.

Cette Constitution ne devra pas apparaître comme un expédient. Née du déficit et de la crise des finances il ne faut pas qu'elle risque d'être passagère comme cette crise même.

Il convient donc de rattacher la Constitution à un point fixe et s'il le peut, à une idée éternelle. C'est pourquoi la plupart des Cahiers demandent qu'une déclaration des droits de l'homme imprescriptibles, impérissables, inaliénables serve de fondement à la Constitution. Métaphysique? Non: mais haute tactique de pensée et précaution vitale pour donner à l'œuvre révolutionnaire une marque d'éternité et pour opposer au droit royal et féodal fondé sur la tradition et sur l'ancienneté, un droit plus ancien encore.

A ceux qui se réclament, pour couvrir leurs privilèges, de l'autorité des siècles, le Tiers Etat oppose le droit humain contemporain



*F. Bonnecille del.*

CHARLES LAMETH

*Député à l'Assemblée Nationale en 1789*

*à Paris rue du Théâtre N. N. 4.*

CHARLES DE LAMETH  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet)



de l'homme, et l'humanité elle-même, la plus ancienne des institutions.

Admirable manœuvre instinctive qui déloge le privilège de la forteresse où il voulait se retrancher, le temps, et qui transfère à la liberté nouvelle la force des siècles.

Le premier des droits de l'homme c'est la liberté individuelle, la liberté de la propriété, la liberté de la pensée, la liberté du travail. De là tout un système d'institutions politiques et judiciaires pour protéger la liberté de l'homme.

Sur la question de la propriété, le Tiers Etat se heurtait à une difficulté redoutable. Il voulait assurer le respect de la propriété, et comment ne l'aurait-il point voulu puisque c'est la force de la propriété bourgeoise qui préparait la Révolution ? Ici, qu'on veuille bien le remarquer, la défense de la propriété avait un caractère révolutionnaire, puisqu'il s'agissait de refouler l'arbitraire royal qui, par la levée illégale de l'impôt, expropriait violemment les classes productrices.

Mais si la bourgeoisie voulait défendre la propriété contre l'arbitraire de l'impôt, si elle voulait sauver de la banqueroute la propriété du rentier qui était une si notable part de la propriété bourgeoise, elle ne voulait pas consacrer la propriété féodale et la propriété ecclésiastique.

Mais comment affirmer le droit supérieur de propriété pour affranchir et consolider la propriété bourgeoise sans confirmer en même temps la propriété des moines et des nobles, les droits féodaux et les biens de l'Eglise ? Justement, dans leurs Cahiers, la noblesse et le clergé, la noblesse surtout, affirmaient bien le respect absolu des propriétés, *de toutes les propriétés*, et au nom du droit de propriété, ils prétendaient non seulement maintenir leur privilège contre toute entreprise d'expropriation, mais encore s'opposer même au rachat obligatoire des servitudes féodales.

Ils empruntaient ainsi sa formule magique à la Révolution bourgeoise pour persévérer dans les abus du passé.

La bourgeoisie allait-elle ainsi se laisser duper par ses propres principes et l'ennemi pourrait-il s'emparer, pour forcer le camp, du mot d'ordre même de la classe bourgeoise ? Le Tiers Etat se sauva par un coup hardi.

Il invoqua à la fois le droit naturel et l'histoire et il proclama que la propriété des nobles et de l'Eglise, ou contraire au droit naturel ou ne répondant plus à son objet premier, n'avait jamais été une propriété ou avait cessé d'en être une.

C'est la formule même du Tiers Etat de Paris, au titre de la propriété : « Que tous les droits qui n'ont jamais pu être une propriété, comme présentant une violation constante du droit naturel, soient

supprimés, ainsi que ceux qui étant une propriété dans le principe ont dû cesser de l'être par l'inexistence actuelle de la cause à laquelle ils étaient liés. »

Entre les deux branches de l'étau il est impossible que la propriété féodale et ecclésiastique ne soit pas écrasée. Cette combinaison du droit naturel et du droit historique est un coup de maître. N'invoquer que le droit naturel, c'était rendre difficile l'abolition de cette part de la propriété féodale qui résultait manifestement d'un contrat, et l'abolition de la propriété ecclésiastique constituée bien souvent par des donations volontaires.

D'autre part, n'invoquer que le droit historique, se borner à établir que la propriété était périmée parce qu'elle ne répondait plus à son objet premier, c'était soumettre toute la propriété, y compris la propriété bourgeoise, à la loi du temps et introduire en elle comme une menace de caducité.

Au contraire, dans la théorie du Tiers Etat, la propriété bourgeoise s'opposait doublement à la propriété féodale et ecclésiastique : car elle était d'abord conforme au droit naturel, puisqu'elle procédait de la libre activité de l'homme, et elle était aussi conforme au droit historique puisqu'elle répondait et répondrait toujours à son objet qui était de donner une forme concrète et une garantie à la liberté des individus.

Ne nous plaignons pas que la bourgeoisie ait invoqué le droit naturel pour justifier et fonder la propriété bourgeoise. Evidemment, elle transportait dans l'ordre du droit éternel une période de l'histoire humaine.

Par une illusion singulière, elle croyait que l'état bourgeois où les possédants font travailler à leur profit les salariés était l'expression définitive du droit humain, l'accomplissement de la nature humaine.

Mais cette illusion même donna aux révolutionnaires de 1789 la force d'abolir la propriété féodale et la propriété ecclésiastique séparées de la propriété bourgeoise par toute la distance de la force barbare au droit naturel. De là, la précision et la vigueur avec lesquelles les Cahiers demandent la suppression ou tout au moins le rachat obligatoire des droits féodaux.

De là aussi la hardiesse exceptionnelle de quelques Cahiers qui, devant le mouvement de la Révolution, déclarent que les biens ecclésiastiques doivent être vendus et que le produit de la vente doit être consacré à assurer le paiement de la dette. Et qu'on ne se méprenne point sur la portée de cette disposition.

Tandis qu'aujourd'hui la disparition du service de la dette, comme de toute la propriété capitaliste, et l'organisation de tout un système nouveau de garanties et de droits est une nécessité révolu-

tionnaire, en 1789, c'est le maintien, c'est la consolidation de la dette qui est l'acte révolutionnaire par excellence.

La banqueroute, en ruinant la bourgeoisie n'aurait pas suscité le prolétariat; elle aurait simplement consacré le gaspillage monarchique et le parasitisme nobiliaire; et elle aurait écrasé dans son germe tout l'ordre capitaliste, préparation nécessaire du socialisme.

En consacrant le produit de la vente des biens du clergé au service de la dette, la bourgeoisie révolutionnaire faisait coup double, elle précipitait la chute du vieux système et affermissait le système nouveau : ou mieux encore elle employait les gros blocs descellés de la vieille maison, à bâtir ou à étayer la maison nouvelle.

Et lorsque, avant même la réunion des Etats généraux, avant l'échec des premières opérations de finance, qui ne laissèrent d'autre ressource à la Révolution que la nationalisation des biens du clergé, le Tiers Etat en quelques-uns de ses Cahiers prévoit cette mesure, il donne la preuve d'une merveilleuse clairvoyance révolutionnaire.

Ainsi toute la Révolution était contenue dans les Cahiers : les moyens étaient marqués comme le but. Sans doute pour quelques-uns des actes les plus décisifs et les plus audacieux, comme l'expropriation générale de l'Eglise, rares sont les Cahiers qui abordent directement le problème : mais, en presque tous, il y a comme des approches.

Et tous ou presque tous tracent avec précision le plan administratif et politique de la société nouvelle; ils organisent la responsabilité des ministres devant la nation, et ils font de l'élection, pour les assemblées municipales comme pour l'assemblée nationale, la source du pouvoir.

Tous, aussi, comme pour attester que le souffle ardent et doux de la philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle avait fondu les vieilles barbaries, ils demandent plus d'humanité, même dans les lois de répression, l'abolition de la torture, le respect de l'accusé, la réduction de la peine de mort à des cas très rares. Parfois, comme une douce étoile luisant sur un âpre sommet, au-dessus des sublimes escarpements révolutionnaires s'allume une merveilleuse et tendre lueur de pitié et de bonté.

Comment choisir entre tous ces Cahiers, tous si vivants et si pleins, pour donner une idée concrète de cette grande consultation nationale ? Je veux citer seulement quelques parties du Cahier du Tiers Etat de Paris intra-muros et de Paris extra-muros.

Et si je les choisis, c'est parce que la concision heureuse de quelques-unes de leurs formules leur a valu le grand honneur de fournir en grande partie le texte de la Déclaration des Droits de l'homme. A l'Assemblée nationale, c'est le sixième bureau, celui des élus de Paris, qui fournira le projet de Déclaration des droits le mieux



ALEXANDRE DE LAMETH,

*Deputé de Peronne.*

Un courage inflexible a guidé sa jeunesse,  
 Ennemî des abus, il les recherche tous.  
 A la cause du peuple unissant la noblesse,  
 Aux Parlemens portant les premiers coups:  
 Jugez le par l'effet dont son nom est suivi,  
 Toujours craint de la Cour et du peuple accueilli.

*dessiné d'après nature.*

*gravé par Perelle.*

*chez l'Auteur, rue des Cordeliers, vis-à-vis celle des Poisees St Germain des Pres, maison  
 n. 40. à Paris, N. 40.*

ALEXANDRE DE LAMETH

(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

accueilli : et les élus n'eurent guère qu'à se rappeler les Cahiers de Paris. C'est donc Paris, en ses Cahiers, qui a donné la formule de la Déclaration immortelle, c'est de ce jour, exactement, que Paris est la capitale de la Révolution et de la France.

Voici quelques-uns des plus importants articles du Cahier de Paris hors les murs. On en admirera la clairvoyance et la fermeté, la conscience révolutionnaire et le sens pratique.

### UNE RÉVOLUTION SE PRÉPARE

La plus puissante nation de l'Europe va se donner à elle-même une Constitution politique, c'est-à-dire une existence inébranlable dans laquelle les abus de l'autorité seront impossibles.

Ce grand ouvrage ne sera pas difficile, si les volontés sont unies et les délibérations libres.

Pour que la liberté et l'union président à l'Assemblée nationale, il faut que leur règne commence dans les Assemblées élémentaires.

Nous protestons en conséquence, tant en notre nom qu'au nom de toute la nation, contre la forme dans laquelle ont été tenues les assemblées d'électeurs.

En ce que après avoir été convoquées et formées, elles ont encore été présidées par des officiers publics lorsque la liberté exigeait qu'elles choisissent elles-mêmes leurs présidents, aussitôt après leur formation :

En ce qu'elles ont été soumises aux décisions provisoires des baillis, quoique la liberté exigeât que la police y fût exercée par des présidents de leur choix et que les questions y fussent résolues à la pluralité des voix :

En ce que les Assemblées ont été obligées de se réduire, quoique la liberté exigeât que les citoyens y fussent représentés par tous les députés qu'ils avaient choisis;

En ce que la représentation nationale a été formée d'une manière illégale, le clergé et les nobles ayant nommé immédiatement leurs représentants, tandis que ceux du Tiers Etat ont été nommés, pour les communautés comprises dans les petits bailliages, par l'intermédiaire d'une assemblée d'électeurs, pour les communautés des grands bailliages par le double intermédiaire d'une première assemblée d'électeurs et d'une seconde assemblée réduite; pour les villes, par le triple intermédiaire de députés choisis par corporations, ensuite d'une partie de ces députés choisis aux hôtels de ville, enfin d'une moindre partie de ces députés réduits encore aux bailliages...

En ce que les ecclésiastiques et les nobles ont joui du privilège

de se faire représenter dans plusieurs bailliages, tandis que les membres du Tiers Etat n'ont pu exercer qu'un droit de représentation, et qu'en effet un seul homme ne peut jamais être compté pour deux;

En ce que l'usage des procurations engendre un second abus, celui de donner à ceux qui en sont porteurs, l'influence de plusieurs voix;

Enfin en ce qu'on a méconnu partout le principe fondamental, que la puissance exécutive, après la formation complétée par le serment, ne doit jamais exercer par elle-même ni par ses officiers dans les assemblées élisantes un pouvoir dont les actes blessent toujours la liberté, et ont souvent sur les élections une influence d'autant plus dangereuse qu'elle peut n'être pas manifeste.

Et, néanmoins, attendu l'urgence des conjectures et la grandeur de l'intérêt public qui nous entraîne tous vers l'Assemblée nationale, en soumettant pour l'avenir le jugement de nos protestations aux Etats généraux, nous allons procéder à la rédaction de nos instructions :

## SECTION I

### OBJETS PRÉLIMINAIRES DANS LES ÉTATS GÉNÉRAUX

Les membres des Etats généraux seront déclarés personnes inviolables au jour de leur nomination.

Ils ne pourront dans aucun cas ni aucun temps être tenus de répondre à aucune sorte d'autorité judiciaire ou autre de ce qu'ils auront fait, proposé ou dit dans les Etats généraux, si ce n'est aux Etats généraux eux-mêmes.

*Aucune troupe militaire ne pourra approcher plus près que de dix lieues de l'endroit où seront assemblés les Etats généraux, sans le consentement ou la demande des Etats.*

La suppression de toutes les exemptions pécuniaires à la jouissance desquelles le Clergé ainsi que la Noblesse de la prévôté et vicomté de Paris hors les murs se sont empressés de déclarer qu'ils renonçaient, sera convertie en loi nationale dans les Etats généraux.

On y ajoutera l'uniformité des peines pour les citoyens de tous les ordres, leur admission égale aux charges, offices et dignités, la non-dérogeance du commerce et des arts mécaniques, et la suppression de toutes servitudes personnelles.

Ces articles, une fois accordés, notre vœu est que les Etats généraux délibèrent par tête, et si ce vœu éprouvait d'abord quelque difficulté, nous désirons que, du moins, dans les cas où les ordres ne parviendraient pas à s'accorder par délibération prise séparé-

ment, ils se réunissent alors pour former une délibération définitive.

*Tous les impôts qui se perçoivent sur la Nation seront déclarés illégaux, et cependant la perception en sera autorisée provisoirement; mais seulement jusqu'au dernier jour de leur séance.*

Nous regardons comme essentiel que les Etats généraux s'empresent d'établir dans leurs assemblées un ordre inaltérable, dont il nous paraît que les principes doivent être :

Une grande puissance dans le président, en ce qui concerne la police.

L'élection du président tous les quinze jours au plus tard.

Le choix alternatif dans les trois ordres de celui qui présidera l'assemblée générale.

L'adoption de règles précises et de formes lentes pour empêcher la précipitation des délibérations.

Nous désirons que toutes les propositions, opinions et délibérations soient rendues publiques, chaque jour, par la voie de l'impression.

Les Etats généraux exprimeront au Roi, dans leurs adresses et dans leurs discours, le plus profond respect pour sa personne sacrée, sans qu'aucun des membres puisse être assujetti à des formes qui dégraderaient la dignité de l'homme et blesseraient la majesté nationale. Le cérémonial sera le même pour tous les ordres.

Il nous paraît convenable que les Etats généraux s'empresent d'annoncer que la dette royale sera convertie en dette nationale aussitôt après que la Constitution sera formée.

Les Etats généraux prendront en très grande considération la cherté actuelle des grains, et s'occuperont des moyens d'y remédier.

Ils demanderont avec insistance la liberté de tous les citoyens détenus pour fait ou sous prétexte de fait de chasse.

## SECTION II

### DÉCLARATION DES DROITS

Nous demandons qu'il soit passé en loi fondamentale et constitutionnelle :

Que tous les hommes sont nés libres et ont un droit égal à la sûreté et à la propriété de leur personne et de leurs biens.

### LIBERTÉ

Qu'en conséquence nul citoyen ne peut être enlevé à ses juges naturels.

Que nul ne peut être privé de sa liberté qu'en vertu d'une ordon-



*L. Bannouille. Del. Sculp.*

**JB. TARGET.**

*Député de Paris en 1789.  
L'un des Rapporteurs de la Pré Constitution*

*Paris Rue du Théâtre Français*

TARGET

(D'après une estampe du Musée Carnavalet)



nance de son juge compétent, qui répondra des abus de l'autorité qui lui est confiée.

Qu'il est défendu, sous peine de punition corporelle, à toutes personnes d'attenter à liberté d'aucun citoyen, si ce n'est d'ordonnance de justice.

Que toute personne qui aura sollicité ou signé ce qu'on appelle lettre de cachet, ordre ministériel ou autre ordre semblable de détention ou d'exil, sous quelque dénonciation que ce soit, sera poursuivie devant les juges ordinaires et punie de peine grave.

Que les Etats généraux, jugeant les emprisonnements provisoires nécessaires dans quelques circonstances, il sera ordonné que le détenu soit remis dans les vingt-quatre heures entre les mains de son juge naturel et que l'élargissement provisoire sera toujours accordé en fournissant caution hors le cas de délit qui entraînerait peine corporelle.

Qu'aucun décret de prise de corps ne sera prononcé que sur une accusation de crime comportant peine corporelle.

Que nul citoyen ne sera condamné à aucune peine, sinon pour une violation grave du droit d'un autre homme, ou de celui de la sûreté, et que cette violation sera déterminée par une loi précise et légalement promulguée.

Que c'est du droit naturel de tout citoyen de ne pouvoir être condamné en matière criminelle que sur la décision de ses pairs.

*Que nul ne peut être accusé, persécuté, ni puni pour ses opinions et paroles, lorsqu'elles n'auront été accompagnées d'aucun acte tendant directement à l'exécution d'un crime condamné par la loi.*

Que le libre usage des moyens de défense sera toujours réservé à l'accusé.

Que tout citoyen, de quelque ordre et classe qu'il soit, peut exercer librement telle profession, art, métier et commerce qu'il jugera à propos.

Que toute violation de secret à la poste sera sévèrement proscrite et punie.

Que tous les citoyens ont le droit de parler, d'écrire, d'imprimer ou de faire imprimer, sans être soumis à aucune peine, si ce n'est au cas de violation des droits d'autrui, déclarée telle par la loi.

Que la servitude de la glèbe sera abolie.

*Que l'esclavage des noirs est contre le droit naturel.*

Que la différence de religion, même entre les parties contractantes, ne peut être un obstacle à la liberté des mariages ni à l'état civil des citoyens.

*Que les milices et classes forcées des matelots doivent être supprimées.*

## PROPRIÉTÉ

Que toute propriété est inviolable, en sorte que nul citoyen ne peut en être privé, même pour raison d'intérêt public, qu'il n'en soit préalablement dédommagé, ce qui aura un effet rétroactif en faveur des propriétaires qui auraient été dépouillés de leurs biens sans en avoir été indemnisés :

*Que tous les droits qui n'ont jamais pu être une propriété, comme présentant une violation constante du droit naturel, seront supprimés, ainsi que ceux qui, étant une propriété dans le principe, ont dû cesser de l'être par l'inexistence actuelle de la cause à laquelle ils étaient liés.*

*Que les fonctions quelconques de la puissance publique, même les plus éminentes, n'étant confiées que pour l'intérêt de la Nation, ne sont pas susceptibles de devenir une propriété, ni de créer, au profit des officiers qui en sont dépositaires, aucune espèce de droit qui puisse être opposé aux changements et à l'amélioration de l'organisation publique jugée nécessaire par la Nation.*

(Cet article vise évidemment les détenteurs des offices de judicature et des charges du parlement, et sans doute aussi, sous une forme prudente, les ecclésiastiques dans lesquels la Révolution verra, selon le mot de Mirabeau, « des officiers de morale ».)

*Qu'à l'égard des propriétés fondées en titres, celles qui nuisent à l'intérêt public sont susceptibles de rachat.*

Qu'il est libre à tout propriétaire ou cultivateur de détruire, sur ses terres, toute espèce de gibier nuisible à ses propriétés.

Que les corvées royales doivent être supprimées à jamais et converties en une prestation en argent qui sera acquittée par tous les ordres de l'État.

Que les rivières navigables et grands chemins publics appartiennent, quant à l'usage, à la Nation, et quant à la propriété, n'appartiennent à personne.

*Que c'est un droit essentiel de tous les citoyens de pouvoir s'assembler, de faire des représentations et pétitions, et de nommer des délégués pour suivre l'effet de ces pétitions, tant auprès des Etats généraux qu'auprès du pouvoir exécutif.*

## SECTION II

## DE LA CONSTITUTION

Nous chargeons nos députés aux Etats généraux de concourir, par tous les efforts de leur zèle, à l'établissement d'une constitution d'après les principes suivants :

La conservation du gouvernement monarchique et héréditaire de mâle en mâle, par ordre de primogéniture et tempéré par les lois.

*Le pouvoir législatif appartient à la Nation et la loi ne peut se faire que par la volonté générale sanctionnée par le Roi.*

Le Roi est seul dépositaire du pouvoir exécutif.

La puissance judiciaire, essentiellement distincte du pouvoir législatif, *ne peut être exercée au nom du Roi que par des magistrats ou par des juges approuvés par la Nation.*

L'état des magistrats et officiers de justice ne pourra dépendre d'aucun acte du pouvoir exécutif, mais ils demeureront dans la dépendance absolue du pouvoir législatif de la Nation.

Aucun citoyen, même militaire, ne pourra être privé de son état que par un jugement.

*Aucune loi ne sera promulguée sans une formule qui exprime le droit législatif de la Nation.*

*Les ministres et autres agents de l'administration seront responsables, envers la Nation, de l'autorité qui leur sera confiée.*

*Il sera établi, pour les Etats généraux à venir, une Constitution et une organisation complète, régulière, de manière que les députés soient également, librement et universellement élus, et exclusivement dans leur ordre, sans que, pour les élections, aucun citoyen puisse se faire représenter par procuration, et sans qu'il y ait entre les citoyens et les représentants plus qu'un seul degré d'intermédiaires, celui des électeurs.*

Aucune partie de la Nation ne peut être privée du droit de représentation, et, en conséquence, les colonies françaises y enverront des députés, même, s'il est possible, pour la prochaine tenue.

Nous jugeons essentiel que les Etats s'assemblent périodiquement au plus tard, tous les trois ans, la législation et les affaires publiques ne pouvant souffrir aucun retard, et à chaque tenue d'Etat il sera procédé à une élection nouvelle.

Les Etats généraux indiqueront, avant leur séparation, le lieu de leur prochaine tenue.

*Les députés aux Etats généraux ne doivent pas être considérés comme porteurs de pouvoirs particuliers, mais comme représentants de la Nation.*

*Il ne sera établi aucune Chambre dont les membres ne seraient pas librement et régulièrement élus par la Nation (précaution contre tout système de Haute Chambre aristocratique).*

Les Etats généraux ne pourront établir aucune Commission intermédiaire pour les représenter, ni permettre à aucun corps de l'Etat d'exercer cette représentation.

Dans l'intervalle des tenues des Etats généraux, il ne pourra être fait que des réglemens provisoires, nécessaires pour l'exécution

des lois déjà consenties par la Nation, mais qui ne pourront être élevés à la dignité de lois que par l'Assemblée nationale.

Il sera établi des assemblées provinciales dont les districts seront déterminés par les Etats généraux, et pareillement des assemblées secondaires et des assemblées municipales, *lesquelles assemblées seront composées de membres librement élus par les citoyens.*

*Il ne sera établi aucun impôt direct ou indirect, ouvert aucun emprunt, établi aucune banque publique, ni créé aucun office ou commission sans le consentement de la Nation assemblée en Etats généraux.*

Aucun impôt ne sera consenti que pour un temps limité jusqu'à la prochaine tenue des Etats généraux; *tous impôts cesseront, par conséquent, au terme cité; si les Etats généraux ne les rétablissent pas, à peine de concussion contre les percepteurs, ET MÊME A PEINE CONTRE CEUX QUI PAYERONT VOLONTAIREMENT D'ÊTRE POURSUIVIS COMME INFRACTEURS DES DROITS ET FRANCHISES DE LA NATION.*

Tout impôt consenti sera également supporté par les citoyens de tous les ordres sans exception, et sera soumis aux mêmes règles de perception, qui se fera sur un même rôle.

La contribution de chaque province sera fixée par les Etats généraux, d'après les instructions qu'ils se procureront par la voie des administrations provinciales et par tous autres moyens.

Tous les impôts seront versés dans la caisse principale, et les administrateurs en seront comptables aux Etats généraux, *et aucun impôt ne pourra être réparti, levé, ni perçu que par la Nation elle-même, qui en chargera exclusivement les assemblées provinciales, secondaires et municipales.*

En cas de guerre défensive, invasion ou attaques hostiles, le Roi, comme dépositaire du pouvoir exécutif, prendra les mesures les plus promptes pour veiller à la défense publique, et, dans ce cas comme dans celui de guerre offensive déclarée par le Roi, les Etats généraux se rassembleront dans les deux mois.

*Les Etats généraux prendront les mesures qu'ils jugeront les plus convenables pour garantir les citoyens des effets de l'obéissance militaire, en conciliant néanmoins les droits de la sûreté nationale avec ceux de la liberté publique.*

*Chaque militaire sera dans les cas ordinaires soumis au pouvoir civil et à la loi commune, de même que tous les autres citoyens.*

Telles sont les bases fondamentales de la Déclaration des Droits de la Constitution que nous chargeons les représentants nationaux nommés par nous de faire ériger en Charte nationale et nous entendons que les dits représentants obtiennent sur cette charte la sanction royale, une insertion pure et simple dans les registres de tous les tribunaux supérieurs et inférieurs, de toutes les administrations

principales, secondaires et municipales et la publication en affiches dans tous les lieux du royaume avant de pouvoir voter sur aucun impôt et sur aucun emprunt public...

*Et attendu que la Constitution une fois formée devra régner sur toutes les parties de l'Empire et même sur les Etats généraux, la Nation qui est le pouvoir constitutionnel, pourra seule exercer ou transmettre expressément à des représentants ad hoc le droit de réformer, améliorer et de changer la Constitution qui sera faite dans les prochains Etats généraux, et à cet effet il sera convoqué une Assemblée nationale extraordinaire, qui se réunira à l'époque qui sera indiquée par le vœu bien connu des deux tiers des administrations provinciales.*

Voilà le plan de Constitution tracé par les Cahiers de Paris extra-muros. Quel que soit mon désir de montrer par des citations précises à quel degré de netteté et de maturité était parvenue la pensée de la bourgeoisie révolutionnaire, je ne puis reproduire les chapitres relatifs à la législation. Il faut cependant que je cite la partie relative à la justice criminelle, qui est animée d'une si belle inspiration humaine...

« Quant aux lois criminelles :

Un code pénal plus doux et plus humain, qui proportionne la peine au délit, et ne laisse subsister la peine de mort que pour les crimes les plus graves;

L'égalité des peines pour les citoyens de tous les ordres;

La distinction des juges de fait et des juges qui appliquent la loi;

L'abolition de la question, de la sellette et des cachots;

L'instruction publique et la faculté aux juges d'interpeller les témoins sur les circonstances de la plainte et de leurs dépositions;

La faculté à l'accusé de se choisir tel défenseur qu'il jugera à propos, même de s'en faire assister dans les procédures de l'instruction;

L'établissement de défenseurs gratuits pour ceux qui ne pourraient s'en procurer;

Nous désirons que toute sentence ou arrêt contienne le motif de la condamnation et la copie littérale du texte de la loi en vertu de laquelle l'accusé sera condamné, *sans que jamais il puisse l'être pour les cas résultant du procès.*

L'abolition de la confiscation des biens des condamnés;

L'inhumation des suppliciés comme celle des autres citoyens, sans faire mention du genre de mort dans l'acte mortuaire.

L'admission des parents des condamnés à tous emplois civils, militaires et ecclésiastiques. »

Vraiment l'ensemble de ces Cahiers de Paris extra-muros est

admirable. Non seulement ils formulent avec précision et sobriété les droits de l'homme d'où procède toute Constitution libre; non seulement ils tracent un plan très net de Constitution; mais ils semblent prévoir et prévenir, jusque dans les détails, tous les périls qui peuvent menacer la liberté nationale. Ils prévoient la possibilité du coup d'Etat militaire que tenta en effet la Cour dans les journées qui précédèrent le 14 juillet et ils demandent que la force militaire ne puisse approcher de plus de dix lieues des Etats généraux. Ils veulent assurer l'inviolabilité de la Nation en la personne de ses représentants inviolables. Ils vont jusqu'à prévoir le discrédit et l'impuissance où des délibérations désordonnées et tumultueuses jetteraient l'assemblée, et ils déterminent d'avance le règlement : c'est en effet la Présidence de quinzaine avec des pouvoirs de police éfendus qui sera instituée par l'Assemblée nationale.

Ils organisent si fortement la périodicité des Etats généraux qu'en fait, implicitement, ils en établissent la permanence; en interdisant aux Etats généraux de se constituer par une commission intermédiaire, ils ôtent à la royauté le moyen de transformer cette commission peu à peu asservie en une sorte de représentation nationale fictive et d'éluider ainsi la convocation des Etats généraux.

Ils dessinent d'un contour très net tout le système administratif de la Révolution qui sera une hiérarchie d'assemblées électives; et par cette organisation ils arrachent la France à l'action contre-révolutionnaire du pouvoir exécutif royal.

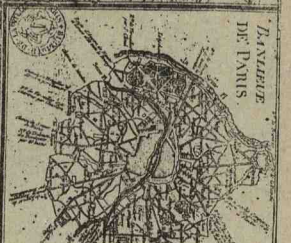
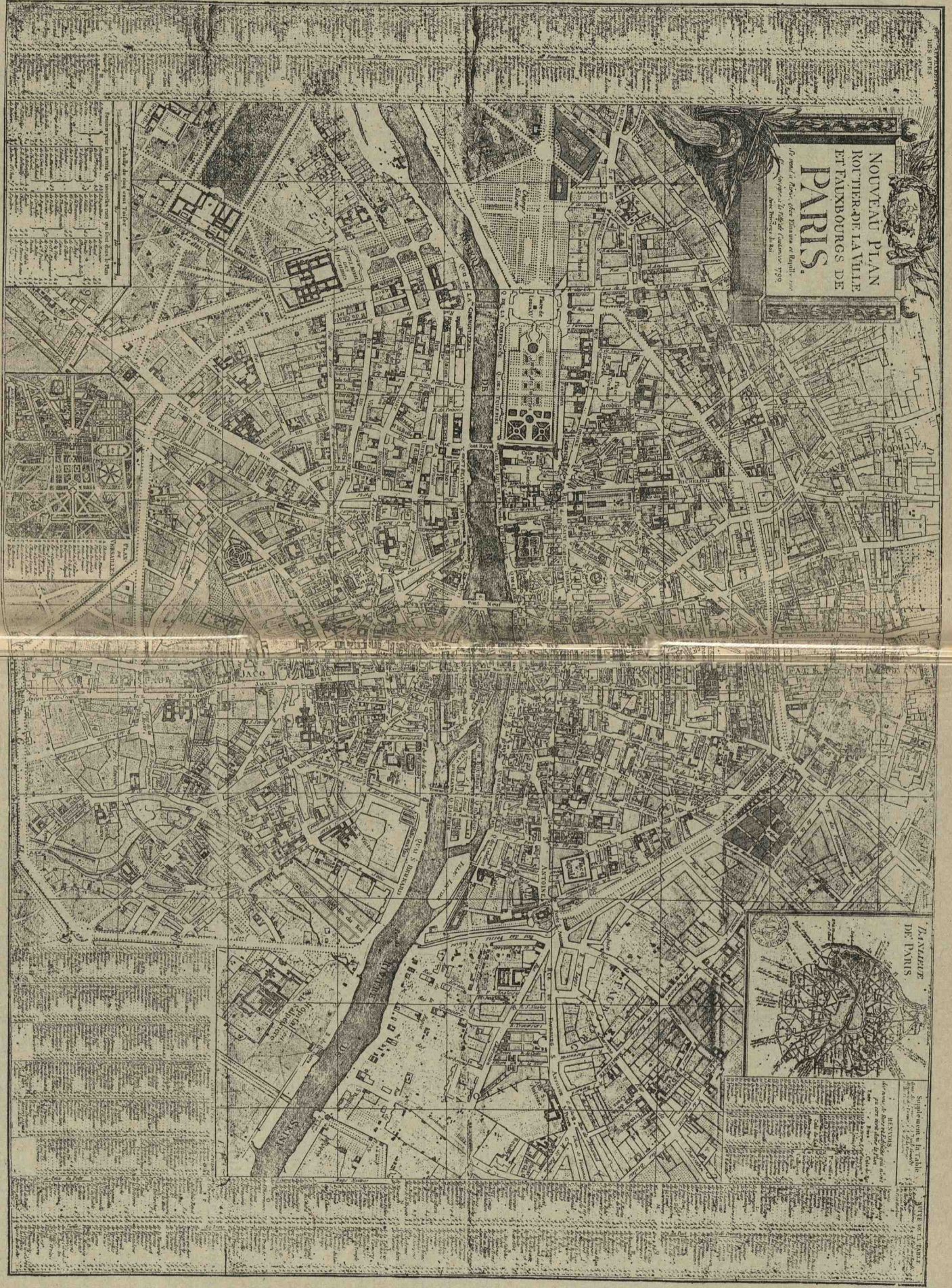
Comprenant bien que la sanction suprême de la Révolution est dans le refus de l'impôt, dans la grève générale de l'impôt, ils proclament que dès maintenant tous les impôts existants sont illégaux, qu'ils ne peuvent être consentis qu'après l'établissement, la promulgation et l'affichage de la Constitution. Ils vont jusqu'à déclarer rebelles les citoyens ennemis de leur propre liberté qui consentiraient à payer l'impôt non consenti par la Nation.

Enfin, ils sentent si bien qu'à travers les orages et les difficultés de la période qui s'ouvre, le recours suprême sera toujours à la Nation; et qu'en elle est la suprême force, la suprême sauvegarde révolutionnaire, qu'ils décident que les Etats généraux eux-mêmes ne pourront plus toucher à la Constitution une fois votée par eux; que, pour la reviser, la Nation, seul pouvoir constituant, devra nommer une assemblée extraordinaire investie d'un mandat exprès.

Ainsi, dans un prodigieux éclair, jailli de la pensée révolutionnaire de Paris, nous entrevoyons, après la Législative qui a qualité pour légiférer, mais non pour constituer, la foudroyante Convention qui abolira la Constitution de 1791 et la royauté. La bourgeoisie révolutionnaire trace et éclaire au loin sa route et il y a vraiment entre les prévisions ou les dispositions que je viens de citer et les

NOUVEAU PLAN  
ROTTIER-DE LA VILLE  
ET FAUBOURGS DE  
PARIS.

Par le sieur J. B. ROSSIGNOL, Geographe, et de son Fils, J. B. ROSSIGNOL, Libraire, Palais National, ci-devant de l'Assemblée Nationale, ci-après de la Liberté, au Salon de la Géographie.



Supplément à la Table  
DE LA VILLE DE PARIS  
C'est à dire les noms des rues, places, et autres lieux qui sont dans la ville de Paris, et dans les faubourgs, et qui ne sont point dans le plan principal.

PLAN DE PARIS EN 1790 (D'après un document du Musée Carnavalet)

événements révolutionnaires une concordance merveilleuse. C'est comme un germe de pensée qui en se développant devient de l'histoire. O les plaisants théoriciens rétrogrades qui accusent de je ne sais quel vertige d'abstraction ces prodigieux voyants et organisateurs révolutionnaires !

Je peux maintenant, sans exposer les rédacteurs des Cahiers à être traités d'esprits abstraits et vains, détacher du Cahier du Paris intra-muros, si substantiel aussi et si ferme, la belle déclaration des droits qui deviendra avec quelques retouches la fameuse Déclaration des droits de l'homme et du citoyen.

#### DÉCLARATION DES DROITS

Dans toute société politique tous les hommes sont égaux en droits. Les droits de la nation seront établis et déclarés d'après les principes qui suivent :

Tout pouvoir émane de la Nation et ne peut être exercé que pour son bonheur.

La volonté générale fait la loi : la force publique en assure l'exécution.

La nation peut seule concéder le subsidé : elle a le droit d'en déterminer la qualité d'en limiter la durée, d'en faire la répartition, d'en assigner l'emploi, d'en demander le compte, d'en exiger la publication.

Les lois n'existent que pour garantir à chaque citoyen la propriété de ses biens et la sûreté de sa personne.

Toute propriété est inviolable. Nul citoyen ne peut être arrêté et puni que par un jugement légal.

Nul citoyen, même militaire, ne peut être destitué sans jugement.

Tout citoyen a le droit d'être admis à tous les emplois, professions et dignités.

La liberté naturelle, civile, religieuse de chaque homme, sa sûreté personnelle, son indépendance absolue de toute autre autorité que celle de la loi, excluent toute recherche sur ses opinions, ses discours, ses écrits, ses actions en tant qu'ils ne troublent pas l'ordre public et ne blessent pas les droits d'autrui.

En conséquence de la déclaration des droits de la nation, nos représentants demanderont expressément l'abolition de la servitude personnelle, sans aucune indemnité; de la servitude réelle, en indemnisant les propriétaires; de la milice forcée; de toutes commissions extraordinaires; de la violation de la foi publique dans les lettres confiées à la poste, et de tous les privilèges exclusifs si ce n'est pour les inventeurs, à qui ils ne seront accordés que pour un temps déterminé.



Par une suite de ces principes, la liberté de la presse doit être accordée; sous la condition que les auteurs signeront leurs manuscrits, que l'imprimeur en répondra et que l'un et l'autre seront responsables des suites de la publicité.

*La déclaration de ces droits naturels, civils et politiques, telle qu'elle sera arrêtée dans les Etats généraux, deviendra la charte nationale et la base du gouvernement français.*

Qu'on songe bien, après avoir lu ces chapitres du Cahier du Tiers Etat de Paris que, dans tous les bailliages et sénéchaussées de France, le Tiers Etat affirmait le même principe, adoptait la même méthode, proclamait les mêmes droits de l'homme et de la nation, la même nécessité du vote par tête, la même tactique de l'impôt subordonné au vote de la Constitution et on comprendra quelle force irrésistible et une, émanée de la conscience même du pays, portaient en eux les députés du Tiers.

## LES PRIVILÉGIÉS

En face de ce Tiers Etat, si uni, le clergé et la noblesse sont affaiblis par de profondes divisions dont leurs Cahiers portent la marque. D'abord il n'y a pas une très grande bienveillance de la noblesse pour le clergé qui, en matière d'impôt, est encore plus privilégié qu'elle. Ensuite, dans le clergé, comme nous l'avons vu, il y a pour ainsi dire deux ordres ou même deux classes : le haut clergé splendidement doté, le bas clergé maigrement payé et accablé de dédains.

La lutte va si loin que, dès les premières semaines qui suivent la convocation des Etats généraux, les prêtres qui veulent se réunir au Tiers Etat invitent la Nation à gager et hypothéquer les dettes de l'Etat sur les biens ecclésiastiques : c'était frapper la haute Eglise au cœur.

C'est le 27 juin que la minorité du clergé réuni hors de la présence des grands dignitaires déclare : « Que les propriétés de l'Eglise soumises comme les biens laïques au paiement des taxes nécessaires pour la défense et la prospérité de l'Etat, *serviront également d'hypothèque et de gage à l'acquittement de la dette nationale, lorsqu'elle aura été reconnue et dûment vérifiée.* » De là à la nationalisation des biens d'Eglise il n'y a qu'un pas et il est curieux de constater que cette grande mesure d'expropriation, la plus révolutionnaire et la plus féconde, la plus détestée aussi de

l'Eglise qui la dénonce aujourd'hui encore, ait été d'abord suggérée par le clergé lui-même poussé à bout. Dans la noblesse, mêmes tiraillements, mêmes rivalités entre la pauvre noblesse rurale ou militaire et la noblesse de Cour. Mais de plus il y avait, dans ce qu'on pourrait appeler la conscience politique et sociale des nobles, une contradiction insoluble.

D'une part, ils tenaient beaucoup à leurs privilèges. Il est vrai qu'en bien des Cahiers ils offrent le sacrifice de leur privilège en matière d'impôt : mais presque partout ils maintiennent le vote par ordre.

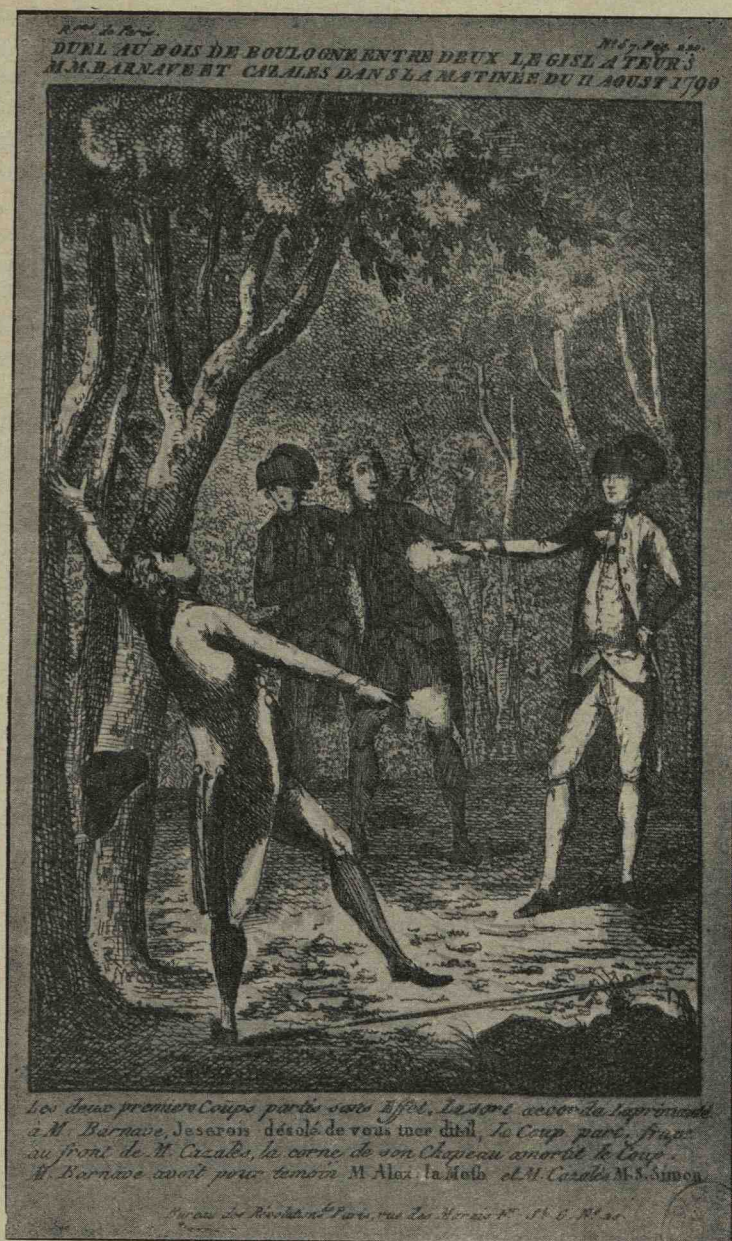
Or celui-ci, en assurant à la noblesse une primauté politique, rendait illusoire la concession d'ordre social qu'elle annonçait, car elle pouvait toujours la reprendre; et d'ailleurs elle entendait bien, avec le vote par ordre, sauver tous ses droits féodaux, toutes les rentes foncières, tous les droits de champart et autres qu'elle prélevait sur les paysans; elle dénonce dans la plupart de ses Cahiers le rachat obligatoire des droits féodaux comme une atteinte à la propriété et elle inaugure pour les défendre la manœuvre si souvent renouvelée depuis par la grande propriété foncière, par le parti agrarien et antisémite. Elle prétend que l'abolition des droits féodaux fera le jeu des « capitalistes », parce qu'en simplifiant la propriété elle va rendre plus facile l'accumulation aux mains des manieurs d'argent.

Et nous savons bien en effet que tant que l'ordre communiste ne sera pas réalisé, la propriété passera d'une classe à une autre sans que l'ensemble des citoyens, des producteurs y participe. Mais ce mouvement de la propriété n'est pas indifférent au peuple; en immobilisant la terre aux mains des Seigneurs et de l'Eglise il eût fermé les voies de l'avenir. En déracinant le système féodal et la puissance de l'Eglise, il ne travaillait pas directement et immédiatement pour lui-même; mais il suscitait la démocratie bourgeoise où le prolétariat paysan et ouvrier peut se développer enfin.

Aussi le réquisitoire des nobles contre les bourgeois riches, des féodaux contre les capitalistes ne réussira-t-il point à émouvoir le peuple de la Révolution.

Mais pendant que les nobles semblent s'obstiner ainsi à la défense du passé, ils suscitent aussi à leur façon le mouvement révolutionnaire. Je ne parle pas seulement de ceux que la généreuse philosophie du XVIII<sup>e</sup> siècle avait touchés; c'est comme élus de l'ordre de la noblesse que Lafayette, les Lameth, le duc de la Rochefoucauld-Liancourt entrent à la Constituante. Mais la noblesse presque tout entière, comme ordre, voulait un changement dans la Constitution politique.

Elle réclamait « la liberté », et elle entendait par là que la toute-



DUEL DE BARNAVE ET DE CAZALÈS  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

puissance royale devait être limitée, que le despotisme ministériel devait être contenu. Au fond, elle avait été vaincue par la royauté, et elle avait une revanche à prendre. Elle ne pouvait la prendre directement, par une révolte des grands fonctionnaires comme au xv<sup>e</sup> siècle ou par une nouvelle Fronde. Elle ne pouvait plus espérer, comme au temps du duc de Saint-Simon et de Fénelon, qu'il lui suffirait de mettre la main sur un prince candide et timoré pour ressaisir ses droits.

Elle voyait donc, avec une complaisance mêlée, il est vrai, de beaucoup d'inquiétude, le mouvement du Tiers Etat. Elle s'imaginait, par une sorte de parasitisme révolutionnaire, qu'elle pourrait exploiter ce mouvement pour briser l'absolutisme royal, abaisser les intendants, représentants du pouvoir central, et reconstituer dans les provinces l'antique aristocratie.

C'est la pensée qui éclate par exemple dans les cahiers de la noblesse de Châtillon. « Requierd expressément la noblesse du bailliage de Châtillon que l'administration des biens des communautés soit réunie entre les mains des Etats provinciaux ou des administrations provinciales dans le cas même où, ce que l'on ne peut penser, on ne supprimerait pas les intendants conformément au vœu unanime de la nation. » Beaucoup de nobles se disaient que, par leur prestige personnel, par la puissance de la richesse et de leur nom, ils auraient dans les assemblées électives une influence bien supérieure à celle dont ils jouissaient sous la monarchie; sous l'ancien régime c'était une oligarchie bourgeoise qui administrait les villes et c'était l'intendant royal qui était le maître de la province. La noblesse, hantée par le souvenir du passé qui prenait la forme du rêve, attendait d'une vaste décentralisation un renouveau de son antique pouvoir.

Il n'y avait rien de commun entre cette décentralisation oligarchique et semi-féodale, qui aurait décomposé de nouveau le pays en domaines et suzerainetés, et la décentralisation démocratique voulue par le Tiers Etat. Celui-ci soumettait à la volonté nationale la hiérarchie des assemblées locales et provinciales; et pour que la décentralisation administrative ne dégénérât pas en oligarchie, il voulait au sommet une assemblée nationale toute-puissante.

Au contraire le vote par ordre réclamé par la noblesse aurait morcelé et annulé la volonté nationale : et aucun pouvoir national et central n'aurait fait équilibre aux suzerainetés locales que la noblesse espérait reconquérir. Mais encore fallait-il, pour jouer ce jeu et pour diriger le mouvement populaire parler de liberté et des droits de la nation.

De là un semblant d'unanimité révolutionnaire qui ne tardera guère à se briser. Mais cette sorte d'équivoque énervait aussi les

forces de résistance de la noblesse. On le vit bien quelques semaines après la convocation des Etats généraux, quand la Cour portant au Tiers Etat le coup le plus dangereux, proposa que le roi fût arbitre des élections contestées; c'était appeler au roi toute l'autorité, et éluder le vote par tête au moment où les communes semblaient près de l'obtenir. Si à ce moment toute la noblesse avait marché avec la Cour et secondé la tactique royale, le Tiers Etat était obligé ou de capituler ou d'assumer la responsabilité terrible d'une lutte directe non seulement contre les ordres privilégiés, mais contre le roi.

La noblesse estima que cette proposition sanctionnait l'absolutisme royal et le despotisme ministériel; le vieux levain d'opposition et d'insurrection fermenta à nouveau et le Tiers Etat fut sauvé par les nobles du piège terrible que lui tendait la Cour. La noblesse était donc à la fois réactionnaire par son but et révolutionnaire par quelques-uns de ses moyens. Elle voulait faire rétrograder la France au régime féodal, mais elle avait besoin pour cela du mouvement de la Révolution.

De là une contradiction paralysante qui la livra bientôt à la force du Tiers Etat logique et uni, qui était, lui, révolutionnaire à la fois dans ses moyens et dans son but. Le mouvement de la noblesse était comme un remous tourbillonnant qui semblait participer à l'impétuosité du fleuve; mais il n'allait point dans le même sens et il ne pouvait arrêter le vaste courant.

J'ajoute qu'on n'aurait point tout le secret de la conscience des nobles à cette époque, si l'on oubliait de quel besoin d'activité, de quel ardent ennui ils étaient tourmentés; ils avaient perdu la direction effective de la société; et un petit nombre d'entre eux trouvaient une compensation éclatante dans le service de la Cour. Combien en toutes ces âmes restées véhémentes le murmure du grand événement prochain devait éveiller d'impatiences!

Talleyrand a écrit, en parlant de la noblesse de province vers le milieu du XVIII<sup>e</sup> siècle: « Les mœurs de la noblesse du Périgord ressemblaient à ses vieux châteaux; elles avaient quelque chose de grand et de stable; la lumière pénétrait peu, mais elle arrivait douce; on s'avancait avec une utile lenteur vers une civilisation plus éclairée... La Révolution même n'est pas parvenue à désenchanter les anciennes demeures où avait résidé la souveraineté.

« Elles sont restées comme ces vieux temples déserts dont les fidèles se sont retirés, mais dont la tradition soutenait encore la vénération. »

Image mélancolique et charmante: mais cette lumière du siècle n'entraîne pas toujours lente et calme dans ces graves demeures un peu tristes. Elle éveillait en plus d'un jeune cœur des besoins d'action, des rêves ardents. A la sérénité apaisée et un peu solennelle de

ces châteaux du Périgord, répond, des côtes de Bretagne, le gronde-ment intérieur du château de Combourg, le silence plein d'orage de l'âme de Chateaubriand. Un des héros les plus aventureux de la Chouannerie, Tuffin de la Rouërie, avait été en Amérique pour tromper son activité. Lafayette, presque adolescent, avait tout quitté pour chercher au loin l'aventure, la liberté, l'action, la gloire, et, dans la lettre qu'il écrivait à sa jeune femme, de la cabine de son navire, il traduisait la vaste mélancolie de la mer : « Nous nous attristons l'un l'autre. »

Beaucoup de nobles cherchaient dans l'occultisme et dans la magie une diversion à leur ennui. Comment n'auraient-ils pas été comme fascinés par cette magie révolutionnaire qui allait transformer les éléments et les hommes ? « Levez-vous, orages désirés, » même si vous devez nous emporter au loin, comme la feuille arrachée de l'arbre. Au moins notre âme inquiète aura palpité et frémi dans les vents de la tempête. Faudra-t-il donc laisser aux pauvres rêveurs comme Jean-Jacques, aux artisans exaltés, aux plébéiens fiévreux, dont le cœur passionne la nature même, l'ivresse des émotions sublimes ; et les privilégiés seront-ils des déshérités ? Ainsi la noblesse française allait vers son destin.

Le vent d'émigration, d'exil et de mort emportera sans effort ces feuilles tourbillonnantes et inquiètes dont la chaude couleur d'automne est un suprême et inutile appel à la vie.

Il n'y avait donc dans aucun des deux ordres privilégiés une force de cohésion qui pût faire équilibre à la puissance organisée et cohérente du Tiers Etat révolutionnaire. Mais, malgré tout, les forces d'ancien régime et de contre-révolution étaient immenses, et une question décisive se pose à nous : les bourgeois révolutionnaires, porteurs de Cahiers, qui vont s'assembler à Versailles peuvent-ils compter sur le concours passionné des paysans ? la souffrance de ceux-ci est-elle prête à devenir agissante au premier signal donné par les chefs du Tiers Etat ? La réponse est dans les Cahiers du Tiers Etat rural : ils sont d'une vibration extraordinaire, mais on ne les peut comprendre pleinement sans une analyse préalable du régime agricole.

## LES CAHIERS PAYSANS

J'ai déjà montré sous quelle surcharge de droits féodaux, de dîmes ecclésiastiques et d'impôts royaux pliaient les paysans. Mais depuis un demi-siècle, depuis vinq-cinq ans surtout, un phénomène nouveau se manifestait dans les campagnes : c'est ce que j'ai

appelé, d'après Marx, le capitalisme agricole, l'application du capital à la terre pour la culture scientifique et intensive. Or ce phénomène commençait à avoir sur la condition des paysans de sourdes répercussions.

Qu'il y ait eu de 1760 à 1789 un grand progrès agricole, un vaste renouvellement des méthodes, des bâtiments, de l'outillage, on ne peut le contester. M. Kareiew, dans son livre sur les Paysans et la Question paysanne en France, où quelques documents intéressants sont perdus dans beaucoup d'affirmations inexactes ou vagues, insiste sur la détresse et sur la décadence de l'agriculture dans la période qui précède la Révolution. Je ne comprends pas comment on peut justifier cette allégation.

Je sais bien qu'Arthur Young signale, en plusieurs parties de son voyage en France, l'insuffisance de la culture; et il est certain que l'agriculture française était très inférieure à l'agriculture anglaise. Mais Arthur Young n'a pu comparer l'état de la France agricole en 1789 à l'état de la France agricole en 1760.

Or, quelques témoignages décisifs et quelques grands faits économiques démontreront qu'il y a eu en ces vingt-cinq ans une grande poussée dans le sens de la culture intensive. D'abord, une partie considérable des terres était passée à la bourgeoisie enrichie par le commerce et l'industrie. Non seulement le fait est constant par les témoignages déjà cités de Bouillé, de Barnave. Mais l'abbé Fauchet, avec une vue très pénétrante, note ce transfert d'une partie de la propriété foncière des nobles aux bourgeois comme un des faits qui ont préparé et rendu possible la Révolution.

« Si les grandes propriétés, écrit-il en 1789, n'étaient point passées en partie dans le Tiers Etat par les produits du Commerce, par les places de Finances, par la corruption même de plusieurs familles des anciens seigneurs qui tenaient la majorité des terres du Royaume dans leur domaine et qui ont ruiné, par le luxe et la débauche, la vaste fortune de leurs pères; la Nation, toujours à la merci d'un seul ordre de riches, serait encore asservie par une caste de tyrans de qui dépendrait l'existence de tout le reste des citoyens. Le ressort sacré de la liberté publique n'aurait pu se bander à ce moment pour repousser l'antique esclavage... »

« Oui, c'est uniquement parce qu'il y a des richesses pondérantes dans le Tiers Etat qu'il s'y trouve du ressort et de la puissance. Sans cet avantage nous restions dans la servitude et la mort civile. »

Ainsi c'est parce qu'il y a dès maintenant dualité dans la propriété foncière que le mouvement d'émancipation a été possible. Si elle avait pesé tout entière comme un bloc sur le Tiers Etat, celui-ci, malgré sa richesse industrielle et mobilière, n'aurait peut-être pas pu se redresser. Et il faut bien que la portion de propriété foncière

conquise par la bourgeoisie soit assez considérable pour que cette conquête soit regardée comme une des ressources de la Révolution.

Or, comment admettre que cette bourgeoisie, déjà enrichie par le travail industriel, n'ait pas appliqué à la terre ses habitudes de gestion productive? Il est vrai qu'Arthur Young constate que dans les régions industrielles comme la Normandie où beaucoup de domaines ruraux ont été acquis par les bourgeois des villes, la culture est loin d'être perfectionnée : mais, quelle que soit la valeur de ses observations, il est impossible de comprendre comment cette pénétration de la propriété rurale par la bourgeoisie « capitaliste » n'a point modifié le régime de l'exploitation foncière. Au demeurant, ce n'étaient pas les bourgeois seuls qui transformaient les méthodes, mais, à leur exemple, les nobles. Il n'est qu'à voir avec quelle déférence et quelle sympathie les physiocrates, notamment Baudeau, parlent de la noblesse rurale pour deviner qu'elle entrerait dans le système physiocratique, et prodiguait « les avances » à la terre.

Le soin même avec lequel l'école physiocratique analysait les avances faites par le propriétaire au sol, avances primitives et avances annuelles, démontre qu'une large application des capitaux à la terre était dès lors réalisée. Le père de Mirabeau, l'Ami des hommes, dans ses « *Eléments de philosophie rurale* » estime qu'un grand capital d'exploitation est la condition absolue de toute bonne culture. « L'extinction de cette propriété mobilière (il désigne ainsi le capital d'exploitation foncière) est l'extinction de la propriété foncière qui n'est plus assise que sur un désert. » Il en fait un élément si important, une catégorie si décisive de la production agricole qu'il assigne à une catégorie distincte de personnes le soin de représenter le capital d'exploitation.

Ce n'est pas le propriétaire du fonds qui peut le fournir. En procurant le fonds il a en quelque sorte épuisé sa fonction : ce sont les riches fermiers qui doivent fournir les avances. Ainsi il y a comme un personnel spécial de capitalistes agricoles qui intervient dans la production.

« Ces richesses d'exploitation, sans lesquelles la terre est stérile, à notre égard, ne sont point annexées à la propriété de la terre; au contraire, il importe que le propriétaire, jouissant d'un revenu fixe et disponible, ne soit chargé que de l'entretien du fonds et puisse vaquer aux divers emplois de la Société. Les richesses productives doivent appartenir au cultivateur lui-même qui prend à l'entreprise l'exploitation du fonds, et que nous appelons fermier, et ce n'est que lorsque par des erreurs grossières on a attenté à l'immunité des richesses d'exploitation et spolier les cultivateurs, que les propriétaires obligés d'en fournir de faibles et insuffisantes, sous peine de voir leur fonds devenir friches, les confient aux mains de pauvres



colons mercenaires, qui partagent avec le propriétaire qui a fait les avances, le faible produit d'une pauvre culture et qui vivent sur le dépérissement même des richesses qui les doivent nourrir. Les richesses d'exploitation doivent donc être sacrées. » Cela est écrit en 1767, et ce n'était point théorie pure.

Cette classe de grands fermiers, de grands capitalistes de l'exploitation agricole se développait largement à la fin de l'ancien régime; ils prenaient à bail, soit pour l'exploitation directe, soit pour les sous-louer, de nombreux domaines, et Mercier leur consacre, en 1785, un chapitre spécial où il parle de leur luxe incroyable et de leurs richesses.

Le marquis de Mirabeau entre dans le détail de ce capital du fermage. « Les avances primitives de l'établissement d'une charrue, attelée de quatre forts chevaux, et ses dépendances consistant en bestiaux, outils, engrais, fourrages secs et autres amas indispensables, nourriture et salaires anticipés de domestiques et d'ouvriers, et les dépenses d'entretien et de subsistance du fermier et de sa famille pour entreprendre et exécuter la première cultivation antérieure aux produits : ces avances primitives, dis-je, sont ici évaluées 10.000 livres... Les avances annuelles d'une charrue consistant dans les fonds de toute espèce qu'elle emploie pour préparer le produit, sont évaluées à 2.100 livres. »

Comme on voit, pour les domaines à plusieurs charrues la somme des avances nécessaires dans le type de grande et forte production recommandé par les économistes, est considérable. Ces calculs s'appliquent surtout, il est vrai, aux pays de fermage où la culture se fait généralement par des chevaux, l'Île-de-France, la Flandre, la Picardie, etc., mais ce sont les régions agricoles les plus puissantes.

Sous l'action de ce capitalisme agricole, la culture avait rapidement progressé. Je note dans le rapport de Calonne aux notables, en 1787, ces paroles tout à fait remarquables : « Ainsi s'explique que les domaines du roi n'aient pas participé à *cette heureuse révolution qui depuis vingt ans a doublé le revenu des terres.* » Quelle que fût l'impertinence de Calonne ou sa légèreté, il n'aurait jamais tenu un pareil langage à une assemblée où abondaient les grands propriétaires si le fait n'eût été certain.

En beaucoup de régions les Cahiers ruraux se plaignent que les terres soient « démesurées » par les propriétaires, que les petites fermes soient remplacées par de grandes exploitations, et il est certain que c'est dans la deuxième moitié et surtout le dernier quart du XVIII<sup>e</sup> siècle qu'ont été construits beaucoup de ces grands bâtiments de fermes que nous voyons aujourd'hui encore dans l'Île-de-France ou la Flandre. Un vaste travail de reconstruction et réinstallation rurale se poursuivait en même temps que la réno-

vation urbaine. Mais quel eût été l'objet de toutes ces dépenses si les propriétaires n'avaient voulu inaugurer une culture plus savante et mieux outillée? C'est pour abriter les puissants attelages, les grands approvisionnements d'engrais et de fourrages qu'un seul vaste bâtiment était substitué aux pauvres masures dispersées.

Le Société royale d'agriculture est fondée à Paris, en 1785, pour donner une direction scientifique à ce mouvement de régénération agricole, et le recueil de ses travaux est un des plus substantiels et des plus vivants qui se puisse rencontrer. Elle se propose d'étendre peu à peu à la France entière la méthode perfectionnée de culture de l'Île-de-France.

Le marquis de Guerches, son président, dit dans son discours d'ouverture de 1786 : « On ne doit pas juger de l'éclat de l'agriculture en France par l'état florissant des environs de la Capitale où, quoique les terres soient très médiocres, la grande quantité d'engrais les met, pour les récoltes, au niveau des meilleures. La comparaison de ces lieux favorisés par le hasard des circonstances avec d'autres lieux, souvent très voisins, démontre d'autant mieux *que l'industrie doit venir au secours de la culture négligée des provinces éloignées.* »

C'est comme le manifeste de la culture scientifique et intensive; et le marquis de Guerches sollicite expressément « le concours des chimistes, des mécaniciens, des naturalistes ». La Société proclame à maintes reprises qu'elle veut animer à la fois et régulariser le progrès, et préserver les cultivateurs de la routine et de l'abus des systèmes. Un des membres les plus influents, le duc de Liancourt, le même qui rédigea à l'Assemblée Constituante un beau rapport sur l'assistance publique, ne cesse de répéter qu'il ne faut point se laisser décourager par les préjugés et les routines des paysans. « Il faut, dit-il, avec une philanthropie un peu hautaine, forcer les paysans à devenir riches malgré eux. »

La Société organise, dans l'année 1786, des comices agricoles qui se tiennent en chaque canton de la généralité de Paris, à l'hôtel de ville ou au château. Pour propager des espèces nouvelles de moutons aux qualités de laine supérieures, elle donne des béliers *au troupeau commun de chaque canton.*

Curieuse initiative et qui montre bien que le progrès technique et scientifique de la culture aurait pu se concilier avec le maintien et même avec l'extension des biens communaux. Mais n'anticipons pas.

Les travaux de la société royale de Paris eurent dans toute la France agricole un tel retentissement qu'elle est considérée comme un modèle sur lequel doivent se créer des sociétés de province. Je lis par exemple, dans les Cahiers du Tiers Etat du Poitou :

« Il est à souhaiter surtout qu'on adopte pour la formation de la société d'agriculture qu'on se propose d'établir à Poitiers, les règlements de la société d'agriculture de Paris; de cette manière on ne se bornera pas à la théorie sur le premier et le plus utile des arts. Les meilleures cultures seront encouragées; on favorisera l'amélioration des laines en faisant adopter l'usage des parcs domestiques d'après les principes de M. d'Aubenton; on multipliera les meilleures races de moutons; on en fera de même pour les aumailles, pour les chevaux et mulets, en veillant à fournir la province des étalons les plus convenables. »

Et les Cahiers de Châtelleraut, quand ils combattent la dîme, ne la dénoncent pas surtout comme inique et onéreuse aux cultivateurs; mais comme contraire aux progrès de la culture et à la grande rénovation agricole commencée dans la province. Nulle part on ne sent mieux la contradiction entre le régime social suranné et l'essor des forces productives : ce n'est pas parce que l'agriculture était en « décadence » qu'elle se révolte contre l'ancien régime, c'est parce que celui-ci arrête l'élan du progrès qui commence à se marquer.

Et, en encourageant la culture sans avoir la force de supprimer les entraves qui liaient le travail, le gouvernement royal préparait lui-même sa chute. « On convient, disent les Cahiers, qu'il n'est qu'un remède efficace contre tous les maux (pauvres récoltes d'un terrain maigre, rareté et cherté du bétail) : c'est de multiplier les prairies naturelles et artificielles. *Le gouvernement qui en a senti l'importance, a fait distribuer par la voie de l'intendance, et depuis, par celle de l'assemblée provinciale, des instructions, pour engager à multiplier les prairies et indiquer les meilleures méthodes pour le faire*: mais si les avantages de cette culture sont infinis pour la fertilité des terres, ils sont aussi infiniment coûteux. Il faut ajouter aux frais directs de la formation des prairies l'achat de graines et d'engrais, une non-jouissance durant les premières années qui gênent considérablement ceux qui ont le courage de former de pareilles entreprises. On voit quelques décimateurs s'empressez d'étouffer cette émulation dans les cantons où la dîme des prés (la dîme verte) n'est pas due.

« Ils se font payer la dîme sur les prairies nouvelles et sur les prairies artificielles. Ils menacent et intimident les plus faibles, qu'ils forcent ainsi de leur payer cette sorte de dîme... »

« Or les suites de ces usurpations sont meurtrières pour l'agriculture. Il est facile de prouver que la dîme du onzième sur des vignes et sur des prairies nouvelles, genre d'exploitation très coûteux, ne peut être moins que le cinquième et presque toujours le quart et quelquefois le tiers du produit net. L'introduction de ce droit énorme sur les prairies ne peut donc qu'épuiser le cultivateur

et le décourager. Cet abus forme encore de nouvelles entraves par le désavantage que l'on trouve à défricher d'anciennes prairies dont les décimateurs ne prennent point la dîme pour leur en substituer de nouvelles sur lesquelles ils la prétendent. *C'est précisément ce convertissement continuel de prairies en terres labourables et de terres labourables en prairies* qui fertiliserait le sol, revivifierait l'agriculture et ranimerait les cultivateurs : et c'est à cette réforme salutaire que s'opposent les décimateurs contre la raison, la justice et leur propre intérêt. »

Il est visible qu'il y a tout un mouvement d'idées, tout un système de pratiques nouvelles, et dans les dernières phrases citées c'est la disparition de la jachère, c'est-à-dire la première affirmation éclatante de l'agriculture intensive qui est annoncée comme prochaine, si l'ineptie du système social ne s'y oppose plus.

De tous ces faits, de tous ces indices que je pourrais multiplier, il résulte avec évidence que le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle a été marqué par un grand progrès de la culture. Le gouvernement n'aurait pas promulgué l'édit du 14 janvier 1763 autorisant le dessèchement des marais et exonérant de l'impôt les terres ainsi conquises, il n'aurait pas promulgué l'édit du 13 août 1766 encourageant aussi, par une exemption d'impôt, le défrichement des terres à ensementer s'il n'avait su que partout des activités commençaient à s'éveiller.

Mais voici la conséquence sociale immédiate et redoutable de ce grand mouvement agricole. La culture intensive et perfectionnée ayant donné de bons résultats et permis presque partout aux propriétaires, comme en témoignent les rapports de la société d'agriculture, d'élever le taux des fermages, les appétits des puissants furent partout excités; et ils s'appliquèrent résolument à fortifier et à étendre leur propriété privée, à abolir toutes les restrictions que l'usage imposait à leur droit de propriétaire dans l'intérêt de la collectivité. Il y avait dans la propriété foncière de l'ancienne France plusieurs traits d'un communisme rudimentaire.

C'était le droit de glanage. C'était le droit de vaine pâture: c'était surtout l'existence des biens des communautés, de ce que nous appelons aujourd'hui les biens communaux, bois ou prairies. Or, dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, la tendance très énergique de la propriété foncière est de secouer la servitude du glanage et de la vaine pâture et d'absorber le domaine des communautés. Et les effets sociaux de ce mouvement sont extrêmement complexes. Tandis qu'en ce qui touche les droits féodaux et les privilèges nobiliaires, le Tiers Etat des campagnes et la bourgeoisie des villes marchent d'accord ou à peu près d'accord contre la noblesse, il se produit à propos du droit de glanage et de vaine pâture, et à propos des biens communaux une dislocation dans le Tiers Etat. D'abord il y a oppo-

Reg a fol 101

Arrête de l'Ordre de la Noblesse



Arrête que l'ordre de la Noblesse nommera  
des Commissaires à l'effet de se concerter avec ceux  
des autres Ordres, pour aviser aux propositions  
qui lui ont été faites par l'ordre du Clergé,  
et examiner les moyens de remédier à la cherté  
des grains et à la misère publique.

*M. M. de la Roche-Aymon*

Boutillier

Les Doyens nommez sont M. M. de  
Le Duc du Chatelet  
Le Vicomte de Noailles  
Le Marquis de Digoine  
Desfosses  
Le Prince de Broghe  
Le Comte de la Mark.

sition ou tout au moins divergence entre les bourgeois des villes et une partie des habitants des campagnes.

Les bourgeois des villes devenus acquéreurs de domaines ruraux et voulant en obtenir le rendement le plus élevé possible, voudraient bien en fermer l'accès aux glaneurs et glaneuses, surtout aux troupeaux de toute la communauté, qui, après la récolte des foins et pendant une assez longue période de l'année ont le droit d'aller pâturer dans les prés des particuliers. Quant aux biens communaux, le propriétaire bourgeois s'en désintéressait un peu : pratiquant d'habitude les méthodes de culture les plus récentes, il n'attachait pas grande importance à pouvoir faire pâturer son bétail sur le terrain commun : il avait de larges approvisionnements de fourrages. Et même parfois il pouvait désirer que la décomposition des biens de la communauté lui permit d'acheter d'autres grandes étendues de terre à de bonnes conditions. Au contraire, les pauvres paysans avaient un intérêt de premier ordre à maintenir le droit de glanage qui leur donnait un peu de blé et du chaume pour couvrir leur misérable mesure. Ils avaient grand intérêt aussi à garder le droit de parcours et de vaine pâture qui leur permettait de nourrir une partie de l'année leur vache et quelques moutons. Enfin comment auraient-ils renoncé à leur droit d'usage sur les biens de la communauté puisqu'ils n'avaient aucune chance d'en acquérir une portion s'ils étaient aliénés ?

Il y avait donc en tous ces points un certain conflit de tendances entre la bourgeoisie des villes, propriétaire d'immeubles ruraux, et une portion des paysans. Mais parmi les paysans mêmes, parmi les cultivateurs il y avait division et incertitude. Beaucoup de paysans propriétaires, eux aussi, détestaient le droit de glanage et de vaine pâture. Leur terre, déjà chargée bien souvent de droits féodaux, était encore frappée d'une sorte de servitude au profit des pauvres ou de la communauté. Leur propriété individuelle était comme resserrée entre le droit féodal, agissant par la dîme, le champart, le cens, et une sorte de communisme élémentaire.

Quand ils avaient livré au décimateur ou au champarteur plusieurs gerbes de leur récolte, il fallait qu'ils abandonnent aux habitants de la commune les épis laissés à terre ou le chaume plus ou moins haut. Quand ils avaient abandonné au décimateur de la dîme verte une partie de leurs foins ils devaient pour plusieurs mois livrer passage sur leur pré aux troupeaux qui pâturaient. Ainsi c'était comme une perpétuelle invasion et occupation de leur terre tantôt au nom de la suzeraineté féodale, tantôt au nom de la communauté. Et les paysans propriétaires aspiraient à libérer leur domaine de toutes ces interventions, leur propriété de toutes ces restrictions : ils aspiraient, selon le mot de Boncerf, à la simplifi-

cation générale de leur propriété, aussi bien contre le faible et pauvre communisme de village que contre la puissante oligarchie nobiliaire.

Ainsi, ils s'accordaient avec la plupart des seigneurs ou de leurs fermiers pour restreindre autant que possible le droit de glanage et de vaine pâture. C'est pour répondre à ce mouvement que la royauté avait, par une série d'édits ou d'arrêtés du Parlement, notamment par l'édit de clôture de 1766, accordé aux propriétaires le droit d'enclorre leurs terres, dans des conditions déterminées : et ce droit de clôture avait soulevé dans les campagnes des contestations très vives. Il était approuvé et demandé par les propriétaires riches et combattu par les pauvres. Les Cahiers des Etats généraux portent à propos du droit de glanage et de vaine pâture la marque de ces hésitations et de ces luttes. Ainsi, la communauté du Bourget demande dans l'article 16 de ses Cahiers, « qu'on remette en vigueur les anciens règlements qui enjoignent à tous fermiers cultivateurs, de laisser leurs champs libres après la moisson, au moins l'espace de vingt-quatre heures, pour la facilité des glaneurs ». C'est la preuve que là, le droit exclusif de propriété avait fini par éliminer jusqu'au glanage : la paroisse d'Epinay-le-Saint-Denis demande « l'exécution des lois sur le glanage » et on ne sait si elle entend par là que le glanage supprimé doit être rétabli, ou au contraire que le glanage déréglé doit être ramené à une juste mesure.

La paroisse de la Queue-en-Brie demande « que les arrêts et règlements rendus sur le glanage dans les moissons soient exécutés suivant leurs formes et teneurs, et qu'il ne soit permis à l'avenir, de glaner qu'aux pauvres infirmes et à ceux qui ne peuvent absolument point vaquer aux occupations de la moisson ». Ici c'est l'opposition au glanage qui l'emporte : et il est clair que si seuls, les infirmes, ceux qui sont absolument incapables de tout travail sont admis à glaner, le glanage est à la discrétion des propriétaires ; car il dépend toujours d'eux de trouver insuffisant le degré d'infirmité et de pauvreté du glaneur.

La noblesse du Boulonnais, en l'article glanage de ses Cahiers insiste presque violemment dans le même sens d'exclusivisme propriétaire. « S'il n'y avait que les enfants et les gens hors d'état de travailler qui glanassent, cette espèce de dîme serait regardée par les propriétaires des champs comme une charité à laquelle ils seraient bien éloignés de s'opposer ; c'est actuellement une profession pour les fainéants et vagabonds ; non seulement ils n'attendent point que les grains soient pliés et rentrés, mais ils prennent aux javelles et aux gerbes, et vont nuitamment en enlever ; les propriétaires et les fermiers ne sont plus maîtres de leurs champs lors de la récolte ; tandis que les bras manquent à l'agriculture, les glaneurs qui en

sont les parasites, sont en nombre et en force, ils ne s'embarrassent ni des plaintes, ni de la surveillance, rien n'arrête leur dépradation; sans foi comme sans honneur, *ils préfèrent ce métier à celui de moissonneur, parce que le profit de ce dernier est moindre et exige plus de travail que celui de glaneur.*

« Ces gens ne connaissent d'autres lois que l'intérêt et le brigandage; la crainte est le seul moyen capable de les arrêter. Il serait donc à souhaiter qu'à cet effet on augmentât la maréchaussée, ce corps si utile pour la sûreté des villes et des campagnes, *que les cavaliers se dispersassent dans les temps de la moisson, qu'ils se montrassent dans les champs qu'on recueille, qu'ils punissent les dépradateurs et ceux qui glaneront avant le moment prescrit par les ordonnances et qu'ils ne permettent le glanage qu'aux enfants, aux vieillards et aux personnes incapables de travailler, qui seront reconnues telles par un certificat du curé et du syndic.* » Quelle âpreté ! et aussi quel aveu !

Les pauvres manouvriers qui moissonnent sont si mal payés que le glanage est plus fructueux : et on devine qu'en interdisant le glanage, les propriétaires veulent accroître encore la main-d'œuvre immédiatement disponible pour la moisson et en abaisser encore le prix.

Mais, allez au Cahier du Tiers Etat de la même sénéchaussée du Boulonnais et vous y trouverez à l'article 17, la même condamnation du glanage : « Ils demanderont qu'en interprétant les réglemens faits au sujet du glanage, il soit défendu, *sous peine de prison*, à toute personne de glaner sans en avoir obtenu la permission, par écrit, des officiers de police ou des syndics, lesquels ne pourront l'accorder qu'aux enfants au-dessous de quatorze ans, aux vieillards âgés de soixante-dix ans et aux infirmes. »

Les propriétaires nobles appellent les cavaliers de la maréchaussée dans les champs où tombent les épis : les propriétaires bourgeois ou paysans réclament la prison contre les glaneurs. Partout ici, l'exclusive propriété individuelle s'affirme contre l'antique droit des pauvres avec la même force et la même âpreté.

Au contraire, voici le village du Pin qui se plaint amèrement des entraves apportées au droit de glanage. Les pauvres habitants, au sixième article de leur Cahier de doléances, disent : « Les fermiers ont la dureté de ne laisser glaner qu'en même temps que leurs bestiaux viennent pâturer; cela fait un tort considérable aux pauvres habitants à qui on ôte la liberté de ramasser les épis restant à terre. Il est intéressant d'ordonner que le glanage sera permis à mesure qu'on enlèvera les gerbes et que défenses seront faites aux fermiers de mettre leurs troupeaux dans lesdites terres jusqu'à ce que le glanage ait été entièrement fait. »



Et ils ajoutent: « Les fermiers ont l'horrible habitude de faire faucher les blés au lieu de les faire scier avec des faucilles, et de cette horrible habitude, il en résulte la perte réelle des grains qui tombent

*à terre qu'elle me témoigne; mais je ne suis pas  
libre, et j'ai proposé moi-même au conseil  
municipal de vous adresser à mes frais, par un  
extraordinaire, afin qu'il sache de vous s'il y a  
quelque raison de me priver de ma liberté. Votre  
réponse m'indiquera pour m'en faire jouir, et l'écouter  
dans un autre lieu, comme le due combien je suis impatient  
qu'elle arrive. Je crains néanmoins au respect que  
je vous dois si je suis à votre service, vos bontés dans une  
circonstance où ma situation ne me permet que  
d'avoir la même justice  
je suis avec respect*

*Monsieur le due*

*Notre très humble et très  
obéissant serviteur  
L'abbé Maury député  
du clergé de Péronne  
auvental zingereux*

AUTOGRAPHE DE L'ABBÉ MAURY  
(D'après un document des Archives nationales)

sur la terre et qui sont perdus pour nous les habitants de tout le royaume, et les fermiers n'imaginent ce moyen de faire faucher que pour avoir des pailles qu'ils vendent fort cher à Paris et ôter par là une plus grande consommation de chaume aux habitants. »

Je lis dans un autre « que les fermiers ne devraient être autorisés du glanage du blé qu'ils ne produisent pas. Ils sont privés du chaume que les blés produisaient : et le chaume fait le chauffage. Ils sont

enfin privés de la pâture que M. l'archevêque d'Aix se réserve après la dernière coupe faite : ce sont pertes sur pertes. »

Je lis dans un autre « que les fermiers ne devraient être autorisés à coucher en herbe (à mettre en prairies) qu'un sixième de leur terre pour que les pauvres habitants ne perdent pas le moyen de glaner ». Ainsi il est visible qu'il y a lutte dans les campagnes mêmes et jusque dans le Tiers Etat rural entre la force propriétaire et l'antique droit des pauvres.

Il est clair aussi que c'est l'antique droit des pauvres qui recule et que la force de la propriété privée, affirmée à la fois par les propriétaires nobles, bourgeois et paysans, est victorieuse.

Ah ! certes, il ne faut pas qu'il y ait de confusion. Il ne faut pas que l'on assimile au magnifique communisme moderne compris aujourd'hui par le prolétariat socialiste, ce communisme misérable et rudimentaire. Dans le communisme moderne, les travailleurs n'iront pas, mendiants furtifs, glaner sur la terre d'autrui : tous ensemble ils moissonneront fièrement la grande moisson commune affranchie de tout prélèvement bourgeois ou noble.

Le communisme moderne mettra au service des paysans groupés et affranchis toutes les forces de la science : et je reconnais au contraire que les antiques coutumes, comme celles du glanage, qui luttaient à la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle contre l'intensité croissante et l'exclusivisme croissant de la propriété individuelle, étaient souvent contraires au progrès.

Interdire l'emploi de la faux, sous prétexte que la faucille laisse au glaneur un chaume plus haut, empêcher l'extension des prairies naturelles ou artificielles et gêner l'élevage du bétail sous prétexte que les glaneurs ont droit à une surface déterminée de glanage, c'est prolonger la routine et la misère : et en somme, l'âpreté individualiste des seigneurs, des fermiers, des bourgeois, des riches laboureurs servait l'humanité future mieux que le communisme de quasi-mendicité et de somnolente routine que voulaient maintenir les pauvres.

Il n'en est pas moins vrai que tout ce développement intensif de la propriété agricole expropriait les pauvres paysans d'une partie de leurs ressources accoutumées et de leur droit, et que, quand viendra le règlement des comptes entre les possédants et les déposés, le prolétariat rural pourra réclamer le grand communisme moderne comme une sorte de restitution et de réparation.

Si les nobles avaient été habiles et s'ils n'avaient pas participé eux-mêmes à ce grand mouvement de culture intensive qui refoulait peu à peu le peuple misérable, ils auraient pu se créer dans les campagnes une clientèle redoutable en protégeant les pauvres des villages contre l'expropriation que leur faisaient subir les proprié-

taires bourgeois ou les riches propriétaires paysans; défenseurs énergiques du droit de glanage, du droit de vaine pâture, ils auraient pu grouper autour d'eux la multitude des pauvres comme une armée de contre-Révolution.

« Tu vois ce riche paysan ? il ne veut pas me payer le cens ou le champart que ses pères m'ont toujours payé et qu'il me doit : et il veut en même temps t'ôter le droit de ramasser sur sa terre les épis tombés dont se nourrit ta faim, le chaume dont tu te chauffes un peu l'hiver : il veut t'ôter le droit d'envoyer sur ses prés, quand il a ramassé ses foin, ta vache amaigrie qui te donnerait un peu de lait; veux-tu que nous nous entendions contre ce révolté égoïste qui fait du tort à son seigneur et qui n'a pas de cœur pour les pauvres ? »

Il semble bien qu'en quelques régions et à certains moments les seigneurs ont songé à jouer ce rôle de démagogie féodale, qui aurait créé à la Révolution un formidable obstacle.

Je note dans le recueil de la Société royale d'agriculture un bien curieux procès qui venait en 1785 devant le Conseil d'Etat du roi. « Les habitants du village d'Urvilliers et ceux de quatorze autres villages du ressort du bailliage de Saint-Quentin usaient librement, à l'instar de leurs voisins, du droit de récolter leurs grains en employant la faucille ou la faux, suivant que les circonstances les y déterminaient dans leur plus grand intérêt. »

« Le lieutenant du bailliage de Saint-Quentin, seigneur d'Urvilliers, fit rendre contre eux, le 12 septembre 1779, par son juge, une sentence portant défense de faire aucuns chaumes sur les terres qu'ils avaient fait scier, leur ordonnant de laisser le chaume sur leurs terres aux pauvres d'Urvilliers et les condamnant. »

Tous les propriétaires paysans de la région alléguaient que quand leurs blés étaient un peu verts et que les grains tenaient bien dans l'épi, ils fauchaient leurs blés, qu'ainsi ils pouvaient les couper ras sans perdre de grains; qu'au contraire quand les blés étaient trop mûrs, ils ne pouvaient les faucher sans perdre beaucoup de grains et recouraient à la faucille.

Et ils concluaient : Puisque, quand nous fauchons nos blés, nous ne laissons pas de chaume aux pauvres, pourquoi veut-on nous interdire d'utiliser nous-mêmes les chaumes laissés par la faucille ? Veut-on nous obliger, pour ne pas perdre les chaumes, à employer la faux toujours, même quand les blés trop mûrs laisseront tomber le grain ? Le seigneur les condamnait obstinément.

Curieuse lutte que celle des pauvres soutenus par le seigneur contre tous les propriétaires paysans acharnés à ne rien laisser, même aux affamés, de la récolte qui leur avait coûté tant de peine et sur laquelle d'ailleurs le seigneur et le décimateur prélevaient

tant de belles gerbes. Généralisée et systématisée, cette lutte, si hypocrite qu'elle fût de la part des nobles exploiters, aurait pu avoir de graves conséquences.

Je lis dans le Cahier des remontrances du bourg et paroisse de

Age. et qd. de d'après bien jusqu'au ving<sup>e</sup>  
 Le Souffignie Député de la noblesse du  
 puis de Riviere-Verdun, proteste en son nom  
 contre toute délibération qui pourrait être prise  
 par têtes dans les trois Ordres réunis, comme  
 contraire à la constitution du Royaume que  
 ne pouvait être changée que par le vœu libre  
 des Députés des trois Ordres, à ce autorisé par  
 un mandat Spécial de leurs Commettants.

à Versailles le 30 juin 1789.

W. de  
 Le Baron de Barbou de la Roche  
 Le Baron de Barbou de la Roche  
 Le Baron de Barbou de la Roche

AUTOGRAPHE DE CAZALÈS

(D'après un document des Archives nationales)

Chelles un article contre le glanage et contre la complaisance des seigneurs et de leurs juges pour les glaneurs. « La coutume de Paris, ni presque aucune autre, n'ont parlé du glanage: le zèle du parlement à veiller à l'ordre public lui a fait donner des règlements portant qu'on ne pourra faire entrer aucune bête dans l'héritage moissonné que trois jours après la récolte, pour que les pauvres aient le temps de ramasser ce qui a pu en rester, que les glaneurs

ne peuvent glaner qu'après l'entier enlèvement des fruits récoltés et qu'ils n'y aura que les pauvres hors d'état de travailler par âge ou par infirmité, tels que les vieillards ou les enfants qui peuvent glaner et non les personnes aisées et en état de travailler; mais que *faute par le juge des seigneurs* de tenir la main à l'exécution de ces règlements, on fait dévorer par les animaux ce qui doit être réservé pour les pauvres et on souffre que des gens, aisés et en état de travailler, enlèvent aux vrais pauvres, cette légère ressource. Il faut



GUILLOTIN

(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

obliger les seigneurs à faire exécuter, par leurs officiers de justice, les règlements du parlement. »

Au fond, malgré de savantes symétries et l'affectation d'intérêt pour les pauvres, c'est à une réduction et une quasi-suppression de glanage que tendent les Cahiers de Chelles et ils font grief aux juges du seigneur de se montrer trop complaisants. Ainsi cette sorte de connivence des seigneurs avec les plus pauvres contre les « laboureurs » aisés n'était point rare.

Mais elle n'aurait pu avoir une portée sociale que si elle avait été

constante et universelle. Or, en bien des points et le plus souvent, les fermiers des seigneurs étaient aussi âpres à défendre leur champ que le paysan propriétaire, et nous avons vu par le Cahier du Boulonnais comment la noblesse elle-même était souvent violente contre les glaneurs. Elle n'eut donc en cette question qu'une tactique incertaine; et elle ne pourra utiliser au profit de la résistance et de la contre-Révolution le flottement et la division que les progrès de la culture intensive et de la propriété âprement individuelle produisaient dans le Tiers Etat rural.

Même flottement du Tiers Etat et même incohérence impuissante de la noblesse dans la question si importante du parcours et de la vaine pâture. Les vœux des Cahiers du Tiers Etat sont tout à fait contradictoires. Ils demandent ou la suppression ou la réglementation sévère, ou le rétablissement, ou l'extension de la vaine pâture.

Voici le bourg de Chelles qui demande une réglementation précise : « La coutume de Paris est absolument muette sur l'usage des pâtures communes; elle ne dit pas quand les prés doivent être en défense; elle ne règle rien sur le nombre des bêtes que chaque habitant peut mettre dans les pâtures communes, et de ce silence, il résulte plusieurs abus dans cette paroisse et dans beaucoup d'autres du ressort, savoir: 1° que des particuliers qui ne possèdent rien absolument et ne font valoir aucuns biens, prennent en pension des chevaux qu'ils nourrissent aux dépens de la commune; 2° d'autres à peu près de la même classe, élèvent des bestiaux ou en achètent d'autres, font commerce et les font vivre sur les pâturages communs, même sur les prés dans les premiers temps de la végétation : ce qui les rend stériles, nuit aux propriétaires ou à leurs fermiers, qui ne peuvent avoir pour leur culture autant de bêtes qu'il en faudrait pour la rendre utile. »

« Il convient de provoquer une loi qui fixe l'époque à laquelle les prés seront en défense, qui règle le nombre des bêtes de toute espèce que chaque habitant pourra faire pâturer en été dans les pâtures communes, *au même nombre qu'il aura nourri l'hiver du produit de sa récolte*, faite sur son propre pâturage ou sur des héritages loués. Ce que nous proposons à ce sujet est conforme à l'équité, aux dispositions littérales de plusieurs coutumes, à l'esprit de nombre d'autres, notamment de celles de la marche d'Auvergne, de Melun, de Montargis, etc., et à la jurisprudence des cours souveraines. »

Comme on voit, c'est ici encore le refoulement des pauvres qui ne pouvaient se procurer un peu de bétail qu'en été, quand s'ouvraient les pâturages communs.

Et le Cahier ajoute pour aggraver encore ces restrictions : « Les

moutons causent aux propriétés artificielles et naturelles un tel préjudice que le parlement a rendu trois arrêts de règlement pour défendre de les faire pâturer en aucun temps de l'année dans les prairies naturelles; mais d'un côté, le parlement ne tient pas assez la main à l'exécution de ses arrêts, de l'autre, il n'a rien statué sur les prairies artificielles. Il conviendra par la loi qui prononcera sur l'usage des pâturages communs de faire prononcer cet objet. »

Enfin, voici au nom des intérêts de l'élève du bétail une déclaration de guerre à fond contre le libre parcours et la vaine pâture. « Il est important de veiller à ce que les animaux se multiplient pour obtenir la diminution de la viande, du beurre, du fromage, de la chandelle, etc., *et cette multiplication d'animaux ne viendra qu'en rendant une loi qui conserve à chaque propriétaire ou à son fermier tout l'usage de ses prairies tant naturelles qu'artificielles en l'interdisant à tout autre...* L'usage de rendre les prairies communes immédiatement après la coupe des foins, ne nuit pas seulement à l'agriculture en ne laissant pas à l'agriculteur la faculté de faire une seconde coupe dans son pré, s'il en est susceptible, ou d'en conserver la seconde herbe pour y faire engraisser telles bêtes qu'il voudrait. »

« *Cet usage attaque directement la propriété. Il la restreint à environ quatre mois de l'année, pendant lesquels le foin croît et se recueille, et pendant les huit autres mois, cette propriété s'évanouit. Cependant le propriétaire en paye toutes les charges, quand même il affermerait parce que le fermier, qui sait qu'il les acquittera, loue en conséquence; il n'y a pas d'usage plus injuste.* »

« Mais direz-vous, cet usage introduit par la nécessité doit être maintenu par l'impossibilité de le révoquer parce qu'il est impossible que dans un contenant de prairies naturelles d'environ 200 ou 300 arpents, possédés par vingt ou trente propriétaires qui ont les uns 5 à 6 pièces, les autres 2 ou 3, d'autres une seule, et toutes contiguës, sans séparations par routes ou chemins, qui conduisent d'une pièce à l'autre, chacun puisse faire séparément de ce qui appartient. »

« On répond : 1° que même dans l'hypothèse de l'objection, cet usage ne devrait être qu'entre les propriétaires et leurs fermiers, qui possèdent dans ce contenant de prairies, de 290 à 300 arpents, et que chacun d'eux n'en devrait user que dans la proportion de sa possession. »

« On répond en second lieu qu'en permettant les échanges des biens ruraux, même avec les gens de mainmorte, sans aucun frais de contrôle, de centième denier et de droits d'échanges, les propriétaires s'arrangeraient de manière que celui qui avait 4 ou 5 pièces, n'en aura bientôt plus qu'une ou deux, et l'avantage qu'ils trouve-

ront à user chacun comme il jugera à propos de sa propriété, les portera bien vite à se former des passages pour aller chacun sur son héritage. »

« La liberté des échanges sans frais procurera à l'agriculture les plus grands avantages, en rendant l'exploitation plus facile et moins onéreuse. »

J'ai à peine besoin de faire observer que c'est le code de la propriété individuelle la plus âpre, progressive en une certaine mesure mais implacable.

En face de cette condamnation si nette de la vaine pâture, comme contraire à la fois aux intérêts de la culture et au droit supérieur de la propriété, voici le Cahier de la paroisse de Coubert, qui déclare « qu'il est d'une nécessité indispensable de rétablir dans la province de Brie le pâturage libre dans les prairies pour les troupeaux de bêtes à laine, que les arrêts de règlement du Parlement de Paris des 23 janvier et 7 juin 1779 ont universellement interdit, et qu'un autre arrêt postérieur du 9 mai 1783 a cependant permis ou rétabli, pour les paroisses situées dans les coutumes de Vitry-le-François et de Vermandois qui admettent le parcours ».

Voici la paroisse de Ballainvilliers qui dit : « La vaine pâture est un droit imprescriptible attaché au territoire national. Il y est porté atteinte en plusieurs manières. Les uns se sont permis d'enclorre des campagnes presque entières, pour former des parcs de somptuosité; les autres ont fait des clos dans la plaine; et, en général, on empêche la vaine pâture dans les bois, *quoique ce droit soit antérieur à toute propriété.*

« Secondement, que l'on ne peut enclorre autre chose que les alternances des habitations, et que les parcs ne puissent excéder la quantité de 60 arpents, sans payer une imposition qui pût dédommager le peuple pour l'excédent. Il serait injuste, en troisième lieu, que toutes les clôtures dans la plaine fussent interdites et que le libre parcours des bois fût assuré. »

C'est le choc direct, dans le sein même du Tiers Etat, d'une sorte de communisme primitif et élémentaire et de la propriété. Voici, dans le sens des pauvres, le Cahier de Frangey et Vesvres :

« Les habitants demandent qu'il leur soit permis de faire pâturer et champoyer par leurs bestiaux les prés de leur finage appelé Sécheret, les revers d'héritages et les fonds où l'on sème du trèfle et du sainfoin, lesquels fonds produisent de l'herbe qu'il est impossible de faucher... »

Voici encore la plainte de Vilaine en Duemon :

« C'est une terre domaniale engagée. Il dépend de cette seigneurie une pièce de pré de cinq cents hectares, appelée le Retrait. Il y a quelques fossés autour du pré, mais il n'est pas suffisamment



défendu ni clos. Cependant les habitants de Vilaine n'osent pas envoyer pâturer leurs bestiaux dans ce pré en temps de vaine pâture. Ils supplient Sa Majesté d'ordonner qu'à l'avenir le vain pâturage leur soit permis dans cette pièce de pré, après la première herbe levée. »

Le Tiers Etat du bailliage d'Auxonne demande nettement, en l'article 29 de son Cahier, « que l'édit des clôtures soit révoqué et que le pâturage soit libre dans le temps de vaine pâture ».

Le Tiers Etat de Douai demande en son article 34, « qu'il soit défendu à tous seigneurs de bâtir sur les chemins vicomtiers, landes et terres vagues, d'en accenser aucune partie, de troubler les communautés d'habitants dans le droit de vains pâturages qu'elles y ont, et que tous actes faits au contraire depuis vingt ans soient révoqués ».

Le village de Durcy (dont partie est Flandre, partie Cambrésis, partie Artois) demande « à être maintenu dans le droit de vain pâturage des chemins vicomtiers que le dit seigneur prétend s'approprier ».

Le Tiers Etat d'Etampes déclare, en l'article 8 de son Cahier : « il y a quantités de pâtures et communs pour les bestiaux des villages; il serait nécessaire de veiller à leur conservation, et que les meuniers ne puissent les inonder par une mauvaise construction de leur moulin. »

Le Tiers Etat de Meaux adopte une solution tempérée. Il dit en son article 8 : « Faire une loi perpétuelle de l'édit de 1771, rendu pour les clôtures et échanges avec la restriction que les prés et prairies sujets au pâturage commun après la première levée, ne pourront être clos. »

Le Tiers Etat de Melun va jusqu'à une réglementation de la vaine pâture, très voisine de la suppression : « Qu'il soit fait des règlements sur les pâturages destinés aux différentes espèces de bestiaux, eu égard aux différents inconvénients qui pourraient résulter du pâturage commun entre tous. »

Au contraire les habitants de Bruyère-le-Chatel demandent : « Qu'il soit permis aux gens de la campagne de couper et enlever, pour la nourriture de leurs bestiaux, l'herbe qui croît dans les bois, pourvu qu'ils n'introduisent aucune vache ni autres bestiaux, et avec la précaution de ne causer aucun dommage aux taillis. »

Les paysans de Draveil se plaignent âprement : « Article 2. Les dits délibérants disent qu'il y a environ une quinzaine d'années, que, sous le prétexte des chasses, ils ont été dépouillés totalement du droit dont leurs ancêtres avaient toujours joui, qui consistait dans l'avantage inappréciable d'aller couper de l'herbe dans les bois pour la nourriture de leurs bestiaux, ce qui préjudice si fort à l'agricul-

ture qu'ils n'ont pas le quart des bestiaux nécessaires. En conséquence, ils demandent pour eux et pour leurs voisins que cet avantage leur soit rendu. »

Enfin, les habitants de Pont-l'Évêque demandent que la vaine pâture s'étende au delà de la limite des paroisses : ce n'est plus du communisme local, c'est une sorte de communisme régional qu'ils voudraient instituer en ce qui concerne le pâturage. « Les habitants de Pont-l'Évêque et plusieurs désireraient que le parcours fût général et réciproque entre toutes les communautés, ce qui paraîtrait assez juste. Tous les habitants sont sujets du Roi *et qui pour mieux dire de la même famille. N'est-il pas juste que les avantages qui sont refusés à une partie du terrain pour la nourriture des bestiaux puissent se recouvrer sur un terrain voisin qui a du superflu?* »

J'ai tenu à multiplier les citations, car il faut que les paysans parlent, pour ainsi dire, dans cette histoire et racontent l'expropriation qu'ils ont subie. Il est clair que depuis le mouvement de l'agriculture intensive et l'édit de 1771 sur les clôtures, qui est une suite de ce mouvement, la vaine pâture était menacée : elle a reculé d'année en année. Encore une fois, je ne prétends pas que son maintien fût conciliable avec l'exploitation intensive du sol, et c'est assurément sous d'autres formes que le socialisme appellera les paysans à la copropriété de la terre : il n'y en a pas moins là une dépossession qui est un titre de plus aux prolétaires ruraux pour les revendications futures.

Dans cette lutte des paysans contre la propriété toujours plus exclusive, pour le droit de pâture, ce sont surtout les seigneurs qu'ils rencontrent devant eux. Dans le glanage, nous avons vu qu'il y avait souvent conflit entre les pauvres du village et les riches laboureurs du Tiers Etat. Les propriétaires paysans, et même les seigneurs faisaient mine parfois d'intervenir au profit des pauvres : c'est que les terres à blé appartenaient, pour la plus grande part, au Tiers Etat. Au contraire, les bois et les prés sur lesquels s'exerçait le droit traditionnel de vaine pâture appartenaient surtout à la noblesse et au clergé. Dupont de Nemours nous donne, à cet égard, des chiffres très intéressants :

« Les bois, les prés, les étangs et autres biens de pareille nature, ne payent point de taille d'exploitation, mais sont soumis à une taille de propriété lorsqu'ils appartiennent à l'ordre laborieux : ils ne sont soumis à aucune taille lorsque le propriétaire est noble, ecclésiastique ou privilégié, et *cette espèce de biens forme la plus grande partie de la richesse des ordres supérieurs* et, par conséquent, une partie considérable de la richesse de la nation puisque, *proportionnellement, ces ordres sont de beaucoup les plus riches.*

« Les écrivains et les administrateurs qui ont fait le plus de

no 7  
 L'Assemblée nationale a décrété et décrète  
 Le 17. 1794 (29 septembre)

art. 1.

Les délits du même genre seront punis par le même genre de peine, quels qu'en soient le rang et l'état des coupables.

II

Les délits et les crimes et les délits étant personnels, le supplice d'un coupable, et les condamnations infamantes, quelconques, n'ont point aucune suite pour la famille. L'honneur de ceux qui leur appartiennent n'est nullement entaché, et leur contineront d'être honorables, à toute sorte de profession, d'emploi et de dignités.

ARCHIVES  
 SECT. LEG.  
 DE ROTTERDAM

III

L'infamiation des biens des condamnés ne pourra jamais être prononcée en aucun cas.

IV.

Le corps du supplicié sera livré à sa famille, si elle le demande. Dans tous les cas, il sera remis à la sépulture ordinaire, et il ne sera fait, sur le registre, aucune mention du genre de mort.

Arrêté en outre que les quatre articles ci-dessus seront présentés <sup>par les députés</sup> ~~par les députés~~ à la Convention Royale, pour être envoyés aux tribunaux, corps administratifs et municipaux.

On a

ARCHIVES  
 SECT. LEG.  
 DE ROTTERDAM

Guillotin

Jeudi Soir 21 Janvier 1790

AUTOGRAPHE DE GUILLOTIN

(D'après un document des Archives nationales)

recherches sur la valeur des récoltes et des revenus du royaume, évaluent à 490 millions le produit total des prairies et à 120 millions seulement les frais d'arrosage, de garde et de fauchaison; ce qui laisse 370 millions pour le produit net des prés et des herbages. Ils estiment le produit total des bois à 225 millions et les frais annuels de plantation, de garde et d'exploitation à 55 millions; ce qui établit le revenu net des bois à 170 millions.

« *Les quatre cinquièmes de ces espèces de biens appartiennent à la noblesse et au clergé.* Ce sont donc environ 560 millions de revenu net qui ne sont pas soumis au principal impôt territorial.

« Quant aux terres labourables dont les récoltes, jointes aux produits des basses-cours qui leur sont accessoires, valent environ 1.800 millions qui donnent à peu près 600 millions de revenus, *il n'y en a pas plus d'un sixième dont le produit net soit entre les mains des deux ordres supérieurs*, tant à titre de propriété foncière que comme dixièmes, champarts ou autres droits seigneuriaux. »

Ainsi, quand depuis vingt années les paysans étaient tous les jours davantage dépouillés du droit de parcours et de vaine pâture, quand ils se voyaient fermer le pré où, depuis des siècles, ils menaient paître leurs moutons, leurs vaches, quand ils ne pouvaient même plus aller cueillir, pour la nourriture de leurs bestiaux, l'herbe spontanée des bois que leur abandonnait la coutume ancienne, c'est à l'égoïsme accru du noble et du moine qu'ils se heurtaient. Ces oisifs, s'ils n'avaient pu prendre au Tiers Etat la terre labourable, celle que féconde le travail de l'homme, détenaient les vastes prairies, les vastes forêts où il semble que la force de la nature suffit presque seule à créer de la richesse. Et non seulement ils les possédaient, non seulement ils ne payaient pas leur part d'impôt sur les larges revenus que leur fournissaient bois et prés, mais encore pour ces prairies mêmes qui semblent inviter le bétail aux longs et libres parcours, pour ces forêts qui semblent, sur la terre déchiquetée par la propriété individuelle, le suprême asile du communisme primitif, le droit de propriété se faisait tous les jours plus exclusif.

Aux antiques charges des droits féodaux s'ajoutaient, pour le paysan, les prohibitions nouvelles; et les progrès mêmes de la culture contribuaient à l'accabler. Ah ! que de colères montaient en lui ! colères d'autant plus farouches que le paysan ne pouvait les communiquer avec confiance au Tiers Etat des villes qui ne s'intéressait guère à ces questions, et qui même avait parfois des intérêts contraires !

Ainsi un sentiment étrange et complexe se formait lentement au cœur du paysan. Il sentait bien que sans la bourgeoisie des villes, riche, entreprenante, hardie, il ne pourrait s'affranchir, et il atten-

daît d'elle l'ébranlement premier, le signal de délivrance. Mais les paysans comprenaient bien aussi qu'une fois le mouvement déchaîné, ce serait à eux à faire leurs affaires : ils ne s'arrêteront pas aux solutions hésitantes des grandes assemblées bourgeoises, et d'innombrables aiguillons paysans pousseront en avant la Révolution incertaine.

Bien plus scandaleuse encore que la suppression du droit de vaine pâture a été la confiscation par les seigneurs, dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle, d'une grande partie du domaine des communautés. Depuis plusieurs siècles, ce domaine commun était menacé. Déjà dans ses Cahiers du XVI<sup>e</sup> siècle le Tiers Etat se plaint des continuels empiètements des seigneurs, surtout sur les forêts. A mesure que s'accroît le luxe des nobles et que leurs dépenses s'élèvent, ils essaient de s'approprier plus étroitement le domaine des communautés.

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, les domaines communs sont menacés à la fois par l'endettement des villes et villages, par les théories des agronomes et par l'avidité des seigneurs. Les villes et les villages, pour payer l'arrérage de leurs emprunts, transforment, si je peux dire, en propriété fiscale ce qui était une propriété de jouissance pour les habitants. Les vignes, les labours, même les prés et les bois sont affermés. Le produit du fermage est bien versé à la caisse commune pour des dépenses de communauté; les habitants n'en perdent pas moins leur ancien droit individuel et direct sur l'herbe qui nourrissait leurs bestiaux, sur le bois qui réchauffait leur pauvre maison. En même temps, les théoriciens de l'économie politique affirment que si les biens des communautés étaient divisés, s'ils étaient surtout répartis entre les habitants les plus aisés capables d'y appliquer des capitaux, le produit en serait beaucoup plus considérable.

Et enfin les seigneurs songent à profiter de tout ce mouvement pour se tailler à peu de frais et même sans frais, en interprétant en un sens nouveau de vieux titres de propriété, de larges domaines individuels dans le domaine commun décomposé. La royauté, en partie sous l'inspiration des économistes, en partie sous l'influence de la noblesse avide et accapareuse, seconde ce travail de dissolution; et par une série d'édits et d'arrêts, notamment l'édit de 1777, elle confirme aux seigneurs le droit de triage, c'est-à-dire le droit de faire sortir le domaine commun de l'indivision. Le seigneur est censé copropriétaire du domaine avec les habitants: il est autorisé à faire déterminer la part qui représente son droit, et ce sont des juges à sa discrétion, les juges seigneuriaux, qui conduisent l'opération.

Contre ce travail d'absorption et de confiscation le Tiers Etat

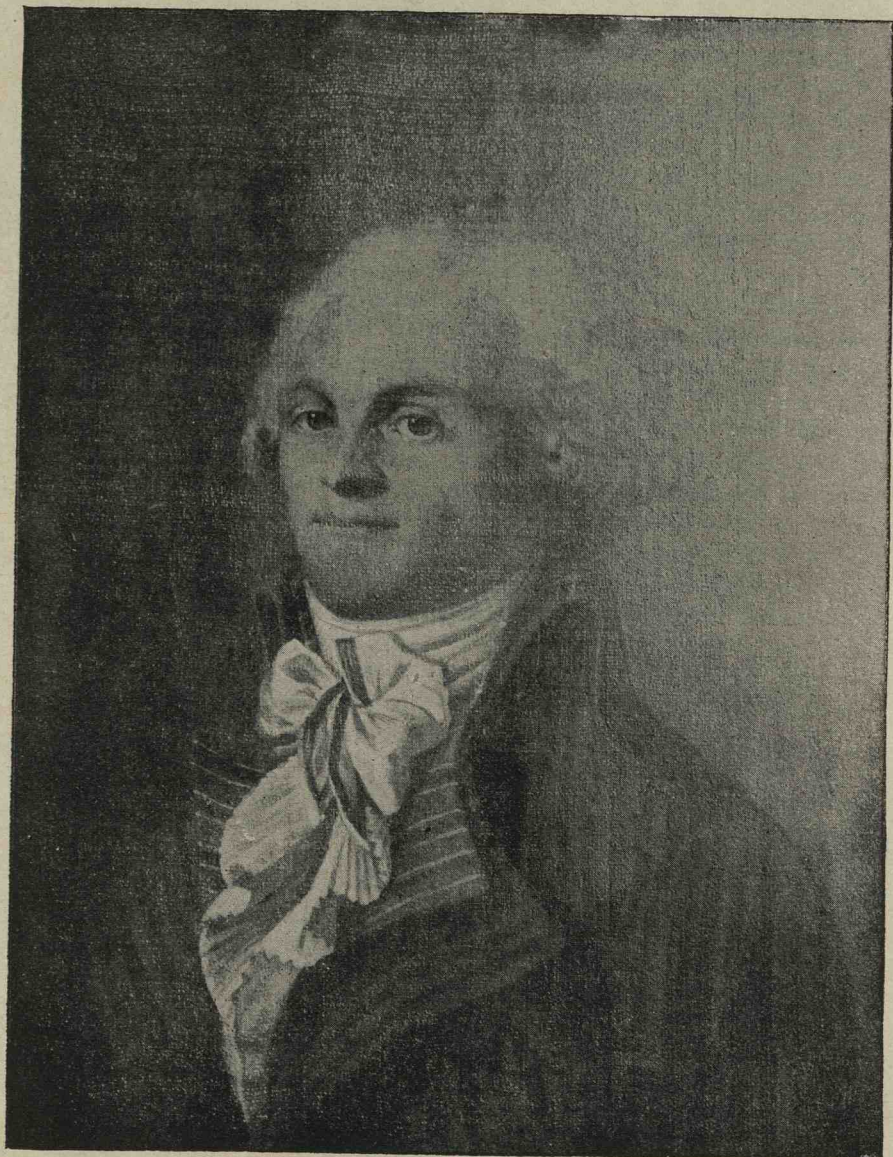
rural se défend fort mal. D'abord il est mal secondé par la bourgeoisie des villes qui voit elle aussi, comme les seigneurs, dans la dissolution des biens communaux, un moyen de développer ses propres domaines par des achats avantageux. Et surtout les paysans sont divisés contre eux-mêmes : et l'âpreté de leurs égoïsmes contradictoires les livre à l'ennemi. D'habitude, les plus pauvres, ceux qui n'ont point de terre mais qui ont un peu de bétail, insistent passionnément pour le maintien du bien de communauté sans lequel ils ne peuvent nourrir ni leurs moutons ni leurs vaches. Les paysans propriétaires, surtout les plus aisés, ceux qui ont les terres les plus étendues, désirent au contraire parfois le partage, et ils demandent qu'un lot proportionné à la quantité de bétail que chaque habitant envoyait paître au bien commun, lui soit assigné. Si le partage est décidé, il y a conflit entre ceux qui veulent qu'il ait lieu par tête et ceux qui demandent qu'il ait lieu par feu. Et ces discussions dégénèrent parfois en violentes bagarres ou en procès sans fin.

Au travers de ces querelles des paysans la procédure du seigneur chemine, impudente et dévoratrice. Si les paysans s'étaient tous entendus, ils auraient pu d'abord ensemble appliquer au domaine commun les méthodes perfectionnées de la science, concilier cette sorte de communisme traditionnel avec les exigences du progrès agricole. Ils auraient ainsi fondé un type de grande propriété à la fois paysanne et scientifique, qui leur aurait permis de disputer bientôt, non seulement aux villes, mais à la bourgeoisie, la terre de France. En tout cas, s'ils avaient accepté pour le partage une règle équitable et sensée, ils auraient pu, au lieu de se jalouser les uns les autres, surveiller et combattre les opérations meurtrières des seigneurs. Grande et cruelle leçon pour les travailleurs de la terre, et comme aujourd'hui encore ils sont loin de l'esprit d'union qui les sauverait !

Les seigneurs essayaient d'éveiller la cupidité des paysans : ils proposaient le partage des biens communaux en s'en réservant à eux-mêmes, en vertu du droit de triage singulièrement dénaturé, le tiers. Et quand ils ne réussissaient pas à surprendre le consentement partiel des paysans, ils passaient outre et violaient même ouvertement la loi. Déjà, sous Louis XIII et Louis XIV il y avait eu une lutte très vive entre les communautés et les seigneurs. Le grand jurisconsulte Merlin le rappelle dans son rapport à la Constituante :

« Ce qui prouve que les communautés d'habitants se défendaient mal contre les novateurs qui cherchaient à leur enlever, par la voie du triage, une partie de leurs domaines, c'est qu'au mois d'août 1667 Louis XIV se crut obligé d'annuler tous les triages faits après 1620 et de les soumettre à une revision dans laquelle tous les droits

pussent être discutés avec attention et pesés avec impartialité. Seront tenus (porte l'édit donné à cette époque en faveur des communautés) tous les seigneurs prétendant droit de tiers dans les



ROBESPIERRE

(D'après une toile du Musée Carnavalet)

usages communs et les biens communaux des communautés ou qui se seront fait faire des triages à leur profit depuis l'année 1620, d'en abonner et délaïsser la libre et entière possession au profit des dites communautés, nonobstant tous contrat, transaction, arrêt, jugement, et autres choses à ce contraires. »

Mais la noblesse usa bien vite les résistances royales, et l'édit de 1669 consacra le droit de triage des seigneurs en y mettant, il est vrai, deux conditions. Il fallait que les deux tiers restant à la communauté, « fussent suffisants à ses besoins » : et, en outre, que le bien de la communauté eût été concédé par le seigneur à la communauté à titre gratuit.

Sous Louis XVI les seigneurs ne tiennent même plus compte de ces deux conditions : ils appellent à leur aide les subtiles interprétations des feudistes, les brutales recherches des commissaires à terriers, et même quand le domaine commun a été concédé par eux à la communauté à titre onéreux, même quand les habitants l'ont payé, ils essaient par le droit de triage de s'en faire attribuer un tiers. Très souvent ils y réussissent en organisant la terreur et en prenant, selon l'expression de Merlin, « le masque d'un faux zèle pour le progrès agricole ».

C'est ainsi qu'à Lille, les baillis des quatre principaux seigneurs essayent de démembrer, à leur profit, le domaine commun, anciennement acheté par les habitants, et Merlin note comme un trait de courage tout à fait remarquable la résistance de quelques communautés qui firent appel au Parlement. En somme, un vaste système de spoliation, de confiscation et de volerie fonctionna dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle au profit des seigneurs, au détriment des paysans. Les cahiers nous offrent des traces multiples de ces luttes où le paysan fut si souvent vaincu.

Le Tiers Etat de Gray, au chapitre III de son Cahier, signifie que ses élus « insisteront à ce que les communaux, dans les villes et dans les campagnes, soient déclarés inaliénables en conformité d'une déclaration de 1667, en conséquence, à ce que les communautés soient autorisées à revendiquer tous leurs communaux et leurs autres droits usurpés, aliénés ou engagés depuis la conquête de la province, à vue de leurs titres, nonobstant toutes possessions contraires ». Au contraire la noblesse du Bugey déclare en son article 54 :

« A prendre en considération l'état et l'administration des communaux de la France et particulièrement de ceux de cette province... que, pour parvenir à ce but si désirable (l'acquittement des charges publiques) un des meilleurs moyens serait la division des communaux qui sont considérables dans la province, presque partout absolument dégradés, et dont le rétablissement paraît im-



*possible, tant que cette propriété sera commune*; en conséquence, ordonne que les communaux en bois seront divisés et répartis d'après la base qui paraîtra la plus juste et la plus convenable au lieu publié, *sans préjudice des droits du seigneur.* » Comme ces prétextes sont vains ! L'expérience a démontré, au contraire, que les bois pouvaient très bien demeurer propriété commune sans aucun dommage pour la richesse publique.

Mais voici le Tiers Etat des villes qui abonde dans le sens des seigneurs : à Caen, le Tiers Etat de la ville demande « que les biens communaux soient défrichés et partagés ; que, pour ceux qui seraient à dessécher, on en prélève une part pour les personnes qui en feraient les frais, dans le cas où la communauté n'aurait pas, dans le temps déterminé, fait le dessèchement ». Il est vrai que le Tiers Etat de Caen veut prendre quelques précautions en faveur des pauvres : il demande « qu'il soit toujours fait, dans chaque communauté, une distraction des biens communaux qui seront affermés au profit des pauvres, pour subvenir à leurs besoins dans les temps de calamité, leur acheter des bestiaux, leur procurer des linges et vêtements, et leur fournir ce qui leur sera nécessaire en nature, sans jamais leur rien donner en argent ».

C'est une expropriation un peu adoucie, mais c'est une expropriation. Le Tiers Etat dit, à l'article 27, « que dans le partage à faire on ait plus d'égard aux pauvres familles qu'aux grands propriétaires, et que, *si ce partage ne s'effectue pas par feux, du moins on donne pour chaque feu une avant-part avant d'en venir au partage au pied-perdu des propriétés* ». Ainsi il y aura des parcelles égales réservées d'abord aux habitants : mais après ce prélèvement égalitaire, chacun recevra en proportion de la propriété qu'il détient déjà. C'est donc au fond à la grande propriété, à la propriété noble ou bourgeoise que profitera surtout l'opération.

La noblesse de Coutances est catégorique : « Les députés demanderont une loi qui autorise et règle les partages des communes, devenues depuis quelque temps un objet de cupidité sans bornes et un sujet de trouble et d'inquiétude pour les habitants des paroisses dont elles dépendent ». Le Tiers Etat de la même ville est ambigu : ou plutôt l'article de ses Cahiers semble dirigé à la fois contre les pauvres qui seront dépossédés du domaine commun et contre les seigneurs qui en ont déjà usurpé une partie : « Que pour le bien de l'agriculture, les communes, landes, bruyères, marais et grèves, dont les paroisses ont titre et possession, soient partagés, et que les concessions illégitimes, qui pourraient en avoir été faites à leur préjudice, soient révoqués. »

On devine que cet article est une transaction entre la bourgeoisie des villes, qui veut le partage, et les habitants des paroisses qui

usages communs et les biens communaux des communautés ou qui se seront fait faire des triages à leur profit depuis l'année 1620, d'en abonner et délaisser la libre et entière possession au profit des dites communautés, nonobstant tous contrat, transaction, arrêt, jugement, et autres choses à ce contraires. »

Mais la noblesse usa bien vite les résistances royales, et l'édit de 1669 consacra le droit de triage des seigneurs en y mettant, il est vrai, deux conditions. Il fallait que les deux tiers restant à la communauté, « fussent suffisants à ses besoins » : et, en outre, que le bien de la communauté eût été concédé par le seigneur à la communauté à titre gratuit.

Sous Louis XVI les seigneurs ne tiennent même plus compte de ces deux conditions : ils appellent à leur aide les subtiles interprétations des feudistes, les brutales recherches des commissaires à terriers, et même quand le domaine commun a été concédé par eux à la communauté à *titre onéreux*, même quand les habitants l'ont payé, ils essaient par le droit de triage de s'en faire attribuer un tiers. Très souvent ils y réussissent en organisant la terreur et en prenant, selon l'expression de Merlin, « le masque d'un faux zèle pour le progrès agricole ».

C'est ainsi qu'à Lille, les baillis des quatre principaux seigneurs essayent de démembrer, à leur profit, le domaine commun, anciennement acheté par les habitants, et Merlin note comme un trait de courage tout à fait remarquable la résistance de quelques communautés qui firent appel au Parlement. En somme, un vaste système de spoliation, de confiscation et de volerie fonctionna dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> siècle au profit des seigneurs, au détriment des paysans. Les cahiers nous offrent des traces multiples de ces luttes où le paysan fut si souvent vaincu.

Le Tiers Etat de Gray, au chapitre III de son Cahier, signifie que ses élus « insisteront à ce que les communaux, dans les villes et dans les campagnes, soient déclarés inaliénables en conformité d'une déclaration de 1667, en conséquence, à ce que les communautés soient autorisées à revendiquer tous leurs communaux et leurs autres droits usurpés, aliénés ou engagés depuis la conquête de la province, à vue de leurs titres, nonobstant toutes possessions contraires ». Au contraire la noblesse du Bugey déclare en son article 54 :

« A prendre en considération l'état et l'administration des communaux de la France et particulièrement de ceux de cette province... que, pour parvenir à ce but si désirable (l'acquittement des charges publiques) un des meilleurs moyens serait la division des communaux qui sont considérables dans la province, presque partout absolument dégradés, et dont le rétablissement paraît in-

*possible, tant que cette propriété sera commune*; en conséquence, ordonne que les communaux en bois seront divisés et répartis d'après la base qui paraîtra la plus juste et la plus convenable au lieu publié, *sans préjudice des droits du seigneur.* » Comme ces prétextes sont vains ! L'expérience a démontré, au contraire, que les bois pouvaient très bien demeurer propriété commune sans aucun dommage pour la richesse publique.

Mais voici le Tiers Etat des villes qui abonde dans le sens des seigneurs : à Caen, le Tiers Etat de la ville demande « que les biens communaux soient défrichés et partagés ; que, pour ceux qui seraient à dessécher, on en prélève une part pour les personnes qui en feraient les frais, dans le cas où la communauté n'aurait pas, dans le temps déterminé, fait le dessèchement ». Il est vrai que le Tiers Etat de Caen veut prendre quelques précautions en faveur des pauvres : il demande « qu'il soit toujours fait, dans chaque communauté, une distraction des biens communaux qui seront affermés au profit des pauvres, pour subvenir à leurs besoins dans les temps de calamité, leur acheter des bestiaux, leur procurer des linges et vêtements, et leur fournir ce qui leur sera nécessaire en nature, sans jamais leur donner en argent ».

C'est une expropriation un peu adoucie, mais c'est une expropriation. Le Tiers Etat dit, à l'article 27, « que dans le partage à faire on ait plus d'égard aux pauvres familles qu'aux grands propriétaires, et que, *si ce partage ne s'effectue pas par feux, du moins on donne pour chaque feu une avant-part avant d'en venir au partage au pied-perdu des propriétés* ». Ainsi il y aura des parcelles égales réservées d'abord aux habitants : mais après ce prélèvement égalitaire, chacun recevra en proportion de la propriété qu'il détient déjà. C'est donc au fond à la grande propriété, à la propriété noble ou bourgeoise que profitera surtout l'opération.

La noblesse de Coutances est catégorique : « Les députés demanderont une loi qui autorise et règle les partages des communes, devenues depuis quelque temps un objet de cupidité sans bornes et un sujet de trouble et d'inquiétude pour les habitants des paroisses dont elles dépendent ». Le Tiers Etat de la même ville est ambigu : ou plutôt l'article de ses Cahiers semble dirigé à la fois contre les pauvres qui seront dépossédés du domaine commun et contre les seigneurs qui en ont déjà usurpé une partie : « Que pour le bien de l'agriculture, les communes, landes, bruyères, marais et grèves, dont les paroisses ont titre et possession, soient partagés, et que les concessions illégitimes, qui pourraient en avoir été faites à leur préjudice, soient révoqués. »

On devine que cet article est une transaction entre la bourgeoisie des villes, qui veut le partage, et les habitants des paroisses qui

veulent au moins reprendre sur le seigneur la partie du domaine qu'il a indûment occupée; et c'est à la constitution de la propriété individuelle, bourgeoise ou paysanne, que tend le Cahier.

Au contraire, dans le bailliage de Saint-Sauveur-le-Vicomte rattaché au bailliage de Coutances, le Tiers Etat proteste énergiquement contre l'envahissement ou la dislocation des communes : ici ce sont les paysans qui parlent, soutenus par les bourgeois : « Plusieurs villes, paroisses et communautés possèdent, depuis un temps immémorial, des marais, des landes : ces biens, *seule ressource des pauvres familles et seul soulagement pour les riches chargés d'impôts, ont de tout temps excité la cupidité des gens puissants* : ils ont, par toutes sortes de moyens, cherché à se les approprier; il n'y a point de tracasseries qu'ils n'aient suscitées pour parvenir à leur but; le nombre d'arrêts du conseil qu'ils ont fait rendre effraye : ils s'en sont fait faire des concessions, des inféodations; ils ont ensuite voulu contraindre les habitants des paroisses à communiquer des titres de propriété de leurs communes, comme s'il était possible d'avoir des titres d'une possession plus que millénaire, après les guerres et les troubles qui ont de temps en temps désolé la France; ils les ont traduits en Conseil et plusieurs sont parvenus à dépouiller les paroisses de leurs biens : quoique en Normandie, par un statut réel, la possession quadragénaire vaille des titres : »

« Il existe encore une infinité de procès au Conseil qui désolent et ruinent plusieurs villes et paroisses. Le Tiers Etat demande que les habitants des villes et paroisses, où il y a des biens communaux, soient gardés et maintenus dans la possession et jouissance desdits biens communaux, sans pouvoir jamais y être troublés en manière quelconque. En conséquence, que toutes concessions, inféodations ou autres actes qui en transféreraient la propriété à tous autres qu'aux dits habitants soient déclarés nuls et de nul effet, et comme s'ils n'avaient jamais existé. »

Comme on le voit, ici la riche bourgeoisie qui paye les impôts, à intérêt à ce qu'une partie des charges soit acquittée par le produit des biens communaux, et elle se coalise avec les paysans contre les privilégiés, contre les nobles qui ne paient point d'impôt et qui dérobent les terres.

Très nettement aussi le Tiers Etat de Dôle, en l'article 23 de son Cahier, décide : « Le bénéfice du triage dans les bois et communaux, accordé aux seigneurs, demeurera aboli tant pour le passé que pour l'avenir. » Le Tiers Etat d'Ornans préconise une sorte de fermage communal, « l'amodiation au profit des communautés, des fruits et feuilles des arbres fruitiers des communaux ».

Le Tiers Etat de la gouvernance de Douai exige la restitution

des biens communaux : « Qu'à l'exemple de ce qui a été réglé pour la province d'Artois, par arrêt du Conseil du 8 septembre 1787, les biens communaux, dont le partage par feux et le défrichement ont été ordonnés par les lettres patentes sur arrêt du 27 mars 1777,

§ 29 Article motion de m. De Robespierre  
 au sein de l'Assemblée nationale chargé  
 son président d'envoyer à la municipalité  
 de St Omer, pour lui témoigner la  
 satisfaction de qu'en cause à l'Assemblée  
 le patriotisme éclairé qui a dicté  
 l'adresse de cette municipalité, et que  
 cette adresse soit insérée au procès  
 verbal de Robespierre



Série C §. 1  
 Carton 25<sup>e</sup>  
 Dossier - 337

AUTOGRAPHE DE ROBESPIERRE  
 (D'après un document des Archives nationales)

soient remis dans leur état primitif si les communautés le demandent.

« Que les droits nouveaux, accordés aux seigneurs par les mêmes lettres patentes et par le titre XXV de l'ordonnance des eaux et forêts de 1669 soient révoqués; que l'édit du mois d'avril 1667 soit exécuté selon sa forme et teneur, que, conformément à ses dispositions, nul seigneur ne puisse prétendre à aucun droit de triage sur les biens communaux et que les communautés d'habitants puissent rester dans les mêmes biens, nonobstant tout contrat,

transaction, arrêt, jugement, lettres patentes vérifiées et autres choses à ce contraires. »

C'est très énergique et très net. Mais il y a un point faible, c'est que le Tiers Etat n'indique point comment, et par quelle organisation, il pourra être tiré un bon parti de ces domaines communs. La conception individualiste, bourgeoise et paysanne de la propriété, permettait bien au Tiers Etat de maintenir ou même de rétablir, contre l'accaparement des nobles, l'ancien communisme traditionnel et rudimentaire : elle ne lui permettait guère d'étudier complaisamment et d'organiser avec zèle l'exploitation scientifique et intensive d'un vaste domaine commun. D'ailleurs, le Tiers Etat de la ville de Douai, Tiers Etat bourgeois, va un peu moins loin que le Tiers Etat rural de la gouvernance. Il demande que les seigneurs soient ramenés aux termes de l'ordonnance de 1669; et le Tiers Etat rural demande même l'abolition de cette ordonnance et le retour à l'édit de 1667 qui faisait rendre gorge aux seigneurs.

Le Tiers Etat de la ville d'Orchies demande que le revenu des marais communaux cesse d'être, si je puis dire, communalisé, et qu'au lieu d'aller dans la caisse de la ville il soit immédiatement réparti entre les habitants. Le Tiers Etat de Marchiennes veut déposséder les juges seigneuriaux du droit de juger dans les litiges relatifs aux biens communaux, et il demande que les seigneurs soient obligés de produire et déposer en un lieu public les titres de propriété qu'ils invoquent contre leurs vassaux. Les habitants de la communauté de Warlaing disent en leur doléance : « 8° L'on observe encore que la communauté se trouve tellement chargée qu'on a aliéné, il y a treize ans, 30 ravières de biens communaux pour l'espace de quatre-vingt-quatre ans, ce qui excite à juste raison les vives réclamations de tous les habitants, puisqu'ils supportent seuls le fardeau des charges, lorsque le seigneur prétend encore d'enlever dans leurs marais 8 ravières de terre, dans lesquelles il n'a aucun droit, même apparent, ne résidant pas d'ailleurs à Warlaing, ni seigneur desdits marais. »

Les habitants du village de Dury, dont nous avons déjà vu les réclamations pour la vaine pâture, demandent « que les marais et lieux communaux dont ladite communauté jouissait depuis 1242 pour leurs chauffes et pâturages de leurs bestiaux, qui leur procuraient des élèves en chevaux et vaches, leur soient remis par le seigneur marquis de la Réauderie, qui s'en est emparé totalement sans titre ni qualité, dans lequel marais il fait maintenant extraire de la tourbe à son profit et a fait planter les autres biens communaux, en sorte que lesdits habitants sont totalement privés des avantages qu'ils avaient coutume de retirer de ces biens... » C'est l'impudente expropriation du paysan. Et, chose inouïe ! même

quand les habitants d'une paroisse, entrant dans les voies de l'agriculture progressive, faisaient des dépenses pour améliorer le fond communal, ils étaient spoliés par le seigneur.

Ainsi, dans la communauté d'Eterpigny, du bailliage de Douai, les habitants demandent : « 1° La restitution et conservation des communes, landes ou pâturages, à la communauté, pour en faire un commun lot; outre le tiers que le seigneur a retiré dans les marais de la communauté, il s'est emparé et a envahi la plupart du restant, de sorte que les habitants, tant à la présente communauté que les voisins, après avoir exposé environ 20,000 florins pour le dessèchement de leurs deux tiers, se sont vus réduits à perdre le fruit de leurs espérances, ces deux tiers étant presque engloutis dans les propriétés du seigneur, de sorte que maintenant les communautés à qui appartenaient ces deux tiers sont réduites dans la plus affreuse misère : presque plus de bestiaux, plus de chauffage, chose dont la communauté est dépourvue et qui forme le principal objet du bonheur des habitants des campagnes. »

Le Tiers Etat du bailliage d'Evreux est évidemment partagé entre les théories des agronomes ou l'intérêt de la propriété bourgeoise et les vœux des campagnes : « Que les Etats généraux délibèrent s'il est plus avantageux de conserver les biens communaux en état de commun, que d'en provoquer le partage. » Le Tiers Etat du Forez demande que le partage des biens communaux soit autorisé par une loi générale.

Dans le pays de Gex, il y a à la fois rencontre et opposition de la noblesse et du Tiers Etat. La noblesse « demande, pour le plus grand avantage de l'agriculture et du bien public, que le partage des biens communaux à chaque lieu soit fait avec égalité entre les différents propriétaires qui contribuent aux charges royales et locales, sans autre distinction au profit des seigneurs ou autres que les parts qu'ils justifieront leur appartenir par leur inféodation, confession ou titres probants, conformément à l'édit de Savoie du 21 août 1509 ». Sur ce point, le Tiers Etat est muet : évidemment, il est pour le *statu quo*. Mais où la noblesse et le Tiers Etat s'accordent, c'est pour demander que les carrières de pierre dont le fermier du domaine royal s'est emparé fassent retour aux communautés; c'est un assez curieux exemple de propriété commune, et aussi des périls qui la menaçaient de tous côtés. La noblesse demande donc « que les carrières placées dans les biens communaux et patrimoniaux des habitants de ce pays, dont le fermier du domaine de Sa Majesté s'est emparé, soient restituées aux dites communautés qui en sont propriétaires, et que les habitants de ce pays placés au milieu des rochers du Jura et des Alpes, ne soient pas tenus d'acheter jusqu'aux pierres que la nature leur a pro-

diguées pour la construction de leurs habitations.» La protestation du Tiers Etat est identique dans le fond.

Il y a conflit, sur la question des biens communaux entre la noblesse et le Tiers Etat de Lyon. La noblesse demande « que la division des communaux soit favorisée de manière à attacher plus de sujets à la patrie par des propriétés et à faire fleurir l'agriculture ». Et au contraire, le Tiers Etat dit : « Nous demandons enfin que les biens communaux restent en nature aux communautés, qui seront autorisées à faire rentrer dans leurs mains ceux aliénés ou usurpés, quelque longue que puisse être la possession des détenteurs des dits biens. »

Le Tiers Etat de Mâcon est très énergique : « *Des commissaires s'occuperont de la recherche des communaux usurpés sur les communautés et dont la restitution est absolument nécessaire à l'agriculture.* »

Au contraire, le Tiers Etat des bailliages de Mantes et de Meulan « sollicite une loi qui serve de régime à l'administration des biens communaux et demande entre autres choses le partage de ces biens dans tous les lieux où ils sont indivis entre plusieurs paroisses ; la paix et l'union des citoyens qui en résultera nous portent à cette motion, comme les principes nous autorisent à demander le retrait de ceux qui sont entre les mains d'indivis possesseurs ». Lui aussi, le Tiers Etat de Guéret, dans la Haute-Marque, est pour le partage : « Le partage des communaux mérite d'être pris en considération. Ils comprennent une grande étendue de terrain qui n'offre qu'une vaine pâture. Il serait donc d'un intérêt général d'en féconder une partie par la culture et d'en semer une partie en bois. » Il est visible, aux signatures, que ce sont des bourgeois de la ville, des négociants ou même des bourgeois anoblis, qui ont rédigé les cahiers de Guéret, et je doute qu'il traduise sans réserve la pensée des paysans.

Mais voici une apparente anomalie : c'est la noblesse de Mirecourt qui, contrairement à la tactique presque universelle de la noblesse, demande le maintien des biens des communautés. Elle dit en effet dans son Cahier « que si l'on venait à proposer le partage des communes, il sera demandé que cet objet soit renvoyé aux Etats provinciaux, et observé que plusieurs cantons de la province le regardent comme destructif de l'agriculture, seule ressource de la Lorraine, que l'insuffisance des prés ne peut être suppléée que par le droit de pâture sur les communes; que le partage qui en serait fait ajouterait à la disproportion qui se trouve entre les prairies et les terres en labour, priverait d'un moyen puissant qui contribue à l'entretien des troupeaux, entraînerait la ruine des propriétés et celle des laboureurs, dont le nombre diminue si sensi-



blement qu'on éprouve en ce moment la plus grande difficulté d'en trouver. »

Voilà qui est très fortement motivé; mais on est moins étonné de cette dérogation au système général de la noblesse, quand on lit un article du Cahier du Tiers Etat de Mirecourt : « Dans la province de Lorraine, les communautés ont des deniers provenant de la vente de leurs émoluments communaux qui sont destinés à subvenir aux dépenses publiques auxquelles elles sont assujetties. *Les seigneurs en perçoivent d'abord le tiers, et ce droit est connu sous le nom de tiers denier.* » De même dans la paroisse de Nomeny, le tiers des produits communaux est dévolu aux seigneurs haut justiciers. On devine que dans ces communautés, où les seigneurs avaient envahi le revenu du domaine commun, ils tenaient moins à faire prononcer le partage, et l'apparente exception ne fait que confirmer la règle.

La noblesse des Dombes, du Bas-Vivarais, de la Haute-Auvergne, alléguant l'intérêt de l'agriculture ou les perpétuelles inquiétudes et querelles que suscitaient les biens communaux, demandait le partage.

Dans le Tiers Etat, je constate du flottement : en Auvergne, dans le Quercy, à Rodez, à Saint-Brieuc, il demande le partage. A Rennes, il demande qu'on étudie si le partage sera utile ou nuisible. Le Tiers Etat est évidemment tiraillé entre le désir d'arracher aux seigneurs les communaux usurpés et celui d'affirmer, par le partage, le type dominant de la propriété individuelle. Mais il est clair que c'est surtout dans les Cahiers où domine l'influence de la bourgeoisie des villes que le partage est énergiquement réclamé. Je note, par exemple, au bas du Cahier du Quercy, où la division des communaux est réclamée presque brutalement, des signatures exclusivement bourgeoises : magistrats ou hommes de loi. Si nous avions partout les Cahiers des paroisses, nous aurions sans doute un autre son. La preuve, c'est que pour la région de Paris hors murs, où nous avons le Cahier des paroisses en assez grand nombre, c'est le maintien ou la restitution des biens communaux qui sont demandés un peu partout. Mais même dans les communes où le paysan fait entendre sa voix, il y a des difficultés et des complications. Les paysans, eux aussi, sont tentés de s'approprier parfois une parcelle du domaine commun; et en plus d'un point, ils ont suivi l'exemple des seigneurs; ceux-ci installent sur le sol de la communauté de belles demeures : les paysans y installent de misérables masures; et quand il faut exiger le retour des communaux à la totalité des habitants, ce n'est plus le seigneur seulement qu'il faut exproprier : il faut exproprier aussi le paysan misérable. Grave difficulté, dont le seigneur malin profite pour perpétuer son usur-

pation ! Voici, par exemple, un très curieux et poignant article du bailliage du Nivernais, à Saint-Pierre-le-Moutier. Le Tiers Etat, en l'article 76 dit : « Que les habitants des villes et des campagnes soient maintenus dans la possession trentenaire pour les lieux où elle suffit, et dans la possession immémoriale pour les lieux où la coutume l'exige, de tous leurs terrains communaux, tels que prés, bois, terres vaines et vagues, et accrues des chemins servant de pacages à leurs bestiaux ; que toutes les usurpations de ces terrains, faites dans ces paroisses depuis la déclaration du roi de 1766 (l'édit sur les clôtures) soient déclarées nulles et comme non avenues ; que tous les possesseurs des dits terrains, sans aucune distinction, soient en conséquence tenus de les rendre aux communautés, dans le délai de six mois, à compter du jour de la publication de la loi qui sera rendue à cet égard ; que toutes les habitations pratiquées dans les bois usagers ou dans ceux des seigneurs ou des particuliers depuis cette époque soient détruites dans le même délai, *et attendu que les calamités publiques ont réduit plusieurs particuliers à la mendicité, et les ont forcés de se bâtir des chaumières, et de cultiver des terrains en friche, déclare ces infortunés propriétaires des dites chaumières, soit qu'ils se soient emparés des terrains sur lesquels ils les ont construites, soit qu'ils aient été concédés, sans que ni les seigneurs ni les communautés puissent exercer contre eux aucunes redevances ou prestations ; qu'il soit aussi laissé à chacun d'eux un arpent de terre joignant les dites chaumières, pour fournir à leur subsistance et à celle de leur famille, à la charge que ceux qui en auraient pris ou s'en seraient fait concéder une plus grande quantité seront tenus de la rendre aux communautés sans indemnité, sans que personne ne puisse par la suite s'approprier les communaux restants, et que la possession depuis le 13 août 1766 puisse suffire aux seigneurs qui auront usurpé ou concédé des terrains de cette espèce, sur lesquels les communautés d'habitude leur payent des droits. » Comme on voit, ici c'est une combinaison forcée de propriété commune et de partage au profit des plus pauvres.*

Ailleurs, dans les communes où les pauvres vivant dans des chaumières très resserrées ne peuvent pas avoir de bétail, ils n'ont aucun intérêt à maintenir les biens communaux où seuls les riches propriétaires et fermiers font pâturer : et là, il se produit un mouvement très énergique, d'abord pour arracher aux seigneurs les biens usurpés, ensuite pour répartir ces biens communs entre tous. Qu'on ne me reproche pas ces détails et ces citations : il nous faut regarder la vie paysanne d'assez près pour en surprendre, si je puis dire, le fourmillement : et je ne connais pas, dans la littérature populaire ou réaliste, une seule page plus savoureuse, plus émouvante aussi, que le Cahier des pauvres paysans de Vaires. Comment



siècles, semble recueillir son âme et exhaler sa plainte profonde ?

« Nous avons l'honneur de vous représenter, nos seigneurs, que notre paroisse n'est composée que de seize particuliers et deux fermiers, et M. de Gesvres, seigneur en partie de la moyenne et basse justice, qui fait valoir environ 400 arpents de terrain. Voilà comme est composée notre paroisse; des dix-huit habitants qu'il y a, tant particuliers que fermiers, il n'y en a qu'un seul, le nommé Potin, député de notre paroisse, qui possède une maison et trois arpents de terrain, et paye une rente à Monseigneur le duc de Gesvres. *Pour les autres habitants, ils sont logés dans de petites chaumières toutes simples, sans avoir de quoi loger ni bestiaux, de pas une espèce, ni même des volailles; suffit qu'il faut que nous achetions tout ce qu'il nous faut pour notre subsistance, voyez quelle est la misère d'une paroisse pareille ! Voyez s'il est possible qu'un homme qui gagne 20 et d'autres fois 24 sous puisse faire vivre une famille de six et d'autres de huit enfants avec les 24 sous qu'ils ont gagnés dans leur journée; achetant le pain 44 sous les 12 livres, payant le sel 14 sous la livre, le beurre 24 sous; étant obligés d'acheter des légumes, vu que nous n'avons pas une perche de terrain, et pouvant en avoir, vu qu'il y a dans notre paroisse 130 arpents ou environ de commune qui sont en mauvais pâturage, dont nous ne pouvons pas tirer parti par l'étroit de bâtiment où nous sommes.* Nous demandons qu'il nous soit accordé de nous mettre en possession de ces dits terrains, nous soumettant de payer par arpent 4 livres de rente, *et de faire une fondation d'une somme de cent livres pour avoir un maître d'école.* Cela nous mettrait dans le cas d'élever nos enfants dans la crainte de Dieu *et dans l'instruction qui est due à l'homme; et le restant servirait à soulager la paroisse en cas d'accident, comme incendie, ravagement d'eau; pour soulager les veuves et orphelins, les malades.* Les dits terrains nous étant accordés à nous, qu'il nous soit permis de bâtir dessus; cela nous exempterait de payer un loyer de 40 livres par année. Le terrain qui nous serait accordé, en le mettant en nature de labours, d'après les peines que l'on s'y donnerait à les mettre en bon rapport, nous produirait du grain pour vivre une partie de l'année : ledit terrain nous produirait des fourrages pour nourrir deux vaches et un cheval, et nous pourrions avoir des poules et avoir des jardins qui nous produiraient des légumes : cela nous mettrait à portée d'avoir une partie des éléments qui nous sont nécessaires à la vie, et nous vivrions beaucoup mieux que nous n'avons fait jusqu'à ce jour, et cela nous ôterait les chaînes que nous avons depuis longtemps, vu que nous sommes tous dépendants de ces seigneurs. Depuis qu'il a été accordé à plusieurs paroisses de se mettre en possession de ces terrains, cela leur fait un grand

bien, et fait vivre quantité de mercenaires, depuis qu'ils ont été accordés à la paroisse de Noisy-le-Grand, Campan, Thieux et beaucoup d'autres paroisses. Ces particuliers ont mis ces terrains les uns en labour, d'autres en saussaie et d'autres en prés, d'autres en pépinières d'arbres et ont très bien réussi : *Les fermiers de notre paroisse ne sont point de notre avis que les dites communes soient partagées; ils ont le plus grand intérêt à n'y point consentir, vu qu'ils en tirent tout l'usufruit eux seuls...* Nous voyons devant nos yeux, tant communes que voirie, le moins 20 arpents dont ces fermiers se sont emparés sans en payer aucun tribut, qui leur produisent de très bons grains. Voilà comme les biens communaux des paroisses se trouvent détruits; au bout d'un certain temps les seigneurs se trouvent avoir la jouissance et profit de ces terrains, et la petite populace est toujours lésée, comme je viens de vous représenter ci-devant. Le fermier profite des récoltes et le propriétaire du fond du terrain. Il serait plus juste que les particuliers en jouissent et les payent, que ces fermiers sans en rien payer et que d'en laisser perdre le fonds; mais notre paroisse n'est soutenue de personne et nous dépendons tous, de ces seigneurs et de ces fermiers : c'est pourquoi nous profitons des Etats généraux pour vous représenter combien la petite populace est lésée dans beaucoup de paroisses. On devrait pourtant bien jeter les yeux sur la misère du menu peuple... Nous vous déclarons que quantité de terrains en mauvais pâturage produiraient beaucoup plus d'être mis en culture que de rester en l'état où ils sont. *Voyez les environs de Paris; l'on arrache jusqu'aux pierres et roches afin de pouvoir mettre soit grains ou légumes à la place : on ne laisse point dans tout le pourtour de Paris à deux ou trois lieues, on ne laisse aucunes terres en pâturages, quoique étant chargé immensément de vaches; dans un pays comme le nôtre, on peut faire des prés artificiels, comme luzernes, trèfles, fèves, foins, escourgeons, pois et vesces que l'on fait manger en vert aux bestiaux; il produit beaucoup plus d'herbages que des marais.*

« *Nous avons aussi dans notre paroisse, tant aux communes et qui en dépendent, six arpents de prés qui produisent de très bons foins, dont les seigneurs se sont emparés et qui se partagent la récolte entre eux, ce qui ne leur appartient non plus qu'aux habitants de la paroisse. Ces prés, s'ils étaient loués ou donnés à rente au profit de la paroisse et les seigneurs se l'ont approprié eux-mêmes.* »

Et les pauvres paysans de Vaires terminent en assurant de leur éternelle reconnaissance ceux qui « leur feraient remettre de quoi pouvoir faire donner l'éducation nécessaire à leurs enfants et moitié de leur vie ».

Ainsi, tandis que tous les nobles demandent le partage des biens communaux pour exercer leur prétendu droit de triage et tous les « droits » que leurs commissaires à terrier exhument ou fabriquent pour eux, tandis que le Tiers Etat des villes est hésitant et incline vers le partage tout en protestant contre les usurpations des seigneurs, tandis que dans la plupart des communautés rurales les paysans disposant d'un peu de bétail, sont énergiquement opposés à la décomposition du domaine commun, il y a quelques communautés où les paysans très pauvres et démunis de bétail réclament le partage afin de pratiquer sur le domaine commun approprié et transformé la culture intensive.

Au fond il n'y a pas contradiction entre les vœux des paysans. Tous ils aspirent à ressaisir sur les seigneurs les biens communs audacieusement volés. Tous ils aspirent à la jouissance de la terre, ici sous forme collective, là sous forme individuelle. Et même, chose bien frappante, ceux qui demandent le partage des communaux semblent éprouver quelque scrupule. Ils ne voudraient pas que cette appropriation individuelle fût brutalement égoïste. Ils offrent de payer une rente à la paroisse, pour des œuvres de solidarité, de mutualité et d'éducation.

Il y avait donc, dès cette époque, au plus profond de la misère rurale et de la conscience paysanne, des germes de demi-communisme et de solidarité qui, cultivés avec méthode, auraient pu transformer le régime de la propriété foncière dans un sens largement humain. Malheureusement, il résulte des textes variés que nous avons cités ou indiqués que les paysans n'étaient point préparés dans l'ensemble à une vigoureuse utilisation scientifique et intensive du domaine commun et que la bourgeoisie des villes se souciait fort peu de faire en ce sens l'éducation des paysans pauvres. Ainsi il n'y a guère de chance pour que la Révolution procède à une réparation et rénovation vraiment communiste de ce domaine usurpé par les seigneurs. Mais la lutte qui se poursuit depuis trente ans surtout entre les nobles et les paysans au sujet des biens de communauté ajoute prodigieusement à l'irritation paysanne : et les innombrables procès engagés entre les paysans et les seigneurs, les innombrables spoliations cyniquement pratiquées par ceux-ci sont à cette heure un des ferments les plus actifs de la passion révolutionnaire : le progrès même de la culture, en exaspérant les appétits des seigneurs, ajoute, en un sens, à la misère des travailleurs des campagnes et à leur colère. Mais en succombant à l'expropriation des nobles qui combinaient contre eux la puissance féodale et les prétextes capitalistes, les paysans élèvent une protestation que l'histoire n'a pas entendue encore mais que l'avenir accueillera. Ils affirment leur droit à la terre, leur droit à la vie ;

Reg. à fol. 110.  
la 266. seconde

Extrait du Procès Verbal  
Prene de l'Assemblée Nationale  
du Douze Novembre mil sept  
cent quatre vingt neuf



1<sup>re</sup> L'Assemblée Nationale décide 1<sup>o</sup> Que sous les  
Cens ecclésiastiques sont à la disposition de la  
Nation, à la charge de pourvoir d'une manière  
convenable aux frais du culte, à l'entretien des  
Eves Ministres et au soulagement des pauvres  
dans les Archidiaconés et d'après les instructions  
des provinces.

2<sup>o</sup> Que dans les dispositions à faire pour  
Subvenir à l'entretien des Ministres de la  
religion, il ne pourra être accordé de la dotation  
d'aucun Cure, moins de douze cent livres par  
année non compris le logement et les jardins  
en dépendant.

*Lamur*  
Barrère  
D'Orléans

*Chambré*  
Le M<sup>re</sup> de Polignac Secrétaire  
*Ambauld*  
Secrétaire  
*Thiers*  
à la suite de la séance

et ils opposent à la brutalité des puissants, une sorte de droit communiste préexistant. « On a prétendu faussement, dit une de leurs adresses, que la vaine pâture n'était qu'une servitude; *ce droit de communauté d'habitants est une propriété publique, plus ancienne que les propriétés particulières... Son existence précède la formation même des sociétés agricoles.* »

Les paysans étaient très éprouvés aussi, en plusieurs régions, par le régime assez récent des grandes fermes. L'effort des propriétaires depuis un tiers de siècle, pour tirer de leurs terres le maximum de revenu, pesait lourdement sur le cultivateur : et les protestations abondent dans les cahiers surtout de l'Île-de-France, de la Brie, du Vermandois, du pays Chartrain, de la région du Nord, de l'Autunois, etc.

Dans presque toute l'étendue des pays de fermage c'était le même mouvement. Les paysans étaient déracinés du sol par deux procédés. Ou bien le propriétaire (couvent ou noble) abattait les mesures, et il ne construisait rien à la place. Il se contentait d'affermier sa terre par lots à des fermiers qui, ayant déjà leur centre d'exploitation, trouvaient leur compte à étendre leurs opérations. Ou bien le propriétaire lui-même remplaçait, par un corps de ferme central et important, plusieurs médiocres exploitations rurales.

Contre ces procédés d'éviction, les Cahiers s'élèvent avec une sorte de violence et en demandant l'intervention de l'Etat. Par exemple, dans le Cahier des doléances, plaintes et remontrances de l'« agriculture du pays chartrain et soumis à l'assemblée du bailliage, tenu à Chartres le 2 mars 1789 », cahier imprimé en 1848 dans l'annuaire du département d'Eure-et-Loir, je lis, à la paroisse de Clévilliers-le-Marteau : « Que les *seigneurs ou autres propriétaires* soient tenus de faire reconstruire les fermes qu'ils ont fait démolir, dont il y en a partie, qui ont fait seulement conserver le colombier et un logis pour leur garde-chasse, dans lesquelles fermes il existait un fermier, et aujourd'hui il y a dans plusieurs endroits deux et trois fermes réduites en une seule, ce qui détruit la plus grande partie des cultivateurs *qui n'ont pas une fortune capable de faire valoir de si grands emplois.* » C'est la concentration capitaliste du fermage qui commence.

Voici ce que dit la commune de Morancez : « De la destruction des corps de ferme : il se commet depuis plusieurs années en France et, notamment, dans le pays chartrain un abus qui mérite l'attention du gouvernement; c'est la destruction des habitations. Elle est aussi contraire à la population qu'à l'agriculture. Les gens de mainmorte (les ecclésiastiques) en ont donné l'exemple, les propriétaires laïcs en ont été séduits et ont suivi. Voici les consi-



dérations qui portent les propriétaires, tant ecclésiastiques que laïcs, à détruire les habitations :

« 1° Pour éviter les frais de réparation;

« 2° Affermer beaucoup plus cher les terres, qui formaient une exploitation en les donnant (ce qu'on appelle dans le pays chartrain)



MALOUET

(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

par lots, c'est-à-dire par petites parties, à différents particuliers qui les font labourer à prix d'argent.

« Par ce moyen il est des paroisses dans lesquelles un tiers du terrain n'est pas confié aux soins et à l'intelligence du laboureur... Si depuis la manie de la destruction des bâtiments il y en a 300 (détruits) dans le pays chartrain, c'est 300 familles de moins et plus de 900 domestiques qui, la plupart, seraient mariés et *qui sont obligés de se réfugier célibataires dans les villes pour avoir de l'occupation.* »

Cette concentration capitaliste des fermages, en utilisant mieux la main-d'œuvre, avait pour effet de rendre inutile un certain nombre

de manouvriers. La commune de Morancez conclut : « Il paraîtrait nécessaire de mettre ordre à cette mauvaise politique, d'encourager la reconstruction des habitations des propriétaires laïcs, *et d'ordonner celle des ecclésiastiques.* »

Kareiew cite, dans le même sens, les vœux d'un grand nombre de paroisses. Elles demandent « que les propriétaires, ayant plusieurs fermes, ne les baillent point à un seul fermier, mais qu'à chaque ferme il y ait un fermier comme auparavant. Que surtout les grandes fermes de quatre ou cinq charrues soient départagées en deux, et que la plus grande ne dépasse point 300 arpents de terre labourable ».

La paroisse du Triel demande « qu'aucun fermier ne puisse avoir plus d'une ferme telle qu'elle soit, à moins qu'elle ne fût au-dessous de l'exploitation de trois charrues ».

Un des Cahiers les plus curieux est celui de la paroisse de Donnain, près de Valenciennes : car l'appel des paysans au pouvoir, à l'Etat, en vue d'une réglementation du régime de la terre, y est particulièrement précis : « On se plaint, dans les villages où il y a de grosses fermes, qu'il se trouve trop de monde pour les occuper : le député prouvera le contraire, d'autant mieux qu'en remettant toutes les fermes à raison de 150 mencaudées chacune, au lieu de 1.050 quelles occupent maintenant et, qu'étant divisées à sept particuliers, elles donneraient une double production de bestiaux, feraient vivre le double d'ouvriers et produiraient en même temps, en grains et denrées, un tiers de plus... Il se trouvera certainement des difficultés dans les paroisses sur ce qu'un particulier voudra avoir 10 mencaudées, tandis qu'il ne lui en sera dû que 5. L'autre petit fermier prétendra aussi être augmenté, et il est possible qu'il le soit : mais pour éviter toutes difficultés entre eux, *il serait à propos d'avoir un inspecteur qui s'informerait de la paroisse et dirigerait les terres aux fermiers et particuliers*; au cas que les nouveaux fermiers manqueraient de maison, le propriétaire permettra qu'ils bâtissent sur les terres, et, dans le cas où le fermier quitterait la ferme, le propriétaire le dédommagerait à sa sortie, par estimation juridique. »

La paroisse de Baillet (Paris hors murs) dit, à l'article 5 de son Cahier : « Il serait à souhaiter que les seigneurs, pour le bien et l'avantage de leurs vassaux, voulussent bien partager leurs terres en plusieurs lots et leur en donner à chacun une portion. Par ce moyen, les seigneurs auraient la consolation de voir vivre leurs vassaux; ou du moins que chaque fermier ne jouisse que d'une seule ferme, au lieu qu'il y en a beaucoup qui en occupent deux, d'autres trois, d'autres quatre, et s'en tiennent à son labour, sans entreprendre d'autre commerce; au lieu qu'il y en a beaucoup qui ne sont pas

encore contents; font d'autre commerce, et n'occupent que presque moitié de manouvriers que quatre fermiers occuperaient. *Il n'y a qu'un seul homme qui vit. Il tient tous les journaliers sous sa domination, donne ce qu'il veut, par jour, aux journaliers, un prix assez modique. Pourvu qu'ils amassent, ils sont contents.* »

Il y en a d'autres qui sont plus populaires, mais le nombre en est petit. Il y a trente ou quarante ans, ils avaient des bidets d'environ 3 ou 4 louis, les plus huppés; ils vivaient, et le peuple aussi. A présent, ce sont des bidets de 30, 40 louis et plus; d'autres des cabriolets. Y a-t-il le labour en terre d'une ferme à vendre? Ils s'en rendent acquéreur à tel prix que ce soit, de sorte qu'il n'y a plus que la plupart d'eux qui vivent. »

Le Tiers Etat de Paris hors murs demande expressément (article 14 du chapitre agriculture) « que tout cultivateur ne puisse exploiter qu'un seul corps de ferme de tel nombre d'arpents qu'elle soit composée, sauf que, dans le cas où elle contiendrait moins de quatre cents arpents, le fermier pourra y ajouter jusqu'à cette concurrence ».

Ce n'est pas seulement en exploitant eux-mêmes, directement, grâce à la puissance de leurs capitaux, de nombreuses fermes que les grands fermiers excitaient les plaintes des fermiers pauvres. Les riches fermiers faisaient aussi le rôle lucratif d'intermédiaires : ils prenaient en location un assez grand nombre de fermes ou même de métairies, et ils les sous-louaient ensuite à des fermiers moins puissants ou à des métayers. C'est la plainte qui s'élève, notamment, de presque tous les Cahiers de paroisse de l'Autunois, recueillis par M. de Charmasse :

« Dans presque tout l'Autunois, dit par exemple la commune de la Comelle-sous-Beuvray, on fait exploiter les domaines par des cultivateurs qui ont ou qui, du moins, devraient avoir la moitié de tous les fruits et profits du bétail : le propriétaire a l'autre moitié. *Aujourd'hui presque tous les propriétaires amodient leurs domaines*, et ce sont les fermiers qui choisissent les cultivateurs et traitent avec eux, mais loin de leur donner la moitié du produit, ils les surchargent de manière qu'à peine ont-ils le quart. Ils obligent ces cultivateurs à leur donner chaque année une somme plus ou moins considérable, selon la valeur du domaine; ils les chargent des rentes et des vingtièmes; ils se réservent quelques journaux de terre que les métayers sont tenus de cultiver sans y rien prendre. En un mot, ils surchargent de façon qu'à la fin du bail leur ruine est presque toujours consommée. C'est une usure répréhensible, puisque le bail à métairie est une espèce de société où chacun des associés devrait avoir la moitié. Les soussignés demandent qu'il soit pris des mesures efficaces pour prévenir cet abus. »

Nous n'avons pas à discuter ici la valeur de ces réclamations contre les grandes fermes et les grandes exploitations. Je note seulement que cette nouvelle méthode intensive et capitaliste, se combinant vers la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle, avec les effets persistants du système féodal, achevait d'accabler les habitants des campagnes.

De plus en plus aussi il apparaissait que les vigneron, faute d'un suffisant capital, étaient à la merci des grands marchands et des grands propriétaires. Je lis dans les mémoires de la Société royale d'agriculture :

« Pour tirer quelque avantage du commerce des vins, il faut absolument les garder jusqu'au moment où cette denrée soit marchande. A la vérité, le vigneron ne jouit jamais d'une aisance qui lui permette d'attendre un moment favorable pour la vente de ses vins. Nous pourrions ajouter, en déplorant l'état du vigneron, que pour qu'il fût heureux il faudrait qu'il pût vendre non seulement son vin, mais encore il conviendrait qu'il lui fût possible de conserver une partie de ses revenus dans les années d'abondance, pour subvenir à ses besoins dans les années de disette. »

« Le proverbe qui dit que le vin gagne à vieillir dans les caves, que son prix augmente à raison de son âge, ne peut en général s'appliquer qu'au propriétaire de vins aisé; rarement les propriétaires cultivateurs, encore moins le vigneron sont dans l'état de le garder. Le vigneron n'a que quelques celliers peu vastes; il manque souvent de caves, et il en faut d'immenses pour conserver beaucoup de futailles. »

« Lorsqu'il y a abondance de vin, le vigneron se trouve donc obligé de se défaire de son vin aussitôt qu'il l'a recueilli et de le donner à si bas prix qu'il n'est pas payé des journées qu'il a employées à la culture de la vigne. »

Arthur Young signale de même la condition précaire des vignerons et la prédominance des grands propriétaires ou marchands.

« L'idée que la pauvreté est la compagne des vignobles est ici (en Champagne) aussi forte que dans toute autre partie de la France : *les petits propriétaires sont toujours dans la misère*. La cause en est évidente. Il est ridicule qu'un homme qui n'a qu'un petit capital se livre à une culture aussi incertaine... Pour rendre les vignes avantageuses, on observe communément ici qu'il faut qu'un homme ait un tiers de sa propriété en rentes, un tiers en fermes et l'autre tiers en vignobles. *Il est aisé de concevoir que les cultivateurs qui réussissent le mieux dans ce genre de culture doivent toujours être ceux qui ont les plus grands capitaux. C'est ainsi que l'on entend parler des succès des marchands, qui possèdent non seulement un grand nombre d'arpents de vignes, mais qui achètent le vin de tous leurs petits voisins.* M. Lasnier, à Ay,



qui j'ai eu quelques conversations agréables à Lyon, dit que, de tous les pays, les pays vignobles sont les plus pauvres et les habitants les plus misérables. » Young affirme que cette misère tient à l'infini morcellement de la petite propriété : « Ce genre de culture dépendant presque entièrement d'un travail manuel, et n'exigeant d'autre capital que la possession de la terre et d'une paire de bras, sans bestiaux, chariots ou charrues, ces facilités excitent nécessairement les pauvres gens à l'adopter... Leur attention est ainsi distraite de tout autre objet d'industrie; ils s'attachent à un sol d'où ils devraient émigrer, et un intérêt mal entendu les retient... *Il résulte de là qu'ils travaillent de tout leur pouvoir pour leurs riches voisins* que leurs petits vignobles sont négligés, et que cette culture, qui serait décidément avantageuse entre les mains d'un propriétaire opulent, devient ruineuse pour ceux qui n'ont point de fonds suffisants. »

Aussi, dans les Cahiers, les vigneron, quoiqu'ils détiennent quelques arpents de terre, se classent-ils eux-mêmes au rang social, au degré de misère des manouvriers. La paroisse d'Aunay-de-la-Côte dit : « Il y a 100 habitants, dont 12 laboureurs (ce sont les propriétaires aisés des terres à blé) : le reste, *vignerons et manouvriers*. » Et par là la paroisse veut signifier une grande détresse.

De même que les petits fermiers et journaliers ne protestent pas seulement contre le régime féodal et l'arbitraire fiscal qui les écrasent, mais aussi contre le capitalisme agricole grandissant, de même les vigneron ne s'élèvent pas seulement contre la dîme, contre l'impôt, contre les droits d'aides ou les suppléments exagérés de taille par lesquels ils se rachètent de ces droits : ils jettent à coup sûr un regard de colère sur les grands marchands et propriétaires qui emmagasinent le plus clair du profit de tous. Je note qu'en 1792 les possesseurs de grands chais seront accusés d'accaparement pour le vin, comme les riches laboureurs et fermiers pour le blé. La lutte sourde contre « le riche » est engagée dans les campagnes : et si on ne notait pas ce trait, si on ne relevait pas, dans les Cahiers paysans, tous les mots de violence et de haine contre les accapareurs, contre les grands propriétaires « seigneurs ou autres », contre les agioteurs et capitalistes, on ne comprendrait pas la suite de la Révolution, on ne comprendrait pas comment les forces démocratiques et populaires de Paris ont pu, après l'écrasement de la bourgeoisie modérée, gouverner avec le concours des paysans. Ce qui est vrai, c'est que, dès 1789, le divorce entre la bourgeoisie et le peuple est beaucoup plus marqué dans les campagnes que dans les villes. Ou plutôt dans les villes il y a, au début, unanimité du Tiers Etat bourgeois et ouvrier. Entre le paysan et le bourgeois des villes il y a un commencement de défiance.

Dupont de Nemours constate l'ignorance égoïste des villes à l'égard des souffrances paysannes : « On sait confusément dans les villes que le Tiers Etat n'a pas été un ordre favorisé; on n'y connaît qu'une très faible partie de ce qu'il a souffert dans les campagnes; et il faut avoir beaucoup vécu au milieu des cultivateurs pour s'en faire une juste idée. C'est bien le même peuple qui habite toute la France; mais les familles qui se sont fixées dans les villes, profitant d'une éducation plus soignée, à portée du secours des lettres et des arts, entourées de jouissances du beau, *accoutumées comme le clergé lui-même et comme la noblesse, à consumer le fruit du travail d'autrui* n'ont pu s'empêcher de prendre quelques-uns des préjugés des ordres supérieurs, de se croire souvent et d'avoir peut-être des intérêts opposés à ceux de la campagne. »

En retour, il n'est pas rare de trouver dans les Cahiers ruraux quelque hostilité contre les bourgeois des villes. Parfois, mais très rarement, les paysans vont jusqu'à demander une délibération et un Cahier à part. Le plus souvent ils signalent les privilèges dont la bourgeoisie jouit aussi et les grandes terres qu'elle détient.

La paroisse de Boulogne dit par exemple : « Les dames de Montmartre, les religieuses de Longchamp et M. le prince de Conti ne sont point sujets à ces deux impôts (la corvée et le vingtième); *les maisons bourgeoises et les jardins ne payent pas non plus les deux premiers*, parce que les propriétaires, *nobles ou financiers*, demeurent à Paris, et que comme privilégiés ou habitants de la capitale ils en sont exempts : le troisième, sous prétexte que leurs maisons et jardins sont de pur agrément et ne leur produisent rien, *comme si de grands jardins enlevés à l'agriculture, pour le plaisir et la jouissance d'un seul particulier, ne devaient pas l'impôt comme une terre arrosée de la sueur du cultivateur.* »

Dans les Cahiers de paroisses du pays chartrain abondent les réclamations contre les villes. La paroisse d'Audeville dit : « Les privilèges des villes occasionnent une augmentation considérable d'impôts sur les habitants de la campagne, qui trouvent à peine une subsistance grossière dans leurs emplois de tout genre... »

La paroisse de Saint-Denis-de-Cernelles dit : « Les privilèges accordés aux citoyens des villes occasionnent une réversion considérable d'impôts sur les habitants des campagnes, qui trouvent à peine une subsistance grossière par la culture des terres. »

Les habitants de la paroisse de Morancez disent : « Les laboureurs se voient avec indignation méprisés. Ils entendent avec dépit un huissier enrichi aux dépens de 100 familles, un insolent commis aux aides, *un très inutile bourgeois*, en parlant d'un honnête laboureur, le traiter de *paysan*, en exiger des égards et le tutoyer. »

Les Cahiers ne font guère de différence entre la propriété bour-

geoise et la propriété noble; tout cela est pris sur le paysan. La paroisse de Barzouville dit: « Il y a dans notre paroisse 21 arpents de pré dont 12 sont récoltés par des nobles propriétaires, et le surplus par des mainmortes;

« Il y a 9 arpents de vigne récoltés par les *propriétaires bourgeois, communauté et mainmorte*;

« Il y a 15 arpents de bois taillis, récoltés par le *seigneur, bourgeois, communauté et mainmorte, propriétaires*;

« Il y a enfin 12 arpents de terre, tant en potager qu'en verger, que font valoir les propriétaires, *seigneur, communauté, bourgeois et mainmorte.* »

Si on fouillait les Cahiers des paroisses, encore insuffisamment connus, on trouverait en toute région des traits de ce genre.

Est-ce à dire que les paysans vont entreprendre une lutte du même ordre, et, pour ainsi dire, du même plan contre les bourgeois et contre le noble? Pas le moins du monde. D'abord, ce qui écrase le plus les campagnes ce sont les droits et privilèges des nobles et des prêtres, la dîme, le champart, l'exonération d'impôt des privilégiés : et le bourgeois dans une certaine mesure aidera le paysan à s'affranchir.

Et puis, si importune, si jalouée que soit cette propriété bourgeoise qui vient s'installer à côté de la propriété noble et réduire encore la part de terre du paysan, elle procède d'actes relativement récents d'achat et de vente : elle repose, après tout, sur les mêmes bases légales que la propriété paysanne elle-même : et les paysans, « les laboureurs », seraient obligés de nier leur propre propriété s'ils niaient la propriété bourgeoise : ils peuvent au contraire arracher de leur champ la dîme et le champart sans déraciner leur propre droit de propriété! C'est seulement au nom du communisme qu'ils auraient pu attaquer la propriété bourgeoise comme la propriété noble : ils n'y étaient point préparés.

C'est donc bien contre l'ancien régime que va leur principal effort : mais on devine que dans leur mouvement de libération ils ne consulteront pas les convenances bourgeoises : ils ne seraient même pas fâchés que la bourgeoisie soit secouée un peu par l'orage qui emportera la noblesse, et la fermentation de toutes ces passions mêlées donne aux Cahiers paysans une force extraordinaire : je parle surtout des Cahiers des paroisses qui ont un accent révolutionnaire paysan beaucoup plus marqué que les Cahiers des bailliages atténués par la bourgeoisie.

C'est comme un merveilleux cadastre passionné et vivant, tout bariolé d'amour et de haine : « Ce bois est vaste : il est au seigneur; cette terre est riche : elle est au bourgeois; voici une pauvre terre :



elle est à moi et je l'aime : mais quand j'ai bien peiné, on me prend, par l'impôt, les meilleures gerbes. »

Par qui ont été rédigés ou préparés ces Cahiers paysans ? Il semble qu'en bien des points la presque totalité des paysans ait pris part de fait, au mouvement électoral. D'abord, beaucoup d'entre eux remplissaient les conditions légales : il fallait être inscrit au rôle d'imposition : mais pour la plus pauvre mesure, pour le plus misérable lopin de terre on était inscrit. Et de plus il y avait, en bien des communautés rurales, des traditions d'assemblées populaires et plénières.

Pour le choix des répartiteurs, pour les travaux des chemins, pour les réparations à l'église, au presbytère, à l'école, tous les habitants étaient convoqués; on délibérait sur la place du village, et le notaire inscrivait le résultat du vote.

Les assemblées provinciales réunies en 1787 avaient essayé de substituer le suffrage de la propriété, le suffrage censitaire à cette sorte de suffrage universel paysan : mais celui-ci avait résisté : et je note bien des Cahiers qui demandaient que les réunions des communautés de village « trop nombreuses et tumultueuses » soient réglementées. Elles persistaient donc : et sans aucun doute cette tradition a aidé les paysans même les plus pauvres, même les plus humbles à faire entendre leur voix.

Aussi bien, même si les journaliers, les manouvriers, les prolétaires ruraux n'ont pas toujours pris part directement à la formation des Cahiers et au choix des députés, ils ne sont pas tout de même absents des Cahiers. Il est visible que la plupart du temps ce ne sont pas les paysans eux-mêmes qui tenaient la plume : ils avaient recours aux bons offices de quelque praticien au courant de leurs affaires : les citations latines mêlées aux Cahiers même les plus savoureux, les plus imprégnés de vie paysanne en sont la preuve. Or, ces hommes, petits médecins ou vétérinaires ou hommes de loi, connaissaient aussi bien les souffrances des manouvriers que celles des petits fermiers ou des petits propriétaires.

Ils vivaient familièrement avec les uns et avec les autres et tenaient à traduire dans les Cahiers les doléances de tous : le Cahier était ainsi vraiment, pour employer une expression du moyen âge, « le miroir » de la communauté.

C'est ainsi par exemple que dans certains Cahiers de paroisses de l'Autunois, cités par M. de Charmasse, il y a une analyse merveilleusement exacte et nuancée des catégories rurales. Ces Cahiers distinguent (notamment ceux de la paroisse de Grury), dans le Tiers Etat rural, quatre classes : le modeste propriétaire bourgeois qui vit assez maigrement de ses revenus fonciers, le propriétaire cultivateur, le métayer et enfin le manouvrier.

Je ne peux citer que quelques passages: « Les propriétaires cultivateurs sont au nombre de cinq et peuvent faire quarante individus: à raison des rentes énormes et servitudes de toutes espèces dont leurs fonds sont chargés ils n'ont pas, tout payé, le tiers des fruits francs sur lesquels il faut payer les impôts royaux, en sorte qu'ils ne sont guère moins misérables que ceux de la classe qui les suit. »

« Quel pinceau pourrait représenter au vrai l'état des malheureux de cette troisième classe dont le sort est bien plus fâcheux que celui des esclaves qui s'achètent à prix d'argent? Car les maîtres à qui ils appartiennent dans la crainte de les voir périr, et pour en tirer profit de leurs travaux, leur fournissent au moins une nourriture propre à entretenir leurs forces : ce qui manque le plus souvent aux infortunés dont nous parlons. Cultivateurs d'un fonds, ils sont quinze, dix-huit, jusqu'à vingt personnes pour le faire valoir à moitié fruits pour salaires de leurs peines. Courbés sur cette terre qu'ils arrosent de leur sueur depuis le lever du soleil jusqu'après son coucher, et dont ils font sortir à force de bras ces fruits et cette abondance qui font le bonheur des citoyens des villes et qui fournissent abondamment à la subsistance et à l'aliment des puissants du siècle, à peine peuvent-ils, malgré leurs pénibles travaux, manger du pain trois fois par jour, leur maigre récolte n'y suffirait pas toujours : le peu de laine que leur fournissent leurs brebis, ainsi que le peu de chanvre qu'ils recueillent suffisent à grand-peine à leur malheureux entretien : le produit des ventes de leur bétail peut à peine payer ce qu'ils doivent rendre au propriétaire et payer leurs cotes de taille. »

« Mais une autre espèce de taille est cette malheureuse gabelle qui seule absorberait tous leurs profits s'ils en avaient comme il serait raisonnable: mais les moyens leur manquent et la plus grande partie de ce peuple cultivateur est forcée de s'abstenir de cette denrée de première nécessité: de là cette faiblesse qui fait dégénérer l'espèce, qui fait qu'on est vieux au moment où on ne devrait qu'entrer à la fleur de l'âge, et qu'à quarante ans on est dans la décrépitude. »

Enfin plus bas encore dans la misère et l'insécurité végète le manouvrier. Evidemment l'homme qui a écrit ces lignes, quel qu'il soit, parlait au nom de toute cette misère : c'est bien le fonds et le tréfonds de la terre qui tressaille.

Ces Cahiers paysans ont, si je puis dire, des conclusions à plusieurs degrés et à plusieurs termes, qu'une seule révolution n'épuisera pas. Sans doute, c'est contre l'ancien régime spoliateur et affameur, c'est contre la taille, le champart, l'odieuse gabelle, qu'ils sont tournés d'abord : mais le parasitisme de la propriété oisive qui ne



P. Gerard

Imp. par P. Charbon aux 20, Montfaucon, Paris

P. Madame 1.000

LA REVEILLERE LEPAUX.

(D'après une estampe du Musée Carnavalet)



laisse au métayer accablé que la moitié des fruits y est dénoncé aussi.

Contre ce parasitisme, quelle conclusion ? Aucune formelle et immédiate : mais déjà, dans la Révolution de 1789 fermente le levain des Révolutions futures. Ce n'est pas le respect superstitieux de la « propriété individuelle » et de « l'initiative individuelle » qui arrête les paysans de 1789. Nous avons vu comment pour la limitation des grands fermiers ils appellent l'intervention de l'Etat : et les Cahiers abondent qui demandent que le commerce privé du blé soit interdit avec l'étranger, que seul l'Etat soit chargé d'acheter et de vendre du grain au dehors afin d'assurer le pays contre la famine. Mais ils ne pouvaient concevoir encore une forme sociale qui permît de faire évanouir la propriété bourgeoise tout en assurant la pleine indépendance du travail paysan : ils souffraient en attendant et se plaignaient et s'aigrissaient.

Mais ils réservaient leurs coups immédiats à ce qu'ils pouvaient atteindre et détruire tout de suite : le privilège du noble, le système féodal, la fiscalité royale. Ils n'ont pu jeter toute la semence de leurs Cahiers au sillon de la Révolution bourgeoise : tout au fond du sac du semeur paysan des germes sont restés pour des sillons nouveaux.

Souvent, sous le regard des seigneurs ou de leurs hommes d'affaires, les paysans étaient gênés pour dire toute leur pensée. Le Cahier d'Andeville débute par ces paroles : « Andeville : 36 feux : 13 électeurs dénommés au procès-verbal du 25 février 1789 — 2 députés, S. Lévaud et J. B. A. Lestang. — Les habitants ont déclaré qu'il était nécessaire, avant de s'occuper de la rédaction de leur Cahier de doléances, plaintes et remontrances, de faire assurer à l'assemblée générale du bailliage de Chartres, au sujet des trois Cahiers des trois Etats réduits en un, que cette rédaction ne peut avoir que de mauvaises suites et presser la liberté du Tiers Etat. Quel est l'habitant de la campagne qui oserait mettre au jour et exposer aux yeux d'une assemblée composée de ses seigneurs et maîtres, les justes plaintes qu'il a à faire de l'abus de leur autorité et de leurs privilèges qui ne fait que concourir à sa ruine et à celle de ses compatriotes ? Qui osera leur reprocher leur injustice et les vexations qui ont réduit ses ancêtres et ses descendants à la plus dure servitude ? »

« Personne n'ignore le mépris que les seigneurs font du malheureux habitant de la campagne; ils le regardent comme rien, quoique beaucoup estimable; comme inutile quoique très utile et précieux à l'Etat. » .

« C'est un paisant, disent-ils, il est fait pour suivre nos caprices et nous obéir, il faut le réduire; ils le regardent comme une bête de charge. Peut-il récrier contre cet abus infâme sans courroucer,

aigrir et révolter son seigneur contre lui? Si les Cahiers de plaintes, remontrances et doléances du Tiers Etat, quoique très justes et conformes aux abus régnants, si, dis-je, ces Cahiers étaient connus des deux Etats supérieurs, ils ne pourraient qu'être nuisibles, par la suite, aux paroisses qui les auraient présentés et qui seraient victimes de leur vengeance. Il est donc très important que ces Cahiers soient inconnus des deux autres Etats et rédigés à part. » Il y eut des paroisses où cette crainte du noble, présidant lui-même ou par son bailli, paralysa les vœux des paysans.

Mais presque partout l'élan était si fort, la souffrance si grande qu'ils surent parler haut et clair : et si leur cri de misère et de révolte fut atténué de suite et amorti, ce fut par la prudence des bourgeois des villes qui tout en étant prêts à utiliser contre l'ancien régime et l'absolutisme le mouvement des campagnes s'effrayaient un peu de la violence des paysans.

Mais dans les paroisses et communautés, où les vues générales et hardies de la bourgeoisie pour la Constitution se concilient avec l'âpre revendication paysanne, l'esprit de la Révolution apparaît dans sa plénitude et dans sa force : c'est le cas, par exemple, de la paroisse de Fosses, dont je devrais citer tout entier l'admirable Cahier : je n'en puis, faute d'espace, détacher que quelques articles d'un accent de révolte incomparable, et si l'on rejoint ce Cahier paysan, où la terre crie sa souffrance et sa colère, au Cahier de Paris, si lumineux et si vaste, on aura en raccourci tout le cycle de la pensée révolutionnaire.

Ecoutez donc, avant de nous engager dans la tourmente, quelques-unes des revendications et des plaintes des paysans de Fosses : « Nous désirons ardemment que, dans la multitude des impôts à supprimer, on réforme surtout ceux qui sont sur les choses dont la consommation est nécessaire pour les pauvres comme pour les riches tel, par exemple, le sel. Il n'y a pas d'impôt plus mal, plus injustement et plus ridiculement réparti. Il semble que ceux qui l'ont inventé aient dit : il faut trouver un moyen de faire contribuer les pauvres autant que les riches aux dépenses de l'Etat; mais comme nous ne pouvons pas les imposer à la taille, à ses accessoires, à l'industrie, à la corvée, à la capitation, aux vingtièmes, parce qu'ils ne payeraient pas et que nous ne trouverions rien chez eux qui puisse répondre de leurs impositions, imaginons d'imposer chèrement le sel : comme non seulement ils ne peuvent pas plus s'en passer que les riches, la dépense qu'ils feront pour cela compensera en partie les impôts dont nous ne pouvons pas les charger; tel est le cruel raisonnement qu'ont dû faire les suppôts du fisc lorsqu'il ont inventé ce détestable impôt. »

« Et, en effet, nous éprouvons, par nous-mêmes la vérité de ce que

nous venons de dire au sujet de la consommation de cette denrée. »

« Un ménage, très pauvre parmi nous, composé de l'homme, de la femme, d'une fille de dix-huit ans, d'un jeune garçon de dix à douze ans, consomme quarteron à quarteron, c'est-à-dire 3 sous et demi par 3 sous et demi, 78 livres de sel par an. »

« Un autre ménage aussi pauvre, composé de trois personnes, mais dont deux sont batteurs en granges, en consomme au moins 60 livres par an, au lieu que dans une maison bourgeoise, où il y a également trois personnes, nous savons qu'il s'en consomme à peine 25 livres par an. C'est donc avec raison que nous nous plaignons de cet impôt comme injustement réparti... »

« Nous demandons la suppression des capitaineries (chasses réservées du roi)... parce qu'elles sont très nuisibles à l'Etat par le tort immense qu'elles font à la production de la terre... Nous n'ignorons pas que le luxe actuel des riches et l'abondance des manufactures, établies dans les environs de Paris, ne fassent une consommation considérable de bois qui en diminue beaucoup la quantité : mais le gibier des capitaineries y détruit encore bien davantage, car il empêche absolument de pousser; à peine le bourgeon sort-il de terre qu'il est dévoré... »

« Et combien de familles dans les villages, réduites à la plus grande misère par les amendes extorquées, à tort et à travers, sur les malheureuses victimes de cette maladie (le braconnage), souvent même sur des innocents qui ont quelquefois aussi payé de leur vie un délit léger, commis par imprudence ou ignorance des lois de capitainerie ! »

« On n'oubliera jamais, à Senlis, l'assassinat d'une pauvre femme qui cueillait des fraises, commis à coups de fusil par l'infâme garde Délion, et celui d'un malheureux jeune homme, Coyer, qui ramassait du bois mort dans la forêt de Chantilly, assassiné de la même manière, il y a deux ans, par le garde d'Orsay. On pourrait citer plusieurs autres faits aussi tragiques : mais croirait-on que ces détestables crimes n'ont été punis que par la translation de leurs auteurs dans d'autres places plus considérables ? »

« Nous demandons qu'on laisse jouir chacun du droit si naturel de détruire sur ses terres le gibier qui dévaste les productions sans préjudice du droit acquis que les seigneurs prétendent avoir de chasser dans toute l'étendue de leurs fiefs, pourvu qu'ils ne fassent tort à personne, quoique nous sachions fort bien que ce droit n'est qu'une usurpation, *commise depuis qu'on a désarmé les paysans il y a deux cents ans* (voyez la préface du Code des chasses). »

« Mais pourquoi, nous autres paysans qui n'avons pas assez de bien pour avoir des colombiers, faut-il qu'à cause de cela nous fournissions à la nourriture des pigeons des *seigneurs et des grands*

*propriétaires? Quoi ! parce que nous avons été assez malheureux pour qu'un coup de vent verse le peu de blé que nous avons dans les champs, il faudra, pour aggraver notre malheur, ou que nous fassions de gros frais pour le faire garder contre les pigeons, ou que nous laissions achever notre ruine par ces animaux qui tombent comme une nuée sur ces grains pour les dévorer ? »*

*« Il en est de même du sarrasin et autres grains qu'il nous faut faire garder quelquefois trois semaines de suite, pour les préserver du ravage des pigeons, d'où il résulte que nous sommes non seulement obligés de nourrir les lapins du seigneur, leurs lièvres, leurs faisans, leurs perdrix, leurs daims, leurs biches, leurs cerfs, leurs sangliers, mais encore leurs pigeons et bientôt tous les animaux domestiques s'il leur en prenait fantaisie.*

*« En faudra-t-il pour cela moins payer les propriétaires et la foule d'impôts dont nous sommes écrasés à cause de leurs terres ? »*

*« Si on en fait des plaintes, croira-t-on qu'il y a certains seigneurs qui ne rougissent pas de vous dire : quant tu seras ruiné, je te donnerai du pain, juste Dieu ! les Français sont-ils donc faits pour être une nation de pauvres à l'aumône de quelques riches ? »*

*« Nous estimons qu'il serait très à propos de mettre un frein à l'ambition des riches propriétaires, dont la plupart ne cherchent qu'à augmenter leurs propriétés aux dépens de celles des pauvres : et de même qu'en 1749 il a été justement défendu aux gens de main-morte d'ajouter les leurs, rien n'empêcherait, il semble, de fixer l'étendue des propriétés sur chaque territoire à une certaine portion, comme un quart ou un cinquième pour les seigneurs des paroisses et un sixième ou un septième pour tout autre particulier.*

*« Qu'on lise les titres des grandes propriétés ; on verra que la plupart ne sont composées que de petites propriétés qui ont été envahies de toutes manières.*

*« On éblouit un paysan malaisé avec de l'argent comptant, on lui en suscite le besoin par la facilité cruelle de lui prêter jusqu'à ce qu'il ne puisse plus rendre, alors on le saisit, on vend au bas prix son héritage au profit du prêteur, on lui fait mille chicanes pour des bagatelles, on l'étourdit par la crainte d'un procès ruineux qui l'oblige à faire le sacrifice du petit bien qui faisait subsister sa famille. »*

*« La cupidité des riches leur suscite mille moyens pour s'agrandir, ce qui est une principale source de la misère des peuples de la campagne...*

*« Nous représentons qu'il serait infiniment utile d'établir dans tous villages, autant que faire se pourra, des pâtures communes contre l'opinion des agronomes modernes ; qu'on fasse restituer celles qui ont été usurpées, et les terrains vagues dont on s'est em-*

paré depuis plusieurs années, et qu'on remette les chemins ruraux dans leur ancienne intégrité.

« Ces terrains et ces chemins, que plusieurs seigneurs et particuliers ont mis en culture à leur profit, étaient des espèces de pâtures pour les vaches, dont la privation est encore une des causes de misère des pauvres habitants des campagnes : *mais on a tout fait pour les riches et rien pour les pauvres.* »

Ainsi, c'est une passion vibrante qui, de tous les points de la France rurale répondra aux premiers actes de la Révolution. Et non seulement la bourgeoisie révolutionnaire, si puissante par la force économique et la force de l'idée, ne sera point désavouée par le vaste peuple des campagnes : mais celui-ci aura comme un surcroît de colère, prêt à déborder au delà même des limites que le Tiers Etat des villes aurait marquées. Quand une grande île surgit du sein de l'Océan, elle ébranle au loin les vastes flots, et les flots, par un irrésistible mouvement de retour, viennent battre ses rives soudainement dressées.

De même, le brusque surgissement révolutionnaire ébranlera au loin toutes les passions, toutes les colères, toutes les espérances de la vaste mer paysanne dormante depuis des siècles : et l'énorme flot paysan viendra déferler sur les rivages de la Révolution bourgeoise, leur jetant les débris du vieux système féodal.



## LES JOURNÉES RÉVOLUTIONNAIRES

## LES ÉTATS GÉNÉRAUX

C'est le 4 mai que les députés des Etats généraux se réunirent pour la première fois pour aller, processionnellement, entendre à l'église Saint-Louis une messe du Saint-Esprit, célébrée par l'évêque de Nancy. Une foule énorme, accourue de Paris, contemplant au passage les brillants costumes des princes, la masse sombre et compacte des élus du Tiers vêtus de noir.

Le lendemain, 5 mai, les députés furent convoqués, pour la première séance, dans la Salle des Menus, appelée Salle des Trois Ordres. C'était une grande pièce rectangulaire, qui pouvait contenir environ douze cents personnes, et près de deux mille pouvaient trouver place dans les galeries. Les députés furent introduits lentement et après une attente assez longue : les députés du Tiers furent massés au centre, le clergé et la noblesse s'assirent sur les côtés.

Quels étaient ces hommes ? Taine en a parlé avec dédain, comme de théoriciens à l'esprit creux ou de pauvres praticiens et procéduriers de petite ville. Il déplore qu'on n'ait pas appelé tous les hommes vraiment compétents de France, tous ceux qui avaient déjà manié les affaires, c'est-à-dire ceux qui, ayant mêlé leur vie à l'ancien régime, étaient intéressés à le maintenir. Après tout, l'expérience avait été faite.

Qui avait plus de compétence à la fois et de hauteur d'esprit que Turgot, intendant de Limoges ? Il essaie au ministère quelques grandes réformes, et il est brisé. Qui avait plus d'expérience sociale et d'autorité que « les notables » assemblés par Calonne ? Princes,

archevêques, grands parlementaires, intendants, toutes les forces de l'ancien régime et toutes ses lumières étaient là : mais de tout cet égoïsme splendide ne sortit que misère et néant. Il était temps que la Nation recourût à d'autres hommes forts par les idées. Oui, parmi les 571 députés du Tiers, il y avait peu d'administrateurs, et il y avait beaucoup de légistes. Mais ce sont les légistes qui avaient fait la monarchie moderne, la France moderne : ce sont eux qui avaient régularisé et formulé la Révolution royale ; ils formuleront et régulariseront la Révolution bourgeoise.

La grande pensée du XVIII<sup>e</sup> siècle est en eux : c'est elle qui les unit et qui élève les plus modestes au niveau des plus grands. Cette pensée est assez diverse et vaste pour que ceux qui s'en inspirent ne soient pas dominés par l'esprit de secte, et puissent s'adapter aux événements. Montesquieu, Voltaire, l'Encyclopédie, Rousseau, avec leurs tendances parfois divergentes, avaient formé les intelligences : et quand on suit de près les actes, les déclarations des Constituants, on voit qu'ils s'étaient fait comme une synthèse de tous les grands esprits du siècle.

A Voltaire, ils empruntaient l'idée de tolérance et de liberté religieuse, peut-être aussi le respect affecté et prudent de l'institution catholique. Montesquieu, théoricien de la Constitution anglaise et de l'équilibre des pouvoirs, leur paraissait un peu suranné : il eût été le grand docteur de la Révolution si elle se fût accomplie en 1740, au moment où il écrivait, et avant le développement décisif de la puissance bourgeoise : vers la fin du siècle, le subtil et savant équilibre, imaginé par lui, s'était déplacé dans le sens de la démocratie bourgeoise. De Rousseau, les Constituants négligeaient les paradoxes antisociaux, mais ils retenaient fortement l'idée des droits.

Enfin, l'Encyclopédie leur communiquait ce véhément et large amour de la science qui neutralisera en eux, plus d'une fois, les influences du jansénisme ou du déisme étriqué de Jean-Jacques. En tous ces hommes qui, au centre de la Salle des Menus, sont groupés en face du trône, il y avait donc toute la riche pensée du siècle : déjà le peuple discernait et acclamait en eux des noms éclatants, mais il nous plaît de ne point les isoler encore : c'est la grande lumière commune du XVIII<sup>e</sup> siècle qui est en tous et sur tous.

Dès cette première rencontre il y eut, entre la bourgeoisie révolutionnaire et la royauté, malaise et commencement de rupture. Pendant les élections, le pouvoir avait pratiqué le laisser-faire. Malouet, dans ses *Mémoires*, reproche au roi et aux ministres de n'avoir pas surveillé l'action électorale, de n'être pas intervenus pour peser sur les votes et pour obtenir des choix modérés. Cette abstention n'eût pas été, pour la royauté, une faute si elle avait été vraiment résolue à témoigner confiance à la Nation. Le roi le



M. NECKER

Ministre d'Etat & Directeur Gén<sup>al</sup> des Finances.

*Député à M. des Etats Généraux  
le 4 Mai 1789*

NECKER

(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

pouvait en cette journée du 5 mai. Il n'y avait contre lui aucune prévention.

Il pouvait se déclarer le chef du grand mouvement de réformes, et il eût certainement, dans la nouvelle Constitution libre, maintenu la force du pouvoir exécutif, du pouvoir royal. Au contraire, dès sa première entrevue avec la Nation qu'il appelle, il laisse percer une incurable défiance : « Une inquiétude générale, un désir exagéré d'innovations se sont emparés des esprits et finiraient par égarer totalement l'opinion si on ne se hâtait de les fixer par une réunion d'avis sages et modérés... »

« Les esprits sont dans l'agitation : mais une assemblée des représentants de la Nation n'écouterà, sans doute, que les conseils de la sagesse et de la prudence. Vous aurez jugé vous-mêmes, messieurs, qu'on s'en est écarté dans plusieurs occasions récentes, mais l'esprit dominant de vos délibérations répondra aux sentiments d'une nation généreuse et dont l'amour pour ses rois a toujours fait le caractère distinctif : j'éloignerai tout autre souvenir. »

Médiocre semonce, où la peur affecte je ne sais quel ton sentimental ! Et pas un mot pour assurer la marche de l'assemblée nouvelle, pour régler cette grave question du vote par tête ou par ordre, qui va paralyser d'abord et bientôt exaspérer la Révolution. Même médiocrité, même néant des ministres. Le garde des sceaux Barentin pose la question du vote par tête, mais il n'ose la résoudre :

« Un cri presque général s'est fait entendre pour solliciter une double représentation en faveur du plus malheureux des trois ordres, de celui sur lequel pèse principalement le fardeau de l'impôt. En déférant à cette demande, Sa Majesté, messieurs, n'a point changé la forme des anciennes délibérations, et quoique celle par tête, en ne produisant qu'un seul résultat, paraisse avoir l'avantage de faire mieux connaître le désir général, le roi a voulu que cette nouvelle forme ne puisse s'opérer que du consentement libre des Etats généraux et avec l'approbation de Sa Majesté. »

Quelle dangereuse tactique ! livrer aux contentions des ordres la question primordiale, celle qui commandait tout. Accorder la double représentation du Tiers c'était accorder, logiquement, le vote par tête : pourquoi donc ne pas aller jusqu'au bout ? Pourquoi obliger les communes à conquérir révolutionnairement le droit que la royauté pouvait leur donner d'un mot ?

Necker fut aussi vain. Le riche banquier genevois qui, deux fois, avait géré les finances de la France et qui avait, grâce à son crédit personnel et à quelques emprunts habiles, fait face aux difficultés de la guerre d'Amérique, était à ce moment très populaire. C'est à lui que le pays attribuait la convocation des Etats généraux, et s'il eût été vraiment un homme d'Etat, s'il n'avait pas été aveuglé par une

vanité puérile, il aurait pu jouer un rôle décisif, et faire servir sa compétence financière au triomphe d'une heureuse et pacifique Révolution.

Il pouvait proclamer son impuissance à équilibrer le budget tant que le contrôle de la Nation elle-même ne réprimerait point tous les abus. Au contraire, dans le long exposé financier qu'il lut aux Etats généraux, il s'appliqua inconsciemment à leur démontrer... qu'ils étaient inutiles. Lui seul, Necker, par quelques habiles combinaisons, suffirait à rétablir l'équilibre : quelques retenues sur les pensions, quelques économies au budget des affaires étrangères, une révision des traités avec la ferme générale, quelques relèvements de droits sur les marchandises des Indes, et le déficit qui n'est, après tout, que de 56 millions, pourra aisément disparaître. Bien mieux, ces ressources ordinaires, ainsi mises en lumière, permettront de gager l'emprunt nécessaire pour l'année courante.

En écoutant cet exposé, les députés, qui l'entendirent d'ailleurs assez mal, devaient se dire : Mais à quoi servirons-nous ? et si la situation est aussi aisée, pourquoi nous a-t-on réunis ? Il semblait vraiment que Necker ne les eût convoqués que pour leur donner le spectacle de son habileté financière : et en fait, comme un prestidigitateur, il s'écrie : « Quelle nation, Messieurs, que celle où il suffit de quelques objets cachés pour rétablir les affaires publiques ! »

Il ne s'apercevait point qu'en se proclamant seul nécessaire il blessait cruellement la Nation. Il ôtait au Tiers Etat la force morale nécessaire pour organiser un régime de contrôle et de liberté puisque, sans ce régime et avec le seul tour de main d'un banquier expérimenté, les choses iront à merveille.

J'ai déjà cité le mot admirable de Mirabeau : « Le déficit est le trésor de la Nation. » Necker lui volait ce trésor, et il s'étonne, dans sa vaniteuse candeur, de la froideur avec laquelle son exposé fut accueilli. Il a écrit dans ses *Mémoires* : « Cependant, en faisant retour sur moi-même, je ne puis me rappeler, sans amertume, la manière dont je fus trompé dans mon attente, lorsque, plein de joie de pouvoir annoncer aux Etats généraux le peu de fondement de tous les bruits répandus sur l'étendue du déficit et sur l'embarras inextricable des finances, et jouissant à l'avance de l'impression que ferait sur l'assemblée cette connaissance inattendue, je n'aperçus que la froideur et le silence. »

Même après coup, Necker n'a point compris. Il se rend même pas compte qu'en exagérant la facilité des choses il servait le parti de la contre-Révolution, et Louis XVI, en l'écoutant d'une attention un peu somnolente et vaguement réjouie, pouvait se dire : « Après tout, si ces hommes ne sont pas sages, je pourrai, sans dommage, les congédier. »

Le système de Necker menait tout droit au coup d'Etat de la séance royale du 23 juin : « le grand ministre », à qui son ombre solennelle cachait l'univers, ne s'en est point douté; l'Assemblée, elle, toute novice qu'elle fût, avait compris, et on emporta, en se séparant une impression de malaise, de trouble et d'insécurité. Ah ! comme, dès cette première séance, Mirabeau devait frémir d'impatience et d'orgueil devant la médiocrité des gouvernants ! Il se jura sans doute, dès ce jour-là, de les poursuivre sans trêve pour leur arracher à la fois la Révolution, qu'il eût voulu conduire, et la monarchie, qu'il eût voulu sauver !

Dès le lendemain, la grande bataille entre les ordres, au sujet du vote par tête, va commencer. Le clergé, la noblesse, le Tiers Etat, se réunissent dans les locaux distincts : le Tiers Etat, à raison de son nombre siège dans la Salle des Menus, où a eu lieu la veille la réunion générale; et il a l'air, ainsi, d'être un peu l'Assemblée.

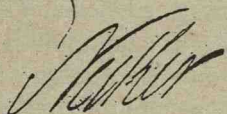
La noblesse prend position d'emblée : sur la demande de Montlosier et malgré l'avis contraire du vicomte de Castellane, du duc de Liancourt et du marquis de Lafayette, elle décide par 188 voix contre 47 de se constituer en ordre séparé et vérifier à part les pouvoirs de ses membres. Si cette décision de la noblesse est maintenue et si le Tiers Etat s'incline, la route est fermée devant la Révolution. Le clergé prend une décision semblable, mais à une majorité bien plus faible, 133 voix contre 114. Les députés du Tiers, assemblés dès neuf heures, attendent en vain jusqu'à deux heures et demie la réunion des deux autres ordres. Ceux-ci ne venant pas, le Tiers Etat comprend que dès la première heure, la Révolution est en péril : ou plutôt elle ne peut être sauvée que par la fermeté et l'adresse des Communes.

Que faire ? Deux tactiques différentes sont proposées. Malouet très modéré, très conservateur, propose aux députés du Tiers Etat de se constituer au moins provisoirement, et de se donner un règlement. Mais il paraît à Mirabeau que ce serait reconnaître la séparation des ordres : « Tant que les pouvoirs n'ont pas été vérifiés en commun, nous ne sommes qu'une agrégation d'individus. » Il n'y a qu'une tactique qui convienne, celle de l'inaction et de l'attente. Le Tiers Etat constatera ainsi aux yeux de la Nation que les autres ordres en s'isolant ajournent l'exercice de la souveraineté nationale. Le système de l'inaction provisoire est adopté. Mais comment s'y tenir sans énerver le pays et les Communes elles-mêmes ? Malouet persévérant dans sa tactique demande à nouveau que le Tiers s'organise, qu'il envoie des délégués aux autres ordres pour les presser de se joindre à lui au moins pour la vérification des pouvoirs : pour les autres questions, le vote par tête ou par ordre serait réservé : et les délégués du Tiers assureraient en même

temps le clergé et la noblesse de leur sincère désir de respecter toutes les propriétés et tous les droits.

Demission. J'en ai l'âme navrée  
 et j'ose espérer que Sa Majesté  
 daignera garder quelque  
 souvenir de cinq années de  
 travaux heureux, mais pénibles et  
 surtout du zèle sans bornes avec  
 le quel je mictois voué à lui  
 servir

le 19 May



AUTOGRAPHE DE NECKER  
 (D'après un document de la Bibliothèque nationale)

Mais la réunion ainsi obtenue ne serait-elle pas l'amointrissement moral du Tiers, la consécration préalable du système féodal et de

tous les privilèges ? Les Communes rejettent vigoureusement le système de Malouet, et Mounier propose qu'il soit permis aux députés du Tiers d'aller à titre individuel et officieux trouver les députés des autres ordres pour les presser de se réunir. Vaine démarche, mais qui commence à faire sortir le Tiers, sans le compromettre, de son isolement et de son inaction ! Les délégués ne rencontrent à la Chambre de la noblesse que les commissaires chargés de la vérification des pouvoirs : ceux-ci continuent imperturbablement leur besogne.

Cependant le clergé, divisé contre lui-même et entraîné par la minorité très forte des curés, proposait de vagues moyens de conciliation. Il demandait que chaque ordre nommât des commissaires qui se concerteraient avec ceux des autres ordres. L'indication était très incertaine : la noblesse accueillit cette proposition en spécifiant bien que ses commissaires n'auraient d'autre mandat que d'expliquer aux Communes pourquoi la noblesse se constituait à part. Mirabeau, en un grondement de colère, s'écria à la séance du 15 mai : « N'est-ce pas une grâce que Messieurs de la noblesse accordent aux autres ordres lorsqu'ils nomment des commissaires pour se concerter avec eux ? Puisqu'ils ont eu le droit de vérifier leurs pouvoirs séparément, de se constituer en chambres sans le consentement des autres, qui les empêche d'aller en avant, de faire une constitution, de régler les finances, de promulguer des lois ? Les nobles ne sont-ils pas tout en France ? Qu'est-ce qu'une corporation de vingt-quatre millions d'individus ? Cela vaut-il la peine d'être compté pour quelque chose ? »

Par ces éclats d'ironie hautaine, il animait le Tiers à la résistance : mais aussi soucieux d'éviter les démarches irréparables que de prévenir toute faiblesse, il ne proposait encore rien et se contentait de prolonger la colère expectante des Communes et de la Nation. C'est le député de Rennes, le breton Chapelier, qui, fidèle au violent esprit révolutionnaire de sa province, fit le premier jaillir l'éclair. Tandis que le pasteur Rabaud Saint-Etienne demandait que le Tiers envoyât des commissaires aux autres ordres mais avec mandat de maintenir le vote par tête et l'indivisibilité de l'Assemblée, Chapelier veut confier aux commissaires un mandat menaçant.

« Les députés des Communes déclarent qu'ils ne reconnaîtront pour représentants légaux que ceux dont les pouvoirs auront été examinés par des commissaires nommés par l'Assemblée générale. » Et déjà, Chapelier appelle les Communes « le corps national ». C'était signifier aux autres ordres que sans le Tiers ils n'étaient rien, et que sans eux, s'ils s'obstinaient, le Tiers serait la nation. C'était la guerre déclarée. Mirabeau s'en effraye, car quelles seront les conséquences ? et où sera le point d'appui du Tiers Etat si les



autres ordres bravent ses menaces et ses sommations ? Aussi, il indique une voie intermédiaire. Il sait que le clergé divisé, incertain, ne marche pas délibérément avec la noblesse : et il veut aggraver la désunion des deux ordres privilégiés, afin de sauver le Tiers. « Envoyez au clergé, Messieurs, et n'envoyez point à la noblesse, car la noblesse ordonne et le clergé négocie. Autorisez qui vous voudrez à conférer avec les commissaires du clergé, pourvu que vos envoyés ne puissent pas proposer la plus légère composition, parce que sur le point fondamental de la vérification des pouvoirs dans l'Assemblée nationale vous ne pouvez vous départir de rien. Et quant à la noblesse, tolérez que les adjoints confèrent avec elle comme individus; mais ne leur donnez aucune mission, parce qu'elle serait sans but et ne serait pas sans danger. »

Avec un merveilleux instinct révolutionnaire il voulait diviser le bloc ennemi; il ne disait pas dogmatiquement : entre le clergé et la noblesse, entre les deux ordres privilégiés il n'y a point pour nous de différence : il essayait au contraire de faire passer entre eux la Révolution. Les Communes écartèrent un moment la motion de Mirabeau et décidèrent d'abord d'envoyer des commissaires pour conférer avec ceux de la noblesse et du clergé; mais cette conférence n'ayant pas abouti, Mirabeau reprit sa proposition.

« Je vous demande de décréter une députation vers le clergé, députation très nombreuse et très solennelle qui, résumant tout ce que nos adversaires ont si subtilement allégué, tout ce que nos commissaires conciliateurs ont si bien dit, adjurera les ministres du Dieu de paix de se ranger du côté de la raison, de la justice, de la vérité, et de se réunir à nous pour tenter un nouvel effort auprès de la noblesse : si les espérances que nous avons conçues d'une grande partie du clergé sont fondées, elles se réaliseront à l'instant même; et quelle différence pour nous d'inviter la noblesse, de la sommer au besoin, de réclamer contre elle, s'il est malheureusement nécessaire, réunis avec le clergé ou isolés de lui? Mais quel que soit le succès d'une telle démarche, elle vous donnera l'honneur de tous les procédés, elle conquerra l'opinion universelle à votre modération et à votre fermeté. »

La motion de Mirabeau fut accueillie par acclamation et exécutée au même instant. Elle eût été probablement décisive : encouragés par la démarche solennelle d'un grand nombre de députés du Tiers, les curés auraient rompu avec les évêques : l'ordre du clergé aurait été décomposé ou même obligé de s'unir au Tiers Etat et cette réunion aurait rendu intenable la situation de la noblesse.

Mirabeau le savait bien quand il rappelait aux Communes que l'ordre du clergé était « menacé de divisions intérieures ». Mais à la minute même où l'action des députés du Tiers, succédant à une

longue et utile temporisation, allait être décisive, le roi intervient par un coup de théâtre. Le 28 mai, il évoque à lui tout le différend, et après quelques paroles amères, il conclut : « Je désire que les commissaires conciliateurs déjà choisis par les trois ordres reprennent leurs conférences demain, à six heures du soir, et, pour cette occasion, en présence de mon garde des sceaux et des commissaires que je réunirai à lui, afin d'être informé particulièrement des ouvertures de conciliation qui seront faites et de pouvoir contribuer directement à une harmonie si désirable et si instante. » Evidemment cette intervention a été suggérée au roi par le haut clergé. Celui-ci sentait que les curés allaient lui échapper, et il conseilla à Louis XVI de se saisir de l'affaire. C'était un coup de maître : le roi devenait l'arbitre de la Révolution : après avoir réduit à un rôle subalterne les commissaires des Etats généraux, c'est-à-dire les Etats généraux eux-mêmes, il leur imposait dans la question du vote par tête ou par ordre, qui commandait toutes les autres, sa solution, et le haut clergé, ayant maté par l'intervention royale la résistance encore timide des curés, triomphait par le roi : il devenait à ses côtés l'arbitre des événements, le suprême modérateur de la Révolution. Ainsi le génie clérical répondait, par une manœuvre hardie, au coup droit porté par Mirabeau. L'embarras des Communes fut grand. Accepter ces conférences ? c'était tout livrer à l'arbitraire du roi et mettre la Révolution elle-même à la merci d'un arrêt du conseil. Les refuser ? c'était entrer en lutte avec le roi lui-même soutenu des autres ordres. Malouet aurait voulu non seulement qu'on envoyât des délégués à la conférence, mais qu'on leur donnât un mandat très large. Il s'obstinait à rêver l'entente cordiale des Communes « et de l'élite des classes privilégiées ». Chapelier et les députés bretons s'opposèrent à toute conférence, et ici encore, Mirabeau indiqua et fit adopter une démarche intermédiaire. Il dénonça le piège caché dans la proposition royale, le conciliabule du haut clergé qui l'avait inspiré, et il conclut qu'il était imprudent et impossible de refuser les conférences, mais qu'il fallait en même temps envoyer au roi une députation directe pour bien lui faire entendre que c'est une Assemblée nationale que la France avait nommée et que rien ne pouvait rompre l'unité de la représentation nationale. Il fut décidé ainsi, et une adresse au roi, assez atténuée, d'ailleurs, et prudente, fut rédigée. Pendant que se tenaient ces dangeureuses conférences, le haut clergé, décidément maître du terrain, et traînant à sa suite les curés intimidés, formula la proposition la plus insidieuse. Il demanda aux trois ordres de s'entendre pour remédier à la cherté des subsistances et assurer du pain au peuple. C'était d'une habileté scélérate. Le haut clergé espérait ainsi se rendre populaire, et de plus il créait une diversion

au problème politique : à quoi bon se quereller sur le vote par tête ou le vote par ordre ? Ne vaut-il pas mieux s'occuper du pauvre peuple ? Ainsi sans doute, pour un morceau de pain ou pour l'espoir d'un morceau de pain, le peuple abandonnerait la Révolution.

Les Communes indignées commencèrent à perdre patience. Elles répondirent que si le clergé voulait vraiment s'occuper du peuple souffrant, il n'avait qu'à se réunir aux députés du Tiers : elles laissaient entendre que si le clergé était aussi impatient de soulager les misères publiques, il n'avait qu'à renoncer à son luxe. Mais les Communes, liées par les conférences commencées et par l'intervention royale, n'osaient encore se dresser révolutionnairement contre toutes ces hypocrisies et toutes ces résistances. Elles attendaient encore et, avec une colère croissante, rongeaient leur frein, se demandant parfois si le pays énervé et lassé avant d'avoir agi, ne les laisserait pas tomber dans l'abîme. Mais le pays était admirable de clairvoyance et, averti par les lettres des députés, il faisait crédit à la bourgeoisie révolutionnaire de plusieurs mois de souffrance et d'attente, pourvu qu'enfin, à l'heure propice, elle s'affirmât.

Necker, au nom du roi, mit fin aux conférences qui traînaient, par une formule de prétendue conciliation qui livrait tout à l'arbitraire royal. Chaque ordre devait vérifier à part les pouvoirs de ses membres : si des contestations se produisaient de la part des autres ordres, une commission commune devait délibérer, et si l'accord ne se faisait pas, le roi jugeait en dernier ressort. Appliquez cette procédure aux autres questions, et toute la Révolution est remise aux mains du roi. Necker se disait sans doute qu'elle était par là même remise entre ses mains. C'était la consécration définitive de l'arbitraire royal et du despotisme ministériel.

## L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Il n'y avait plus à hésiter, et quel que fût le péril d'une lutte directe contre les ministres du roi et contre le roi, on ne pouvait plus reculer d'un pas sans tomber dans le gouffre. Mirabeau, dans la séance du 5 juin, dénonça avec colère la manœuvre ministérielle et conseilla la résistance à outrance : « Ce serait manquer à nous-mêmes, messieurs, ce serait prévariquer que d'adopter la proposition des commissaires du roi : elle attente aux droits de la nation, elle blesse également la justice et les convenances ; elle aurait les suites les plus redoutables ; elle paralyserait de mort l'Assemblée nationale avant même qu'elle eût manifesté son existence ; elle

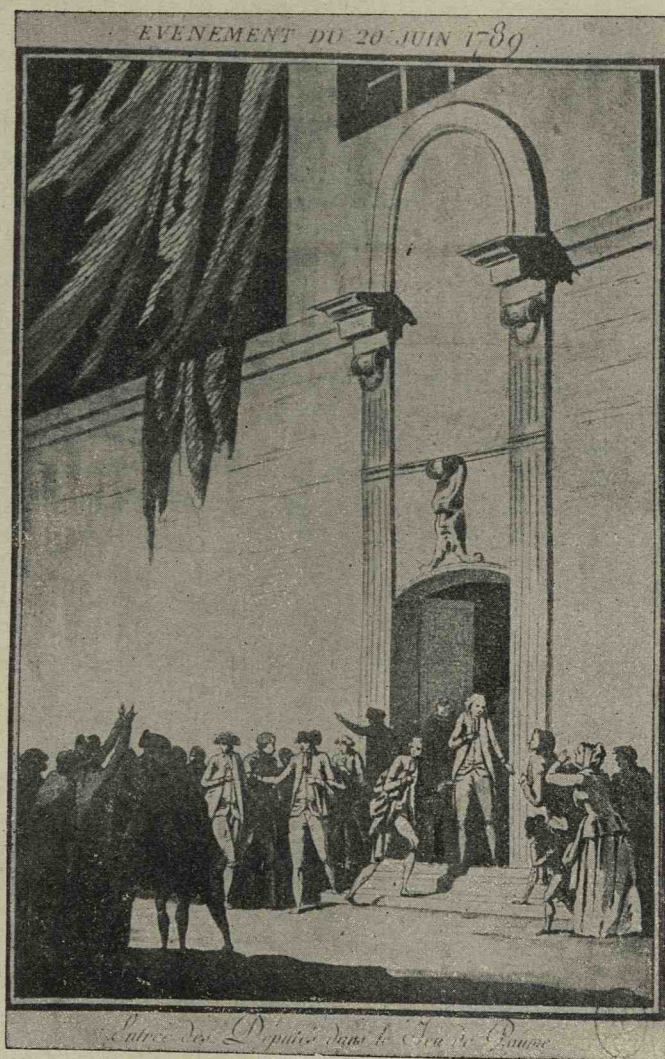
ferait avorter la dernière espérance de la nation. » Crut-il sentir à ce moment dans l'Assemblée une tentation de faiblesse ? Il a écrit plus tard dans une de ses lettres à la Cour : « L'Assemblée n'était venue que pour capituler. » Parole amère et injuste : car toute la conduite du Tiers atteste autant de fermeté que de sagesse, et Mirabeau n'était grand que parce qu'il savait trouver, dans la conscience même de l'Assemblée, le point d'équilibre des justes audaces et des nécessaires habiletés.

Le Tiers se donna quelques jours de répit, en prétextant qu'il attendait la clôture des procès-verbaux de la conférence, et pendant ces quelques jours, du 6 au 10 juin, la noblesse lui fournit le moyen de trancher le nœud. Elle n'avait pas vu sans jalousie l'influence croissante du clergé, et elle n'avait pas vu sans inquiétude l'action de la toute-puissance ministérielle. Elle comprit que la Révolution ainsi dénouée tournerait au profit du haut clergé et du roi, et qu'elle-même sortirait amoindrie encore, et quelque peu ridicule, de cette aventure. Elle fit donc quelques réserves, et prétendit que pour certaines catégories de députés elle devait juger en dernier ressort. Le Tiers Etat se jeta avidement sur le moyen de salut que lui fournissait, sans le vouloir, la noblesse. Il s'écria qu'il était démontré enfin que toutes ces conférences étaient vaines, et comme il ne restait plus au Tiers Etat qu'à affirmer son droit souverain, l'abbé Sieyès, jusque-là silencieux, prend la parole dans la séance du 10 juin. Il va mettre en action sa formule célèbre : Le Tiers Etat est toute la nation. Il propose donc aux Communes, avec une sobriété et une force admirables, de renoncer à leur longue inaction, de se former en Assemblée active et « de *sommer* les membres des deux chambres privilégiées de se rendre dans la salle des Etats pour assister, concourir et se soumettre à la vérification commune des pouvoirs ».

L'Assemblée, toujours attentive à atténuer le choc, obtient du logicien intrépide qu'il subsitue au mot de sommation le mot d'invitation. Elle décide en outre d'envoyer une adresse au roi pour lui faire connaître ses raisons, et la rédaction vigoureuse du jeune Barnave est préférée, pour cette adresse, à celle de Malouet. En même temps l'Assemblée s'organise : elle se divise en vingt bureaux et procède à l'appel nominal de tous les députés, qu'ils soient de la noblesse, du clergé ou du Tiers Etat. Elle agit donc comme Assemblée nationale et se prépare à donner défaut contre les non répondants.

Cette ferme attitude donne courage à la partie pauvre du clergé, et dès le 13 juin, le curé Jallet et quelques autres se rendent au milieu des députés du Tiers. Les forces ennemies commençaient donc à se disloquer, et on pouvait croire dès ce moment que les

Communes avaient gagné la bataille. Pourtant les difficultés restaient grandes, et quand l'appel nominal fut terminé, l'abbé Sieyès,



ENTRÉE DES DÉPUTÉS DANS LE JEU DE PAUME  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

dans la séance du 16 juin, posa devant l'Assemblée anxieuse la question redoutable : Comment se constituer et comment se nommer ? Subtilité parlementaire ! diront les esprits légers : non,

la Révolution naissante tenait tout entière dans ces formes. Donc l'abbé Sieyès dit ceci : « La vérification des pouvoirs étant faite, il est indispensable de s'occuper sans délai de la constitution de l'Assemblée. Il est constant, par le résultat de la vérification des pouvoirs, que cette assemblée est déjà composée des représentants envoyés directement par les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la Nation. Une telle masse de députation ne saurait être inactive par l'absence des députés de quelques bailliages, ou de quelques classes de citoyens; car les absents qui ont été appelés ne peuvent point empêcher les présents d'exercer la plénitude de leurs droits... De plus, puisqu'il n'appartient qu'aux représentants vérifiés de concourir à former le vœu national et que tous les représentants vérifiés sont dans cette Assemblée, il est encore indispensable de conclure qu'il lui appartient et qu'il n'appartient qu'à elle d'interpréter et de présenter la volonté générale de la nation; nulle autre chambre de députés, simplement présumés, ne peut rien ôter à la force de ses délibérations... La dénomination d'assemblée des représentants connus et vérifiés de la nation française est la seule dénomination qui convienne à l'Assemblée dans l'état actuel des choses, la seule qu'elle puisse adopter, tant qu'elle ne perdra pas l'espoir de réunir dans son sein tous les députés encore absents. »

Au fond, la motion de Sieyès proclamait le droit souverain du Tiers Etat : seul, malgré l'absence des autres ordres, il avait pu vérifier les mandats des députés, et, au contraire, la vérification à laquelle les autres ordres avaient procédé séparément était nulle. Il y avait un ordre qui portait en lui la Nation, c'était le Tiers : et les autres, s'ils ne se rattachaient pas au Tiers, n'étaient que néant.

Mirabeau, toujours préoccupé de développer la Révolution en évitant les conflits violents, s'effraya de la vigueur tranchante des formules de Sieyès, et il proposa aux Communes de prendre un titre qui leur donnait, si je puis dire, une grande étendue d'existence, mais qui ne niait pas brutalement les autres ordres. « Appelez-vous, leur dit-il, représentants du peuple français. » Michelet s'étonne et se scandalise de cette prudence de Mirabeau. « Il entreprit, dit-il, de barrer la route à Sieyès, de se mettre, lui tribun, lui relevé d'hier par la Révolution et qui n'avait de force qu'en elle, il voulut, dis-je, se mettre en face d'elle et s'imagina l'arrêter. Tout autre y eût péri d'abord, sans pouvoir s'en tirer jamais.

« Quoi de plus difficile que la thèse de Mirabeau ? Il essayait, devant cette foule émue, exaltée, devant un peuple élevé au-dessus de lui-même par la grandeur de la crise, d'établir « que le peuple « ne s'intéressait pas à de telles discussions, qu'il demandait seulement de ne payer que ce qu'il pouvait et de porter paisiblement « sa misère ».. Après ces paroles, basses, affligeantes, découra-

geantes, fausses d'ailleurs, en général, il se hasardait à poser la question de principe : « Qui vous a convoqués ? Le roi... Vos « Cahiers, vos mandats vous autorisent-ils à vous déclarer l'assemblée des seuls représentants connus et vérifiés ? Et si le roi « vous refuse sa sanction... La suite en est évidente. Vous aurez « des pillages, des boucheries, vous n'aurez même pas l'exécration « honneur d'une guerre civile. »

Michelet est bien sommaire et bien sévère dans son jugement sur Mirabeau. Là où il voit une contradiction inexplicable, il n'y a que la suite logique de toute la tactique adoptée par le tribun. Toujours, depuis l'origine, nous l'avons vu pousser la Révolution en avant, mais s'assurer à chaque fois qu'elle ne se heurtera pas au pouvoir royal comme à un ennemi irréductible. Pourquoi ? Profondément monarchiste, il voulait que la Révolution se fit contre les privilèges, contre les nobles, les Parlements, mais avec le roi : il rêvait une démocratie royale où la Nation, souveraine législatrice, abriterait sa liberté sous l'autorité constitutionnelle du roi, et il voulait passionnément éviter tout ce qui pouvait ébranler le trône. Il voulait éviter tout conflit qui mettrait les Communes d'un côté, le roi avec les privilégiés de l'autre. Et il craignait que le roi, désavouant les formules impérieuses de Sieyès, ne prit décidément parti contre le Tiers. D'ailleurs y avait-il défaillance et presque trahison, comme semble l'indiquer Michelet, à s'interroger avec crainte sur l'état d'esprit du peuple ?

Les perfides manœuvres du clergé, à propos des subsistances, avaient pu égarer une partie de la Nation. Et qui donc, avant le 14 juillet, pouvait dire avec assurance que le peuple se soulèverait et abattrait la force du despotisme ? Mirabeau pouvait craindre qu'une dissolution ou une prorogation des Etats généraux ne soulevât qu'une impuissante émeute, bientôt noyée dans le sang. Et son plan, pour être plus prudent peut-être que celui de Sieyès, ne manquait pas d'audace. Il voulait que les Communes, après s'être réclamées, par leur titre même, du peuple, s'employassent à conquérir une popularité profonde. Elles auraient, à titre provisoire, voté de grandes réformes, aboli les privilèges d'impôts, et elles auraient dit à la Nation : « Toutes les mesures adoptées par nous ne peuvent être que des vœux, mais elles deviendront lois le jour où les ordres privilégiés se seront réunis à nous. » Ainsi, les Communes auraient jeté de fortes racines dans le peuple, et elles auraient obligé les ordres dissidents à se ranger à elles, sans qu'aucun péril de conflit sanglant se produisît. Pourquoi calomnier ce beau plan qui, s'il n'avait pas la hardiesse du défi direct aux privilégiés, s'attaquait au privilège même et assurait au Tiers Etat la force de l'opinion ? En tout cas, Mirabeau avait raison de re-

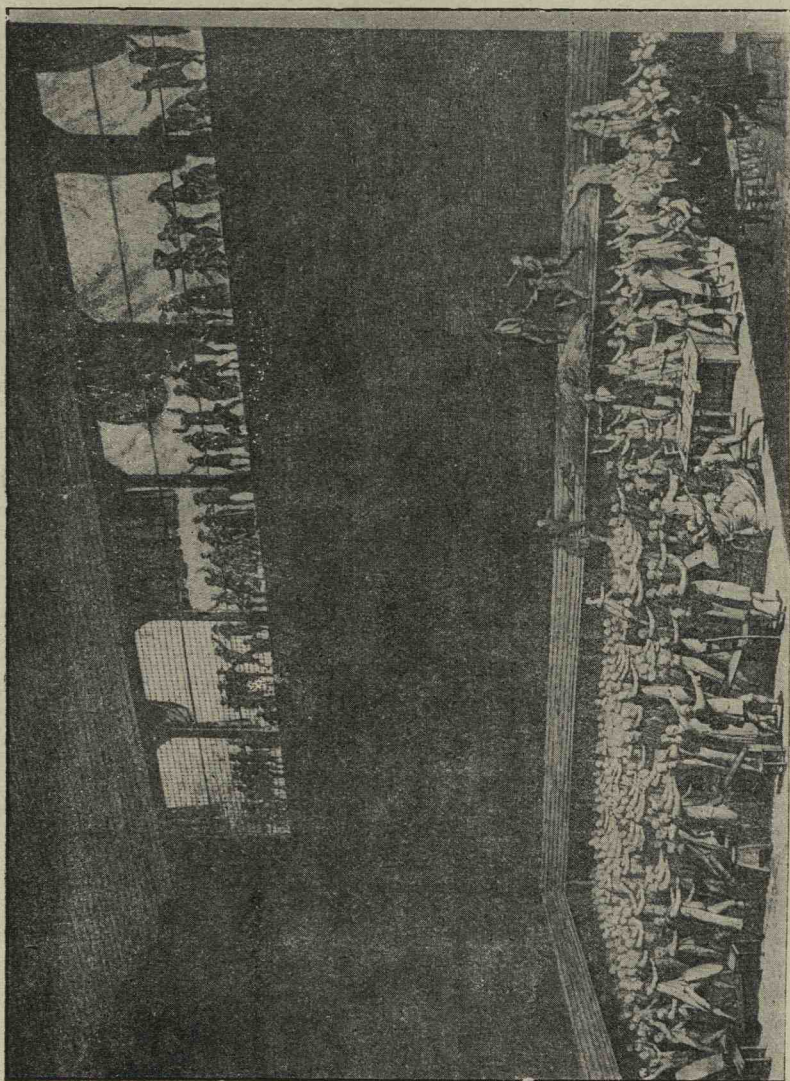
procher à Sieyès l'incertitude calculée de son titre. Au fond, il faisait du Tiers l'Assemblée nationale, et il ne le disait pas, perdant ainsi la force révolutionnaire que la franchise et la brièveté du titre auraient donnée aux Communes. Celles-ci se débattaient dans une grande perplexité. Mounier leur propose de s'appeler : « Assemblée législative des représentants de la majeure partie de la Nation agissant en l'absence de la mineure partie. » C'était bien long : et, de plus, en accordant aux députés des autres ordres, non encore vérifiés, le même titre qu'aux élus du Tiers, cette motion effaçait vraiment trop le caractère national des Communes. Celles-ci hésitèrent encore pendant les séances du 15 et du 16 juin : mais, dépassant en clairvoyance et en courage leurs chefs les plus renommés, elles comprirent qu'elles ne se sauveraient que par la netteté dans l'audace et, sur la motion de Legrand, député du Berry, elles décidèrent enfin, le 17 juin, que « la seule dénomination qui leur convenait était celle d'Assemblée nationale ». Le même jour, l'Assemblée, avec une décision admirable, fait acte de souveraineté. Elle déclare que tous les impôts existants sont illégalement perçus, mais qu'elle leur donne une légalité provisoire, seulement « jusqu'au jour de la première séparation de cette Assemblée, de quelque cause qu'elle puisse provenir ». Ainsi, tout acte de violence contre l'Assemblée faisait tomber du coup la légalité de l'impôt et constituait tous les citoyens à l'état de légitime résistance. De cette Assemblée, si longtemps prudente, sortent maintenant les grandes décisions révolutionnaires. Et en ces hommes, la réaction haineuse ou pédante affecte de ne voir que théoriciens sans expérience ou procéduriers sans idée ! Jamais plus admirable combinaison d'habileté et d'audace, de sagesse et d'héroïsme n'illustra l'action humaine.

La Cour et les privilégiés en furent déconcertés. Il ne leur restait plus, après ce grand coup, qu'à se soumettre pleinement ou à recourir à la violence. Et pour avoir quelque chance de succès, ils devaient agir vite. Or, dans leur désarroi, ils perdirent trois jours. La noblesse, si hautaine il y a quelques semaines, envoie au roi, dans la journée du 19 juin, une adresse geignante : « Ah ! Sire, c'est à votre cœur seul que l'ordre de la noblesse en appelle... Les députés de l'ordre du Tiers Etat ont cru pouvoir concentrer en eux seuls l'autorité des Etats généraux, sans attendre le concours des trois ordres et la sanction de Votre Majesté; ils ont cru pouvoir convertir leurs décrets en lois; ils en ont ordonné l'impression, la publicité et l'envoi dans les provinces; ils ont détruit les impôts, ils les ont recréés : ils ont pensé, sans doute, pouvoir s'attribuer les droits du roi et des trois ordres. C'est entre les mains de Votre Majesté que nous déposons nos protestations. »

Il y a de l'effarement dans ces plaintes : ces beaux privilégiés,



qui devisaient sur le rivage, ont vu tout à coup un flot énorme rouler vers eux, et ils s'étonnent soudain de leur petitesse. Mais



LE SERMENT DU JEU DE PAUME (D'après un estampe du Musée Carnavalet)

déjà, parmi eux, la minorité s'enhardit à une contre-protestation. Et surtout, soulevé au-dessus de ses craintes par l'audace du Tiers, le bas clergé, le 19 juin, décide de se réunir au Tiers pour la vérification commune. La motion suivante, un peu hésitante encore en

la forme, est adoptée par 149 voix. « La pluralité du clergé assemblé est d'avis que la vérification définitive des pouvoirs soit faite dans l'Assemblée générale, sous la réserve de la distinction des ordres réservée de droit. » Encore un pas et ce sera la réunion sans réserve. Bouleversés, le cardinal de la Rochefoucault et l'archevêque de Paris, courent à Marly où était le roi : et là, sous l'inspiration cléricale, le coup d'Etat royal est décidé.

Le lendemain 20 juin à 9 heures du matin, quand Bailly, président de l'Assemblée nationale, et les deux secrétaires se présentent à la porte de l'entrée principale, ils la trouvent gardée par des soldats ! Le président demande l'officier de garde. Le comte de Versan se présente et dit qu'il avait ordre d'empêcher l'entrée de la salle à cause des préparatifs qui s'y faisaient pour une séance royale. Le président proteste et déclare « la séance tenante ». Qu'importe que le local soit clos ! l'Assemblée a déclaré qu'il y avait séance ce matin-là à neuf heures : il y a séance. Et se tiendrait-elle dans la rue il y aurait encore séance. Ainsi le veut la volonté de la Nation, qui est la loi supérieure à tout.

Les députés, sous la pluie battante, cherchent non un abri, mais une enceinte où ils puissent délibérer. Un local assez vaste servait pour le jeu de paume : c'était une grande salle vitrée, dont les murs, nus, étaient coupés à mi-hauteur par des galeries en bois. C'est là que s'assemble la Nation, et c'est là que tous les députés, sauf un, Martin d'Auch, font, sur la proposition de Mounier, le serment de ne se séparer que quand la Constitution serait faite. C'est le grand légiste Target qui a rédigé le texte : « L'Assemblée nationale, considérant qu'appelée à fixer la Constitution du royaume, opérer la régénération de l'ordre public et maintenir les vrais principes de la monarchie, rien ne peut empêcher qu'elle continue ses délibérations dans quelque lieu qu'elle soit forcée de s'établir, et qu'enfin, partout où ses membres sont réunis, là est l'Assemblée nationale.

« Arrête que tous les membres de cette Assemblée prêteront, à l'instant, serment solennel de ne jamais se séparer, et de se rassembler partout où les circonstances l'exigeront, jusqu'à ce que la Constitution du royaume soit établie et affermie sur des fondements solides, et que le dit serment étant prêté, tous les membres et chacun d'eux en particulier confirmeront, par leur signature, cette résolution inébranlable. »

Ainsi, tous les élus du Tiers, à cette heure de grand péril, se lient les uns envers les autres et tous ensemble à la Nation d'une chaîne sacrée. Ils peuvent affronter la séance royale annoncée pour le 22 juin et le coup d'Etat; ils portent en eux la double majesté de la Nation et du serment. Le lendemain, 21 juin, étant un dimanche.

l'Assemblée ne siéga point ce jour-là; mais, pour bien marquer la continuité de son action, que rien désormais ne pouvait rompre, elle s'ajourne au lundi 22 et elle arrête, en outre, que si la séance royale a lieu dans la salle nationale, tous les membres y demeureront, après que la séance sera levée, pour continuer les délibérations et les travaux ordinaires. La fameuse réponse de Mirabeau à de Dreux-Brézé ne sera que la traduction de ce vote unanime des grands bourgeois révolutionnaires.

Le lundi matin 22, des hérauts d'armes annoncent que la séance royale est ajournée au lendemain 23. Bizarre mélange de violence et d'atermoiements. Ce retard d'un jour permet à la majorité du clergé d'exécuter sa décision et de se réunir aux Communes. Le Tiers Etat, devenu par sa volonté Assemblée nationale, siégeait dans l'église Saint-Louis, quand les curés firent leur entrée et annoncèrent leur résolution de délibérer en commun. Ils furent accueillis par des applaudissements enthousiastes. Cette réunion, la veille même de la séance royale, donnait au clergé lui-même une attitude quasi révolutionnaire. Visiblement, le bas clergé était fatigué des demi-mesures : il venait d'adresser aux archevêques et évêques une lettre hautaine, leur rappelant que la décision de la majorité faisait loi pour l'ordre tout entier. Le vent de la Révolution commençait à souffler en tempête quand le roi, mené par les princes et le haut clergé, tenta de lui opposer son coup d'Etat du 23.

Un formidable appareil de violence et de menace était dressé, au matin du jour royal, sur les pas des Communes. Une nombreuse garde de soldats enveloppait la Salle des Menus; dans les rues environnantes et sur l'avenue de Paris étaient placés des détachements de gardes françaises et suisses, de gardes de la prévôté et de la maréchaussée, et des barrières coupaient les principales voies. Evidemment, il fallait écarter et refouler le peuple qui, à grands flots inquiets, venait de Paris pour assister à la lutte si dramatique de la Révolution commençante contre le despotisme. L'entrée de la salle était rigoureusement interdite au public.

La contre-Révolution redoutait déjà les manifestations des tribunes et rien ne nous renseigne mieux, que toutes ces précautions, sur l'état de l'esprit public. A la séance d'inauguration du 5 mai, les galeries étaient pleines de spectateurs et le roi s'était montré sans embarras « à son peuple ». Un mois et demi après, c'est dans le huis clos d'une séance toute militaire que la Royauté menaçante, mais troublée, lancera son défi aux représentants de la Nation.

Les portes de la salle s'ouvrent, et M. de Brézé, grand maître des cérémonies, fait entrer d'abord les deux ordres privilégiés. Plus d'une heure sous la pluie, les Communes attendent : ou plutôt c'est la Nation même qu'on laisse ainsi dans la boue. Indignés, les députés

de la Nation menaçaient de se retirer quand leur tour d'entrée arrive enfin.

Le Trône était placé dans le fond de la salle : le clergé était placé à gauche et la noblesse à droite; le Tiers Etat au centre comme au 5 mai. A retrouver ainsi les trois ordres disposés pareillement dans la même salle, on pouvait se croire revenu au premier jour. Mais, entre ces deux dates, il y avait toute une Révolution : et en attendant l'arrivée du roi quel drame secret dans toutes ces consciences ! Les députés du Tiers étaient engagés dans une partie où ils jouaient leur tête avec la liberté de la nation. Le roi, dont eux-mêmes subissaient encore le prestige et qu'ils s'efforçaient dans leur pensée de séparer des privilégiés allait-il appesantir sur eux la main des soldats ? et les cachots d'Etat recevraient-ils bientôt les grands bourgeois enchaînés ? La noblesse, étonnée de l'animation croissante de sa minorité dissidente, jetait un regard étrange sur ce Tiers audacieux qui avait osé se dire la Nation.

On allait le mater sans doute et l'humilier : mais n'allait-on pas aussi consacrer à jamais la toute-puissance royale et ministérielle et l'abaissement définitif de la noblesse dans la commune dégradation ? Qui sait d'ailleurs quels éclairs pouvaient jaillir de ce Tiers révolté, de cette masse sombre d'hommes de loi devenus des hommes de Révolution ? Peut-être aussi quelques-uns mêmes des plus intransigeants comme Cazalès, se disaient-ils avec quelque regret que leur parole retentirait bien plus puissante et glorieuse dans l'Assemblée générale de la nation que dans l'étroite enceinte de la noblesse séparée. Seuls, les hautains prélats qui avaient machiné tout ce plan de contre-Révolution triomphaient dans le secret de leur âme, du coup d'Etat prochain qui raffermirait le Trône et grandirait l'autel splendide, chargé de l'offrande des peuples.

Pourtant, la résistance des curés, la défection même de quelques hauts prélats comme l'archevêque de Bordeaux devaient jeter quelque trouble en ces cœurs rancuneux. Toute cette attente diverse eût été poignante si elle n'eût été comme tempérée par un doute : le roi n'agissait-il point trop tard ? Il semble que déjà trop de choses étaient accomplies pour que l'intervention royale pût changer brusquement la direction du destin : et les députés du Tiers, en décidant qu'ils continueraient à siéger après la séance royale semblaient réduire d'avance le coup d'Etat projeté à un événement inefficace qui ne briserait même pas la suite des délibérations.

Au bas de l'estrade où était élevé le trône, les ministres étaient assis : mais un fauteuil était vide, celui de Necker. Le ministre n'avait pas voulu jouer sa popularité dans cette aventure : il la désavouait même par son abstention ; mais il était absent et non démissionnaire. Le roi tolérait donc que son ministre protestât contre la

volonté du roi. Cela encore allégeait sans doute le poids de cette séance et la gravité de l'attente générale.

Vers onze heures, le roi sortit du château. Sa voiture était pré-



MIRABEAU A L'ASSEMBLÉE DES ETATS GÉNÉRAUX (D'après un document du Musée Carnavalet)

cédée et suivie de la fauconnerie, des pages, des écuyers, et des quatre compagnies des gardes du corps, comme s'il avait voulu se couvrir de tout le faste de l'ancien régime pour arrêter la Révolution et s'assurer lui-même dans son droit chancelant.

Il entra dans la salle, accompagné des princes du sang, des ducs et pairs et des capitaines des gardes du corps. Les députés se levèrent et se rassirent. Le roi parla. Quel hypocrite discours! quel acte d'accusation perfide contre les Etats généraux !

« Les Etats généraux sont ouverts depuis près de deux mois, et ils n'ont point pu encore s'entendre sur les préliminaires de leurs opérations. Une parfaite intelligence aurait dû naître du seul amour de la patrie et une funeste division jette l'alarme dans tous les esprits ». Le roi oublie de dire que c'est la Cour qui est responsable. C'est elle qui en acceptant le doublement du Tiers et en repoussant le vote par tête qui en est la suite nécessaire a créé une situation inextricable. Le roi oublie de dire qu'au moment où la démarche solennelle des Communes allait décider le bas clergé à la réunion et y acculer aussi la noblesse, c'est lui qui a subitement ranimé la résistance des privilégiés en évoquant devant lui le différend qui allait être réglé. Par faiblesse ou duplicité il a fait le jeu des nobles têtus, des prélats intrigants, et c'est la Nation qu'il accuse. J'imagine que dans le silence même des Communes devait gronder une sourde protestation. Et qu'offre le roi pour mettre fin à ce conflit? C'est de consacrer à jamais la prétention des privilégiés et l'impuissance de la Nation; il dit, en l'article 1<sup>er</sup> de sa déclaration: « Le roi veut que l'ancienne distinction des trois ordres de l'Etat soit conservée en son entier, comme essentiellement liée à la constitution de son royaume; que les députés librement élus par chacun des trois ordres, formant trois chambres, délibérant par ordre, et pouvant, avec l'approbation du souverain, convenir de délibérer en commun, puissent seuls être considérés comme formant le corps des représentants de la nation. En conséquence, le roi a déclaré nulles les délibérations prises par les députés de l'ordre du Tiers Etat, le 17 de ce mois, ainsi que celles qui auraient pu s'ensuivre, comme illégales et inconstitutionnelles. »

Il brise donc l'unité de la représentation nationale. De plus, en un deuxième article, se substituant même aux trois ordres, il déclare valider tous les mandats sur lesquels il ne s'est point élevé de contestation. Enfin il soustrait expressément à toute délibération commune « toutes les affaires qui regardent les droits antiques et constitutionnels des trois ordres, la forme de constitution à donner aux prochains Etats généraux, les propriétés féodales et seigneuriales, les droits utiles et les prérogatives honorifiques des deux premiers ordres ».

Ainsi c'est la noblesse qui dira si la propriété féodale doit être maintenue ou abolie : c'est la noblesse qui décidera du sort de la noblesse : c'est le clergé qui décidera des privilèges du clergé ; l'unité que la bourgeoisie se flattait d'avoir donnée à la France n'est qu'un leurre ; il y a des ordres séparés les uns des autres par des abîmes : et chacun d'eux est la forteresse où des privilèges sont enfermés. Ces garanties ne suffisent pas au clergé, et pour le rassurer le roi déclare en un article spécial : « Le consentement particulier du clergé sera nécessaire pour toutes les dispositions qui pourraient intéresser la religion, la discipline ecclésiastique, le régime des ordres et corps séculiers et réguliers. » Le roi ne bafoue pas seulement la Nation, il humilie la royauté elle-même, et il en livre à jamais le pouvoir démembré aux ordres privilégiés.

Et, comme si la représentation nationale n'était pas assez abaissée et anéantie, le roi décide que dans les cas très rares où les trois ordres délibéreront en commun sur les objets d'ailleurs insignifiants, le public ne sera point admis : « Le bon ordre, la décence et la liberté même des suffrages exigent que Sa Majesté défende, comme elle fait expressément, qu'aucune personne, autre que les membres des trois ordres composant les Etats généraux, puisse assister à leur délibération, soit qu'ils la prennent en commun ou séparément. » Voilà le Tiers mis en cellule, coupé de ses communications vivantes avec le grand peuple véhément qui le pressait jusqu'ici et le portait. C'est une sorte d'embastillement des députés des Communes : et la royauté géôlière n'abaissera jamais le pont-levis.

Qu'importe après cela que le roi, dans une déclaration de ses intentions, ait annoncé qu'il voulait des économies et une plus juste répartition de l'impôt ? Quand même ses intentions auraient été sérieuses, quand même des restrictions et des ambiguïtés n'en auraient pas réduit le sens presque à rien, quand même le roi n'aurait pas expressément consacré tout le vieux système féodal « *les dîmes, cens, rentes, droits et devoirs féodaux et seigneuriaux* », quelle garantie restait à la nation que les promesses seraient tenues, que les réformes d'un jour seraient continuées ? Chose inouïe : le monarque, en désarmant la nation, s'était désarmé lui-même, et l'impuissance du roi haranguait la servitude de tous. Débilité et inconscience ! Et pourtant, après ces déclarations étranges où s'affirmait le néant royal, le roi osait dire que le néant serait tout, ferait tout.

Après avoir abdicqué au profit de la noblesse et du clergé, il prétendait tout absorber dans son autocratie : « Vous venez, messieurs, déclara-t-il d'une voix dure et factice, vous venez d'entendre le résultat de mes dispositions et de mes vues ; et si, par une fatalité loin de ma pensée, vous m'abandonniez dans une si belle entreprise,

seul, je ferai le bien de mes peuples; seul je me considérerai comme leur véritable représentant, et connaissant vos Cahiers, connaissant l'accord parfait qui existe entre le vœu le plus général de la Nation et mes intentions bienfaisantes, j'aurai toute la confiance que doit m'inspirer une si rare harmonie. Je vous ordonne, messieurs, de vous séparer tout de suite, et de vous rendre demain matin chacun dans les Chambres affectées à votre ordre pour y reprendre vos séances. J'ordonne en conséquence au grand maître des cérémonies de vous communiquer mes volontés. »

Ces déclarations du roi livrant à la noblesse et au grand clergé les morceaux de son pouvoir et se chargeant ensuite seul du salut d'une nation qu'il n'avait convoquée qu'à raison même de l'impuissance royale étaient d'une telle incohérence qu'elles causèrent sans doute plus de stupeur que de crainte. Dès la première minute, le roi fut désobéi. Les députés du Tiers, au lieu de se disperser comme il en avait donné l'ordre, restèrent en séance. Mirabeau, qui par la soudaineté de ses inspirations et l'immédiate vigueur de ses élans les plus réfléchis était l'homme des minutes décisives, se leva le premier !

« ... Quelle est cette insultante dictature? l'appareil des armes, la violation du temple national pour nous commander d'être heureux? Qui vous fait ce commandement? votre mandataire. Qui vous donne des lois impérieuses? votre mandataire, lui qui doit les recevoir de vous, de nous, Messieurs, qui sommes revêtus d'un sacerdoce politique et inviolable; de nous enfin de qui seuls, vingt-cinq millions d'hommes attendent un bonheur certain, parce qu'il doit être consenti, donné et reçu par tous. »

Le marquis de Brézé s'approche du président et lui dit : « Monsieur, vous avez entendu les volontés du roi. » Mirabeau se lève indigné, véhément, et de toute la puissance de sa voix et de son geste : « Oui, Monsieur, nous avons entendu les intentions *qu'on a suggérées au Roi*; et vous, qui ne sauriez être son organe auprès des Etats généraux, vous qui n'avez ici ni place ni droit de parler, vous n'êtes pas fait pour nous rappeler son discours. Cependant, pour éviter toute équivoque et tout délai, je déclare que si l'on vous a chargé de nous faire sortir d'ici, vous devez demander des ordres pour employer la force; allez dire à votre maître que nous sommes ici par la force du peuple et qu'on ne nous en arrachera que par la force des baïonnettes. »

Toute l'assemblée s'associe d'un cri à ces paroles. Sans dire un mot le maître des cérémonies se retire: l'assemblée reste un moment silencieuse et Sieyès la ramène à l'entière conscience de la réalité et de son droit par ces mots décisifs et calmes : « Nous sommes aujourd'hui ce que nous étions hier : délibérons. »



Mirabeau, comme à la veille du combat, veut revêtir les élus de la nation d'une armure d'invulnérabilité. L'assemblée adopte un décret qui déclare que la personne de chaque député est inviolable; et que quiconque portera atteinte à ce droit supérieur sera infâme et traître envers la Nation et coupable du crime capital. S'étant ainsi armée elle-même de la foudre, l'Assemblée se sépara et s'ajourna au lendemain matin.

Ainsi finit cette étrange journée du coup d'Etat manqué. Par quelle aberration la Cour, provoquant ainsi la Révolution, ne s'était-elle point préparée à écraser d'emblée toute désobéissance? Le Tiers Etat, brave, sur l'heure, l'ordre du roi : et le formidable appareil militaire qui enveloppait l'Assemblée reste inactif et inutile. La Cour n'avait-elle point prévu la résistance annoncée pourtant dès le 20 ? Pourquoi était-elle si hautaine envers la Nation quand elle n'osait même pas congédier Necker désavouant le roi? Contradiction des pouvoirs déclinants dont la violence dérégulée se dissipe et se dément elle-même.

Le coup retentissant et vain frappé par le roi semble n'avoir eu d'autre effet que de hâter la réunion des ordres. La minorité de la noblesse comprend qu'il faut opter entre le coup d'Etat et les Communes : et elle va résolument aux Communes; de même le clergé; et pour couvrir d'un voile décent la défaite du haut clergé abandonné et comme renié par les curés, le roi, par une lettre du 27 juin, invite l'ordre du clergé tout entier à se réunir aux Communes.

Ainsi, l'Assemblée nationale se trouve définitivement constituée par la réunion des trois ordres: et c'est le roi lui-même qui quatre jours après « le lit de justice tenu dans l'assemblée » consacre lui-même l'unité de la représentation nationale. Était-ce une suprême fourberie et la Cour voulait-elle aussi endormir les défiances pour mieux préparer le coup d'Etat militaire plus efficace que le coup d'Etat royal ? Ou bien était-ce chez le roi simple oscillation de la faiblesse et découragement du grand échec moral du 23 ? Aucun témoignage certain, aucune confiance décisive ne permet en ces journées troubles de discerner le sens des volontés molles du roi.

Mais les élus du Tiers avaient hâte d'interpréter cette nouvelle intervention du roi, si équivoque pourtant, comme le retour de Louis XVI à ses vrais sentiments.

L'Assemblée vivait dans un état de conscience étrange; elle ne voulait pas détruire la monarchie : elle ne songeait même pas que la chose fût possible et Camille Desmoulins qui était le seul alors à se dire républicain, passait pour un étourneau tout à fait négligeable.

D'autre part, elle ne pouvait se dissimuler que depuis deux mois la conduite du roi envers la Nation n'était qu'un composé de faiblesse et de violence. Comment résoudre ce terrible conflit intérieur? Par

une fiction complaisamment et obstinément soutenue : le roi était bon et tout ce qui venait directement de son cœur était excellent ; mais il était obsédé de conseillers pervers qui faussaient sa droite volonté naturelle.

Protester contre les actes du roi ce n'était donc point protester contre le roi : c'était au contraire rétablir respectueusement sa volonté véritable déformée par de perfides inspireurs. C'est cette fiction qui permettait à l'Assemblée d'être à la fois monarchique et révolutionnaire, royaliste et désobéissante au roi.

Peut-être en cette période première de la Révolution, cet expédient de pensée, qui nous étonne et qui nous blesse, était-il nécessaire. Si l'Assemblée s'était avoué à elle-même, nettement, que le roi était l'allié naturel et le complice conscient des privilégiés en révolte contre la nation, si elle lui avait imputé la responsabilité personnelle et directe du coup d'Etat du 23 juin, elle eût été obligée de le mettre en accusation et de le déposer.

Or, la tradition monarchique était si forte, l'idée de la République était si étrangère aux esprits que la France eût cru tomber dans le vide en abandonnant la royauté. Fallait-il changer le roi ? lui substituer le duc d'Orléans ou le comte de Provence ? C'était dresser royauté contre royauté, déconcerter la conscience du pays. Était-on sûr d'ailleurs qu'un nouveau roi n'aurait pas repris bientôt la forme séculaire et les prétentions de l'absolutisme royal ? il n'y avait qu'une solution : faire semblant de ne pas voir la vérité, et mettre de parti pris le roi au-dessus même de ses actes.

Mais si ce mensonge dont l'Assemblée se leurrerait elle-même était sans doute nécessaire pour un temps, il n'en était pas moins funeste : il est pour ainsi dire au cœur même de la Révolution et il va en déconcerter les battements. Même après Varennes, même après cette fuite qui est manifestement une trahison, l'Assemblée s'obstine dans un mensonge dont elle-même est prisonnière : « Ce n'est pas le roi qui est coupable » et il paraîtra plus simple de fusiller les pétitionnaires du Champ de Mars que de déchirer la pitoyable fiction dont la Révolution avait pu vivre et dont elle faillit mourir.

Quinet, qui veut plier l'histoire à la conscience, affirme que le mensonge n'était point nécessaire et qu'à proclamer d'emblée la vérité c'est-à-dire la responsabilité du roi, la Révolution aurait évité bien des traverses et des égarements. Mais souvent la logique profonde des choses est plus hardie que la logique de l'esprit.

La réalité révolutionnaire concluait à la République avant que la conscience française fût préparée à conclure de même : c'est cette discordance entre les nécessités nouvelles des événements et les habitudes persistantes des esprits même les plus audacieux qui fait

le drame de l'histoire : et ce drame, il n'est pas au pouvoir du moraliste hautain de l'abolir. Mirabeau souffrait cruellement de l'attentat royal du 23 juin, car il pouvait avoir pour conséquence de brouiller à mort la Révolution et le roi, et d'ouvrir à la Révolution des voies sanglantes.

Déjà les peuples émus et indignés commençaient à se soulever. Déjà la force populaire entrait en mouvement et l'Assemblée bientôt ne pourrait plus la régler. Aussi dès que le roi, à la date du 27 juin, eut témoigné au clergé et à la noblesse son étrange et tardif désir de la réunion complète, Mirabeau s'empresse-t-il de déterminer un retour d'opinion vers la royauté et vers le roi. Son dessein obstiné était d'arracher le roi à l'aristocratie et d'en faire le chef de la Révolution.

Par son concours, la route devenait aisée : l'Assemblée, ayant la double force de la raison et de l'autorité royale, n'avait pas besoin de faire appel à la force tumultueuse du peuple; et la nation entrait en possession paisible de la souveraineté sans qu'une goutte de sang ait souillé sa victoire.

Espérance chimérique sans doute et toujours déchirée, dont jusqu'à sa mort il recoudra obstinément les lambeaux et qu'il emportera dans la tombe comme le vêtement de deuil de la monarchie! Donc, le 27 juin, il demande à l'Assemblée d'envoyer à ses commettants une adresse pour calmer les esprits et pour leur rendre confiance, en pleine action révolutionnaire, aux moyens pacifiques et légaux.

En une magnifique illusion à demi volontaire de concorde prochaine, il s'écrie : « Qu'il sera glorieux pour la France, pour nous que cette grande révolution ne coûte à l'humanité ni des forfaits ni des larmes! Les plus petits Etats n'ont souvent enfanté une ombre de liberté qu'au prix du sang le plus précieux. Une nation trop fière de sa constitution et des vices de la nôtre (l'Angleterre) a souffert plus d'un siècle de convulsions et de guerres civiles, avant d'affermir ses lois.

L'Amérique même, dont le génie tutélaire du monde semble récompenser aujourd'hui l'affranchissement qui est notre ouvrage n'a joui de ce bien inestimable qu'après des revers sanglants et des combats longs et douteux. Et nous, messieurs, nous verrons la même Révolution s'opérer par le seul concours des lumières et des intentions patriotiques... L'histoire n'a trop souvent raconté les actions que de bêtes féroces, parmi lesquelles on distingue de loin en loin des héros; *il nous est permis d'espérer que nous commençons l'histoire des hommes* ».

Il n'est pas de plus admirable parole : je voudrais retenir et prolonger ce cri d'humanité pour la prochaine révolution prolétarienne.

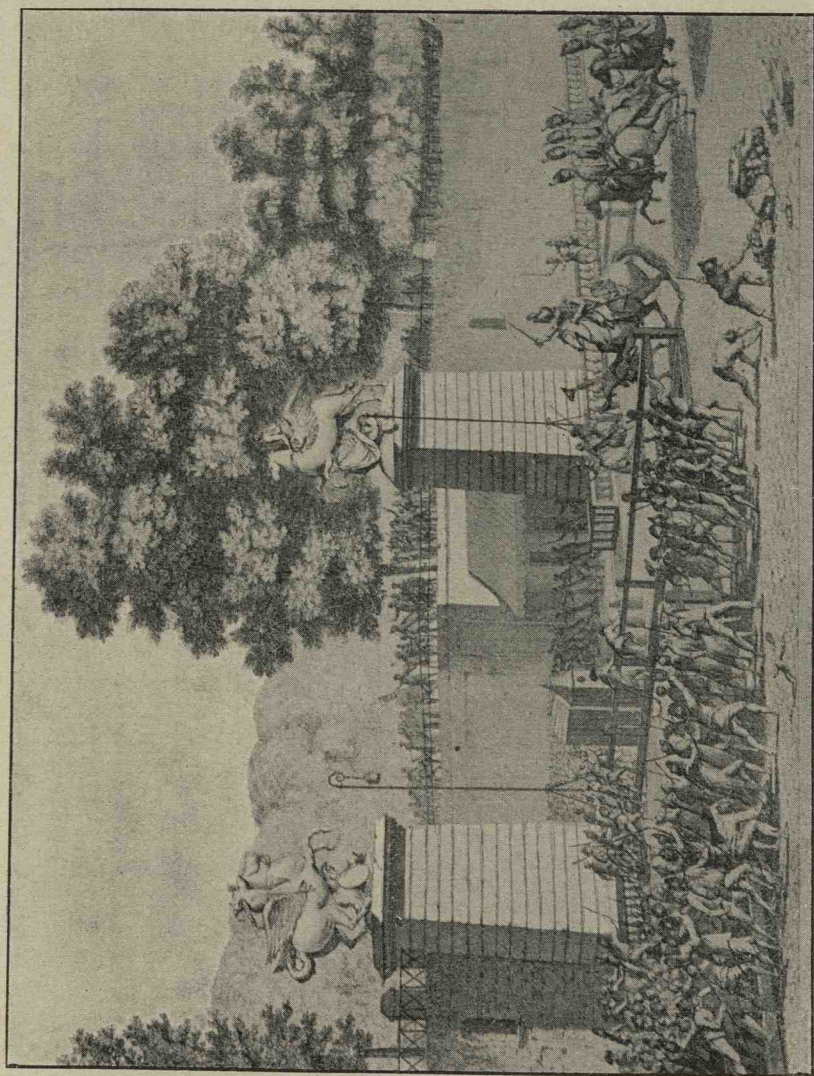
Ce n'est pas en vain qu'il retentit, en 1789, au début de la Révolution : car elle fut, malgré tout, une des plus humaines et des plus douces.

Ainsi Mirabeau, en un mouvement alterné où il n'y avait point de duplicité, éclatait en magnifiques colères quand la Révolution était en péril, et adoucissait les cœurs dès qu'une chance apparaissait de réussite pacifique. Pendant que l'Assemblée, se croyant enfin victorieuse, s'appliquait à atténuer les effets de la commotion du 23 juin, la Cour reprenait l'offensive, ou peut-être découvrant à nouveau des plans d'attaque qu'elle n'avait jamais abandonnés, concentrait des troupes en vue d'un coup de force simultané sur Paris et sur Versailles. Elle avait compris qu'il ne suffirait pas de frapper l'Assemblée ou le peuple; qu'il fallait écraser à la fois la conscience centrale de la Nation à Versailles et la force centrale de la Nation à Paris. Et par un prodigieux aveuglement, c'est au lendemain même du jour où l'assemblée nationale avait recueilli en elle la noblesse en partie sincère, et gagné le clergé en majorité révolutionnaire que la Cour tentait cette terrible entreprise de contre-Révolution.

La Cour, pour mobiliser les troupes et les concentrer entre Paris et Versailles, prit prétexte des incidents de l'Abbaye. Depuis que la lutte entre l'Assemblée et la Cour était engagée, le peuple de Paris, avec un grand sens révolutionnaire, avait compris qu'il fallait s'assurer des soldats, et il essayait de les gagner à la cause de la Révolution. Ce n'était pas très malaisé, car c'est à l'armée surtout que le privilège des nobles était intolérable: seuls ils pouvaient devenir officiers; la discipline était dure, la paie très faible. Les soldats recevaient huit sous par jour pour se nourrir. Et la plupart d'entre eux, pour vivre, étaient obligés de compléter cette paie en travaillant à quelque métier pendant les heures de liberté que leur laissait la triste caserne où ils séjournaient huit ans. Ils étaient donc tout à la fois mécontents et mêlés à la vie fiévreuse de la nation: tout préparés, par conséquent, à l'entraînement révolutionnaire. Le peuple de Paris exerçait notamment sur les gardes-françaises une incessante propagande.

A la fin de juin, quelques soldats des gardes-françaises, accusés par leurs chefs d'insubordination, furent enfermés à l'Abbaye, et le bruit se répandit bientôt dans Paris qu'ils allaient être transférés à l'odieux Bicêtre, dans cette horrible sentine de vices, de folie, de misère et d'infection. Le peuple soulevé enfonça les portes de l'Abbaye, délivra les soldats prisonniers, et les emmena au Palais-Royal, où une foule immense veilla sur eux. L'effet dut être très grand dans les casernes. Mais l'autorité militaire réclamait les soldats, et elle annonçait l'intention de les reprendre de force. Une députation de

citoyens de Paris se rendit à l'Assemblée pour la prier d'intervenir auprès du roi en faveur des gardes-françaises.



LE PRINCE DE LAMBESC AUX TUILERIES (D'après une estampe du Musée Carnavalet)

Grave embarras pour l'Assemblée. Elle refusa d'abord de recevoir la députation. Intervenir, c'était empiéter « sur le pouvoir exécutif », c'était aussi encourager peut-être des mouvements de rue et des mouvements de caserne dont l'Assemblée ne voulait pas prendre la

responsabilité. C'est ce que soutinrent avec force la droite et les modérés, Mounier et Clermont-Tonnerre. Mais il y avait un péril peut-être mortel pour la Révolution à abandonner les soldats aux répressions violentes de la monarchie. C'était rendre à la contre-Révolution l'armée. Mirabeau pour parer au danger, proposa l'envoi d'une adresse à Paris pour calmer le peuple, et d'une députation au roi pour demander la grâce des soldats. Chapelier, avec sa vigueur bretonne, dénonça la responsabilité de la Cour et du roi lui-même. « Il serait dangereux, dit-il, de témoigner une insensibilité cruelle pour ceux qui dans toute autre circonstance seraient coupables, *mais qui aujourd'hui ne sont que trop excusables*. En effet, quelle est l'origine des révoltes qui éclatent dans Paris? C'est la séance royale; c'est le coup porté aux Etats généraux; c'est cette espèce de violation, cette usurpation de l'autorité exécutive sur l'autorité législative. » Presque toute la gauche applaudit Chapelier. Et l'Assemblée envoya une députation au roi, pour le supplier de rétablir l'ordre par la clémence. Ainsi l'Assemblée nationale évita de rompre le lien entre elle et le peuple de Paris. En s'isolant elle périssait.

Le roi fit grâce; mais il est certain que conseillé par la reine et les princes, il vit dans les troubles de Paris l'occasion de rétablir son autorité par la force. Et il signifia aussi clairement que possible à l'Assemblée par sa lettre du 3 juillet : « Je ne doute pas que cette Assemblée n'attache une égale importance au succès de toutes les mesures que je prends pour rétablir l'ordre dans la capitale. L'esprit de licence et d'insubordination est destructif de tout lien, et s'il prenait de l'accroissement, non seulement le bonheur de tous les citoyens serait troublé, *mais l'on finirait peut-être par méconnaître le prix des généreux travaux auxquels les représentants de la Nation vont se consacrer.* »

Cette phrase trahit tout le plan de la Cour. C'est à Paris qu'elle veut frapper maintenant la grande Assemblée de Versailles. La Cour s'est aperçue que l'attaque directe contre l'Assemblée nationale ne réussissait point. Celle-ci opposait une majesté tranquille qui était à peu près invincible, et après la séance du 23 juin, la royauté n'avait pas osé disperser par la force les représentants. Mais si des mouvements désordonnés éclataient à Paris, si l'on parvenait à propager la peur, si les troupes étaient accumulées dans la capitale, ou bien l'Assemblée ferait cause commune avec le roi, et elle était perdue dans l'esprit du peuple, ou bien elle protestait, et le roi la dénonçait comme la cause directe ou indirecte de toutes les agitations de Paris, et lui imposait, sous prétexte d'ordre public, une prorogation indéfinie. En tout cas, animés par leur lutte contre « l'émeute » parisienne, les régiments auraient marché sans hésitation contre

l'Assemblée, et celle-ci aurait été comme foudroyée par le choc en retour des événements de Paris.

Telle était dès lors la force morale de l'Assemblée, qu'il paraissait plus facile à la Cour d'écraser d'abord Paris que de violenter directement l'Assemblée : c'est donc maintenant dans la capitale que tient tout le destin de la Révolution. La grâce des soldats mit fin, dès les premiers jours de juillet, à toute effervescence, mais les mouvements de concentration des troupes continuèrent. Dès le 8 juillet, à la tribune de l'Assemblée nationale, Mirabeau signale le péril en un discours admirable, et il adresse aux soldats eux-mêmes un véhément appel.

« Quelle est l'époque de la fermentation ? Le mouvement des soldats, l'appareil militaire de la séance royale. Avant, tout était tranquille; l'agitation a commencé dans cette triste et mémorable journée. Est-ce donc à nous qu'il faut s'en prendre si le peuple qui nous a observés, a murmuré, s'il a conçu des alarmes lorsqu'il a vu les instruments de la violence dirigés non seulement contre lui, mais contre une Assemblée qui doit être libre pour s'occuper avec liberté de toutes les causes de ses gémissements ? Comment le peuple ne s'agiterait-il pas, lorsqu'on lui inspire des craintes sur le seul espoir qui lui reste ? Ne sait-il pas que si nous ne brisons ses fers, nous les aurons rendus plus pesants, nous aurons cimenté l'oppression; nous aurons livré sans défense nos concitoyens à la verge impitoyable de leurs ennemis, nous aurons ajouté à l'insolence du triomphe de ceux qui les dépouillent et les insultent ?

« Que les conseillers de ces mesures désastreuses nous disent encore s'ils sont sûrs de conserver dans sa sévérité la discipline militaire, de prévenir tous les effets de l'éternelle jalousie entre les troupes nationales et les troupes étrangères, *de réduire les soldats français à n'être que de purs automates, à les séparer d'intérêts, de pensées, de sentiments d'avec leurs concitoyens ?* Quelle imprudence dans leur système de les rapprocher du lieu de nos assemblées, de les électriser par le contact de la capitale, de les intéresser à nos discussions politiques ? *Non, malgré le dévouement aveugle de l'obéissance militaire, ils n'oublieront pas ce que nous sommes : ils verront en nous leurs parents, leurs amis, leur famille occupée de leurs intérêts les plus précieux; car ils font partie de cette nation qui nous a confié le soin de sa liberté, de sa propriété, de son honneur. Non, de tels hommes, non, de tels Français ne feront jamais l'abandon total de leurs facultés intellectuelles; ils ne croiront jamais que le devoir est de frapper sans s'enquérir quelles sont les victimes.* »

Quel noble signal d'indiscipline pour la liberté ! Et Mirabeau concluait en demandant une adresse au roi pour le prier de rappeler les

troupes. Il demandait en même temps que des gardes bourgeoises soient instituées à Paris pour y maintenir l'ordre sans y menacer la liberté.

L'Assemblée ajourna la motion sur les gardes bourgeoises; mais elle rédigea immédiatement une adresse où elle priait le roi « de rassurer ses fidèles sujets en donnant les ordres nécessaires pour la cessation immédiate de ces mesures, également inutiles, dangereuses et alarmantes, et pour le prompt renvoi des troupes et du train d'artillerie au lieu d'où on les a tirés ». Cette adresse est adoptée à l'unanimité, moins quatre voix. Ni le haut clergé ni la noblesse n'osaient s'associer ouvertement à l'entreprise de violence préparée contre Paris et l'Assemblée, et ainsi sans doute s'expliquera la mollesse de l'effort royal dans la journée décisive du 14 juillet. Mais quel jeu insensé jouait donc la monarchie, qui défait maintenant la Nation, sans être assurée du concours déclaré des privilégiés eux-mêmes? Sans les racines séculaires et tenaces de la royauté, elle aurait été emportée en un jour par ses propres folies.

Dans l'adresse même, l'Assemblée menaçait le roi de la défection des troupes: « Des soldats français approchés du centre des discussions, participant aux passions comme aux intérêts du peuple, peuvent oublier qu'un engagement les a faits soldats pour se souvenir que la nature les fit hommes. » La réponse du roi, transmise le 14 juillet, fut extrêmement inquiétante. « Personne n'ignore les désordres et les scènes scandaleuses qui se sont passées et se sont renouvelées à Paris et à Versailles sous mes yeux et sous ceux des Etats généraux: il est nécessaire que je fasse usage des moyens qui sont en ma puissance pour remettre et maintenir l'ordre dans la capitale et dans les environs. C'est un de mes principaux devoirs de veiller à la sûreté publique; ce sont ces motifs qui m'ont engagé à faire ce rassemblement de troupes autour de Paris... Si pourtant la présence nécessaire des troupes dans les environs de Paris causait encore de l'ombrage, je me porterais, sur la demande des Etats généraux, à les transférer à Noyon ou à Soissons; et alors je me rendrais moi-même à Compiègne pour maintenir la communication qui doit avoir lieu entre l'Assemblée et moi. »

Quelle fourberie! Parler de la faiblesse de Louis XVI n'est point assez: il subissait sans doute l'influence de la reine et des princes; mais il se disait qu'après tout il n'avait d'obligation qu'envers lui-même, et qu'il pouvait sans scrupule tromper des sujets rebelles: le mensonge était une partie de la souveraineté. Au moment même où il assure l'Assemblée qu'il veut seulement « prévenir » les désordres, il vient de décider le renvoi de Necker, de Montmorin, de Saint-Priest, de la Luzerne, de tous les ministres modérés qui ne veulent pas servir la contre-Révolution. Le roi ne peut pas ignorer



que le renvoi de Necker produira à Paris une émotion très vive, et il se prépare à réprimer des soulèvements excités par lui-même; il est vraiment responsable de tout le sang qui va couler. Devant cette obstination et cette fourberie du roi l'Assemblée se tait; ignorant encore le renvoi de Necker, dans la séance du 11, elle ne sait plus quel parti prendre. En vain Mirabeau la presse d'insister pour le rappel des troupes: elle a le sentiment de son impuissance et elle laisse tomber la motion.

Après tout, c'est peut-être le silence qui convenait le mieux. Supplier encore? C'était vain et humiliant même, si on s'en tenait là. Lancer à Paris un appel révolutionnaire? C'était contraire à toute la marche suivie jusque-là par l'Assemblée, et d'ailleurs cet appel serait-il entendu? C'est Paris qui va trancher l'inextricable nœud.

## LA CRISE DU 14 JUILLET

Depuis plusieurs jours déjà, la grande ville se préparait à la résistance. Mirabeau en demandant à l'Assemblée, le 8 juillet, l'institution des gardes bourgeoises, était l'interprète de la bourgeoisie révolutionnaire de Paris. L'Assemblée ajourne, mais Paris n'ajourne pas. Et son initiative sauvera la Révolution. On sait que les élections avaient eu lieu par district; les soixante districts avaient désigné 407 électeurs du second degré qui nommèrent les députés. Mais après les élections, les assemblées primaires de district ne s'étaient pas dissoutes. Elles continuaient à se réunir, et en ces centres multiples et vibrants tous les événements de la Révolution se répercutaient et résonnaient. C'est par cette sorte de résonance révolutionnaire des districts qu'une communication consciente était établie entre l'Assemblée de Versailles et Paris.

L'Assemblée des électeurs du second degré avait continué à se réunir: même après le 10 mai, même après la clôture des opérations électorales, les 407 avaient décidé de siéger pour rester en rapport avec leurs élus et surveiller les événements. Dès le 25 juin, au lendemain de la séance royale, ils s'assemblèrent rue Dauphine, dans le local du Musée de Paris, et depuis le 28 juin, ils s'étaient transportés à l'Hôtel de Ville même, dans la Grande Salle. Ainsi se constituait, par la force révolutionnaire spontanée de Paris et avant même toute loi municipale, une sorte de municipalité parisienne, fonctionnant à côté des anciens pouvoirs de la Ville. Ainsi l'action bourgeoise et populaire, répandue et vibrante dans tout Paris par les multiples assemblées de district, était en même temps concentrée à

l'Hôtel de Ville par l'assemblée générale des électeurs. Aux 407 électeurs du Tiers Etat s'étaient joints quelques prêtres et quelques nobles.

Dès le 30 juin, l'assemblée des électeurs avait eu à s'intéresser dans le mouvement de l'affaire de l'Abbaye; le 6 juillet, par une députation à l'Assemblée nationale, elle rendait compte de son action dans ces graves événements: « La fermentation était extrême au Palais-royal; elle prenait les mêmes caractères parmi plus de deux mille citoyens qui assistaient à nos délibérations; la nuit s'avancait, le peuple s'animait, nous prîmes un arrêté qui ramena les esprits en les frappant par des idées justes! nous y déclarions qu'il n'était pas permis de douter de la justice du souverain; qu'aussitôt que les prisonniers seraient réintégrés, vingt-quatre électeurs se transporteraient à Versailles, solliciter... La nuit ne s'était pas encore écoulée et déjà les prisonniers étaient réintégrés dans les prisons de l'Abbaye; les attroupements ont cessé au Palais-Royal et le calme règne à Paris. » Le président répondit par des félicitations, et l'assemblée des électeurs, grandie par cette sorte d'investiture nationale, haussa son rôle et son courage.

Dès le 10, à l'Hôtel de Ville, Carra propose aux électeurs « de se constituer en assemblée réelle et active des Communes de Paris », et de reprendre en cette qualité les droits qui y sont inhérents, notamment l'élection directe et immédiate des officiers de la Commune, le règlement des attributions des magistrats municipaux, la garde et la défense de la cité, de ses droits et de ses propriétés (Voir Sigismond Lacroix, *Actes de la Commune de Paris*). Mais l'assemblée des électeurs estima que le plus urgent était d'organiser les gardes bourgeoises; elle ajourna le projet de Carra, et décida, dès le 11, qu'elle réclamerait l'institution immédiate d'une force armée parisienne.

C'est le dimanche 12 juillet, dans l'après-midi, que Paris apprit le renvoi de Necker. La commotion fut violente. Paris sentit que le coup d'Etat était sur lui; le buste de Necker voilé de crêpe fut porté dans les rues; les régiments allemands de Reinach, d'Esterhazy étaient massés aux Champs-Élysées, sur la place Louis XV; la foule leur jeta des pierres, ils répondirent par des coups de feu, et le colonel de Lambesc pénétra avec ses dragons dans le jardin des Tuileries où, dans la panique, un vieillard fut renversé et foulé aux pieds des chevaux. Le soir, le peuple se porta aux théâtres, à l'Opéra, et il exigea que toute représentation fût suspendue pour marquer le deuil de la patrie. Ordre fut donné aux maisons, comme en témoigne l'ambassadeur vénitien, d'illuminer leurs fenêtres, pour prévenir toute manœuvre des troupes où tout acte de brigandage, et c'est dans cette excitation et cet éblouissement de la lumière que Paris

attendit les luttes du lendemain. En même temps, les barrières détestées de la Ferme générale brûlaient.

Le peuple a le sentiment que, pour être efficace, la résistance doit être organisée. Il a un double but. Il veut que les milices bourgeoises deviennent immédiatement une institution légale et que l'assemblée des électeurs prenne sérieusement en mains la défense de Paris. Un des électeurs, le médecin Guillotin, député de Paris, est envoyé le lundi 13 à l'Assemblée pour obtenir un arrêté créant à Paris la garde bourgeoise. Evidemment la bourgeoisie révolutionnaire parisienne se sent plus forte, devant les soudards étrangers, si elle est l'organe de la nation et de la loi.

L'Assemblée nationale, éveillée de sa torpeur du 11, s'élève à la hauteur de Paris. Le prudent et méticuleux Mounier, retrouvant dans le sentiment de la légalité violée les belles fiertés de la lutte dauphinoise, proteste contre le renvoi du ministre patriote, et il s'écrie : « N'oublions jamais que nous aimons la monarchie pour la France et non la France pour la monarchie. »

Un moment, la motion Guillotin qui invite l'Assemblée à concourir à la formation d'une garde bourgeoise parisienne semble rencontrer quelque résistance. Plusieurs, dans l'Assemblée, hésitent encore à armer Paris, comme si Paris, en ces heures tragiques, n'était pas la Révolution elle-même; mais la forte parole de Chapelier emporte les dernières timidités : « Vous avez à délibérer d'abord sur les troupes ennemies et étrangères qui assiègent un peuple bon et fidèle; le sang coule, les propriétés ne sont pas en sûreté; enfin le scandale des Allemands ameutés est à son comble. Il n'y a que la garde bourgeoise qui puisse remédier à tous ces malheurs. L'expérience nous l'a appris : c'est le peuple qui doit garder le peuple. » Guillotin, de retour à Paris, put dire à la bourgeoisie révolutionnaire qu'elle s'organisait avec le consentement de la Nation. En même temps les districts obligent l'assemblée des électeurs à constituer un *Comité permanent*. Il est comme une combinaison de la municipalité légale et de la nouvelle municipalité révolutionnaire. Il est formé des huit membres alors en exercice du Bureau de la Ville et de quatorze membres désignés par les électeurs. Ce Comité a pour mandat de repousser l'invasion contre-révolutionnaire des hordes allemandes soldées par le roi.

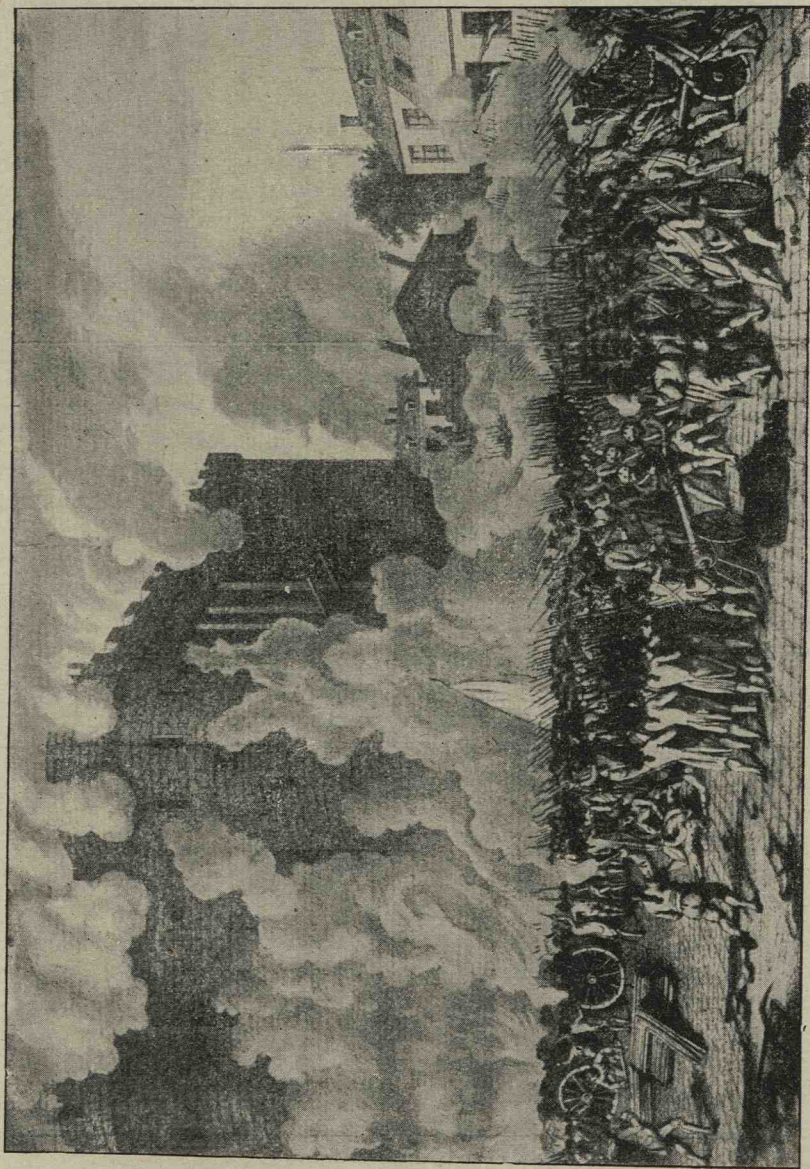
Ce qu'il y a d'admirable à cette heure dans la bourgeoisie révolutionnaire de Paris, ce qui montre bien la légitimité historique de son avènement de classe, c'est son absolue confiance en elle-même. Elle ne craint pas d'être prise entre les révoltes de la misère et le coup d'Etat du roi. C'est en vain que quelques timides lui montrent là-haut, sur les sommets de Montmartre, une foule sordide de neuf mille ouvriers travaillant aux ateliers de charité. Elle

n'a point peur que, dans la secousse révolutionnaire, cet abcès de misère crève sur elle. Elle n'a pas peur de distribuer des armes: elle sait qu'elle est assez forte pour en surveiller l'emploi... Elle écarte, désarme tous ceux qui n'ayant point de propriété eux-mêmes ne donnent pas des garanties à la propriété, et dès le 14, Bancal des Issarts annonce à l'Assemblée nationale que la milice bourgeoise a désarmé beaucoup de particuliers. En pleine tourmente révolutionnaire elle donne à sa milice un caractère bourgeois, et elle sait que les prolétaires entraînés à sa suite n'élèveront pas un murmure: ils jeteront des pierres à la contre-Révolution s'ils ne peuvent lui envoyer des balles. L'ambassadeur de Venise constate avec quelle rapidité et quelle décision la bourgeoisie parisienne a su en deux jours organiser tout ensemble l'action révolutionnaire et l'ordre bourgeois.

Dans la matinée du 14, tout le peuple de Paris, bourgeois, artisans, prolétaires, se préparait au combat. Un détachement de dragons avait traversé le faubourg Saint-Antoine et s'était approché des murs de la Bastille. Le peuple avait conclu que la Bastille allait devenir le centre d'un grand rassemblement militaire, la base d'opération d'une partie des troupes dirigées contre Paris: entre ces troupes et celles qui étaient massées aux Champs-Élysées, Paris serait écrasé. C'est donc une nécessité tactique qui tourne contre la Bastille les efforts du peuple. C'est aussi une vieille haine. Le sombre et triste château où tant de prisonniers d'Etat, roturiers ou nobles, avaient gémi et qui semblait en travers du remuant faubourg Saint-Antoine barrer la vie et la joie était odieux à Paris, à tout Paris. Nous avons déjà vu Mercier souhaiter que les nouveaux plans de voirie emportent enfin la prison détestée: et dans leurs Cahiers les citoyens nobles de Paris décident: « Sa Majesté sera suppliée d'ordonner la démolition de la Bastille. » Il n'y avait pas d'ordre, pas de classe sociale qui n'ait eu quelques-uns des siens au plus profond de ces cachots noirs. Si le Tiers Etat et la noblesse ne donnaient pas au mot liberté le même sens, du moins bourgeois et nobles se rencontraient-ils dans une commune haine de ce monument du despotisme ministériel. Et l'attaque contre la Bastille fut, de la part du peuple, un coup de génie révolutionnaire. Car même la noblesse de la grande cité ne pouvait, sans démentir odieusement ses paroles et ses haines d'hier, résister au mouvement. Ainsi la Cour était comme isolée dans son entreprise de coup d'Etat: et contre les régiments étrangers qui cernaient la Révolution ce n'est pas seulement la Révolution, c'est tout Paris qui se soulevait.

Avant tout il fallait des armes: entre neuf et onze heures du matin une foule immense se porta aux Invalides où était un grand dépôt de fusils, et enleva en effet vingt-huit mille fusils et cinq canons.

La Bastille pouvait être forcée. Le Comité permanent des électeurs réuni à l'Hôtel de Ville essaya d'abord de prévenir le choc: puis



LA PRISE DE LA BASTILLE (D'après une estampe du Musée Carnavalet)

cédant à l'irrésistible passion du peuple, il essaya du moins d'obtenir par des moyens pacifiques la capitulation de la forteresse. Mais les

négociateurs, à la seconde tentative, furent accueillis à coups de fusils: y eut-il méprise? y eut-il trahison? Le gouverneur de Launay paiera de sa tête tout à l'heure cette violation des lois de la guerre. Conduite par quelques héros qui franchirent les fossés, et coupèrent les chaînes des ponts-levis, la foule força la citadelle; hésitants, divisés, les soldats se rendirent. Les gardes-françaises avaient joué dans l'assaut un rôle décisif. Il est difficile de dresser une liste authentique des assaillants, « des vainqueurs de la Bastille ». Dès le lendemain, des prétentions sans nombre s'élevèrent. Le journal *les Révolutions de Paris* donne une liste très courte de ceux qui se distinguèrent particulièrement: « Le sieur Arné, grenadier des gardes-françaises, compagnie de Ressuvelles, natif de Dôle en Franche-Comté, âgé de vingt-six ans, qui le premier s'empara du gouverneur, se porta partout avec courage, reçut plusieurs blessures légères et fut décoré à l'Hôtel de Ville de la couronne civique et de la croix de Saint-Louis que portait le sieur de Launay.

« Le sieur Hullin, directeur de la buanderie de la reine à la Briche, qui avait engagé les grenadiers de Ressuvelles et les fusiliers de Lubersac à se rendre à la Bastille avec trois pièces de canon et deux autres que bientôt on y réunit; le sieur Hullin a été un des chefs de l'action; il s'est exposé partout où le besoin l'a exigé; il a été l'un des premiers à sauter sur le pont-levis et à pénétrer dans la Bastille; il a de même été l'un de ceux qui ont conduit le gouverneur à l'Hôtel de Ville.

« Le sieur Elie, officier au régiment de la reine infanterie, qui, intrépidement traversa sous le feu des ennemis, pour faire décharger des voitures de fumier et y mettre le feu; cette ruse heureuse nous servit merveilleusement; c'est encore le sieur Elie qui reçut la capitulation, et s'élança le premier sur le pont pour forcer l'ouverture de la Bastille et reconduisit, accompagné du sieur Templement, le perfide gouverneur à la Grève.

« Le sieur Maillard fils, qui portait le drapeau, et le remit un moment en d'autres mains pour s'élançer sur une planche mise sur le fossé, pour aller prendre la capitulation;

« Le nommé Louis Sébastien Cunivier, âgé de douze ans, fils d'un jardinier de Chantilly, est entré le cinquième dans la forteresse, a couru sur le haut de la tour de la Bazinière où était le drapeau, s'en est emparé et l'a promené avec hardiesse sur cette plate-forme;

« Le sieur Humbert, demeurant rue du Hurepoix, qui a reçu une blessure dangereuse;

« Le sieur Turpin, fusilier de la compagnie de la Blache, caserne de Popincourt, commandait les citoyens qui les premiers ont été tués entre les deux ponts; il a reçu lui-même une balle dans la main droite et une autre à l'épaule;

« Le sieur Guinaut a reçu deux blessures très légères et a rapporté l'argenterie du gouverneur à l'Hôtel de Ville;

« Le sieur de la Reynie, jeune littérateur, qui s'est conduit avec courage. »

L'assemblée des représentants de la Commune, ayant ouvert une enquête, constata, dans sa séance du 13 août, « que MM. Hullin, Elie, Maillard, Richard du Pin, Humbert, Legrey, Ducossel, Georget et Marc, s'étaient distingués à l'attaque et à la conquête de la Bastille, et arrêta qu'ils seraient recommandés aux districts, qui seraient invités à les employer d'une manière digne de leur courage et de leur patriotisme, sans considérer à quel district chacun d'eux appartenait; des citoyens qui ont aussi efficacement contribué au salut de la capitale et de la patrie devant être considérés comme appartenant à tous les districts ». Evidemment, c'est pour un emploi d'officier dans la nouvelle garde nationale que l'Assemblée les recommande.

Comme on voit, ce sont des soldats de métier, des officiers comme Elie, de modestes industriels comme Hullin, des petits bourgeois comme le fils Maillard, qui dirigèrent le mouvement; mais les plus pauvres des prolétaires firent largement leur devoir. En cette héroïque journée de la Révolution bourgeoise, le sang ouvrier coula pour la liberté. Sur les cent combattants qui furent tués devant la Bastille, il en était de si pauvres, de si obscurs, de si humbles, que plusieurs semaines après on n'en avait pas retrouvé les noms, et Loustalot, dans *les Révolutions de Paris*, gémit de cette obscurité qui couvre tant de dévouements sublimes: plus de trente laissent leur femme et leurs enfants dans un tel état de détresse, que des secours immédiats furent nécessaires.

Vingt mois plus tard, dans une lettre adressée à Marat, les ouvriers charpentiers dénoncent l'égoïsme des gros entrepreneurs qui veulent retenir tout le bénéfice de la Révolution, mais qui étaient cachés dans les jours de péril. Il paraît certain que les anciens charpentiers jouèrent un rôle actif dans l'assaut de la Bastille: habiles à manier la hache, ils étaient comme les sapeurs improvisés, ou comme « les soldats du génie » de la Révolution.

On ne relève pas, dans la liste des combattants, les rentiers, les capitalistes pour lesquels, en partie, la Révolution était faite: ce sont des moyens et petits bourgeois, des basochiens, des artisans et des prolétaires, qui ont porté ce jour-là le coup mortel au despotisme royal. Il n'y eut pas, sous le feu meurtrier de la forteresse, distinction « des citoyens actifs » et « des citoyens passifs ». Ceux mêmes qui ne payaient pas assez d'impositions pour être électeurs, furent admis à combattre et à mourir pour la liberté commune.

Les repréailles du peuple, que la Bastille avait foudroyé par

trahison se portèrent sur le gouverneur de Launay, et sur le prévôt des marchands, Flesselles, assurément complice de la Cour, qui avait dupé les combattants en leur promettant des fusils et en ne leur faisant parvenir que des caisses remplies de linge. De Launay, malgré les efforts héroïques de Hullin, fut abattu sur les marches de l'Hôtel de Ville, et le prévôt Flesselles eut la tête cassée d'un coup de pistolet, comme on le menait au Palais-Royal pour le juger.

A vrai dire, ces exécutions étaient presque une suite de la bataille, et on ne peut s'étonner de l'explosion de colère de cette foule à peine échappée au danger et que depuis trois jours des hordes de soldats barbares menaçaient.

Deux coupables manquaient au peuple : le conseiller d'Etat Foulon, qui avait été chargé d'approvisionner l'armée du coup d'Etat, et son gendre, l'intendant Berthier. Le jour même de la prise de la Bastille, une lettre du ministère de la guerre à Berthier avait été interceptée et saisie par le peuple : elle ne laissait aucun doute sur sa complicité avec la Cour. Quelques jours après, Foulon, qui avait fait répandre le bruit de sa mort et même procéder à son enterrement, fut arrêté et décapité : sa tête fut portée au bout d'une pique parmi une foule immense, et son gendre Berthier, conduit derrière ce trophée lugubre, fut bientôt abattu à son tour dans un cruel délire de joie.

Ce n'était pas seulement ce qu'on appelle « la populace » qui savourait ainsi la joie du meurtre ; au témoignage de Gouy d'Arisy, parlant à l'Assemblée nationale, un grand nombre de citoyens bien mis et de bourgeois aisés triomphaient dans ce funèbre et sauvage cortège. C'est la bourgeoisie révolutionnaire qui avait été directement menacée par la soldatesque royale, et dans cette férocité soudaine il y avait un reste de peur. Il y avait aussi la tradition de barbarie de l'ancien régime. Oh ! comme notre bon et grand Babeuf a bien compris et senti cela ! et quelle fierté pour nous, quelle espérance aussi, en ces heures inhumaines de la Révolution bourgeoise, de recueillir les belles paroles d'humanité et de sagesse de celui qui créa le communisme moderne !

Il se trouve au passage du cortège, et aussitôt, le 25 juillet 1789, il écrivit à sa femme : « J'ai vu passer cette tête de beau-père et le gendre arrivant derrière sous la conduite de plus de mille hommes armés ; il a fait ainsi, exposé aux regards du public, tout le long trajet du faubourg et de la rue Saint-Martin, au milieu de deux cent mille spectateurs qui l'apostrophaient et se réjouissaient avec les troupes de l'escorte, qu'animait le bruit du tambour. *Oh ! que cette joie me faisait mal !* J'étais tout à la fois satisfait et mécontent ; je disais tant mieux et tant pis. Je comprends que le peuple se fasse justice, j'approuve cette justice lorsqu'elle est satisfaite



par l'anéantissement des coupables; mais pourrait-elle aujourd'hui n'être pas cruelle? *Les supplices de tous genres, l'écartèlement, la torture, la roue, les bûchers, les gibets, les bourreaux multipliés partout, nous ont fait de si mauvaises mœurs! Les maîtres, au lieu de nous policer, nous ont rendus barbares parce qu'ils le sont eux-mêmes.* Ils récoltent et récolteront ce qu'ils ont semé car tout cela, ma pauvre petite femme, aura des suites terribles: nous ne sommes qu'au début. »

O dirigeants d'aujourd'hui, méditez ces paroles: et mettez dès maintenant dans les mœurs et dans les lois le plus d'humanité qu'il se peut pour la retrouver au jour inévitable des Révolutions!

Et vous, prolétaires, souvenez-vous que la cruauté est un reste de servitude: car elle atteste que la barbarie du régime oppresseur est encore présente en nous.

Souvenez-vous qu'en 1789, quand la foule ouvrière et bourgeoise se livrait un moment à une cruelle ivresse de meurtre, c'est le premier des communistes, le premier des grands émancipateurs du prolétariat, qui a senti son cœur se serrer.

Les effets de la prise de la Bastille furent immenses. Il sembla à tous les peuples de la terre que la geôle de l'humanité tout entière venait de tomber. C'était plus que la déclaration des droits de l'homme: c'était la déclaration de la force du peuple au service du droit humain. Ce n'était pas seulement la lumière qui, de Paris, venait aux opprimés de l'univers: c'était l'espérance; et en des millions et des millions de cœurs que possédait la grande nuit de la servitude, pointa, à la même heure, une aurore de liberté.

La victoire de Paris mit décidément un terme à l'offensive de la Royauté et de la Cour. Le roi, poussé par la reine et les princes, avait marché contre l'Assemblée et contre la Révolution dans la séance royale du 23 juin; il venait de marcher contre Paris et la Révolution en ces journées hésitantes et violentes de juillet. Partout repoussé, il s'enfermera désormais dans une défensive sournoise; et c'est lui maintenant qui aura à subir des assauts répétés; au 6 octobre, dans la fuite sur Varennes, au 20 juin, au 10 août, il laissera au peuple révolutionnaire l'offensive déclarée. Le grand ressort de la puissance royale est cassé dès le 14 juillet, ou tout au moins si bien forcé qu'il ne se relèvera plus jamais entièrement. Et déjà, dans ces journées mêmes de coup d'Etat et d'agression, une sorte de paralysie se faisait sentir...

Pendant que la Bastille était investie, ni Busenval, ni le maréchal de Broglie ne se risquèrent à prendre le peuple à revers. Qu'attendaient-ils et pourquoi donnaient-ils à de Launay l'ordre de tenir jusqu'au bout au lieu de se hâter à son secours?

Evidemment une crainte toute nouvelle des responsabilités avait

envahi ces cœurs routiniers, qui n'étaient habitués qu'à une forme du péril, et le vaste soulèvement de tout un peuple, sans abolir leur courage, le déconcertait. Leurs instructions d'ailleurs devaient être vagues. Dès le 14, Louis XVI répond aux envoyés de l'Assemblée qu'il est impossible que les événements de Paris soient la suite des ordres donnés aux troupes : quel était donc le plan du roi ?

Peut-être, pour rassurer sa conscience, avait-il systématiquement refusé de prévoir la suite probable des événements. Peut-être s'imaginait-il que Paris, terrassé et comme aplati par la seule présence d'un vaste appareil militaire, cesserait d'être pour l'Assemblée un secours tumultueux, et que celle-ci, sentant désormais sur elle le poids mort de la capitale immobilisée, marcherait incertaine et trébuchante, prête à tomber au moindre choc.

Le roi, averti par la journée du 14, apprit à compter avec la force de la Révolution : il rusera avec elle ou appellera contre elle les grandes armées de l'étranger : mais dès ce jour il renonce à toute agression directe, à toute offensive déclarée.

L'Assemblée, ayant toujours à déjouer l'intrigue, mais n'ayant plus à redouter et à repousser la force royale pourra entreprendre la lutte contre une autre grande puissance du passé, l'Eglise.

En même temps qu'elle libérait ainsi l'Assemblée nationale, la journée du 14 juillet donnait au peuple une première conscience de sa force, et à Paris conscience de son rôle. Certes l'Assemblée restait grande : pendant ces jours de tourmente c'est vers elle que le Comité permanent des électeurs députait sans cesse, et la Révolution parisienne ne se sentait vraiment légitime et forte que par son contact avec la Révolution nationale.

D'ailleurs, l'Assemblée elle-même avait donné la première de beaux exemples de fermeté et même d'héroïsme. Son serment à la salle du Jeu de Paume, sa résistance sereine et invincible après la séance du 23 juin avaient électrisé tous les cœurs, et les plus intrépides combattants de Paris n'avaient d'autre ambition que de se montrer dignes des grands bourgeois révolutionnaires qui, sans armes, et par la seule force du droit et du courage, avaient vaincu. Il n'en est pas moins vrai que seule et sans le secours du peuple de Paris, l'Assemblée nationale aurait fini par succomber. Ainsi la Révolution qui jusqu'ici n'avait eu qu'un foyer et un centre, l'Assemblée, a dès maintenant deux foyers qui se correspondent, l'Assemblée et le peuple de Paris.

Quelques jours après le 14 juillet, le sieur Bessin, orateur du faubourg Saint-Antoine, se présenta à la barre de l'Assemblée, pour demander quelques secours d'argent en faveur des ouvriers du faubourg dont ces trois journées d'agitation avaient suspendu les salaires, et il s'écria : « Messieurs, vous êtes les sauveurs de la

patrie, mais vous aussi vous avez des sauveurs. » Le procès-verbal dit que ce début énergique fixa l'attention de l'Assemblée. Je le crois bien : c'était le sens même du grand événement du 14 qui lui apparaissait tout entier : quelle que fût sa force, quelle que fût sa majesté, elle se sentit soudain sous le protectorat de Paris ; et peut-être quelque malaise se mêla-t-il à l'allégresse de la victoire récente.

Mais ce ne sont encore sans doute que d'imperceptibles nuances et quand le 16 juillet l'Assemblée envoya à la capitale des délégués pour consacrer, en quelque sorte, et légaliser la Révolution, c'est avec un enthousiasme où il entrait du respect qu'ils furent reçus par un peuple immense. Mounier, le susceptible et riche bourgeois, toujours armé de soupçon contre les démocraties, fut conquis lui-même par la ferveur respectueuse et cordiale de cet accueil.

Paris n'en était pas moins, dès ce jour-là, émancipé : et sous le coup des événements, il improvisa sa constitution municipale avant que l'Assemblée ait pu organiser par une loi générale les municipalités, avant qu'elle ait pu élaborer la Constitution nationale.

L'ancien bureau de la Ville, dont on avait expérimenté en la personne du prévôt Flesselles l'esprit de contre-Révolution, est balayé. D'acclamation, Bailly est nommé maire de Paris, Lafayette est nommé commandant général de la garde bourgeoise parisienne. Par ces deux noms, Paris se rattachait à l'Assemblée nationale et aux deux plus grands souvenirs de la liberté : Bailly, c'était le serment du Jeu de Paume ; Lafayette, c'était la Révolution d'Amérique.

Paris, avec son grand instinct de Révolution et d'humanité, au moment même où il s'organisait municipalement, s'ouvrait pour ainsi dire tout grand à la liberté des deux mondes. Comme des remparts qui se dessinent à la lumière de l'espace profond, l'enceinte de la cité se profilait sur la grande lumière de la liberté universelle. Elle était comme concentrique à l'horizon humain, et l'on sentait que le cercle de la vie municipale pouvait se dilater soudain jusqu'à comprendre l'humanité. A l'exemple de Paris, des communes sans nombre vont se constituer sur tous les points de la France, pour administrer et pour combattre, pour écraser toute tentative de contre-Révolution et pour suppléer aux défaillances du pouvoir exécutif royal soudain annihilé ou réduit. Et toutes ces communes, nées pour ainsi dire d'une même commotion de liberté et d'un même besoin d'ordre vont se fédérer avec celle de Paris. Dès les premières semaines, de nombreuses gardes bourgeoises s'affilient à la garde bourgeoise parisienne et des adresses fraternelles sont envoyées de toute part à la municipalité de Paris.

Il n'est pas étonnant qu'un an après la fête de la Fédération soit

fixée au 14 juillet. Car c'est bien le 14 juillet 1789 qu'est née vraiment la fédération des communes de France : un même instinct avertit à la même heure tous les groupements de citoyens, toutes les cités, que la liberté serait précaire et débile tant qu'elle ne reposerait qu'en l'Assemblée nationale, et qu'il fallait lui donner autant de foyers qu'il y avait de communes. Ainsi mêlée, pour ainsi dire, à la vie familière des citoyens, ainsi animée et renouvelée sur place par des énergies sans nombre, la Révolution serait invincible.

Mais toutes ces énergies municipales spontanées, multiples, avaient pour centre politique l'Assemblée, pour foyer dominant Paris, pour centre idéal la Révolution. Elles étaient naturellement et nécessairement fédérées. Grandes journées où, dans l'ardeur même du combat, une idée claire et décisive s'affirmait ! Les fulgurations de l'orage semblaient se fondre dans la lumière splendide d'un jour d'été.

En suscitant la vie municipale, la journée du 14 juillet rapprochait un peu du premier plan de l'action le prolétariat encore relégué dans un arrière-fond obscur. Certes, les ouvriers, les pauvres sont bien loin encore de mettre la main sur le pouvoir municipal. Ils seront exclus, comme nous le verrons bientôt, de la garde bourgeoise et ils ne siégeront pas aux assemblées des districts : la vie municipale parisienne sera même marquée pour un assez long temps d'un caractère plus étroitement bourgeois que l'action centrale de l'Assemblée. Mais il était impossible d'organiser, à Paris, le pouvoir légal de soixante districts d'abord, de quarante-huit sections ensuite, sans que bientôt un certain nombre de ces districts ou de ces sections vibrent de toute la force et de toute la passion populaires. Tandis que la voix de Robespierre était à demi étouffée et comme opprimée à l'Assemblée nationale (1), la voix de Danton retentissait au district des Cordeliers. Multiplier, si je puis dire, les points de pouvoir, c'est multiplier les points de contact du pouvoir même avec le peuple : c'est donc malgré toutes les barrières légales du cens, accroître les chances et les occasions d'intervention populaire et incliner la Révolution bourgeoise non pas vers le socialisme dont l'idée même est à naître, mais vers la démocratie. S'il y avait morcellement et émiettement complet, si chaque commune était un petit monde clos, l'oligarchie bourgeoise finirait par mettre la main sur tous ces mécanismes séparés et de médiocre vigueur.

Mais quand cette multiplicité des activités locales se combine avec

---

(1) Les études précises et érudites de G. Rouanet ont dissipé cette légende intéressée que Jaurès d'ailleurs n'admet qu'à demi (voir les *Annales révolutionnaires*, t. VIII, pp. 336-358 ; t. IX, p. 145 et suiv. ; t. X, pp. 162 et 289). La vérité, c'est que Robespierre était très écouté dès les premiers temps de l'Assemblée. — A. M.

un grand mouvement général qui passionne si l'on peut dire tous les rouages, la continuité et la véhémence de l'action donnent peu à peu le pouvoir aux plus ardents, aux plus agissants et aux plus robustes. Voilà comment la journée du 14 juillet, en même temps qu'elle est une grande victoire bourgeoise, est une grande victoire populaire. Sans doute la participation directe du peuple combattant à cette grande journée n'aura pas, pour les prolétaires, des conséquences immédiates. La Révolution en ses origines profondes est si essentiellement bourgeoise que, quelques semaines après le 14 juillet, quand l'Assemblée nationale, libérée par le peuple des attentats de la Cour, fixe le régime électoral et exclut du vote des millions de pauvres salariés, il ne vient pas à la pensée d'aucun député, et pas même des plus démocrates, de rappeler que devant la Bastille les ouvriers de Paris ont conquis pour les prolétaires de France le titre de citoyens actifs. Cette participation immédiate du peuple aux grands événements de la Révolution semblait un accident à la fois glorieux et redoutable qui ne pouvait faire loi pour la marche régulière d'une société ordonnée et libre.

Ce n'est pas en vain pourtant que dès ses premiers pas la Révolution bourgeoise a dû recourir à la véhémence des cœurs et à la force des muscles ouvriers. Quand la guerre contre les Vendéens, contre l'émigration, contre l'étranger portera au maximum la tension révolutionnaire, quand le peuple gardera, à côté des bourgeois héroïques, toutes les portes de la Révolution, il faudra bien lui donner enfin droit de cité; comme les esclaves antiques qui conquéraient leur liberté sur les champs de bataille, les prolétaires vont conquérir le droit de suffrage et quelques heures brèves de souveraineté politique sur les champs de combat de la Révolution bourgeoise.

Lent sera l'effort et brève la victoire. Mais que le prolétariat ait pu, par l'échelle hardie des événements et des batailles, se hausser un moment à la direction de la Révolution bourgeoise, ou du moins y participer à côté des plus audacieux bourgeois, c'est pour lui un titre et une promesse d'avenir. Aussi est-ce sans trouble que dans l'immense foule qui, dans la journée du 14, a investi les Invalides d'abord, la Bastille ensuite, nous avons entrevu d'innombrables prolétaires. Qu'ils aillent à l'assaut: ils ne sont pas dupes. Désarmés peut-être demain par la bourgeoisie défiante, puis fusillés au Champ-de-Mars deux ans après, ils n'en ont pas moins marqué de leur courage et de leur force la grande journée révolutionnaire, et grâce à ces vaillants, il n'y a rien aujourd'hui sous le soleil qui appartienne pleinement à la bourgeoisie, pas même sa Révolution.

## LA GRANDE PEUR

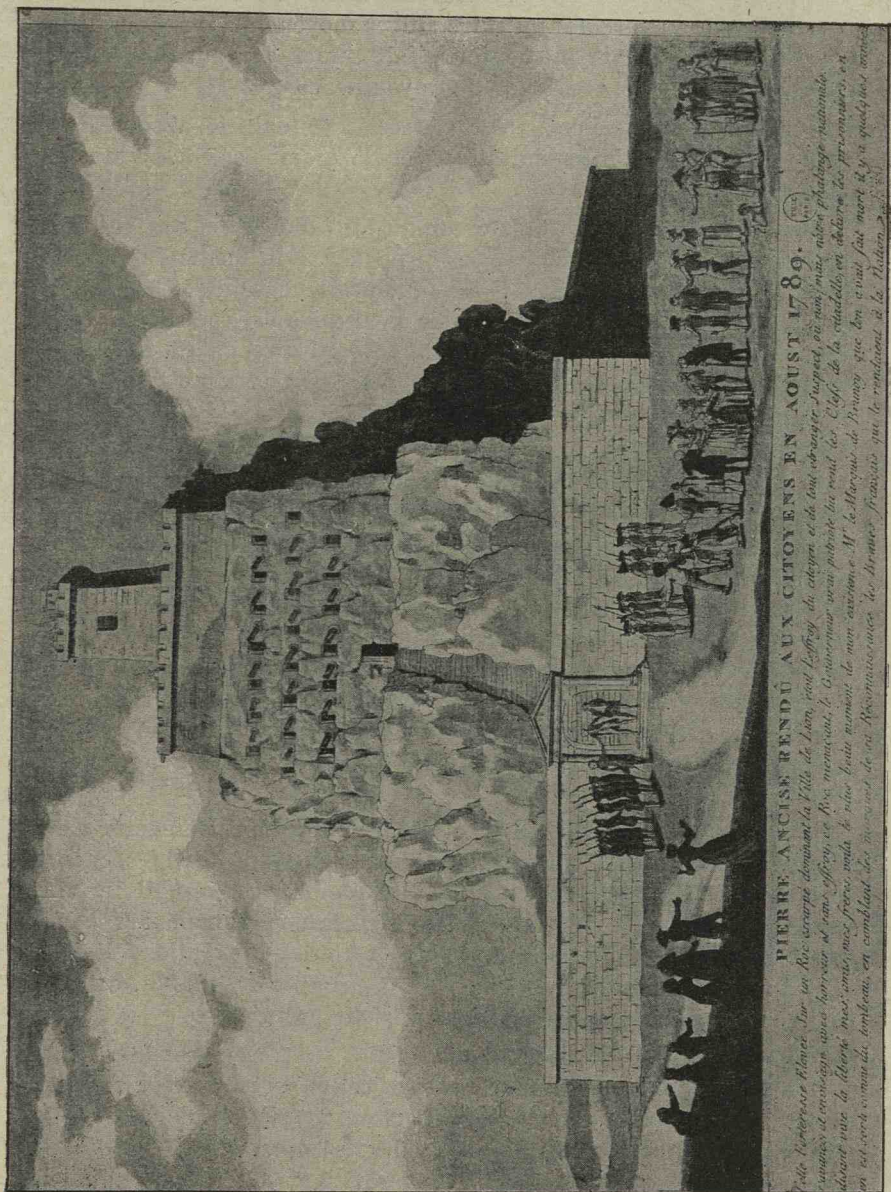
Mais c'est dans les campagnes, c'est parmi les paysans que la prise de la Bastille eut le plus retentissant effet. Depuis l'ouverture des Etats généraux, les paysans attendaient : quand donc l'Assemblée penserait-elle à leurs souffrances ? De loin, mais informés à coup sûr par ceux qui les avaient aidés à rédiger leurs Cahiers, ils suivaient la lutte du Tiers contre les privilégiés et la Cour : ah ! si le Tiers pouvait être vainqueur, comme on abattrait vite la tyrannie des nobles ! Aussi la journée du 14 juillet fut décisive. Paris avait pris sa Bastille : il restait aux paysans à prendre les leurs, toutes ces Bastilles féodales, tous ces châteaux à meurtrières et à colombiers qui dominaient les villages et les plaines.

Soudain, comme un ressort qui se détend, les campagnes se soulevèrent. Et dans ce prodigieux soulèvement, il y eut deux mouvements bien distincts et en apparence même contraires. Il y eut d'abord comme un mouvement général de peur. La vieille autorité royale, qui depuis des siècles abritait le paysan tout en le pressurant, semblait ébranlée, et comme elle était pour le peuple des campagnes la seule forme saisissable de l'autorité, il parut d'abord aux paysans que la société elle-même croulait et qu'ils allaient être livrés, s'ils ne se défendaient, à tous les brigandages. Dans cette sorte de vacance du pouvoir, une légende de terreur se forme : « Voici les brigands ! Ils viennent brûler les bois, couper les blés, veillons et armons-nous. » D'un bout à l'autre de la France, les paysans s'arment en effet et font des battues dans la campagne pour découvrir les fameux « brigands » que d'ailleurs on ne trouvait pas.

Cette période de panique a laissé dans l'esprit des paysans une impression profonde et durable ; dans nos campagnes du Midi on parle encore de « l'annado de la paou », l'année de la peur. On dirait que ce souvenir a effacé tous les autres. Mais quelle fut donc l'occasion, la cause immédiate et concrète de cette universelle frayeur ? Il ne suffit pas de dire que le vaste ébranlement social dont la prise de la Bastille était comme le prologue disposait les esprits à de mystérieuses terreurs, et qu'au déclin d'une société, comme au déclin du jour, se lèvent de vagues et terrifiants fantômes.

On s'est trop dispensé, par cette interprétation mystique, de rechercher les vraies raisons du phénomène. Y eut-il un mot d'ordre de l'aristocratie, de la contre-Révolution cherchant à répandre par-

tout la peur? L'Assemblée parut le croire, ou du moins elle essaya d'expliquer ainsi la panique.



PIERRE ANCIENNE RENDU AUX CITOYENS EN AOÛT 1789. *Après la prise de la Bastille, on se hâta de rendre à la Nation la propriété de la Bastille, et de lui offrir de la démolir. On se hâta de rendre à la Nation la propriété de la Bastille, et de lui offrir de la démolir. On se hâta de rendre à la Nation la propriété de la Bastille, et de lui offrir de la démolir.*

LA FORTERESSE DE PIERRE ANCIENNE RENDUE AUX CITOYENS AU MOIS D'AOÛT 1789  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

Elle dit dans les considérants de son décret du 10 août: « L'Assemblée nationale considérant que les ennemis de la Nation, ayant

perdu l'espoir d'empêcher par la violence et le despotisme la régénération publique et l'établissement de la liberté, paraissent avoir conçu le projet criminel d'arriver au même but par la voie du désordre et de l'anarchie; qu'entre autres moyens, ils ont à la même époque, et *presque* le même jour, fait semer de fausses alarmes dans les différentes provinces du royaume... »

En fait, le mouvement n'eut pas cette soudaineté absolue, qui révèle une sorte de conspiration, et l'Assemblée elle-même dit *presque* le même jour.

Si ces terreurs avaient éclaté sur un mot d'ordre et partout à la fois, elles auraient de même pris fin partout à la même date, après avoir si je puis dire, constaté elles-mêmes leur vanité. Or, je note qu'à la fin d'août encore, la foire de Beaucaire est retardée de plusieurs jours « par peur des brigands », qui en effet auraient pu faire là une belle opération. Il n'y a donc pas eu simplement manœuvre contre-révolutionnaire.

Les paysans se sont-ils fait peur à eux-mêmes? Les rassemblements qu'ils formaient en un village pour marcher contre le château et brûler les titres de la propriété féodale ont-ils été interprétés d'un peu loin comme des rassemblements de brigands? Et la panique a-t-elle résulté d'une sorte de malentendu réciproque? C'est possible et même certain. Mais il est certain aussi qu'à côté de ce mouvement des paysans propriétaires marchant contre les nobles pour affranchir leur terre de toute charge féodale, il y a eu, en cette heure d'universelle commotion, un mouvement des sans-propriété, des misérables, des vagabonds, des affamés. En plus d'un point, ils se sont organisés en bandes, criant qu'ils avaient le droit de manger et de vivre.

Plusieurs municipalités avisent l'Assemblée nationale que dans la nuit du 25 juillet « des brigands avaient coupé les blés encore verts ». A cette date, et même dans la région du Nord, ils ne devaient pas être loin de maturité, et ceux qu'on appelle des « brigands », opérant pour le compte de la contre-Révolution, étaient sans doute des affamés qui ne voulaient pas attendre que la moisson entièrement mûre tombât sous la faux du propriétaire et fût mise à l'abri dans les granges.

Quelques mouvements partiels de cette sorte ont suffi pour répandre la terreur dans les campagnes où régnait déjà, à l'état chronique, la peur des mendiants. Je suis bien porté à croire que « la grande peur » est surtout l'exagération de cette frayeur chronique. Qu'on lise tous les Cahiers des bailliages ruraux, des paroisses, partout on verra que les cultivateurs se plaignent d'être à la merci des mendiants. Il faut les loger, les nourrir, les secourir ;



sinon ils menacent, et rien ne leur est plus facile que de mettre en effet le feu aux bâtiments de la ferme et aux récoltes.

La grande évolution économique de la deuxième moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle, la croissance de l'industrie et des villes, la transformation de l'économie rurale avaient déraciné de nombreuses existences : les routes et les campagnes étaient couvertes d'hommes errants dont la peur obsède les cultivateurs. Ceux-ci en parlent avec colère, frayeur et mépris. Rien n'est plus poignant que de voir les paysans, dans les mêmes Cahiers où ils se plaignent de l'oppression et des voleries du seigneur et où ils revendiquent le droit de cueillir pour leurs bestiaux l'herbe des forêts, dénoncer comme un péril les vagabonds, les mendiants, ou, comme ils disent « tout le fretin de la société ».

Sous la misère classée il y a une misère errante, et celle-ci est pour celle-là un objet de mépris et de terreur. Qu'on se rappelle les plaintes des paysans propriétaires eux-mêmes contre la multitude des glaneurs qui envahissaient le champ à peine moissonné : je me demande si ce ne sont pas ces hommes et ces femmes qui, pressés par la faim et excités par le frémissement révolutionnaire, se formaient en troupes et coupaient les blés. Ainsi aux vagabonds, aux errants se seraient mêlés parfois les plus pauvres de chaque village, les sans-propriété.

Le journal *les Révolutions de Paris*, dans ses nouvelles de province du commencement de septembre, dit ceci : « Des lettres de Genève annoncent que des individus des montagnes voisines se sont avancés en foule du côté de Ferney; la garnison de Genève, secondée de quantité de volontaires, s'y est portée; on y a conduit du canon et les montagnards ont pris la fuite. *L'ignorance ou plutôt l'ineptie du peuple de quelques provinces lui a fait croire que l'égalité et la liberté lui permettaient en quelque sorte le partage des biens; de là sont venus la plupart des ravages qui ont désolé nos provinces.* »

Il semble donc évident qu'il y a eu, dans les jours qui suivirent l'ébranlement du 14 juillet, une poussée des misérables. La Révolution sera sans cesse obsédée par la peur « de la loi agraire ».

C'est sans doute des premiers jours de la Révolution, qui furent peut-être les plus effervescent et les plus agités, que date cette peur. Nous n'avons presque aucune donnée sur ce mouvement du prolétariat rural. Il était sans doute purement instinctif : on n'en trouve nulle part une formule claire et il ne paraît pas qu'il y ait eu des chefs conscients.

Il se bornait le plus souvent au pillage nocturne et furtif des récoltes moissonnées avant l'heure : ou bien il était comme perdu dans le mouvement révolutionnaire de la propriété paysanne.

Quand les paysans du Mâconnais et du Lyonnais par exemple vont incendier les châteaux pour brûler les papiers des commissaires à terrier, il m'est impossible de ne pas me rappeler que bien souvent dans les Cahiers des paroisses « le riche et stérile bourgeois » est nommé à côté du noble; et sans doute il eût suffi de peu de chose pour diriger sur la grande propriété bourgeoise les foules irritées et armées de fourches qui assaillaient le château du noble.

La bourgeoisie, un peu partout, comprit le péril et la garde bourgeoise des villes se précipita sur les campagnes pour contenir ou réprimer les paysans. De Lyon, dans les journées des 27, 28 et 29 juillet, on voyait flamber les châteaux de Loras, de Leuze, de Combe, de Puisignan, de Saint-Priest. La garde bourgeoise marche contre les paysans, et quand elle rentre en ville, elle est assaillie à coups de pierres et de tuiles par les ouvriers de la Guillotière, qui prennent parti pour les paysans insurgés. On dirait un moment que tout le prolétariat misérable, ouvrier et paysan, va se lever à la fois contre l'ancien régime féodal et contre le nouveau régime bourgeois, et qu'une lutte de classe profonde, formidable, la lutte de tous les sans-propriété contre tous les possédants va se substituer à la superficielle Révolution de la propriété bourgeoise et paysanne contre le privilège des nobles. Velléités impuissantes ! Tentatives confuses et vaines !

Les temps n'étaient pas mûrs, et ces premiers soulèvements de hasard sont bien symbolisés en effet par le furtif larcin de nuit des bandes errantes coupant les blés encore verts... Mais il y eut un moment où les paysans établis, les petits propriétaires, les habitants des villages qui avaient un clos, un jardin et un bout de champ sentirent frémir toute l'obscur misère d'en bas.

Comment s'engager à fond dans la Révolution, comment marcher à l'assaut des Bastilles féodales si l'on risque d'être débordé par un prolétariat mendiant et menaçant ?

A quoi bon arracher au seigneur les gerbes de blé qu'il prélève par le droit de champart si les humbles glaneurs d'hier, devenus des moissonneurs révoltés, emportent toutes les gerbes ? Et s'exposera-t-on à perdre sa propriété pour avoir voulu l'affranchir ?

Le plus pressé est donc de faire face « aux brigands », de s'armer, de s'organiser. C'est ainsi que d'un bout de la France à l'autre se forment les municipalités de village. Et quand on s'est bien aperçu qu'il y a peu ou point « de brigands », que les prolétaires ne sont ni assez audacieux, ni assez conscients, ni assez organisés pour substituer leur Révolution à la Révolution, d'un cœur allègre on marche contre les châteaux et on tourne contre l'ancien régime les armes qu'on avait saisies en un mouvement instinctif de frayeur.

Il y a donc comme un mouvement conservateur de contraction,

de resserrement, qui est suivi d'une expansion révolutionnaire. Sous l'émoi de l'inconnu et devant le tressaillement des sans-propiété, les communautés des villages se replient sur elles-mêmes, nomment des hommes de confiance, instituent une milice et ayant ainsi garanti l'ordre de la propriété dans la Révolution, elles se précipitent contre le système féodal.

Ou plutôt ces deux mouvements, l'un conservateur, l'autre révolutionnaire sont liés et presque confondus en cette prodigieuse époque où les esprits surexcités et agrandis semblaient suffire à la fois à tous les problèmes. De même qu'à Paris dans les journées de péril qui précédèrent le 14 juillet, la bourgeoisie révolutionnaire sut armer ses milices contre les régiments de la Cour et désarmer les hommes qui lui paraissaient menaçants pour la propriété, de même, dans la campagne, le Tiers Etat rural s'organise à la fois pour protéger contre toute agression la propriété paysanne et pour abattre la féodalité.

L'ordre nouveau fait front à tous les périls : et c'est bien le signe de sa légitimité historique : mais l'historien serait bien superficiel si sous la Révolution de bourgeoisie et de propriété paysanne qui s'organise, et triomphe en ces journées fécondes de juillet et d'août, il ne notait pas l'inquiétude profonde et l'instinctive révolte de ceux qui n'ont même pas un lambeau de terre. N'ayant pas de propriété, ils ne comprennent pas la Révolution comme une libération de la propriété affranchie du prélèvement féodal : ils la considèrent comme la libération de l'homme affranchi de la misère et de la faim. D'instinct, avec une sorte d'ingénuité farouche, comme les montagnards des Alpes qui descendent vers Ferney, et qui vont sans doute partager les grands biens laissés par Voltaire ils s'imaginent que l'heure est venue pour tous les hommes de jouir des fruits de la terre, et ils viennent tranquillement s'installer dans la Révolution comme dans leur demeure. Mais ils se heurtent aux canons de la bourgeoisie et aux fourches du propriétaire paysan : et ils retournent à leur misère, se disant sans doute tout bas qu'ils n'avaient pas compris.

La vérité est qu'ils ont compris trop tôt. L'histoire ferme sa porte à ces « mendiants » et leur dit brutalement : « Vous repasserez ! » Ils repasseront en effet et la porte s'ouvrira bien un jour, mais quand ils ne seront plus « des mendiants », quand ils auront une propriété à eux, je veux dire une idée, quand ils porteront dans leur esprit la formule d'un monde nouveau, quand ils seront des paysans socialistes.

Pendant que se développaient ainsi dans les campagnes les conséquences du 14 juillet, l'Assemblée nationale cherchait pour ainsi dire l'équilibre dans sa victoire.

Elle était à la fois sauvée, enthousiaste et inquiète. Necker était rappelé. Le roi, accompagné d'une députation de l'Assemblée, avait dû se rendre à Paris le 17 juillet: et on avait beau essayer de séparer le roi « de ses conseillers pervers » et lui ménager un accueil triomphal: c'était la visite du vaincu aux vainqueurs.

Paris grandissait bien vite. Et l'Assemblée sentait monter une puissance amie et rivale. Elle se groupait un peu nerveusement autour du roi, cherchant à oublier elle-même, pour les faire oublier à la France, les fautes criminelles de Louis XVI. Etrange et gênante solidarité de l'Assemblée révolutionnaire et du roi d'ancien régime, mal converti par la force du peuple au régime nouveau! Des désordres éclatèrent à Saint-Germain; les barrières d'octroi sont forcées, et le fermier Thomassin, accusé d'accaparement, est en péril de mort. Aussitôt les modérés de l'Assemblée, sur la motion de Lally-Tollendal, proposent une adresse à la Nation contre les fauteurs de désordre, adresse qui, par son exagération même, était de nature à semer la panique et à aggraver le péril. De plus, le mouvement de Saint-Germain était comme une suite du grand mouvement de Paris: n'allait-on pas désavouer, par un procédé oblique, le magnifique dévouement révolutionnaire de la capitale?

Les députés bretons protestèrent, et Robespierre protesta aussi. Il dévoila tout de suite le péril que le modérantisme conservateur ferait courir à la Révolution enveloppée encore de bien des intrigues et des haines. « Il faut aimer la paix, mais aussi il faut aimer la liberté. Mais y a-t-il rien de plus légitime que de se soulever contre une conjuration horrible formée pour perdre la nation? L'émeute a été occasionnée à Poissy sous prétexte d'accaparement; la Bretagne est en paix, les provinces sont tranquilles; la proclamation y répandrait l'alarme et ferait perdre la confiance. Ne faisons rien avec précipitation; qui vous a dit que les ennemis de l'Etat seront encore dégoûtés de l'intrigue? »

Ce qui dès maintenant fait la force de Robespierre et l'assurera longtemps, c'est que voulant la Révolution, il en accepte les conséquences et les conditions, et ne s'émeut pas ou sottement ou hypocritement des désordres que la résistance armée à l'arbitraire royal propageait nécessairement.

L'Assemblée rejeta la motion Lally-Tollendal, mais un moment elle l'avait applaudie, et ces oscillations révèlent que si elle avait grand besoin du peuple, elle commençait aussi à en avoir peur. Mais ces passagères inquiétudes n'arrêtaient pas encore son élan, et c'est avec une magnifique confiance en la raison qu'elle aborda d'emblée l'élaboration des Droits de l'homme, préface de la Constitution.

## LA NUIT DU 4 AOUT

Elle était tout entière à ce haut et noble travail, quand les premières nouvelles du soulèvement des campagnes lui parvinrent. Elle apprit de toutes parts, dans les derniers jours de juillet et les premiers jours d'août, que les paysans, devançant ou dépassant même par leur action spontanée les décisions du législateur, refusaient le paiement des impôts les plus odieux, comme celui de la gabelle, et des droits féodaux, cens, champart, etc. Ils pénétraient armés dans les châteaux, et, s'abstenant de toute violence contre les personnes, saisissaient et brûlaient les vieux parchemins, les titres anciens et nouveaux d'exploitation féodale. C'était l'abolition violente de tout le système féodal. C'était la grande révolution paysanne s'accomplissant en dehors des formes légales et de la volonté du législateur.

L'émoi fut grand dans l'Assemblée: on eût dit qu'elle hésitait à aborder en face le problème de la féodalité. Elle sentait que souvent la distinction serait difficile à faire entre la propriété féodale et la propriété bourgeoise, qu'abolir par exemple tel droit censuel régulièrement acquis par contrat, c'était toucher au principe même du contrat, forme légale et garantie de la propriété bourgeoise elle-même. C'est pourquoi la bourgeoisie révolutionnaire avait adouci et amorti autant qu'elle l'avait pu, dans la rédaction générale des Cahiers de bailliage, la véhémence revendication paysanne.

Laissée à elle-même, l'Assemblée se fût bornée probablement à détruire les privilèges d'impôt et à abolir la servitude personnelle. Pour l'ensemble des redevances féodales, elle eût tout au plus institué un système de rachat facultatif et à long terme. Le rude mouvement paysan l'acculait. Il fallait ou bien organiser dans toute l'étendue des campagnes une répression bien difficile et bien dangereuse, ou céder à l'élan des paysans révoltés.

Les premières motions qui lui furent faites étaient toutes de répression. Dans la séance du 3 août, Salomon, au nom du Comité des rapports, poussa au noir le tableau: « Par des lettres émanées des provinces, il paraît que les propriétés, *de quelque nature qu'elles soient*, sont la proie du plus coupable brigandage; de tous les côtés les châteaux sont brûlés, les couvents sont détruits, les fermes abandonnées au pillage. Les impôts, les redevances seigneuriales, tout est détruit. Les lois sont sans force, les magistrats sans autorité, la justice n'est plus qu'un fantôme qu'on cherche en vain dans les tribunaux. »

Vraiment le Comité sonnait le tocsin de la peur. Et il propose à l'Assemblée l'arrêté suivant: « L'Assemblée nationale, informée que le paiement des rentes, dîmes, cens, redevances seigneuriales, est obstinément refusé; que les habitants des paroisses se réunissent et témoignent dans des actes l'engagement de ces refus et que ceux qui ne veulent pas s'y soumettre sont exposés aux menaces les plus effrayantes et éprouvent de mauvais traitements; que des gens armés se rendent coupables de violence, qu'ils entrent dans les châteaux, se saisissent des papiers et de tous les titres et les brûlent dans les cours.

« Déclare qu'occupée sans relâche de tout ce qui concerne la Constitution et la régénération de l'Etat, elle ne peut, quelque pressants que soient les objets particuliers qui lui sont soumis, détourner ses regards de celui auquel elle est fixée, et suspendre ses travaux dont toute l'importance exige la continuité.

« Déclare qu'aucune raison ne peut légitimer les suspensions de paiements d'impôts et de toute autre redevance, jusqu'à ce qu'elle ait prononcé sur les différents droits; déclare qu'aucun prétexte ne peut dispenser de les payer; qu'elle voit avec douleur les troubles que ces refus occasionnent, et qu'ils sont essentiellement contraires aux principes du droit public que l'Assemblée ne cessera de maintenir. »

Si cette motion avait été adoptée, la Révolution était en péril. Comment réprimer, en effet, le soulèvement presque universel des paysans? Si on faisait appel à la force exécutive du roi, on lui livrait la France. Si on armait contre les paysans les gardes bourgeoises de villes on créait la guerre civile entre les deux forces de la Révolution, la bourgeoisie et les paysans, et l'ancien régime se perpétuait par cette division. D'instinct l'Assemblée recula devant la motion de son Comité des rapports, elle décida seulement qu'une déclaration serait faite.

Déjà, timidement, quelques voix s'élevaient pour défendre les paysans révoltés. Un député obscur, dont le compte rendu n'a même pas recueilli le nom, dit: « Il ne faut pas appeler droits légitimes les droits injustes et, pour la plupart, fondés sur la force et la violence. Il ne faut pas parler des droits féodaux; les habitants des campagnes en attendent la suppression et ce serait les irriter que de faire une pareille déclaration. » Mais il est visible que les hommes les plus influents, ceux qu'on appelait déjà « les chefs d'opinion » se réservaient.

Maintenir la propriété féodale contre les paysans soulevés, c'était peut-être faire avorter la Révolution. Mais permettre aux paysans de déraciner violemment la féodalité, n'était-ce point ébranler quelques racines de la propriété bourgeoise? Ce sera, malgré tout,

l'honneur de la grande Assemblée d'avoir su, à l'heure décisive, s'élever au-dessus de ces hésitations et de ces craintes et d'avoir



Louis XVI  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

osé, à la suite du paysan, révolutionner la propriété féodale. Tout d'abord, même dans la séance du soir du 4 août, on put croire que les scrupules des hommes de légalité et d'ordre strict allaient l'emporter. On put croire qu'ils allaient envelopper la propriété féodale elle-même dans le droit inviolable de propriété.

Target, à l'ouverture de la séance, donna lecture, au nom du Comité de rédaction, du projet d'arrêté suivant: « L'Assemblée nationale, considérant que tandis qu'elle est uniquement occupée d'affermir le bonheur du peuple sur les bases d'une Constitution libre, les troubles et les violences qui affligent certaines provinces répandent l'alarme dans les esprits et portent l'atteinte la plus funeste *aux droits sacrés de la propriété* et de la sûreté des personnes...

« Déclare que les lois anciennes subsistent et doivent être exécutées jusqu'à ce que l'autorité de la nation les ait abrogées ou modifiées...

« Que toutes les redevances et prestations accoutumées doivent être payées comme par le passé jusqu'à ce qu'il en ait été autrement ordonné par l'Assemblée. »

Sous des formes plus douces, c'était la motion de Salomon. Mais comment l'Assemblée, en paraissant annoncer le remaniement au moins partiel de ces lois, et en les marquant ainsi elle-même d'un caractère provisoire pouvait-elle en imposer l'observation à un peuple souffrant et soulevé ? Il fallait prendre un autre parti, et vigoureux. Deux membres de la noblesse, le vicomte de Noailles et le duc d'Aiguillon, y aidèrent l'Assemblée. Tous les deux demandèrent qu'une grande réforme du système féodal fût immédiatement annoncée aux paysans. Il y a un haut intérêt social et moral à définir exactement la raison et la valeur de ce grand acte: peut-être, à travers les paroles des deux orateurs, pourrons-nous démêler le fond de leur âme: Ecoutons-les donc: « Comment peut-on espérer d'arrêter l'effervescence des provinces sans connaître quelle est la cause de l'insurrection qui se manifeste dans le royaume? Et comment y remédier sans appliquer le remède au mal qui l'agite ?

« Les communautés (c'est-à-dire les paroisses rurales) ont fait des demandes. *Ce n'est pas une constitution qu'elles ont désiré, elles n'ont formé ce vœu que dans les bailliages: qu'ont-elles donc demandé?* Que les droits d'aides fussent supprimés, qu'il n'y eût plus de subdélégués, *que les droits seigneuriaux fussent allégés ou échangés.*

« Ces communautés voient, depuis plus de trois mois, leurs représentants s'occuper de ce que nous appelons, et de ce qui est, en effet, la chose publique; mais la chose publique leur paraît être surtout la chose qu'elles désirent.

« *D'après tous les différends qui ont existé entre les représentants de la nation, les campagnes n'ont connu que les gens avoués par elles, qui sollicitaient leur bonheur, et les personnes puissantes qui s'y opposaient.*



« Qu'est-il arrivé dans cet état de choses? Elles ont cru devoir s'armer contre la force, *et aujourd'hui elles ne connaissent plus de frein*; aussi résulte-t-il de cette disposition que le royaume flotte, dans ce moment, entre l'alternative de la destruction de la société ou d'un gouvernement qui sera admiré et vénéré de toute l'Europe...

« Pour parvenir à la tranquillité nécessaire, je propose: 1° qu'il soit dit, avant la proclamation projetée par le Comité, que les représentants de la Nation ont décidé que l'impôt sera payé par tous les individus du royaume, dans la proportion de leurs revenus;

« 2° Que toutes les charges publiques seront à l'avenir supportées également par tous;

« 3° *Que tous les droits féodaux seront rachetables par les communautés* en argent ou échangés sur le prix d'une juste estimation, c'est-à-dire d'après le revenu d'une année commune prise sur dix années de revenu;

« 4° Que les corvées seigneuriales, les mainmortes et autres servitudes personnelles seront détruites sans rachat. »

Mais voici un autre noble, un des plus grands capitalistes du XVIII<sup>e</sup> siècle, représentant d'une de ces familles d'aristocrates qui, depuis Law, avaient spéculé, accaparé, monopolisé : c'est le duc d'Aiguillon. Il parle, avec plus de force, dans le sens du vicomte de Noailles :

« Ce ne sont point seulement des brigands qui, à main armée, veulent s'enrichir dans le sein des calamités : *dans plusieurs provinces le peuple tout entier forme une ligue* pour détruire les châteaux, pour ravager les terres, et surtout pour s'emparer des chartiers, où les titres de propriétés féodales sont en dépôt. Il cherche à secouer un joug qui depuis tant de siècles pèse sur sa tête, et il faut l'avouer, Messieurs, cette insurrection, quoique coupable (car toute agression violente l'est), peut trouver son excuse dans la vexation dont il est la victime. Les propriétaires des fiefs, des terres, seigneuriales ne sont, il faut l'avouer, que bien rarement coupables des excès dont se plaignent leurs vassaux; mais leurs gens d'affaires sont souvent sans pitié, et le malheureux cultivateur, soumis au reste barbare des lois féodales qui subsistent encore en France, gémit de la contrainte dont il est victime. *Ces droits, on ne peut se le dissimuler, sont une propriété et toute propriété est sacrée*; mais ils sont onéreux aux peuples et tout le monde convient de la gêne continuelle qu'ils leur imposent...

« Je ne doute pas que les propriétaires de fiefs, les seigneurs des terres, loin de se refuser à cette vérité, ne soient disposés à faire à la justice le sacrifice de leurs droits. Ils avaient déjà renoncé à leurs privilèges, à leurs exemptions pécuniaires; *et, dans ce moment, on*

*ne peut pas demander la renonciation pure et simple de leurs droits féodaux.*

« *Ces droits sont leur propriété. Ils sont la seule fortune de plusieurs particuliers, et l'équité défend d'exiger l'abandon d'aucune propriété sans accorder une juste indemnité au propriétaire qui cède l'agrément de sa convenance à l'avantage public.*

« D'après ces puissantes considérations, messieurs, et pour faire sentir aux peuples que vous vous occupez efficacement de leurs plus chers intérêts, mon vœu serait que l'Assemblée nationale déclarât que les impôts seront supportés également par tous les citoyens en proportion de leurs facultés, et que, désormais, tous les droits féodaux des fiefs et terres seigneuriales seront rachetés par les vassaux de ces mêmes fiefs et terres s'ils le désirent; que le remboursement sera porté au denier fixé par l'Assemblée et j'estime, dans mon opinion, que ce doit être au denier 30, à cause de l'indemnité à accorder (c'est-à-dire que pour se libérer d'une redevance féodale, il faudra payer trente fois, en capital, le montant annuel de cette redevance). »

Et comme conclusion, le duc d'Aiguillon soumet à l'Assemblée une motion très détaillée en huit paragraphes.

Quel est le sens de cette intervention des deux grands seigneurs? Tout d'abord, il faut écarter l'idée d'un entraînement, d'une sorte d'improvisation généreuse du cœur. On a trop représenté la nuit du 4 août comme une soudaine ivresse de sacrifice, comme une orgie du droit. Les motions du vicomte de Noailles et du duc d'Aiguillon, évidemment rédigées d'avance et très calculées jusque dans le détail attestent au contraire un plan médité et exécuté de sang-froid.

Que voulaient-ils donc? Il serait téméraire à coup sûr de prétendre qu'aucun élan ou, si l'on veut, qu'aucune illusion de générosité ne se mêlait à leur acte. Il vient une heure où certains privilèges surannés et d'ailleurs peu fructueux, pèsent même aux privilégiés, ou du moins à quelques-uns d'entre eux. Mais il est évident aussi que l'initiative des deux nobles est un acte politique très savant. Ils sont mieux renseignés que la plupart des bourgeois révolutionnaires, légistes et citadins, sur le véritable esprit des campagnes, et le vicomte de Noailles insiste en termes que j'ai soulignés sur le vrai sens des Cahiers de paroisses, où apparaît le fond de la pensée paysanne.

Les nobles comprenaient donc que s'obstiner ouvertement à la défense des droits féodaux, c'était engager contre tout le peuple des campagnes une lutte sans trêve et sans merci qui rendrait le château inhabitable au seigneur. Et avec quelles forces entreraient-ils dans cette lutte? Le vicomte de Noailles le dit expressément :

avec la seule force d'impopolarité acquise par la noblesse dans les premiers mois de la Révolution. Sans doute la noblesse pouvait appeler à son secours, dans ce combat contre le paysan, la bourgeoisie hésitante. Mais les nobles comprenaient bien que les bourgeois révolutionnaires, quel que fût leur effarement de légistes et de propriétaires devant les paysans révoltés, ne pouvaient s'engager à fond en ce combat, et les nobles, en fin de compte, feraient, de leurs personnes ou de leurs biens, les frais de cette guerre. Il valait mieux, par une manœuvre hardie, prendre devant l'Assemblée l'initiative du mouvement. A cette initiative les nobles avaient tout à gagner, rien à perdre. D'abord ils pouvaient du coup se refaire dans les campagnes une popularité qui leur assurait une reprise d'influence et de pouvoir.

En face de ces bourgeois des villes, méticuleux, timorés et qui tremblaient si fort pour la propriété qu'ils étaient tentés de la défendre jusque sous l'odieuse forme féodale, voici de grands seigneurs hardis qui semblaient offrir le sacrifice de leurs privilèges les plus détestés. Et que perdaient-ils ? Rien. Car ces privilèges qu'on abandonnait étaient abolis de fait par l'universel soulèvement des paysans ; comment aller leur reprendre ces titres brûlés ? Comment maintenir autour du château une ombre de terreur et de respect ? Ils l'avaient dissipée à jamais du feu de leurs torches. Mais il y avait mieux, et la proposition de Noailles et d'Aiguillon était le seul moyen, pour les nobles, de retrouver par le rachat l'équivalent des privilèges abandonnés.

Dans leurs rassemblements tumultueux, les paysans détruisant les chartriers, prétendaient bien s'affranchir à jamais du cens, du champart et du reste, sans indemnité. Il fallait se hâter de légaliser le mouvement pour le contenir et même le refouler. Dès qu'on légiférait, il devenait malaisé de décider l'expropriation des nobles sans indemnité, puisque même dans leurs Cahiers de paroisses, les paysans, de sang-froid, n'avaient pas osé demander cette expropriation brutale et qu'ils avaient seulement réclamé le rachat.

Par un arrêté de l'Assemblée, on pouvait faire reculer la Révolution jusqu'aux Cahiers, abolir les effets décisifs du vaste soulèvement spontané des paysans et leur arracher doucement la riche dépouille féodale qu'on ne pouvait leur reprendre de force.

Derrière la majesté de l'Assemblée nationale, la noblesse opérait un retour offensif, et c'est le Tiers Etat lui-même qu'elle engageait à sa place. Ainsi s'explique l'insistance avec laquelle Noailles et d'Aiguillon affirment que les droits féodaux sont une propriété sacrée et que l'Assemblée ne peut en priver les nobles que moyennant une juste et même une large indemnité au denier 30.

Pour que l'Assemblée tout entière ait accueilli ces deux discours avec des transports d'enthousiasme, il faut vraiment que le Tiers Etat fût dans une étrange perplexité. Il lui était difficile de combattre les paysans. Il ne voulait point toucher à la légère au droit de propriété : l'apparent sacrifice des nobles lui sembla sans doute une solution.

Il serait assez triste, vraiment, que l'abolition même simulée du privilège féodal fût seulement l'effet d'une manœuvre des nobles, et il serait douloureux que l'âpre voix paysanne n'eût pas retenti, en cette minute historique, dans la grande Assemblée bourgeoise, devant ces seigneurs qui venaient étaler je ne sais quel sacrifice équivoque où il entraît sans doute, même à leur insu, autant de calcul que de générosité.

Mais un obscur député de cette province bretonne, qui avait tant souffert de la dureté des nobles, se leva, et on eût dit que des souffrances longtemps contenues et comme ensevelies faisaient soudain éclater la terre.

Oh ! le beau discours, véhément et rude, tout plein d'une mélancolie irritée ! Ce n'est pas que Leguen de Kérangal ait vu ou dénoncé une intrigue dans l'offre si habile des nobles ; il termina au contraire « en rendant hommage aux vertus patriotiques des deux respectables préopinants qui, quoique seigneurs distingués, ont eu les premiers le courage de publier des vérités jusqu'ici ensevelies dans les ténèbres de la féodalité et qui sont si puissantes pour opérer la félicité de la France ».

Ce n'est pas non plus qu'il ait osé proposé l'expropriation sans indemnité ou que peut-être même il ait osé y songer. Au contraire, il demande la faculté de rachat et il offre le remboursement, au denier 20 ou 25 même, de l'odieux droit de mouture prélevé par le fermier du seigneur sur le pauvre paysan qui fait moudre son blé. Il indique même que les droits féodaux continueront à être payés jusqu'à leur entier remboursement en capital ; mais, d'autre part, il dénonce l'iniquité et la violence de ces prétendus droits avec tant de force, que le rachat lui aussi apparaît logiquement comme une iniquité.

Sa colère et sa démonstration même dépassent sa conclusion, et comme un gland semé au hasard d'un vent d'orage et d'où bientôt croîtra un chêne, un germe rude d'expropriation totale est enfoncé désormais dans la terre de la Révolution :

« Messieurs, vous eussiez prévenu l'incendie des châteaux, si vous aviez été plus prompts à déclarer que les armes terribles qu'ils contenaient et qui tourmentent le peuple depuis des siècles, allaient être anéanties par le rachat forcé que vous alliez ordonner. Le

peuple impatient d'obtenir justice, s'empressa de détruire ces titres, monument de la barbarie de nos pères.

« Soyons justes, messieurs, qu'on nous apporte ici les titres qui outragent non seulement la pudeur, mais l'humanité même. Qu'on nous apporte ces titres qui humilient l'espèce humaine, en exigeant que les hommes soient attelés à une charrue comme les animaux



MARIE-ANTOINETTE

(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

du labourage. Qu'on nous apporte ces titres qui obligent les hommes à passer les nuits à battre les étangs, pour empêcher les grenouilles de troubler le sommeil de leurs voluptueux seigneurs.

« Qui de nous, messieurs, dans ce siècle de lumière, ne ferait pas un bûcher expiatoire de ces infâmes parchemins et ne porterait pas la flamme pour en faire un sacrifice sur l'autel de la patrie? »

Quelle parole à l'heure même où partout, dans les cours des châteaux, flambaient les feux de délivrance qui dévoraient les vieux titres des chartriers! on dirait que toutes les flammes allumées par les paysans viennent se concentrer dans l'Assemblée nationale elle-même, sur l'autel de la patrie devenu le bûcher des parchemins de servitude!

Par cette grandiose image qui ramasse au foyer même des lois les innombrables feux épars de la colère paysanne, Leguen de Kérangal faisait mieux que légitimer ce vaste embrasement; il y associait en quelque sorte l'Assemblée nationale elle-même, et c'est en son nom, c'est par ses mains qu'il jetait à la flamme libératrice les titres de honte et d'oppression. Oui, grandiose image, mais pensée timide encore; car ce sont seulement les titres de servitude personnelle que Leguen de Kérangal livre ainsi au feu. Il réserve aux autres moins humiliants, mais bien plus onéreux, le bénéfice du rachat.

Mais qu'importe! l'Assemblée aura beau circonscrire le feu allumé par les paysans, elle aura beau en retirer, pour leur donner valeur sous une autre forme, les titres à demi consumés de l'exploitation seigneuriale, le cens, le champart, les rentes foncières.

Quand des paroles comme celles de Leguen de Kérangal ont jailli, tout l'horizon reste comme enflammé et, malgré elle, l'Assemblée abolissait jusqu'au rachat par la façon même dont elle le proclamait. Ecoutez en effet la suite de ce discours, si sincère à la fois et si contradictoire:

« Vous ne ramènerez, messieurs, le calme dans la France agitée que quand vous aurez promis au peuple que vous allez convertir en prestations en argent, rachetables à volonté, *tous les droits féodaux quelconques*; que les lois que vous allez promulguer anéantiront jusqu'aux moindres traces dont il se plaint justement. *Dites-lui que vous reconnaissez l'injustice de ces droits, acquis dans des temps d'ignorance et de ténèbres.*

« Dans le bien de la paix, hâtez-vous de donner ces promesses à la France; un cri général se fait entendre, vous n'avez pas un moment à perdre, un jour de délai occasionne de nouveaux embrasements; la chute des empires est annoncée avec moins de fracas. Ne voulez-vous donner des lois qu'à la France dévastée? »

L'appel était admirable, mais la contradiction était grave: tous ces droits sont injustes, et tous cependant doivent être rachetés! Le paysan sera obligé de payer une rançon!

On devine qu'il y a là une difficulté terrible et qui sera résolue à grand-peine par la suite de la Révolution; mais, à cet instant, l'Assemblée ne parut pas y prendre garde. Elle se livra à un transport d'enthousiasme, comme si la solution du problème qui l'oppressait était définitivement trouvée. D'un côté, des représentants de la noblesse condamnaient eux-mêmes le vieux système féodal, ils proposaient l'abolition sans indemnité d'une partie des droits féodaux, le rachat obligatoire des autres. Et d'autre part, le véhément orateur des paysans acceptait lui aussi l'idée du rachat. N'y avait-il pas accord des paysans et des seigneurs?

De plus, par cette sorte d'acceptation réciproque du rachat, le principe du contrat était respecté; les bourgeois, détenteurs de certaines rentes foncières féodales, ne risquaient point d'être expropriés sans indemnité, et le système féodal pouvait disparaître sans que les bases de la propriété bourgeoise fussent ébranlées. De là l'enthousiasme soudain de l'Assemblée, il lui semblait qu'elle allait éteindre tous les feux de guerre sociale allumés dans les campagnes sans exaspérer les seigneurs, sans mécontenter les paysans, sans compromettre la bourgeoisie.

Dans cet entraînement joyeux, il y avait certainement une noble part d'esprit de sacrifice, et quand les nobles s'empressèrent de renoncer à leurs privilèges d'impôt et à leur droit exclusif de chasse, quand les prêtres firent l'abandon des dîmes, quand les villes et les provinces vinrent sacrifier à la grande unité française leurs privilèges et leurs coutumes, une joie fraternelle haussa un moment les cœurs au-dessus du médiocre niveau de la vie. Mais ces mouvements sincères de sensibilité n'auraient pu se produire, si les solutions entrevues n'avaient apparu à tous les ordres comme la garantie commune des intérêts.

La noblesse était protégée contre l'expropriation brutale; et à l'abri des lois de rachat, elle pourrait conserver indéfiniment ses droits, si le paysan ne les pouvait racheter, ou les convertir en une belle indemnité. Et le Tiers Etat n'était plus obligé de prendre parti entre le droit strict de propriété, que l'intérêt même de la bourgeoisie l'obligeait à défendre, et la force révolutionnaire des paysans.

Le plus exposé en cette nuit du 4 août, ce fut le clergé; il lui était difficile de ne pas abandonner, comme la noblesse, les droits féodaux qu'il percevait comme propriétaire, il lui était difficile aussi de ne pas accepter le rachat de la dime. Mais, pour le clergé, le rachat soulevait une question très délicate. Il ne possédait que sous condition; tandis que les droits féodaux étaient la propriété individuelle et absolue des nobles, la dime n'était perçue par l'Eglise qu'à la condition qu'elle assurât le régime du culte.

Il était donc impossible de laisser à la disposition du bénéficiaire le capital qui aurait servi à racheter les dîmes. C'eût été convertir en propriété individuelle et absolue de chaque prêtre ce qui avait été jusque-là la propriété du corps ecclésiastique, soumise à des charges déterminées. Le clergé le sentait bien, car lorsque l'évêque de Nancy, dans la nuit du 4 août, demanda le rachat pour les fonds ecclésiastiques, il ajouta: « Et je demande que le rachat ne tourne pas au profit des seigneurs ecclésiastiques, mais qu'il en soit fait des placements utiles pour l'indigence. »

Seulement, si la propriété ecclésiastique n'avait pas le même

caractère que la propriété des nobles, si elle constituait une propriété d'un ordre tout spécial, n'ayant aucun rapport avec la propriété individuelle bourgeoise, le Tiers Etat n'avait aucune raison de la ménager.

Le noble pouvait dire: J'ai acquis cette rente foncière en échange de tel fonds de terre concédé par moi, et m'exproprier sans indemnité c'est violer le contrat de propriété analogue à ceux qui servent de base à la propriété bourgeoise: aussi la bourgeoisie hésitait-elle devant l'expropriation du noble. Elle avait peur de se frapper elle-même. Mais si la propriété du clergé était destinée surtout à assurer un service public, n'était-elle point par là même la propriété de la Nation? On pouvait donc l'attribuer à la Nation sans ébranler les contrats qui servaient de base aux propriétés particulières, et tandis que dans la nuit du 4 août la noblesse s'abrite sagement derrière la bourgeoisie contre l'expropriation paysanne, l'Eglise, au contraire, est à découvert: elle est isolée par la nature spéciale de son droit de propriété, et c'est elle surtout que la nuit du 4 août mit en péril immédiat.

Aussi bien, dès le 6 août, plusieurs ecclésiastiques, comprenant l'étendue du danger, protestèrent contre les votes, irréflechis, suivant eux, de la nuit du 4. Buzot alors, montant à la tribune, prononça pour la première fois la parole décisive, qui provoqua la plus violente agitation. « Je crois devoir, s'écria-t-il attaquer directement les propositions des préopinants ecclésiastiques, et d'abord je soutiens que les biens ecclésiastiques appartiennent à la Nation. » Toute une partie de l'Assemblée éclata en cris de colère: la gauche applaudissait. Ainsi s'annonce un des plus grands actes de la Révolution, celui qui l'a sauvée, la nationalisation des biens de l'Eglise.

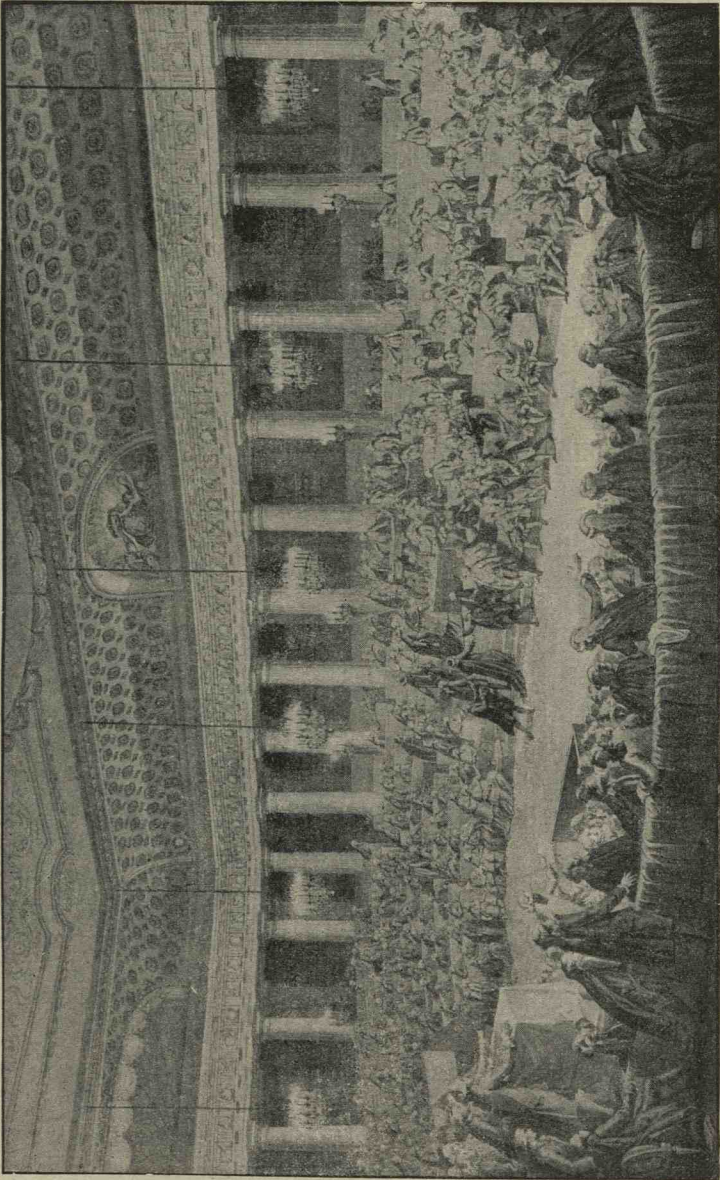
Les décrets improvisés du 4 août furent accueillis par le peuple avec enthousiasme. Il est vrai que le doctrinaire et pédant Brissot, dans son journal *le Patriote français*, en parle avec froideur, et reproche à l'Assemblée sa marche précipitée, comme si le soulèvement des campagnes lui laissait le temps de discuter longuement. Mais dans le journal *les Révolutions de Paris*, Loustalot, dont le sens révolutionnaire n'était point faussé par la prétention insupportable de Brissot, raconte qu'à la nouvelle des décrets qui abolissaient les privilèges des ordres et la tyrannie féodale, les citoyens s'embrassaient dans les rues; dans les campagnes, le retentissement fut immense.

Le texte définitif, rédigé par Duport, et adopté dans la séance du 6 août, était ainsi conçu :

« L'Assemblée nationale abolit entièrement le régime féodal; elle décrète que dans les droits et devoirs tant féodaux que censuels,



ceux qui tiennent à la mainmorte réelle ou personnelle et à la servi-



Nuit du 4 août 1789 (D'après une estampe du Musée Carnavalet)

tude personnelle, et ceux qui les représentent sont abolis sans indemnité. Tous les autres sont déclarés rachetables, et le prix et le

mode de rachat seront fixés par l'Assemblée nationale. Ceux desdits droits qui ne sont point supprimés par ce décret continueront néanmoins à être perçus jusqu'au remboursement. »

Quelle fut exactement la portée sociale de ce grand acte? Il faut dissiper un malentendu. Ce n'est pas toute la propriété des seigneurs qui était abolie ou soumise au rachat, mais seulement la part féodale de leur propriété. Or cette part ne constituait qu'une petite fraction de leur propriété. Ils possédaient, à titre féodal, le droit de toucher une rente ou de prélever une partie de la récolte sur d'autres propriétés que la leur, et ce droit devait disparaître ou être remboursé. Mais ils disposaient directement de très vastes domaines qu'ils exploitaient ou par des fermiers ou par des intendants, et cette propriété directe, de beaucoup la plus importante, les décrets du 4 août, mis en forme le 6, n'y touchaient pas.

Donc, même si les droits féodaux des nobles avaient tous été abolis sans indemnité, leur richesse territoriale n'aurait subi qu'une assez faible diminution. Des calculs contemporains, assez incertains d'ailleurs, évaluent à 120 millions par an l'ensemble des redevances féodales. Or, si le revenu net total de la France agricole est évalué à plus de deux milliards, et si la noblesse en possède un cinquième ou quart, les décrets du 4 août portent à peu près sur 20 ou 25 pour 100 du revenu agraire des nobles. C'est considérable, mais même après cette opération, la fortune de la noblesse et sa puissance économique sont loin d'être abolies.

J'entends dire quelquefois: « La noblesse a eu sa nuit du 4 août, il faudra que la bourgeoisie ait la sienne. » Cette analogie est trompeuse: la Révolution communiste et prolétarienne sera beaucoup plus vaste et beaucoup plus profonde que la Révolution de propriété du 4 août 1789.

Elle ne portera pas sur une portion de la puissance économique de la bourgeoisie. Elle s'appliquera à tout le système capitaliste de la production et de l'échange: elle sera donc beaucoup plus étendue. En outre, elle exigera du prolétariat un effort nouveau de pensée, le déploiement de facultés nouvelles. Il devra organiser sur un mode nouveau la production et la répartition. Il devra assumer dans l'ordre du travail des fonctions directrices qu'il n'exerce point aujourd'hui.

Au contraire, le paysan, libéré du cens, de la dîme, du champart n'avait point à innover, il continuait à travailler son champ comme auparavant, il était seulement affranchi d'une obligation, d'une servitude et d'une dette. Qu'est-ce à dire? C'est qu'il faudra au prolétariat, pour entrer en possession de l'ordre communiste et en

assurer le fonctionnement, une préparation économique et intellectuelle supérieure à celle du paysan propriétaire de 1789.

Est-ce à dire que l'abolition du système féodal ait été un fait historique médiocre? Bien au contraire. Non seulement les paysans, au bout de quelques années, furent libérés des charges parfois très lourdes, mais ils cessèrent pour ainsi dire de vivre dans l'ombre de la puissance seigneuriale, et une démocratie paysanne put surgir, dont le grand rôle se développera dans la suite de cette histoire.

Mais en fait, le régime féodal fut-il aboli par les décrets du 4 août? Directement et immédiatement, non; mais logiquement et à brève échéance, oui. Les paysans ne comprirent et ne retinrent que la première phrase du décret: L'Assemblée abolit entièrement le régime féodal. Elle leur apparut comme la consécration légale de leur soulèvement révolutionnaire et, à partir de ce jour, ils estimèrent décidément qu'ils ne devaient plus rien aux seigneurs. En vain l'Assemblée avait-elle prévu le rachat de la plupart des droits féodaux et décidé que les redevances continueraient à être payées jusqu'à leur remboursement en capital. En vain les seigneurs s'armèrent-ils de ces dispositions de l'Assemblée pour exiger des paysans, en son nom, le paiement des droits.

Les paysans purent momentanément se soumettre, mais ils subirent ces exigences comme une sorte de tyrannie posthume d'un régime frappé à mort; toutes les dispositions relatives au rachat leur parurent un démenti scandaleux et nécessairement provisoire à la formule d'affranchissement par laquelle s'ouvrait le décret de l'Assemblée nationale.

Et en fait, le système du rachat était inapplicable. Je n'ai pas à discuter en ce moment le mode de rachat institué par l'Assemblée nationale. Celle-ci, hésitante et tourmentée, ne le détermina que quelques mois plus tard, en mars 1790, et elle se heurta presque tout de suite à la résistance passionnée des paysans. Mais c'est le principe même du rachat qui, en cette période révolutionnaire, et, quel que fût le mécanisme adopté, était impraticable, et devait succomber enfin pour faire place à l'expropriation pure et simple. Nul ne peut faire grief à l'Assemblée nationale de ne pas l'avoir comprise d'emblée.

Il est puéril de demander à une Révolution, dans sa période de tâtonnement et d'incertitude, les résolutions logiques et extrêmes qu'amènera le développement de la crise. En fait, aucun des démocrates de la gauche la plus populaire, ni Robespierre, ni Petion n'osèrent parler de l'expropriation sans indemnité. Ils n'y pensèrent seulement pas. Comme beaucoup de bourgeois avaient acquis par contrat des rentes féodales, comme la forme du contrat protégeait

la plupart des droits féodaux, il fallait une exaspération révolutionnaire aiguë pour qu'on osât briser sans indemnité tous les contrats.

Il fallait que la Révolution fût engagée contre la noblesse et contre ses alliés du dehors dans une lutte si passionnée, si terrible qu'elle songeât avant tout à porter le coup mortel à l'ennemi, au risque de blesser quelques-uns de ses propres intérêts confondus dans la masse des intérêts aristocratiques. Comment cela eût-il été possible en août, dans la détente qui suivit la victoire du 14 juillet, et quand les nobles prenaient très habilement l'initiative d'une réforme partielle du système?

L'Assemblée est donc bien excusable d'avoir adopté d'abord la solution inefficace et équivoque; mais à l'épreuve, cette solution ne pouvait tenir. Ou bien, en effet, le rachat se ferait très lentement, et comment espérer que la classe paysanne, si durement foulée depuis des siècles, consente à porter encore longtemps cet accablant fardeau, quand les grands événements révolutionnaires, lui ont donné, dès à présent, la conscience de sa force, et quand l'espérance a exaspéré le désir?

Le rythme de la Révolution ne permettait pas ces combinaisons à longue échéance. Ou bien, au contraire, le rachat se ferait très vite et pour ainsi dire immédiatement, mais avec quelles ressources? Si on évalue à 120 millions par an l'ensemble des redevances féodales, dont la plupart sont rachetables, cela représente, au denier 30, la somme énorme de *trois milliards six cent millions*.

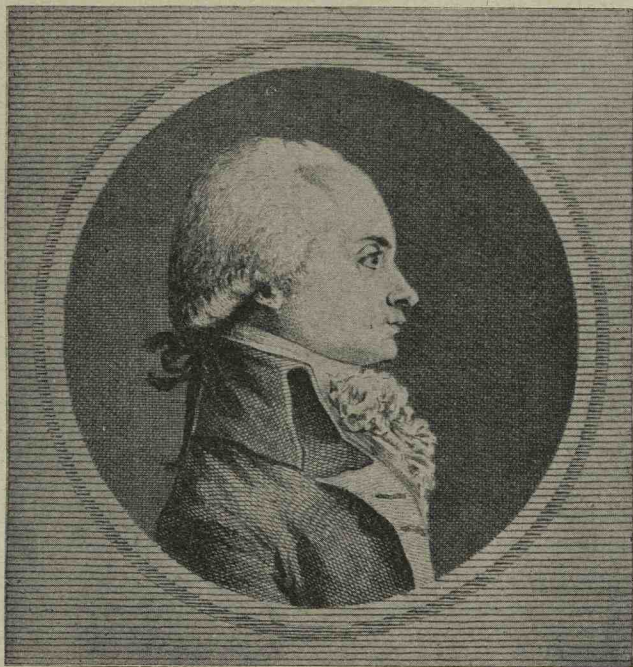
Comment la propriété paysanne aurait-elle pu tirer, si je puis dire, de ses entrailles, cette terrible somme? Comment l'aurait-elle pu surtout après deux années de mauvaises récoltes qui avaient appauvri le cultivateur et qui, en obligeant la France à acheter au dehors beaucoup de blé, avait fait passer à l'étranger une grande partie de notre numéraire?

Ajoutez à cela que les dîmes, le 4 août, avaient été aussi déclarées rachetables. Or, comme elles s'élevaient, elles aussi à près de 120 millions, c'est encore plus de trois milliards qu'aurait dû de ce chef payer la France agricole. Comment aurait-elle pu payer ainsi *plus de six milliards* à la noblesse et au clergé?

D'ailleurs, il était extrêmement dangereux pour la Révolution de donner aux nobles et aux prêtres qui, même après l'abolition des droits féodaux et des dîmes, détenaient encore la moitié de la terre de France, ce prodigieux surcroît de puissance financière. La Révolution aurait fait d'eux les premiers capitalistes de France; comme ils en étaient les premiers propriétaires fonciers, et les décrets du 4 août, si les clauses du rachat avaient été littéralement et rapide-

ment exécutées, auraient abouti à remettre à la contre-Révolution un formidable trésor de guerre.

Enfin, la vaste opération financière par laquelle l'Assemblée rétablit l'équilibre de ses finances, je veux dire la vente des biens du clergé qui va être décidée en principe dès le mois de novembre,



LE CHAPELIER

(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

aurait été inapplicable si les paysans et propriétaires bourgeois s'étaient sérieusement employés à racheter les droits féodaux. Comment auraient-ils pu acquérir les biens d'Eglise nationalisés, et alimenter ainsi le trésor public si, à la même date, ils avaient dû donner à la noblesse des milliards comme rançon des redevances féodales ?

Personne, si je ne me trompe, n'a signalé cette contradiction entre la politique du rachat féodal affirmée par l'Assemblée le 4 et le 6 août, et la politique qu'elle va adopter à l'égard des biens ecclésiastiques. Pourtant cette contradiction est tellement criante, qu'il me paraît impossible qu'elle n'ait pas été saisie des hommes d'Etat de l'Assemblée. Donc, de toute façon, les décrets du 4 août, avec la

clause du rachat, sont frappés d'instabilité. La Révolution est acculée à ce dilemme : ou bien, malgré d'illusoires formules de libération, elle prolongera en fait la féodalité et maintiendra les redevances seigneuriales théoriquement rachetables, mais réellement irrachetées; ou bien elle substituera peu à peu sous la pression continue des paysans, l'expropriation sans indemnité au rachat.

C'est à cette solution qu'elle aboutira enfin avec la Législative et la Convention, contrainte à répudier la politique restrictive et conservatrice pratiquée, en matière féodale, par la Constituante. En attendant, il me paraît certain que les Constituants ont cru que l'expropriation des biens de l'Eglise ferait suffisamment diversion à la difficile question féodale.

Ils ont, évidemment, espéré que si les paysans étaient réellement et immédiatement libérés de la dîme, si, en outre, ils étaient admis à acquérir une partie du domaine ecclésiastique si ardemment convoité, ils se résigneraient à supporter assez longtemps encore les redevances féodales rachetées avec lenteur.

Ainsi, le principal effort de la Révolution ne porterait pas sur le point douloureux où la propriété féodale, ayant forme de contrat, touchait à la propriété bourgeoise : et la féodalité, déracinée avec précaution, n'emporterait avec elle aucune parcelle adhérente du droit bourgeois.

Le mot décisif de Buzot, jeté à l'Assemblée dans la séance du 6 août, nous permet d'affirmer que, dès ce moment, la gauche avait pris parti. Or, si elle était résolue, dès cette date, à nationaliser les biens du clergé, comment pouvait-elle sérieusement instituer le rachat d'une partie des biens d'Eglise ?

C'est donc par une symétrie tout à fait trompeuse que, dans la nuit du 4 août, elle a déclaré les dîmes rachetables comme les droits féodaux. L'Assemblée ne tarda pas, sur cette question du rachat des dîmes, à manifester sa vraie pensée : en huit jours, du 4 août au 11, le revirement fut complet. L'article 7 du projet d'arrêté, lu le 6 août, portait :

« Les dîmes en nature ecclésiastiques, laïques et inféodées pourront être converties en redevances pécuniaires, et rachetables, à la volonté des redevables, selon la proportion qui sera réglée, soit de gré à gré, soit par la loi, sauf leur emploi à faire par les décimateurs. »

Le 6 août, c'était donc encore le rachat des dîmes. Or, dès le 8 août, à propos d'un projet d'emprunt déposé par Necker, le marquis de Lacoste et Alexandre de Lameth demandent non seulement que les dîmes soient abolies sans indemnités, mais que tous les biens ecclésiastiques soient aliénés. Et le 11, quand l'article relatif

aux dîmes vient précisément en discussion, quelques ecclésiastiques rappellent seuls et vainement, à l'Assemblée, que le 4, elle en ordonnait le rachat.

L'abbé de Montesquiou, dans un très habile discours, pour défendre la propriété corporative et conditionnelle de l'Eglise, attaque la propriété individuelle, noble ou bourgeoise :

« Il est deux sortes de propriétaires : les propriétaires libres et ceux qui sont chargés d'un service public. Une opinion exagérée présente les propriétaires libres comme la classe la plus importante de l'Etat. Il est plus exact de dire qu'ils en sont en général les citoyens les plus fortunés. Voilà ce qui les distingue des autres et non une prétendue supériorité sur les classes. *Le grand intérêt de l'Etat réside dans les propriétés et non dans tel ou tel propriétaire.* Pour que les terres soient productives, il faut de bons cultivateurs, il faut des avances considérables.

« Le consommateur oisif du produit net (c'est-à-dire le propriétaire oisif) n'est pas, quoi qu'on dise, la cause la plus essentielle de la reproduction : car le travail et les avances existeraient encore sans doute lors même que le consommateur cesserait d'être oisif. Ce qui est important pour l'Etat est donc que les terres soient bien cultivées et qu'elles payent une forte imposition proportionnelle.

« On ne persuadera jamais à un homme capable de réflexion qu'il y va du salut public, que le produit net restant appartienne à l'homme oisieux plutôt qu'à celui qui, de plus, et à ce titre, est chargé d'un service public quelconque. *Cependant, tel est le préjugé en vigueur dans la plupart des têtes, qu'un gros propriétaire libre et puissamment occupé de ses jouissances personnelles, se regarde bonnement comme l'être le plus important, comme l'objet précieux en faveur de qui roule toute la machine politique, et pour qui doivent travailler et s'agiter toutes les classes de citoyens qu'il appelle ses salariés.* Que d'erreurs à corriger avant que l'on puisse avoir une bonne Constitution! »

Ah! quel dommage qu'il n'y ait pas eu à l'Assemblée constituante un orateur communiste! Comme il aurait pris acte des accusations réciproques que s'adressaient la propriété corporative de l'Eglise et la propriété individuelle de l'oisif, noble ou bourgeois!

Oui, aurait-il dit à l'abbé de Montesquiou, ce n'est pas aux oisifs que doit aller le produit net de la terre : mais il ne faut pas plus qu'il aille à l'oisiveté d'Eglise corporativement organisée qu'à l'oisiveté individuelle du seigneur et du bourgeois. Le produit net de la terre doit se diviser entre la Nation elle-même, pour de grandes œuvres d'intérêt commun, et ceux qui travaillent le sol.

Si le culte est, en effet, un service public, il sera entretenu par la

portion du produit net que retiendra la Nation: mais, bien loin de laisser à une partie de la propriété un caractère corporatif, il faut marquer la propriété tout entière d'un caractère public. Rien aux oisifs quels qu'ils soient, oisifs de château, de maison bourgeoise ou d'Eglise: tout à la Nation et aux paysans!

Mais le communisme était si étranger, même aux plus hardis des démocrates, que nul constituant ne songea à utiliser, contre toute propriété oisive, la vigoureuse attaque de l'abbé de Montesquiou contre les économistes et « les gros propriétaires libres et oiseux ». En fait, le discours de l'abbé de Montesquiou était une tactique de désespoir. Sentant la propriété ecclésiastique menacée et la priorité des dîmes perdue, il se vengeait en ébranlant la propriété individuelle.

L'abbé Sieyès, si hardiment révolutionnaire dans l'organisation des pouvoirs publics, mais si conservateur dans la question des biens d'Eglise, essaya, lui aussi, une diversion du même ordre. Il présenta l'abolition des dîmes sans rachat comme un cadeau aux propriétaires riches. Et cela était vrai en quelque mesure :

« Je connais aussi bien qu'un autre tous les inconvénients de la dîme... Mais parce que la dîme est un véritable fléau pour l'agriculture, parce qu'il est plus nécessaire d'affranchir les terres de cette charge que toute autre redevance, et parce qu'il est certain encore que le rachat de la dîme peut être employé plus utilement et plus également que la dîme elle-même, je n'en conclus pas qu'il faille faire présent d'environ 70 millions de rente aux propriétaires fonciers.

« Quand le législateur exige ou reçoit des sacrifices dans une circonstance comme celle-ci, ils ne doivent pas tourner au profit des riches; 70 millions de rente étaient une ressource immense, elle est perdue aujourd'hui... Je cherche ce qu'on a fait pour le peuple dans cette grande opération, et je ne le trouve pas, mais j'y vois parfaitement l'avantage des riches: il est calculé sur la proportion des fortunes, de sorte qu'on y gagne d'autant plus qu'on est plus riche.

« Aussi, j'ai entendu quelqu'un remercier l'Assemblée de lui avoir donné, par son seul arrêté, 30.000 livres de rente de plus. Beaucoup de personnes se persuadent que c'est aux fermiers qu'on a fait le sacrifice de la dîme. C'est connaître bien peu les causes qui règlent partout le prix des baux : en général, toute diminution d'impôt ou de charge foncière retourne au profit du propriétaire.

« Les gros propriétaires n'en deviendront pas plus utiles ou n'en feront pas mieux cultiver leurs terres, parce qu'au lieu de 10, de 20.000 livres de rente ils en auront à l'avenir, 11 ou 22.

« Quant aux petits propriétaires, qui cultivent eux-mêmes les





Académie française

**LE COMTE DE VOLNEY,**

(Constantin François CHASSEBEUF.)

*Né à Caen (Moyenne) le 3 Janvier 1757, élu en 1793, mort le 23 Avril 1820*

VOLNEY

(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

champs, ils méritent certainement plus d'intérêt: eh bien! il était possible de les favoriser dans le plan de rachat que je propose: il n'y avait qu'à faire dans chaque paroisse une remise sur le prix total du rachat, à l'avantage des petits cultivateurs et proportionnellement à leur peu d'avance.»

Toute cette argumentation est spécieuse et habile mais, malgré l'ennui d'abandonner en effet les dîmes à de grands et riches propriétaires, la Révolution agit sagement en décrétant leur suppression sans rachat. Avant tout, puisque la Constituante n'apportait aux paysans qu'un allègement illusoire dans l'ordre féodal, il fallait qu'elle les encourageât et les liât à elle par le bienfait immédiat de la suppression des dîmes.

Les dégrèvements légers, et d'ailleurs bien difficiles à calculer, que Sieyès offre pour les propriétaires-cultivateurs, ne suffisent pas. D'ailleurs, ce qui donne à la suppression des dîmes sans rachat une valeur vraiment révolutionnaire c'est que, par là, l'Assemblée s'obligeait elle-même à aller plus loin dans l'expropriation de l'Eglise.

Comment pourvoir, en effet, au traitement des curés? Avec les impôts? Ils ne rentreraient plus. La suppression pure et simple des dîmes aggravait donc encore le déficit et acculait l'Assemblée à l'aliénation générale du domaine ecclésiastique. A côté de ces deux grands résultats révolutionnaires, la popularité de la Révolution dans les campagnes et la nationalisation des biens du clergé, qu'importait l'ennui d'un cadeau de quelques millions aux grands propriétaires fonciers!

Sieyès avait bien vu l'engrenage d'expropriation où entraînait l'Assemblée, et voilà pourquoi il résistait dès l'origine. Seul, dans la presse révolutionnaire, l'étourdi et vaniteux Brissot, toujours en quête de singularité, fit écho à Sieyès.

A l'Assemblée, l'abbé de Montesquiou et Sieyès ne furent soutenus par personne. La noblesse, égoïstement, garda le silence. Non seulement elle calcula que l'abandon des dîmes accroissait son revenu foncier, mais elle pensa surtout que cette satisfaction immédiate, obtenue aux dépens du clergé, rendrait les paysans moins âpres à poursuivre l'abolition des droits féodaux: elle espérait détourner l'orage sur les biens ecclésiastiques. Calcul médiocre! car les paysans, au contraire comprendront d'autant moins la nécessité du rachat pour les droits féodaux, qu'ils auront été dispensés du rachat pour la dîme: et, quand la Nation aura sécularisé les biens du clergé et créé le formidable appareil des assignats, il lui sera plus aisé d'appliquer aux biens des émigrés le même système d'expropriation.

Mais la noblesse avait la vue courte, et elle ne songeait guère qu'au péril immédiat. Ces calculs un peu étroits sont, évidemment,

la seule cause du silence absolu gardé par elle dans la discussion sur les dîmes; elle sacrifia le clergé pour se sauver elle-même.

En revanche, le Tiers, qui avait été très gêné dans la question des droits féodaux, donna avec force contre le rachat des dîmes et pour leur abolition pure et simple. Tout l'effort des députés du Tiers fut de distinguer la dîme des droits féodaux.

Arnoult dit expressément: « Le rachat ou la faculté de la conversion des dîmes en redevances *est un bienfait illusoire. La dîme ne mérite pas la même faveur que les droits féodaux.* Ceux-ci supposent une concession primitive du fonds dont ils sont le prix; mais les fonds sujets à la dîme n'ont pas été concédés par le clergé. La dîme n'est pas un droit foncier, mais une contribution, un impôt: elle est pour le clergé ce que les deniers publics sont pour le pouvoir exécutif.

« La Nation doit la subsistance aux ministres du culte, mais les moyens sont à sa disposition. L'article, tel qu'il est rédigé par le Comité (c'est-à-dire avec le rachat), n'est pas digne du corps législatif: c'est une véritable transaction. »

Personne ne se leva dans l'Assemblée pour dire: Mais si l'abolition des dîmes, avec rachat, est un bienfait illusoire, l'abolition des droits féodaux, avec rachat, n'est-elle pas aussi un bienfait illusoire? Le Tiers sentait bien la difficulté, mais il cherchait à l'éviter et n'osait l'aborder de front. La noblesse se réjouissait d'une heureuse inconséquence qui la mettait à l'abri. Et le clergé lui-même comprenait que s'il démontrait l'inefficacité générale des décrets du 4 août il rendrait d'autant plus inévitable l'abolition des dîmes sans indemnité.

Duport, avec sa grande autorité de jurisconsulte, appuya la thèse d'Arnoult, et Mirabeau, qui avait gardé le silence dans la journée du 4 août, intervint ici avec force. Il démontra l'impossibilité du rachat :

« L'article 7, de la rédaction duquel vous êtes occupés, exprime mal vos intentions. Vous n'avez pas pu, je le soutiens, messieurs, statuer ce que semble dire cet article, savoir : que la dîme serait représentée par une somme d'argent toute pareille; car elle est si excessivement oppressive que nous ne pourrions, sans trahir nos plus saints devoirs, la laisser subsister, soit en nature, soit dans un équivalent proportionnel. »

Il établit ensuite que le décimateur emportait, en effet, le tiers du produit net: et enfin il caractérisa de telle manière le droit et la fonction du clergé, qu'il le dépouillait non seulement de la propriété des dîmes, mais de toute la propriété ecclésiastique :

« Vous prendrez une idée juste de ce tribut oppressif, que l'on voudrait couvrir du beau nom de propriété.

« Non, messieurs, la dîme n'est point une propriété: la propriété ne s'entend que de celui qui peut aliéner les fonds; et jamais le clergé ne l'a pu... les dîmes n'ont jamais été pour le clergé que des jouissances annuelles, de simples possessions révocables à la volonté du souverain. Il y a plus, la dîme n'est pas même une possession comme on l'a dit: elle est une contribution destinée à cette partie du service public qui concerne les ministres des autels: c'est le subside avec lequel la Nation salarie les officiers de morale et d'instruction. »

Pendant que se poursuivaient les débats, le clergé, sentant l'inutilité d'une résistance qui le rendait odieux aux peuples sans lui conserver les dîmes, décida brusquement d'en faire le sacrifice. Très probablement aussi les curés, irrités de la répartition injuste des dîmes qui allaient enrichir les gros bénéficiaires des abbayes, et espérant que la rémunération nationale directe serait plus équitable, obligèrent le haut clergé à cette démarche.

Dans la séance du 11 août, l'archevêque de Paris et le cardinal de la Rochefoucauld, au nom du clergé de France, firent solennellement abandon des dîmes sans indemnité, et l'article, qui les abolissait sans rachat, fut adopté à l'unanimité. Ainsi la force interne de la Révolution désagrégeait les résistances. La grande Assemblée bourgeoise, si secouée peu de jours avant par la tourmente des paysans soulevés, pouvait, à ce moment précis, se féliciter de son œuvre.

Elle apportait aux paysans, par l'abolition de la dîme, un grand bienfait: elle l'attachait ainsi, étroitement, à la Révolution et, en effet, trois ans plus tard, quand les ennemis pénétreront en France et demanderont aux paysans: « Pourquoi donc aimez-vous les révolutionnaires? » la première réponse sera: « Ils ont aboli la dîme. »

L'Assemblée espérait aussi que, grâce à l'autorité morale de ce grand bienfait, elle pourrait plus aisément maintenir l'ordre dans les campagnes. Dans l'ordre féodal, elle avait été beaucoup moins hardie et beaucoup moins logique. Elle avait maintenu en fait les jouissances foncières des nobles tout en abolissant juridiquement la féodalité.

La force de la Révolution fera bientôt éclater ce système équivoque: mais, peut-être, convient-il de se féliciter qu'en dissociant la propriété ecclésiastique et la propriété féodale, l'Assemblée bourgeoise ait un moment divisé les forces ennemies.

En ménageant d'abord la noblesse et en isolant le clergé, elle finit par obtenir, pour l'abolition pure et simple des dîmes, un vote unanime qui donnait à cette grande mesure d'expropriation révolutionnaire, une force morale incomparable, et je ne sais quoi de définitif. Bientôt nous verrons l'Assemblée se débattre dans les

difficultés inextricables de son système de rachat pour les droits féodaux. Bientôt nous entendrons à nouveau le grondement de colère des paysans déçus : mais, malgré tout, les journées des 4 et 11 août avaient, tout ensemble, hâté et affermi la marche de la Révolution.

## LA DECLARATION DES DROITS

L'Assemblée nationale, ayant ainsi commencé le règlement de ses comptes avec les paysans, peut reprendre la grande discussion des droits de l'homme et des premiers articles fondamentaux de la Constitution. J'ai déjà défini le sens de la Déclaration des droits, à propos des Cahiers qui en contiennent les linéaments.

Je n'y insisterai point. Et, pourtant, ces hautaines déclarations de principes surgissant en pleine tempête, et la dominant, ont je ne sais quelle tragique beauté. L'Assemblée, pendant qu'elle s'obstinait à dresser au-dessus des événements le droit humain, éprouvait, tout ensemble, un grave enthousiasme et une sorte de malaise. La difficulté pour elle était de concilier le droit naturel, tel qu'elle le concevait, c'est-à-dire antérieur et supérieur aux sociétés, avec le droit historique.

Oui, l'homme a le droit primordial d'aller et de venir, de travailler, de penser, de vivre, et de déployer en tout sens sa liberté sans autre limite que la liberté d'autrui. Oui, quand il renonce à l'isolement de l'état de nature, et qu'il accepte ou recherche les rapports sociaux, ce n'est point pour aliéner sa liberté première, c'est pour la fortifier et la garantir : et Sieyès, dans sa belle déduction métaphysique, a le droit de dire « que l'état social favorise et augmente la liberté ».

Mais, s'il en est ainsi, si l'homme doit retrouver dans l'état social et dans l'organisation politique sa liberté primitive affermie et agrandie, quel est le sens, quelle est la légitimité des puissances d'autorité qui subsistent et avec lesquelles doit compter la Révolution ?

Quel est, par exemple, le titre de la royauté ? et à quelles profondeurs a-t-elle sa racine ? Sans doute, les théoriciens révolutionnaires peuvent dire qu'elle est une heureuse combinaison, suggérée par l'expérience des siècles, pour amortir le choc des libertés rivales et assurer cette perpétuité de l'ordre, qui est la condition même de l'indépendance.

Il n'en est pas moins vrai que la royauté est ainsi réduite au rôle d'un grand expédient historique: c'est la liberté des individus humains qui est première et fondamentale et c'est elle, par conséquent, s'il y avait conflit avec la royauté, qui doit l'emporter sur celle-ci. Dans la déduction de la Constituante, il y a toute une période métaphysique où la royauté n'est pas encore née, où on ne sait même point si elle apparaîtra, et plus d'un Constituant avait hâte de retrouver l'ordre concret, l'ordre de la loi positive qui pénètre de droit naturel la réalité, mais ne l'abolit point.

Il leur semblait dangereux de créer ou de reconnaître une patrie du droit, antérieure et supérieure à l'histoire, et où les grandes institutions monarchiques n'avaient point leur foyer.

Qui sait si la liberté primitive et naturelle, se développant à nouveau dans le système social, n'allait point le bouleverser? C'était comme une splendide nuée venue des horizons primitifs, et qui passait sur les cités éblouies et inquiètes. Aussi les modérés, Malouet, Mounier, ne cessent-ils de rappeler que la France n'est pas née d'hier, qu'elle ne sort pas du fond des bois, qu'elle ne survient pas brusquement au courant des siècles.

Mirabeau, effrayé un jour par la difficulté croissante de renouer la chaîne des nécessités historiques à cette première et idéale liberté naturelle, essaie d'obtenir que l'Assemblée renvoie après le vote des articles constitutionnels la définition générale des droits. Quand la Révolution aurait organisé les institutions nécessaires, elle pourrait, sans péril, donner au solide édifice une sorte de consécration métaphysique.

L'Assemblée résista. Elle voulait que la Déclaration des droits fût le préambule de la Constitution. Et même dans l'ordre historique elle avait raison. Après tout, c'est le mouvement de l'histoire, c'est le progrès même de la civilisation et de la pensée qui permettrait aux hommes de s'affranchir un moment, par l'esprit, de toutes les institutions secondaires et changeantes, et d'affirmer l'idéale liberté humaine comme la mesure suprême de la valeur des sociétés.

C'est le travail des siècles, c'est l'activité scientifique et économique de la bourgeoisie qui avaient libéré l'esprit humain: et lorsque l'esprit humain, usant de cette liberté enfin conquise, recherchait et affirmait le droit naturel de l'homme, il n'abolissait point l'histoire: il en consacrait et en glorifiait les résultats.

Et il glissait, même dans les institutions léguées par les siècles, comme la monarchie, une âme de liberté héritée ainsi de l'immense effort humain. Il n'y avait donc pas contradiction insoluble du droit naturel et du droit historique, mais le difficile était de les lier.

Autant que la royauté, la propriété prend malaisément place dans le domaine des droits naturels. Sieyès lui-même en convient. Après

avoir essayé de faire de la propriété une suite et une extension de la personnalité, il est contraint d'ajouter :

« Les propriétés territoriales sont la partie la plus importante de

Serie C ; 1  
 Carton 11  
 Louis - 410

Monsieur le Président



Avant que l'Assemblée Nationale se fût appliquée sur  
 l'incompatibilité des fonctions de député avec toute Commission  
 d'urgence, j'en avais accepté une pour liste de corps  
 au. D'autant plus de confiance que je comptais donner ma  
 démission lorsque on se divisa pour le porteur des droits

Maintenant que l'Assemblée a manifesté ses intentions  
 j'ai l'honneur de lui déclarer que je me suis démis de la  
 double mission par laquelle j'étais chargé de concourir à  
 l'organisation du département de corps et de faire le commerce  
 de la terre et l'agriculture dans cette zone  
 je suis avec respect,

Monsieur le Président

Paris le 24 janvier 1790

Votre humble et très  
 obéissant serviteur Volney

(D'après un document des Archives nationales)

la propriété réelle. Dans leur état actuel, elles tiennent moins au  
 besoin personnel qu'au besoin social. Leur théorie est différente, ce  
 n'est pas ici le lieu de la présenter. »

Je sais bien que les Constituants ont introduit la propriété dès

l'article 2 de la déclaration des Droits: « Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la

plus  
P.C



Jourdy Le Aoust 1789

les représentants du peuple français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris du droit de l'homme sont les seuls causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'imposer dans une déclaration solennelle les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif puissent être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en fût plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.

en conséquence, l'assemblée nationale reconnaît et déclare en présence et sous les auspices de l'être suprême les droits suivants de l'homme et du citoyen.

Arrêté par l'Assemblée nationale pour être l'Apréambule de la Déclaration de Droits. Le 20 Aoust 1789.

Paris les defflermat-Juinnery  
Jourd.

Montmorin  
Montmorin

abbé de Barmonod

Fitteau l'v. Dantun

Geillon De Villeneuve



résistance à l'oppression. » Mais quel vague dans ce mot de propriété! La propriété a des formes sans nombre et il en est, comme la propriété vraiment féodale, que la Constituante elle-même reconnaît illégitimes,

A quel signe les citoyens pourront-ils reconnaître les formes légi-



L'ABBÉ MAURY

(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

times de la propriété de ses formes oppressives? Mais, à vrai dire, la propriété bourgeoise, par sa mobilité et sa flexibilité, paraissait, aux constituants, en harmonie avec la liberté naturelle.

Il n'y avait aucune caste fermée, aucune prédestination économique: tout homme, quelle que fût son origine, pouvait, dans le droit bourgeois, acquérir, posséder, fabriquer, trafiquer; et même le contrat, qui unissait les fabricants et les prolétaires, les proprié-

taires et les manouvriers, étant toujours révocable, pouvait apparaître comme conforme à la liberté et au droit naturel.

Pourtant si un socialiste, si un communiste avait demandé la parole au nom des salariés, s'il avait dit aux Constituants: « Par quel lien le prolétaire est-il rattaché à l'état social? Vous reconnaissez vous-mêmes sa dépendance puisque vous vous préparez, à raison même de cette dépendance, à lui refuser le droit de vote: mais pouvez-vous dire alors que l'ordre social a accru pour lui les libertés primitives et naturelles! »

Les Constituants n'auraient pu sans doute lui opposer la moindre réponse. Mais il n'y avait point de conscience prolétarienne pour poser la question, et les métaphysiciens de la bourgeoisie pouvaient ainsi glisser la propriété bourgeoise parmi les droits naturels et imprescriptibles.

Cette illusion même avait sa source dans la réalité, presque tout entière bourgeoise. Mais vienne l'heure où le prolétariat saura réfléchir sur sa destinée et ses intérêts de classe, il saisira un contraste violent entre les droits naturels de tout homme, proclamés par la Révolution bourgeoise, et sa propre dépendance sociale: alors la Déclaration des droits de l'homme, changeant de sens et de contenu à mesure que se modifie l'histoire, deviendra la formule de la Révolution prolétarienne: car, comment l'état social peut-il garantir aux prolétaires le libre usage de leurs facultés et un accroissement de leur liberté naturelle s'il ne leur assure pas la propriété?

Malouet, avec son instinct conservateur, avait pressenti le péril, et il disait le 1<sup>er</sup> août à l'Assemblée:

« Je sais que les Américains (par leur Déclaration des droits) ont pris l'homme dans le sein de la Nature et le présentent à l'univers dans sa souveraineté primitive. Mais la société américaine, nouvellement formée, est composée, en totalité, de propriétaires déjà accoutumés à l'égalité, étrangers au luxe ainsi qu'à l'indigence;... *Mais nous, messieurs, nous avons pour concitoyens une multitude immense d'hommes sans propriété...* qui s'irritent quelquefois, non sans de justes motifs, du spectacle du luxe et de l'opulence.

« On ne croira pas, sans doute, que j'en conclus que cette classe de citoyens n'a pas un droit égal à la liberté. Une telle pensée est loin de moi. La liberté doit être comme l'astre du jour qui luit pour tout le monde. *Mais je crois, messieurs, qu'il est nécessaire, dans un grand empire, que les hommes placés dans une situation dépendante voient plutôt les justes limites que l'extension de la liberté naturelle.* » Vaine prudence et même dangereuse, car si la bourgeoisie révolutionnaire, par peur d'éveiller le prolétariat somnolent et passif, avait hésité à invoquer les droits de l'homme et à confondre son droit avec celui de l'humanité, elle aurait perdu la force néces-

saire pour lutter contre l'ancien régime, contre la féodalité, contre l'Église et contre toutes les tyrannies de l'univers conjuré. Il lui était plus sûr de dresser comme signal de bataille un haut idéal du droit humain, dût ce hautain signal mettre bientôt en mouvement pour des révolutions nouvelles la multitude des salariés.

La bourgeoisie révolutionnaire, pour combattre de haut, devait s'élever jusqu'à l'humanité, au risque de dépasser elle-même son propre droit et d'avertir au loin un droit nouveau. C'est cette intrépidité de classe, c'est cette audace à forger des armes souveraines, dût l'histoire un jour les retourner contre le vainqueur, qui fait la grandeur de la bourgeoisie révolutionnaire. Par là aussi l'œuvre de la Révolution, pour toute une période de l'histoire, fut universelle.

Duport disait à l'Assemblée, le 18 août : « Vous avez voulu faire une déclaration convenable à tous les hommes, à toutes les nations. Voilà l'engagement que vous avez pris à la face de l'Europe. » Cet engagement, c'est par la Déclaration des droits que la Révolution l'a tenu. Chimère, dira-t-on, et abstraction vaine ! Non certes, si l'on se souvient seulement, comme nous l'avons constaté avec Barnave, que les conditions économiques et politiques d'où sortait en France la Révolution étaient réalisées à des degrés divers dans les autres pays de l'Europe.

Il y avait une Révolution européenne inégale et latente, et le seul moyen pour la France d'ordonner et d'animer cette Révolution universelle, c'était de donner en effet une formule universelle à son propre mouvement. Partout, par leur évolution historique même, les peuples de la fin du XVIII<sup>e</sup> siècle étaient prêts à revendiquer leurs droits, à affirmer la dignité de l'homme, et c'est avec un grand sens historique que la Révolution française a évoqué, par un mot d'ordre humain, une humanité toute prête. Elle ne fut jamais plus grandement et plus glorieusement réaliste qu'à l'heure même où elle affirme son haut idéal : « Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. »

« Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont : la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.

« Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation. Nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

« La loi est l'expression de la volonté générale. Tous les citoyens ont le droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et em-

pois, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents. »

Mais pendant que l'Assemblée délibère sur ces hauts objets, elle se heurte à des difficultés graves. Dans les mois si pleins et si étrangement compliqués d'août à octobre, elle va être prise entre la résistance sournoise de la royauté et une agitation révolutionnaire toute nouvelle de Paris.

## LES JOURNÉES D'OCTOBRE

Le roi et la Cour, depuis leur désastre du 14 juillet, ont renoncé à l'offensive déclarée; mais Louis XVI espérait toujours lasser la Révolution, pour la dompter enfin. Dès que les arrêtés du 4 août sont connus, il fait savoir qu'il ne les accepte point. Au lieu de se constituer le chef de la Révolution, qui ne demande, même après le 14 juillet, qu'à l'acclamer, il reste le chef, le protecteur des privilégiés.

Il écrit à l'archevêque d'Arles, Dulau: « Je ne consentirai jamais à dépouiller mon clergé, ma noblesse; je ne donnerai point ma sanction à des décrets qui les dépouilleraient; c'est alors que le peuple français pourrait un jour m'accuser d'injustice ou de faiblesse. M. l'archevêque, vous vous soumettez aux décrets de la Providence, je crois m'y soumettre en ne me livrant point à cet enthousiasme qui s'est emparé de tous les ordres, mais qui ne fait que glisser sur mon âme. »

Par ces paroles, il ne se compromettrait pas seulement lui-même; il ôtait aux sacrifices des privilégiés toute apparence de sincérité, car le peuple se disait avec raison que si vraiment les privilégiés faisaient sans arrière-pensée l'abandon de leurs privilèges, ils décideraient bien leur chef, le roi, à y consentir avec eux et pour eux.

Le roi ne s'enferma pas dans cette fin de non recevoir et, par sa lettre du 18 septembre adressée à l'Assemblée, il essaie d'é luder les arrêtés du 4 août en multipliant les objections de détail. Il demande que l'indemnité s'applique aussi aux droits personnels, aux droits de servitude qui ont été transformés depuis en redevances pécuniaires, et surtout, il veut perpétuer les droits féodaux en rendant le rachat presque impossible. Et pour cela, il veut obliger les paysans à racheter à la fois tous les droits dont ils sont grevés, non seulement le cens ou le champart qu'ils payent tous les ans, mais encore le droit de lods et ventes, qu'ils ne payent qu'éventuellement, si leur propriété vient à changer de main.

Ainsi ne pouvant faire face à la charge considérable de ce rachat total, les paysans continueraient à supporter la tyrannie féodale. « L'Assemblée, dit-il, verra sans doute que certains droits ne peuvent être rachetés séparément les uns des autres, et qu'ainsi, par exemple, on ne devrait pas avoir la faculté de se rédimier du cens qui constate et consacre le droit seigneurial, si l'on ne rachetait pas en même temps les droits casuels et tous ceux qui dérivent du droit censitaire. »

Mais il allait plus loin et, sous prétexte de défendre la petite propriété, liée selon lui au régime féodal, il invitait l'Assemblée à maintenir celui-ci. « J'invite de plus l'Assemblée nationale à réfléchir si l'extinction du cens et des droits de lods et ventes convient véritablement au bien de l'Etat. Ces droits, les plus simples de tous, détournent les riches d'accroître leurs possessions de toutes les petites propriétés qui environnent leurs terres, parce qu'ils sont intéressés à conserver le revenu honorifique à leur seigneurie. Ils chercheront, en perdant cet avantage, à augmenter leur consistance extérieure par l'étendue de leurs possessions foncières, et les petites propriétés diminueront chaque jour. Cependant il est généralement reconnu que leur destruction est un préjudice pour la culture; que leur destruction circonscrit et restreint l'esprit du citoyen, en diminuant le nombre de personnes attachées à la glèbe; que leur destruction enfin, peut affaiblir les principes de morale, en bornant de plus en plus les devoirs des hommes à ceux de serviteurs et de gagistes. » Quelle ironie ! C'est dans l'intérêt de la propriété paysanne que l'on entend maintenir sur elle les droits féodaux. Le roi proclame, en somme, que l'indépendance de la propriété paysanne est impossible. Ou elle paiera des redevances aux nobles, ou si les nobles ne peuvent plus éparpiller ainsi sur un grand nombre de petits domaines leur suzeraineté et s'attacher par un lien de vassalité un grand nombre de cultivateurs, ils achèteront les petits domaines. Ou vassal ou domestique de ferme, voilà l'alternative avec laquelle le roi réduit les paysans. Et s'il était vrai que la disparition de la propriété féodale dût donner un nouvel élan à la grande propriété foncière capitaliste, qu'en faudrait-il conclure ? Non pas que les paysans doivent supporter le joug féodal : mais qu'après l'avoir brisé ils doivent briser aussi le joug propriétaire.

L'Assemblée ne regardait pas aussi loin dans l'avenir ; mais la réponse du roi, lui parut inacceptable : c'était en effet la radiation des décrets du 4 août. Elle insista pour leur promulgation, et le roi, recourant encore à la ruse, annonça par une lettre du 21 septembre, qu'il ne pouvait promulguer encore les décrets du 4 août, puisqu'ils n'avaient pas pris définitivement forme de lois, mais qu'il allait les publier, et il ajoutait : « Je ne doute point, d'après les dispositions

que vous manifestez, que je ne puisse, avec une parfaite justice, revêtir de ma sanction toutes les lois que vous décréterez sur les divers objets contenus dans vos arrêtés.» Ainsi le roi exprimait publiquement l'espoir que l'Assemblée, par ses arrêtés définitifs, éluderait si bien ses décrets de principe du 4 août, que lui-même, gardien du droit féodal, pourrait sanctionner aisément ces lois de duperie. L'Assemblée, dont nous avons vu déjà les hésitations à supprimer effectivement la propriété féodale se laissa aller à applaudir la réponse du roi. Le peuple des campagnes pouvait se demander : Qui trompe-t-on? Et en tout cas le peuple de Paris commençait à être inquiet de la marche incertaine de l'Assemblée. Depuis le 14 juillet il y avait comme une crise profonde à l'Assemblée nationale. La noblesse et le clergé, qui en formaient près de la moitié, s'étaient aperçus qu'au lieu de se livrer à de dangereuses et impuissantes tentatives de coup d'Etat ils n'avaient qu'à se servir habilement de leur force légale, pour amortir les effets de la Révolution. Les modérés, comme Malouet, Mounier, en s'unissant à la droite, pouvaient livrer l'Assemblée à une sorte de modérantisme qui aurait désarmé la force révolutionnaire. Déjà, pendant les mois d'août et de septembre, les trois divisions vitales avaient été longuement débattues. L'Assemblée serait-elle permanente? Le Corps législatif serait-il divisé en deux Chambres? Le roi pourrait-il opposer aux décisions du législateur un veto absolu? Si l'Assemblée avait décidé qu'elle ne serait point permanente, mais que le roi convoquerait les Etats généraux irrégulièrement et selon les besoins, si elle avait décidé qu'une seconde Chambre, asile et centre de l'aristocratie, partagerait le pouvoir avec les élus de la nation, si elle avait, en outre, donné au roi le droit de refuser indéfiniment sa sanction aux décisions du Corps législatif, et de faire ainsi échec à la volonté légale de la France, que restait-il de la Révolution? Ces trois mesures combinées n'en laisseraient subsister qu'une ombre, et les grandes forces sociales du passé, l'Eglise et la Féodalité, auraient bientôt tourné en dérision une révolution ainsi ligotée.

On pouvait donc tenter contre la Révolution une sorte de coup d'Etat législatif plus dangereux que le coup d'Etat militaire, parce qu'il aurait eu l'apparence de la loi et qu'il aurait enchaîné la France par la volonté même de ses élus.

A coup sûr, le sens révolutionnaire de la bourgeoisie la mettait en garde contre cette abdication totale : et le bas clergé, malgré l'inquiétude et le malaise dont les projets qui menaçaient vaguement l'Eglise commençaient à le pénétrer, n'aurait pas accepté non plus d'être livré à discrétion aux grands prélats rancuneux. Dans la noblesse même, une minorité assez forte voulait reconquérir la popularité. Il semblait donc impossible qu'en août et septembre,

presque au lendemain de la victoire commune du peuple et de l'Assemblée, un mouvement de recul se produisit

Pourtant, c'est au nom du Comité de Constitution, c'est-à-dire en quelque façon au nom de l'Assemblée elle-même, que Lally Tollendal et Mounier, dans la séance du 31 août, proposent un plan de Constitution extrêmement conservateur. Ce sont les grandes influences modératrices de la royauté et de la propriété qui vont primer toutes les autres. Sans doute ils demandent la permanence des Assemblées, c'est-à-dire que les sessions soient annuelles et qu'il y ait toujours des députés. C'est pour la liberté une garantie; mais ils proposent que le Corps législatif soit divisé en deux Chambres: la deuxième, le Sénat, serait formée de deux cents membres présentés par les Assemblées provinciales et nommés par le roi. Ils seraient sénateurs à vie et ne pourraient être éligibles que s'ils avaient une propriété territoriale. Même pour être admis à la Chambre populaire, il faudrait avoir une propriété.

« Il paraît difficile de nier, disait Lally Tollendal, que l'homme le plus indépendant est le plus propre à défendre la liberté, que l'homme qui est le plus intéressé à la conservation d'un pays est celui qui le servira le mieux; que l'homme qui aura le plus à craindre de la vindicte publique est celui qui se portera le moins à trahir l'intérêt public; or, quel est le plus indépendant, de celui qui possède ou de celui qui ne possède point? Quel est le plus intéressé à la conservation du pays, de celui dont la propriété, dont l'existence tiennent au sol de ce pays ou de celui qui, en le quittant, n'aura rien à regretter? Lequel a le plus à craindre de la vindicte publique, de celui qu'elle peut déposséder pour le punir de sa prévarication ou de celui qui, en se dérochant par la fuite, pourra braver le juste ressentiment des citoyens qu'il aura trahis? »

C'est toute la théorie de la bourgeoisie conservatrice et censitaire. Si l'on ajoute à cela que chacune des deux Chambres, dans le plan du Comité, aura un veto illimité sur les décisions de l'autre, et que le roi aura un veto illimité sur toutes les deux, et si l'on remarque que même pour être électeur, pour faire partie des assemblées primaires il faut payer une imposition directe de trois journées de travail, on sera obligé de conclure que le projet de Constitution soumis à l'Assemblée nationale était la négation même de la démocratie. Des millions de pauvres, d'ouvriers, de manœuvriers, exclus du droit électoral, un Corps législatif divisé et réduit, par cette division, à une sorte d'impuissance, des sénateurs à vie et nommés par la Royauté, le droit de veto illimité du roi, quel moyen reste-il à la volonté nationale et populaire pour aboutir et même pour se formuler ?

Or, par un curieux symbolisme, ce plan était présenté à la fois

par un noble vaguement libéral et par un bourgeois modéré. C'était comme la concentration de toutes les forces conservatrices : les hommes les moins intransigeants de l'ancien régime et les hommes les plus conservateurs du régime nouveau se rencontraient et s'accordaient pour imposer à la Révolution des freins sans nombre. Cet accord de Lally Tollendal, de Mounier, et aussi de Malouet, c'est-à-dire pour parler le langage d'aujourd'hui, de la droite modérée, du centre droit et du centre gauche, n'allait-il point réduire au minimum le mouvement d'émancipation de la France ?

C'était pour la Révolution une heure vraiment critique : il s'agissait de savoir si elle allait être étroitement bourgeoise et conservatrice, ou au contraire largement bourgeoise et démocratique. A Paris, l'inquiétude était poignante et l'agitation fut extraordinaire. Mais à Paris aussi, dans l'organisation de la vie municipale et dans le jeu des forces sociales commençait à se marquer le conflit de la bourgeoisie oligarchique et de la démocratie. Il serait excessif assurément de dire que la nouvelle Assemblée des représentants de la Commune et la nouvelle garde nationale appartenaient exclusivement au parti de la bourgeoisie modérée et conservatrice. Bailly, maire de Paris, avait présidé le serment du Jeu de Paume et, malgré ses petitesesses d'amour-propre, il était uni de cœur à la Révolution. Lafayette, commandant de la garde nationale, avait aidé en Amérique à l'avènement d'une République, et il n'aurait point volontiers compromis sa popularité à arrêter net la marche de la Révolution. Mais, malgré tout, à prendre les choses dans l'ensemble, l'Assemblée des représentants et la garde nationale représentaient surtout l'esprit de prudence et de restriction bourgeoises, un commencement d'oligarchie.

C'est le 25 juillet et le 1<sup>er</sup> août que les soixante districts de Paris, convoqués par Bailly, maire provisoire, nommèrent les cent quatre-vingt-quatre membres de l'Assemblée des représentants de la Commune. Les assemblées électorales furent nombreuses; mais seuls les citoyens qui avaient une fonction ou une maîtrise ou qui payaient six livres de capitation purent y prendre part. Les choix se portèrent presque partout sur de notables bourgeois, gros marchands, notaires, avocats, banquiers, savants titrés et illustres, journalistes connus. Il y avait beaucoup d'hommes de mérite. Ainsi M. Sigismond Lacroix relève parmi les élus du 25 juillet, Brissot de Warville, rédacteur du *Patriote français*, député à la Législative et à la Convention; Léonard Bourdon de la Crosnière, ancien avocat, chef d'une maison d'éducation, député à la Convention; Bourdon des Planches, publiciste; Brousse Desfaucherets, auteur dramatique, membre du Directoire du Département en 1791; l'abbé Chauvier, supérieur général de la Congrégation des Mathurins; Darrimajou, publiciste; de Joly, avocat, secrétaire greffier de la Convention, ministre de la Justice



avant Danton; Dussault, académicien, membre de la Convention; Gravier de Vergennes, maître des requêtes; Huguet de Sémonville, noble rallié au Tiers Etat avant le 14 juillet, ambassadeur de la République; Moreau de Saint-Méry, ancien président des électeurs, député à la Constituante; Périer, de l'Académie des Sciences, mécanicien novateur, inventeur des pompes à feu; Peyrilhe, professeur à l'Ecole de Médecine; Quatremère de Quincy, archéologue, député à la Législative, membre des Cinq-Cents; Thouin, botaniste, professeur à l'Ecole Normale en 1795, membre de l'Institut; de Vauvilliers, professeur au Collège de France, académicien, membre des Cinq-Cents, etc.

Les élus complémentaires du 5 août comprennent: Bigot de Préameneu, avocat au Parlement, futur député à la Législative, conseiller d'Etat et ministre des cultes sous l'Empire; Broussonnet, naturaliste, de l'Académie des Sciences, député à la Législative; Cahier de Gerville, avocat, substitut du procureur de la Commune, ministre de l'Intérieur à la fin de 1791; Caron de Beaumarchais, l'auteur du *Mariage de Figaro*; Gibert des Molières, membre des Cinq-Cents; Quéronet aîné, professeur d'éloquence, plus tard directeur de l'Ecole Normale; Lacretelle aîné, avocat, littérateur, de l'Académie Française, député à la Législative et au Corps législatif sous l'Empire; de la Harpe, le célèbre critique littéraire, de l'Académie Française; Le Roux de la Ville, ancien directeur des salines royales, ministre des Contributions publiques le 30 juillet 1792; Réal, procureur au Châtelet, qui devint substitut de Chaumette, accusateur public, conseiller d'Etat, préfet de police; Thuriot de la Rosière, député à la Législative et à la Convention, etc.

La nouvelle Assemblée des représentants de la Commune de Paris n'était point médiocre: et elle n'avait même point reçu des électeurs un mot d'ordre de modérantisme. Je remarque même un détail curieux: c'est que Brissot de Warville, qui était à ce moment-là un journaliste d'avant-garde, est élu par ce district des Filles-Saint-Thomas où résidait et dominait la bourgeoisie financière et banquière, et que Marat ne va pas tarder à dénoncer sans trêve comme un foyer de contre-Révolution. Il n'y avait donc certainement dans la bourgeoisie notable de Paris, en cette fin de juillet, aucun parti pris de résistance, aucun désir de se rapprocher des anciennes classes dirigeantes pour contenir et refouler la démocratie: et même plusieurs des élus étaient des démocrates hardis, comme Brissot, comme Réal. Mais il semble qu'il n'y ait eu dans cette réunion d'hommes aucun esprit public vigoureux. La bourgeoisie parisienne qui les déléguaient était fière de la victoire du 14; mais assez amie de son repos et portée, par suite, à la confiance envers le roi, elle répugnait à toute agitation et même à toute action nouvelle; elle

désirait que les éléments populaires n'eussent que des occasions très rares de rassemblement.

D'ailleurs, l'incertitude même du mandat de cette assemblée communale, élue seulement pour tracer un plan d'organisation municipale, ses perpétuels conflits avec le maire Bailly, l'affaiblissaient : et lorsque le maire, le 31 août, se décida à rompre avec cette assemblée et à faire appel aux districts, en vue de constituer une assemblée nouvelle de trois cents membres, celle-ci, formée ainsi au milieu des querelles, n'eut pas non plus une grande vigueur d'élan.

Elle s'installa le 19 septembre, et on put rapidement constater que, quoiqu'elle eût conservé les hommes les plus éminents de la première assemblée communale, et qu'elle eût fait de nouvelles et brillantes recrues, comme Duveyrier, Garran de Coulon, l'habile financier Mollien, les écrivains Bonneville et Fréron, les grands savants de Jussieu, le botaniste, Lavoisier, le chimiste, Cassini, le directeur de l'Observatoire, et, enfin le philosophe Condorcet, elle n'avait ni un plan politique très net, ni une grande décision.

Loustalot, dans les *Révolutions de Paris* avait dénoncé, dès le mois d'août, avec une certaine âpreté, les dissentiments des districts, la dispersion de la vie municipale : « La mésintelligence qui règne dans les districts, la contradiction de leurs principes, de leurs arrêtés et de leur police, offrent, depuis que le premier danger est passé, le spectacle d'une épouvantable anarchie. Qu'on imagine un homme dont chaque pied, chaque main, chaque membre aurait une intelligence et une volonté, dont une jambe voudrait marcher quand l'autre voudrait se reposer, dont le gosier se fermerait quand l'estomac demanderait des aliments; dont la bouche chanterait quand les yeux seraient appesantis par le sommeil, et l'on aura une image frappante de l'état affligeant de la capitale. »

Avec cette discordance des districts et cette diversité naissante des principes dans la bourgeoisie parisienne, il était malaisé que l'assemblée centrale eût du ressort et une marche uniforme. Aussi on peut prévoir dès maintenant que c'est par des impulsions particulières et locales, par des mouvements partiels et spontanés que Paris interviendra dans les grands événements révolutionnaires.

Quant à l'Assemblée Générale de la Commune, elle ne restera certes pas inactive; elle administra avec bon vouloir et avec une sorte de sagesse moyenne. Elle s'employa très consciencieusement à alimenter Paris au jour le jour; mais il ne semble pas qu'elle ait su faire entendre aux autres communes de France qui retenaient jalousement le blé pour leur consommation propre ces véhéments appels qui auraient peut-être déterminé une plus large expédition des grains vers Paris.

A l'égard des ouvriers accumulés dans les ateliers de charité à

Montmartre, à Chaillot, les représentants bourgeois de la Commune eurent une politique défiante, mais point brutale. Ils voulaient présider à la dislocation de l'atelier de Montmartre qui comptait déjà plus de dix mille hommes et qui s'accroissait tous les jours des pauvres que la province rejetait sur Paris. Mais ils eurent d'abord quelques ménagements. Ils décidèrent même que la journée du dimanche serait payée aux ouvriers, l'exiguïté de leur salaire ne leur permettant pas l'interruption. Mais ils ne tardèrent pas à abaisser le taux du salaire en se plaignant de l'énormité des charges qui pesaient sur la Ville. Et enfin ils donnèrent l'ordre aux ouvriers de Montmartre de se disperser.

Loustalot, qui était un démocrate et qui avait l'âme compatissante, parle avec pitié de ces hommes; mais il désire lui aussi la dissolution de l'atelier, et il ne propose aucun plan d'ensemble pour remédier à toute cette misère :

« Il n'est pas, écrit-il, de sentiment pénible qui n'entre dans l'âme en voyant sur le même point dix mille hommes, sous des hailons, le visage hâve, l'œil et les joues creuses, le front chargé de craintes, d'inquiétudes, et quelquefois de remords. M. le Commandant (La Fayette) leur a parlé avec cette bonté qui accueille les plaintes et qui console, mais, en même temps avec une fermeté qui réprime le murmure et décourage l'audace; il leur a annoncé que la Ville continuerait à leur donner une paie journalière de vingt sols pour leur subsistance et qu'elle serait bientôt dans la nécessité d'en faire conduire le plus grand nombre dans leurs provinces respectives. »

Evidemment il n'y a pas encore là, à proprement parler, un commencement de conflit social. Ces prolétaires ne sont point comme ceux des ateliers nationaux de 1848; ils ne sont point « une armée ouvrière », dont le Socialisme a commencé à pénétrer l'esprit; et la bourgeoisie révolutionnaire de 1789 n'éprouve pas le besoin de se prouver à elle-même sa force en écrasant ces malheureux.

Pourtant, dans le récit rapide que fait Loustalot du licenciement de l'atelier de Montmartre le 29 août, on entrevoit que déjà dans la bourgeoisie commençaient à s'éveiller des peurs féroces. On voit aussi que les pouvoirs constitués de la Révolution parisienne étaient prêts à une répression sans merci.

« Un autre événement tenait aussi les esprits en alarme. Les ouvriers de Montmartre devaient être congédiés ce soir et *on avait pris des précautions effrayantes pour fermer cet atelier de charité; on y avait traîné du canon; une troupe d'élite, composée principalement de ceux qui se sont distingués à la prise de la Bastille, sous les ordres de M. Dullin, s'y était rendue; quatre commissaires étaient à l'entrée pour délivrer les passeports.*

« *Les ouvriers se sont présentés deux à deux pour remettre les outils qu'on leur avait prêtés; ils ont reçu 24 sols et un passeport; on en a délivré environ quatre mille. Il n'est pas arrivé le plus léger trouble; on n'a pas même entendu de menaces; des hommes méchants, coupables et dangereux, étaient sans doute confondus dans cette troupe d'infortunés; mais il aurait fallu que ceux qui ont dit si souvent et si inhumainement qu'il fallait tirer dessus à mitraille, les eussent vus dans ce moment; peut-être que le spectacle touchant de leur profonde misère et des bienfaits sagement dispensés de la Ville, auraient ému leur âme féroce, s'il leur reste encore quelque sensibilité.* »

Ainsi, ce sont les vainqueurs mêmes de la Bastille qui se préparaient à donner l'assaut à Montmartre; rien ne montre mieux à quel point la Révolution était bourgeoise. Les héros qui avaient au péril de leur vie enlevé la forteresse du despotisme ne croyaient pas amoindrir leur gloire en s'exposant à verser le sang des prolétaires affamés; et les estampes du temps reproduisent presque aussi complaisamment la « glorieuse montée » des canons bourgeois vers Montmartre que la prise de la Bastille.

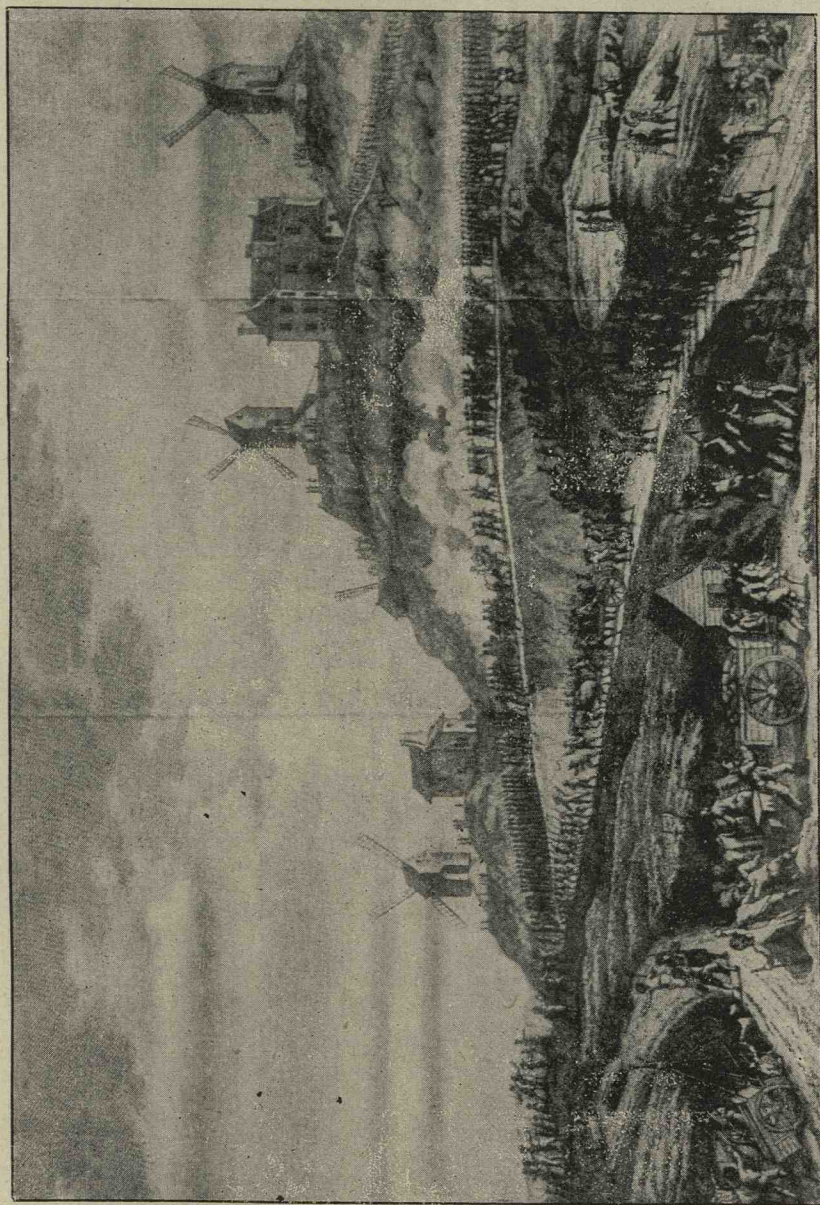
Aucune hésitation de conscience n'arrêtait les intrépides combattants d'hier; et ils croyaient servir aussi bien la Révolution en foudroyant cette foule misérable qu'en décimant la garnison de la Bastille. Les plus démocrates, comme Loustalot allaient jusqu'à la pitié; mais à côté d'eux, des révolutionnaires bourgeois devançant par peur le règne de Louis-Philippe, voulaient qu'on en finît avec de la mitraille. L'Assemblée des représentants, prudente et assez humaine, désirait rassurer et « épurer » Paris sans verser le sang ouvrier; elle y réussit.

La garde nationale commençait à tourner à une sorte d'aristocratie de la richesse. Elle se composait de deux éléments : la troupe soldée qui vivait dans des casernes et « les volontaires », les « soldats citoyens ». Ceux-ci étaient tous ou presque tous des bourgeois aisés. En fait, pour faire partie de la milice bourgeoise, il fallait payer une somme assez élevée.

Théoriquement, il suffisait d'être électeur et domicilié dans le district; et ainsi, il semble que même des artisans assez pauvres y pouvaient entrer. Mais le règlement imposait l'uniforme; et cet uniforme bleu à collet vert, avec revers et parements blancs était cher; il coûtait quatre louis. Cette obligation de l'uniforme avait été savamment calculée par le Comité militaire pour constituer une milice de propriétaires parisiens et de bourgeois aisés.

Dès les premiers jours, les grades qui se donnaient à l'élection furent avidement disputés par la vanité et l'intrigue; parader en un costume brillant, et faire souverainement la police de la rue,

quelle gloire et quel orgueil ! Dès les premiers jours aussi il y eut



LA MONTÉE VERS MONTMARTRE (D'après une estampe du Musée Carnavalet)

désaccord entre la milice bourgeoise et le peuple qui lui reprochait son esprit d'exclusion, son arrogance et même sa brutalité.

Je lis dans *les Révolutions de Paris*, à la date du mardi 18 août : « Les garçons perruquiers de la capitale s'assemblèrent aux Champs-Élysées; leur premier soin fut d'envoyer une députation au district le plus prochain pour demander la permission de rester assemblés; un officier bourgeois suivis de ses miliciens faisait la ronde, il s'approche, les traite de séditeux, menace et frappe réellement de son sabre un de ces garçons qui, voulant parer le coup, reçoit une blessure considérable dans le milieu de la main. Remarquez que tous ces garçons étaient sans armes et même sans cannes. »

La défiance et la mésintelligence allèrent si bien que dans les journées du 5 et 6 octobre, quand la garde bourgeoise entraîna La Fayette à Versailles, le peuple crut un moment qu'elle allait prêter main-forte aux gardes du corps porteurs de cocardes noires et servir la contre-Révolution. Le peuple se trompait; la garde bourgeoise savait bien que tous les droits et même les privilèges naissants de la bourgeoisie seraient abolis par un retour offensif de l'ancien régime; et elle ira au secours de la Révolution. Mais ce n'est point d'elle que viendra l'initiative de la première heure.

De même, l'Assemblée des représentants de la Commune était prête à repousser les assauts de la contre-Révolution; elle s'indignera de l'exhibition provocante des cocardes noires, de l'outrage fait à la cocarde tricolore; mais elle ne donnera pas le signal de la protestation révolutionnaire, elle ne prendra pas la direction du mouvement.

En ces mois d'août, de septembre et d'octobre, la force d'impulsion est ailleurs.

Il y a à Paris plusieurs centres d'action révolutionnaire et populaire. Le plus animé de tous est le Palais-Royal, qui est une sorte de meeting immense et toujours agité. Avec ses bosquets, ses galeries, la complication de ses passages et de ses boutiques, c'était un rendez-vous de plaisir où abondaient, depuis bien des années, intriguants, financiers, chevaliers d'industrie, filles de joie.

Et, dès les premiers jours de la Révolution, ce fut un rendez-vous révolutionnaire.

C'est là que, le 12 juillet, Camille Desmoulins, montant sur une table et arborant à son chapeau une feuille d'arbre en guise de cocarde annonça l'imminence du coup d'Etat militaire, la prochaine « Saint-Barthélemy des patriotes ».

Et, depuis, le Palais-Royal était resté le foyer des nouvelles, des motions, des agitations. Il est difficile de fixer et même de saisir la physionomie sociale de cette cohue toujours mouvante, renouvelée sans cesse et mêlée d'éléments très variés. Evidemment, l'absence même d'organisation favorisait le jeu de l'intrigue : il était facile à

une faction de glisser là ses mots d'ordre, ses nouvelles tendances, et d'agir ainsi, de proche en proche, sur tout Paris.

Il est certain que le duc d'Orléans, ennemi passionné de la Cour, avait, au Palais-Royal, des novellistes à gages, des courtisans empressés qui travaillaient l'opinion à son profit : ce n'est pas spontanément que la foule décida, le 12 juillet, de porter dans les rues le buste du duc d'Orléans en même temps que celui de Necker.

Jusqu'où voulait aller le duc? Espérait-il qu'un mouvement révolutionnaire le porterait au trône? Peut-être ce personnage équivoque, vicieux et faible, usé par la basse débauche et la basse magie, n'avait-il aucun ferme dessein : mais tous les intrigants et tous les parasites, qui connaissaient le chemin de sa fortune et de ses vices, se flattaient de l'espérance d'un immense pouvoir et d'une magnifique orgie s'ils installaient dans le palais du roi, leur maître taré. Et il semble bien qu'un moment ils comptèrent sur le concours de Mirabeau.

Celui-ci, dès les premiers jours de la Révolution, tâta, pour ainsi dire, de sa main puissante, tous les instruments d'action épars autour de lui : et il se peut qu'il ait vu, dans le duc d'Orléans, si l'aveuglement de la Cour et la sottise de Louis XVI mettaient à bas la dynastie, une sorte d'en-cas princier, dont la Révolution ferait son roi.

Les amis du duc, à Paris, poussaient certainement la popularité de Mirabeau pour s'en servir. Sans cette sorte d'entreprise obscure, on s'expliquerait mal qu'à la fin d'août et au commencement de septembre, au moment même où Mirabeau soutenait, à fond, le veto absolu du roi, le bruit avait été répandu au Palais-Royal que les contre-révolutionnaires, partisans du veto, voulaient se débarrasser de Mirabeau, même par le meurtre. Il y a là, évidemment, une falsification systématique et calculée des faits. Le nombre des hommes, non domiciliés légalement à Paris, qui fréquentaient le Palais-Royal était grand. Le journal *les Révolutions de Paris*, dit en août : « Il y a à Paris quarante mille étrangers logés en hôtel garni qui ne sont pas censés habitants et qui, pourtant, sont citoyens. Ne faisant pas partie de la Commune de Paris, ils ne peuvent assister aux délibérations des districts ; mais, comme dans les districts on opine souvent sur des objets qui n'intéressent pas seulement la commune, mais toute la France, les étrangers se sont insensiblement formé un district qui est le Palais-Royal. »

On devine que ces hommes, dont beaucoup étaient venus à Paris pour suivre de plus près l'action révolutionnaire, et pour qui la Révolution était comme un spectacle émouvant, abondaient dans le sens des motions les plus hardies, les plus décisives ou les plus orageuses.

Il n'est pas impossible, d'ailleurs, que des émissaires de la diplomatie européenne, tel que sera, par exemple, le Juif Ephraïm, envoyé du roi de Prusse, fussent mêlés à cette foule remuante et changeante où aucun contrôle n'était possible.

Lorsque, un an plus tard, en décembre 1790, Mirabeau trace à la Cour le portrait effrayant de ce qu'il appelle « la démagogie frénétique de Paris », il signale « une multitude d'étrangers indépendants qui soufflent la discorde dans tous les lieux publics ».

Il empruntait sans doute au Palais-Royal, un trait de son tableau. Mais quelle que fût la part de ces éléments flottants ou même suspects, quelle que fût la part de l'intrigue orléaniste ou cosmopolite, c'était, en somme, la bourgeoisie révolutionnaire parisienne, en ses éléments les plus ardents, qui dominait et dirigeait le Palais-Royal.

Il y avait d'abord ceux que, dans le langage conservateur, on appelle « des déclassés », c'est-à-dire tous les hommes qui, n'ayant pas trouvé sous l'ancien régime une situation convenable à leurs aptitudes, ou à leurs ambitions, ou à leurs appétits, attendaient tous les biens, la richesse, la notoriété, l'action, l'éclat et l'ardeur de la vie, d'un immense mouvement social qui allait renouveler toutes les administrations publiques, susciter d'innombrables fonctions électives, multiplier les occasions où l'énergie est une fortune, et dans le déplacement brusque d'une grande masse de propriétés, offrir aux convoitises habiles de riches proies.

Qu'on se figure l'effervescence de ces hommes, lorsque la Révolution paraissait compromise ou, tout au moins, arrêtée, c'est-à-dire diminuée précisément de cet inconnu où ils mettaient leur espoir.

Qu'on imagine leur colère lorsqu'ils apprenaient que la coalition des modérés et de la droite de l'Assemblée allait donner au roi le veto absolu, c'est-à-dire, sans doute, maintenir et prolonger toutes les influences d'ancien régime.

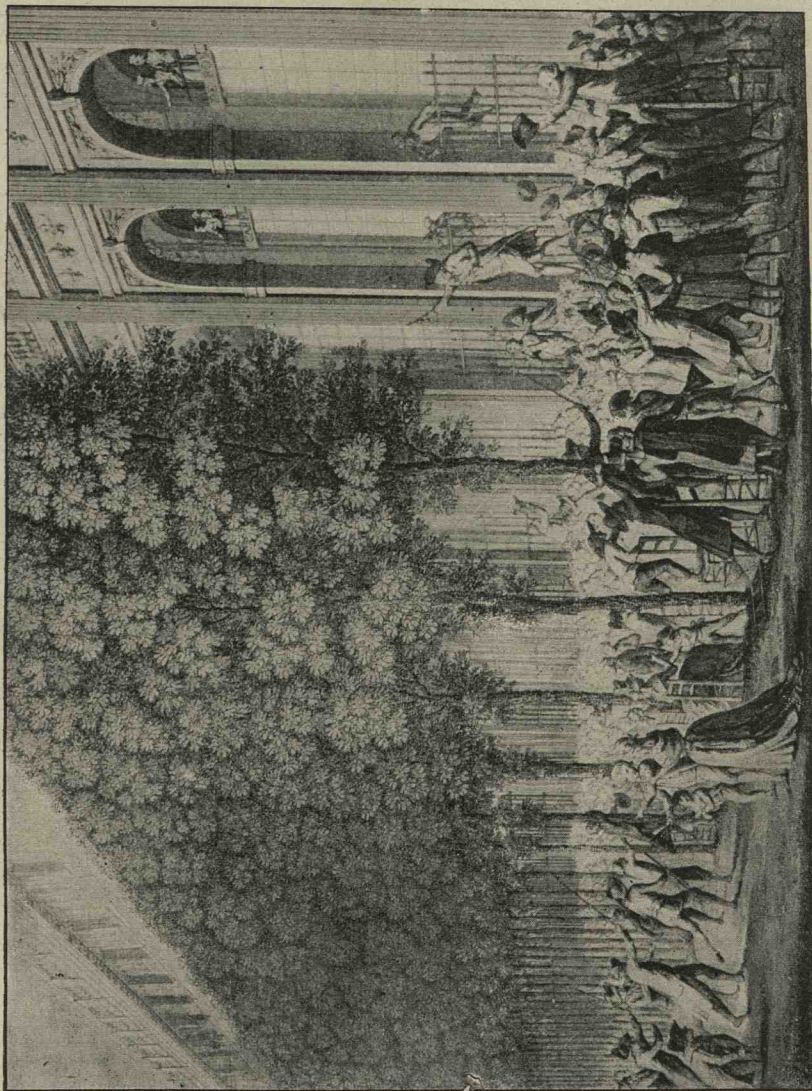
Qu'on imagine aussi la fureur des rentiers, lorsque le quasi-rétablissement de l'absolutisme royal, allié à l'Eglise, les menaçait de perdre le gage espéré des biens ecclésiastiques, qui faisait seul maintenant la solidité de leurs créances.

Le 31 août, à un moment où on pouvait croire que l'Assemblée nationale adopterait le veto absolu, elle reçut des lettres anonymes furieuses. Lecture en fut donnée; voici celle qui était adressée au président :

« L'assemblée patriotique du Palais-Royal a l'honneur de vous faire part que le parti de l'aristocratie, formé par une partie du clergé, par une partie de la noblesse et cent vingt membres des communes ignorants ou corrompus, continue de troubler l'harmonie et veut encore la sanction absolue; quinze mille hommes sont prêts



à *éclairer* leurs châteaux et leurs maisons, et les vôtres particulièrement, monsieur. »



CAMILLE DESMOULINS AU PALAIS-ROYAL (12 JUILLET 1789) (D'après une estampe du Musée Carnavalet)

Une autre lettre anonyme, adressée à « MM. les secrétaires », disait :

« Vous n'ignorez pas l'influence de l'Assemblée patriotique (du Palais-Royal), et ce qu'elle peut contre le pouvoir aristocratique.

Nous venons d'instruire M. le Président, sur son désir particulier de faire adopter le veto absolu que nous regardons comme destructeur de la liberté. Il est à craindre qu'il ne passe et nous en accusons la cabale du clergé et de la noblesse formée contre le bien public, cent vingt membres des Communes qui se sont laissés corrompre. Deux mille lettres sont prêtes à partir pour les provinces pour les instruire de la conduite de leurs députés; vos maisons répondront de votre opinion, et nous espérons que les anciennes leçons recommenceront. Songez-y et sauvez-vous.»

Ces lettres de menaces émanaient, j'imagine, de quelques basochiens exaspérés, qui voyaient brusquement se former devant eux les routes de la grande aventure bourgeoise, ou de rentiers forcenés qui tremblaient pour leurs titres.

On devine que les impatients avaient une médiocre sympathie pour les notables bourgeois, installés à l'Hôtel de Ville, qui avaient, pour la plupart, ou des pensions royales pour leurs travaux de savants ou de belles fortunes de négoce et d'industrie, ou de belles charges dans l'institution judiciaire.

En tous cas, le Palais-Royal croyait utile de stimuler sans cesse, de ses motions, cette bourgeoisie des représentants de la Commune sincèrement révolutionnaire, mais trop inerte au gré des fervents. Mais, au Palais-Royal même, abondaient les démocrates désintéressés; il ne faut pas oublier qu'il n'y avait pas encore à Paris de clubs puissants. Le club breton, qui deviendra le club des Jacobins, est encore à Versailles, près de l'Assemblée nationale. Aussi tous les citoyens véhéments et passionnés pour la liberté, tous ceux qui avaient besoin de savoir des nouvelles de la Révolution et de veiller sur elle, affluaient-ils au Palais-Royal, qui était comme un vaste club ouvert, un centre d'informations et d'action. Aux heures graves, c'est sous l'influence de ces hommes fervents et consciencieux que le Palais-Royal délibérait, et il annonçait déjà parfois, malgré son tumulte et le mélange incertain de ses éléments, cette correction bourgeoise qui sera bientôt la marque des Jacobins.

Le Palais-Royal oscille de l'esprit légalitaire et constitutionnel à l'effervescence révolutionnaire, et ces oscillations apparaissent bien dans le récit de Loustalot, ce jeune journaliste de vingt-six ans, si méditatif et si ardent à la fois, qui allait parfois aux réunions du Palais-Royal. Le bruit se répand à Paris que, le samedi 29 août, le veto absolu a été sur le point d'être adopté et que ses adversaires sont en péril :

« Dans l'après-midi (du dimanche 30 août), les citoyens se rassemblent, se communiquent leurs idées et leurs craintes; les débats, les troubles de la séance de la veille semblaient confirmer les complots et les idées effrayantes que l'on s'empressait de se commu-

niquer; l'on se rendait au Palais-Royal, dans les clubs, dans les cafés pour obtenir la confirmation de ces nouvelles désastreuses; les groupes se grossissaient de moment en moment, l'on voyait une trahison insigne et les têtes des meilleurs patriotes en danger.

« Vainement des hommes sages s'efforçaient de ramener le calme; à chaque instant, des personnes que leur civisme a fait connaître dénonçaient par leur inquiétude pressante, le danger imminent de la liberté, et les injustices ou les attentats que l'on voulait commettre dans les séances suivantes.

« Il s'éleva, sur le soir, différentes motions dans le café de Foi; les uns voulaient que l'on fît assembler les districts; mais la lenteur de leurs opérations, l'incertitude de la réussite, le manque de caractère pour former une députation légale qui fût admise par les représentants de la Commune, l'absence de patriotisme dont l'opinion de certains particuliers inculpait quelques-uns de ses membres, semblaient enfin devoir forcer de renoncer à des démarches insuffisantes.

« Cependant il faut agir disait-on; dans trois jours, la France est esclave et l'Europe suivra son sort! Dans ces alternatives cruelles, l'on ne prit conseil que d'un patriotisme ardent. Dans la chaleur des débats, quelqu'un rédige une motion qui porte en substance que, sur-le-champ, il faut partir pour Versailles, déclare que l'on n'ignore point quels sont les complots de l'aristocratie pour faire passer le *veto* absolu; que s'ils ne se rétractent, quinze mille hommes sont prêts à marcher; que la Nation sera suppliée de briser ces infidèles représentants et d'en nommer d'autres à leur place; qu'enfin le roi et monseigneur le Dauphin seraient suppliés de se rendre au Louvre, pour que leurs personnes soient en sûreté; tel était le contenu de cette motion.

« Le marquis de Saint-Hurugue et quelques autres personnes sont nommés pour aller la présenter à l'Assemblée nationale; mais la crainte que le parti aristocratique ne suspendît leur mission par la force, engage à marcher en nombre suffisant pour ne point être arrêté.

« Il était environ dix heures lorsque deux cents personnes partirent du Palais-Royal, sans armes, à la suite de la députation. Déjà l'on savait dans Paris que, au Palais-Royal, on délibérait en tumulte; les chefs militaires (de la garde nationale), qui venaient de jurer à la nation qu'elle serait libre, s'alarment en voyant des amis de la liberté voler pour la défendre; ils donnent des ordres; des grenadiers se portent sur le passage de ces braves citoyens; ils les arrêtent, et comme ceux-ci sont sans ordres et sans existence légale, il faut, si la patrie est en danger, qu'elle périsse tranquillement, plutôt que de la sauver contre les règles de la légalité.

« Remarquez que lorsque ces citoyens furent arrêtés, à peine ils étaient cinquante; néanmoins on traîne des canons; tous les postes sont aux armes; l'alarme est dans Paris, des courriers la portent à Versailles, l'effroi s'y répand; l'on se met dans la défense... Les Parisiens ont quinze mille hommes... l'on est perdu...

« Non, Broglie et son armée d'assassins eussent produit moins de troubles et de crainte que l'action de ces citoyens! Il faut qu'il y ait encore parmi nous beaucoup de lâches esclaves et de mauvais citoyens puisque le cri de la liberté et les démarches du patriotisme jettent une épouvante plus terrible que les détestables attentats du despotisme.

« Cependant, le marquis de Saint-Hurugue et ses sept à huit députés étaient de retour au café de Foi; ses commettants dès lors l'envoyèrent à l'Hôtel de Ville pour demander, aux représentants de la Commune, la liberté de passer. Mais ces députés n'étaient pas députés du district; donc ils n'avaient point d'existence légale, et ils restent à la porte de la salle des Communes sans parvenir à être introduits.

« Les patriotes du café s'impatientent; on propose une seconde députation, l'on allègue qu'elle ne sera pas reçue; qu'il faut se rendre dans les districts, les assemblées. Mais les longueurs, l'incertitude... Enfin on nomme une seconde députation de cinq personnes, toutes domiciliées et citoyennes; le conducteur était un médecin, capitaine commandant de la garde parisienne.

« On arrive à l'Hôtel de Ville; après quelques difficultés, on est enfin, et par une faveur spéciale, introduit; la députation présente à M. le Maire, à M. le général et à MM. de la Commune, les craintes, les sollicitudes des citoyens réunis au Palais-Royal; elle insiste sur l'appréhension de ce *veto* absolu; elle demande un caractère légal, afin de pouvoir présenter ses doléances à l'Assemblée nationale; elle demande au moins une autorisation; on lui refuse tout; on consent seulement à ce que, comme de simples particuliers, sans mission, ils puissent, de ce chef, présenter un mémoire. »

Ainsi, quelques semaines après la grande action du 14 juillet, le parti de la Révolution commence à se diviser. Il y a, d'un côté, le modérantisme bourgeois, représenté par l'assemblée de la Commune et la plupart des officiers de la garde nationale, il y a, de l'autre, le parti du mouvement qui veut assurer à la Révolution de solides garanties et en développer les conséquences.

Entre le Palais-Royal et l'Hôtel de Ville, le conflit s'envenime; les réponses de la Commune aux délégués du Palais-Royal se font de plus en plus sèches et brutales, et Loustalot raconte ainsi la journée du lundi 31 août :

« Au milieu des motions désespérées que fit naître hier soir, au Palais-Royal, la crainte de retomber encore sous le joug de la noblesse et du clergé, la voix de quelques citoyens instruits et zélés essaya vainement de se faire entendre. Ce matin, le café de Foi était rempli de bonne heure de ceux qui étaient curieux de savoir le résultat de la députation de la veille. On disait que la Ville avait dit qu'il fallait assembler les districts.

« Cette réponse paraissait un moyen d'éviter que le peuple ne fit connaître son vœu, et de donner au parti qui soutient le veto dans l'Assemblée nationale le temps de consommer leur ouvrage. On disait que la majorité des districts se refusaient à convoquer l'assemblée générale et extraordinaire, parce que l'aristocratie a jeté ses filets sur une grande partie de ceux mêmes auxquels le peuple n'a confié qu'une autorité provisoire. Enfin l'indignation était à son comble.

« De temps en temps, on entendait s'élever contre le veto un cri général auquel répondait le peuple qui était autour du café : irait-on à Versailles ? Prendrait-on les armes pour y aller ? Se présenterait-on à l'Assemblée comme suppliants ? En quel nombre marcherait-on ? Les motions enfin avaient le même objet que la veille, lorsqu'un citoyen (c'était Loustalot lui-même), cédant aux prières de quelques citoyens auxquels il avait proposé ses idées, éleva la voix ; il fut aussitôt reconnu pour être celui qui avait ramené le calme au Palais-Royal dans l'affaire des gardes françaises enlevés des prisons de l'abbaye Saint-Germain. Il n'avait pas reparu depuis au café ; sa présence n'en fut pas moins d'un bon augure. On fit le plus profond silence. Voici le sens et presque les paroles de son discours :

« Tous les partis que j'entends proposer, messieurs, me paraissent déraisonnables ou violents. On veut aller à Versailles ? Pour quel objet ? Pour forcer ou pour gêner les délibérations de l'Assemblée nationale ? Mais ne sentez-vous pas que si les opinions n'étaient pas libres, ce qui serait arrêté ne fournirait pas une loi ? Abandonnez donc toute idée d'aller à Versailles. Cependant, vous craignez que le veto absolu ne soit décrété, parce que le nombre des députés qui a embrassé ce parti est considérable ; mais d'abord, quel droit avez-vous sur les députés des provinces ? Vous n'en avez aucun, et ceux que vous avez sur les députés de Paris se bornent à examiner leur conduite, à les révoquer s'ils ne méritent plus votre confiance, enfin à leur expliquer votre Cahier s'ils en prennent mal le sens au sujet de la sanction royale.

« Il y a, dit-on, plus de quatre cents députés aristocratiques. Eh bien ! Messieurs, donnez aux provinces le grand exemple de les punir par une révocation, mais ce n'est pas au Palais-Royal que vous pouvez énoncer légalement votre opinion sur le veto et exa-

miner si vos députés sont infidèles à leurs mandats; c'est dans les districts.

« J'entends dire qu'il est difficile d'obtenir une assemblée générale extraordinaire des districts; qu'il est plus difficile encore d'obtenir que les districts s'occupent, comme par inspiration, des mêmes objets.

« Je crois, messieurs, que si vous vous adressiez à l'Assemblée des représentants, pour la prier d'indiquer une assemblée générale des districts, à l'effet de délibérer sur le veto, et sur vos sujets de mécontentement contre vos députés, que vous l'obtiendriez. Alors vos délibérations seraient très simples, la Commune veut-elle ou ne veut-elle pas accorder au roi le veto, pour la portion qu'elle a dans le pouvoir législatif? Quelle plainte a-t-elle à former contre ces députés? Que leur reproche-t-elle?

« Ce discours a été vivement applaudi; on a crié: *A la Ville, à la Ville, pour l'assemblée générale des districts, point de veto, à bas les aristocrates! à bas les tyrans!*

« Un autre citoyen a dit: « Messieurs, que tous ceux qui sont d'avis qu'il faut prier la Ville d'indiquer une assemblée générale et extraordinaire lèvent la main! » Toutes les mains ont été en l'air. »

Mais l'assemblée de la Commune signifia aux délégués, qu'ils n'avaient aucun mandat légal et qu'elle n'entendait point délibérer avec eux. Devant cette résistance de la bourgeoisie modérée, l'animation révolutionnaire du Palais-Royal tomba; le marquis de Saint-Hurugue lui-même s'employa à y maintenir l'ordre avec des patrouilles bourgeoises, et les districts convoqués parurent s'occuper plus activement de la grande question « de l'uniforme » qui surexcitait la vanité des bourgeois notables que de la question du veto. Ainsi, dans cette première lutte de la bourgeoisie « modérée » et de la bourgeoisie « radicale », c'est la bourgeoisie modérée qui l'emporte. Il semble même que le parti du mouvement ait eu peur de son audace: il s'applique bientôt à s'ôter à lui-même toute apparence « subversive ». Un orateur s'écrie, dès le soir du lundi 31 août: « Rendons-nous demain dès quatre heures aux districts; soyons, autant qu'il sera possible, en habit uniforme, et ceux qui ne le portent pas, bien mis et bien peignés; car on persuade à l'Assemblée nationale et à la Ville que ce sont les gens de Montmartre qui s'assemblent au Palais-Royal. »

Il n'était pas besoin de ces dernières paroles pour savoir que, même au Palais-Royal, le mouvement révolutionnaire, si véhément et exalté qu'il parût, était essentiellement bourgeois. C'est une chose remarquable, que dans toute cette agitation, il n'ait pas été dit un mot de la question du cens électoral. Pourtant, dès le mois d'août, les plans de Constitution présentés au nom du Comité de l'Assem-

blée ne reconnaissaient, comme électeurs, que les hommes qui payaient une imposition directe de trois journées de travail. En outre, nul ne devait être éligible s'il n'avait une propriété territoriale. Or, ces dispositions si graves, qui excluaient de la vie publique des millions de pauvres, ne soulèvent, au Palais-Royal même, en ces journées orageuses, aucune protestation. Il n'en est même pas fait mention. Toutes les colères, toutes les pensées sont pour le veto. Il avait à coup sûr une importance de premier ordre : il pouvait, en effet, arrêter la Révolution; au contraire, la réglementation électorale pouvait toujours être modifiée et élargie par la nation, si celle-ci restait souveraine.

Il est donc naturel que le grand effort révolutionnaire ait porté à ce moment-là contre le veto : mais si le peuple, qui assistait parfois aux réunions du Palais-Royal, avait eu le sens politique de ses intérêts de classe, si la bourgeoisie, que j'appelle « radicale » faute d'un nom précis qui la désignât à ce moment, avait eu le sens démocratique, quelques voix se seraient élevées pour protester contre le système électoral proposé aussi bien que contre le veto.

Mais, malgré tout, les conflits naissants des partis bourgeois n'ont pas été sans action sur le peuple ouvrier. D'instinct, il allait au parti du mouvement; à celui qui voulait donner à la Révolution bourgeoise tout son essor : « Il est incroyable, dit Loustalot, avec quelle rapidité le peuple s'est instruit de cette question vraiment délicate et profonde.

« Dimanche, un ouvrier qui entendait crier contre le veto, demanda de *quel district il était*. Un autre disait que, puisqu'il inquiétait tout le monde, il fallait le mettre *à la lanterne*. Il n'y a point d'homme si borné qui ne sache aujourd'hui que la volonté d'un seul homme ne peut balancer celle de vingt-quatre millions d'hommes. »

Les discussions véhémentes n'avaient pas seulement pour effet de commencer l'éducation politique du peuple ouvrier, prodigieusement novice encore et ignorant. En obligeant la fraction bourgeoise plus ardente à chercher dans le peuple un point d'appui contre la puissance formidable du modérantisme bourgeois, les divisions de la bourgeoisie grandissaient le rôle des prolétaires : ceux-ci, bien faiblement encore, commencent à apparaître comme les arbitres possibles de la Révolution.

Le mouvement révolutionnaire de Paris, quoique avorté, ne fut pas sans effet sur l'Assemblée nationale. Je ne crois pas que, même sans cette agitation de Paris, elle se fût livrée au roi et aux conseillers du roi en leur accordant le veto absolu. Mais le soulèvement de la capitale diminua certainement les chances de ce veto absolu.

Il paraît bien, en tout cas, avoir troublé et gêné Mirabeau. Celui-ci,

au fond, tenait pour la prérogative royale, pour le veto absolu, mais il fut contraint, pour ne pas perdre sa popularité, à envelopper sa pensée de tant de voiles et à prendre tant de précautions, qu'il n'exerça certainement aucune action efficace.

Sieyès combattit le veto avec force: il le représenta comme une sorte de Bastille, où l'on enfermerait non plus des individus, mais la Nation :

« Ce serait, dit-il, une lettre de cachet contre la volonté générale. » A ceux qui, pour soutenir le veto royal, alléguaient le péril que le despotisme d'une Assemblée et « l'aristocratie des représentants » feraient courir aux libertés publiques, Petion de Villeneuve répondit: « Que la sanction des lois pourrait être confiée au peuple. » C'est la première affirmation législative de l'idée du « referendum ».

Il y avait dans les paroles de Petion un assez grand souffle de démocratie et, dans sa pensée, une généreuse confiance en la raison éduicable du peuple :

« Je ne connais qu'une seule et unique cause qui puisse empêcher les citoyens de s'immiscer dans la confection des lois et de censurer celles faites en leur nom: c'est celle de l'impossibilité. Toutes les fois qu'il est possible à une nation de manifester clairement ses intentions, elle doit le faire, et c'est un crime de s'y opposer.

« Pourquoi les peuples se choisissent-ils des représentants? C'est que la difficulté d'agir par eux-mêmes est presque toujours insurmontable; car si ces grands corps pouvaient être constitués de manière à se mouvoir facilement et avec régularité, des délégués seraient inutiles, je dis plus, ils seraient dangereux.

« Il n'y a donc, je le répète, que la seule impossibilité, l'impossibilité la plus absolue, où une nation nombreuse se trouve réduite d'agiter les grands objets politiques d'où dépend son bonheur, qui puisse autoriser la loi à lui en ravir l'examen.

« Si cette vérité est claire et démontrée, il en résulte nécessairement qu'il faudrait prouver que lorsqu'un article de loi est combattu et indécis, que les pouvoirs ne peuvent pas se concilier, il est impossible à la Nation d'adopter un parti entre les prétentions opposées; et je n'aperçois aucune impossibilité.

« La décision d'un semblable différend se présente au contraire à mes regards comme simple et facile; il s'agit d'un objet fixe, connu et éclairé par la discussion publique, sur lequel les assemblées élémentaires pourraient prononcer par la formule la plus précise *oui* ou *non*, si elles l'aimaient mieux par celle-ci: *j'adopte l'empêchement* ou *je le rejette*. Toute la Nation, divisée par grandes sections, s'exprimerait sans peine.

« On pourrait même avoir le suffrage de chaque votant et, quelque immense que paraisse cette opération au premier coup d'œil, elle



se simplifie à l'instant lorsqu'on pense que, dans chaque Assemblée élémentaire, on dresserait aisément une liste particulière et que le dépouillement de ces listes donnerait un résultat général et certain. »

Il ajoutait :

« On élève beaucoup de doutes sur la sagesse de ces déclarations, et on appuie ces doutes sur l'ignorance du peuple... Il ne faut pas se laisser abuser par des mots; le peuple est la Nation, et la Nation est la collection de tous les individus; donc il n'est pas exact de dire en général et sans exception que le peuple est ignorant.

*« Dans toutes les sociétés il est, je le sais, une portion des membres adonnée à l'agriculture et aux arts mécaniques, qui n'a pas eu le temps de perfectionner son intelligence, qui n'est pas versée dans les différentes branches d'économie politique et d'administration, dont les vues sont peu étendues, avec un sens d'ailleurs assez droit; mais cette portion, il est plus facile qu'on ne croit de l'éclairer, de l'intéresser insensiblement aux affaires publiques et de lui inspirer le goût de l'instruction. »*

« Au moindre mouvement de la liberté, vous voyez les hommes les plus abrutis sous le joug du despotisme, jaloux de connaître leurs droits; tout ce qui touche le gouvernement, tout ce qui peut influer sur leur sort, devient l'objet de leurs entretiens journaliers, ils lisent les papiers publics, ils veulent connaître ce qui se passe; en Angleterre et en Amérique, il est peu d'artisans qui ne soient informés des débats des Chambres et qui ne puissent en converser.

« Eh! qu'étaient-elles il y a plusieurs siècles les classes de la société aujourd'hui les plus éclairées? A peine savaient-elles lire; elles étaient ensevelies dans des ténèbres plus épaisses que celles qui environnent nos habitants des campagnes.

« Pourquoi retenir dans l'ignorance ceux qui ont le malheur d'y être plongés? Pourquoi profiter ensuite de cet état pour leur cacher leurs droits?... Le recours au peuple est un des moyens les plus efficaces pour hâter le développement des lumières. »

Petion sera un des chefs de la Gironde. Il a déjà la pensée généreuse et ample, mais un peu fuyante et incertaine qu'auront les Girondins. De même que Petion, Salle, un futur Girondin aussi, demande l'appel au peuple sur les lois controversées entre l'Assemblée et le roi. Il semble que ce soit là une politique hardie: mais c'est une fausse hardiesse, car, au fond, Petion et Salle, avec ce recours au peuple, se dispensaient de refuser au roi le veto suspensif.

Robespierre, au contraire, dans la séance du 11 septembre, va vigoureusement au but: il refuse au roi le veto suspensif aussi bien que le veto absolu, et il dénonce comme une chimère dangereuse le prétendu recours au peuple.

« Quelques-uns, dit-il, aiment à se représenter le veto royal suspensif sous l'idée d'un appel au peuple qu'ils croient voir comme un juge souverain, prononçant sur la loi proposée entre le monarque et ses représentants.

« Mais qui n'aperçoit d'abord combien cette idée est chimérique ? Si le peuple pouvait faire les lois par lui-même, si la généralité des citoyens assemblés pouvaient en discuter les avantages et les inconvénients, serait-il obligé de nommer des représentants ? Ce système se réduit donc, dans l'exécution, à soumettre la loi au jugement des assemblées partielles des différents bailliages ou districts, qui ne sont elles-mêmes que des assemblées représentatives ; c'est-à-dire à transmettre la puissance législative de l'Assemblée générale aux assemblées élémentaires particulières des diverses provinces, dont il faudrait sans doute recueillir les vœux isolés, calculer les suffrages variés à l'infini, pour remplacer le vœu commun et uniforme de l'Assemblée nationale.

« Ce qui paraît évident... c'est que, dans ce système, le Corps législatif devient nul, qu'il est réduit à la seule fonction de présenter des projets, qui seront d'abord jugés par le roi et ensuite adoptés et rejetés par les assemblées des bailliages.

« Je laisse à l'imagination des bons citoyens le soin de calculer les lenteurs, les incertitudes, les troubles que pourrait produire la contrariété des opinions dans les diverses parties de cette grande monarchie, *et les ressources que le monarque pourrait trouver au milieu de ces divisions et de l'anarchie qui en serait la suite pour élever enfin sa puissance sur les ruines du pouvoir législatif...* »

En assistant, dès les mois d'août et de septembre 1789, à ce conflit des deux démocrates, Petion et Robespierre, sur cette question de l'appel au peuple, je ne puis pas oublier que quatre ans plus tard, au mois de janvier 1793, à l'heure tragique où la Convention juge Louis XVI, les Girondins veulent soumettre au peuple la sentence de mort et les Robespierristes, au contraire, repoussent ce moyen dilatoire.

Dès 1789, sur la question générale de l'appel au peuple, les positions étaient prises... Déjà, tandis que Petion, combinant le veto suspensif du roi et l'appel direct à la souveraineté populaire, livrait la révolution à je ne sais quel flottement généreux et timide, Robespierre, opposant à la prérogative royale, une négation directe, proclamait la nécessité d'un pouvoir populaire, mais concentré et vigoureux.

Ce conflit de tendances, qui se produisait à son extrême gauche et, pour ainsi dire, à sa pointe la plus aventureuse, n'émut guère, sans doute, l'Assemblée : la question du referendum n'était pas

sérieusement posée devant elle et elle ne vit, sans doute, dans la thèse de Petion, qu'une diversion ingénieuse.

C'est entre le système des deux Chambres ou d'une Chambre unique, c'est entre le système du veto absolu ou du veto suspensif sans referendum qu'était le vrai débat. L'Assemblée, cédant à l'impérieuse logique de la Révolution qui ne pouvait créer une Chambre aristocratique, décida le 10 septembre, par 849 voix contre 89 et 122 abstentions qu'il y aurait une Chambre unique.

Cédant à la même logique révolutionnaire, qui ne pouvait subordonner définitivement la volonté nationale à la volonté royale, elle décida, le 11 septembre, par 673 voix contre 325 et 11 abstentions, que le roi aurait le veto, mais seulement suspensif.

Quelques semaines après, elle précise, dans l'article 12 de la Constitution que « le refus suspensif du roi cessera à la seconde législature après celle qui aura proposé la loi ». A vrai dire, ce n'était pas une solution, et le peuple de Paris n'avait pas eu tout à fait tort de craindre que le veto absolu fût accordé au roi; car en période révolutionnaire, quand il faut refaire toute la législation d'un pays et opposer des actes vigoureux et rapides aux manœuvres de la contre-Révolution, le roi qui peut ajourner la volonté du législateur pendant toute la durée de la législature, puis pendant toute la durée de la suivante, et qui n'est tenu à s'incliner qu'après une troisième consultation du pays, peut laisser ainsi aux forces de réaction et de conspiration tout le loisir de s'organiser et de frapper des coups prémédités longuement. En fait, dès que le roi appliquera l'article constitutionnel qui lui accorde le veto suspensif, toute la machine révolutionnaire subira un choc effroyable, et les Assemblées devront obtenir de lui, par la prière ou par la menace, qu'il retire son veto, jusqu'à ce qu'enfin elles suppriment le veto en supprimant la royauté elle-même. Le jour où elle lui accorda le veto suspensif, l'Assemblée nationale condamna Louis XVI à mort.

Cette solution incertaine et même, semble-t-il, un peu hypocrite, cette transaction équivoque entre le droit supérieur de la volonté nationale et le souci conservateur d'un grand nombre de membres de l'Assemblée sembla amener à Paris une détente.

Le jeudi 10 septembre, le journal *les Révolutions de Paris*, à un moment, il est vrai, où on ne connaissait que le vote de principe sur le veto suspensif écrivait ces lignes apaisantes : « Le refus du consentement du roi ne pourra jamais avoir qu'un effet suspensif. La sauvegarde de la liberté nationale est donc enfin définitivement établie. » Visiblement, des démocrates comme Loustalot ont été inquiétés du mouvement qui avait paru jeter Paris sur Versailles; et ils cherchent à calmer les esprits.

Mais l'agitation de Paris était trop profonde et trop vaste pour

s'arrêter ainsi. Les vantardises des aristocrates irritaient le peuple; ils prétendaient avoir avec eux la municipalité. Elle a, disaient-ils, dispersé les brigands de Montmartre, et réduit au silence le Palais-Royal; ils paraissent en attendre une sorte de contre-Révolution modérée. Les patrouilles de la garde nationale devenaient de plus en plus sévères contre les rassemblements et dispersaient la crosse aux reins les « motionnaires » du Palais-Royal; suivant le mot célèbre d'une estampe, le patrouillotisme chassait le patriotisme; des ducs, des comtes, des marquis, des agents de change étaient à la tête des compagnies.

L'irritation populaire grandissait. Le sentiment se répandait un peu partout que la Révolution allait être dupe : « Le despotisme, disait-on, était hier un lion, maintenant c'est un renard. » L'unanimité du mouvement bourgeois et populaire qui avait, dans les premiers jours, fait reculer l'ennemi, semblait brisée; et beaucoup craignaient que la défection des modérés, inclinant à la conciliation avec les hommes et les choses de l'ancien régime, ne livrât à l'ennemi la Révolution paralysée. « Une aristocratie de riches », maîtresse de la garde nationale, de plusieurs districts, d'une partie de la municipalité, se substituait, disait-on, à l'aristocratie des nobles, ou plutôt tendait à se fondre avec celle-ci pour une commune résistance.

L'article qui réglementait le veto suspensif et qui donnait à l'arbitraire royal un grand espace de six années blessa le sentiment populaire comme une sorte de dérision. Les citoyens de Paris, inquiets du départ de quelques personnes nobles et riches et s'exagérant leur puissance de consommation, craignaient un arrêt des manufactures. Et cette angoisse était bien près de se changer en colère.

A cette agitation générale des esprits, à cette inquiétude des intérêts, se mêlait une agitation économique ouvrière très vive, la plus intense, je crois, qui se soit vue dans toute la période révolutionnaire. Les ouvriers étaient-ils obligés, par la hausse du pain, de demander une augmentation de salaire ? Ou bien l'ébranlement général suscitait-il leur revendication ? Mais il semble que de tous côtés les ouvriers réclament. Le 18 août, « messieurs les garçons tailleurs sont assemblés sur un gazon en face du Louvre, au nombre de trois mille environ; et pour que personne ne s'introduisît parmi eux ils ont adopté un signe particulier : c'est de montrer le doigt mutilé journallement par les coups d'aiguille; avec cette marque authentique, on est admis dans l'enceinte. Ils ont un orateur qui les guide : et dans ce moment, ils envoient vingt députés à la ville, dont dix sont maîtres tailleurs, ce qui fait croire que ceux-ci ont quelque intérêt au motif qui rassemble leurs ouvriers ».

« Voici quelles sont les demandes de ces ouvriers : 1° qu'il leur



MARAT

(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

soit accordé 40 sous par jour dans toutes les saisons; 2° que les marchands fripiers n'aient plus la liberté de faire des habits neufs,

car l'un des principaux griefs vient de ce qu'un de ces marchands a proposé dernièrement de n'exiger pour la façon de chaque habit complet de la garde nationale que la somme de quatre livres dix sous. La première de ces demandes, ajoutaient *les Révolutions de Paris*, apparaîtra sans doute légitime et raisonnable; tout homme doit vivre en travaillant et quant à la seconde, elle le paraîtra beaucoup moins dans un moment où l'on réclame la liberté et l'abolition de tous les privilèges; aussi nous apprenons que le Comité de la Ville s'est refusé sagement au plaisir de prononcer sur l'une et sur l'autre de ces demandes; à l'égard de la première, parce qu'il n'est point compétent; à l'égard de la seconde, parce qu'elle heurte les opinions du jour. Si l'on eût vu, il y a six mois et davantage, trois mille individus assemblés, on eût taxé cela de rébellion et l'alarme eût fait fermer toutes les boutiques; aujourd'hui celles des intéressés, des fripiers ne l'étaient nullement : c'est qu'il n'y avait point de sédition.»

Ai-je besoin de remarquer comme ce mouvement des garçons tailleurs est confus ? A une revendication de salaire se mêle une revendication de monopole au profit des maîtres tailleurs. Il est probable que quelques-uns de ceux-ci avaient dit à leurs ouvriers, à leurs *garçons* : « Aidez-nous à obtenir gain de cause contre nos concurrents, les maîtres fripiers, et nous pourrons augmenter vos salaires. » Ainsi l'esprit corporatif d'ancien régime et une réclamation ouvrière sont comme mêlés. C'est cependant une agitation prolétarienne encouragée et excitée par l'ébranlement révolutionnaire.

Le même jour, « les garçons perruquiers de la capitale s'assembleraient aux Champs-Élysées : leur premier soin fut d'envoyer une députation au district le plus prochain pour demander la permission de rester assemblés... *L'objet de leur réunion était de faire cesser un abus vexatoire. Lorsqu'un garçon perruquier veut obtenir une place, il est obligé de se pourvoir au bureau de la communauté, d'une carte ou billet qu'il paie vingt sous; en outre, il se trouve contraint d'accorder trois ou six livres de gratification au cleric de ce même bureau, lequel, à son gré, donne ou refuse des places, ce qui devient onéreux et nuisible à ces garçons. En conséquence, ils demandent l'abolition de cet abus, et que cette carte leur soit délivrée pour la valeur de six sous, somme excédente encore aux frais qu'exigent ces billets; ils demandent aussi que le surplus de ces frais soit employé à fonder des lits à l'Hôtel-Dieu et au soulagement des garçons de leur corps qui, dans la suite seraient malades. Les représentants de la Commune, en accueillant leur demande, les ont renvoyés de droit aux jugements des districts ».*

Ici, c'est contre le bureau de placement onéreux que leur imposait la corporation des maîtres que protestent les ouvriers.

Peu de jours après, « messieurs les garçons cordonniers de la capitale se sont assemblés aux Champs-Élysées : et sur l'avis de quelques honorables membres, *il a été décidé que ceux qui feraient une paire de souliers au-dessous du prix convenu seraient de droit exclus du royaume*. D'ailleurs le comité de la dite assemblée s'est chargé de faire une quête ou espèce de cotisation pour subvenir aux besoins des frères qui se trouveraient sans ouvrage ».

Il y a à coup sûr, beaucoup d'inexpérience dans ces mouvements ouvriers : et les garçons cordonniers cèdent à une illusion un peu forte, quand ils s'imaginent qu'ils pourront disposer de la peine du bannissement contre ceux des leurs qui feront baisser le prix de leur travail au-dessous d'un chiffre convenu. Mais cette naïveté même, et la liberté des rassemblements ouvriers, qui se multipliaient au gazon du Louvre ou aux Champs-Élysées, attestent la confiance toute nouvelle dont étaient animés les prolétaires : sans esprit de classe bien net, sans programme social bien défini, il leur semblait, dès ce moment, que la Révolution à laquelle ils concouraient devait être aussi un peu pour eux : et ces premiers symptômes de la pénétration de la Révolution bourgeoise par la classe ouvrière sont d'un haut intérêt. En tout cas, ces mouvements prolétariens ajoutaient, si je puis dire, à l'animation générale de Paris et en élevaient encore la tonalité.

Mais c'est la question du pain qui faisait le plus fermenter la masse du peuple : le blé était cher, et surtout, il arrivait irrégulièrement ; il était au prix de quatre sous la livre, c'est-à-dire, si l'on compare les salaires d'alors qui, dans les corps d'état les plus favorisés, n'atteignaient pas cinquante sous, aux salaires d'aujourd'hui, qu'il était trois fois plus cher que maintenant. Une livre de pain représentait un sixième du salaire moyen : la charge était énorme pour le peuple. De plus, il fallait quelquefois attendre longtemps à la porte des boulangers : et souvent, le bruit se répandait que les blés n'étaient pas arrivés, que le pain allait manquer, et les femmes affolées se précipitaient dans les rues et aux boutiques des boulangers. Quelle était la cause de tous ces embarras ? Si la récolte de 1788 avait été très mauvaise, celle de l'année même était excellente. Il semble donc qu'en octobre les arrivages de blé à Paris auraient dû être abondants. Le battage des grains se faisait, il est vrai, en grange beaucoup moins vite qu'aujourd'hui. Mais à la fin de septembre le battage devait être assez avancé. Le peuple criait beaucoup à l'accaparement : il nous est très difficile d'avoir là-dessus des notions exactes et certaines. La compagnie des frères Leleu, par exemple, était accusée par les uns d'envoyer du blé de France à

l'étranger pour le réimporter et bénéficier de la prime que recevaient les importateurs. Loustalot au contraire prenait la défense des frères Leleu, et Necker, qui avait un intérêt évident à assurer l'approvisionnement de Paris, les protégeait.

Il ne semble pas en tout cas que les spéculations sur les grains aient été à cette date la cause principale de la rareté et de la cherté. Mais, dans l'universelle commotion des premiers jours révolutionnaires, chaque commune se substituait au pouvoir central : la peur de manquer de blé déterminait les habitants des villages à empêcher toute expédition; les convois de grains dirigés sur la capitale étaient souvent arrêtés par les villes placées sur le trajet : et comme le moindre retard affolait Paris, la capitale vivait dans une fièvre continue, une sorte de fièvre de la faim, quoiqu'en somme le pain ne manquât pas.

Dès le mois d'août et septembre, ce sont les femmes de la Halle, organisées en corporation, qui sont comme les interprètes, les porte-parole de toutes les femmes des pauvres ménages de Paris. A plusieurs reprises elles envoient des déléguées à l'Hôtel de Ville pour se plaindre des trop longues stations à la porte des boulangers et pour demander que le prix du pain soit abaissé de deux sous la livre aussitôt que la nouvelle récolte sera disponible. Par elles toute la souffrance ouvrière de Paris, disséminée en d'innombrables ménages, prend un corps et une voix. Et de même qu'au moment où se discutait le veto, les révolutionnaires du Palais-Royal avaient l'idée de marcher sur Versailles pour imposer leur volonté à l'Assemblée, de même les femmes de Paris ont l'idée que si le roi était arraché aux intrigues de la Cour et amené à Paris, l'abondance entrerait avec lui dans la capitale. Le mouvement de Paris sur Versailles, préparé et ébauché à la fin d'août, reste ainsi la tentation permanente des esprits. Sous l'agitation révolutionnaire bourgeoise frémit la grande souffrance du peuple : et c'est sur la même pente que toutes ces forces inquiètes vont se précipiter.

Au-dessous encore de toute cette agitation, à des profondeurs inouïes de colère et de révolte, commence à agir la pensée de Marat. C'est comme un feu sombre souterrain de désespoir et de haine. C'est le 13 septembre que commença à paraître *le Publiciste de Paris* qui deviendra dans quelques semaines *l'Ami du peuple*. D'emblée l'écrivain étonne par un mélange extraordinaire de fanatisme et de réalisme aigu. Il n'est pas vrai, comme on l'a dit, qu'il ait toujours cherché à surexciter le soupçon. Il a presque aussi souvent gourmandé le peuple pour ses défiances étourdies que pour sa confiance aveugle. Il défend dès ses premiers numéros M. de la Salle, accusé à la légère de conspiration : « Dans ce moment où les esprits étaient si accessibles à la défiance, peut-être fût-il devenu la victime de



l'effervescence populaire, sans les sages précautions de M. de Lafayette. » — « La nouvelle de l'élargissement de M. de la Salle a été



Les Dames de la Halle et autres Femmes partant de Paris pour Versailles.

LES FEMMES EN MARCHÉ VERS VERSAILLES, LE 5 OCTOBRE 1789  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

reçue avec plaisir de toutes les classes de citoyens, au petit peuple près, dont rien n'égalait l'extrême défiance si ce n'est la confiance

*aveugle qu'il accorde quelquefois à ses favoris.* » Il loue, et même avec excès, Lafâchette qui a refusé l'indemnité que la municipalité lui offrait pour ses fonctions de commandant général de la garde nationale : « Ce généreux citoyen, dont l'âme n'est ouverte qu'aux sentiments qui élèvent l'humanité, a repoussé le vil métal dont on voulait payer son dévouement à la patrie. »

Marat ne veut pas que les soupçons du peuple se dissipent et s'égarant. Il ne veut pas non plus qu'il use sa force et qu'il compromette la Révolution par des violences dérégées : « Les émissaires (des aristocrates) répandus parmi le peuple s'efforcent de le porter aux derniers excès; ils veulent le dégoûter de la liberté en ne lui faisant éprouver que les malheurs de la licence. »

Marat, ayant ainsi élagué tous les jets téméraires de passion, invite le peuple à réfléchir aux manœuvres de la contre-Révolution.

Elle a, selon lui, un double but. Elle veut d'abord endormir le peuple par d'apparentes concessions. Le coup de théâtre de la nuit du 4 août est savamment machiné; les aristocrates se sont donné un air de générosité, et ils ont pu éluder ainsi l'affirmation des principes décisifs qui auraient sauvé la Révolution.

Comment les nobles peuvent-ils se faire gloire de sacrifices qu'ils n'ont consentis que sous la menace des paysans? « Quoi! s'écrie Marat, c'est à la lueur des flammes de leurs châteaux incendiés qu'ils ont la grandeur d'âme de renoncer au privilège de tenir dans les fers des hommes qui ont recouvré leur liberté les armes à la main? »

En même temps qu'elle essaie de duper le peuple, la contre-Révolution médite de le harasser. Elle veut l'affoler par de perpétuelles alarmes, l'épuiser de fatigue en lui imposant un service de patrouille et de garde incessant, et elle compte sur l'inévitable lassitude pour ramener la Nation à la servitude devenue enfin la forme nécessaire du repos.

Les ouvriers, comme exaltés par une ivresse de liberté, s'imaginent qu'elle leur donnera la force de souffrir longtemps pour la Révolution, ils se trompent; cette exaltation tombera vite: « Vous ne tenez qu'un fantôme, vos ateliers sont déserts; vos manufactures sont abandonnées; le gain des ouvriers et des maîtres diminuant peu à peu (par l'hiver) avec la longueur des journées, ajoutera à la misère commune; des légions de domestiques mis sur le pavé augmenteront la foule des indigents. » Il faut sortir des fictions et voir clairement la réalité: « Que des déclamateurs vantent sans jugement les charmes de la liberté. Elle n'a de prix que pour le penseur qui ne veut pas ramper et pour l'homme appelé par sa fortune et son rang à jouer un rôle, mais elle n'est rien pour le peuple. Que lui font les Bastilles? Il ne les connut jamais que de nom. »

Et Marat donnant à ce qu'on pourrait appeler l'esprit de classe sa

formule la plus étroite, ajoute ces étranges paroles : « C'est un sujet de réflexions singulières pour le philosophe que l'ardeur avec laquelle de malheureux ouvriers ont exposé leurs vies pour détruire ce monument de la tyrannie, qui n'était que pour leurs oppresseurs. » Quoi! les ouvriers de Paris devaient-ils donc se désintéresser de tout mouvement qui n'avait pas pour objet immédiat la conquête du pain ?

Et Marat ne voit-il point que c'est en participant à toute l'agitation révolutionnaire que les prolétaires accroissent leurs chances d'avenir? Mais Marat voulait mettre la Révolution en garde contre les passagères exaltations: « Le seul bonheur, dit-il, dont les dix-neuf vingtièmes des citoyens peuvent jouir est l'abondance, le plaisir et la paix. » Conclusion: il ne faut pas laisser traîner la Révolution, car le peuple tomberait bientôt de fatigue. Et comment hâter la Révolution? Comment brusquer l'opération? En concentrant le pouvoir révolutionnaire.

Cette idée d'un pouvoir fort, que la Révolution réalisera dans la crise suprême du péril, par le Comité de salut public, Marat la formule dès la première heure, dès septembre 1789. Dispersée en trop de mains l'action révolutionnaire languit : il ne faut livrer la France ni à l'anarchie des foules surexcitées et aveugles, ni à l'anarchie des assemblées trop nombreuses, Et Marat propose : 1° de constituer un jury révolutionnaire tiré au sort parmi les citoyens des soixante districts et qui exercera au nom du peuple, mais plus exactement que lui, les repréailles nécessaires; 2° de substituer à l'Assemblée de l'Hôtel de Ville incohérente et souvent impuissante un Comité peu nombreux et très résolu.

Contre l'Assemblée de l'Hôtel de Ville Marat s'acharne, et sans doute, dans le secret de son cœur ulcéré, lui en voulait-il, lui, le bafoué des Académies, de compter parmi ses membres des savants officiellement illustres. Il la dénonce avec fureur : il écrit contre Beaumarchais, intrigant et agioteur, une page étincelante de colère : il déclare que plusieurs des élus sont suspects parce qu'il n'ont pas de domicile légal, logent en garni et ne paient pas même la capitation.

Sa défiance est aussi grande contre les pauvres « déclassés » que contre les riches. Les patrouilles de la garde nationale saisissent son journal aux mains des colporteurs. Il redouble ses attaques. Cité devant l'Assemblée de l'Hôtel de Ville il dit orgueilleusement : « Je suis l'œil du peuple et vous n'en êtes que le petit doigt. »

Et toujours il demande que quelques hommes probes, vigoureux, à l'esprit rapide, soient chargés de mener au but, en quelques jours, la Révolution. Faut-il voir la marque d'un grand sens politique dans l'insistance avec laquelle Marat demande dès l'ouverture du drame

cette violente concentration des pouvoirs, cette dictature de salut public à laquelle recourut plus tard la Révolution?

Ses admirateurs l'ont appelé souvent le prophète : mais ce n'est pas faire preuve de clairvoyance révolutionnaire que de demander des mesures extrêmes avant que l'état des choses les ait rendues possibles, ou même concevables à un assez grand nombre d'esprits.

En septembre et octobre 1789, c'est probablement à la dictature d'un Comité modéré, nommé par l'Assemblée nationale, qu'aurait abouti la politique de Marat. En tout cas, tant que le roi subsistait et avec lui la Cour, comment cette concentration absolue des pouvoirs eût-elle été possible? Ou on les aurait remis au roi, et c'était la tyrannie, ou le roi était rejeté hors de ce pouvoir suprême, et il était détrôné de fait. Or Marat, si fier de sa logique intrépide, s'arrêtait en chemin. Il n'osait pas proposer, il n'osait même pas prévoir l'abolition de la royauté, et il parlait même de « notre bon roi ». Cette timidité ruinait à fond son système, car c'est la coexistence de la Révolution et de la royauté d'ancien régime qui était la vraie dualité de pouvoir.

Les théories de Marat causaient, je crois, au début, et dans le peuple même, surtout de la surprise et même du scandale. Il avait plus d'une fois, dans ses feuilles, attaqué Mirabeau : et pourtant, au 6 octobre, les femmes de la Halle à Versailles demandent « notre petit père Mirabeau ». *L'Ami du peuple* n'avait pas encore une prise très forte sur la conscience populaire. Pourtant il est impossible que plus d'une fibre souffrante n'ait tressailli à certains cris de révolte et de colère désespérée ! A propos de la distinction proposée des citoyens actifs et des citoyens passifs, exclus du vote à cause de leur pauvreté, Marat écrit : « Le sort des pauvres, toujours soumis, toujours subjugués et toujours opprimés ne pourra jamais s'améliorer par les moyens paisibles. C'est là sans doute une preuve frappante de l'influence des richesses sur les lois. Au reste, les lois n'ont d'empire qu'autant que les peuples veulent bien s'y soumettre; ils ont brisé le joug de la noblesse, ils briseront de même celui de l'opulence. Le grand point est de les éclairer, de leur faire sentir leurs droits, et la révolution s'opérera infailliblement sans qu'aucune puissance humaine puisse s'y opposer. »

Ce n'est pas qu'au fond Marat apporte une conclusion sociale précise et hardie, et il termine par ces lignes assez modérées et évasives : « Le seul moyen qui reste aux riches de se soustraire au coup qui les menace, c'est de s'exécuter de bonne foi en faisant part aux pauvres d'une partie de leur superflu. »

Mais peu à peu ces paroles iront remuer le peuple à de grandes profondeurs et, en dehors de tout système, elles éveilleront dans le prolétariat à peine formé une conscience révolutionnaire. « Pour



L'ESCALIER DE LA REINE  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

détruire les privilèges des nobles, les plébiens ont fait valoir le grand argument, l'argument irrésistible que les hommes étant égaux ont tous les mêmes droits. Pour détruire les prérogatives des

riches, les infortunés feront valoir le même argument. En vertu de quel titre sacré, leur diront-ils, prétendez-vous conserver des richesses presque toutes acquises par des moyens odieux, presque toutes arrachées aux pauvres par l'astuce, ou la violence, presque toutes le fruit de la faveur, de l'escroquerie, de la friponnerie, des rapines et des concussions? »

Ses paroles laissent parfois comme une brûlure de souffrance. Comme il était question de la conscription militaire pour tous les citoyens, Marat s'écrie au nom des pauvres (novembre 1789) : *« Où est la patrie de ceux qui n'ont aucune propriété, qui ne peuvent prétendre à aucun emploi, qui ne retirent aucun avantage du pacte social? Partout condamnés à servir, s'ils ne sont pas sous le joug d'un maître, il sont sous celui de leurs concitoyens : et quelque révolution qui arrive, leur lot éternel est la servitude, la pauvreté, l'oppression : que pourraient-ils donc devoir à l'Etat qui n'a rien fait que cimenter leur misère et river leurs fers; ils ne lui doivent que la haine et les malédictions. Ah! sauvez-le, l'Etat, vous à qui il assure un sort tranquille et heureux : n'exigez rien de nous, c'est bien assez que le destin cruel nous ait réduits à la cruelle nécessité de vivre parmi vous. »*

Vraiment, c'est comme le cri de désespoir de la damnation éternelle: c'est le cri de haine de ces damnés de la servitude et de la misère qui n'ont même pas la consolation farouche d'être isolés : leur enfer est traversé par l'éclatante vision des privilégiés et des heureux.

Pendant qu'une sourde fermentation se développe dans Paris ainsi agité par les motions du Palais-Royal, par la misère du peuple, par les pétitions répétées des femmes, par les fureurs désespérées de Marat, par les conflits de la bourgeoisie démocratique et de la bourgeoisie modérée, éclate la nouvelle qu'un nouveau coup d'Etat de la Cour se prépare. Le roi tardait à sanctionner la Déclaration des droits de l'homme. Mounier avait été porté à la présidence de l'Assemblée par la coalition des modérés et de la droite. Et les mouvements de troupe recommençaient. Le régiment de Flandre, le régiment de Montmorency, étaient, sur des prétextes très légers, concentrés à Versailles : un renouvellement partiel des gardes du corps devait avoir lieu à la fin de septembre : on encadra les nouveaux et on garda les anciens comme pour doubler la force d'une troupe dévouée au roi et qui n'avait pas encore prêté le serment civique.

De très nombreux officiers, dans plusieurs régiments de l'armée, avaient reçu des congés semestriels et s'étaient rendus à Versailles où affluaient aussi les gentilshommes décorés de l'ordre de Saint-Louis. C'était comme une concentration de coup d'Etat : le bruit se

répand que cette troupe veut enlever le roi, le porter à Metz où le marquis de Bouillé commande à des troupes en partie étrangères : l'alarme est vive à Paris, et les démocrates s'écrient, avec Loustalot que, pour se sauver, il faudra encore « un nouvel accès de Révolution ». Quel était au juste le plan de la Cour? Ici encore il est permis de croire qu'elle n'avait pas un dessein très ferme et qu'elle flottait, attendant des événements le mot d'ordre décisif. Mais les préparatifs suspects, les intrigues louches n'étaient pas seulement un crime contre la liberté naissante de la Nation : c'était aussi une grande maladresse. Car les menaces de contre-Révolution rapprochaient nécessairement dans un commun péril les deux fractions bourgeoises qui commençaient à se faire la guerre.

Si la royauté avait été loyale, si elle avait observé sans arrière-pensée la Constitution et adopté une marche franchement révolutionnaire, elle devenait en quelques mois l'arbitre des partis bourgeois. Le débat s'élevait entre modérés et démocrates, si âpre, si violent que le parti populaire dressait déjà une liste de suspects parmi les officiers de la garde nationale accusés d'être des espions au service de la Cour. Mais l'imprudence et l'incohérence des aristocrates refirent en quelques jours l'unité révolutionnaire. Le 1<sup>er</sup> octobre un dîner de gala est donné dans la salle d'Opéra du château de Versailles aux gardes du corps : les princesses, les marquises, les duchesses font le tour des salles et animent l'enthousiasme royaliste : les musiciens jouent l'air fameux : « Oh Richard, ô mon roi l'univers t'abandonne. »

La reine conduisant le dauphin par la main, paraît au milieu des acclamations : le roi qui revenait de la chasse est conduit aussi à la salle du festin ; la chaleur des vins et du dévouement monte à la tête ; quelques gardes du corps arrachent leur cocarde tricolore et la foulent aux pieds, et les femmes de la Cour distribuent des cocardes noires. Lecointre, lieutenant-colonel de la garde nationale de Versailles, refuse de quitter la cocarde tricolore et il est insulté. Sa présence et celle d'autres officiers de son corps semblent bien indiquer qu'il n'y avait pas un plan très net de la Cour. Mais qui sait aussi si celle-ci n'avait pas espéré entraîner en la mêlant aux gardes du corps la garde nationale aigrie par les attaques et les quolibets du peuple? Un des officiers de la garde nationale, un gros boucher de Versailles, s'associe en effet aux aristocrates et rejette comme eux la cocarde tricolore. Un délire contre-révolutionnaire échauffe les esprits.

Du coup, Paris fut en Révolution. De tous côtés, les citoyens s'assemblent : au bout des ponts, à la Halle s'organisent des réunions : au faubourg Saint-Antoine les ouvriers se lèvent en masse pour défendre la liberté ; les femmes de la Halle se forment en cortège, et

entrent dans les maisons, invitant les femmes à se joindre à elles. Des hommes armés de piques, de fusils, de croissants, suivent et entourent les femmes en marche.

De tous les groupes on dénonce à la fois la perfidie de la Cour et la mollesse des *Trois Cents* de l'Assemblée des représentants de Paris. Les arrivages de blé se font plus rares : et on dirait que Paris veut se fuir lui-même pour fuir la disette. C'est au cri de : à Versailles, à Versailles ! que le 5 octobre, dès neuf heures du matin, une foule énorme se masse devant l'Hôtel de Ville : les représentants qui avaient siégé très tard la veille n'étaient pas encore réunis. Les femmes veulent pénétrer à l'Hôtel de Ville : le chevalier d'Hermigny, aide-major de la garde nationale, forme ses hommes en bataillon carré, et ils opposent leurs baïonnettes à la poussée des femmes.

Les pierres volent sur la garde nationale : celle-ci, pour éviter une collision sanglante, se replie dans l'Hôtel de Ville : les femmes y pénètrent, et le chevalier d'Hermigny leur demande seulement de n'y point laisser entrer les hommes : elles le promettent et font en effet la police elles-mêmes à la grande porte de l'Hôtel de Ville. Mais pendant ce temps, la petite porte, donnant sur l'arcade est forcée : il devient inutile de garder la grande, et un peuple immense, hommes et femmes mêlés, envahit les salles de l'Hôtel de Ville. Les représentants, avertis par le tocsin qui sonnait sur tous les districts, arrivèrent un à un : le peuple les somme d'organiser le mouvement et de sauver la liberté. Ils se refusent à délibérer dans ce tumulte : vers midi, les districts commencent à envoyer leurs bataillons, « les bataillons de l'ordre », comme on disait en 1848 : celui de Belleville sous la conduite de M. de Seine, était arrivé le premier.

Assisté des grenadiers du 1<sup>er</sup> bataillon du district de Saint-Jacques-l'Hôpital, il refoule le peuple ou tout au moins le contient sur la place et le coupe à l'Hôtel de Ville. Trois bataillons de grenadiers, amenés par le major général Gouvion, pénètrent dans l'Hôtel de Ville même et le font évacuer. On pouvait croire, à midi, que la bourgeoisie modérée était maîtresse de Paris. Mais les femmes entrées sans armes à l'Hôtel de Ville en ressortent armées : elles avaient enfoncé les portes des magasins où étaient enfermées les armes et les munitions ; et, tout en se retirant devant les baïonnettes des grenadiers, elles emportaient fusils, poudre, canons. La garde nationale, hésitante ou déjà enfiévrée elle-même, n'osa point les désarmer. Elles étaient environ quatre mille. Ce n'étaient point, comme le dit la réaction, des mégères ivres de sang ou des filles de joie.

C'étaient de bonnes et vaillantes femmes dont le grand cœur maternel avait trop souffert de la plainte des enfants mal nourris. Plusieurs étaient aisées et instruites, comme cette Marie-Louise Lenoel, femme Chéret, qui a laissé un récit très savoureux des jour-



nées d'octobre et qui était, comme elle nous l'apprend elle-même, « occupée à Passy d'un marché très lucratif ».

En celles-là, c'était une révolte de la pitié. Elles devinaient très bien avec leur sûr instinct, les manœuvres des aristocrates et des prélats contre la Révolution. Et elles imputaient à ces manœuvres la disette dont souffrait Paris, la misère qui étreignait le peuple. Après tout, se trompaient-elles? et n'est-ce point, en effet, le sourd malaise partout répandu par la perpétuelle intrigue de la contre-Révolution qui, en ces mois troublés, paralysait le travail et jusqu'au mouvement des blés? En tout cas il est curieux de voir comment brusquement les femmes de Paris irritées par l'injustice et enfiévrées par la souffrance se séparaient du clergé. Quelques semaines à peine avant les journées d'octobre, les femmes de la Halle multipliaient dans les églises les services, les cérémonies. Elles semblaient mettre sous la protection du Crucifié la Révolution naissante. Dès les journées d'octobre la félonie de la Cour et d'une partie du clergé a rompu brusquement ces vieilles attaches religieuses. Et les femmes qui vont sur Versailles attellent leurs canons en criant : A bas la calotte! La femme Chéret parle avec complaisance de la terreur que l'arrivée de « ses bonnes amies » répand « parmi les calottins ».

La courageuse petite troupe féminine, à peine refoulée hors de l'Hôtel de Ville, décide de marcher sur Versailles. Elle fait appel, pour la commander, aux volontaires et vainqueurs de la Bastille : Hullin, Richard de Pin, Maillard prennent la tête du mouvement : les canons sont hissés sur des chariots, liés avec des cordes. En route pour Versailles !

Pendant ce temps, malgré les bataillons de grenadiers, le peuple avait grossi sur la place de l'Hôtel de Ville : et il demandait avec impatience que la garde nationale tout entière suivit l'exemple des femmes et allât comme elles à Versailles écraser la conspiration, sauver les députés amis de la liberté, arracher le roi aux factieux. Le peuple adjurait les gardes nationaux de rester fidèles à la Révolution et de se méfier de leurs officiers parmi lesquels il y avait beaucoup d'aristocrates et d'ennemis de la patrie. Plusieurs gardes nationaux suppliaient ou même sommaient Lafayette de les conduire à Versailles. Lafayette, épouvanté sans doute des suites que pouvait avoir ce mouvement, refusait : « Il est bien étonnant, s'écriait un soldat, que M. de Lafayette veuille commander la Commune, tandis que c'est la Commune à le commander : il faut qu'il parte, nous le voulons tous. » Le général leur répondait qu'il ne pouvait obéir qu'à un ordre légal, et que seuls les représentants de la Commune pouvaient le donner.

A quatre heures et demie du soir ceux-ci délibéraient encore et, pas plus que Lafayette, ils n'osaient prendre une responsabilité.

Enfin, devant la colère croissante du peuple et des soldats, Lafayette envoie un billet aux représentants pour leur dire qu'il n'était plus possible de résister. Ils lui envoient un ordre, mais en essayant encore de se couvrir: « L'Assemblée générale des représentants de la commune de Paris, vu les circonstances et le désir du peuple, *et sur la représentation faite par M. le Commandant général qu'il était impossible de s'y refuser*, a autorisé M. le Commandant général et même lui a ordonné de se transporter à Versailles; lui recommande en même temps de prendre les précautions nécessaires pour la sûreté de la Ville, et, sur le surplus des mesures à prendre, s'en rapporte à sa prudence. »

Non certes : ce n'était point de ces hommes timorés que pouvaient venir les grands mouvements. Paris avait été soulevé par la force du sentiment populaire, par l'énergie de ses ouvriers, de ses femmes et aussi par l'affiche insurrectionnelle de l'avocat Danton appelant aux armes ce remuant district des Cordeliers où les basochiens, qui y résidaient en grand nombre, les acteurs de la Comédie, qui rêvaient de jouer Brutus, donnaient à la Révolution un accent vigoureux et théâtral, qui sera la marque même du génie de Danton.

Le 6 octobre il est visible que la Révolution échappera à la bourgeoisie modérée, trop débile pour la conduire.

Lafayette pâlit en recevant le billet qui autorisait la marche sur Versailles : il détacha aussitôt, pour former l'avant-garde, trois compagnies de grenadiers et une de fusiliers avec trois pièces de canon. Sept à huit cents hommes, armés de fusils, de piques ou de bâtons, précèdent de deux cents pas cette avant-garde.

A cinq heures sept minutes, la garde nationale défile par le quai Pelletier sur trois rangs. Lafayette répondait aux acclamations de l'air d'un homme qui dit : *Vous le voulez*. Le défilé dura quarante minutes.

Pendant ce temps, le peuple, convaincu que beaucoup d'officiers, ou même de soldats, de la garde nationale, n'avaient point un bon esprit, donnait la chasse à tous les citoyens en uniforme qu'il rencontrait pour les obliger à joindre le corps d'armée en marche. Les tambours battent, les étendards flottent: « Allez, marchez, braves citoyens : vous portez avec vous le destin de la France; nos cœurs vous suivent, secourez notre roi, sauvez nos députés, soutenez la majesté nationale. Quatre cent mille bras sont prêts à vous applaudir, à vous venger. »

Dès le matin, et avant même l'arrivée des femmes, l'Assemblée nationale était extrêmement agitée. A l'ouverture de la séance, Mounier, président, donna lecture de la réponse du roi au sujet de la Déclaration des droits soumise à son acceptation :

« De nouvelles lois constitutives ne peuvent être bien jugées que

dans leur ensemble: tout se tient dans un si grand et si important ouvrage. Cependant, je trouve naturel que, dans un moment où nous invitons la Nation à venir au secours de l'Etat par un acte signalé de confiance et de patriotisme (l'emprunt patriotique) nous la rassurons sur le principal objet de son intérêt.

« Ainsi, dans la confiance que les premiers articles constitutionnels que vous m'avez présentés, unis à la suite de votre travail, rempliront le vœu de mes peuples et amèneront le bonheur et la prospérité du royaume, j'accorde, selon votre désir, mon accession à ces articles; *mais à une condition positive et dont je ne me départirai jamais*, c'est que, par le résultat général de vos délibérations, le pouvoir exécutif ait son entier effet entre les mains du monarque. Une suite de faits et d'observations, dont le tableau sera mis sous vos yeux, vous fera connaître que dans l'ordre actuel des choses, je ne puis protéger efficacement ni le recouvrement des impositions légales, ni la libre circulation des subsistances, ni la sûreté individuelle des citoyens...

« *Je ne m'explique point sur votre Déclaration des droits de l'homme et du citoyen; elle contient de très bonnes matières propres à guider vos travaux; mais des principes susceptibles d'application et même d'interprétation différente ne peuvent être justement appréciés et n'ont besoin de l'être qu'au moment où leur véritable sens est fixé par les lois auxquelles ils doivent servir de première base.* »

Ainsi le roi n'acceptait que sous condition les lois constitutionnelles: et au fond, il refusait de sanctionner la Déclaration des droits elle-même, c'est-à-dire, les principes d'où toute la Constitution émanait. Toute la gauche de l'Assemblée se souleva. Muguet de Nanthou s'écria: « Quelle réponse ambiguë et insidieuse vous venez d'entendre! » Robespierre dit avec force: « La réponse du roi est destructive non seulement de toute constitution, mais encore du droit national à avoir une constitution. On n'adopte les articles constitutionnels *qu'à une condition positive*: celui qui peut imposer une condition à une constitution a le droit d'empêcher cette constitution; il met sa volonté au-dessus du droit de la Nation. » Et, rappelant en toute rigueur les principes du *Contrat Social*, il ajouta: On vous dit que vos articles constitutionnels ne présentent pas tous l'idée de la perfection; on ne s'explique pas sur la Déclaration des droits; est-ce au pouvoir exécutif à critiquer le pouvoir constituant, de qui il émane? Il n'appartient à aucune puissance de la terre d'expliquer des principes, de s'élever au-dessus d'une nation et de censurer ses volontés. Je considère donc la réponse du roi comme contraire aux principes, aux droits de la Nation et comme opposée à la Constitution. »

A force de logique démocratique, il atteignait à une grande hardiesse révolutionnaire: et, en sa parole, que trop souvent on déclare vague, il y avait un accent vigoureux et décisif: « Vous n'avez d'autre moyen d'éviter les obstacles que de briser les obstacles. Quelle espèce de religion y a-t-il donc à couvrir les droits de la Nation d'un voile qui ne sert qu'à favoriser les atteintes qu'on voudrait leur porter ? »

Bouche propose un projet d'arrêté très net et très agressif: « La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et la Constitution seront acceptées par le monarque avant qu'aucun impôt soit accordé par la Nation. La Constitution étant achevée, le monarque se rendra dans le sein de l'Assemblée nationale; là il jurera pour lui et ses successeurs au trône de France observation de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen et de la Constitution. Le serment prêté, l'Assemblée nationale prêtera le sien pour la Nation en présence du monarque, pour former la réciprocité entre deux parties, dont l'une doit jurer de gouverner et l'autre d'obéir conformément aux lois. »

L'abbé Grégoire parle de la disette et prononce une parole dont nous retrouverons l'écho tout à l'heure dans le discours de Maillard: « Je demande pourquoi cette lettre envoyée à un meunier avec 200 livres et la promesse d'autant par semaine, s'il ne veut pas moudre ? »

Duport, Petion font allusion au banquet des gardes du corps. Question redoutable, à cause du rôle joué par la reine. Mirabeau demande que sur ce point on fasse silence, mais qu'on prenne des précautions en interdisant désormais ces festins militaires: une députation ira demander au roi « un éclaircissement qui rassure le peuple sur l'effet d'une acceptation conditionnelle. »

Visiblement ici encore il cherche à atténuer le choc entre la Révolution et le roi. Un maladroit aristocrate, le marquis de Monspey, croyant embarrasser Petion, et voulant le compromettre, lui demande de rédiger par écrit et de déposer sur le bureau sa dénonciation relative au banquet des gardes du corps. Le sot ne voyait point qu'il allait jeter Marie-Antoinette dans la tourmente. Mirabeau se lève et avertit la droite de l'Assemblée en quelques paroles terribles: « Je commence par déclarer que je regarde comme souverainement impolitique la dénonciation qui vient d'être provoquée; cependant si l'on persiste à la demander, je suis prêt, moi, à fournir tous les détails et à les signer: *mais auparavant je demande que cette Assemblée déclare que la personne du roi est seule inviolable et que tous les autres individus de l'Etat, quels qu'ils soient, sont également sujets et responsables devant la loi.* » Epouvanté, le marquis comprit et retira sa motion.

Ainsi procédait Mirabeau, couvrant sa tactique de prudence par



LES FEMMES CHEZ LA REINE LE 5 OCTOBRE 1789

(D'après un document du Musée Carnavalet)

des audaces révolutionnaires qui faisaient trembler, et protégeant la famille royale des éclats mêmes de la foudre qui paraissaient la menacer.

L'Assemblée adopte enfin un arrêté très simple et très ferme : « L'Assemblée a décrété que M. le Président, à la tête d'une députation, se rendra aujourd'hui par devers le roi à l'effet de supplier sa Majesté de vouloir bien donner une acceptation pure et simple de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen, et des dix-neuf articles de la Constitution qui lui ont été présentés. »

Malgré la coalition naissante de la réaction et du modérantisme, l'Assemblée retrouvait toute sa vigueur pour défendre le cœur même de son œuvre : et la Déclaration des droits lui communiquait une inaltérable vertu. Mais le roi céderait-il? Voudrait-il consacrer toute la philosophie révolutionnaire et humaine du XVIII<sup>e</sup> siècle inscrite dans la Déclaration des droits? La brusque entrée du peuple va décider la question.

A peine la bureau de l'Assemblée venait-il de désigner les douze députés charger d'aller vers le roi, que les femmes, venues de Paris, frappent à la porte. Il était environ quatre heures de l'après-midi. Elles étaient arrivées en bon ordre, malgré la pluie qui détrempait les chemins. Maillard, marchant à leur tête, les avait disciplinées. Le Président avertit l'Assemblée que les femmes demandaient à être admises à la barre. Elles commençaient à violenter les sentinelles. Elles sont admises et Maillard parle en leur nom.

Je donne, d'après les *Archives parlementaires*, la physionomie de cette étrange scène, indécise et puissante :

« Nous sommes venus à Versailles pour demander du pain, et en même temps pour faire punir les gardes du corps qui ont insulté la cocarde patriotique. Les aristocrates veulent nous faire mourir de faim. Aujourd'hui même, on a envoyé à un meunier un billet de 200 livres, en l'invitant à ne pas moudre et en lui promettant de lui envoyer la même somme chaque semaine. »

L'Assemblée poussa un cri d'indignation et de toutes les parties de la salle on dit à Maillard : *nommez*.

Maillard reprend : « Je ne puis nommer ni les dénoncés ni les dénonciateurs, puisqu'ils me sont également inconnus; mais trois personnes que j'ai rencontrées ce matin dans une voiture de la Cour m'ont appris qu'un curé devait dénoncer ce crime à l'Assemblée nationale. »

Une voix s'éleva alors à la barre et désigna M. l'archevêque de Paris. L'Assemblée entière s'empresse de répondre que ce prélat est incapable d'un pareil crime.

Maillard ajoute : « Je vous supplie, pour ramener la paix, calmer l'effervescence générale et prévenir les malheurs, d'envoyer une députation à MM. les gardes du corps pour les engager à prendre la cocarde nationale et à faire réparation de l'injure qu'ils ont faite à cette même cocarde. »

Plusieurs membres s'écrient que les bruits répandus sur les gardes du roi sont calomnieux.

Quelques expressions peu mesurées, dit le compte rendu, échappées à l'orateur lui attirent une injonction du président de se contenir dans le respect qu'il doit à l'Assemblée nationale.

Le président ajoute que tous ceux qui veulent être citoyens peuvent l'être de leur plein gré et qu'on n'a pas le droit de forcer les volontés.

Maillard répond : « Il n'est personne qui ne doive s'honorer de ce titre, et s'il est, dans cette diète auguste, quelque membre qui puisse s'en croire déshonoré il doit en être exclu sur-le-champ. »

Toute la salle retentit d'applaudissements et une foule de voix répètent : *Oui, oui, tous doivent l'être, nous sommes tous citoyens.*

Au même instant on apporte à Maillard une cocarde nationale de la part des gardes du corps. Il la montre aux femmes comme un gage de leurs dispositions pacifiques et toutes s'écrient : « Vive le roi, vivent les gardes du corps ! »

Et Maillard conclut : « Je suis bien loin de partager les soupçons qui agitent tous les esprits : mais je pense qu'il est nécessaire, pour le bien de la paix, d'engager sa Majesté à prononcer le renvoi de ce régiment qui, dans la disette cruelle qui afflige la capitale et les environs augmente les malheurs publics ne fût-ce que par l'augmentation nécessaire qu'il occasionne dans la consommation journalière. »

Le récit de Mounier diffère en quelques points du compte rendu. D'après lui ce n'est point Maillard qui parle le premier : il laissa d'abord la parole à un de ses compagnons et intervint brusquement pour dire : nous obligerons tout le monde à porter la cocarde patriotique ; puis il garda la parole jusqu'à la fin.

Il y a dans ce discours quelques puérités : car comment attribuer la disette d'une ville de plus de sept cent mille hommes à un millier de gardes du corps ? Mais, il y a aussi je ne sais quel accent de sagesse grave et de sincérité ; et, après tout, il résumait toute la pensée du peuple en deux mots décisifs : du pain et la cocarde tricolore ! c'est-à-dire : la vie et la Révolution. Visiblement, les femmes étaient venues à l'Assemblée sans haine, avec un grand fond d'espérance : au premier signe ami des gardes du corps, elles s'attendrissent et les acclament.

L'Assemblée complète le mandat des députés qu'elle envoie au roi : ils demanderont, outre la sanction de la Déclaration des droits, des mesures vigoureuses pour assurer la subsistance de la capitale. Mounier, président, sort, vers cinq heures, avec les délégués et se dirige vers le château. Les femmes le suivent en foule : il est convenu que douze seulement l'accompagneront. L'une d'elles,

Louise Chably, harangua le roi, qui l'embrassa en lui parlant avec une sorte d'émotion, de la souffrance du peuple.

Mounier insista auprès des ministres pour que le roi accordât immédiatement l'acceptation pure et simple des articles constitutionnels et de la Déclaration des droits. C'était un moyen de calmer l'effervescence des esprits. Le roi, informé de cette demande, se retira dans une autre pièce pour délibérer avec son conseil. Mais il était cruel à la Royauté de sanctionner les principes de la Révolution : et même dans le désordre et le péril croissant de cette journée d'octobre, elle résistait. Mounier, dévoré d'impatience, attendit la réponse de cinq heures et demie à dix heures du soir.

Et pendant que le roi délibérait ainsi, le sang commençait à couler dans les allées de Versailles. Le régiment de Flandre, formé en bataille avait été rapidement enveloppé par les femmes. Les soldats protestèrent de leur dévouement à la Nation ; mais il y eut une bagarre entre les femmes et un détachement des gardes du corps, commandé par le comte de Guiche. Quelques femmes furent blessées de coups d'épée. Les volontaires de la Bastille firent feu sur les gardes du corps et en abattirent plusieurs.

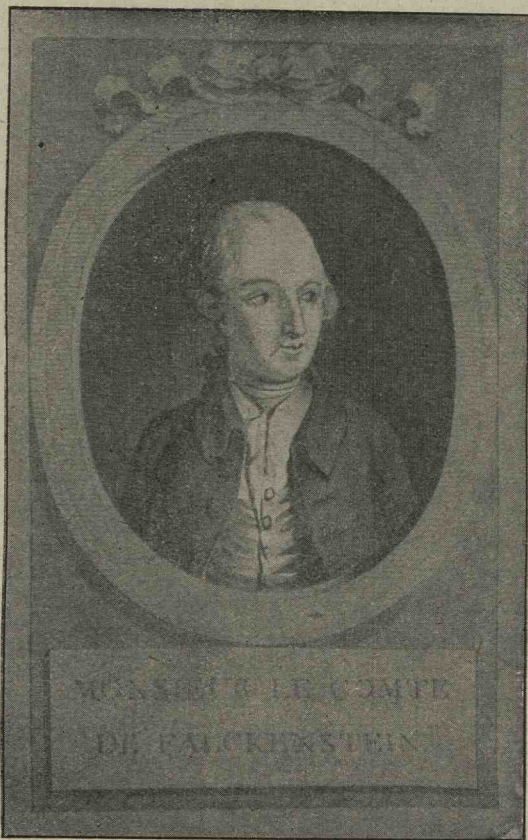
A ce moment, le roi fit appeler Mounier et prononça, après cinq heures d'hésitations, l'acceptation pure et simple. « Je le suppliai, raconte Mounier, de me la donner par écrit. Il l'écrivit et la remit dans mes mains. Il avait entendu les coups de feu. Qu'on juge de son émotion, qu'on juge de la mienne. Le cœur déchiré, je sortis pour retourner à mes fonctions. »

Ainsi comme si le droit du peuple souffrant devait être inscrit dans les titres les plus solennels de la Révolution bourgeoise, c'est sous la pression des pauvres femmes de Paris demandant du pain, que la Déclaration de droits de l'homme est sanctionnée. Ce sont des mains ouvrières qui remettent à l'humanité nouvelle son titre glorieux.

Durant l'absence du président Mounier, la foule avait peu à peu envahi l'Assemblée. Elle s'était mêlée aux délibérations et demandait à grand cris que l'Assemblée fit une loi pour diminuer le prix du pain, de la viande et des chandelles. L'Assemblée, comme submergée par le flot populaire, s'était dispersée : la séance était levée de fait ; et comme par un effet encore bien enfantin de la souveraineté populaire, une femme dont on ne dit pas le nom avait pris possession du fauteuil présidentiel. Il y eut ainsi une minute où, le roi assiégé dans le château, l'Assemblée dispersée, la force populaire semblait demeurer seule. Mais à quoi servirait d'occuper le pouvoir, si on n'y portait une idée ? De bonne grâce, la femme qui s'était assise au fauteuil, le rendit à Mounier ; le tambour passa dans les rues de Versailles, pour appeler de nouveau les députés,



et en attendant la reprise de la séance, les femmes, groupées autour de Mounier, l'admonestaient en paroles à la fois maternelles et rudes. Aucune obstination de colère n'était en elles; c'est Mounier lui-même qui le constate : « Les femmes qui m'environnaient con-



JOSEPH II, EMPEREUR D'ALLEMAGNE  
(voyageant sous le pseudonyme de comte de Falckenstein)

(Musée Carnavalet)

versaient avec moi, plusieurs m'exprimaient leurs regrets de ce que j'avais défendu *ce vilain veto* (ce sont leurs expressions) et me disaient *de bien prendre garde à la lanterne*. Je répondis qu'on les trompait; qu'elle n'étaient pas en état de juger les députés; que je devais suivre ma conscience et que je préférerais exposer ma vie plutôt que de trahir la vérité. Elles voulurent bien approuver ma réponse et me donner beaucoup de témoignages d'intérêt. »

Ce n'est pas, comme on voit, la foule brutale et enivrée dont a parlé la réaction. C'est bien le peuple novice encore et se prenant vite aux raisonnements captieux du modéré, mais généreux et clairvoyant en somme. Ces femmes occupant un moment le fauteuil du président de l'Assemblée, puis causant avec lui d'un ton de familiarité hardie et cordiale et redescendant enfin dans le grand torrent de la foule pour laisser à l'Assemblée bourgeoise sa libre action, c'est bien l'image du mouvement populaire sous la Révolution. Les pauvres émergent soudain et s'approchent brusquement du pouvoir; ils l'interpellent, le rudoient, le dirigent parfois et l'enveloppent, mais ils ne savent et ne peuvent le saisir.

A ce moment, vers les onze heures du soir, par les routes détremées et noires, Lafayette arrivait. Il s'était fait précéder d'un message au roi, le priant d'avoir confiance, et l'assurant que la garde nationale de Paris venait pour rétablir l'ordre. La séance de l'Assemblée avait repris, et, avec ce parti pris d'indifférence aux événements qu'affectent les Assemblées pressées par le flot inquiet du peuple, elle discutait les lois criminelles; mais les femmes présentes à la discussion et presque mêlées à l'Assemblée, interrompaient par des cris répétés : « Du pain! du pain! pas tant de longs discours! » Plusieurs n'avaient point mangé depuis le matin.

Mirabeau se leva, presque menaçant: « Je voudrais bien savoir, s'écria-t-il, pourquoi on se donne les airs de nous dicter ici des lois. »

Le peuple applaudit; grand était encore sur lui l'ascendant du tribun, et d'ailleurs ce n'était ni pour violenter ni pour humilier l'Assemblée, encore toute-puissante, que les femmes étaient venues à Versailles; le peuple n'était point pour l'Assemblée un ennemi, mais un allié impétueux, qui l'envahissait à bonne intention.

Vers trois heures du matin, Lafayette fit savoir à Mounier, par un aide de camp, qu'il pouvait lever la séance; il l'assurait que toutes les précautions étaient prises, que le calme était complet et qu'il n'y avait point péril à s'ajourner au lendemain. La séance fut levée en effet, et Lafayette, écrasé de fatigue, alla dormir.

Une partie du peuple, n'ayant point d'abri, passa la nuit à chanter et à danser autour de grands feux; dès la pointe du jour, des bandes assez excitées se répandent dans les rues de Versailles. Un garde du corps paraît à sa fenêtre, il est insulté, menacé, et il fait feu. Le peuple envahit la maison, abat un jeune garde du corps de dix-huit ans, lui coupe la tête et la porte au bout d'une pique. Il donne l'assaut à l'hôtel des gardes du corps, le force et le pille, et il donne la chasse aux gardes du corps, qui s'enfuient jusque dans la cour du château; puis entraîné en effet par cette sorte de chasse, il gravit l'escalier et pénètre jusque dans l'appartement du roi. La reine, réveillée en sursaut, se réfugie auprès du roi; le peuple essaie de désarmer les

gardes du corps qui étaient de service dans l'antichambre; des gentilshommes, des gardes nationaux accourent et protègent l'appartement du roi. Lafayette, averti un peu tard, arrive aussi en toute hâte.

Les aristocrates l'accusèrent d'avoir dormi pour livrer le roi à des forcenés. « *Il a dormi contre son roi* », dirent-ils; l'accusation était absurde. Lafayette, gardien de la Révolution contre les entreprises de la Cour, et gardien de la famille royale contre les violences du peuple avait le rôle qui flattait le plus son orgueil. Accablé de fatigue et d'émotion, trompé d'ailleurs par le calme apparent du peuple, il manqua seulement de prévoyance. Il décida le roi à se montrer avec la reine et le dauphin au balcon qui donnait sur la cour.

Le roi, violemment oppressé ne put dire un mot. Lafayette promit en son nom que toutes mesures seraient prises dans l'intérêt du peuple. Puis, un instant après, le roi ayant retrouvé un peu de calme, reparut au balcon, et supplia le peuple, en termes touchants, de sauver la vie des gardes du corps menacés. « Le roi à Paris! Le roi à Paris! » criait la foule. « Oui, je reviendrai à Paris, dit le roi, mais à condition que ce soit avec ma femme et mes enfants. »

Il savait l'impopularité de la reine et, par cette sorte de contrat avec le peuple, il la plaçait sous la sauvegarde de la loyauté parisienne. Louis XVI était comme une âme mal débrouillée et plus compliquée qu'on ne l'imagine. De même qu'il y avait parfois de la duplicité dans sa faiblesse, il y avait aussi parfois de la grandeur dans sa bonhomie.

« Le roi à Paris! » c'est un des mots décisifs, c'est une des heures décisives de la Révolution! Voilà le drame désormais concentré dans la capitale; voilà le roi sous la main du peuple, et aussi les Assemblées qui ne voudront point se séparer du roi. C'est à Paris que les forces populaires étaient accumulées. C'est à Paris, résumé de la France, que l'idée de l'unité française était la plus puissante. Le roi à Paris, c'est la certitude que la Révolution sera démocratique et unitaire. Si le foyer de la vie publique et de la Révolution avait été porté en province, une sorte de fédéralisme et de modérantisme aurait pu prévaloir; pour résister à l'action de Paris considérée dès lors comme dissidente, la bourgeoisie modérée se serait coalisée avec les forces d'ancien régime, et la Révolution française n'aurait été qu'une réédition de la Révolution anglaise, une Révolution de compromis, et non une Révolution d'élan, de logique et d'universel ébranlement.

Les pauvres femmes du peuple qui partirent de Paris le 5 octobre, au matin, pour aller à Versailles demander du pain, et qui ramènèrent le roi, ont ainsi joué un rôle extraordinaire, un des plus

grands à coup sûr qu'enregistre l'histoire : elles ont noué le nœud formidable de la Révolution et de Paris, et aucune main d'aristocrate ou de girondin ne le dénouera, aucun glaive prussien, anglais ou cosaque ne le tranchera.

C'est le jour même, 6 octobre, que le roi se rendit à Paris. Il était précédé d'un grand cortège de femmes qui portaient des branches d'arbres, marquées sans doute déjà des nuances d'automne; les canons étaient couverts de feuillages; c'est vers les six heures du soir, c'est-à-dire à la tombée du jour, que le roi arriva; les maisons étaient illuminées et dans ce crépuscule étrange, mêlé de splendeur et de mélancolie, la Révolution marchait enthousiaste et incertaine; le peuple acclamait le roi, et le roi soulevé par le flot d'une vaste mer, allait comme en un rêve vers l'horizon voilé. Heure indécise et bizarre, où la défaite de la royauté ressemblait à un triomphe, où Paris, à demi vainqueur, à demi dupé, se grisait de sa joie bruyante et oubliait les complots d'hier.

Chose curieuse! cette grande crise des journées d'octobre semble faire tomber l'effervescence révolutionnaire de Paris. Nous allons entrer pour deux ans dans une sorte de calme. La Révolution va se développer en profondeur avec de faibles agitations de surface.

La misère, qui avait suivi la mauvaise récolte de 1788 et qui avait été aggravée par l'incertitude des premiers jours de la Révolution, s'atténua très vite; les subsistances affluèrent de nouveau, et le travail se ranima. Le prix du pain s'abaisse de quatre sous à trois sous la livre. L'hiver 1789-1790 est d'une exceptionnelle douceur; en février, le temps était si beau que tous les travaux de maçonnerie pouvaient se continuer. Les manufactures sont très actives, et les municipalités qui s'organisent occupent par des travaux publics les ouvriers qui chôment encore: à la fin de 1790, elles pourront même fermer la plupart de ces ateliers et chantiers, l'activité économique étant très grande dans le pays. La fièvre de la misère et de la faim s'apaise donc et la Révolution peut procéder à son œuvre organique.

Aussi bien la surprise des journées d'octobre, le brusque hasard de violence qui avait mis en péril la vie du roi avaient inquiété la bourgeoisie révolutionnaire elle-même. L'Assemblée se souvenait avec déplaisir qu'elle avait été envahie, et si elle suivait le roi à Paris, c'était avec le ferme projet de couper court, par des mesures très rigoureuses, à tous les mouvements de la rue. Son autorité révolutionnaire, immense encore, lui permettra de promulguer la loi martiale sans soulever contre elle un déchaînement populaire, et en fait elle n'aura pas besoin de l'appliquer pendant deux ans. Le club des Jacobins aidera beaucoup l'Assemblée à régler le mouvement; il disciplinera les forces révolutionnaires.

## LES PARTIS

C'est donc une période d'action légale et équilibrée qui va s'ouvrir et dans cette sorte d'accalmie qui succède à tant de crises, les partis peuvent se fixer et se définir. Chaque homme, chaque groupe d'hommes, procède à un examen de conscience et décidément choisit sa voie.

Les deux grands partis antagonistes, celui de la Révolution et celui de la contre-Révolution, sont chacun très subdivisés. Dans le parti contre-révolutionnaire il y a, à l'extrême droite, le parti des princes, intransigeant et brouillon. Le comte d'Artois, frère de Louis XVI, en est le chef. Aussitôt après le 14 juillet, il avait donné, avec le prince de Conti et le prince de Condé, le signal de l'émigration.

De la Cour de Turin, où il s'était réfugié, il intriguait pour provoquer en France des soulèvements et pour entraîner les souverains de l'Europe à la guerre contre la Révolution. Les journées d'octobre, frappant d'épouvante les aristocrates, hâtèrent le mouvement d'émigration : beaucoup de députés nobles quittèrent l'Assemblée et passèrent la frontière.

Le comte d'Artois, dont les propos légers avaient dès longtemps offensé la reine, agissait spontanément, sans mot d'ordre de Marie-Antoinette ou de Louis XVI. Bien mieux, il agissait souvent contre leur volonté. Il prétendait que la reine était frivole, que Louis XVI était faible et d'ailleurs prisonnier déjà de la Révolution, et que son devoir à lui était de sauver le pouvoir royal sans eux et malgré eux.

La correspondance secrète du comte Mercy-Argenteau, publiée en 1891, nous permet de fixer la date du premier appel de la contre-Révolution à l'étranger. C'est le 12 octobre 1789, de Moncallieri, que le comte d'Artois écrit à l'empereur d'Allemagne Joseph II, frère de Marie-Antoinette : « On veut, dit-il, détruire à jamais la plus belle monarchie du monde entier, *on veut la faire tomber dans la plus honteuse des démocraties*, et, pour y parvenir, on épuise tous les crimes de la terre, jusqu'à nous précipiter dans l'anarchie la plus complète... Votre Majesté est monarque. Elle sait apprécier les justes droits attachés à ce titre; Votre Majesté connaît tous les devoirs d'un allié fidèle... Je la supplie de me permettre une seule réflexion, *c'est que la cause du roi de France est celle de tous les souverains, et qu'ils doivent tous redouter un pareil sort, s'ils ne délivrent pas celui auquel on ne peut reprocher qu'un excès de bonté et de douceur...*

« Depuis l'affreuse journée du 6 octobre, depuis l'instant où les

rebelles ont mis le dernier comble à leur atrocité, mon silence deviendrait un crime et mon abstention une lâcheté... Je dois ajouter à Votre Majesté que les princes du sang de France qui ont partagé mon sort partagent tous mes sentiments, et que nous verserions avec transport la dernière goutte de notre sang pour bien servir notre Roi et *notre patrie...* »

Ainsi, c'est du mot de patrie que se couvre l'appel à l'étranger. Laissons toute déclamation; j'entends bien que pour le comte d'Artois, la France se confondait avec la monarchie, et qu'en servant la monarchie, il pouvait croire qu'il servait la France. Pourtant l'histoire même de sa maison enseignait au comte d'Artois que la monarchie, au cours des siècles, avait plusieurs fois changé de forme et de caractère, et qu'aux heures de crise, elle s'était renouvelée par un appel au sentiment national.

Il y avait tout au moins une légèreté scandaleuse à renoncer ainsi dès le premier jour à tout espoir d'entente entre la Révolution et la monarchie transformée, ou plutôt il y avait un coupable égoïsme à écarter toute transformation du pouvoir royal.

Appeler les soldats de l'Europe pour empêcher la nation française de mettre sur la monarchie traditionnelle la marque des temps nouveaux, c'était, même avec les éléments de conscience dont disposait alors un prince du sang, un véritable crime, crime de frivolité égoïste et de fatuité.

Joseph II fut très irrité de cet appel. Il avait en Orient de grands intérêts, et il ne voulait pas se laisser entraîner témérairement à une guerre contre la France. Il avait d'ailleurs lui-même combattu en Autriche la puissance des nobles et des prêtres, il savait que même l'absolutisme n'a point de forme immuable; et il rappelle brutalement le comte d'Artois au respect de la France et de sa volonté. La condamnation la plus terrible de l'émigration, c'est que les premiers émigrés aient reçu des souverains mêmes de l'Europe une leçon de patriotisme:

« Je prie Votre Altesse Royale de considérer que quelque fâcheux que soient les événements qui sont nés depuis quelques mois des Etats généraux au sujet de la Constitution et pour arranger principalement les finances de l'Etat, il n'y a néanmoins aucune plainte, aucune réclamation de la part du roi qui, s'il voulait, en aurait tant de moyens; bien au contraire, tous les papiers publics prouvent qu'il est parfaitement d'accord avec la Nation sur tous les articles qui ont été déjà réglés et publiés. De quel droit donc un homme pourrait-il faire la moindre démarche ou élever la voix contre tout ce qui a été décidé et sanctionné par l'autorité la plus incontestable au monde, savoir: par le Roi *réuni avec la Nation, représentée légalement par ses députés?*

« Je ne suis certainement ni démocrate, ni autocrate; je n'en ai, je crois, ni la réputation, ni le jeu; mais je ne puis m'empêcher de convenir que ces vérités sont sans réplique, et *que Votre Altesse Royale, avec tous les princes qui ont cru devoir se retirer de la France, ne sont que des citoyens, à la vérité très distingués, mais qui ne font ni corps, ni ont aucun autre droit de ne pas se soumettre à tout ce que le roi avec la Nation trouvera bon de statuer.*

« Si vous aimez le bonheur de la France, le Roi, la Reine et tout ce qui en dépend, ne manquez pas le seul moyen de leur rendre à tous tranquillité et bonheur, en vous réunissant tous pour faire cesser cette espèce de parti d'opposition qu'on appelle aristocrate, je ne sais pas pourquoi, mais qui, faible par lui-même et hors de mesure de pouvoir faire le bien qu'il entrevoit et désire, n'a encore de consistance que pour faire le mal; c'est de cet esprit de parti, on ne peut se le cacher, que sont nés tous les événements, tous les désastres qui ont assailli le royaume et les individus. Le renvoi des ministres, l'assemblée des troupes auprès de Paris, ont fait imaginer les projets atroces qu'on a eu la malice d'imputer à ce parti, et dont le peuple a été et est encore effrayé et outré; cela a fait précipiter à l'Assemblée nationale le choix des moyens dont elle reconnaît elle-même la difficulté... Qu'aucune démarche ne vous coûte donc pour effacer de l'opinion publique toute idée de l'existence d'un parti contraire ou soi-disant aristocratique, en vous réunissant tous à l'occasion au bien de l'Etat, *et en soumettant votre façon de l'envisager à celle du grand nombre qui fait autorité.* »

La leçon était dure et même brutale. Elle démontre que les émigrés étaient non seulement en dehors de la conscience nationale, mais en dehors de la conscience monarchique.

Le petit clan des agités et des traîtres ne comprit pas. M. de Vaudreuil, auquel le comte d'Artois communiqua la réponse de Joseph II, la juge ainsi :

« Je ne suis pas du tout surpris de la réponse... Quant aux principes qu'elle renferme, ils ne m'étonnent pas. Ce sont ceux que cette Cour a adoptés pour elle-même, et elle finira par en être la victime. La destruction du clergé et l'abaissement de la noblesse sont, depuis longtemps, son système comme en France; et je suis bien convaincu que cette erreur, la plus grande que puisse adopter une monarchie, nous a été soufflée, communiquée par cette Cour, et que l'affaiblissement de la monarchie française a toujours été son système suivi. »

Contradiction puérile: si c'est pour affaiblir la monarchie française que la Cour d'Autriche lui conseille d'abaisser noblesse et clergé, pourquoi la Cour d'Autriche elle-même a-t-elle, dans son propre domaine, abaissé nobles et prêtres? Et comment tous ces étourdis, tous ces fats, n'étaient-ils point frappés de la nécessité

d'un mouvement qui ne se développait pas seulement dans la France philosophique, mais dans la vieille Autriche absolutiste?

En accusant Joseph II d'être, lui aussi, un révolutionnaire, ils s'accablent eux-mêmes. Mais leur prise sur les hommes et les choses était bien faible encore. Il n'y avait qu'un imperceptible germe de trahison flottant au vent. Pourtant une partie de la droite de l'Assemblée était de cœur avec ces fous. Elle pratique une sorte d'émigration législative en s'abstenant de plus en plus de paraître aux séances et de participer aux votes.

Il lui semble que la Révolution, en se précipitant sans frein, se brisera. De plus, le mouvement vendéen, bien obscur et incertain encore, commence à se dessiner. La noblesse du Bas-Poitou avait une attitude contre-révolutionnaire violente.

Elle avait protesté, en termes presque factieux, contre la décision du roi qui accordait le doublement du Tiers; le baron de la Lézardière avait essayé, sous le couvert du prince de Condé, d'organiser une sorte de Ligue de nobles, et, de château en château circulaient, dès les premiers mois de la Révolution, des mots d'ordre de guerre civile.

Entre la colonie émigrée de Turin et les conspirateurs du Marais ou du Bocage s'échangeaient des projets insensés. Le comte d'Artois voulait, de vive force, faire enlever le roi: le soulèvement des nobles de l'ouest créerait à ce moment une diversion utile. En mai 1790, le Comité de Turin écrit à la reine trois lettres pressantes pour qu'elle décide le roi à se laisser enlever. Le projet avait assez de consistance pour que Mercy-Argenteau, chargé par la Cour d'Autriche de conseiller Marie-Antoinette, lui ait écrit immédiatement, à la date du 15 mai, une note effrayée:

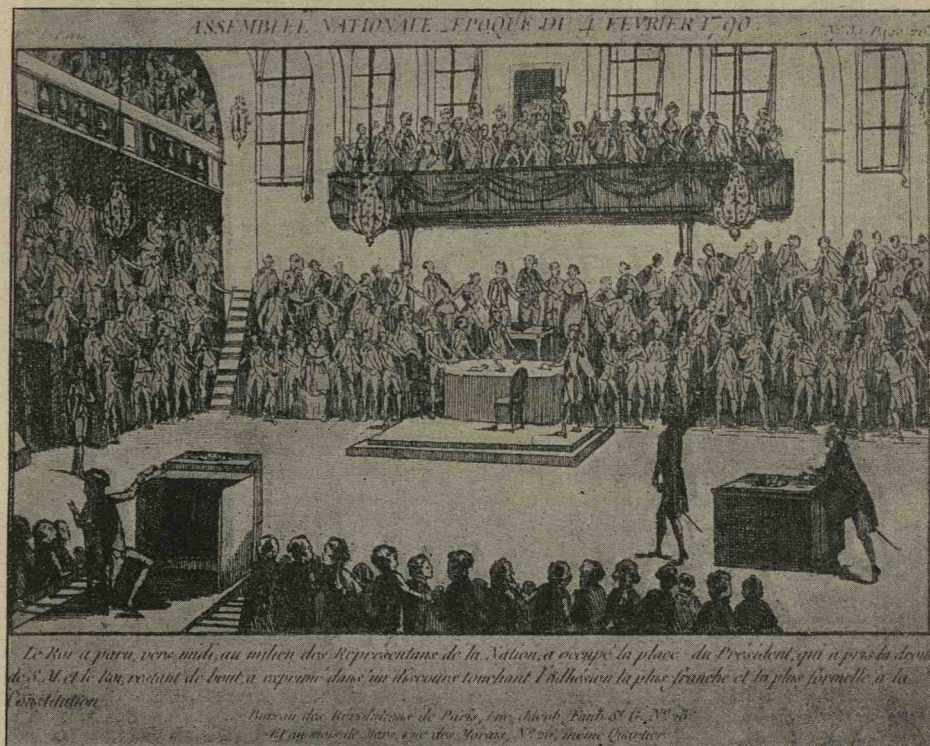
« Les projets de Turin font frémir par la légèreté avec laquelle on risque de compromettre le sort de l'Etat, et il faut trancher le mot, même l'existence personnelle des souverains; sans autres mesures ni plans que des suppositions, des conjectures démenties par le bon sens, et par une marche dans laquelle on serait arrêté dès le premier pas par la cruelle catastrophe de voir toute la famille royale saisie et à la merci d'une populace furieuse, dont on ne peut calculer les atrocités.

« Mais ce qui est vraiment aussi inouï que criminel *c'est l'idée d'enlever le roi de force...* On n'hésite pas à dire que ceux qui ont la coupable pensée de l'enlèvement forcé du roi et qui auraient la témérité de le tenter, mériteraient d'en être punis d'une peine capitale. Ce serait une grande faute de s'expliquer avec trop de ménagements sur ce point; il est à espérer et à désirer que la reine fasse à cet égard quelque violence à la bonté naturelle du roi et *qu'elle l'engage à blâmer ce projet d'une manière sèche et précise.* »



Visiblement, Mercy-Argenteau a peur que le roi ne décourage pas ces projets avec une netteté suffisante: il se croit tenu d'en démontrer le péril:

« Défaut absolu d'approvisionnements, d'armes, de munitions, enfin de tout ce qui est indispensable à l'armement d'une troupe



LE ROI A L'ASSEMBLÉE LE 4 FÉVRIER 1789  
(D'après une estampe du Musée Carnavalet)

quelconque, aux moyens de la rendre mobile et de la faire subsister en campagne... Ce tableau, aussi triste que véridique, doit être mis en opposition avec celui de trois ou quatre cent mille hommes de milices nationales plus ou moins bien disciplinées, mais bien armées, et encore plus exaltées par les principes et par le délire qu'on leur a inspirés; cette milice, répandue dans toutes les villes, bourgs et villages du royaume, en intercepte jusqu'aux moindres avenues, principalement celles de la capitale, à plus de quarante lieues à la ronde.

« Comment, dans cet état de choses, pourrait-on croire à la possi-

*bilité de l'enlèvement du roi et de la famille royale? Comment pourrait-on supporter l'idée du danger que courraient le monarque et son auguste épouse, s'ils étaient arrêtés en route: et ils le seraient bien certainement avant de pouvoir atteindre une place de sûreté. La plume tombe des mains quand on se représente les suites incalculables d'une telle catastrophe. »*

Quelle prophétique vision de Varennes! Mais quel acte d'accusation terrible contre le parti de la contre-Révolution!

Quoi! dès les premiers mois, et avant que vraiment la famille royale fût en péril, c'était déjà un projet de guerre civile!... Quand on voit combien Mercy-Argenteau redoute ce projet d'enlèvement du roi, il est impossible de douter que le marquis Mahy de Favras, arrêté en décembre 1789 et pendu en février 1790 pour avoir formé un plan de guerre civile et d'enlèvement du roi, ait été encouragé au moins par de vagues approbations et de savantes réticences.

Il semble bien, à de très sérieux indices, que Monsieur, comte de Provence et frère du roi, n'avait pas ignoré les préparatifs financiers de l'entreprise, et si Favras sut garder un silence plein de grandeur, toute la suite des faits, l'émigration brusque du comte d'Artois, les bruits d'enlèvement du roi qui coururent à Versailles dans la journée même du 5 octobre, les paroles méprisantes du comte d'Artois pour le comte de Provence quand celui-ci, pris de frayeur, désavoua Favras, la conspiration obstinée qui inquiétait Mercy-Argenteau, tout démontrait que le petit groupe de princes et d'émigrés casse-cou, qui opérait en quelque sorte en marge de la contre-Révolution, était soutenu par les bienveillants échos qui lui venaient de la Cour.

Est-ce à dire que, dès 1789, le roi et la reine songent à fuir et à faire appel à l'étranger? En aucune façon. La reine était comme hésitante entre deux haines; entre deux souffrances d'orgueil. Elle haïssait le comte d'Artois qui si souvent, dans les années brillantes, l'avait blessée et calomniée. Elle ne voulait, à aucun prix, lui livrer la conduite des opérations et mettre la royauté aux mains des princes. Mais elle haïssait aussi et surtout redoutait la foule dont les rumeurs de colère montaient vers elle.

Quelle route prendre, et où était le moindre péril? Elle attendait. Beaucoup moins chrétienne que le roi, et sœur d'un souverain philosophe, elle s'inquiétait peu du danger que pourrait un jour courir l'Eglise. Elle était surtout préoccupée d'elle-même et de son fils.

Parfois, quand elle voyait qu'une seule parole d'elle suffisait à attendrir le peuple et à abolir des années de haine, elle se laissait aller, sans doute, à l'espoir de le conquérir par la magie de sa beauté humiliée et hautaine, par la grâce de son sourire attristé.

Quand Bailly, le 6 octobre au soir, répétant au peuple immense de l'Hôtel de Ville le bref discours du roi, oublie de reproduire une

parole de confiance, la reine met à la lui souffler une sorte de coquetterie royale. Mais si elle rêvait parfois je ne sais quelle réconciliation avec la foule ennemie et mobile, si elle se penchait avec une sorte de curiosité sur cet abîme mouvant, plein de rumeurs de tempête et de reflets de soleil, elle ne se livrait point sans réserve.

Elle gardait toujours la contre-Révolution et l'émigration elle-même, avec ses projets insensés, comme une suprême ressource; et, dans son incertitude tâtonnante, elle ne fermait devant elle aucune porte de refuge.

Même incertitude dans l'esprit du roi. Il avait de plus que la reine des scrupules religieux; déjà la suppression des dîmes, les projets de sécularisation des biens du clergé inquiétaient sa conscience timorée où le prêtre était si fort.

A cette date, sous les coups répétés de juillet et d'octobre, il veut visiblement essayer de faire bon ménage avec la Révolution. Mais toujours, pour lui aussi, *ce n'est qu'un essai*, et de là la dualité foncière et l'apparente duplicité de toute sa conduite. S'il ne réussit point, en lui témoignant confiance, à limiter la Révolution, il essaiera d'autre chose. Ce qu'il reproche à son frère, le comte d'Artois, ce n'est point d'avoir conçu le dessein absurde et coupable de séparer le roi de la Nation, c'est de recourir trop tôt, et avant que des moyens plus tempérés aient été reconnus inefficaces, à des expédients de désespoir qu'il faut réserver pour l'heure suprême. De là sa mauvaise humeur contre son frère; de là aussi l'absence de ces désaveux précis et secs que Mercy-Argenteau sollicite, pour couper court à la perpétuelle germination d'intrigues favorisées par une pensée molle.

Un moment, le 4 février 1790, on put croire que le roi faisait une démarche décisive et s'engageait à fond avec la Révolution. Il se rendit spontanément à l'Assemblée et y prononça un long discours qui pouvait paraître, en certains passages, une adhésion définitive, irrévocable, à l'œuvre révolutionnaire :

« Le temps reformera ce qui pourra rester de défectueux dans la collection des lois qui auront été l'ouvrage de cette Assemblée; mais toute entreprise qui tenterait à ébranler les principes de la Constitution elle-même, tout concert qui aurait pour but de les renverser ou d'en affaiblir l'heureuse influence, ne serviraient qu'à introduire au milieu de nous les maux effrayants de la discorde, et en supposant le succès d'une semblable tentative contre mon peuple et moi, le résultat nous priverait, sans remplacement, des divers biens dont un nouvel ordre de choses nous offre la perspective. »

A ces paroles, la gauche éclatait en applaudissements; le parti des aristocrates gardait le silence, et les modérés eux-mêmes sem-

blaient gênés, se demandant s'ils ne résistaient pas, pour le compte du roi, au delà de ce que désirait le roi lui-même.

Mais comme cette impression précise et forte se perdait vite dans un long et filandreux discours où abondaient les sous-entendus ! Le roi insistait si longtemps sur la nécessité de maintenir les distinctions honorifiques de la noblesse, qu'il paraissait un instant que là était le véritable objet de sa démarche. Surtout, il demande à l'Assemblée de fortifier « le pouvoir exécutif » :

« Je ne dois point le mettre en doute ; en achevant votre ouvrage, vous vous occuperez sûrement avec sagesse et avec candeur de l'affermissement du pouvoir exécutif, cette condition sans laquelle il ne saurait exister aucun ordre durable au dedans ni aucune considération au dehors. »

C'est Necker qui avait conseillé au roi cette démarche et qui avait rédigé le discours. Camille Desmoulins, qui avait été averti tout de suite par le tour de sentimentalité phraseuse du prône royal, écrivait dans le n° 12 des *Révolutions de France et de Brabant* :

« On a souri à l'endroit du discours où le prince dit à l'Assemblée : « Vous vous occuperez avec candeur de l'affermissement du pouvoir exécutif. » On voit bien que le ministre dont il est aisé de reconnaître *le faire* dans ce discours, qui y a mis si habilement sa justification dans la bouche du roi, a su faire de cette harangue un miroir qui réfléchit sa fastidieuse figure. »

Oui, jusqu'en cette démarche qui pouvait être décisive, le roi n'avait pas su mettre l'accent d'une pensée personnelle et d'une volonté forte. C'est Necker qui, trop visiblement, le faisait mouvoir et parler. C'est Necker qui, blessé dans sa vanité du rôle prépondérant de l'Assemblée, la rappelait, sous prétexte de pouvoir exécutif, au respect de sa propre influence, à la vénération pour ses plans de finance impuissants, médiocres et manqués. Cet éternel refrain de pouvoir exécutif est bien irritant.

Au fond, la Révolution avait l'instinct et le génie du pouvoir exécutif. Pour transformer l'ordre politique et social, elle avait besoin d'une action concentrée et vigoureuse ; ses communes, à peine constituées, se fédèrent pour agir d'ensemble et puissamment.

La bourgeoisie révolutionnaire avait doublement besoin d'un pouvoir fort, pour briser d'abord les institutions du passé et ensuite pour contenir la force populaire en mouvement dans les limites de l'ordre bourgeois. A une royauté qui aurait marché franchement avec elle, la Révolution aurait donné un pouvoir réel, sans précédent, une force d'exécution incomparable, proportionnée à la force législative de la nation elle-même.

Dès ce moment, une royauté inviolable et héréditaire, largement dotée, nommant les ministres et les officiers de haut grade, armée

d'un veto suspensif de six ans, était une force de premier ordre; il ne lui manquait qu'une chose, la confiance de la Nation révolutionnaire.

Au lieu de geindre, pour le compte du roi, sur « ses pertes personnelles », Necker aurait dû exalter le gain d'autorité et de pouvoir que la royauté devait à la Nation affranchie. Mais la médiocrité phraseuse et vague de cet homme convenait à l'irrésolution du roi.

Malgré le bon vouloir de l'Assemblée, l'effet du discours royal fut superficiel et très court. Louis XVI restait, nonobstant ce prône ministériel, en dehors de la Révolution, dans une sorte de terrain vague et de zone neutre où il aurait été exposé bientôt aux coups des deux partis. A cette zone neutre Mirabeau voulait l'arracher, pour jeter la royauté en plein mouvement révolutionnaire, pour la grandir en la « nationalisant ».

Le grand homme était arrivé à l'Assemblée riche déjà d'expérience et de gloire. Ce qu'il y a d'extraordinaire en Mirabeau, c'est que la véhémence même de ses passions animait en lui un grand esprit de règle. Il avait beaucoup souffert des tyrannies de l'ancien régime; son père avait obtenu contre lui des lettres de cachet et l'avait fait emprisonner à Vincennes pour des désordres de conduite qu'un peu d'indulgence aurait sans doute apaisés.

Mais si, dans cette captivité dure, son ardeur de liberté s'était exaltée encore, il n'était point devenu un révolté vulgaire, cherchant à détruire par vengeance; il avait médité au contraire profondément sur les conditions sociales d'un ordre nouveau.

Dans les lettres, brûlantes de passion sensuelle, que de Vincennes il écrivait à « son amante » Sophie, femme du juge Monnier, il lui disait parfois :

« Gardons-nous de glorifier l'adultère et de faire de notre libre amour, qui a son excuse dans des circonstances exceptionnelles, un principe social. »

Jusque dans ses emportements et ses dérèglements il gardait le sens de l'ordre, et son orgueil même, en lui persuadant que sa destinée était extraordinaire comme son génie, l'aidait à élever l'idéal de la vie sociale au-dessus de ses propres erreurs. Ses dissipations, son insouciance des intérêts matériels et les rigueurs de son père l'avaient réduit à contracter des dettes, et leur humiliant fardeau l'aurait accablé si, parfois, dans l'extrémité de la gêne et même de la misère, il ne s'était sauvé par un effort de travail prodigieux où se redressait toute sa fierté.

Ses études et ses livres, son éloquent essai sur le despotisme, ses lettres sur Bicêtre, ses mémoires diplomatiques, ses pamphlets contre l'agiotage l'avaient déjà rendu célèbre, quand dans la lutte électorale de Provence éclata tout son magnifique génie.

Il fut vraiment le tribun du peuple foudroyant les nobles; et lorsque, de hameau en hameau, on lisait la terrible apostrophe aux aristocrates: « Quand le dernier des Gracques tomba sous le fer des patriciens, il lança de la poussière contre le ciel et de cette poussière naquit Marius », il semblait que le ciel de Provence continuait le ciel romain et que la grande clameur du forum antique vibrât en lui; les âmes provençales étaient remuées jusque dans les racines profondes par où elles plongeaient dans le passé républicain.

Mais au-dessus de ces fracas de passion et de ces souvenirs orageux, la pensée de Mirabeau s'élevait soudain pour développer l'idée d'une société ordonnée et forte, où le pouvoir royal serait comme la clef de voûte de toutes les libertés. Et comme des coups de foudre qui déchargent l'horizon de ses colères, les éclats de passion du tribun laissaient dans les esprits une large sérénité.

Il entra à l'Assemblée nationale avec le désir ardent de donner sa mesure non pas surtout comme orateur, mais comme homme d'Etat, et de conduire les événements.

Il voulait, à ses propres yeux et aux yeux de l'histoire, racheter ses désordres en fondant la perpétuité de l'ordre. Il savait, dès les premiers jours de la Révolution, qu'elle pouvait aboutir à la destruction de la royauté, et il était convaincu que sans l'action régulatrice de la royauté transformée, la France aboutirait vite ou à une oligarchie bourgeoise ou au despotisme militaire. Il était le plus vraiment royaliste de l'Assemblée nationale et il était en même temps un des plus démocrates.

Quoique élevé par son père dans le système des économistes, des physiocrates, il ne faisait point de la propriété foncière ni même en général de la propriété, la mesure de toute valeur sociale. Allant bien au delà de Turgot et même de Condorcet qui, dans leurs projets sur les assemblées municipales et les assemblées provinciales, n'accordaient le droit de vote qu'aux propriétaires, il tenait pour le suffrage universel, et il disait dans son discours du 30 janvier 1789 aux Etats de Provence:

« Lorsqu'une nation est trop nombreuse pour être réunie dans une seule assemblée, elle en forme plusieurs, et les individus de chaque assemblée particulière donnent à un seul le droit de voter pour eux. »

« Tout représentant est, par conséquent, un élu; la collection des représentants est la Nation, *et tous ceux qui ne sont point représentés ont dû être électeurs par cela seul qu'ils sont représentés.* Le premier principe de cette manière est donc que la représentation soit individuelle: elle le sera, s'il n'existe aucun individu dans la Nation qui ne soit électeur ou élu, puisque nous devons être représentés. »

« Je sais que plusieurs nations ont limité ce principe en n'accordant le droit d'élection qu'aux propriétaires, mais c'est déjà un grand pas vers l'inégalité politique. »

Ainsi, la démocratie doit être à la base: nul ne doit être exclu

Lettre L. 7 E. XXIX. N<sup>o</sup> 16. Des septième et dixième



Je l'honneur d'adresser à Monsieur du comité des recherches  
de nomme Monsieur Arumudin à qui des fautes grasses sont  
parvenues élativement aux substances. Il demande la direction  
de la sagesse de Monsieur et leur sauvegarde pour lui et  
pour les dénonciateurs qu'il nommera. Il me semble d'après ce  
peu que je leur en entendu dire qu'il serait fort essentiel  
que le comité des recherches se fit apposter les papiers du  
chevalier de Rutledge, et s'assurât d'un chevalier de France  
dont ils donneront l'indication. Je présente à Monsieur  
du comité des recherches l'hommage de mes sentiments respectueux.  
Jeudi 5<sup>e</sup> Mars 1789. Le Comte de Mirabeau

AUTOGRAPHE DE MIRABEAU

(D'après un document des Archives nationales)

de la cité. Et si le roi doit être maintenu, si son pouvoir doit être tout ensemble mesuré et fortifié par la loi, c'est pour que le roi, élevé au-dessus des intérêts de caste ou de catégorie, soit l'organe de la démocratie et le gardien de ses droits.

Sans lui, sans ce pouvoir qui peut incessamment faire appel à la Nation, les représentants peuvent usurper la toute-puissance, et gouverner dans leur seul intérêt.

C'est en ce sens que Mirabeau dit et répète: « Le pouvoir royal est le patrimoine du peuple. »

C'est en ce sens aussi qu'il s'écriait, dès les premiers jours, devant les Etats généraux, qu'il aimerait mieux vivre à Constantinople que dans un pays où le roi n'aurait pas le droit de veto.

Il se fait de la royauté une idée toute moderne, il ne la considère pas comme une puissance de droit divin, ni même comme une puissance de tradition: elle est, à ses yeux, la première des institutions nationales et, issue du peuple, elle n'est légitime que dans la mesure où elle le sert.

« Un roi, chef de la société, n'est institué que par elle et pour elle », s'écrie-t-il dans l'essai sur le despotisme.

Ou encore:

« Le peuple, auquel vous commandez, n'a pu vous confier l'emploi de ses forces que pour son utilité, ou, ce qui revient au même, pour le maintien de sa sûreté publique, tant intérieure qu'extérieure, et pour tous les avantages qu'il s'est promis quand il a institué une autorité tutélaire: *vous ne lui avez pas arraché l'exercice de ses droits; car il était le plus fort avant qu'il vous eût créé le dépositaire de sa force.* Il vous a rendu puissant pour son plus grand bien. Il vous respecte, il vous obéit pour son plus grand bien. Parlons plus clairement encore: il vous paie et vous paie très cher, parce qu'il espère que vous lui rapporterez plus que vous ne lui coûtez.

« *Vous êtes, en un mot, son premier salarié* (c'est Mirabeau lui-même qui souligne) et vous n'êtes que cela; or, il est de droit naturel de pouvoir renvoyer celui que nous payons et celui qui nous sert mal. »

Audacieuses paroles qu'il répétera ou à peu près, à l'Assemblée même, quand le roi paraîtra menacer la Révolution naissante! Curieuse application des principes du contrat social et du droit naturel inaliénable à la théorie de la royauté!

Ainsi armé, Mirabeau pouvait faire à la royauté des conditions: il pouvait la sommer de servir la Révolution, d'aider au mouvement national, mais il pouvait en même temps se tourner vers la Nation et l'adjurer de respecter dans la royauté renouvelée son œuvre même et la garantie de son développement. C'est à cette réconciliation, si l'on me passe le mot, à cette synthèse de la démocratie et de la royauté, à cette instauration d'une démocratie royale que Mirabeau, pendant ses deux années d'action publique, voua tout son labeur, qui était immense, et tout son génie.



Tout d'abord, il essaie de faire comprendre sa pensée à Necker, à Montmorin, à Lafayette, à Malouet: Malouet comprit à demi, entrevit, comme un éclair, le vaste plan de reconstruction révolutionnaire de Mirabeau, mais ne s'engagea pas à fond.

Il avoue, dans ses *Mémoires*, qu'il se reproche de s'être trop mollement intéressé à la tentative du grand tribun; les autres affectèrent de ne voir dans ses démarches pressantes qu'une inquiétude d'ambition ou même un calcul de cupidité. Ils le rebutèrent ou le blessèrent; mais il ne se découragea pas.

Dès qu'il le put, dès que, par l'intermédiaire du comte de La Marck et de l'archevêque de Toulouse, il fut en rapport avec la Cour (sa première note est du 1<sup>er</sup> juin 1790) il essaie de persuader au roi, à la reine, que c'est dans le développement même de la Révolution qu'ils trouveront non seulement le salut, mais la force. Qu'ils la servent sans arrière-pensée: qu'ils y voient leur chose autant que la chose du peuple, et ils auront un pouvoir légal et effectif supérieur à la puissance arbitraire des rois qui se croient absolus. La Révolution, en brisant les privilèges des provinces, des corps, des villes, des ordres, supprime les obstacles sans nombre que l'ancien régime opposait à l'exercice de l'autorité royale: elle aplanit le sol et donne à la royauté la base la plus unie et la plus large, toute la vie homogène d'un grand peuple.

La Nation fera la loi par ses représentants, et le roi gouvernera selon la loi; mais l'intérêt de la royauté et l'intérêt de la Nation étant désormais identiques, se conformer à la volonté nationale, en ce qu'elle a d'essentiel et de profond, c'est pour la royauté non une diminution d'autorité mais, au contraire, un accomplissement de puissance.

Que le roi consente donc avec joie à l'abolition du vieux système féodal, qui le liait autant qu'il asservissait les peuples. Et qu'il n'arrête pas à mi-chemin la Révolution: incomplète, elle l'abaissera; complète, elle le grandira.

Que tous les biens de l'Eglise soient vendus, et qu'il soit fait une émission d'assignats large, hardie, surabondante, de façon à affranchir à jamais la Révolution et le roi de toute gêne financière.

Que l'on suscite ainsi tout un peuple nouveau de propriétaires, qui préservera l'ordre nouveau à la fois contre le retour offensif de l'ancien régime et contre l'instabilité démagogique. Que toute la vieille armée soit licenciée.

Par là sera affermie la Révolution, mais restaurée aussi la discipline; le caractère aristocratique des chefs, leur esprit contre-révolutionnaire provoquent le soulèvement des soldats et en quelque mesure le justifient. Des officiers nouveaux dans une armée nouvelle seront dévoués à la Révolution qui les aura suscités et, forts préci-

sément de leur loyauté révolutionnaire, ils sauront établir bientôt des habitudes de discipline.

Ce n'est donc ni en rétrogradant, ni en hésitant, que le roi sauvera la royauté : c'est en allant dans la voie révolutionnaire, aussi vite, aussi loin et plus consciemment que la Révolution elle-même. Voilà ce que Mirabeau avait entrepris de démontrer, de persuader à la Cour. Et il mit à cette entreprise tant de génie, tant d'habileté, de persévérance, de passion, que quand on lit ses admirables notes, on a parfois l'illusion qu'il va réussir. En tout cas, on ne croit pas se livrer à un jeu d'esprit puéril en se demandant ce qui fût advenu, et quel tour aurait pris l'histoire, si Mirabeau avait en effet convaincu et entraîné le roi.

Il est, je crois, le seul homme de la Révolution qui suscite dans l'esprit une hypothèse capable de balancer un moment la réalité. C'est qu'il agissait avec des énergies de pensée et de volonté extraordinaires, en un temps où la pente des événements est encore incertaine et où il semble que de vigoureuses impulsions individuelles en peuvent déterminer le cours.

Si le rêve de Mirabeau s'était accompli, si Louis XVI avait eu confiance dans la Révolution et lui avait inspiré confiance, s'il était devenu le roi de la Révolution, il n'y aurait pas eu rupture entre la France moderne et sa séculaire tradition. La Révolution n'aurait pas été acculée, par la trahison du roi et l'agression de l'étranger, aux moyens extrêmes et violents. Elle n'aurait pas surtout été obligée à l'immense effort militaire d'où à la longue la dictature napoléonienne est sortie.

Le plan de Mirabeau préservait donc la France du césarisme et de la « servitude militaire, la plus dégradante de toutes ». Il la préservait aussi de la prédominance d'une oligarchie bourgeoise, et le régime censitaire de Louis-Philippe était aussi impossible que le régime guerrier de Napoléon. Malgré la distinction des citoyens actifs et des citoyens passifs, la Révolution a créé d'emblée plus de quatre millions d'électeurs, et la royauté, selon les vues de Mirabeau, pour porter en elle la force du peuple entier, aurait donné le suffrage universel.

Ainsi, c'est une monarchie à la fois traditionnelle, moderne, parlementaire et démocratique qui aurait ordonné et stimulé de haut, les mouvements d'un grand peuple libre. Sans doute, elle n'aurait pu faire violence à l'évolution économique. Elle n'aurait pu empêcher, dans le sein de la société industrielle, l'antagonisme croissant du capitalisme et du prolétariat, mais habituée déjà par une grande audace révolutionnaire à se dégager des entraves du passé et à coordonner son action à l'action des forces nouvelles, elle aurait pu s'incliner peu à peu vers la classe ouvrière et seconder

son mouvement. Les forces gaspillées par la France en révolutions périodiques et en formidables dépenses militaires, auraient été consacrées tout entières à un développement intérieur, continu et paisible.

Voilà les perspectives qu'ouvre à la pensée le génie de Mirabeau, et on y entre un moment avec quelque complaisance. Mais qui sait si, malgré tous les orages et toutes les souffrances, le destin de la France révolutionnaire, tel que l'histoire l'a tracé, ne vaut pas mieux pour la France elle-même et pour le monde?

Sans doute, la lutte à outrance de la Révolution contre les puissances d'ancien régime et contre la royauté elle-même, a abouti à des crises désespérées et à des accès de despotisme: mais elle a aussi créé une prodigieuse exaltation de liberté; le feu de la Révolution entra, pour ainsi dire, dans les moelles mêmes de la France et l'idée de République, l'idée de l'universel affranchissement des hommes firent éclater l'ancienne étroitesse des cœurs.

Pour sauver la Révolution aux abois, il fallut faire appel aux forces du peuple, et les penseurs durent se demander, avant même que les conditions économiques eussent suscité un prolétariat organisé, quel serait l'avenir des prolétaires; le progrès de la pensée de Condorcet, de 1789 à 1793, est immense.

Le peuple lui-même, remué en ses profondeurs par la force des événements, entrevit que la République devait être l'instrument « du bonheur commun », et le dernier des Montagnards voient, sans trop de scandale et d'effroi, surgir à leur gauche Babeuf et Buonarroti; le communisme est comme la pointe de la flamme républicaine, et la prodigieuse température révolutionnaire de la France mûrit avant l'heure le prolétariat européen. N'est-ce pas plus qu'un dédommagement des agitations que Mirabeau voulait épargner à la France?

Aussi bien son plan était chimérique, car il supposait que le roi d'ancien régime pourrait entrer de plein cœur et sans arrière-pensée dans le mouvement de la Révolution. D'abord, Mirabeau lui-même n'avait point assez d'autorité morale sur l'esprit du roi, pour le décider à s'engager à fond. Hélas! il avait diminué cette autorité en acceptant d'être le pensionné du roi. Il ne s'était point, comme on l'a dit, vendu à la Cour, car il ne modifia jamais sa marche politique, et il consacra en effet à la préparation du plan de royauté révolutionnaire que son esprit avait librement conçu la plus grande part des sommes qu'il recevait; mais malgré tout, cette subvention mensuelle de six mille francs l'abaissait.

On souffre à lire le petit billet où Louis XVI parle du grand homme comme d'un intrigant qu'il paie fort cher; évidemment, en acceptant ou même en sollicitant cette mensualité royale, Mira-

beau avait affaibli d'avance l'effet de ses conseils sur le roi. Ses dettes l'avaient acculé; il se débattait contre des embarras d'argent implacables, et il se disait à lui-même, pour consoler sa fierté secrètement meurtrie, qu'en se délivrant de ces soucis qui l'obsédaient, il pouvait se donner tout entier à la Révolution. Vaine sophistication! Car il avait lui-même porté atteinte au respect dont il avait besoin.

Aussi bien, même plus libre et plus pur, Mirabeau n'aurait pas été suivi; il ne dépendait point d'un seul homme, quel que fût son génie, de briser les innombrables liens qui enserraient la pensée de Louis XVI et sa volonté. Mirabeau le sentait si bien qu'il voulait brusquer l'opération par un coup de désespoir. Il voulait s'emparer pour ainsi dire de la personne du roi et l'engager avec lui dans une partie décisive, où ils auraient triomphé ou péri ensemble. Son idée fixe, dès octobre 1789, est que le roi doit quitter Paris; il ne doit pas aller dans l'Est; il ne doit pas se rapprocher des frontières, car il serait désastreux de donner au peuple l'impression qu'il veut quitter la France et la Révolution, rejoindre les émigrés, faire appel à l'Europe.

Il faut qu'il aille dans l'Ouest, à Rouen; de là il lancera un manifeste d'adhésion entière à la Révolution. Il dira à la France qu'il a voulu se confier à elle; il appellera l'Assemblée auprès de lui et fera savoir qu'il ne quitte Paris que pour soustraire le roi et l'Assemblée elle-même à la pression des forces aveugles.

Il nommera un ministère franchement animé de l'esprit de la Révolution, et allant de ville en ville, il groupera autour de lui toutes les forces nationales, et fera procéder s'il le faut à des élections nouvelles.

Plan audacieux, où le conseiller jouait sa tête et peut-être celle du roi! Mais plan contradictoire! Car si la royauté ne devait demander sa force qu'à la confiance du pays, pourquoi cet acte de défiance envers la capitale du pays? Pourquoi fuir et dénoncer Paris? Un roi qui n'a point Paris n'a rien, et de quel droit supposer que Paris ne soutiendra pas, comme le reste de la France, un roi vraiment fidèle à la Révolution?

D'ailleurs que fera le roi, si Paris ainsi dénoncé se soulève? Que fera-t-il si l'Assemblée hésite à se séparer de la force populaire de la capitale et à se mettre tout entière à la discrétion du roi conseillé par Mirabeau? Il faudra faire marcher des régiments contre Paris, c'est-à-dire recommencer, sous le nom et la couleur de la Révolution, l'assaut contre-révolutionnaire. Toutes les forces d'ancien régime, malgré le désaveu du roi, l'auraient encouragé, enveloppé, reconquis, et Mirabeau, écarté bientôt du conseil royal, n'aurait servi qu'à donner je ne sais quelle apparence révolutionnaire à un nouveau coup d'Etat d'ancien régime.

Je ne m'explique cette prodigieuse erreur mêlée à une grande

Projet Adresse au Roi.  
Sire

première + j

Vous avez invité l'Assemblée nationale à venir  
témoigner sa confiance; c'estoit aller au devant  
du plus cher de ses vœux. elle accorde l'aiguire  
des succès que votre majesté a daigné attacher à  
cette confiance si légitime et si douce  
Nous ne pouvons, Sire, démentir sans votre sanction les  
vives acclamations, si cette honneur nous étoit personnelle,  
si nous avions la foiblesse de craindre, nous nous mêmes  
si nous étions assez insensibles pour penser que  
notre intérêt fut compromise, votre loyauté ne nous  
encore nous rassurer, et même en nous blâmant, -  
à avoir doute de vos intentions, paternelles, vous ac=  
cueillez nos inquiétudes, vous en dissipez la  
cause, vous ne laissez point de nous sur la position  
de l'Assemblée nationale.



Séance Du 8 Juillet  
1789

Vous avez invité l'Assemblée nationale à venir  
témoigner sa confiance; c'estoit aller au devant  
du plus cher de ses vœux. elle accorde l'aiguire  
des succès que votre majesté a daigné attacher à  
cette confiance si légitime et si douce  
Nous ne pouvons, Sire, démentir sans votre sanction les  
vives acclamations, si cette honneur nous étoit personnelle,  
si nous avions la foiblesse de craindre, nous nous mêmes  
si nous étions assez insensibles pour penser que  
notre intérêt fut compromise, votre loyauté ne nous  
encore nous rassurer, et même en nous blâmant, -  
à avoir doute de vos intentions, paternelles, vous ac=  
cueillez nos inquiétudes, vous en dissipez la  
cause, vous ne laissez point de nous sur la position  
de l'Assemblée nationale.

Mais, Sire, nous n'implorons point votre protec=  
-tion en ce moment, ce seroit offenser votre justice :  
nous avons à nous des craintes, et nous l'osons dire,  
elles tiennent au patriotisme le plus pur, à l'intérêt de  
nos commettans à la tranquillité publique, au bon=  
-heur de notre pays. c'est si qu'en nous approuvant  
la route de la félicité mettez bien à marcher lui même  
sans obstacles

des premiers mouvements de votre cœur, Sire, voilà  
le vrai salut de vos peuples, voilà le conseil que ne  
vous égarera jamais. lorsque des troubles s'élèvent  
de toutes parts, que des camps se forment autour de  
vous, que la capitale est investie, nous nous de

AUTOGRAPHE DE MIRABEAU  
(D'après un document des Archives nationales)

pensée que par une douloureuse impatience d'ambition et d'orgueil,  
et aussi par un secret désespoir de jamais conquérir le roi à la

Révolution par des moyens réguliers et lents. Mirabeau supportait avec colère la puissance d'hommes comme Necker, comme Lafayette, qu'il jugeait médiocres. Il leur reprochait de ne rien prévoir, et de vivre au jour le jour, contents de leur popularité vaine. Et peut-être en arrachant le roi à Paris, voulait-il porter à l'influence de Lafayette, gardien du roi, un coup décisif. Mais surtout, il pensait que si le roi lui témoignait un jour assez de confiance pour quitter Paris sur son conseil, il était à jamais lié.

Ainsi un vertige de conspiration troublait la pensée forte de Mirabeau, et on peut dire que pendant des années il a côtoyé un abîme; on ne sait s'il faut admirer davantage la puissance de l'homme qui, portant en lui un tel secret, savait cependant donner à la marche de la Révolution un prodigieux élan, ou l'aberration d'un grand esprit fiévreux qui croyait d'un seul coup de surprise et d'audace changer le destin.

Non, il n'y avait point à ce moment de génie, si étendu et si vigoureux fût-il, qui pût, par sa seule force, maîtriser ou ordonner les énergies confuses de la Révolution en travail; les âpres hauteurs de la pensée de Mirabeau sont comme perdues dans le vide. Revenons dans la mouvante et multiple réalité. A la droite de l'Assemblée, je ne trouve aucune grande pensée politique. L'abbé Maury et Cazalès, le premier avec un mélange de rhétorique ecclésiastique et de puissante familiarité; le second, avec une grande verve méridionale et une sorte d'entraînement de parole, sont seulement les orateurs de la résistance. Aucun plan de conduite, aucune vue d'avenir n'apparaît en leurs discours; en octobre 1789, et tant que la question religieuse n'est pas encore posée, la contre-Révolution n'a ni consistance, ni fond.

Au centre, le trouble des esprits était grand. Mounier, après les journées du 5 et du 6 octobre, jugea que la Révolution s'égarait, et il voulut faire appel à la province de ce qu'il appelait la tyrannie de Paris. Il quitta l'Assemblée et se rendit dans le Dauphiné, où quelques mois auparavant il était si populaire.

Il entra dans sa résolution beaucoup de dépit personnel. Il était de ces modérés hautains et débiles qui veulent imposer aux événements la forme stricte de leur esprit, et qui raillent ou maudissent la réalité qui les déborde. Il souffrait cruellement de ne pas jouer à l'Assemblée nationale le rôle décisif qu'il avait joué aux Etats du Dauphiné.

Là, jeune encore, mais servi par une sorte de gravité précoce et par une précision un peu sèche de pensée, il avait fourni les formules décisives: il s'imaginait, avec une candeur orgueilleuse, qu'il conduirait aussi aisément la France révolutionnaire.

Or, dès les premiers jours, dans la vaste assemblée tumultueuse,



« Et par quel degré de latitude s'est donc perdue cette île fameuse ? »

La blessure de vanité de l'homme d'Etat austère fut inguérissable. Aussi bien ses conceptions fondamentales étaient rejetées : il aurait voulu le système anglais des deux Chambres, avec une plus forte prérogative royale et une plus grande indépendance des ministres à l'égard du pouvoir législatif. Le système de la Chambre unique fut adopté, et le veto du roi fut seulement suspensif.

Son humeur s'aigrit et sa santé même s'altéra. Dans le récit qu'il fait, peu après les journées d'octobre, de sa vie publique et des raisons qui ont déterminé son départ, on sent l'irritation malative et l'inquiétude d'un système nerveux débilité.

Il essaya en vain d'organiser dans le Dauphiné le modérantisme provincial. Cette sorte de schisme ne pouvait servir que la contre-Révolution, et les amis de Mounier hésitèrent à le suivre. Il y eut même un mouvement fédératif révolutionnaire destiné à le combattre.

Bientôt la colère grandit contre lui : il envoya sa démission à l'Assemblée nationale, et enfin s'exila en Angleterre où il écrivit un livre morose et médiocre sur les causes qui, selon lui, empêchaient le peuple français de s'élever à la liberté. Livre sans éclat, où il n'y a même pas la rhétorique fielleuse de Burke. Mounier y descend jusqu'à regretter le mouvement révolutionnaire.

« Quand on voit, dit-il, les funestes événements qui ont suivi la révélation du déficit, on regrette que ce redoutable secret n'ait pas été mieux gardé. »

Il n'aurait donc manqué à la France qu'un Calonne plus habile ? C'est à ces enfantillages que tombe le modérantisme dépité : Mounier s'emploiera encore à dénoncer Mirabeau comme l'organisateur des journées d'octobre. L'accusation est certainement fautive et même puérile. Marat, en ses dénonciations souvent frivoles ou même délirantes, ne dépassera pas en déraison « le grave et sage » Mounier égaré par la rancune et la haine. Mirabeau parlera avec un juste dédain « du pitoyable fugitif ».

Malouet, député de Riom, est un homme d'un tout autre caractère. Modéré comme Mounier, il est beaucoup plus désintéressé et beaucoup plus ferme. Il avait longtemps administré de grands intérêts à l'arsenal de Toulon et à la Guyane : son esprit était clair, mesuré et probe. Parfois il y avait dans sa parole comme des ressouvenirs des grands spectacles de la mer ou des montagnes d'Auvergne :

« La volonté arbitraire du despote est une menace pour la liberté des sujets comme un nuage errant sur l'horizon. »

Mais il avait d'habitude plus de constance dans l'action que d'éten- due dans les vues. Il blâmait les hommes du côté droit ou les modé-



rés comme Mounier qui, pris de frayeur ou de dégoût, désertaient leur poste. Il aurait voulu les retenir et faire une sorte de concen-

3. n°



*Mounier travesti en Jockey Désertant l'Assemblée Nationale  
La Lanterne est en Croupe et Galoppe avec lui*

(D'après une estampe des *Révolutions de France et de Brabant*, par Camille Desmoulins)

tration des modérés de droite et de gauche; il essaiera bientôt de fonder le Club des Impartiaux. Il aurait volontiers limité la Révolution à un redressement de la comptabilité monarchique et à l'ins-

titution d'un contrôle national des finances. Mais il manquait d'adresse à manier les hommes: il se laissa aller contre Mirabeau à ses préventions d'administrateur correct, il ne vit pas à temps quelle immense force organique était dans cet homme. D'ailleurs, à quoi pouvait-il aboutir ?

Il n'y aurait eu qu'un moyen de tempérer la Révolution : c'eût été d'y gagner le roi.

Il ne semble pas que Malouet ait compris la nécessité d'agir sur la Cour : en tout cas il n'eut jamais d'action sur elle. Sa résistance au mouvement fut donc à la fois obstinée et vaine. Mais du moins ne livra-t-il point sa vie aux inspirations de la vanité blessée.

La gauche de la Constituante, en son immense majorité, n'avait aucun parti pris de violence et d'outrance. On peut même dire qu'en dehors de quelques principes très généraux elle était étrangère à l'esprit de système. Elle avait lu Jean-Jacques : elle l'admirait et souffrait qu'on le glorifiât devant elle.

Dans les premières séances, Salle parle de Rousseau comme du plus grand philosophe du siècle.

Crenière, dans la question du veto, se réclame du *Contrat social* et en tire des conclusions quasi anarchistes. Tout individu, selon lui, doit avoir le droit de veto: il peut désobéir aux lois qu'il n'a pas lui-même consenties. Mais non seulement la Constituante n'allait pas à ces conséquences extrêmes et paradoxales : elle se gardait même de l'entière démocratie comme d'une chimère et d'un danger. En revanche, pour assurer la souveraineté de la Nation et la primauté de la bourgeoisie la gauche de l'Assemblée était prête à tout, et la Cour, par sa résistance coupable et folle, pouvait la mener très loin. En des hommes comme Chapelier, Thouret, Rabaut Saint-Etienne, la haine de l'ancien régime, de l'arbitraire ministériel, de l'insolence aristocratique, de l'oppression féodale, de l'intolérance religieuse était décisive. Ils n'hésiteront pas, pour sauver la Révolution et lui donner un budget, à exproprier l'Eglise et à désarmer le pouvoir exécutif royal. Inclinant à une Révolution modérée ils sont prêts, s'il le faut, à une Révolution violente.

Mais ils sont prêts aussi à refouler le mouvement, s'il menace un moment la primauté politique et la propriété de la bourgeoisie. Ils ne sont pas assez foncièrement démocrates pour ouvrir largement la Révolution à la force prolétarienne naissante.

Ils s'en serviront au besoin, mais avec la pensée constante de la contenir ou même de la réprimer.

Entre la gauche et l'extrême gauche est placé le petit groupe d'Alexandre Lameth, de Barnave et d'Adrien Duport. On les appelait le triumvirat et Mirabeau, qui les détestait, un peu à cause de

leur influence mais surtout parce qu'ils dissolvaient le pouvoir royal, les appelait, dans ses lettres, le « *triumqueusat* ».

En vérité, ils n'avaient pas de principes très nets. Ils n'étaient pas plus démocrates que l'ensemble de la gauche. Ils voulaient, comme elle, maintenir la royauté. Comme elle ils avaient de la propriété une conception purement bourgeoise, mais ils étaient plus hardis ou plus téméraires à ébranler, dans un intérêt de popularité, cette même puissance royale qu'ils voulaient pourtant conserver.

Ce qui prouve combien peu la classe ouvrière avait alors des idées nettes, c'est qu'elle témoigna longtemps une faveur extrême à Barnave, à Lameth et à Duport qui, pourtant, ne différaient guère que par des attitudes du reste de l'Assemblée.

Les Lameth (Alexandre et Charles) appartenaient à une famille de Cour.

Leur mère avait été pensionnée par le roi; et Fersen note, dans ses lettres, qu'il l'a vue aux grandes manœuvres que dirigeait en Bretagne le maréchal de Broglie et où la haute noblesse seule était admise. Très brillants, très courageux, d'une parole élégante et souple, les Lameth rachetaient les origines aristocratiques par leur véhémence révolutionnaire; véhémence sincère, mais de médiocre profondeur.

Les *Mémoires* des Lameth sont vraiment d'une assez grande pauvreté d'idées, et même de sensations. On dirait qu'aucune émotion bien forte n'est entrée dans ces âmes durant ces grandes années. Duport avait plus de vigueur d'esprit et sa conception de la justice est belle : le jury, l'abolition de la peine de mort.

Plus nettement démocrate que les Lameth et Barnave, il soutiendra le suffrage universel : et on se demande comment ce juriste vigoureux avait aussi étroitement lié parti avec l'élégance un peu frivole des Lameth, avec l'éloquente fragilité de Barnave. Sans doute aspirait-il à un rôle plus grand que celui que sa spécialité de légiste lui aurait donné, et par son alliance avec des forces brillantes, se ménageait-il de plus larges moyens d'action. Les hommes, en qui la puissance d'expression n'est pas tout à fait égale à la puissance de pensée, choisissent ainsi parfois, pour se manifester, des intermédiaires hasardeux.

Barnave est une des plus curieuses personnalités de ce temps : il n'avait guère que vingt-sept ans quand il fut envoyé aux Etats généraux et il portait en lui bien des rêves. Il a, d'avance, quelques traits de Stendhal, Dauphinois comme lui : une ambition concentrée, le goût de la lecture et de la rêverie, un souci constant de s'affirmer dans le monde hostile ou railleur, l'étude incessante de ses propres facultés.

Il tenait une sorte de journal quotidien de sa vie, et il y notait bien des observations menues relatives à sa santé, à son humeur. Il avait un sens littéraire assez aigu; il marque d'un trait juste la puissance de vision de Goëthe et de Rousseau: il dit de Mirabeau « qu'il avait gardé les gestes de la passion », et je crois qu'il y a dans ce mot une grande pénétration: le puissant tribun, même quand les bouillonnements de la passion et de la vie étaient un peu apaisés en lui, savait les retrouver dans sa parole: les torrents de la jeunesse étaient passés, mais grondaient encore en un sublime écho d'éloquence.

Barnave, de bonne heure, comme en témoignent ses manuscrits, s'essayait à unir la solide instruction de la bourgeoisie à l'élégance aristocratique. Il est un des premiers exemplaires de cette génération ambitieuse qui, silencieusement, accroîtra sa force intérieure pour éclater soudain sur le monde, et, si étrange que le rapprochement paraisse, si disproportionnés que soient les deux hommes et les deux destins, Barnave lit *Werther* un peu comme Bonaparte lit *Ossian*.

Mais Barnave, dans sa rencontre avec le vaste univers tourmenté, n'était soutenu par aucune pensée très ferme: M. Faguet a dit que son éloquence était « magnifique ». J'y cherche en vain la magnificence: il avait une grande facilité de combinaison et d'agencement dans les idées; il ordonnait des improvisations rapides et ingénieuses, et par là il fut plus d'une fois redoutable même à Mirabeau, mais il n'avait aucun plan d'action fortement médité et aucun éclat de passion; même la source intérieure d'orgueil et de rêve qui murmurait en lui n'eut jamais de hauts jaillissements de parole.

Et, au fond, son orgueil n'était guère, en ses années d'adolescence, qu'une vanité silencieuse qui savoure d'avance les triomphes espérés. Aisément grisé par quelques succès de tribune et par des flatteries d'amis, il commit plus d'une imprudence. Il se laissa entraîner par les Lameth, grands propriétaires à Saint-Domingue, dans tous les périls de la politique coloniale; il se jeta étourdiment dans les démêlés des blancs et des hommes de couleur, et soutint pour les colonies une politique restrictive peu en harmonie avec les allures quasi démocratiques qu'il affectait parfois. Un peu plus tard, quand il ramènera de Varennes la famille royale, il ne résistera pas à l'attrait romanesque et aux séductions de vanité que lui offrait cette étrange aventure, dont Stendhal, en effet, eût raffolé. Il se fit très imprudemment le conseiller de la reine, et engagea avec la Cour des négociations secrètes, dont la trace fut saisie le 10 août aux Tuileries; un an après, il périssait sur l'échafaud, après une captivité morne et une sorte d'agonie morale où il ne semble pas que son âme un peu débile ait été égale au poids du destin.

Quel contraste avec Robespierre! Celui-ci, très concentré aussi, très soucieux de sa dignité et de sa tenue, avait une fermeté d'idées et une ténacité de vouloir presque invincibles. Avec Buzot, Prieur, Røederer, Dubois-Crancé, Salles, il était l'extrême-gauche de l'Assemblée; mais bien plus que ses voisins immédiats, il avait la consistance et l'esprit de suite. Malouet a dit un mot très pénétrant: « Il n'y avait à la gauche de l'Assemblée que deux hommes qui ne fussent point des démagogues, Mirabeau et Robespierre. » Il entendait par là qu'ils suivaient leur pensée et développaient leur plan sans plier aux caprices de la foule, aux mouvements passagers de l'opinion.

Il portait en lui une seule idée: la nation est souveraine; mais cette idée unique, il la suivait sans défaillance, sans restriction, jusqu'en ses conséquences extrêmes. Non qu'il fût délibérément républicain, il était monarchiste, au contraire, mais il n'était disposé à faire à la royauté aucun sacrifice du droit national; il tolérait le roi dans la mesure où celui-ci s'accordait avec la souveraineté de la nation.

Il n'était en aucune façon socialiste ou communiste; sa plus grande hardisse sociale, en 1789, va à demander qu'on reprenne aux seigneurs les biens des communautés usurpés par eux, et qu'on y rétablisse les prairies et les bois qui avaient été remplacés, depuis le partage, par la culture du blé.

Mais pour que la nation soit souveraine, il faut que tous les individus qui la composent, si pauvres qu'ils soient, aient leur part de souveraineté. De là la tendance démocratique de sa politique. De plus, ce sont surtout les pauvres, ce sont tout au moins les classes modestes, les artisans, les petits propriétaires qui n'ont aucun intérêt de caste qui s'opposent à la Révolution. Les nobles, les riches bourgeois peuvent être tentés de restreindre la souveraineté nationale et de prendre des garanties pour leurs privilèges ou pour leur fortune.

Le peuple proprement dit n'a point d'intérêts contraires à ceux de la Nation, et voilà pourquoi la souveraineté de la Nation devient vite, dans la pensée de Robespierre, la souveraineté du peuple. On a dit bien souvent qu'il employait ce mot de peuple en un sens très vague, et cela est vrai. Le mot de prolétariat, tel que nous l'employons aujourd'hui, a un sens précis: il signifie l'ensemble des hommes qui vivent de leur travail et qui ne peuvent travailler qu'en mettant en œuvre le capital possédé par d'autres. Dans la langue politique et dans l'état économique de la société française en 1789, le mot peuple ne pouvait avoir cette précision: il s'appliquait même, selon les moments, à des catégories très diverses de la population; il y avait pourtant un point fixe; le peuple, pour Robespierre, repré-

sentait, à chaque crise de la Révolution, l'ensemble des citoyens qui n'avaient aucun intérêt à limiter la souveraineté de la nation et à en contrarier le plein exercice. Par là, sous sa politique purement démocratique commence à percer une politique de classe, mais incertaine comme les linéaments mêmes des classes.

Il avait beaucoup lu Jean-Jacques et il en était plein, mais il serait injuste de dire qu'il en était dominé. Rousseau n'avait présenté la démocratie que comme un idéal irréalisable aux grands Etats. Robespierre avait rejeté cette sorte de pessimisme social. Il estimait qu'une grande nation comme la France pouvait devenir une démocratie, à la seule condition d'accepter une concentration de pouvoir plus forte que dans les petites républiques. Il n'était donc un utopiste, ni un esprit vague, mais le théoricien inflexible de la souveraineté nationale et de la démocratie.

Dès les premiers jours, malgré le peu de crédit et même le peu d'attention que rencontraient d'abord sa pensée tendue et sa parole aigre, il avait pris très nettement position dans l'Assemblée, refusant au roi le veto suspensif, combattant la distinction des citoyens actifs et des citoyens passifs, avertissant sans cesse la Nation de se méfier des complots de l'aristocratie et de ne pas décourager par un modérantisme sévère la force populaire en mouvement.

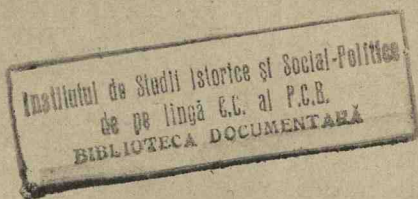
Il était d'abord très isolé; mais il avait malgré tout deux prises très fortes. D'une part les intrigues et les conspirations de la Cour obligeaient l'Assemblée à accepter l'intervention du peuple. C'est lui qui, au 14 juillet, brisa la tentative de coup d'Etat, et c'est lui encore qui, au 5 octobre, imposa au roi la sanction des Droits de l'homme.

De plus, la plupart des Constituants avaient, eux aussi, lu Jean-Jacques. L'idée du *Contrat social*, de la souveraineté nationale, de la démocratie était en eux; ils n'osaient pas la traduire en entier dans la loi; ils ménageaient d'un côté la tradition royale, de l'autre le naissant privilège bourgeois. Mais ils avaient dû proclamer les Droits de l'homme, et cet idéalisme révolutionnaire avait une logique impérieuse. A chaque conflit de la Révolution et de ses ennemis, les ménagements des Constituants pour le passé ou leur connivence avec l'égoïsme bourgeois devenaient plus contradictoires et plus impraticables; Robespierre avait pris position en avant de la Révolution, mais il était sur le chemin qu'elle devait suivre, il était sur la route que l'idéal du XVIII<sup>e</sup> siècle traçait aux esprits.

Mais à la fin de 1789 et au commencement de 1790, l'Assemblée, avec sa composition un peu discordante, était incapable de solutions radicales. Le club des Jacobins, installé rue Saint-Honoré, à côté de la salle du manège où siégeait l'Assemblée, était formé, lui aussi, d'éléments très variés, mais exclusivement bourgeois: il

ne peut donner à l'Assemblée une impulsion très vigoureuse et très nette.

On peut donc être assuré d'avance que c'est, si je puis dire, dans un esprit révolutionnaire moyen, avec des précautions et des transactions de toutes sortes que l'Assemblée va aborder son œuvre organique, et c'est la nécessité seule, c'est surtout le déficit des finances et l'impossibilité de vivre qui la jeteront aux grandes hardiesses.

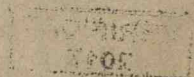


## TABLE DES GRAVURES

Le Temps passé: Les plus utiles étaient foulés aux pieds.....	33
Le Tiers Etat supporte seul les charges du royaume.....	41
Le Réveil du Tiers Etat.....	42
La France dépouillée par les nobles et les traitants.....	51
Portrait de Foulon.....	57
Pour faire rendre gorge aux fermiers généraux.....	59
Vieilles tanneries à Nantes.....	83
Maison des Enfants Nantais.....	87
Femmes travaillant sur le carreau de la mine.....	91
Maison de change à Lyon.....	101
Armes de Lyon.....	105
Vue du pont Morand.....	109
Barnave.....	113
Château et bourg de Vizille.....	117
Réunion des Nouvellistes au Palais-Royal.....	125
Le cocher de fiacre sous Louis XVI.....	135
L'affaire Réveillon.....	139
Les boulevards à Paris en 1758.....	145
Le maçon et la blanchisseuse sous Louis XVI.....	153
Service funèbre des citoyens morts au siège de la Bastille.....	163
Mirabeau.....	170
Bailly.....	171
Sieyès.....	177
Dupont de Nemours.....	181
Charles de Lameth.....	185
Alexandre de Lameth.....	189
Target.....	193
Plan de Paris en 1790.....	200
Duel de Barnave et de Cazalès.....	205
Arrêté de l'ordre de la Noblesse (fac-similé).....	215
Autographe de l'abbé Maury.....	219
Autographe de Cazalès.....	222
Guillotins.....	223
Autographe de Guillotin.....	229
Robespierre.....	233
Autographe de Robespierre.....	237



Arrêté du Comité permanent de Paris (fac-similé).....	243
Décret du 2 novembre 1789 (fac-similé).....	247
Malouet .....	249
Arrêté du Comité permanent de Paris (fac-similé).....	253
La Réveillière Lepaux.....	259
Necker .....	267
Autographe de Necker.....	271
Entrée des Députés dans le Jeu de Paume.....	277
Le serment du Jeu de Paume.....	281
Mirabeau à l'Assemblée des Etats généraux.....	285
Le prince de Lambesc aux Tuileries.....	293
La prise de la Bastille.....	301
La forteresse de Pierre Ancise.....	311
Louis XVI.....	319
Marie-Antoinette .....	325
La nuit du 4 août 1789.....	329
Le Chapelier.....	333
Volney .....	337
Autographe de Volney (fac-similé).....	343
Fac-similé du texte de la Déclaration des droits.....	344
L'abbé Maury.....	345
La montée vers Montmartre.....	357
Camille Desmoulins au Palais-Royal (12 juillet 1789).....	361
Marat .....	373
Les femmes en marche sur Versailles.....	377
L'escalier de la Reine.....	381
Les femmes chez la reine le 5 octobre 1789.....	389
Joseph II, empereur d'Allemagne.....	392
Le roi à l'Assemblée le 4 février 1790.....	401
Autographe de Mirabeau.....	407
Autographe de Mirabeau.....	413
Autographe de Mirabeau.....	415
Mounier travesti en jockey désertant l'Assemblée Nationale.....	417



## TABLE DES MATIÈRES

---

AVERTISSEMENT .....	5
INTRODUCTION CRITIQUE .....	9
INTRODUCTION GÉNÉRALE .....	19
LIVRE I. — <i>Les causes de la Révolution</i> .....	29
La Féodalité .....	29
La Royauté .....	37
L'Eglise .....	40
Le Déficit .....	46
L'Esprit philosophique .....	49
La Bourgeoisie .....	56
La vie économique.....	62
Barnave et la théorie économique de la Révolution.....	119
La Capitale .....	130
Le Proletariat .....	157
Le Tiers Etat maître de l'heure.....	170
LIVRE II. — <i>Les Elections et les Cahiers</i> .....	173
Le mécanisme électoral.....	174
Les Cahiers .....	182
Les Privilégiés .....	203
Les Cahiers paysans.....	208
LIVRE III. — <i>Les journées révolutionnaires</i> .....	265
Les Etats Généraux.....	265
L'Assemblée Nationale .....	275
La crise du 14 juillet.....	297
La grande peur.....	310
La nuit du 4 août.....	317
La Déclaration des droits.....	341
Les journées d'octobre.....	348
Les Partis .....	397
TABLE DES GRAVURES.....	425



---

IMPRIMERIE " L'UNION TYPOGRAPHIQUE "

VILLENEUVE-SAINTE-GEORGES (S.-&-O.)



1/8

400  
500

2 / 509 - 12 W

ANTICORIAT 4  
--- 500 ---

6250 lei

